COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD DE LA MARTINIQUE

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

Approuvé par le Conseil Communautaire en date du 21 juin 2013

DUCAMP | BORIES | WURTZ

LE MOT DU PRESIDENT

J'ai l'immense plaisir de vous présenter le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de Communes du Nord de la Martinique (CCNM) adopté le 28 juin 2013, à l'unanimité des élus du Conseil Communautaire.

Son projet politique propose de promouvoir un nouveau modèle de développement pour le nord, d'intensifier ce développement et de garantir le respect des grands équilibres entre l'homme, la ville et la nature. Ce sont les trois axes de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

L'histoire du SCoT a commencé en janvier 2003 sous la présidence de mon prédécesseur, Michel THALMENCY, avec le séminaire organisé par l'Agence D'Urbanisme et d'Aménagement de Martinique (ADUAM) à l'Habitation Leyritz.

A l'issue de cette rencontre qui interrogeait les élus de la CCNM sur l'intérêt de réaliser un SCoT, ceux-ci sont repartis convaincus que ce document de planification intercommunale était nécessaire pour accompagner le développement du nord.
Vous constaterez que le temps a été long pour réaliser ce premier SCoT de Martinique !

Mais ce temps était nécessaire pour forger notre esprit communautaire et pour nous permettre de trouver les réponses aux défis posés par l'aménagement et le développement économique de notre territoire complexe, défis face auxquels la seule approche communale ne suffit plus.

Nous sommes tous convaincus que continuer à subir les effets de ce non développement n'est plus acceptable ; aussi l'adoption du SCoT est une étape décisive dans la construction du projet du territoire, véritable feuille de route de l'action intercommunale qui fixera nos choix prioritaires pour une mise en œuvre cohérente des politiques publiques dans le Nord.

SCoT et projet de territoire sont deux outils complémentaires qui constituent le socle de notre action dans le cadre de la nouvelle Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique).
L'heure de la mise en œuvre est donc venue, afin que nos valeurs se concrétisent en actions. Mettons résolument le CAP vers le développement harmonieux, responsable, raisonné et réfléchi du territoire Nord !

Je souhaite une vie « intense » à notre SCoT.

Ange LAVENAIRE
Président de la CCNM

REMERCIEMENTS

Durant ces années de travail, de nombreuses personnes ont apporté leur pierre à la construction de l'édifice.

Mes remerciements s'adressent d'abord aux élus de la communauté et en particulier à Christian VERNEUIL, le premier vice-président, qui fut désigné sous ma mandature pour conduire politiquement le SCoT et dont l'investissement a été constant autant que discret.

J'ai une attention particulière pour notre agence d'urbanisme qui nous a accompagnés et servi d'aiguillon tout au long de ce long périple ; merci donc à toute l'équipe de l'ADUAM pour son expertise, ses conseils et sa pugnacité.

Que l'équipe de maîtrise d'œuvre soit également remerciée, le cabinet TETRA représenté par Michel SUIRE qui intervint au début avec une attention particulière sur le diagnostic culturel, comme nous l'avions souhaité, puis par Hervé HUNTZINGER qui réalisa l'ensemble des études avec une contribution du cabinet DBW au cours des derniers mois. Mes remerciements vont aussi à EGIS Eau qui a produit l'évaluation environnementale. Leur professionnalisme et leur disponibilité ont été appréciés de tous.

Je n'oublie pas enfin les services de la CCNM, son service Aménagement et son service Economique qui ont été présents dans la démarche et apporté leurs contributions respectives au dossier.

Bien entendu, il y a eu tous les autres que je ne pourrai citer, y compris nos partenaires extérieurs, la population qui s'est déplacée dans les réunions de concertation, ainsi que les socio professionnels consultés notamment au sein du conseil de développement. Eux aussi ont apporté leurs idées, leurs suggestions et leur part de rêve.

Merci à tous.

Ange LAVENAIRE
Président de la CCNM

PRÉAMBULE GÉNÉRAL

Ce préambule général est un guide de lecture de l'ensemble du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté des Communes du Nord de la Martinique (CCNM), document nécessairement assez complexe du fait de l'ampleur de son contenu.

L'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Nord de La Martinique a été sous-tendue par les éléments suivants :

- Le SCoT du Nord a vu son élaboration couvrir une **période de dix ans (A)**.
- C'est un document **relevant de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU)** du 13 décembre 2000 et se caractérise par sa portée normative **(B)**.
- Il se veut également **charte contractuelle de l'aménagement pour les 18 communes** de l'intercommunalité **(C)**.
- Enfin, il s'inscrit évidemment dans le **principe de la hiérarchie des normes des documents d'urbanisme :** tel est particulièrement le cas au regard du Schéma d'Aménagement Régional (SAR) approuvé par décret le 23 décembre 1998 **(D)**.

L'organisation du document en trois composantes correspond à ce qui est demandé par les textes définissant le contenu matériel des Schémas de Cohérence Territoriale, à savoir:

- Le Rapport de Présentation, avec son Livre 1 (diagnostic socio-économique et spatial) et son Livre 2 (évaluation environnementale) ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- Le Document d'Orientations Générales (DOG).

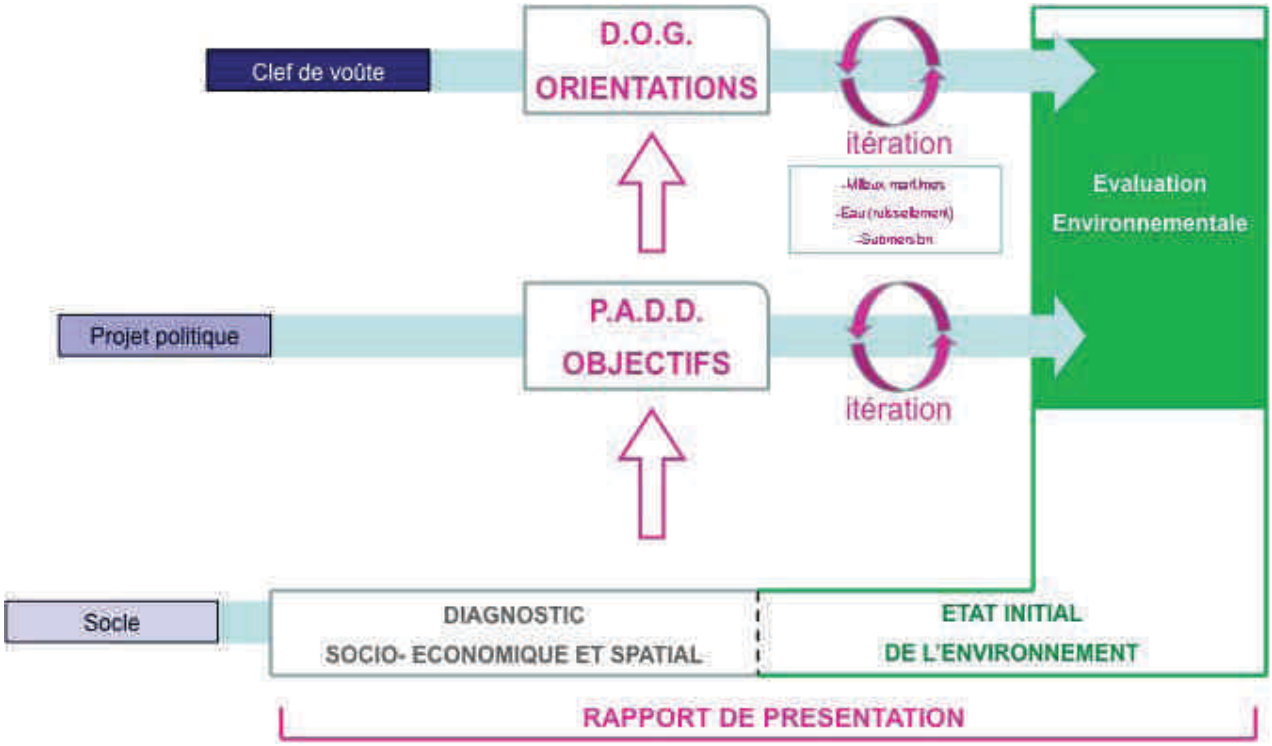

A/ LE CALENDRIER DU PROCESSUS D'ÉLABORATION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE 2003 À 2013

- Avril 2003 : par délibération de son conseil communautaire, la Communauté de Communes du Nord de la Martinique **prescrit** l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale et définit les modalités de concertation à mettre en œuvre pour associer les partenaires publics et la population.
- Juillet 2005 : lancement de la consultation pour le choix du prestataire en charge de l'assistance à maîtrise d'ouvrage.
- Mars 2007 : validation par le conseil communautaire du diagnostic socio-économique et spatial : Livre 1 du rapport de présentation.
- Juin 2007 : ordre de service de suspension de délai en raison de la préparation des élections municipales.
- Octobre 2008 : relance de la démarche d'élaboration du SCoT et choix d'une ingénierie dédiée à l'évaluation environnementale ; relance actée en janvier 2009 par ordre de service de reprise de la démarche.
- Le conseil communautaire **débat**, en juin 2009, du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).
- Juin 2009 : ordre de service de suspension de délai en raison de la réorganisation du suivi technique du dossier.
- Janvier 2010 : ordre de service de reprise de la démarche d'élaboration du SCoT
- Juin 2010 : Séminaire élus : contributions des présidents de commissions et débats.
- Mars 2012 : Séminaire élus et partenaires : *les 12 questions essentielles du DOG*. Réunions publiques de présentation du projet de SCoT : à Sainte-Marie, Basse Pointe et Saint Pierre.
- Juin 2012 : par deux délibérations successives, le conseil communautaire d'une part, **arrête** le projet de Schéma de Cohérence Territoriale, d'autre part tire le bilan de la concertation avec les partenaires publics et la population.
- L'enquête publique a lieu du 28 janvier au 7 mars 2013 après la désignation, en novembre 2012 par le Président du tribunal administratif de Fort-de-France, du commissaire enquêteur et de son suppléant.
- Le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire d'enquête –avis favorable- sont rendus le 25 mars 2013.
- 21 Juin 2013 : le conseil communautaire **approuve** l'ensemble du document tenant compte des conclusions du commissaire enquêteur.

B/ LE CONTEXTE LÉGISLATIF – UN SCOT « SRU »

Le présent document bénéficie des dispositions de l'article 20 de la loi du 5 janvier 2011 *portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne.*
Cet article, qui a modifié l'article 17 de la loi du 12 juillet 2010 –dite « loi Grenelle II »- portant engagement national pour l'environnement, a pour objet de préciser l'entrée en vigueur de la loi Grenelle, s'agissant des dispositions relatives aux Schémas de Cohérence Territoriale.

Elle prévoit ainsi que *« les schémas de cohérence territoriale en cours d'élaboration ou de révision approuvés avant le 1er juillet 2013 dont le projet de schéma a été arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale avant le 1er juillet 2012, peuvent opter pour l'application des dispositions antérieures » (c'est-à-dire celles relevant de la loi SRU).*

C'est ce qu'a fait la CCNM, d'où la désignation de ce schéma comme un SCoT « SRU ». Il n'en reste pas moins que les grandes orientations du Grenelle de l'Environnement ont guidé la rédaction du SCoT lequel, en toute hypothèse, sera « grenellisé » au plus tard le 1er janvier 2016.

Tout Schéma de Cohérence Territoriale est un document à portée normative : il produit du droit positif. Le contenu normatif est rassemblé au Document d'Orientations Générales (DOG).

Doivent alors être compatibles avec le Schéma de Cohérence Territoriale :
- les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU),
- le Plan de Déplacements Urbain (PDU) et le Programme Local d'Habitat (PLH),
- mais aussi les zones d'aménagement différé (ZAD), les zones d'aménagement concerté (ZAC), les lotissements et constructions d'une surface bâtie supérieure à 5 000 m2 ainsi que les autorisations d'exploitation commerciale et cinématographique.

C/ LA CHARTE CONTRACTUELLE DE L'AMÉNAGEMENT POUR LE TERRITOIRE DE LA CCNM

Le présent document entend être la charte contractuelle régissant, dans les domaines du développement et de l'aménagement, les relations entre l'intercommunalité et ses 18 communes constitutives.

Cette notion de charte contractuelle est animée par une conception consensuelle de la notion de compatibilité : « qui peut s'accorder ou coexister avec autre chose ». Dans ce contexte, **la compatibilité** n'est pas une relation de suprématie mais plutôt une **reconnaissance mutuelle par l'intercommunalité et les communes des fondamentaux du document d'ensemble** qui fondera **les politiques de développement et d'aménagement** de toutes les parties en cause. Le Schéma de Cohérence Territoriale ne s'impose pas aux communes et à leurs documents d'urbanisme, il propose des voies d'action que toutes s'engagent à suivre.

Cette conception est d'ailleurs cohérente avec le principe, très reconnu en droit public, qu'il ne saurait y avoir de tutelle d'une collectivité territoriale sur une autre.

D/ LE SCOT DU NORD DE LA MARTINIQUE ET LE SCHEMA D'AMENAGEMENT REGIONAL DE LA MARTINIQUE

Le schéma d'aménagement régional (SAR) –approuvé en décembre 1998- constitue, conformément aux textes qui ont prescrit ce document dans les régions d'outre-mer, le projet de développement, de mise en valeur et de protection de l'environnement. Il détermine notamment la destination générale des différentes parties du territoire de la région, l'implantation des grands équipements, la localisation préférentielle des extensions urbaines, des activités industrielles, portuaires, artisanales, agricoles, forestières et touristiques.

Les auteurs du schéma d'aménagement régional ont veillé à respecter les compétences des autres collectivités publiques et à définir une vision de l'aménagement du territoire d'ampleur et d'échelle régionales, laissant aux schémas de cohérence territoriale le soin de définir des lignes d'action politiques et des orientations normatives à l'échelle des intercommunalités.

Les prescriptions du schéma d'aménagement régional correspondent à celles que définit un document d'urbanisme à l'échelle régionale. A ce titre, les Schémas de Cohérence Territoriale, et en l'occurrence celui du Nord, doivent êtres compatibles avec cet ensemble de prescriptions. Cette exigence a guidé les auteurs du SCoT du Nord de la Martinique sachant que ce schéma a pour ligne de conduite la traduction des objectifs et prescriptions du SAR aux **particularités géographiques locales** qui, on le verra tout au long du document, ne manquent pas.

Toutefois, les orientations stratégiques du schéma d'aménagement régional et leurs déclinaisons spatiales sont plus précises pour le littoral vis-à-vis duquel le SAR comporte un chapitre particulier contenant *les orientations fondamentales de la protection, de l'aménagement et de l'exploitation du littoral :* le schéma de mise en valeur de la mer (SMVM). A cet égard, le SCoT s'inscrit dans une logique de conformité qui exclut tout degré d'interprétation.

RAPPORT DE PRESENTATION
Livre 1 - Diagnostic Socio-Economique et Spatial

PREAMBULE 17

CHAPITRE 1 21
LE TERRITOIRE DU NORD DE LA MARTINIQUE, SA GÉOGRAPHIE PHYSIQUE ET HUMAINE,L'ÉTAT DE L'AMÉNAGEMENT

1- La géographie physique : atouts, contrastes, contraintes 23
1.Trois composantes géographiques 23
2.Une géographie de presque tous les risques naturels 26

2- La géographie humaine 27
1.L'histoire du peuplement 27
2.La géographie actuelle du peuplement 29
3.L'état du développement socio-économique 32
4.L'état de l'aménagement - Histoire d'armatures 34

3- Le diagnostic culturel 54
PRÉAMBULE 54
Méthode 54
1.La perception de la culture dans le Nord de la Martinique 54
2.L'état des lieux par fonction culturelle 58
3.La situation par discipline culturelle 59

CHAPITRE 2 73
LA DYNAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT, LES BESOINS D'AMÉNAGEMENT

1- La prévision du développement démographique 75
1.Projection, prévision : du technique au politique 75
2.Les projections démographiques 75
3.La prévision démographique pour le Nord de la Martinique 77

2- La prévision du développement économique 79
1.La prévision économique - Illusions et réalités 79
2.Les enjeux de développement économique 80

3- Les utilisations de l'espace - Espaces et activités agricoles 83
1.Evolution des espaces agricoles et des espaces artificialisés 84
2.La place de l'agriculture dans le Nord de la Martinique 86

4- Les équipements commerciaux 91
1.La demande évaluée par les dépenses commercialisables 91
2.L'offre d'équipements commerciaux 91

5- Les zones d'activités économiques et les activités artisanales 94
1.Les zones d'activités économiques 94

6- Les activités et équipements touristiques 98
1.La demande touristique - Effets de concurrence 98
2.L'offre - Entre inadaptations et restructurations 99

7- Le littoral 100
1.Les équipements portuaires et activités de pêche 100
2.L'urbanisation résidentielle sur le littoral 102

8- L'habitat, le parc de logement 106
1.Evolution du parc et de l'activité de logements 106
2.Les typologies de logements et leurs évolutions 108

9- La morphologie urbaine 111
1.Les communes de la façade Atlantique. 112
2.Les communes littorales septentrionales et de la façade Caraïbe 115

Livre 2 - Evaluation Environnementale

PREAMBULE 121

PIECE 1 123
RESUME NON TECHNIQUE

CHAPITRE 1- RAPPORT DE PRESENTATION 125
1. Le territoire du Nord de la Martinique – sa géographie physique et humaine– l'état de l'aménagement 125
2.La dynamique de développement – les besoins d'aménagement 127

CHAPITRE 2- ETAT INITIAL 131
1.Patrimoine naturel et paysages, une richesse menacée 131
2.Ressources naturelles et énergie 132
3.Un territoire soumis à de nombreux risques 135
4.Le cadre de vie du territoire du SCoT 136
5.Détermination et hiérarchisation des enjeux environnementaux 137

CHAPITRE 3- ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PADD ET DU DOG SUR L'ENVIRONNEMENT 139
1.Les effets du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) 139
2.Les effets du Document d'Orientation Générale (DOG) 140

CHAPITRE 4- ARTICULATION DU SCOT AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES 141

CHAPITRE 5- PRÉSENTATION DES CHOIX RETENUS 142
1.Justificatif des choix : la ligne directrice du schéma de cohérence territoriale 142
2.Les objectifs qui concourent à la protection de l'environnement 143

CHAPITRE 6 - MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE LES CONSÉQUENCES DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT 144

CHAPITRE 7 - INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT 146

146

CHAPITRE 8- DESCRIPTION DE LA MANIÈRE DONT L'ÉVALUATION A ÉTÉ EFFECTUÉE 147
1.Etape préliminaire 147
2.Phase 1 : l'élaboration d'un bilan environnemental partagé avec les communes du SCoT 147
3.Phase 2 : Evaluation environnementale des scénarios de développement du PADD 147
4.Phase 3 : Définition des mesures d'atténuation des conséquences dommageables du SCoT sur l'environnement
5.Phase 4 : Sélection d'indicateurs de suivi et mise en place d'une méthode de suivi 147

PIECE 2 149
ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

CHAPITRE 1- PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGES, UNE RICHESSE MENACÉE 150
1.Des milieux naturels riches et diversifiés 150
2.Une richesse menacée 160
3.Dispositifs de protection des milieux naturels 164
4.Les grands ensembles Paysagers du Nord de la Martinique 170
5.Synthèse 176

CHAPITRE 2- RESSOURCES NATURELLES ET ÉNERGIE 177
1.La ressource en eau, une composante majeure du Nord Martinique 177
2.Carrières et ressource en matériaux 192
3.La production d'énergie électrique 199

CHAPITRE 3- UN TERRITOIRE SOUMIS À DE NOMBREUX RISQUES 207
1.Les risques Naturels 208
2.Les risques technologiques 226
3.Une maîtrise des risques difficile à mettre en œuvre 228
4.Synthèse 229

Chapitre 4- Le cadre de vie du territoire du SCoT **230**
1.La gestion des déchets sur le territoire du Nord de la Martinique 230
2.Une agriculture très présente malgré des sols dégradés 234
3.Transports et déplacement 241
4.Climat / qualité de l'air / nuisances sonores 245

Chapitre 5- Détermination et hiérarchisation des enjeux environnementaux **248**
1.Les enjeux environnementaux du territoire de la CCNM 248
2.Classement et hiérarchisation des enjeux 249

PIECE 3 **255**
ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PADD ET DU DOG SUR L'ENVIRONNEMENT

Chapitre 1- Rappel du contenu du PADD **257**

Chapitre 2- Analyse globale du PADD au regard des préoccupations environnementales et du développement durable **258**

Chapitre 3- Analyse des incidences du PADD sur les enjeux du territoire de la CCNM **259**
1.Les enjeux liés à l'agriculture 260
2.Les enjeux liés aux milieux naturels et aux paysages 262
3.Qualité du cadre de vie, gestion des déchets et nuisances 266
4.Les enjeux liés à la gestion de la ressource en eau 267
5.Les enjeux liés à l'énergie et au transport 269
6.Les enjeux liés aux risques 270

Chapitre 4- Synthèse des incidences du PADD sur l'environnement **272**

Chapitre 5- Les effets du Document d'orientations générales **276**
1.Analyse de la structure du DOG 276
2.Analyse des orientations et recommandations du DOG 277

PIECE 4 **283**
ARTICULATION DU SCOT AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES AUXQUELS IL DOIT ÊTRE COMPATIBLE OU QU'IL DOIT PRENDRE EN CONSIDÉRATION

Chapitre 1- Eléments de compréhension **284**

Chapitre 2- Loi Montagne et loi Littoral **286**
1.La loi Montagne 286
2.La loi littoral 287

Chapitre 3- Articulation du SCoT avec les plans et programmes avec lesquels il doit être compatible **288**
1.Compatibilité du SCoT avec la charte du Parc Naturel Régional de Martinique 288
2.Le Schéma directeur d'aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 289
3.Le Plan de prévention des risques naturels de la Martinique 290

Chapitre 4- Articulation du SCoT avec les autres plans et programmes **291**
1.Articulation du SCoT avec le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) 291
2.La gestion des déchets 292
3.Le schéma départemental des carrières de la Martinique 293
6.Schéma Régional Climat Air Energie 294

PIECE 5 297
PRÉSENTATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LE DOCUMENT D'ORIENTATIONS GÉNÉRALES AU REGARD DES PRÉOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES

CHAPITRE 1- JUSTIFICATIF DES CHOIX : LA LIGNE DIRECTRICE DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE 299

CHAPITRE 2- LES OBJECTIFS QUI CONCOURENT À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT 300

1.Le projet d'aménagement et de développement durable 300
2.Les orientations du document d'orientations générales qui contribuent à la protection de l'environnement 302

PIECE 6 303
MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET, SI POSSIBLE, COMPENSER LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT

CHAPITRE 1- MESURES POUR LES THÉMATIQUES BIODIVERSITÉ / MILIEUX NATURELS ET PAYSAGES 305

CHAPITRE 2- MESURES POUR LA THÉMATIQUE « AGRICULTURE » 308

CHAPITRE 3- MESURES POUR LES THÉMATIQUES « ENERGIE, RESSOURCES NATURELLES ET QUALITÉ DE L'AIR » 309

CHAPITRE 4- MESURES POUR LES THÉMATIQUES « RISQUES NATURELS, RISQUES TECHNOLOGIQUES ET NUISANCES » 311

PIECE 7 315
INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT

CHAPITRE 1- SÉLECTION D'INDICATEURS POUR LE SUIVI DES EFFETS DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT 316
1.Définition et formalisations des indicateurs 316
2.Choix des indicateurs de suivi pour le territoire de la CCNM 317

CHAPITRE 2- INDICATEURS RELATIFS AUX MILIEUX NATURELS ET PAYSAGES 318

CHAPITRE 3- IINDICATEURS RELATIFS AUX THÉMATIQUES « ENERGIE, RESSOURCES NATURELLES ET QUALITÉ DE L'AIR » 322
1.Eau 322
2.Air / Energie / transport 324

CHAPITRE 4- INDICATEURS RELATIFS AUX THÉMATIQUES « RISQUES NATURELS, RISQUES TECHNOLOGIQUES ET NUISANCES » 326
1.Risques naturels 326
2.Déchets 328

PIECES 8 DESCRIPTION DE LA MANIÈRE DONT L'ÉVALUATION A ÉTÉ EFFECTUÉE 331
1. Phase 1 : Elaborer un bilan environnemental partagé avec les communes du SCoT 333
2. Phase 2 : Evaluation environnementale des scénarios de développement du PADD 334
3.Phase 3 : Définition des mesures d'atténuation des conséquences dommageables du SCoT sur l'environnement 335
4.Phase 4 : Sélection d'indicateurs de suivi et mise en place d'une méthode de suivi 336

Projet d'Aménagement et de Développement Durable

PREAMBULE 339

a. La portée du document : un projet partagé 339
b.La posture du document : le renouvellement des politiques publiques d'aménagement et de développement 339

AXE I PROMOUVOIR UN NOUVEAU MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT 340

1.Renouveler et moderniser l'identité rurale du Nord de la Martinique 340
2.Mobiliser l'ensemble des ressources du territoire 343
3.Porter le dossier du rééquilibrage de l'armature territoriale de la Martinique 345

AXE II EQUILIBRER ET INTENSIFIER LE DÉVELOPPEMENT 348

1.S'appuyer sur une armature urbaine efficace et équitable 348
2.Mettre en œuvre un projet de développement endogène 351

AXE III 356
HARMONISER LES RELATIONS ENTRE L'HOMME, LA VILLE ET LA NATURE

1.Contribuer à construire la trame verte et bleue des valeurs écologiques et paysagères 356
2.Ménager les ressources naturelles - Diminuer les pressions et pollutions 358
3.Diminuer l'exposition aux risques naturels 360
4.Intensifier l'urbanisation 360
Projet de charte visant à protéger et à valoriser le patrimoine naturel et culturel 362

Document d'Orientations Générales

PREAMBULE 364

a. La clef de voûte du schéma de cohérence territoriale 364
b. L'application de la loi du 5 janvier 2011 365

1 LES GRANDS ÉQUILIBRES RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE 367

1.L'organisation générale de l'espace - Mise en œuvre du principe d'équilibre. 367
2.La préservation et valorisation des espaces respectivement naturels et agricoles 370
3.Les voies et les moyens d'une urbanisation économe en espace et ressources naturelles 374

2 LES ORIENTATIONS DES POLITIQUES PUBLIQUES D'AMÉNAGEMENT 381

1.L'équilibre social de l'habitat - La construction de logements sociaux et la mixité urbaine 381
2.La cohérence entre urbanisation et réseaux de transports notamment publics 383
3.L'optimisation de la localisation des activités économiques 385
4.La protection et valorisation des paysages et de la biodiversité 387
5.La prévention des risques 388
6.La gestion du cycle de l'eau et protection de la ressource 388

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD DE LA MARTINIQUE

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Rapport de Présentation

DUCAMP | BORIES | WURTZ

PRÉAMBULE

Le rapport de présentation est la première des trois composantes du schéma de cohérence territoriale. **Il combine les deux séquences habituelles de tout document de détermination de politiques publiques :** soit respectivement, celle du diagnostic puis celle de l'identification des enjeux auxquels il s'agit d'apporter des réponses. Ces deux séquences concernent les dimensions relatives d'une part au développement et à l'aménagement puis d'autre part à l'environnement.

La volonté des législateurs, tant sur le plan européen que national, a été de bien mettre en avant la **dimension environnementale** en lui conférant un **rôle évaluatif** envers les objectifs (PADD) et les orientations (DOG) du schéma de cohérence territoriale et ce, au regard des enjeux environnementaux identifiés et hiérarchisés.
Cette visée tout à la fois d'analyse des enjeux et d'évaluation des résultats de la démarche du schéma de cohérence territoriale explique que le rapport de présentation soit important par sa taille et plutôt complexe quant à sa lecture.

Il comprend alors logiquement deux Livres :

- **Livre 1 - Le diagnostic socio-économique et spatial** expose l'état de la question en la matière et les **enjeux** qui en résultent en termes de développement et d'aménagement. Les premières pages présentent le cadre physique du territoire de la CCNM. Cette présentation vaut aussi pour le livre 2.

- **Livre 2 - L'évaluation environnementale** expose d'abord l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution. Elle analyse ensuite les **incidences** notables prévisibles de la mise en œuvre des objectifs et orientations du projet de SCoT et présente les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les mesures négatives. Elle poursuit en présentant les choix qui ont été retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le Document d'Orientations Générales (DOG). Le Livre 2 s'ouvre par un résumé non technique qui peut être lu comme une **synthèse de l'ensemble du SCoT**. Il se conclut par la description de la manière dont l'évaluation environnementale a été effectuée.

LIVRE 1

DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE ET SPATIAL

Le diagnostic socio-économique et spatial est organisé en deux chapitres. Le premier présente le territoire et l'espace tels qu'ils sont aujourd'hui, met l'accent sur ses géographies physique et humaine et analyse son armature urbaine.

Une section complémentaire de ce chapitre présente le diagnostic culturel répondant à la demande exprimée lors de la consultation effectuée en 2006. Sur cette base sont en cours de conception ou de mise en oeuvre des **politiques de développement fondées sur la valorisation du patrimoine tant culturel que naturel**: en premier lieu, le projet de territoire de la Communauté de Communes du Nord de la Martinique mais aussi la démarche *Grand Saint Pierre*.

Le second chapitre établit dans un premier temps les prévisions démographiques et économiques sur lesquelles se fondent dans un deuxième temps les besoins d'aménagement et les politiques publiques d'urbanisme.

Chacun des chapitres est scandé par des Constats et des **Enjeux** qui sont aussi ceux du schéma de cohérence territoriale.

CHAPITRE 1

LE TERRITOIRE DU NORD DE LA MARTINIQUE
SA GÉOGRAPHIE PHYSIQUE ET HUMAINE
L'ÉTAT DE L'AMÉNAGEMENT

Tout **schéma de cohérence territoriale** est un **projet** certes de développement mais aussi, et principalement, **d'aménagement.** Parler d'aménagement c'est aborder d'entrée la question de la géographie. La **géographie humaine** évidemment c'est-à-dire la répartition dans l'espace des hommes et de leurs activités ; mais aussi et en premier lieu la **géographie physique** qui n'est rien d'autre que l'analyse des espaces au regard de leurs capacités naturelles à porter et supporter ces activités humaines, mais aussi plus généralement le « monde du vivant » en y incluant la flore et la faune.

On sait que la « main de l'homme » depuis bien longtemps peut modeler la géographie physique ; il est des limites cependant à ce « modelage ». C'est pourquoi dans un premier temps il est utile d'analyser la géographie physique du Nord de la Martinique, d'en tirer les constats essentiels s'agissant de l'aménagement avant d'en étudier la géographie humaine à travers l'analyse de l'état actuel du peuplement et des armatures respectivement urbaine et des réseaux de déplacement.

1- La géographie physique : atouts, contrastes, contraintes

La Martinique comme ses voisines des Petites Antilles est un petit territoire de 1 100 km2 soit le cinquième de la surface moyenne d'un département métropolitain ; petit territoire certes mais grande diversité de la géographie physique !

La Martinique est d'origine volcanique caractérisée notamment dans sa partie septentrionale par un volcanisme récent et même partiellement actuel d'où un relief montagneux marqué entaillé, dans ces montagnes jeunes, par de nombreuses vallées encaissées séparant des lignes de crêtes aux pentes prononcées qui s'avancent jusqu'au littoral.

Ce contexte général est particulièrement caractéristique de la moitié septentrionale de l'île alors que l'autre partie de l'île est celle d'un volcanisme plus ancien et donc de reliefs moins marqués.

Dans ce cadre le territoire de la communauté de communes du Nord de la Martinique qui couvre à peu près la moitié de l'île (550 km2) peut être analysé comme étant la somme de trois composantes bien distinctes : les reliefs volcaniques montagneux, le paysage des mornes et le littoral.

1.TROIS COMPOSANTES GÉOGRAPHIQUES

1.1- Les reliefs montagneux du nord

Deux ensembles volcaniques récents marquent la géographie physique du nord :

- Celui de la Pelée dont le dôme, point culminant de l'île (1397 mètres), domine respectivement à l'est Atlantique, à l'ouest la mer des Antilles et au nord le canal de la Dominique.

- Celui du massif des Pitons du Carbet un peu moins élevé (1196 mètres), plus ancien, au volcanisme éteint et en conséquence plus marqué par l'érosion et donc plus entaillé par des vallées encaissées tournées tant vers la mer des Antilles (rivières de Case Pilote, de la Mare, des Pitons, du Jardin des Plantes, notamment) que vers l'Atlantique (rivières Capot, du Lorrain, du Galion notamment) ; ainsi que de la Lézarde qui irrigue la plaine du Lamentin (Centre Martinique) avant de se jeter dans la baie de Fort de France.

Entre ces deux massifs a pris place le haut plateau agricole de Morne Rouge d'une altitude moyenne de 500 mètres qui a permis d'établir une voie de passage au nord de l'île entre les versants caraïbe et atlantique.

Le versant caraïbe (sur la mer des Antilles) a une pente moyenne à vrai dire très forte (de 10 à 15%) au droit de l'ensemble des communes qui rythment la côte depuis Case-Pilote jusqu'au Prêcheur.

La pente est sensiblement atténuée sur le versant atlantique -toujours inférieure à 10 % et souvent de l'ordre de 5 à 6%- y rendant les activités et les établissements humains plus aisés.

1.2- Le pays des mornes

Au sud d'une ligne diagonale joignant à l'ouest la plaine du Lamentin et à l'est la presqu'île de la Caravelle le profil montagneux prononcé laisse place aux mornes, élévations de reliefs de faible altitude mais en général aux pentes fort marquées.

S'agissant du territoire du Nord de la Martinique cette morphologie concerne le versant centre atlantique depuis les confis de Gros-Morne et Sainte Marie jusqu'au Robert en passant par La Trinité.

1.3- Les littoraux

Au pluriel car il s'agit bien, suite aux lignes qui précèdent, d'une pluralité morphologique de littoraux :

- le littoral caraïbe à l'hygrométrie plutôt faible des côtes sous le vent, aux pentes abruptes rythmées de Case-Pilote au Prêcheur par les embouchures des rivières correspondant à ce qui est désigné en Martinique comme les fonds abritant une urbanisation littorale très « ajustée » dans les minuscules plaines correspondant aux embouchures.
- Le littoral nord atlantique à l'hygrométrie élevée caractéristique des côtes au vent, aux pentes par contre moins marquées se terminant par un littoral peu découpé formé majoritairement de falaises exposées en direct à la houle atlantique. Les urbanisations littorales y sont plus importantes que sur la côte caraïbe et en majorité éloignées des embouchures des rivières principales dont les débits sont nettement plus importants que ceux des rivières du versant caraïbe.

+ Le littoral centre atlantique très découpé entre presqu'îles -dont la très spectaculaire presqu'île de La Caravelle- baies (ou havres) profondes et îlets constituant barrière avec l'Océan Atlantique.

Autant dire que dans un territoire aussi petit que celui correspondant au périmètre du schéma de cohérence territoriale du Nord de la Martinique la diversité géographique est grande, les gradients altimétriques et climatiques élevés, les accessibilités contraintes.

Il y a bien une et une seule communauté de communes du Nord de la Martinique ; il y a bien aussi trois composantes géographiques assez distinctes[1] : le Centre-Atlantique (CA), le Nord-Atlantique (NA) et la côte caraïbe ou Nord-Caraïbe (NC).

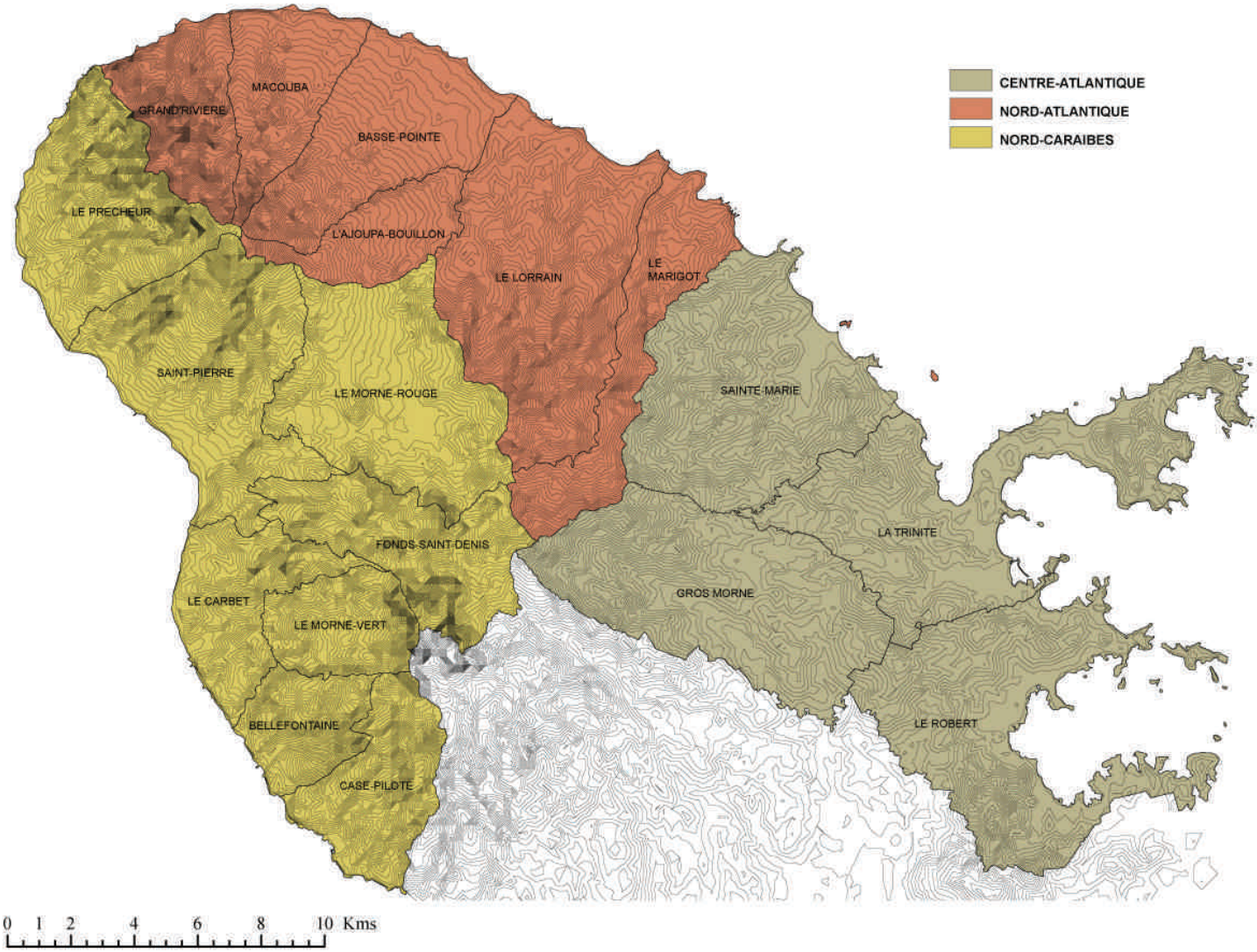

Les Trois Composantes Géographiques de la CCNM

1 Qui avaient été identifiées et reconnues par le schéma d'aménagement régional de 1978.

Nord Atlantique

Nord Caraïbe (Saint-Pierre)

2.UNE GÉOGRAPHIE DE PRESQUE TOUS LES RISQUES NATURELS

La Martinique île tropicale volcanique est exposée à presque tous les aléas naturels caractéristiques de cette localisation au 11ème parallèle nord : séismes, mouvements de terrain, inondation de provenance marine ou intérieure, cyclones ou forme atténuée de ces derniers en tempêtes tropicales et enfin risque volcanique.

Témoigne bien de l'importance et de la fréquence de la survenue des aléas naturels le tableau suivant qui rend compte de la statistique des arrêtés de catastrophe naturelle répertoriés pour les 18 communes du Nord de la Martinique.
Deux remarques à propos de ce tableau :

Remarque 1 : Les 18 communes du Nord de la Martinique représentent 48 % de la superficie de l'île. Le caractère en quelque sorte homogène et proportionnel de l'exposition aux risques naturels est bien indiqué par le pourcentage du nombre total d'arrêtés de catastrophe naturelle : **45%.**

Remarque 2 : Les 18 communes ne sont pas tout à fait « égales devant les aléas naturels ». Celles qui sont littorales de la mer des Antilles de Case-Pilote au Prêcheur sont plus concernées ainsi que côté Atlantique celles du Marigot, de La Trinité et du Robert. A contrario les communes du « grand nord » Atlantique le sont sensiblement moins ainsi que le Morne Rouge, Morne Vert et Fonds Saint Denis. Contribue notamment à cet état de fait leur moindre exposition aux aléas inondation.

Les arrêtés de catastrophe naturelle selon la nature de l'aléa et la répartition des communes.

Aléas	Inondation intérieure	Inondation marine	Mouvement de terrain	Séisme	Phénomène atmosphérique	Total
Communes du territoire du Nord de la Martinique	126	44	44	6	42	262
Pourcentage dans l'ensemble de la Martinique	45,5 %	52 %	42 %	40 %	41 %	**45 %**
Ensemble de la Martinique	277	85	104	15	102	583

Source : DIREN Martinique - Profil environnemental ; 2008

Constats-Enjeux pour le développement et l'aménagement

La géographie physique du Nord de la Martinique est tout à la fois spectaculaire, contrastée et contraignante.

Spectaculaire du fait de la présence formidable de la Montagne Pelée et du massif des Pitons du Carbet, et du fait aussi du littoral atlantique de La Trinité au Robert avec la Presqu'île de la Caravelle, les Baies du Galion et du Robert et les îlets du Robert. Ces éléments de grand paysage ont bien été identifiés et reconnus par les législations correspondantes soit aux sites soit aux réserves naturelles.

Contrastée en termes d'altitude, de pentes et de climat avec un très fort gradient pluviométrique ; et de fait contrastée aussi s'agissant des potentiels agronomiques des sols et des possibilités de développement des activités humaines, plus aisé sur le versant atlantique que sur le versant caraïbe très pentu.

Contraignante pour le développement des activités humaines parce que cette géographie physique dans un contexte tropical est génératrice de risques naturels marqués -mouvements de terrain, inondations, cyclones ou houles tropicales, notamment- et à vrai dire présents sur peu ou prou la totalité du territoire. Contraignante aussi pour l'aménagement parce qu'il importe de bien concilier les activités humaines et leurs impacts avec la nécessité de préserver et même valoriser le patrimoine remarquable que représentent les espaces, milieux et ressources naturelles du territoire

2- La géographie humaine

Dans cette géographie physique diversifiée, contraignante et contrastée sont localisées les activités humaines d'habiter, de travailler, de se former, se soigner et se divertir et donc aussi de se déplacer, toutes activités déployées par 110 000 personnes, sans compter les nombreux visiteurs extérieurs et martiniquais.

Les localisations humaines au sein du Nord de la Martinique sont aujourd'hui le résultat d'une longue histoire qu'il importe de prendre en compte.

Cela dit l'histoire est une chose, la situation présente en est une autre qu'il s'agit d'analyser afin de disposer d'un état initial du développement et de l'aménagement **-l'armature territoriale-** appelé à constituer la matière première du schéma de cohérence territoriale en tant que projet de développement et d'aménagement.

1.L'HISTOIRE DU PEUPLEMENT

La Martinique comme la Guadeloupe et La Réunion[2] a été considérée par la métropole comme un territoire de production et de fourniture de denrées tropicales en particulier le sucre, « l'or blanc » des Indes occidentales.

L'histoire de la Martinique, de son peuplement est ainsi liée aux hauts et aux bas de la canne à sucre, eux-mêmes très dépendants d'évènements économiques et politiques qui ont marqué l'île. Deux grandes séquences de temps peuvent être caractérisées, celui de la suprématie de la société et de l'économie de la canne à sucre, celui du changement de modèle de développement.

1.1- L'époque de la société et de l'économie de la canne à sucre

Depuis les premières années de la colonisation au cours du 17ème siècle jusque dans les années 1960 ce fut le règne de la culture de la canne à sucre. Cette période de près de 250 ans se différencie elle-même en deux sous périodes séparées par l'événement de 1848 : l'abolition de l'esclavage.

A- Des habitations sucrières à la « conquête » des mornes

La société et l'économie sont alors organisées autour de nombreuses habitations sucrières, petites ou moyennes « sociétés d'hommes » réunis par un but commun : cultiver la canne à sucre puis produire le sucre exporté vers la métropole. Ces habitations sont présentes sur tout le territoire cultivable de l'île. Les villes sont peu développées hors les fonctions administratives et de services à l'économie productive : Saint Pierre, puis après le drame de 1902 Fort-de-France devenant alors la seule grande place urbaine et portuaire de l'île.

L'abolition de l'esclavage en 1848 a modifié ce modèle en dissociant les liens sociaux, et aussi géographiques entre les esclaves et les maîtres des habitations sucrières.

Ceux qui étaient attachés sans recours et sans statut aux habitations sucrières se transformèrent en **petits propriétaires agricoles libres là où ils pouvaient acquérir des terres « sans maître » : sur les mornes, notamment.** Des milliers de petites exploitations tournées à la fois vers la culture de la canne à sucre et les cultures vivrières s'y sont implantées. **La « conquête » humaine des mornes fut ainsi tout autant une entreprise de libération des liens anciens.**

B- L'apogée de « l'or blanc » : les usines des plaines

La révolution industrielle, la mobilisation d'importants capitaux, la mécanisation, la formation d'une société salariale et la constitution d'une classe ouvrière -en un mot le capitalisme- a concerné aussi l'industrie sucrière.

A partir de l'époque du second empire, l'économie de la Martinique s'est organisée autour des usines relevant de grands groupes organisant et finançant l'innovation, concentrant la production et donc aussi les bassins fonciers de la matière première sucrière, c'est-à-dire les terres aux meilleurs rendements.
La relation entre les « mondes » respectivement de la grande propriété et des usines et celui des petits propriétaires et producteurs de canne essentiellement dans les mornes fut souvent conflictuelle reflétant, il faut bien le dire, une relation difficile entre la société des békés et celle des noirs ou métis[3].

2 Et à vrai dire comme l'ensemble des îles tropicales relevant du domaine colonial des puissances européennes de l'époque.
3 Comme en témoigne « l'Insurrection du Sud » de 1870.

1.2- Le grand changement à partir des années 1960

Cet univers de l'usine sucrière et de la base productive fondée sur la canne à sucre n'est plus le principal moteur économique et social qu'il fut. Il est vrai que dans la géographie martiniquaise au relief si tourmenté, le rendement de la récolte des cannes atteint, en moyenne, 1,3 tonne à la journée, alors que le rendement est aux environs de 2 tonnes à La Réunion et de 3 tonnes à Maurice, sans parler de rendements dépassant les 5 tonnes journalières à Porto Rico, en Floride ou dans le Queensland australien.

Un nouveau paradigme économique de la Martinique a émergé dans les années « 60 » selon trois volets :

- La « révolution » de la banane qui a concerné majoritairement le nord de la Martinique.
- Le développement du tourisme balnéaire au profit largement du sud de l'île.
- L'organisation, notamment via le BUMIDOM, de l'émigration d'abord uniquement professionnelle puis ensuite familiale, dans la métropole ; qui a concerné toutes les composantes territoriales de la Martinique[4].

Les impacts de ce changement de modèle de développement ont été importants quant aux localisations des martiniquais :

- Aujourd'hui environ **100 000 martiniquais de naissance ou d'origine familiale résident en métropole[5].**
- **L'émigration rurale** depuis le nord et le sud de la Martinique a considérablement accru la population d'abord de Fort de France puis de l'agglomération foyalaise. De 1954 (60 000 habitants) à 1967 (97 000 habitants) Fort de France a connu un surcroît de population de 37 000 habitants soit presque 3 000 foyalais de plus par an ! Les 4 communes de l'agglomération comptaient dans les années 50 moins de 40 % du total de la population de l'île (soit environ 110 000 habitants) ; le pourcentage correspondant a atteint un maximum proche de 50 % au milieu des années 80 (soit près de 160 000 habitants).

Ainsi, à cette même époque du milieu des années 80 les trois composantes territoriales du Nord de la Martinique comptaient elles sensiblement moins d'habitants que quinze années auparavant.

Evolution de la population des trois composantes territoriales du Nord de la Martinique

	1967	1982
Centre Atlantique	53 500	53 300
Nord Atlantique	23 100	20 100
Nord Caraïbe	24 100	21 200
Nord de la Martinique	100 700	94 600

Source : INSEE - chiffres clés

4 Comme de la Guadeloupe et La Réunion.

5 L'Ile-de-France est souvent qualifiée de nouvelle île antillaise.

2.LA GÉOGRAPHIE ACTUELLE DU PEUPLEMENT
LE RETOURNEMENT DÉMOGRAPHIQUE INÉGAL DEPUIS LES ANNÉES 90.

Comme le tableau précédent l'indique, le Nord de la Martinique a atteint un plancher démographique en 1982 avec un chiffre nettement inférieur à 100 000 habitants.

Depuis, la situation a évolué de manière très différenciée sur le territoire en fonction essentiellement de l'impact des migrations résidentielles depuis l'agglomération foyalaise.

EVOLUTIONS DÉMOGRAPHIQUES DEPUIS 1982

Aléas	1982	1990	1999	2008	Taux migr/an
Case-Pilote	2000	3650	4050	4500	0,4
Bellefontaine	1300	1500	1500	1450	-1,3
Le Carbet	2700	3000	3300	3750	1,0
Le Robert	15 400	17 700	21 200	23 900	0,5
La Trinité	10 000	11 000	12 800	13 800	0
Le Gros-Morne	9300	10 100	10 600	10 700	-0,4
Groupe 1	*40 700*	*46 950*	*53 450*	*58 100*	*0,3*
Le Morne-Vert	1750	1850	1950	1850	-0,8
Fonds-S. D.	1050	1000	950	850	-1,1
Saint Pierre	5400	5000	4450	4 500	-0,2
Le Prêcheur	2000	2000	1800	1 700	-1,1
Le Morne-Rouge	4900	5300	5400	5 150	-1,2
Sainte-Marie	18 500	19 700	20 100	19 100	-1,0
Ajoupa-Bouillon	1750	1750	1800	1700	-0,7
Basse Pointe	4200	4400	4 150	3800	-1,5
Le Lorrain	8000	8000	8 150	7650	-1,3
Le Marigot	3500	3600	3 650	3650	-0,3
Macouba	1700	1500	1 400	1300	-1,2
Grand-Rivière	1150	950	900	750	-1,6
Groupe 2	*53 900*	*55 050*	*54 700*	*52 000*	*-0,8*
Total	**94 600**	**102 000**	**108 150**	**110 100**	**-0,45**

Source : Site INSEE - données locales

Soit pour les trois composantes territoriales du Nord Martinique :

	1999	Evolutions	2008
Côte Atlantique	64 800	+2 700	67 500
Nord Atlantique	20 100	-1 300	18 800
Nord Caraïbe	23 400	+500	23 800
Nord Martinique	108 300	+1 800	110 100
Martinique	381 300	+16 500	397 800

Poids démographique des 2 groupes de communes

Le groupe 1	1982		2008
▪ Population	40 700	+ 17 400	52 100
▪ % in CCNM	43 %		52,8 %
▪ % in Martinique	12,3		14,6
Le groupe 2			
▪ Population	53 900	-1900	52 000
▪ % in CCNM	57 %		47,3 %
▪ % in Martinique	16,4		13,0
	1982		2008

Le groupe 1 des six communes les plus proches de l'agglomération foyalaise compte, depuis 1982, 17 400 habitants supplémentaires ; il pesait nettement moins de la moitié de la population de la communauté de communes et un petit huitième de celle de l'île. Aujourd'hui ces communes pèsent sensiblement plus (52,3 %) de la moitié de la population du Nord de la Martinique et un sixième du total de l'île. Dans cet ensemble se remarquent particulièrement la trajectoire démographique du Robert et de La Trinité sur la côte Atlantique et, avec des valeurs absolues moindres, de Case-Pilote et du Carbet sur la Côte Caraïbe.

Au regard du peuplement et de la localisation de l'habitat le Nord de la Martinique est de moins en moins dans le nord et de plus en plus dans les 6 à 7 communes les plus accessibles depuis l'agglomération foyalaise. Dans ces communes le solde naturel est la composante majoritaire de la croissance démographique sachant que sa contribution n'est pas minorée ou annulée par un solde migratoire négatif.

Dans le groupe 2, celle des communes éloignées de l'agglomération centrale, les naissances excèdent aussi les décès mais les migrations résidentielles -vers les communes proches de Fort de France qu'elles relèvent ou non de la CCNM, ou vers le sud ou peut être aussi vers la métropole- sont nettement supérieures au solde naturel[6].

On pressent bien alors qu'à l'attractivité résidentielle des communes proches de l'agglomération foyalaise s'oppose la dynamique insuffisante du développement dans le « nord du Nord » source d'émigrations de motivation principalement économique.

6 Par exemple respectivement au Morne Rouge et au Lorrain le solde naturel en 2010 est égal à +20 et +10 tandis que le solde migratoire a été de 1999 à 2008 en moyenne annuelle égal à -60 et-95.

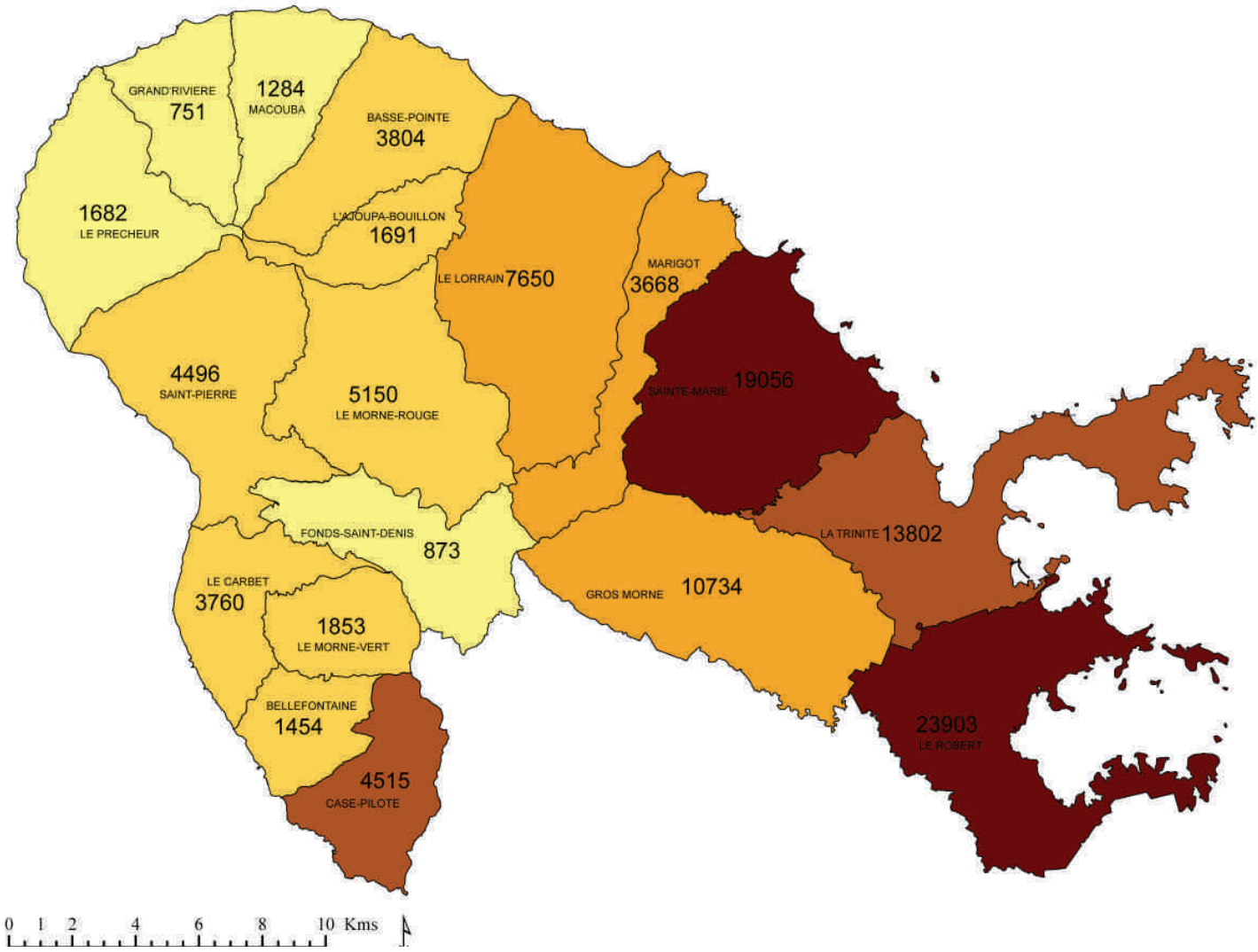

Population et Densité des Communes en 2008

- 35 - 76 hab./km²
- 104 - 139 hab./km²
- 152- 198 hab./km²
- 245 - 302 hab./km²
- 428 - 505 hab./km²

3.L'ÉTAT DU DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE

3.1- Evolutions de l'emploi

Les tableaux qui suivent présentent l'évolution de l'emploi entre 1989 et 2008 selon les communes classées dans les deux groupes déjà définis (1=proches / 2=éloignées du centre Martinique) ainsi que par zone d'emploi (centre-atlantique CA ; nord-atlantique NA et nord-caraïbe NC), c'est-à-dire les trois composantes territoriales du Nord Martinique.

Evolutions de l'emploi (1999-2008) - Emplois localisés sur le lieu de travail

Communes et zones d'emploi	Emplois en 2008	Taux annuel d'évol. de l'emploi	
		< 0	> 0
Le Robert (CA)	4900		+3,4
La Trinité (CA)	4700		+0,7
Le Gros Morne (CA)	1750		+0,7
Case-Pilote (NC)	550		+0,2
Bellefontaine (NC)	600		+1,0
Le Carbet (NC)	1150	-0,2	
Groupe 1	*13 650*		*+1,7*
Sainte Marie (CA)	3450		+0,5
Le Morne-Vert (NC)	270	-0,5	
Fonds St Denis (NC)	130	-0,3	
Saint Pierre (NC)	1650		+0,3
Le Prêcheur (NC)	300	-2,0	
Le Morne-Rouge (NC)	1150	-3,8	
Le Marigot (NA)	700	-2,3	
Le Lorrain (NA)	1870	-1,0	
Ajoupa-Bouillon (NA)	300	-4,2	
Basse Pointe (NA)	1290	-0,5	
Macouba (NA)	400	-1,6	
Grand-Rivière (NA)	160	-3,3	
Groupe 2	*11 650*	*-1,1*	
Nord Martinique	**25 300**		**+0,3**
Centre Martinique	**81 200**		**+1,9**
Sud Martinique	**27 500**		**+2,9**
Martinique	**134 000**		**+1,6**

Source : Site INSEE - chiffres clés

Evolutions de l'emploi selon les trois composantes territoriales du Nord de la Martinique

	1999	2008	Indices 2008/1999
Centre Atlantique	13 000	14 800	114
Nord Atlantique	5 300	4 650	88
Nord Caraïbe	6 300	5 800	92
Nord de la Martinique	24 600	25 250	103
Martinique	**116 000**	**134 000**	**115**

Soient les trois commentaires suivants :

Une dynamique d'emploi faible et très différenciée.

Le Nord de la Martinique a connu, ces dix dernières années dont la dernière (2008) est cependant un « point haut » du développement d'ensemble de l'île, une dynamique d'emploi :

- Faible : indice 103 à comparer à 115 pour la Martinique et 126 pour le Sud Martinique.
-
- Très différenciée spatialement avec une concentration des hausses dans le Groupe 1 des communes proches de l'agglomération foyalaise.

Cette concentration est, à vrai dire, très forte car le solde positif de 700 emplois pour le Nord de la Martinique est dû seulement au Robert qui, à lui seul, a connu un chiffre positif de 1200 emplois.

Sans Le Robert, le Nord de la Martinique aurait connu un déclin tant de la population que des emplois.

Evolutions de la population et emploi sans la commune du Robert (1999-2008)

Population	- 900
Emplois	- 500

La « double peine » en conséquence de l'éloignement de l'agglomération foyalaise

Les communes éloignées ont une dynamique d'emploi faible ou négative ; et elles sont éloignées donc marquées par des temps de parcours élevés vers les lieux actifs du marché de travail.

Nulle surprise alors qu'elles ne puissent retenir tous leurs actifs même simplement pour y résider : les navettes domicile/travail sont (trop) longues.

Dès lors à perdre de l'emploi elles perdent aussi de la population par migrations résidentielles.

Le développement pour les communes éloignées du centre de la Martinique passe par le développement de meilleures conditions d'accessibilité.

Si l'on fait l'hypothèse que le centre de gravité de la Martinique est quelque part à proximité de La Californie en équidistance du port de Fort de France et de l'aéroport du Lamentin on comprend bien le vif développement survenu depuis 15 à 20 ans d'une part au Robert (axe de la RN1) et d'autre part dans l'axe de la RN5 vers Ducos et Rivière Salée notamment.

Le paradoxe de l'indicateur de concentration territoriale de l'emploi

Le dit indicateur de concentration est pour chaque commune ou territoire concerné le rapport entre le nombre d'emplois localisés dans le territoire correspondant et le nombre d'actifs y résidant.

	En 1999	En 2008
Centre Atlantique (CA)	74	71
Nord Atlantique (NA)	94	88
Nord Caraïbe (NC)	84	74

L'indicateur est sensiblement plus faible en centre Atlantique car malgré la hausse des emplois qui y sont localisés la dynamique résidentielle plus forte encore amène un développement de la population adulte très fort dont une partie substantielle occupe un emploi dans le centre de la Martinique. A l'inverse au Nord Atlantique l'indicateur est nettement plus fort car le nombre d'actifs qui y résident pour occuper un emploi ailleurs est faible, précisément parce que l'arbitrage est souvent effectué en faveur d'une migration résidentielle.

3.2- La base économique

Elle est présentée dans le tableau qui suit :

Structure de la base économique (mesurée par l'emploi en 2008)

	NA		CA		NC		Nord de la Mart.		Martinique	
	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	Struct.	Eff.	Struct.
Agriculture	1200	26	1250	8	800	14	3250	13	6000	4,5
Industrie	100	2	1350	9	450	7,5	1900	7,5	9800	7,5
Construction	250	5	1200	8	350	6	1800	7	9500	7,0
Commerce et serv. marchand	1100	23	4700	32	1600	27,5	7400	29	55 000	41,0
Secteur public et serv. non marchand	2050	44	6300	43	2600	45	11 000	43,5	53 700	40,0
Total	**4700**	**100**	**14 800**	**100**	**5800**	**100**	**25 300**	**100**	**134 000**	**100**

Source : INSEE - chiffres détaillés

Certes le Nord de la Martinique et plus spécifiquement les composantes territoriales Nord Atlantique (NA)et Centre Atlantique (CA) est le cœur de l'économie agricole de l'île s'agissant en particulier des cultures d'exportation, banane-fruit et canne à sucre pour alimenter la filière rhum. On pourrait en conclure que la dynamique d'emploi faible ou négative mentionnée ci-dessus est dûe à l'importance trop forte des filières agricole et agro-alimentaire.

Ce qui manque en fait dans le Nord de la Martinique et plus particulièrement dans les composantes les plus septentrionales du territoire (NA et NC) c**e sont les entreprises et les emplois des services marchands et du commerce.** D'où, par compensation, le poids nettement plus important que dans l'ensemble de la Martinique des secteurs agricoles certes mais aussi de l'emploi public ; deux composantes économiques qui n'ont pas été ces dix dernières années et qui ne sont pas appelées demain à créer beaucoup d'emplois.

3.3- Les indicateurs sociaux

On en présente quatre ayant trait respectivement aux revenus, aux familles monoparentales et au taux d'inclusion dans le marché du travail ainsi qu'aux effectifs de chômeurs inscrits au 1er janvier 2011.

Indicateurs sociaux en 2008 sauf chômage (1er janvier 2011)

	Revenus (2008)		Familles monoparentales		Inclusion dans le marché du travail*		Demandeurs d'emploi (janv.2011)
	Part des ménages fiscaux imposés	Médiane du revenu déclaré € annuels	Effectif	%	Effecitf	%	
Centre Atlantique	35 %	11 000	7 100	38 %	20 700	47	8 700
Nord Atlantique	26 %	9 350	2 150	42 %	5 300	45	2 300
Nord Caraïbe	35 %	11 900	2 500	40 %	7 700	52	2 800
Nord de la Martinique	33 %	env. 10 000	11 750	39 %	33 700	48	13 800
Martinique	**39 %**	**12 600**	**42 800**	**39 %**	**13 300**	**51**	**47 000**

Source : Site INSEE - Chiffres clés

** Personnes âgées de 15 à 64 ans ayant un emploi hors inactifs, préretraités, étudiants et lycéens.*

Conséquence ou corrélat de la faiblesse de la dynamique économique, les indicateurs sociaux du Nord de la Martinique sont moins bons qu'en Martinique en moyenne, donc très sensiblement inférieurs à ce qu'ils sont dans les territoires du Centre et du Sud de l'île :

- C'est particulièrement vrai pour les revenus où la moyenne du Nord est inférieure de 20 % à celle de l'île avec un « bas » très marqué en Nord Atlantique ; et une situation à cet égard meilleure en Nord Caraïbe (du fait de Case Pilote) qu'en Centre Atlantique.
- C'est vrai également du taux d'inclusion dans le marché du travail où le Nord est à 3 points de moins (ce qui représente environ 2000 personnes) que la moyenne de l'île.
- Cet écart de 3 points devient écart de 6 points avec la moyenne de l'île quant au pourcentage de ménages fiscaux imposés.

Dans tous les cas, la composante Nord Atlantique a des indicateurs moins bons que l'ensemble du territoire du Nord de la Martinique.

4.L'ÉTAT DE L'AMÉNAGEMENT - HISTOIRE D'ARMATURES

Les hommes et les activités qu'ils déploient ne se localisent pas indifféremment dans les territoires. Au regard des lieux où ils habitent ils fréquentent d'autres lieux notamment pour le travail, le commerce, l'éducation, la santé, la culture, les loisirs, les activités cultuelles et ce qui relève des démarches administratives générales.
Autant d'activités qui se pratiquent à partir d'équipements. Les uns concernent la proximité de l'habitat ; d'autres plus importants par la taille, le périmètre d'emprise ou de service sont, par nature, moins nombreux, leur localisation est alors un puissant facteur d'organisation du territoire, d'aménagement de l'espace et du développement local.
Telle est la logique des armatures territoriale et urbaine. S'agissant du Nord de la Martinique on analyse successivement :

- A l'échelle de la Martinique l'armature territoriale du Nord de la Martinique.
- A l'échelle du périmètre du schéma de cohérence territoriale, l'armature urbaine correspondant aux 18 communes.
- A l'échelle de chacune des communes l'armature urbaine communale : Bourgs et Quartiers.

4.1- L'armature territoriale : le Nord au regard de la Martinique

On considère dans cette section les équipements et services d'ampleur régionale en mesurant, pour chacun d'entre eux, le prorata du Nord de la Martinique.
Sept grandes fonctions collectives sont identifiées. Le prorata du Nord de la Martinique pour chacune d'entre elles est mesuré selon les cas en dénombrements d'effectifs, de nombre de places ou simplement d'existence ou non des équipements et services correspondants.
On attribue à chacune des fonctions un poids équivalent ce qui permet d'établir une note pondérée d'ensemble.

L'armature territoriale - Le poids dans l'île du Nord de la Martinique

	Nord Martinique	Prorata	Martinique
Surface (en km²)	55 000	50%	110 000
Population (2008)	110 000	27,5 %	398 000
	Prorata au regard du poids de population		
1. Emplois (2008)	25 000	18,5 % : **9** points de **-**	134 000
2. Commerces de plus de 300m² (en m²)	24 000	12 % : **15,5** points de **-**	203 000
3. Education			
– Lycées (effectifs)	4 450	19,5 % : **8** points de **-**	23 000
– Post-bac	0	0 % : **27,5** points de **-**	
4. Santé			
– Places dans les établis. hospitaliers	560	17,5 % : **10** points de **-**	3200
5. Administration générale	2 sous-préfectures 2 antennes de la CCIM	5 % : **22,5** points de **-**	Les « sièges » des services de l'Etat, de la future collectivité de Martinique et des chambres consulaires localisés dans le « Centre »
6. Ports de commerce et Aéroport	Le port de commerce du Robert	1 % : **26,5** points de **-**	Le port de Fort de France L'aéroport A. Césaire au Lamentin
7. Hébergements touristiques (2007)	1600 chambres 3060 lits	20 % : **7,5** points de **-**	8300 chambres 14 300 lits

Sources : Site INSEE - Données DRCCRF reprises par l'Aduam notamment dans Réf. 1 et 2. - Données rectorat et inspection académique reprises notamment in Aduam Réf. 1 - Site annuaire sanitaire et social - Site CCIM - Données CMT reprises in Aduam Réf. 1

Si on « ose » calculer un indicateur d'ensemble en donnant le même poids à chacune des sept fonctions analysées on aboutit au résultat d'ensemble suivant :

S'agissant des équipements et services de portée régionale, la part du Nord de la Martinique est de 12 % soit 15,5 points de moins que sa part dans la population de l'île. Le Nord voit son développement et aménagement obérés par ce fort déséquilibre.

Un tel résultat est simultanément conforme et contradictoire :

+ Conforme aux exigences d'un bon aménagement de ce petit territoire qu'est la Martinique où assez logiquement un seul site est défini pour accueillir les équipements de grande portée régionale : université, sièges des administrations publiques, port de commerce et aéroport de grande capacité, centre hospitalier universitaire etc [7]
+ Contradictoire avec le schéma d'aménagement régional de 1998 où un accent fort était mis sur l'objectif d'un rééquilibrage de l'armature territoriale de l'île.

Si il est ni vraisemblable ni souhaitable que la situation de l'armature territoriale change du tout au tout dans les années qui viennent la considération des proratas parfois très faibles du Nord de la Martinique peut pour certaines fonctions fournir la plate-forme d'éléments programmatiques que le schéma de cohérence territoriale entendrait définir comme objectifs de développement et d'aménagement et inscrire dans son projet d'aménagement et de développement durable[8].

4.2- L'armature urbaine interne du Nord de la Martinique

Les 18 communes du Nord de la Martinique sont très inégales en termes de population et d'emploi du fait de leur situation géographique -notamment selon qu'elles sont proches ou non de la Pelée- et de leur distance à Fort de France et son agglomération.
Elles sont également différemment dotées en termes d'équipements et de services de rayonnement supra communal : ces équipements

7 On pourrait cependant évoquer la situation prévalant avant 1902 où Fort de France était la capitale administrative et Saint Pierre la capitale économique et culturelle.

8 A l'exemple de ce qui a été fait en 2005 à l'occasion de l'ouverture du Lycée Nord Caraïbe à Bellefontaine.

qui à leur échelle et par analogie avec les grands équipements d'ampleur régionale participent du développement, contribuent à « faire ville » et génèrent fréquentations et donc déplacements.

L'analyse des principaux équipements et services d'échelle supra communale permet de définir **l'armature urbaine actuelle** du Nord de la Martinique.

A- Eléments d'analyse : les fonctions et équipements constitutifs de l'armature urbaine

Le tableau ci-dessous présente les données relatives aux 5 fonctions :

- **L'économie** résumée par l'emploi.
- **Le commerce** avec pour indicateur la surface des équipements commerciaux de plus de 300 m2.
- **L'enseignement secondaire** à partir de la présence ou non de collèges et les effectifs lycéens.
- **La santé** à partir des effectifs en équipements hospitaliers et le dénombrement d'équipements médico-sociaux (PMI, DAS, dispensaires notamment).
- **L'administration générale** à partir du dénombrement des deux sous-préfectures, des gendarmeries, trésoreries et implantations de Pôle Emploi.

Les données ont été établies pour chacune des 18 communes.

Elles sont traduites pour chaque fonction en prorata du Nord Martinique. Un classement d'ensemble est établi en pondérant identiquement chacune des cinq fonctions. Le proprata de la population des communes est le référentiel de comparaison.

B- L'armature urbaine du Nord de la Martinique

Sont présentés successivement :

- Cinq diagrammes représentatifs du poids de chaque commune selon les cinq fonctions analysées.
- Un diagramme référentiel du poids démographique des 18 communes.
- Un diagramme d'ensemble rassemblant le prorata de chaque commune pour les cinq fonctions avec une comparaison avec son poids démographique.

Cet ensemble d'illustrations peut être synthétisé dans le tableau qui suit.

Indicateurs de position des communes dans l'armature urbaine

Classement d'ensemble au regard des 5 fonctions (total 100 points)		Classement au regard de l'économie marchande : ✓ Emploi ✓ Commerce (total 200 points)		Classement au regard des fonctions collectives : ✓ Enseignement ✓ Santé ✓ Administration générale (total 300 points)	
La Trinité	34	La Trinité	61	La Trinité	112
Le Robert	13	Le Robert	52	Saint Pierre	42
Sainte Marie	10	Sainte Marie	20	Le Lorrain	35
Saint Pierre	10	Le Lorrain	12	Basse Pointe	22
Le Lorrain	10	Saint Pierre	10	Le Robert	19
Morne-Rouge	4	Gros Morne	10	Le Carbet	15
Le Carbet	4	Morne-Rouge	8	Morne-Rouge	12
Basse Pointe	5	Basse Pointe	8	Gros Morne	7
Gros Morne	3	puis les 8 autres communes avec < 5 points		Le Prêcheur	7
Puis les 9 autres communes				puis les 7 autres communes avec < 5 points	

Source : calculs de l'auteur

POPULATION

en 2008

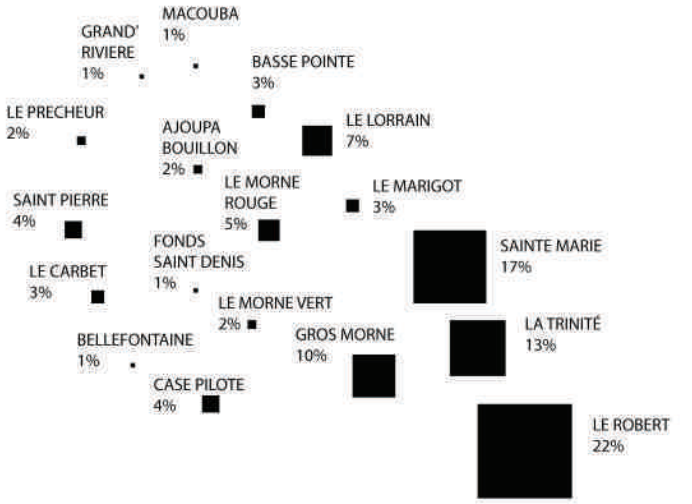

EMPLOIS

en 2008

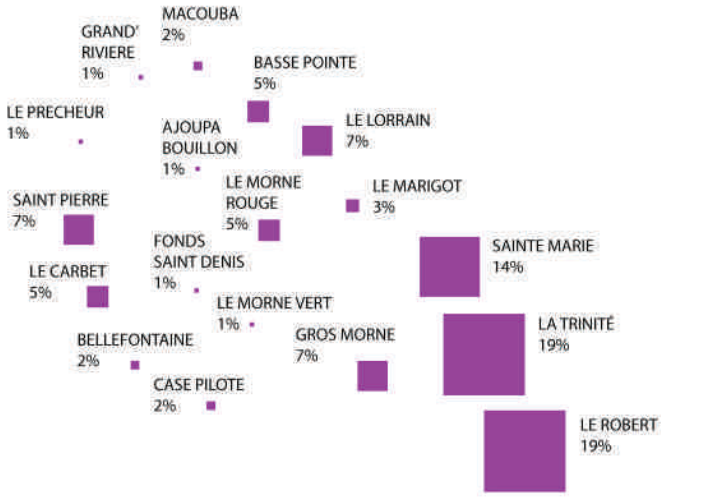

COMMERCES

surfaces de + de 300 m²

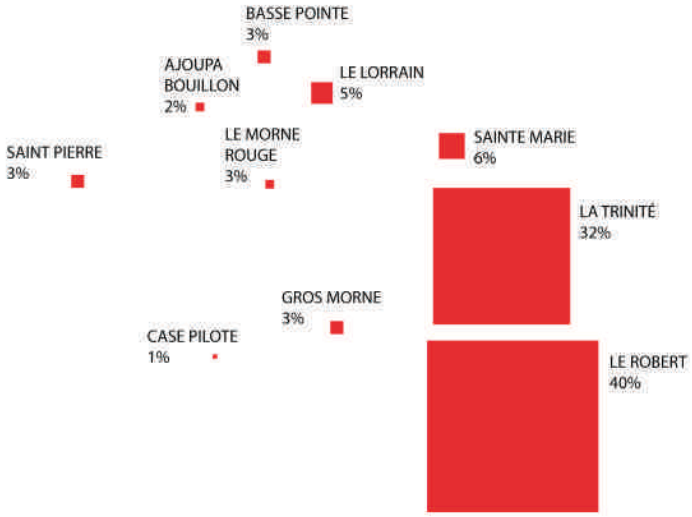

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

lycées et collèges

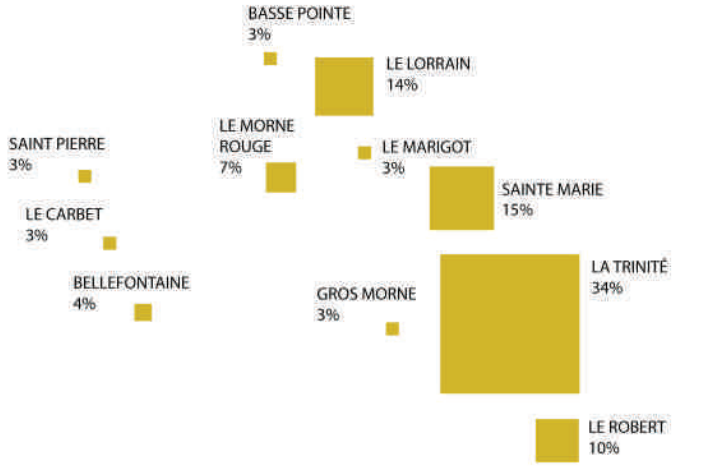

EQUIPEMENTS DE SANTÉ

structures médico-sociales et hopitaux

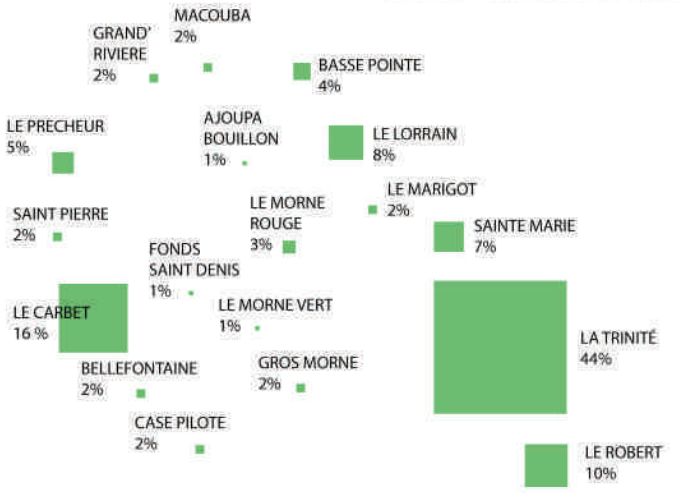

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

sous préfectures, trésoreries, gendarmeries, pôles emploi

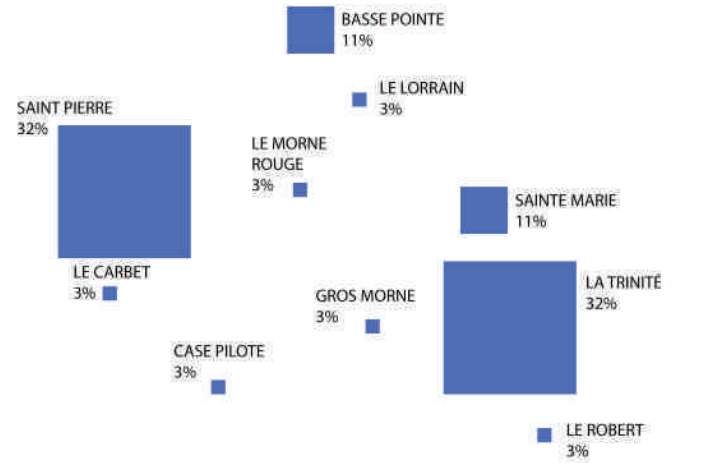

LE POIDS DÉMOGRAPHIQUE DES COMMUNES COMPARÉ A LEUR POIDS DANS L'ARMATURE URBAINE

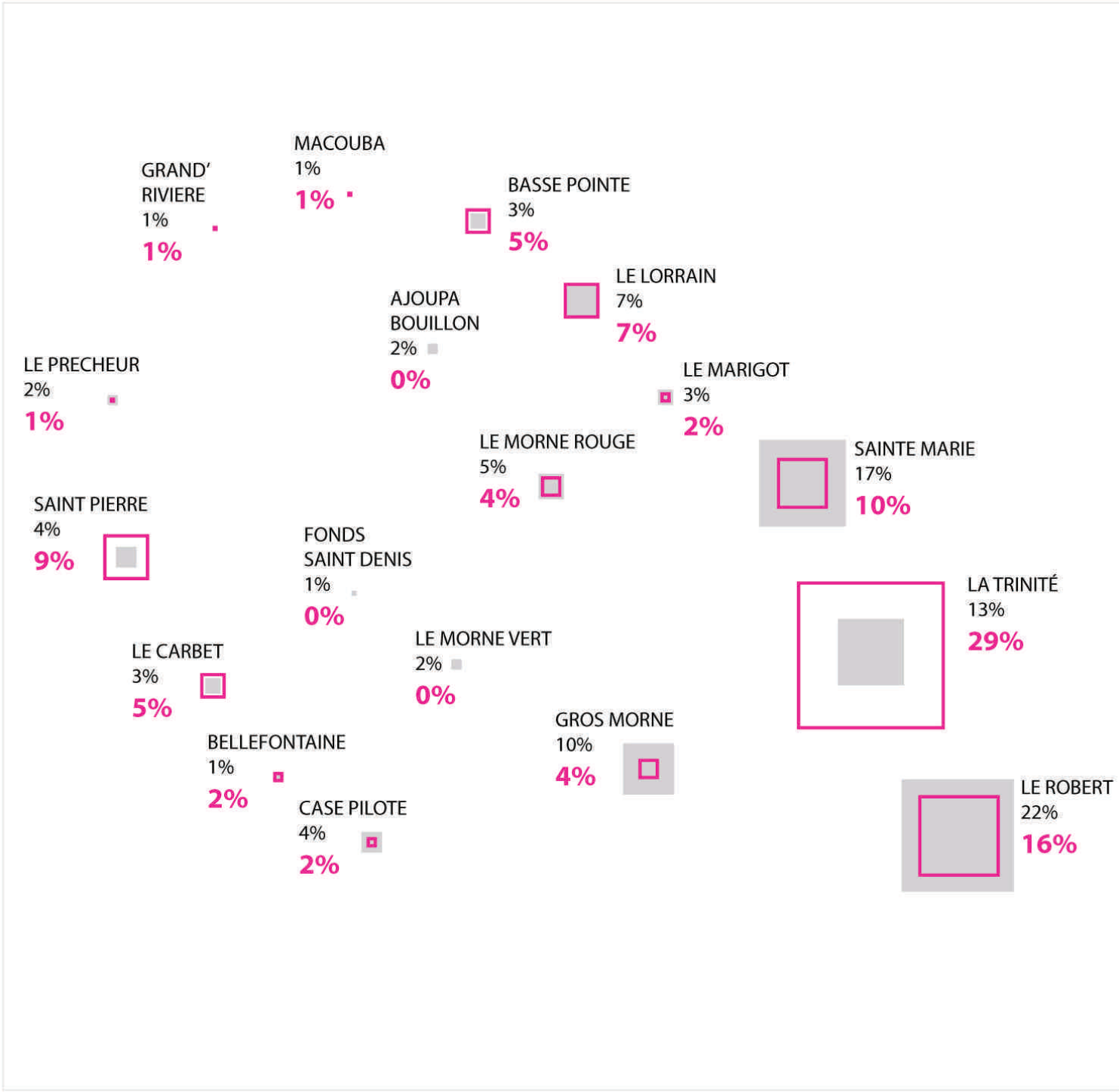

Part communal dans la population totale (2008)

Part communal dans l'armature urbaine (emplois, commerce, équipements)

Les principales caractéristiques de l'armature urbaine du Nord de la Martinique sont les suivantes :

+ **La Trinité** est la place centrale numéro 1 et doit notamment cette position à sa dotation dans le champ des fonctions collectives : administration générale, santé et enseignement.

+ **Le Robert** commune la plus peuplée -la 3ème commune par la population en Martinique- et au plus grand nombre d'emplois est de manière équivalente à La Trinité une place centrale de rang 1 au plan économique ; elle est par contre au regard de son poids démographique peu dotée en équipements et services collectifs d'ampleur plus que communale. Le Robert et La Trinité voisines sur la façade Atlantique sont plutôt complémentaires qu'identiques.

+ **Sainte Marie** plutôt au titre du développement économique[9], **Le Lorrain** au titre des fonctions collectives et à cet égard à peu près à l'identique de **Saint Pierre** sont trois villes de rang 2 permettant de structurer l'armature urbaine dans la côte Atlantique vers le nord et sur la côte Caraïbe.

+ **Basse Pointe, Morne Rouge, Gros Morne et Le Carbet** complètent le dispositif d'organisation du territoire vers respectivement le « grand nord », dans l'intérieur du territoire et sur la côte Caraïbe en se rapprochant au sud de Schœlcher et l'agglomération foyalaise.

+ **Le Nord-Atlantique :** on a vu que cette composante territoriale est présentement dans une situation de stagnation démographique et économique. Sa dotation en équipements et services de rayonnement plus que communal est plutôt **satisfaisante** autour et avec les places urbaines du **Lorrain** et de **Basse Pointe.**

+ **Le Nord-Caraïbe.** Certes **Saint Pierre** ressort nettement en particulier au titre des fonctions collectives. L'armature urbaine y est cependant assez répartie avec une position notable d'abord de **Morne-Rouge** mais aussi de **Bellefontaine** et **Le Prêcheur.** Notons néanmoins que **Case Pilote**[10] au fort dynamisme démographique apparaît surtout comme une commune résidentielle proche de l'agglomération foyalaise avec par contre un rôle modeste dans l'appareillage des équipements et services collectifs du Nord de la Martinique.

L'armature urbaine du Nord de la Martinique dissocie assez nettement d'une part les communes (assez) bien dotées en équipements et services de la vie collective et d'autre part les communes au dynamisme démographique et économique avéré : « les dotées versus les dynamiques ».

Convient-il alors de renforcer en dotation d'équipements et services collectifs les communes les plus dynamiques (Le Robert et Case Pilote en particulier) ou plutôt de confirmer au titre d'une stratégie d'aménagement du territoire la géographie actuelle des dotations en équipements et services collectifs (exemple de Saint Pierre, Basse Pointe, Morne-Rouge et le Lorrain notamment) ?

On joue dans le premier cas sur le registre de l'efficacité (au sens économique), dans l'autre celui de l'équité.

9 Et de son rôle culture avec le Centre des Cultures et des Arts de la Caraïbe Fonds Saint Jacques et la Maison du Bélé.

10 Le symétrique sur la côte Caraïbe de ce qu'est Le Robert sur la côte Atlantique.

4.3- L'armature urbaine des communes : Bourgs et Quartiers

L'urbanisation de la Martinique, les formes urbaines et les modes d'occupation du territoire, résultent à la fois d'un support physique particulier - le relief, ses atouts, ses contraintes - et d'une histoire singulière, créant une armature urbaine répartie entre :

- des Bourgs, aux formes urbaines groupées et maillées, localisés majoritairement sur le littoral et rassemblant historiquement l'essentiel des services urbains de proximité (l'église, le marché et les commerces, l'école). Ces bourgs se sont pour la plupart étendus sur leur pourtour, accueillant lotissements, opérations de logements collectifs et grands équipements nécessitant davantage de foncier (établissement scolaires, sanitaires, équipements sportifs,...)
- des Quartiers, divisions en petites entités urbaines des territoires communaux extérieurs aux Bourgs. Ils correspondent principalement à l'urbanisation des mornes, minoritairement à celle du littoral, au fonds des vallées, et parfois au développement de Bourgs secondaires.

Il s'agit, dans cette section, d'évaluer les poids respectifs des Bourgs –au sens de Bourgs étendus- et des Quartiers, tant du point de vue de la répartition de la population que des équipements de proximité au sein des communes. Les caractéristiques morphologiques de l'urbanisation font l'objet du chapitre 9.

Répartition de la population en 2006 entre Bourgs et Quartiers

COMMUNES	POPULATION BOURG 2006 et part dans la population communale	POPULATION QUARTIERS 2006 et part dans la population communale
LE ROBERT*	7 360 **(31%)** Bourg+Cité Lacroix, Pte Lynch, pte Savane	16 495 **(69%)**
SAINTE MARIE*	2 505 **(13%)**	17 024 **(87%)**
LA TRINITÉ*	2 184 **(21%)** Bourg+Brin d'Amour	11 493 **(79%)**
GROS MORNE*	2 652 **(25%)** Bourg+La Vierge	8 224 **(75%)**
LE LORRAIN*	1 463 **(19%)** Bourg+Quartier Sous Bois	6 318 **(81%)**
LE MARIGOT**	1 110 **(35%)**	2 586 **(65%)**
BASSE POINTE**	1 166 **(30%)**	2 222 **(70%)**
L'AJOUPA BOUILLON	650 **(40%)**	977 **(60%)**
MACOUBA**	980 **(75%)**	327 **(25%)**
GRAND RIVIERE**	665 **(80%)**	215 **(20%)**
LE PRECHEUR	1200 **(70%)**	517 **(30%)**
SAINT PIERRE**	3 205 **(70%)**	1 375 **(30%)**
MORNE ROUGE**	3 120 **(60%)**	2080 **(40%)**
FOND SAINT DENIS	135 **(15%)**	754 **(85%)**
LE MORNE VERT**	280 **(15%)**	1590 **(85%)**
LE CARBET**	1 470 **(40%)**	2 205 **(60%)**
BELLEFONTAINE**	370 **(25%)**	1 100 **(75%)**
CASE PILOTE**	1 765 **(40%)**	2 645 **(60%)**
TOTAL	**32 280 (29,2%)**	**78 145 (70,8%)**

**Source INSEE - population 2006 selon le découpage IRIS*

*** Estimations de l'auteur*

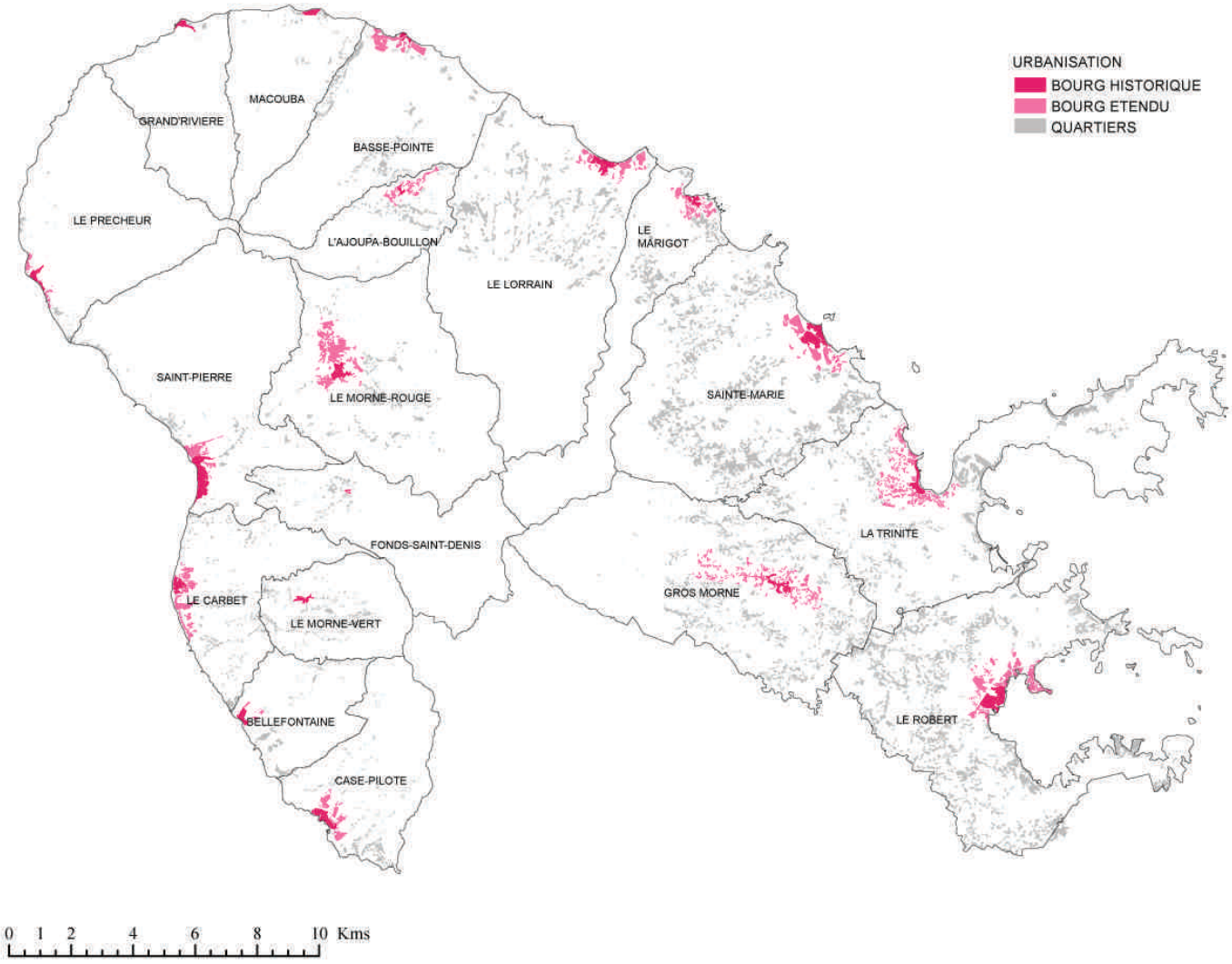

Répartition de l'Urbanisation entre Bourgs et Quartiers en 2004

La population de la CCNM se répartit pour près de 30% dans les Bourgs et 70% dans les Quartiers. La répartition de la population entre Bourgs et Quartiers montre de situations communales très différentes liées principalement à un **développement urbain conditionné par le relief et l'armature des axes de circulation.**

Les communes subissant des dénivelés importants se sont davantage développées autour de leur bourg historique, le long des axes côtiers ou de fonds de vallée tandis que les communes de la façade Atlantique ainsi que Le Gros Morne, soit la plupart des communes les plus peuplées – connaissent un fort peuplement- « hors les bourgs ». L'armature interne de ces communes s'accompagne naturellement d' un important réseau intérieur de routes secondaires, souvent le long des crêtes des talwegs, qui dessert l'ensemble des Quartiers.
Parfois des polarités secondaires se développent aux principales intersections de ces routes, à l'instar du Morne des Esses dans la commune de Sainte Marie, qui pourrait s'apparenter à un bourg, avec ses commerces et ses équipements (école, collège, gendarmerie, etc□)
La répartition des communes au regard de la localisation des équipements montre **un maillage relativement fin des services de proximité dans les communes dotés de Quartiers importants,** en particulier s'agissant des écoles primaires et des lieux de culte.

La comparaison du poids des Bourgs en population et de leur taux d'équipement au niveau communal confirme cette analyse. Les Bourgs restent néanmoins le noyau d'articulation de la vie des communes en regroupant l'essentiel des commerces et couvrant le spectre des services nécessaires au fonctionnement urbain (éducation, santé, sport).

Basse Pointe

Le Carbet

Le Precheur

Répartition des equipements entre Bourgs et Quartiers

		lycée	collège	école	santé	sport	lieux de culte	TOTAL	PRORATA BOURG	POP. BOURG (%)
Le Robert	bourg		1	8	1	8	6	24	**56%**	31%
	quartiers	1	1	5	1	4	7	19		
La Trinité	bourg		1	3	1	1	4	10	**43%**	**21%**
	quarties	1	1	2	2	3	4	13		
Sainte Marie	bourg	1	2	2		2	3	10	**29%**	**13%**
	quartiers		1	10		3	10	24		
Gros Morne	bourg		1	3	1	1	2	8	**40%**	**25%**
	quartiers			4		2	6	12		
Le Marigot	bourg		1	2		1	3	7	**64%**	35%*
	quartiers			1			3	4		
Le Lorrain	bourg	1	1	2		2	2	8	**47%**	**19%**
	quartiers			3	1	1	4	9		
Basse-Pointe	bourg		1	2	1	1	3	8	62%	30%*
	quartiers			1		1	3	5		
Ajoupa-B.	bourg			2	1		2	5	71%	40%*
	quartiers				1	1		2		
Macouba	bourg			1		1	1	3	75%	75%*
	quartiers						1	1		
Grand Rivière	bourg			1		1	3	5	100%	80%*
	quartiesr							0		
Case-Pilote	bourg			1		2	2	5	83%	60%*
	quartiers					1		1		
Bellefontaine	bourg			1			1	2	**40%**	**25%***
	quartiers	1				1	1	3		
Le Carbet	bourg		1	3	2	1	2	9	90%	40%*
	quartiers						1	1		
Morne-Vert	bourg			1	1		2	4	**50%**	**15%***
	quartiers			1		1	2	4		
Fonds St Denis	bourg			1	1			2	100%	15%*
	quartiers							0		
Saint Pierre	bourg		1	2	1	2	2	8	73%	70%*
	quartiers						3	3		
Le Prêcheur	bourg			1	1	1	2	5	83%	70%*
	quartiers						1	1		
Morne Rouge	bourg		2	3		2	4	11	73%	60%*
	quartiers			2	1		1	4		

** Estimations de l'auteur*

Saint-Pierre

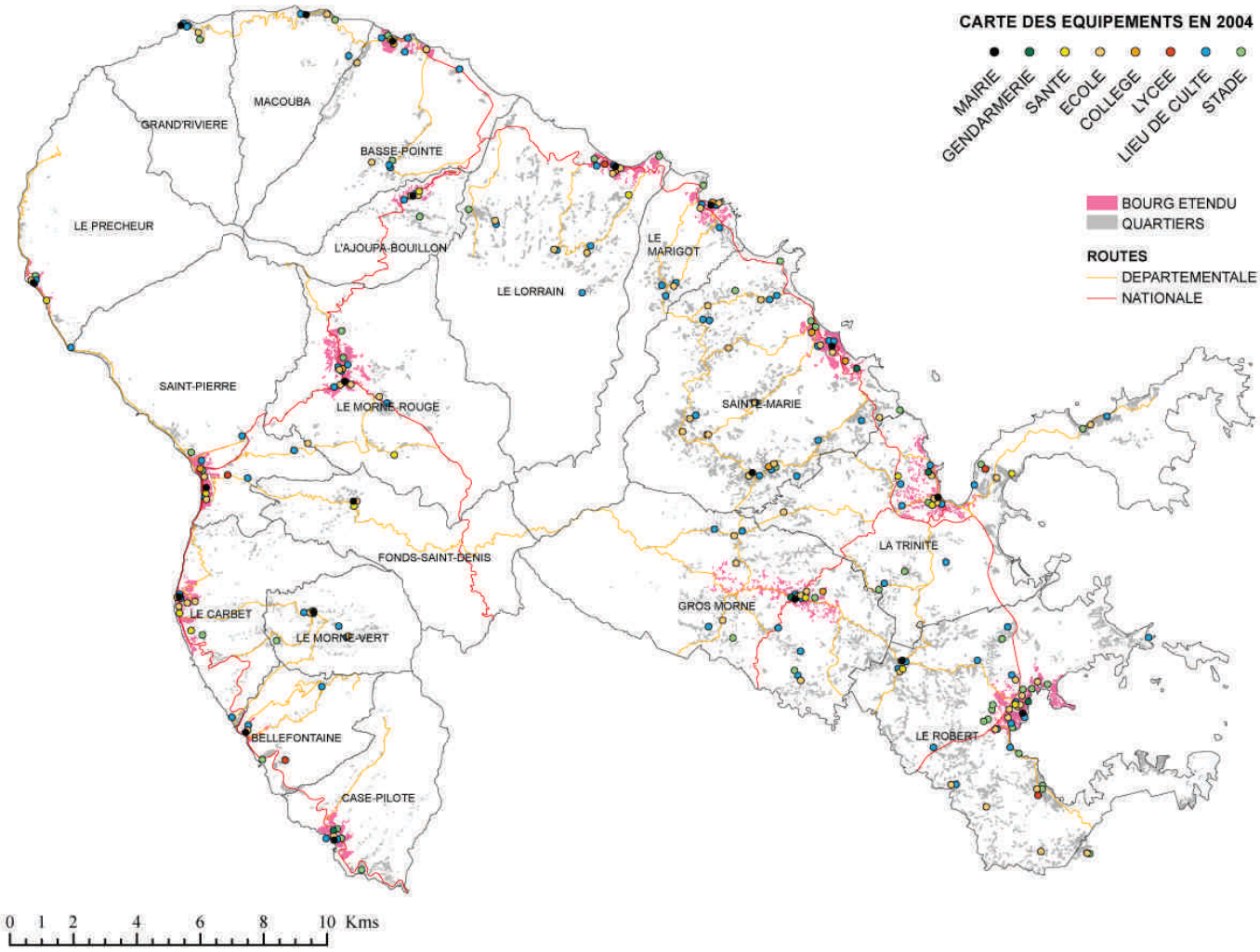

Carte des Equipements en 2004

4.4- L'armature des réseaux et services de déplacement

L'armature territoriale et urbaine, comme toute armature territoriale doit être « mise en tension » par une armature des réseaux et services de déplacement qui soit en phase avec la hiérarchie et la localisation des places centrales, des grands générateurs de déplacement et des lieux d'habitat.

Qu'en est-il dans le territoire du Nord Martinique ? A cet égard, la réponse est double :

- Les demandes de mobilité sont très élevées.
- En réponse l'offre est essentiellement routière, individuelle et insuffisante.

A- Les demandes de mobilité sont très élevées

Elles le sont du côté des besoins parce que l'armature territoriale du Nord de la Martinique est déséquilibrée provoquant, de ce fait, nombre de déplacements obligés.

A1/ L'armature territoriale est déséquilibrée

Les sections précédentes peuvent être résumées ainsi :

Progressions comparées de la population active et de l'emploi : le taux de concentration territoriale

	1999		2008		Taux de concentration (en %)	
	Actifs résidents	Emplois localisés	Actifs résidents	Emplois localisés	1999	2008
CA	17 500	13 000	20 800	14 800	74	71
NA	5 600	5 300	5 300	4 650	95	88
NC	7 500	6 300	7 800	5 800	84	73,5
Nord Martinique	30 600	24 600	33 900	25 250	80	75

Source : site INSEE ; chiffres clés - juin 2011

Le quart (8650/33900) de la population active du Nord de la Martinique travaille en dehors de sa composante territoriale de résidence. Ce pourcentage est proche de 30 % en Centre Atlantique, de beaucoup la 1ère composante territoriale par la population et l'emploi ; ce même pourcentage de 30 % est presque atteint dans la composante territoriale Nord Caraïbe (NC).

- Comme il a été constaté supra **l'importante croissance démographique des communes proches de l'agglomération foyalaise ne s'est pas accompagnée d'une progression comparable des offres d'emploi.** En 9 ans le nombre de navetteurs est passé de 6000 à 8650 ce qui reflète la baisse du taux de concentration de l'emploi à l'échelle du Nord Martinique de 80 % à 75 %.

- **L'outillage des équipements et services de grand rayonnement territorial est faible** dans le Nord : aux environs de 12 % du total correspondant pour la Martinique soit **15,5 points de moins que le poids démographique.** Or les mobilités liées aux motifs autres que le travail sont très majoritaires et relèvent largement de la fréquentation des équipements et services correspondant à ce « grand outillage » : commerce, éducation secondaire et post-bac, santé hospitalière, ports de commerce et aéroport, pôles touristiques et sièges des administrations publiques.

Le déséquilibre de l'armature territoriale oblige beaucoup de nord martiniquais à se rendre pour toutes sortes de motifs ailleurs que là où ils résident, en particulier dans l'agglomération foyalaise.

Ces mobilités en grande partie contraintes mais aussi consenties, ont recours en forte majorité au mode motorisé individuel. En témoignage le formidable accroissement du parc automobile.

A2/ Le parc automobile en vive croissance

Le taux de motorisation des ménages du Nord de la Martinique est en forte progression depuis une vingtaine d'années.

Parc automobile des ménages (2008)

	Nombre de véhicules			Nombre de ménages 2008	Taux d'équipement	Stationnements liés aux logements (2008)
	1990	1999	2008			
Nord Martinique	env. 16 000	27 500	37 800	42 000	0,90	21 300
Martinique	env. 70 000	106 000	150 000	157 000	0,95	80 900

Source : site INSEE, chiffres clés - juin 2011

Evolutions comparees (indices 2008/1998)

	En indice
▪ population	102
▪ ménages	118
▪ emplois	103
▪ parc auto	137
▪ places de stationnement	213 !

Il est souvent dit que quand le bâtiment va, tout va ! En tout cas ce « qui va » en Martinique en général et dans le Nord aussi c'est l'automobile. Disposant en 2008 de près de 38 000 véhicules et sans doute pas loin de 40 000 aujourd'hui le potentiel de mobilités mécanisées est significatif.

Entre les besoins de mobilité et la capacité à y répondre il en va comme de l'histoire de l'œuf et de la poule : quelle est la cause, quelle est la conséquence ?

En tout cas on pressent bien que la relation entre demandes/pratiques de mobilité et niveau de l'offre en infrastructure et services de déplacement va être une relation « sous tension ».

B- Les réponses par l'offre d'infrastructure et de services de déplacement

La réponse est majoritairement individuelle, minoritairement par le recours aux transports collectifs par car ou taxicos et donc finalement exclusivement routière. Les transports maritimes réguliers sont presqu'inexistants.

B1/ Le réseau routier structurant : en amélioration progressive mais insuffisant

Le réseau routier structurant s'agissant du Nord de la Martinique comprend tout ou partie du parcours de 4 routes nationales :

- **Côte Caraïbe**

RN2 de Schœlcher au Morne Rouge desservant la côte Caraïbe et le segment Saint Pierre/ Morne rouge. Elle se prolonge respectivement vers Le Prêcheur par la RD10 et vers la Côte Atlantique par la RD21.

- **Côte Atlantique**

RN1 depuis Le Lamentin jusqu'à Basse Pointe se prolongeant vers Macouba et Grand Rivière par la RD10.

- **Transversales**

RN4 depuis Saint Joseph jusqu'à La Trinité via Gros Morne.
RN3 ou route de la Trace depuis Balata (Fort de France) jusqu'au Morne Rouge d'où elle rejoint la côte Nord-Atlantique au Poteau entre le Lorrain et Basse-Pointe.

Tant sur la Côte Caraïbe qu'Atlantique des **routes départementales** desservent, depuis les RN2 et 1 respectivement les communes de l'Intérieur, les Quartiers gros et petits qui font des mornes des « mornes habités ». Ainsi en va-t-il en particulier de :

+ La RD1 depuis Saint Pierre jusqu'à Gros-Morne en desservant Fonds Saint Denis.

+ La RD15 qui se détache de la RN4 au niveau du Gros-Morne pour desservir le pays des « mornes habités » de Sainte Marie et du Marigot.

+ Des RD19 ET 20 depuis la RN2 au niveau de Bellefontaine et Le Carbet qui dessert le Morne Vert.

+ Un réseau très dense de RD dessert enfin les Quartiers très nombreux des 4 communes du Centre Atlantique et les communes à nombreux Quartiers du Marigot et du Lorrain, de Basse Pointe et d'Ajoupa-Bouillon.

Ce réseau très capillaire est en phase avec la répartition tout aussi capillaire de la population. Il est très circulé et dans l'ensemble de plus en plus.

Trafics moyens journaliers en 2006 et évolutions depuis 1998

Segments routiers	1998	2006	Taux d'évolution 2006/1998
Côte Atlantique - RN1			
▪ L'Union (Le Lamentin) - Desmarinières (Le Robert)	21 300	27 000	127
▪ Le Robert - La Trinité (le Galion)	ND	21 400	--
▪ Sainte Marie - Le Poteau	6 800	10 100	148
▪ Le Poteau - Basse Pointe	5 100	4 800	94
Côte Caraïbe - RN2			
▪ Schœlcher - Case Pilote	12 100	12 500	103
▪ Case Pilote - Saint Pierre	8 190	9 700	119
▪ Saint Pierre - Morne Rouge	3 900	4 800	123
Transversales			
▪ RN4 : proximité Gros Morne/La Trinité	ND	4 500	ND
▪ Route de la Trace - Arborétum	ND	2 800	ND

Ces trafics moyens journaliers correspondent à des flux horaires en heure de pointe correspondant pour les segments les plus proches de l'agglomération foyalaise à environ 800/1000 véhicules par voie, et pour les segments les plus éloignés à des chiffres moitié moindres.

Encore ces chiffres sont-ils quelque peu trompeurs car ils ne tiennent pas compte de l'importance du trafic de poids lourds (PL) en particulier sur l'axe de la Côte Caraïbe.

Le réseau routier structurant s'améliore progressivement, tandis que le réseau départemental reste plus problématique.

+ **Côte Atlantique** - La RN1 est « peu à peu » mise en 2x2 voies dans son segment allant jusqu'au Robert où le bourg comme celui de La Trinité sont évités. Plus au nord la RN1 garde un profil difficile et n'évite pas les Bourgs de Sainte Marie, du Marigot et plus encore celui du Lorrain où la traversée est particulièrement difficile et très pénalisante pour la vie urbaine.

+ **Côte Caraïbe** - L'amélioration du profil géométrique progresse à la mesure de la difficulté des chantiers correspondants et les traversées de Case Pilote, Bellefontaine et du Carbet ont été améliorées et quelque peu « urbanisées ». La traversée de Saint Pierre reste très médiocre et très pénalisante pour la qualité urbaine de la ville.
+ **Routes transversales** - La RN2 dans son segment Saint Pierre/Morne Rouge/Côte Atlantique, la RN3 dans son parcours parmi les Pitons du Carbet et la RN4 desservant Gros Morne puis rejoignant La Trinité ne font pas l'objet de programmes d'amélioration significatifs et restent des parcours lents et difficiles.

+ **Le réseau départemental** du Nord est très développé ; mais il cumule les difficultés de maintenance du fait de la nature des sols (argileux), de l'importance du relief et de l'incidence du climat tropical très humide. Ainsi au cœur de la région des pitons du Carbet la coupure de la RD1 dans le secteur des Deux Choux nécessite-t-elle un chantier de plusieurs millions d'€.

La situation d'ensemble du réseau routier support de tous les trafics (de marchandises et de personnes par mode tant individuel que collectif) est peu satisfaisante. Le réseau est trop circulé, et de fait de médiocre capacité fonctionnelle. Cette contradiction se résoud en une accessibilité franchement insuffisante pour les communes du nord du Nord.

Que les causes soient externes au réseau du Nord ou qu'elles soient internes les conséquences de cette situation sont très négatives[11] :

+ le temps de parcours moyen journalier en Martinique pour les déplacements intercommunaux (courts ou longs) était en 2001 égal à 1h40 dont...
+ plus de 12 millions d'heures passées dans les embouteillages ! Soit par véhicule et par jour environ 30 minutes.

11 Source : **Conseil Régional de la Martinique.** Etudes multimodales de déplacement, 10 notes et rapports - Septembre 2002.

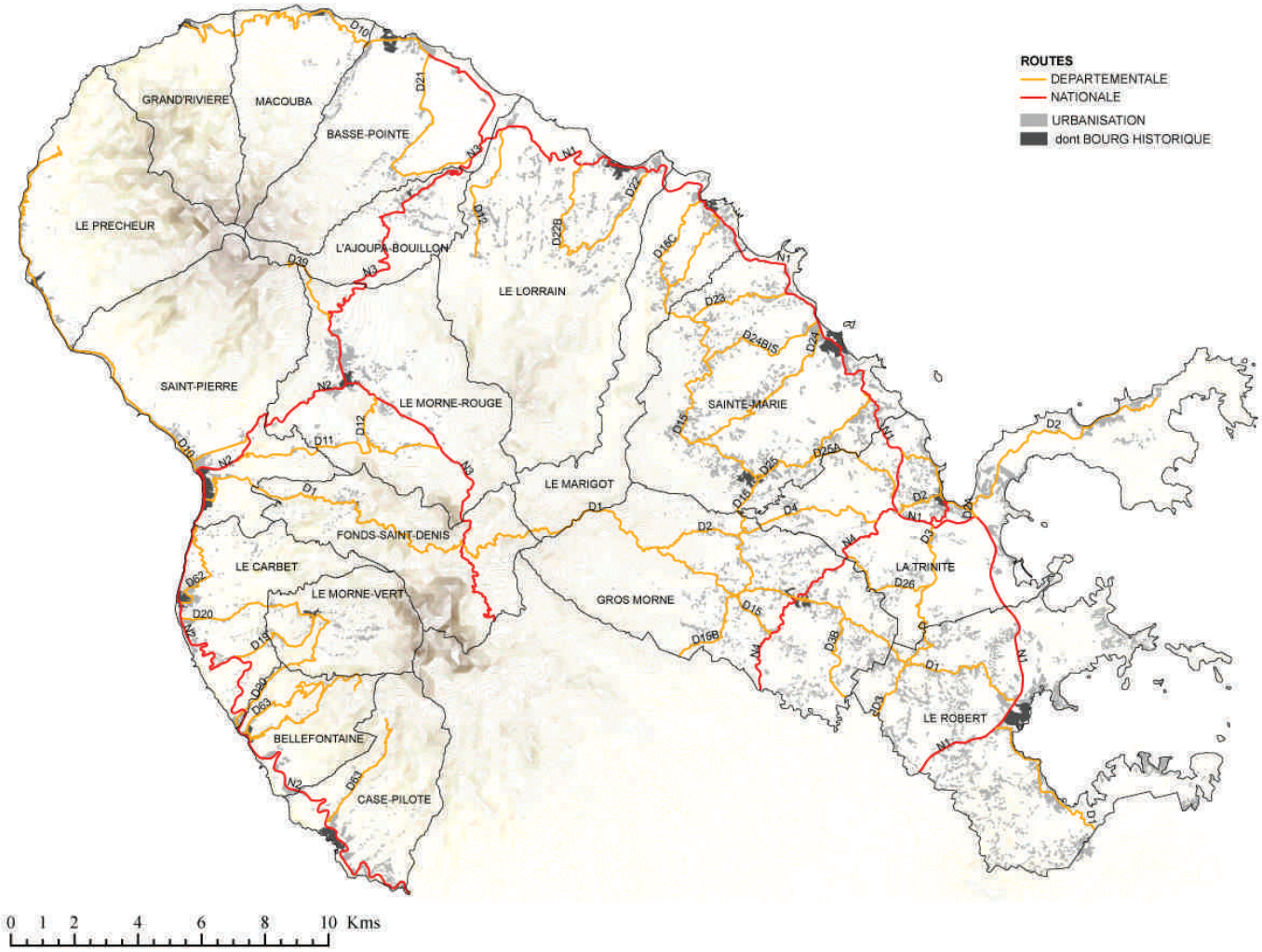

Carte du Réseau Routier en 2004

Cependant, ces temps de parcours très élevés, cet inconfort de la conduite ne suffirait pas à « décourager » le recours aux transports individuels car les alternatives modales sont faibles.

B2/ La faiblesse des alternatives modales

Les transports collectifs interurbains sont assurés essentiellement par des services de cars « grandes lignes » et de minibus; une infrastructure d'appontements maritimes est en attente d'usages pour les transports de personnes ou de marchandises.

- ***Les transports collectifs interurbains terrestres12***

Au total, on dénombre en Martinique plus de 400 véhicules assurant des services de transports publics interurbains[13] : soit des cars dits grandes lignes soit des minibus appelés taxicos.

Sur ce total 236 véhicules (un peu plus de 50 %) assurent la desserte du Nord Martinique :

+ 18 cars grandes lignes (GL)
+ 219 taxicos

TRANSPORTS COLLECTIFS INTERURBAINS EN NORD MARTINIQUE (VÉHICULES EN SERVICE ET CAPACITÉ ; 2011)

COMMUNES	VÉHICULES	CAPACITE (en places)
BASSE-POINTE	19	210
BELLEFONTAINE	6	59
LE CARBET	6	74
CASE PILOTE	6	117
FONDS SAINT DEINS	1	14
GRAND RIVIERE	5	50
GROS MORNE	23	303
LE LORRAIN	21	216
MACOUBA	15	174
LE MARIGOT	4	35
MORNE ROUGE	12	151
MORNE VERT	3	32
LE PRECHEUR	9	86
LE ROBERT	21	255
SAINTE MARIE	40	437
LA TRINITE	25	340
SAINT PIERRE	20	266
NORD MARTINIQUE	**236**	**2 819**

Source : Service transport du Conseil Général ; janvier 2012

Les cars GL assurent un service régulier avec des horaires déterminés et une fréquence journalière égale à 3,5, en semaine. L'essentiel des lignes correspondantes desservent Fort de France, hors deux lignes depuis Le Robert vers La Trinité et deux lignes depuis Saint Pierre desservant Le Prêcheur et La Trinité. Le fait même que hors Fort de France 3 lignes soient en desserte de la sous-préfecture de la Côte Atlantique confirme sa qualité de place urbaine de rang 1.

Les taxicos sont aujourd'hui au nombre de 219 alors que l'on en comptait près de 400 en 2002. Cette diminution de l'effectif des taxicos est une évolution positive entreprise avec constance par le Conseil général depuis une dizaine d'années. Les taxicos fournissent en effet une réponse moyennement satisfaisante aux besoins de déplacement des populations des communes. Une convention passée avec le Conseil Général est censée fixer les modalités d'exploitation (horaires, itinéraires, fréquences, tarifs, amplitude). Dans la réalité, en dehors des tarifs, cette convention n'est pas respectée : les chauffeurs attendent le remplissage de leur minibus pour partir, donc il n'y a ni horaire ni fréquence fixée. Ils prennent également des usagers en cabotage, alors que la convention l'interdit.

Le niveau de service est « moyen » : les temps d'attente sont élevés hors les heures de pointe ; l'amplitude est vraiment faible : le service est très réduit en semaine après 18 heures et plus encore les samedis et dimanches.

Dans ces conditions la diminution du nombre de titulaires correspond bien à une certaine rationalisation de l'offre qui traditionnellement était foisonnante, individualiste sans que la multiplicité n'apporte ni concurrence, ni offres complémentaires.

D'ailleurs, les données historiques de l'année 2001 montraient bien que le taux d'occupation des véhicules était bas : Case Pilote 35 %, Le Robert 45 %, Basse Pointe 47 %, La Trinité 55 %.

Evidemment, tous ces services de transports collectifs interurbains utilisent le réseau routier martiniquais et sont soumis aux mêmes difficultés de temps de parcours, d'inconfort, d'encombrements que suscite l'inadéquation entre l'offre d'infrastructures de transports et la demande.

12 Ce paragraphe doit beaucoup aux informations -en date de 2011- transmises par les responsables du service transports interurbains du Conseil Général.

13 Hors les véhicules relevant des transports interurbains organisés sur le territoire par la CACEM.

- ***Le transport maritime interurbain***

Ce mode pourrait constituer une alternative à la voie terrestre ; il reste marginal dans l'île en général et dans le Nord en particulier.

Une des raisons en est l'absence d'autorité organisatrice ; il est vrai que la législation actuelle ne désigne pas une personne publique à qui serait explicitement confiée la responsabilité correspondante[14]. Il en ira peut être autrement quand la collectivité territoriale (unique) de Martinique prendra effet.

En tout cas de nombreuses communes du Nord sont dotées d'appontements, notamment sur la côte Caraïbe ; il est vrai de dire que ces équipements restent en attente de leur pleine utilisation maritime.

Signalons néanmoins l'existence depuis 2007 d'une liaison maritime entre Saint Pierre et Fort de France mise en place par le Conseil Général (3 aller et retour par semaine).

Cette **sous-utilisation des infrastructures maritimes est** particulièrement **nette s'agissant des transports des matériaux** issus des carrières martiniquaises localisées en majorité dans les microrégions Nord-Caraïbe à **Saint-Pierre** et en Centre-Atlantique au **Robert.**

Les carrières du Nord de la Martinique produisent près de deux millions de tonnes de matériaux de construction (60% du total de l'île) transportés vers Fort-de-France (cimenterie, exportation) ou les principaux chantiers de l'île.

Ce trafic assuré en P.L est particulièrement élevé sur l'axe Saint-Pierre – Fort-de-France, avec un taux de poids lourds de 7% relevé en 1998 à Fond Lahaye (Schœlcher). Ce trafic contribue fortement à la médiocre qualité du service ressentie par les utilisateurs de la RN2.

Enfin, et de manière comparable aux transports collectifs de personnes, le transport de marchandises est assuré par un grand nombre de transporteurs individuels (plusieurs centaines) à côté de quelques entreprises petites ou moyennes.

Dans le domaine des transports, la Martinique est le « royaume de l'individuel » : véhicules particuliers, taxicos, transporteurs de marchandises.

Cette situation est plutôt un handicap à toute réorganisation qui ne peut manquer de toucher peu ou prou aux intérêts de beaucoup de concernés qui apparaissent alors, logiquement, comme des forces de résistance.

C- Les transports - déplacements et le SCoT

Ne peut-on pas dire de la situation des transports - déplacements dans le Nord de la Martinique qu'elle est « insoutenable » ? S'agissant du développement économique, de l'environnement et de l'urbanisation.

- ***Les transports - déplacements et le développement***

Une partie majoritaire du Nord de la Martinique est de fait enclavé ; il s'agit notamment des communes relevant du Groupe 2 défini supra en section 2.2, soit cinq parmi les huit du Nord Caraïbe et la totalité de celles relevant du Nord Atlantique.

A **territoire enclavé** c'est-à-dire éloigné en distance temps de l'agglomération foyalaise correspondent entreprises et habitants **éloignés des marchés** économiques, résidentiels : éloignés en temps d'accès, éloignés en coûts de déplacement.

A cet égard, pour toute la **grande moitié septentrionale du territoire du SCoT la route du développement passe par le développement de l'accessibilité.**

- ***Les transports - déplacements et l'environnement***

Le recours massif et croissant au mode mécanisé individuel génère nombre d'impacts environnementaux négatifs -pollution de l'air, nuisances (bruit, odeurs), dégradation de la sécurité routière et aussi niveau médiocre des espaces publics et de la vie urbaine- bien ressentis par les résidents des Bourgs centres traversés comme au Lorrain, au Carbet ou à Saint Pierre et même à Sainte Marie.

- ***Les transports - déplacements et l'urbanisation***

Le code de l'urbanisme -dans son contenu le plus récent issu de la loi Grenelle 2- dispose que le SCoT :

+ précise les conditions permettant de favoriser l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs ainsi que celles permettant le désenclavement des secteurs urbanisés (existants) qui le nécessitent ;
+ définit les grands projets d'équipements et de services.

14 La loi d'organisation des transports intérieurs (LOTI) de 1983 ignorait le transport maritime.

Dans le contexte actuel de l'offre de services de transports collectifs les phrases citées ci-dessus semblent avoir été rédigées par le législateur sans prendre en compte la singularité de la situation de nombreux territoires ultra-marins et permettent de prendre la mesure de l'écart entre le diagnostic de la situation et les attentes qui sont celles du législateur.

A ce stade, c'est l'importance de l'écart que le présent paragraphe C met en avant.

Synthèse - Constats - Enjeux pour le développement et l'aménagement

1/ La géographie actuelle du peuplement et du développement économique

Au regard des évolutions démographiques et des localisations de la population, le Nord de la Martinique est de moins en moins dans le nord et de plus en plus dans les 6 à 7 communes les plus proches de l'agglomération foyalaise (le *Groupe 1*). De fait, les quelques 10 à 12 communes les moins aisément accessibles depuis le centre de gravité de l'île (le *Groupe* 2) toutes situées dans ce qu'on peut appeler le « Grand Nord » tant sur la Côte Atlantique que sur la Côte Caraïbe connaissent depuis maintenant plus de 10 à 15 ans un déclin démographique plus ou moins prononcé repérable et expliqué par un solde migratoire négatif.

Cette **dichotomie territoriale** se retrouve, à peu près inchangée, s'agissant **des évolutions de l'emploi.** Les communes proches connaissent un bon développement à cet égard, comparable à celui de la CACEM et de l'ensemble de l'île, tandis que les autres communes « perdent » de l'emploi. C'est ce qu'on peut appeler la « double peine » des communes du « Grand Nord » : à être éloignées du foyer de développement elles développent difficilement de l'emploi local et en conséquence perdent de la population qui ne peut même pas envisager -vu les temps de parcours- travailler dans le Centre de la Martinique et résider au Nord.

Au niveau de l'ensemble du territoire de la CCNM le ratio entre l'emploi qui y est localisé et le nombre d'actifs avec emploi va diminuant : de plus en plus d'actifs résident dans le territoire (dans les communes dites « proches ») et travaillent dans l'agglomération foyalaise.

Ce qui manque dans le Nord de la Martinique et plus particulièrement dans les composantes les plus septentrionales du territoire (Nord Atlantique et Nord Caraïbe) **ce sont les entreprises et les emplois des services marchands et du commerce.** D'où, par compensation, le poids nettement plus important que dans l'ensemble de la Martinique des secteurs agricoles certes mais aussi de l'emploi public ; deux composantes économiques qui n'ont pas été ces dix dernières années et qui ne sont pas appelées à créer beaucoup d'emplois.

Dans ce contexte nulle surprise de constater que les **indicateurs sociaux** sont **moins bons** dans le territoire du SCoT que dans l'ensemble de la Martinique : les revenus médians sont de l'ordre de 20 % inférieurs à ceux de l'île, pourcentage qui est même de l'ordre de 30 % pour les ménages du Nord Atlantique.

2/ L'armature territoriale et urbaine

A/ Le Nord dans et par rapport à la Martinique

Au regard de l'outillage des équipements et services de rayonnement régional, la Martinique est déséquilibrée ce que constatait déjà d'ailleurs le SAR de 1998.

Ainsi s'agissant des **équipements et services** qui, à cause de leur taille, de leurs coûts de fonctionnement et de leur rayon de desserte, sont peu nombreux et donc **polarisent le territoire, contribuent au développement et génèrent les déplacements, le poids du Nord de la Martinique est :**

- égal à 12 % du total martiniquais,
- inférieur de 15,5 points à son poids de population.

Certes tout n'est pas localisable de manière indifférenciée, loin de là ! Mais n'est-il pas temps pour les différents pouvoirs publics de mettre en œuvre une orientation forte du Schéma d'Aménagement Régional encore en vigueur visant à **rééquilibrer la géographie humaine et socio-économique martiniquaise ?**

Notamment s'agissant des fonctions et services où le prorata du Nord de la Martinique est vraiment très faible.

B/ L'armature urbaine interne du Nord de la Martinique

Analysées au regard de leur dotation en équipements et services de portée plus que communale, les communes du Nord de la Martinique sont bien différenciées entre elles étagées selon de 3 à 4 « niveaux » avec La Trinité nettement située en haut de ce classement.

Ce classement ne reproduit pas exactement ni celui de la population ni celui de la dynamique récente de la démographie et de l'emploi. L'armature urbaine rend compte du passé (de l'histoire) mais aussi de la mise en œuvre de politiques d'aménagement du territoire qui ont en partie contribué à modérer/atténuer les conséquences plus brutales des logiques de localisation des entreprises et des hommes.

Convient-il alors de renforcer en dotation d'équipements et services collectifs les communes les plus dynamiques (Le Robert et Case Pilote en particulier) ou plutôt de confirmer au titre d'une stratégie d'aménagement du territoire la géographie actuelle des dotations en équipements et services collectifs (exemple de Saint Pierre, Basse Pointe, Morne-Rouge et le Lorrain notamment) ?

On joue dans le premier cas sur le registre de l'efficacité (au sens économique), dans l'autre celui de l'équité.

C/ L'armature urbaine des communes

La population de la CCNM est répartie pour 70% dans les Quartiers et 30% dans les Bourgs. Ce qui doit être nuancé par les importantes différences morphologiques – les formes de l'armature urbaine interne – qui existent entre les communes. En effet, les communes les plus peuplées de la micro-région Centre Atlantique disposent toutes d'une répartition de la population majoritairement dans les Quartiers, tandis que les communes plus contraintes par la topographie connaissent davantage une concentration de leur population au sein du Bourg étendu – le centre historique et ses extensions immédiates.
La répartition des équipements s'organise en conséquence avec des services de proximité implantés dans les Quartiers, bien que les Bourgs restent les points névralgiques du fonctionnement urbain des communes avec des taux d'équipements toujours supérieurs à leur poids en population.

3/ L'armature des réseaux et services de déplacement

Elle a pour objet de mettre en tension l'armature urbaine.

A/ Les demandes de mobilité

Elles sont proprement formidables d'abord parce que le nombre d'actifs résidant dans le Nord et travaillant dans l'agglomération foyalaise va croissant (en solde 30 % du total des actifs en 2008 soit près de 9000 personnes), ensuite parce que le déséquilibre d'ensemble de l'armature territoriale de l'île suscite un nombre encore plus élevé de déplacements pour tous autres motifs : éducation, santé, commerce etc

B/ L'offre en termes de réseaux et services de déplacement

Si on veut simplifier le propos on peut dire que l'offre est exclusivement routière et très majoritairement selon le mode mécanisé individuel. Les alternatives modales sont soit insuffisantes pour le transport collectif routier soit quasi inexistantes s'agissant du transport maritime.

Par ailleurs, **le réseau routier** certes en voie d'amélioration continue néanmoins à présenter des **caractéristiques fonctionnelles moyennes ou médiocres** conséquences difficilement évitables d'une géographie physique très contraignante (sols argileux, pentes très marquées, relief prononcé, pluviométrie élevée).

C/ « L'insoutenabilité » de la situation des transports - déplacements

Les conséquences de ce fort déséquilibre entre demande et offre sont de trois ordres correspondant à autant d'enjeux importants pour le schéma de cohérence territoriale :

- **Enjeu de développement -** Le rééquilibrage de la Martinique et de la partie septentrionale du territoire de la CCNM sont suspendus à l'amélioration de son accessibilité. A être enclavées (en distance-temps) les communes correspondantes voient leurs entreprises et habitants quelque peu exclus des marchés économiques et résidentiels.

- **Enjeu environnemental -** Le recours massif et croissant au mode mécanisé individuel génère nombre d'impacts environnementaux négatifs -pollution de l'air, nuisances (bruit, odeurs), dégradation de la sécurité routière et aussi niveau médiocre des espaces publics et de la vie urbaine- bien ressentis par les résidents des Bourgs centres traverses comme au Lorrain, au Carbet ou à Saint Pierre et même à Sainte Marie.

- **Enjeux d'urbanisme -** La relation entre « la voie et la ville » c'est-à-dire entre la route et le Bourg est conflictuelle dans nombre de cas :

    - à Sainte Marie, au Marigot et plus encore au Lorrain du côté Atlantique,
    - dans l'ensemble des Bourgs de la Côte Caraïbe et tout particulièrement à Saint Pierre.

Le trafic est ralenti, la vie urbaine altérée. Cette situation peut-elle durer au risque d'aggraver l'attractivité de nombre des places urbaines du Nord de la Martinique ?

3- Le diagnostic culturel

PRÉAMBULE

La Communauté de Communes du Nord de la Martinique a souhaité qu'au stade du rapport de présentation soit réalisé un diagnostic culturel et cela bien que :

- la CCNM ne dispose pas de la compétence culturelle,
- le volet culture ne fasse pas partie au sens strict du contenu matériel du SCoT si ce n'est au titre des grands équipements susceptibles d'influer sur l'aménagement.

Autant dire que cette approche voulue par la maîtrise d'ouvrage traduit la volonté, certes d'un état des lieux sur la question, mais également celle d'évaluer en quoi la culture pourrait constituer un levier du développement local pour un territoire hétérogène et dont certains sous-ensembles sont en régression démographique et économique.

MÉTHODE

L'état des lieux s'est en premier lieu appuyé sur un questionnaire communiqué à chacune des 18 communes afin de balayer le paysage communal en matière d'offre culturelle par fonction[15] et par discipline[16] en les distinguant de celles relevant d'une logique d'animation (fêtes) ou sociale (politique de la ville).

Ce recensement a été complété par des séries d'entretiens tant auprès de partenaires institutionnels qui ont mis à disposition les informations qu'ils détenaient qu'auprès d'acteurs de la culture et notamment certains des directeurs d'établissements culturels présents sur le territoire.

Il convient de souligner que **le thème de la culture** ne laisse personne indifférent ; c'est un sujet qui mobilise, qui anime et qui est **porteur à tous les instants d'évaluations,** voire **de jugements,** assez souvent critiques, parfois autocritiques, mais toujours porteurs d'idées sinon de projets, se heurtant à de multiples contraintes.

Ce foisonnement illustre l'importance portée au sujet tout en traduisant les difficultés à pouvoir mettre en œuvre une politique toujours jugée nécessaire mais dont on imagine encore mal quels en seraient les fondements et la cohérence.

Le diagnostic présenté ci-après comprend deux parties :

- La première est une synthèse des propos recueillis auprès de tous les acteurs rencontrés afin de restituer les données de contexte sur la culture en Nord Martinique. Dans nombre de cas, cela peut s'apparenter à un autodiagnostic : la situation de la culture vue de l'intérieur, par les acteurs eux-mêmes.

  Le premier constat d'ensemble, c'est que ces propos sont sans concession aucune et traduisent l'ampleur des efforts à développer.

- La seconde partie rendra compte de l'état actuel des quatre fonctions et des six disciplines de la culture, sur la base des enquêtes et études disponibles.

1.LA PERCEPTION DE LA CULTURE DANS LE NORD DE LA MARTINIQUE

1.1- Consensus sur les potentialités du Nord

Comparé au centre de l'île, très urbain, et au sud, plutôt balnéaire, le Nord Martinique est unanimement reconnu comme le territoire concentrant un **ensemble de ressources** diversifiées dont **la valorisation** devrait être **un des vecteurs d'un nouveau développement local.**

Le Nord a accueilli les premières implantations humaines -amérindienne en l'occurrence- dont le développement a forgé le premier socle sociétal de l'île. C'est au Nord que l'agriculture a façonné des paysages originaux et différents entre la Côte Caraïbe et la Côte Atlantique ; c'est au Nord

15 Création, diffusion, formation, mémoire.

16 Arts plastiques, architecture ; cinéma, audiovisuel, numérique ; culture scientifique et technique ; livre et lecture ; patrimoine ; spectacle vivant.

qu'ensuite les distilleries ont conféré à la Martinique le statut de producteur de rhum de qualité ; c'est enfin le Nord qui a vu le développement de la pêche avec une multitude de spécificités très locales.

Le Nord est, en outre, un joyau environnemental parfois méconnu, alors que la Montagne Pelée et son histoire intéressent le monde bien au-delà de l'espace caribéen.

C'est enfin le **Nord, avec Saint-Pierre, qui rassemble une grande part du patrimoine mémoriel martiniquais.**

Le Nord est ainsi consciemment ressenti comme le creuset de l'identité martiniquaise, comme un ensemble de trésors qui devraient être le support du développement alors que, dans le même temps, ce territoire, à l'exception des communes proches de Fort-de-France, lutte contre les régressions démographique et économique.

Ces appréciations convergentes dépassent souvent le strict champ culturel, mais elles le concernent toujours à des degrés divers.

La question récurrente est donc d'identifier le pourquoi de la situation actuelle. Comment se fait-il que le Nord soit plus ou moins dans l'incapacité de valoriser ses atouts ? Pourquoi le développement culturel du Nord ne constitue-t-il pas l'axe majeur du développement puisque les ressources existent ?

Tant dans les questions que dans les réponses, il faut distinguer deux types de postures. La première est très manichéenne et donc souvent la plus critique ou la plus sévère ; elle procède par jugements tranchés souvent sans appel. La seconde est plus nuancée, elle tente d'identifier les faiblesses ou les carences tout en soulignant les efforts accomplis ; elle est globalement plus positive.

1.2- La culture, sujet sensible, sujet d'avenir, sujet controversé

La culture est toujours un sujet d'intérêt affirmé par les élus locaux. La nécessité de se référer à une culture commune est donc exprimée avec force avec pour corollaire la consolidation d'un sentiment d'appartenance susceptible de conjurer une éventuelle perte d'identité, qu'il s'agisse d'influences anglo-saxonnes ou métropolitaines.

Mais si la culture est toujours affichée comme une priorité politique, la politique culturelle, sa définition et sa mise en œuvre, est rarement prioritaire, du moins est-ce la tonalité dominante d'un constat qui se veut général.

Les facteurs explicatifs avancés sont relativement nombreux.

A- Culture et budget communal

S'il existe une constante pour les communes du Nord Atlantique, c'est bien celle de très faibles marges de manœuvre budgétaires.

Nombre de projets, plus ou moins ambitieux, plus ou moins soutenus, se trouvent ainsi compromis faute de trouver les moyens de financer la part communale.
Cela est bien sûr le résultat d'arbitrages politiques quant à la répartition des ressources disponibles, arbitrages qui ne satisfont pas ceux pour qui le développement culturel est une priorité au regard des retards à combler.

Par extension, la « contradiction » entre le discours politique et la réalité du développement culturel est souvent dénoncée pour aboutir à un autre constat mettant en cause les élus eux-mêmes.

Ceux-ci pratiqueraient la « distanciation » par rapport à la culture dès qu'il s'agirait de mettre en œuvre des projets susceptibles de renforcer la cohésion territoriale.

L'intérêt de la culture n'est jamais nié, mais, face aux nécessités, son coût apparaît le plus souvent hors de proportion avec les moyens de court terme.

B- Culture et culture

Si l'on reconnaît à la culture, dans son acception la plus large, d'être à la base de toute citoyenneté, il y a dans la pratique des conceptions très différentes qui nourrissent des débats parfois vifs.

Il y a ceux qui développent des valeurs d'exigence, d'excellence, voire d'intransigeance. Tout doit être mis en œuvre pour une politique culturelle de qualité apte à assurer la progression de chaque individu.

La culture implique alors rigueur, professionnalisme et un certain volontarisme d'où une approche plutôt « descendante » (top-down) vis-à-vis des habitants.

Il y a ceux pour qui il faut d'abord répondre aux attentes de la population et qui auront tendance à privilégier l'événement, le festif, avec parfois une dimension commerciale ou sportive, l'ensemble relevant (presque) toujours du champ de l'animation culturelle, voire socioculturelle.

Ces deux conceptions, décrites ici volontairement de façon antinomique posent plus largement la question des options possibles entre **culture institutionnelle et culture identitaire** et

des voies et moyens de les faire cohabiter pour le meilleur profit de tous.
Le constat qui se dégage clairement pour le Nord Martinique, c'est une présence marquée, voire une préférence pour des manifestations à la fois culturelles, festives, sportives et souvent marchandes.

L'axe événementiel prédomine et certains dénoncent cette pseudo culture qui ne s'attaque pas réellement aux problèmes de fond, aux retards avérés, aux manques flagrants de professionnalisme et d'équipements. Bref, une politique culturelle qui ne considère pas la formation des esprits comme une priorité absolue, qui n'anticipe pas suffisamment l'avenir au profit d'un présent festif.

C- Géographie et armature urbaine

Au-delà des débats évoqués ci-dessus, il est des réalités objectives qui ne sont pas des facteurs très favorables à la valorisation culturelle collective et solidaire des atouts du Nord.

La première concerne la configuration même d'un territoire composé de trois microrégions très différentes avec leurs spécificités propres. Le Nord est certes très authentique par rapport au Sud Balnéaire, mais c'est un territoire composé de communes petites et moyennes (à l'exception du Centre Atlantique) dont l'accessibilité rend plus difficile la mise en place de projets d'ensemble, d'où un constat « d'individualisme communal ».

La seconde concerne la proximité de l'agglomération foyalaise. Pôle unique, il concentre, dans le domaine culturel comme dans tant d'autre l'essentiel des équipements et des acteurs de l'île.

Là encore, les communes qui ont vite progressé n'ont pas toujours eu les moyens d'organiser leur développement en intégrant une politique culturelle autonome et complémentaire de l'offre de l'agglomération foyalaise.

Toutefois, on peut observer des situations communales différentes en fonction des initiatives engagées par certaines d'entre elles durant les dernières décennies.

D- Initiatives, cohérences/cohésion, projet

Si l'on s'en tient aux quatre grandes fonctions de la culture : création, diffusion, formation et mémoire, il y a un réel foisonnement d'initiatives en matière de diffusion avec la dimension festive précédemment soulignée. Pour les autres fonctions, les initiatives existent mais en nombre plus limité.

Face à ce foisonnement, trois constats sont généralement faits :

- **L'action culturelle et les projets culturels relèvent presque toujours de l'initiative des communes sans concertation préalable entre elles.** Ces initiatives individuelles couplées à un système d'information parfois déficient peuvent conduire à des situations paradoxales d'offres simultanées sur des thématiques identiques.

- Il apparaît que ce **défaut de concertation** résulte, à de rares exceptions près, d'une volonté de promouvoir des événements qui valorisent avant tout la commune. Celles-ci sont ainsi objectivement en **situation concurrentielle.** Ce constat est fréquemment dénoncé en termes rudes ; on parle alors d'esprit de clocher, d'incapacité de travailler ensemble, de comportements autodestructeurs.

- **La question du projet.** La définition d'un projet culturel, hiérarchisant des objectifs pour le moyen et le long termes, n'est pas la règle en Nord Martinique. Cela vaut souvent à l'échelle communale mais est également ressenti à celle du Département.

  Ainsi déplore-t-on l'absence d'un schéma régional de développement culturel qui pourrait servir de support, de feuille de route, pour l'action locale.

  Certaines communes ont défini leur projet, ou des éléments de projet, de façon autonome ; mais pour la majorité des autres communes la vie culturelle n'est ponctuée que par quelques grandes dates historiques ou les fêtes patronales.

  L'absence d'un document de référence est sans doute l'une des raisons explicatives de la difficulté à pérenniser les actions entreprises. Nombre d'initiatives qui voient le jour et se développent s'éteignent parfois faute d'entrer dans un programme d'ensemble où les objectifs et les moyens seraient prédéfinis.

  Ce constat s'applique y compris aux initiatives marquées par une grande exigence ; la renégociation annuelle des budgets est de règle.

E- Les structures communales, équipements

L'action culturelle communale est le fait de structures associatives (Offices, Syndicats□) ou de services municipaux.

Dans le premier cas, l'apparente souplesse de

gestion est toujours soumise aux incertitudes des subventions ; dans le second cas, ce sont les pesanteurs administratives qui compromettent parfois le dynamisme des acteurs.

Cela étant, de nombreuses actions sont menées avec les « moyens du bord ». Une école de musique créée et développée sur une commune pourra attirer les usagers des communes voisines, mais cela se fera avec des enseignants non agréés car les systèmes de formation et de rémunération des enseignants agréés sont incompatibles avec les moyens communaux.

En relais interviennent le tissu associatif et le secteur privé pour une part moindre.

Le tissu associatif de vocation strictement culturelle est globalement faible. Il peut constituer localement une force de proposition, mais celle-ci relève pratiquement de l'initiative bénévole des présidents. Il y a en la matière deux risques :

- le premier est l'incertitude qui pèse sur la pérennité du bénévolat ;
- le second est que les propositions relèvent d'opportunités plutôt que d'objectifs préalablement définis par la commune.

Sans dénier l'intérêt de ces propositions ou la qualité des projets, on observe de nombreux cas dont les durées de vie sont très courtes et qui ne participent pas, de fait, à une action structurée de moyen et long termes.

1.3- Culture et éléments remarquables

Ce qui précède illustre le regard très critique porté sur le développement culturel du Nord Martinique.

À côté de carences évidentes qui seront examinées plus précisément par disciplines, il existe néanmoins des initiatives, des structures, des équipements, des événements ou des projets qui sont unanimement reconnus comme représentatifs d'un développement culturel réel, même s'ils doivent supporter d'inévitables critiques Mais leur intérêt est de montrer la voie de ce qu'il conviendrait de développer.

La liste qui suit ne concerne ni toutes les fonctions ni toutes les disciplines de la culture, et cela constitue une indication globale sur le chemin restant à parcourir. La liste ne comprend pas non plus les expériences très récentes sur lesquelles peu d'informations sont disponibles.

A- Le centre des cultures et des arts de la Caraïbe Fonds Saint-Jacques (Sainte-Marie)

Pourvu du statut de Centre Culturel de Rencontres, ce centre a pour objectif central la recherche scientifique sur les traditions orales. Il est financé par le Département, la Régional et la DRAC.

Les tendances récentes montrent la volonté de la direction actuelle de concilier un caractère de pôle d'excellence lié à un projet scientifique (colloques, résidences d'artistes, écriture théâtrale, concerts, échanges internationaux) tout en favorisant un processus d'appropriation par la population martiniquaise par la mise en place de manifestations culturelles et identitaires et la création d'une Maison du Conte (en partenariat avec celle de Chevilly-Larue - Val-de-Marne).

B- La Maison du Bélé de Sainte-Marie

Créée récemment (2004), la Maison du Bélé est un lieu de rencontres et d'exposition ayant pour objectifs de valoriser les savoirs des maîtres du Bélé présents sur la commune de Sainte-Marie et de développer une politique de conservation par le son et l'image (mission de mémoire).

La Maison du Bélé est subventionnée par la Ville de Sainte-Marie, la Région, le Département, la DRAC et, pour les festivals, l'ADAMI.

C- Le centre de découverte des sciences de la Terre de Saint-Pierre

Seul équipement de culture scientifique et technique, cet équipement a été réalisé sous l'égide du Département et a été inauguré en 2004.

Il comprend principalement trois salles d'expositions, un centre de ressources sur la thématique des risques naturels et une salle polyvalente notamment pour les expositions. Cet équipement se différencie d'un musée dans la mesure où il renouvelle ses expositions grâce à des partenariats avec le Palais de la Découverte (Paris) et la Cité de l'Espace de Toulouse.

La fréquentation pourrait approcher 40 000 visiteurs en 2006, situant la CDST à la première place des équipements visités en Martinique.

Seuls 20% des visiteurs sont originaires du Nord Martinique, ce qui pourrait démontrer une assez faible appropriation locale mais aussi une bonne attractivité sur l'ensemble de l'île et les visiteurs extérieurs.

D- La convention ville d'art et d'histoire, Saint-Pierre

Existant depuis 1990, cette convention a été renouvelée en 2003 et a, à cette occasion, modifié ou du moins inversé ses objectifs afin de pallier la relative désaffection du public local.

L'ordre des priorités est désormais le suivant :

1. Sensibilisation au patrimoine et à l'architecture.
2. Sensibilisation des jeunes publics.
3. Développement touristique.

Le programme actuellement en cours présente une réelle cohérence en termes d'objectifs, de moyens et de méthodes.

Il devrait déboucher sur la création d'un Centre d'interprétation sur l'architecture et le patrimoine et éventuellement concerner un bassin de population plus large.

E- Les grandes manifestations actuelles ou passées

Trois grandes manifestations sont les plus citées en dehors de celles qui se déroulent à Fonds Saint-Jacques (Métis'Arts, Village Karisco, Festival Biguine Jazz) :

+ **Le Mai de Saint-Pierre** qui célèbre le 6 mai 1853 (arrivée des premiers « engagés » depuis les Indes), le **22 mai** 1848 (abolition de l'esclavage) et le 8 mai 1902 (éruption de La Pelée), autant de dates clés de l'histoire et de la culture martiniquaises. Cet événement est l'occasion d'expositions, de concerts, de colloques dont l'audience concerne toute l'île.

+ **Convergences.** Cette manifestation fut organisée chaque année de 1990 à 2005 sur le territoire du pays d'accueil touristique composé de 8 communes du Nord. Elle était structurée sur trois axes :

  - un axe culturel visant à développer des activités musicales et théâtrale notamment ;
  - un axe d'activités sportives (randonnées à pied et à cheval) ;
  - un axe thématique renouvelé chaque année (le Nord insolite, l'arbre et le bois, la banane patrimoniale□).

Fondée sur le bénévolat, cette manifestation a fait l'objet d'une évaluation à la suite de 2005 en raison notamment d'un déficit d'exploitation. De cette évaluation il est apparu la nécessité de mieux structurer l'organisation de cette manifestation, mutation qui n'a, semble-t-il, pas recueilli l'unanimité. La question de sa reprise est actuellement en suspens.

+ **Jazz à la plantation.** Manifestation appréciée et souvent jugée prestigieuse (Domaine de Leyritz), « Jazz à la plantation » n'a pu assurer sa pérennité pour un ensemble de motifs d'ordre économique : coûts d'organisation, fréquentation insuffisante en raison de l'éloignement du site à Basse-Pointe.

F- Les projets

Deux projets significatifs étaient identifiés en 2007 :

+ Le projet de Centre archéologique de Vivé sur la commune du Lorrain visant à la valorisation du patrimoine lié aux siècles de présence de la population amérindienne.

+ Le projet de Centre caribéen de la mer, au Robert, visant notamment à sensibiliser la population aux enjeux environnementaux liés à la mer.

Ces deux projets vont être considérés par le schéma de cohérence territoriale.

2.L'ÉTAT DES LIEUX PAR FONCTION CULTURELLE

Les quatre grandes fonctions culturelles transversales (création, diffusion, formation, mémoire) sont assurées de façon globalement faible et très inégale.

2.1- La fonction création

La création est le point de départ de toute dynamique culturelle. Un artiste créé des œuvres qui nourrissent la vie culturelle et contribuent à son nécessaire renouvellement.

Cette fonction n'est réellement présente qu'à **Sainte-Marie** dans les disciplines du spectacle vivant et des arts plastiques avec le Centre de Ressources des Cultures et des Arts de la Caraïbe Fonds Saint-Jacques.

Globalement, et en dehors du CCR Fonds Saint-Jacques, **la fonction création n'est pas prise en compte au sein de la CCNM** et ne fait pas l'objet de financement de la part des communes.

Ce constat est préoccupant ; il traduit un manque

de (re)connaissance des communes vis-à-vis des créateurs qui sont les forces vives et les atouts d'un territoire.

2.2- La fonction diffusion

C'est la fonction la plus affirmée. En raison d'une forte attente supposée de moments festifs, les événements mis en œuvre tentent de jouer un rôle déclencheur et fédérateur. L'exemple type était Convergences relayé selon les années par différents festivals qui n'ont toutefois pas tous réussi à assurer leur pérennité (festival de la banane, de l'ananas□).

Les principaux lieux sont Fonds Saint-Jacques et la Maison du Bélé à **Sainte Marie, Saint-Pierre** dans le cadre du Mai de Saint-Pierre et le village des papillons du **Carbet**.

2.3- La fonction formation

Cette fonction est **très faiblement assurée,** sinon sous forme d'ateliers organisés par les Offices de la Culture ou par des services municipaux.

Le Nord ne dispose d'aucune structure agréée de formation. Ainsi l'offre est-elle faible. Délicate à évaluer, elle est assurée par quelques artistes ou des opérateurs privés ayant des niveaux et des parcours disparates.

Cette carence en matière de formation-sensibilisation notamment pour la jeunesse est préoccupante et devrait sans doute être au centre d'une réflexion prospective en matière culturelle.

2.4- La fonction mémoire

Elle consiste **à porter un regard sur le passé pour éclairer l'avenir.** Elle touche aux questions d'identité et de racines qui font débat en Martinique.

Les troisièmes rencontres Métis'Arts, dénommées « Rhizome », en sont l'illustration et l'ambition.

Ces rencontres ont la « volonté d'explorer les diverses expressions du multiculturalisme et des formes de créolisation à travers la création contemporaine » ; elles développent également un « projet citoyen d'appropriation de l'histoire » avec Karisko, (kar)Ayib, h(is)toire, (ko)tidien.

Ce travail sur la mémoire est essentiel ; il devrait permettre à la population de se réapproprier son histoire et la culture sous des formes plus vivantes et moins commémoratives telles que celles proposées par les « musées », bien que ceux qui existent n'aient pas le label de la Direction des Musées de France (sauf un).

La question posée en la matière est d'élargir au plus grand nombre les travaux, réflexions, expositions□ (notamment celles proposées par Fonds Saint-Jacques), tout en évitant le piège de l'élitisme.

3.LA SITUATION PAR DISCIPLINE CULTURELLE

L'examen de la situation par discipline s'appuie, comme ce qui précède, sur l'ensemble des entretiens réalisés sur le territoire mais également sur les résultats obtenus grâce au questionnaire soumis à chaque commune et à l'examen d'études thématiques préexistantes.

Quatorze communes sur dix-huit ont répondu au questionnaire[17].

Six grandes disciplines sont considérées : arts plastiques - cinéma ; audiovisuel et technologie numérique ; culture scientifique et technique ; le livre et la lecture ; le patrimoine et les musées ; le spectacle vivant (théâtre, musique, danse).

3.1- Les salles

L'examen de chaque discipline suppose un inventaire des salles susceptibles d'être mobilisées. On compte au total 38 salles pour 18 communes, soit un total d'environ 10 800 m2 si l'on exclut les salles sportives.

Répartition par microrégions
(hors salles sportives)

MICRORÉGION	NOMBRE DE COMMUNES	NOMBRE D'HABITANTS	NOMBRE DE SALLES	SURFACE ESTIMÉE (en m²)	m²/ HABITANT
Nord Caraïbe	8	23 364	18	5 075	0,22
Nord Atlantique	6	20 113	8	2 450	0,12
Centre Atlantique	4	64 893	10	3 310	0,05

17 Les réponses manquantes concernent Case Pilote, Le Prêcheur, Basse Pointe et Gros-Morne.

Commune	nom	dimension estimée m²	Scène	Nbre de places assises	Commentaire
NORD CARAÏBE					
BELLEFONTAIRE	Salle polyvalente	500	oui		
CASE PILOTE	Salle paroissiale	225	oui		fermée
	MJC	600	oui		
FONDS SAINT DENIS	Maison pour tous	160	non		
LE CARBET	Maison pour tous	280	non		
	La paillote du bourg	450	oui		
	La paillote du coin	450	oui		
LE PRÊCHEUR	Salle polyvalente	100	oui		
	Salle des fêtes	360	non		
	Maison pour tous	300	non		
MORNE ROUGE	Le Patio	200	non		
	Cinéma Étoile			250	
	Salle omnisport	1250	non		fermée pour travaux
MORNE VERT	Salle paroissiale	220	oui		
	OMCL	225	non		
SAINT PIERRE	Le Case	225	oui		
	Salle paroissiale du haut	380	oui		
	Salle paroissiale du bas	400	oui		
	Cinéma Élysé			100	fermé
NORD ATLANTIQUE					
AJOUPA BOUILLON	Salle des fêtes	260	oui		
BASSE POINTE	Salle des fêtes	600	oui		
GRAND RIVIÉRE	Maison de l'amitié	400	oui		
	Maison des associations	100	non		
LE LORRAIN	Maison de la culture	360	oui		ex cinéma
LE MARIGOT	MJC	350	oui		
	Espace Mondor	200	oui	200	
MACOUBA	Salle des fêtes	180	oui		
CENTRE ATLANTIQUE					
GROS MORNE	Salle polyvalente	2100	non		gymnase couvert
	Habitation St Étienne	500	non		projet de salle polyvalente + résidence d'artistes
LA TRINITÉ	Maison de la culture	450	oui	294	
LE ROBERT	Salle polyvalente de l'OMCL	100	non		
	Cinéma Le Miroir			248	fermé
SAINTE MARIE	Salle des fêtes	300	non		
	Office municipal de la culture	400	non		
	Cinéma Excelsior	243			
	CCR Fonds St Jacques	940	oui		3 espaces I à actualiser après travaux
	Salle polyvalente Serge Basas	220	oui		
	Maison du Bélé	400	non		

Chaque commune, quelle que soit sa taille, dispose d'une ou plusieurs salles dont la grande majorité sont dédiées à la vie locale plutôt qu'à des manifestations culturelles au sens strict.

Tout en limitant la portée explicative des ratios, on peut observer que l'offre en m2 par habitant est beaucoup plus favorable pour le Nord Caraïbe que pour le Centre Atlantique. Cela illustre que la croissance démographique, beaucoup plus soutenue pour cette dernière microrégion, n'a pas été suivie systématiquement par la création d'équipements de diffusion.

On retrouve ici ce qui a été analysé plus haut. La vive croissance démographique des communes du Groupe 1 a créé dans le domaine de la dotation en équipements et services le même écart que celui constaté en termes d'équipements et de services de l'ensemble des fonctions collectives.

3.2- Les arts plastiques

Le Nord Martinique mais également la Martinique dans son ensemble **ne disposent pas d'une structure de diffusion et d'une politique ou d'un programme adapté à cette discipline.**

Le seul lieu développant colloques et expositions reste le CCR Saint-Jacques ; à titre d'exemple, « Voyage au noir » et « Femme au noir» organisés début 2005.

Cela illustre la volonté de ce centre de provoquer les échanges entre disciplines et ainsi d'explorer les diverses expressions de multiculturalisme à travers la création contemporaine.

Toutefois, bien que présents, les arts plastiques ne constituent pas l'axe dominant des actions du Centre.

Certaines initiatives sont engagées par les Offices ou les services municipaux ; elles restent peu nombreuses et sont le plus souvent organisées dans de mauvaises conditions : lieux inadaptés et/ou manque de professionnalisme.

Les facteurs explicatifs de cette situation sont divers :

- On peut considérer que la place des arts plastiques en Martinique est relativement récente et que la dimension de l'île peut être un obstacle à la structuration de cette discipline. Le FRAC créé en 1987 n'a fonctionné que jusqu'en 1994.
- En second lieu, on mentionne fréquemment la faible sensibilité des élus aux arts plastiques et au professionnalisme et qu'en conséquence aucune vision de long terme n'existe sur le sujet.

Constats

- Le Nord Martinique n'offre pas de lieux structurants dédiés à l'art contemporain.
- Ce territoire n'est pas repéré comme un pôle actif en arts plastiques.
- Le potentiel au niveau artistique semble relativement limité.
- Le dialogue avec les communes est peu fréquent, à l'exception de quelques résidences d'artistes qui restent sporadiques.

La question d'un projet M2A2 – Musée Martiniquais des Arts des Amériques – a été évoquée lors des entretiens, mais peu d'informations ont pu être obtenues.

3.3- Cinéma - Audiovisuel et technologies numériques

Le Nord Martinique compte deux **cinémas** commerciaux :

Morne Rouge	Cinéma Étoile	205 places
Sainte-Marie	Cinéma Excelsior	243 places

Soit un total de 448 fauteuils, soit 0,41 fauteuil pour 100 habitants contre une moyenne nationale de 1,7.

Les cinémas Élysées de Saint-Pierre (100 places) et le Miroir du Robert (248 places) ne sont plus en exploitation.

Des projections peuvent avoir lieu de façon non régulière dans les différentes salles répertoriées plus haut ainsi qu'en plein air. Aucune évaluation quantifiée et fiable des fréquentations ne peut être élaborée.

Parmi les 14 communes ayant répondu, on compte 11 **espaces numériques** dont un en cours de réalisation et un en projet. Ces espaces sont le plus souvent des lieux dédiés. Dans deux cas (Morne Rouge et La Trinité), ils ont pris place au sein de la médiathèque. La taille moyenne des cyberbases est de l'ordre de 10 places.

Constats

- **Une offre très faible** de fauteuils cinéma et une absence de projet. La tendance est plutôt à la fermeture des établissements.

- **Une offre quasi systématique de petits espaces numériques.**

  - L'absence de système de formation, de création ou de production audiovisuelles et d'image numérique.

3.4- Culture scientifique et technique

Le Centre de Découverte des Sciences de la Terre est l'élément phare de la culture scientifique et technique du Nord Martinique.

Le Centre développe trois types d'activités :

- Des expositions permanentes :
  - Volcan meurtrier.
  - La Martinique vue du ciel.
  - La Montagne Pelée vue du ciel.
  - Séismes et cyclones.

- Des expositions temporaires ; en 2006 :
  - « La physique, c'est simple ».
  - Regards sur un vaisseau planétaire.

- Une projection permanente sur les volcans des Antilles.

À cela s'ajoute que la conception antisismique du bâtiment en fait un moyen de sensibilisation du grand public aux procédés constructions adaptés à la région.

Le centre a accueilli 32000 visiteurs en 2005 et pourrait en accueillir 40000 en 2006, le plaçant ainsi en tête des équipements visités en Martinique.

Il fut question de transférer au CSDT l'actuel musée Franck Penet du centre-ville, qui fonctionne dans des locaux exigus, afin de réunir en un seul lieu l'ensemble des fonds documentaires de Saint-Pierre sur les Sciences de la terre. cette décision semblait remise en cause en 2007.

Au-delà du contenu actuel du centre, la direction en assure la promotion selon deux axes :

- Un axe touristique en sensibilisant les tours opérators.

- Un axe événementiel en organisation, notamment lors du « Mai de Saint-Pierre » des manifestations culturelles et des concerts.

Sur le plan scientifique, le CSDT développe des partenariats avec l'université Antilles-Guyane, l'Institut de physique du Globe, le BRGM, l'Institut national des Sciences de l'Univers, l'Université Paul Valéry de Montpellier et certains scientifiques nord-américains.

En complément du CDST, il convient de mentionner la **Maison Régionale des Volcans** située à Morne Rouge. Il s'agit d'un centre d'information et de documentation sur la vulcanologie et d'observation de la Montagne Pelée comprenant une vidéothèque sur les éruptions, une station sismique, des panneaux pédagogiques et un fonds documentaire.

Constats

- Le CDST encore récent enregistre des progrès de fréquentation indéniables et même prometteurs.

- Il souffre encore d'une sous-appropriation locale qui devrait progressivement s'amoindrir, même si cela passe par d'autres moyens que le contenu du Centre et en particulier des manifestations culturelles.

- Deux sites de cultures scientifiques sur Saint-Pierre semblent dommageables à ce que pourrait être l'attractivité d'un site unique.

Centre de Découverte des Sciences de la Terre

3.5- Livre et Lecture

Constats

15 communes sur les 18 du Nord Martinique disposaient en 2006 d'un équipement de lecture publique mais les situations sont extrêmement disparates. Certaines communes de taille petite ou moyenne se sont dotées d'équipements satisfaisants : Le Prêcheur, Ajoupa-Bouillon ou Grand Rivière. En revanche, les communes les plus peuplées sont faiblement équipées. Ainsi, le Centre Atlantique dispose-t-il de 1100m2 de bibliothèque contre 1358m2 sur le Nord Caraïbe pourtant presque trois fois moins peuplé.

Plus généralement et mises à part 7 communes de moins de 5000 habitants pour lesquelles la situation peut être considérée comme satisfaisante, **l'ensemble du Nord Martinique souffre de graves carences.** Tous les indicateurs de comparaison avec le département ou la métropole jouent nettement en défaveur du Nord.

À titre d'exemple, le seul respect de la norme 0,07m2 par habitant, qui peut être considérée comme une norme a minima, devrait conduire à plus que doubler les surfaces totales du Nord Martinique.

En conséquence, le nombre d'inscrits dans les bibliothèques est plus que cinq fois inférieur à celui de la métropole et le nombre de prêts plus de sept fois inférieur.

Il paraît donc, dans ces conditions, abusif d'affirmer que le rapport du Martiniquais au livre est difficile ; c'est au contraire une offre dans de nombreux cas déficiente qui compromet ce rapport au livre et à la lecture.

Les équipements de lecture publique peuvent sans doute être considérés comme l'un des enjeux culturels centraux de la Martinique. Il y a à cela deux raisons essentielles :

- La première relève des missions fondamentales précédemment mentionnées et en particulier celle de répondre aux inégalités d'accès à la lecture. Cette mission est d'autant plus essentielle qu'elle concerne au premier chef les jeunes populations (petite enfance, enfance et adolescence).

- La seconde renvoie à la notion de l'équipement médiathèque. Pendant des décennies, les bibliothèques furent des lieux poussiéreux, renfermés sur eux-mêmes et où le libre accès aux collections n'était pas encore en place. Depuis une vingtaine d'années, le concept même de médiathèque a considérablement évolué. Ce sont désormais de véritables lieux culturels multipliant les fonctions : celle de prêt de documents qui deviennent multisupports (périodiques, imprimés, DVD, CD□) mais aussi celle d'animation, colloques, expositions, projections□ tout en développant la possibilité notamment pour les jeunes de consulter et de travailler sur place en ayant à portée de main les documents de référence à vocation encyclopédique.

En d'autres termes, une médiathèque n'est pas un lieu de stockage d'ouvrages, pas ou peu renouvelés, mais un lieu d'échanges et d'attrait favorisant mixité sociale et générationnelle.

Les exemples se sont multipliés sur les territoires métropolitains, ils se développement en Martinique : au Lamentin, à Rivière Salée, à Sainte Luce, à Saint Esprit.Les projets en cours, sous réserve qu'ils soient effectivement réalisés, pourraient améliorer partiellement la situation actuelle. Il s'agit de ceux du Robert et de Sainte-Marie ainsi que la création d'un fonds musique à La Trinité. Toutefois, **la recherche d'un niveau de service optimal demanderait à ce que la réflexion soit globalisée au moins à l'échelle intercommunale** afin de créer un véritable réseau au service de la population tout en mutualisant entre les établissements certains des services offerts.
Des propositions concrètes vont en ce sens dans le Plan de développement de la lecture initié par le Conseil Général.

C'est également un des objectifs de l'État d'assurer un meilleur maillage territorial de la lecture publique.

			EQUIPEMENTS					PERSONNEL	RATIOS			
commune	pop 99	nbre	nbre d'inscrits	Collections	nb de prets	surface	budget acquisition	Total EPT	Documents/ hab	inscrits/ hab	Surface/ hab x100	prêt/hab
NORD CARAÏBE												
BelleFontaine	1522	1	102	3722	980	85	nc	2	2.4	6.7 %	5.6	0.64
Case-Pilote	4048	1	nc	5038	2251	95	4730	2	1.2	nc	2.3	0.56
Fonds Saint-Denis	947	1	0	0	0	0	0	0	0.0	0.0 %	0.0	0.00
Le Carbet	3316	1	272	5200	1298	138	1860	1	1.6	8.2 %	4.2	0.39
Le Prêcheur	1845	1	nc	6717	2183	540	1789	4	3.6	nc	29.3	1.18
Morne Rouge	5395	1	934	3945	3652	500	3010	5	0.7	17.3 %	9.3	0.68
Morne Vert	1938	0	0	0	0	0	0	0	0.0	0.0 %	0.0	0.00
Saint-Pierre	4453	0	0	0	0	0	0	0	0.0	0.0 %	0.0	0.00
Total Nord Caraïbe	**23 464**	**6**	**1308**	**34622**	**10364**	**1358**	**11389**	**14**	**1.0**	5.6 %	**5.8**	**0.44**
NORD ATLANTIQUE												
Ajoupa Bouillon	1761	1	92	4274	452	241	6000	2	2.4	5.2 %	13.7	0.26
Basse Pointe	4183	1	nc	7984	9737	217	9436	2	1.9	nc	5.2	2.33
Grand Riviére	882	1	nc	2000	3000	102	0	2	2.3	nc	11.6	3.40
Le Lorrain	8234	1	145	8317	4013	117	1869	2	1.0	1.8 %	1.4	0.49
Le Marigot	3663	1	203	5181	2066	70	1766	2	1.4	5.5 %	1.9	0.56
Macouba	1390	1	60	800	400	100	0	1	0.6	4.3 %	7.2	0.29
Total Nord Atlantique	**20113**	**6**	**500**	**28556**	**19668**	**847**	**19071**	**11**	**1.4**	2.5%	**4.2**	**0.98**
CENTRE ATLANTIQUE												
Gros Morne	10665	1	nc	6177	329	530	5850	4	0.6	nc	5.0	0.37
La Trinité	21240	1	nc	15969	8194	170	4744	5	0.8	nc	0.8	0.39
Le Robert	20098	0	0	0	0	0	0	0	0.0	0.0 %	0.0	0.00
Sainte Marie	12890	1	1759	11435	20736	400	20000	4	0.9	13.6 %	3.1	1.61
Total Nord Atlantique	**64893**	**3**	**1759**	**33581**	**32859**	**1100**	**30594**	**13**	**0.5**	2.7%	**1.7**	**0.51**
NORD MARTINIQUE	**108470**	**15**	**3567**	**86759**	**62891**	**3305**	**61054**	**38**	**0.8**	3.3%	**3.0**	**0.58**
MARTINIQUE									**1.1**	**4.2%**	**1.6**	**0.9**
France									**2.4**	**17.5%**		**4.3**

Sources: Enquête TETRA auprès des communes avril - oct 2006
Étude sur la lecture publique en Martinique Conseil général / Aymara avril 2006
Statistiques de la culture - Chiffres clés 2006 - Ministère de la Culture et de la Communication

3.6- Patrimoines et musées

Le patrimoine est au cœur d'un débat permanent sur la mémoire, l'identité et les racines. C'est un sujet de préoccupation majeur dont le travail d'identification est largement entrepris :

- complet sur le patrimoine architectural historique,
- à développer sur le patrimoine architectural plus récent (19ème et 20ème siècles),
- à développer également en termes de paysage urbain.

Le Nord Martinique concentre près de la moitié des monuments historiques de l'île avec une plus forte concentration dans le Nord Caraïbe du fait de la richesse patrimoniale de Saint-Pierre.

Des actions de valorisation existent (une structure dédiée à Saint-Pierre), mais elles sont récentes et montrent la difficulté des communes à concevoir ensemble un programme sur le moyen et le long termes et à dégager les moyens à la hauteur des « richesses » existantes.

Trois facteurs explicatifs sont parfois avancés :

- Le premier relève d'une sous-estimation du rôle de ces richesses dans le développement local. En clair, la prise de conscience de l'importance du levier culturel en général et patrimonial en particulier serait insuffisante à faire émerger une véritable volonté.

- Le second concerne la cohésion et le partenariat. Certaines communes tentent des actions de valorisation sans réelle concertation. Les bassins de population étant limités (surtout dans le Nord Caraïbe), ces actions ont un impact insuffisant. Pourquoi ne pas penser dans ces conditions à un « pays d'art et d'histoire » ?

- Le troisième relève de données de contexte difficiles à surmonter : enclavement/ accessibilité, hébergement, commerces

Au-delà du patrimoine lui-même, les équipements structurants à caractère muséographique sont quasiment inexistants si l'on retient le label « Musée de France »[18].

En effet, seul le musée vulcanologique de Saint-Pierre, dont la taille est très limitée, détient ce label.

Les autres musées, banane et rhum à Sainte-Marie ou Gauguin au Carbet ne le détiennent pas, même si leur contribution au développement touristique n'est pas négligeable.

En termes de projets, **la valorisation du site archéologique de Vivé, sur la commune du Lorrain, premier lieu d'implantation des Indiens Arawaks dans l'île, pourrait remplir ce rôle de projet structurant.**

Constats

Dans le Nord Martinique, une réflexion est encore à approfondir sur ce qu'est le patrimoine aujourd'hui et ce qui le fonde. Il semble manquer un minimum de consensus face à une historie collective qui pourrait conduire une démarche plus solidaire.

Il en résulte une difficulté à inventer des démarches nouvelles et mobilisatrices susceptibles de mieux valoriser ces richesses.

Musée du Rhum St-James

Musée de la Banane

18 Loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002.

19 Le cirque n'a jamais été mentionné.

commune	pop 99	Patrimoine Architecturale inventaire	Monuments Historique	
NORD CARAÏBE				
BelleFontaine	1522	65	0	
Case-Pilote	4048	67	2	Église et Presbytère
Fonds Saint-Denis	947	37	0	
Le Carbet	3316	35	3	Eglise St Jacques / Presbytère / Tombeau de la Dame Espagnol
Le Prêcheur	1845	47	1	Ancienne Eglise St Joseph
Morne Rouge	5395	41	1	Calvaire
Morne Vert	1938	40	0	
Saint-Pierre	4453	293	14	* voir ci-dessous
Total Nord Caraïbe	**23 464**	**625**	**21**	

NORD ATLANTIQUE				
Ajoupa Bouillon	1761	35	1	Église de l'immaculée Conception
Basse Pointe	4183	60	1	Hab Pecoul
Grand Rivière	882	37	1	Hab Grand Rivière
Le Lorrain	8234	58	2	Église Sainte Hyacinthe, Site archéologique Vivé
Le Marigot	3663	35	0	
Macouba	1390	56	0	
Total Nord Atlantique	**20113**	**281**	**5**	

CENTRE ATLANTIQUE				
Gros Morne	10665	47	0	
La Trinité	21240	3	3	Elements protégés: Hab Bord de mer, Habi Gaschette, Îlet Chancel
Le Robert	20098	125	1	Habitation Fonds Saint Jacques
Sainte Marie	12890	100	4	Fort, Hab le Galion, Hab Spourtoune, Hab Château Dubuc
Total Nord Atlantique	**64893**	**275**	**8**	

NORD MARTINIQUE	**108470**	**1181**	**73**	**332**

*SAINT-PIERRE
Ancien Théâtre
Ancienne cathédrale (éléments protégés)
Anciens entrepôts
Ancien asile Bethléem (éléments protégés)
Batterie Sainte Marthe (éléments protégés)
Bureau du Génie et des Ponts et Chaussées, ancien asile (éléments protégés)
Cachot de Siparis
Cimetière du Fort (éléments protégés)
Église du Fort
Habitation Perinelle (éléments protégés)
Maison coloniale de santé (éléments protégés)
Pont militaire (éléments protégés)
Pont Verger (éléments protégés)
Pont sur la Roxelane

3.7- Spectacle vivant : musique, danse, théâtre

A- Musique - Danse

Le spectacle vivant, et en premier lieu la musique, est l'un des registres culturels les plus dynamiques dans le Nord Martinique en relation avec l'importance des manifestations festives et de son caractère populaire.

Théoriquement, la formation en musique, danse et théâtre[19] se décline en quatre niveaux, mais le Nord Martinique n'est concerné que par le premier, c'est-à-dire **l'initiation et l'apprentissage des fondamentaux.**

Si l'on tient compte de la double vocation danse-musique de certaines écoles et de certains offices, on dénombre 5 établissements « écoles privées » et 8 offices sur l'ensemble du territoire.

Seules 10 communes sur 18 sont concernées par la formation initiale danse et musique et cela n'est guère compensé par la présence d'équipements rayonnant au-delà des limites communales.

Seul l'office municipal de la culture et des loisirs du Robert a un peu plus du quart de ses usagers extérieurs à la commune.

Mais cette répartition pourra difficilement évoluer, compte tenu de la saturation de l'équipement.
De plus, il n'existe aucune école de musique ou de danse municipale agréée dans le Nord Martinique, mais aussi dans l'ensemble du département.

Il y a donc objectivement un retard important à combler qui se trouve entravé par la difficulté d'avoir recours à des personnels formés. Dans le même temps, les écoles privées ou les offices ont généralement recours à des enseignants n'ayant pas les niveaux de diplômes demandés pour les écoles municipales.

Les formations diplômantes ou professionnalisantes

Elles n'existent pas dans le Nord Martinique. Il n'y a pas de formation faute de « marché », il n'y a pas de marché faute d'équipements publics et il n'y a pas assez d'équipements publics faute de moyens.
En conséquence, la frontière entre artistes, professionnels et amateurs est difficile à fixer. Faute de formation de formateurs, le monde professionnel est théoriquement restreint.

Pour autant, les structures touristiques ainsi que les manifestations festives font appel à un milieu « professionnel » abondant et divers.

Au-delà de la question de la formation, ce qui manque encore à ce milieu c'est sans doute la possibilité de se confronter au monde extérieur pour mieux s'enrichir. Seuls les CCR Fonds Saint-Jacques et la Maison du Bélé offrent aujourd'hui cette possibilité en organisant des échanges ou en invitant des artistes extérieurs dans le cadre de résidences croisées.

B- Le théâtre

Depuis 2003, il y a trois compagnies de théâtre conventionnées par l'État en Martinique, mais aucune en Nord Martinique. Ces compagnies professionnelles ont ainsi des obligations en matière de représentations (20 par an), d'ouverture sur le territoire (et d'emplois légaux).

Ces compagnies ayant de fait une vraie mission de service publics sont ainsi chargées d'élaborer des propositions aux communautés de communes pour faire tourner leur spectacle.

L'initiative ETC : Écriture Théâtre Contemporaine en Caraïbe

Il s'agit d'une association dont les objectifs sont la formation, à l'aide de stages, aux écritures dramatiques et ensuite la promotion des pièces écrites, notamment vers les pays francophones.

La mise en place de cette association en 2003 par l'auteur béninois José Pliya, par ailleurs directeur de l'Archipel en Guadeloupe, a permis d'identifier en Martinique un milieu professionnel actif d'auteurs, de metteurs en scène et de comédiens constituant un terreau productif de grand intérêt pour le Département.

Actuellement, ce milieu travaille sur trois lieux principaux : Fort de France, Schoelcher et Fonds Saint-Jacques à Sainte-Marie. Des partenariats pourraient être également entrepris avec la vallée

		DANSE					
		Ecoles Privées			Ecoles des offices miunicipaux		
commune	pop 99	nombre	type	effectifs	nombre	type	effectifs
NORD CARAÏBE							
BelleFontaine	1522				1	Atelier	15
Case-Pilote	4048						
Fonds Saint-Denis	947						
Le Carbet	3316						
Le Prêcheur	1845						
Morne Rouge	5395				1	Office	4
Morne Vert	1938						
Saint-Pierre	4453	1	Atelier	70			
Total Nord Caraïbe	**23 464**	**1**		**70**	**2**		**19**
NORD ATLANTIQUE							
Ajoupa Bouillon	1761				1	Office	20
Basse Pointe	4183						
Grand Riviére	882						
Le Lorrain	8234				1	Office	25
Le Marigot	3663						
Macouba	1390						
Total Nord Atlantique	**20113**	**0**			**2**		**45**
CENTRE ATLANTIQUE							
Gros Morne	10665	2	Atelier	15+?			
La Trinité	21240				1	Office	66
Le Robert	20098				1	Association	50
Sainte Marie	12890				1	Office	50
Total Nord Atlantique	**64893**	**2**			**3**		**166**
NORD MARTINIQUE	**108470**	**3**		**70**	**7**		**230**

Source: Enquête TETRA avril -oct 2006

Schéma Régional de la Culture en Martinique, la Musique et la Danse -Conseil Régional et DRAC -Menighetti Programmation Mai 1998

		MUSIQUE					
		Ecoles Privées			Ecoles des offices miunicipaux		
commune	pop 99	nombre	type	effectifs	nombre	type	effectifs
NORD CARAÏBE							
BelleFontaine	1522				1	Office	10
Case-Pilote	4048						
Fonds Saint-Denis	947						
Le Carbet	3316	1	Ecole	40			
Le Prêcheur	1845						
Morne Rouge	5395				1	Office	30
Morne Vert	1938						
Saint-Pierre	4453	1	Ecole	50			
Total Nord Caraïbe	**23 464**	**2**		**90**	**2**		**40**
NORD ATLANTIQUE							
Ajoupa Bouillon	1761				1	Office	15
Basse Pointe	4183				1	Office	17
Grand Riviére	882						
Le Lorrain	8234				1	Office	66
Le Marigot	3663						
Macouba	1390						
Total Nord Atlantique	**20113**	**0**		**0**	**3**		**98**
CENTRE ATLANTIQUE							
Gros Morne	10665	2	Atelier	32			
La Trinité	21240				1	Office	210
Le Robert	20098				2	Association	30
Sainte Marie	12890	1	Ecole	210			
Total Nord Atlantique	**64893**	**3**		**242**	**3**		**240**
NORD MARTINIQUE	**108470**	**5**		**332**	**8**		**378**

Source: Enquête TETRA avril -oct 2006

Schéma Régional de la Culture en Martinique, la Musique et la Danse -Conseil Régional et DRAC -Menighetti Programmation Mai 1998

20 A la fin duquel a succédé « l'engagisme » des indiens du Sud de l'Inde

des Papillons.

L'association ETC a pris place au sein du CCR Fonds Saint-Jacques, elle organise des concours d'écriture théâtrale et propose également un centre de ressources et documentaire.

La pratique théâtrale est relativement difficile à cerner en façon exhaustive. Elle s'organise, semble-t-il, sur le plan associatif (notamment en direction du scolaire) :

- ADPACS : Association pour le développement des activités et des pratiques artistiques scolaires.
- OCEANIC CLUB DU MORNE CAPOT au Lorrain.
- L'OMCL du Robert.
- L'ETC mentionnée ci-dessus.

La politique de résidence

Il existe deux types de résidences : les résidences de création dans un équipement donné et les résidences de développement territorial davantage tournées vers la sensibilisation du public.

De telles politiques sont très faiblement développées dans le Nord Martinique. Le CCR Fonds Saint-Jacques est concerné notamment avec la création, en avril 2006, de la Maison du Conte, en partenariat avec Chevilly-Larue.

Un projet serait en cours entre la compagnie l'Instant Présent et la commune du Prêcheur.

Constats - Enjeux

Le Nord de la Martinique est bien doté en ressources culturelles entendues au sens de potentiel de mise en valeur et donc leviers de développement.

Tel est particulièrement le cas de tout ce qui participe de **la fonction Mémoire**, celle qui consiste à porter un regard sur le passé pour éclairer l'avenir. Il s'agit bien alors des questions **d'identité** et de racines d'une société multiculturelle marquée par trois des plus grands traumatismes de l'histoire de l'homme : la disparition des sociétés et cultures amérindiennes, l'esclavage[20] et l'éruption de 1902 détruisant jusqu'aux fondations la première ville martiniquaise et même antillaise d'alors : Saint Pierre.

Ce potentiel reste largement sous valorisé. Le Nord de la Martinique **reste en attente** non pas de Godot mais **de la démarche** et même de l'étincelle pourrait-on dire qui mettrait en mouvement le territoire et ses acteurs **autour de la valorisation de ses ressources culturelles**.

Quant au manque d'équipements culturels il conviendrait que la réflexion soit globalisée au moins **à l'échelle intercommunale** afin de créer un véritable **réseau** au service des populations tout en mutualisant entre les établissements certains des services offerts.

CHAPITRE 2

LA DYNAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT
LES BESOINS D'AMÉNAGEMENT

Le nouvel article L122-1-2 du code de l'urbanisme issu de la loi Grenelle 2 dispose *que le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable puis le document d'orientation et d'objectifs*[20] *en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des* **prévisions** *économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.*
Soit une paraphrase de l'ex article L 122-1-1° (loi SRU) qui établissait la même exigence en termes de prévisions.

Tel est bien l'objet de ce second chapitre.

20 Qui dans ce cas d'espèce est le document d'orientations générales tel que défini dans l'article de la loi SRU sans que cela ne change le lien logique établi entre prévisions de développement et besoins d'aménagement.

1- La prévision du développement démographique

Le mot « prévision » du code de l'urbanisme a un sens très précis auquel le législateur a peut être prêté peu attention à moins qu'il n'ait souhaité au contraire que la collectivité publique maître d'ouvrage du schéma de cohérence territoriale ne s'engage sur une prévision ce qui n'est pas chose aisée. C'est pourquoi on s'attache d'abord à préciser ce qu'il faut attendre par prévision avant de l'établir pour le territoire du Nord de la Martinique.

1.PROJECTION, PRÉVISION : DU TECHNIQUE AU POLITIQUE

Projection. Démarche technique fondée sur l'extrapolation raisonnée des comportements démographiques essentiels : la fécondité, la migration et la mortalité : si l'on ne décide pas de mourir on décide par contre de donner naissance (comportements de fécondité) et de localiser sa résidence dans un territoire donné (comportements de localisation). Les évolutions démographiques futures sont donc la résultante de milliers de comportements individuels qui peuvent évoluer dans le temps (notamment celui de la pyramide des âges) et l'espace.

Ce sont ces comportements de fécondité et de localisation[21] qui donnent lieu à projections par l'INSEE dans le cadre de l'exercice dit OMPHALE fondé sur les scénarios d'extrapolation différenciée des quotients de fécondité et de migration par âge. **D'où la pluralité des scénarios de projection de la population.**

Prévision. Chaque scénario de projection peut être affecté d'une **probabilité** de réalisation ; mais selon quelle loi ? Il n'est pas demandé à la démarche SCoT de se prononcer à cet égard. Par contre, il lui revient de justifier le choix d'un scénario. Un tel choix est alors par construction encadré par les projections du modèle OMPHALE ce qui garantit une crédibilité technique certaine, sinon il s'agirait d'une démarche prospective d'une nature plus conjecturale.

Conclusion partielle

Considérer d'abord les projections de population établies par l'INSEE à l'échelle de la Martinique.

Argumenter ensuite la prévision sur laquelle sera fondée la démarche du SCoT.

2.LES PROJECTIONS DÉMOGRAPHIQUES

2.1- Projections pour la Martinique - Le ralentissement

L'INSEE vient d'établir[22] un nouvel état des projections de la population aux horizons 2020, 2030, 2040 fondé sur la considération des évolutions les plus récentes des comportements notamment de fécondité et de migration.

Le scénario central relatif à la période 2008-2020-2030 donne les résultats suivants à l'échelle de la Martinique.

Projection de la population de la Martinique aux horizons 2020 et 2030

	2008	variation/an	2020	2030
S1 Scénario central	398 000	+1400	415 000	424 000

Source : INSEE, Antilles-Guyanne - Premiers résultats n°72 ; janvier 2011

Soit un **taux de croissance annuel sur la période 2008-2020 égal à 0,35 % sensiblement inférieur à celui des périodes précédentes.**

21 Comportements situés à la racine même des perspectives de développement et d'aménagement. Plus de naissances est un facteur de croissance démographique : plus de localisations résidentielles hors les noyaux urbains existants veut dire plus de besoin d'aménagement là-bas et plus de besoin de renouvellement urbain, ici.

22 INSEE Antilles-Guyane - Premiers résulats n°72 ; projections de population à l'horizon 2010 - janvier 2011.

Taux de croissance annuel : le passé, le futur

Composants	1982-1992	1990-1999	1999-2008	2008-2020
Solde naturel	1,1	1,0	0,7	*0,4*
Solde migratoire	0	-0,2	-0,3	*-0,05*
Total	+1,1	+0,7	+0,5	*+0,35*

Source : INSEE, Antilles-Guyanne - Chiffres clés juin 2011

+ **Le solde naturel reste positif mais va diminuant** non pas que l'indice de fécondité décroisse (2 enfants par femme en âge de procréer) mais parce que l'effectif des femmes en âge d'enfanter diminue du fait du vieillissement d'ensemble de la population.

+ **Le solde migratoire,** par contre, **va progressivement devenir moins négatif** parce que les échanges avec la Métropole -qui en expliquent la part essentielle- vont peu à peu s'équilibrer notamment avec le « retour » accru des martiniquais atteignant l'âge de la retraite. Ce phénomène compensera la tendance maintenue à l'émigration des populations jeunes (18-30 ans) à la recherche d'une formation supérieure et/ou d'un premier emploi.

2.2- Projections de la pyramide des âges - Le vieillissement

La population totale de la Martinique va continuer à croître quoiqu'à un rythme sensiblement inférieur à celui qu'elle a connu depuis presque 30 ans.

Simultanément la population martiniquaise va très sensiblement devenir plus « senior ».

Pyramide des ages de 1999 à 2020 puis 2030 - Martinique

	2008		2020		2030		Evolutions
	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%	2020/2008
Moins de 20 ans	111 500	28	99 000	24	93 000	22	-12 500
20 - 59 ans	211 500	53	201 000	48,5	178 000	42	-10 500
60 - 79 ans	60 000	15	91 000	22	118 000	28	+31 000
80 et plus	15 000	4	24 000	5,5	35 000	8	+9 000
Total	398 000	100	415 000	100	424 000	100	+17 000

Source : Observatoire de la santé de la Martinique. Démographie des personnes âgées en Martinique ; 2006 et INSEE - Premiers résultats n°72 ; janvier 2011

+ De 2008 à 2020 la proportion de personnes âgées de 60 ans et plus -les seniors- va augmenter de 19 % du total à 27,5 %. Soit en valeur absolue 40 000 personnes en plus.

+ Au sein de cette catégorie des seniors la population des personnes âgées de 80 ans et plus, celle qui est la plus susceptible d'être marquée par la dépendance et le handicap, va croître de 9 000 unités. On pourrait penser que les besoins correspondants de prise en charge tant à domicile qu'en institution (maisons de retraite, EPHAD) vont croître à dûe proportion. Cependant il importe de noter que la prévalence de la dépendance physique lourde chez les seniors recule en même temps que l'âge moyen du décès : l'espérance de vie sans incapacité progresse en effet aussi rapidement que l'espérance de vie globale.

+ La population junior -moins de 20 ans- va décroître : -12 500 de 2800 à 2020.
+ La population adulte va suivre une évolution comparable.

Ces évolutions de la structure d'âge de la population martiniquaise ont deux impacts importants en termes de développement et aménagement.

Impacts du vieillissement de la population

- **Le ratio de dépendance économique**[23] indicateur de la charge qui pèse sur la population potentiellement active (de 20 à 60 ans) va évoluer de 88 à 107. Jeunes (en formation-éducation) et seniors (retraite et charges de dépendance) vont avant même l'horizon 2020 excéder sensiblement le nombre d'adultes potentiellement engagés dans la vie économique active. Ou autrement dit une certaine pression pourrait s'exercer pour susciter une croissance de cette population adulte sur le marché du travail : immigration, retour à un âge plus jeune depuis la métropole ?

- **Les politiques publiques d'équipements** et de services **vont s'adapter** : l'ère des constructions scolaires est « derrière nous » tandis que celle des équipements et services tournées vers les seniors est « devant nous ».

3.LA PRÉVISION DÉMOGRAPHIQUE POUR LE NORD DE LA MARTINIQUE

C'est dans une Martinique à la croissance démographique ralentie que le Nord de la Martinique établit sa prévision d'évolution démographique.

La prévision à l'échelle de l'ensemble du Nord de la Martinique

Le prorata du Nord Martinique dans la population totale de l'île a évolué sur le long terme comme suit.

Prorata de la population du Nord de la Martinique en Martinique

	1982	1990	1999	2008
Nord Martinique				
– Population	94 500	102 000	108 200	110 000
– Prorata	29 %	28,5 %	28,5 %	**27,5 %**
Martinique	328 000	360 000	381 000	398 000

Source : INSEE, Antilles-Guyanne - Chiffres clés juin 2011

L'hypothèse faite, qui est aussi un **objectif**, est que l**es comportements de localisation des martiniquais seront tels dans les dix années à venir que le prorata de la population du Nord Martinique sera en 2022 égal à celui atteint en 2008 :**

soit que le solde migratoire interne à l'île se redresse quelque peu, résultat d'une attractivité résidentielle et économique accrue dans le Nord de la Martinique ;

soit aussi que le solde migratoire avec la métropole se redresse en conséquence d'un flux de retours « au pays » plus prononcé.

Dans ce cadre la prévision démographique du schéma de cohérence est la suivante :

Prévisions de population du Nord de la Martinique à l'horizon 2022

Population de la Martinique		**416 000**
Population du Nord de la Martinique en 2022	– 27,5 % du total soit	**114 500**
	– Evolution entre 2008 et 2022	**+4 400**
	– Evolution sur les 10 ans 2012/2022	**+3 100 arrondi à +3 000**

La prévision à l'échelle des composantes territoriales du Nord de la Martinique

Toute prévision démographique doit s'inscrire dans le cadre des projections. De telles projections à une échelle fine comme celle de regroupements de communes ou des trois micro-régions Côte-Atlantique, Nord-Atlantique et Nord-Caraïbe sont peu fiables[24] et ne sont pas disponibles.

Evidemment on peut penser que les communes du Groupe 1, celles qui sont proches en espace-temps de l'agglomération foyalaise, capteront une part très importante de l'augmentation prévisionnelle de population.

Mais on peut faire aussi l'hypothèse que la démarche du schéma de cohérence territoriale vise à accroître les facteurs d'attractivité des communes les plus septentrionales du territoire. On peut par ailleurs tenir compte de la tendance observée en métropole comme plus généralement en Europe vers un certain renouveau démographique des territoires historiquement en déprise démographique. D'abord parce que les prix du

23 Rapport entre le nombre d'inactifs potentiels (jeunes et seniors) et le nombre d'actifs potentiels (adultes).

24 La loi des grands nombres joue de moins en moins.

foncier et de l'immobilier y sont bas, ensuite parce que les « basses densités » attirent des personnes venues des « hautes densités[25] » pour des raisons tenant à la disponibilité supérieure d'espace. Une telle évolution est conditionnée cependant à la qualité de l'accessibilité de ces territoires des basses densités et à l'existence d'un appareillage convenable d'équipements et de services : autant de requis qui sont des enjeux pour la démarche du schéma de cohérence territoriale.

Dans ce cadre **la prévision démographique** établie à l'échelle des composantes territoriale **se transforme en un enjeu.**

Enjeu de la prévision démographique pour les composantes territoriales du Nord de la Martinique

Contribuer à mettre en place ou conforter les conditions cadres de l'attractivité pour l'ensemble des composantes territoriales du territoire du SCoT s'agissant notamment :

- De l'accessibilité tous modes de transport.
- De l'accessibilité aux réseaux de transport et d'information.

Soit l'enjeu général de la mise en place et « en tension » d'une armature urbaine efficace et équilibrée.

25 Comme l'a observé depuis longtemps le démographe Hervé Le Bras.

2- La prévision du développement économique

Plus encore s'agissant de l'économie l'exercice de prévision demandé par le code de l'urbanisme est hasardeux. C'est pourquoi plutôt que d'une prévision le schéma de cohérence territoriale adopte une démarche fondée sur l'identification d'enjeux auxquels les politiques publiques en faveur du développement économique auront à répondre.

1.LA PRÉVISION ÉCONOMIQUE - ILLUSIONS ET RÉALITÉS

Le législateur en 2008-2010 -loi Grenelle 2- comme celui de 2000-2001 -loi SRU- n' était pas dépourvu d'illusions quant à la capacité et la pertinence des responsables des schémas de cohérence territoriale à établir une prévision économique.

D'ailleurs au contraire de la démographie[26], le travail de prévision économique ne peut pas s'appuyer et être encadré par un exercice de projection sauf à en considérer une multiplicité souvent contradictoires entre eux et tout aussi fréquemment démentis par les faits quelque temps après.

On peut prendre la mesure de la difficulté de l'exercice en considérant la chronique de l'évolution du produit intérieur brut de la Martinique sur les six dernières années.

Evolution du produit intérieur brut de 2005 a 2010
(taux en % d'évolution annuel et en M d'□ courants)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Taux annuel	+2,2	+3,8	+1,2	+0,1	-6	+4,6
Valeur de l'évolution (M d'□)	+150	+300	+100	+0	-500	+350

Ce tableau peut susciter les commentaires suivants :

- En 2010 la valeur des richesses disponibles en Martinique n'a pas retrouvé celle atteinte 3 ans auparavant, en 2007. Qui eut prévu une telle évolution ?
- La volatilité c'est-à-dire la succession des hauts et des bas est très marquée ! Elle l'est d'autant plus que la petite taille de l'économie martiniquaise diminue les effets d'inertie : un petit choc en métropole, en Europe ou ailleurs est un grand choc en Martinique[27].
- Une bonne part de l'économie de l'île est très liée aux politiques de la métropole (les transferts sociaux notamment) ou de l'Europe (régime d'aide à la banane et au sucre et fonds européens structurels). La nécessité de résorber progressivement l'économie d'endettement qui a prévalu depuis si longtemps, va contraindre l'évolution des transferts et aides dont bénéficie la Martinique.
- Plus la mondialisation s'approfondit avec ses impacts tant négatifs que positifs, plus la volatilité des marchés et finalement des évolutions conjoncturelles sera prononcées. Alors comment et quoi prévoir ?
- Par contre, dans le domaine économique comme dans celui des idées et des comportements plus de mondialisation y compris sociétale s'accompagne de plus de besoin d'ancrage, de racines et d'autonomie.
- Avant, c'est-à-dire au temps dit des « 30 glorieuses » puis à celui du modèle de développement mis en place dans les outremers français à partir des années 60 (la « révolution » de la banane, le tourisme balnéaire et l'émigration BUMIDOM) le développement économique préexistait aux démarches d'aménagement qui le « mettaient en musique » dans l'espace.
- Aujourd'hui la logique s'est largement inversée. Le développement économique n'est plus acquis en tout cas selon une pente de croissance prévisible. Les politiques publiques d'aménagement précèdent alors le développement, le favorisent, l'attirent, le construisent.

Tel est le contexte dans lequel se place le schéma de cohérence territoriale de la Martinique.

26 Domaine où, au moins, les habitants de demain sont en majorité déjà ceux d'aujourd'hui.

27 Il est vrai aussi que les « grandes chocs » peuvent être produits dans l'île, comme tel fut le cas en février 2009.

2.LES ENJEUX DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

La dynamique de développement économique est faible globalement dans le Nord de la Martinique comme l'indiquent les analyses du chapitre I. L'emploi stagne, les migrations résidentielles sont fortes, les indicateurs sociaux sont moins bons que dans l'ensemble de l'île et, enfin, les secteurs dynamiques de la base productive de la Martinique -l'économie résidentielle, l'économie touristique et les services marchands- ne sont pas assez présents, très concentrés qu'ils sont dans le Centre ou dans le Sud Martinique.

La base productive dans le Nord de la Martinique est largement agricole et industrielle (énergie à Bellefontaine, métallurgie au Robert et agro-alimentaire dans de nombreuses communes).

Cette base est à conforter et si possible développer.

Mais la dynamique de développement du Nord de la Martinique ne peut être fondée seulement sur la consolidation de l'existant au risque sinon de perpétuer un modèle de développement qui entre chlordécone, déséquilibre de l'armature territoriale de l'île, faiblesse de l'économie résidentielle liée à la modestie de la croissance démographique et aussi des revenus dans le Nord, ne garantit pas le développement.

L'enjeu est bien d'adopter un nouveau modèle de développement et d'en déduire les conséquences nécessaires en termes de politiques publiques d'aménagement.

Synthèse - Constats enjeux pour le développement et l'aménagement

1/ La prévision démographique

La Martinique dans son ensemble va connaître dans les années à venir un **progressif ralentissement de sa dynamique de peuplement :** le taux annuel sera égal à 0,35 % alors qu'il a avoisiné 0,75 % en moyenne de 1982 à 2008. Simultanément **le vieillissement de la population** sera prononcé avec environ 12 000 jeunes de moins entre 2008 et 2030 et 40 000 seniors en plus sur la même période.

Les **impacts de ces évolutions** seront forts pour **les politiques d'équipements et de services :** le maintien à domicile et les EPHAD se développeront tandis que les constructions scolaires nouvelles ralentiront ou même cesseront.

Dans ce contexte, la prévision démographique pour le Nord de la Martinique est établie en postulant le maintient à l'horizon du SCoT -2022- du prorata de sa population dans le total de l'île :

- Soit 27,5 % correspondant à environ **115 000 habitants en 2022** représentant une augmentation de **3000 habitants sur les 10 années allant de 2012 à 2022.**

Cette prévision est aussi un **objectif** c'est-à-dire un enjeu pour le schéma de cohérence territoriale.

Répondre à cet enjeu requiert que les conditions-cadres du développement dans le Nord de la Martinique soient satisfaites ; à savoir :

- **L'amélioration de l'accessibilité** tous modes de l'ensemble des composantes territoriales y compris dans le Nord Atlantique et le Nord Caraïbe avec un accent particulier pour les voies transversales.
- L'amélioration des réseaux de transport de l'information.
- L'amélioration de l'appareillage des équipements et des services et donc un **rééquilibrage de l'armature urbaine de la Martinique.**

2/ La prévision économique

A l'heure de la mondialisation, de la lutte contre l'économie et la société de l'endettement et de la volatilité accrue des marchés la demande du code de l'urbanisme que les schémas de cohérence territoriale établissent une prévision économique est soit une illusion soit un vœu pieux.

Auparavant il est vrai que le développement était prévisible et les politiques publiques d'aménagement et d'urbanisme pouvaient en inscrire les résultats et les conséquences dans l'espace ; cette époque n'est plus.

Dès lors au titre de cet exercice le schéma de cohérence territoriale renverse la problématique et établit les enjeux du développement économique auxquels il entend répondre.

- **Enjeu de maintien de la base productive agricole et agro-alimentaire** du Nord de la Martinique qui tient, en ce domaine la première place dans l'île. Cela implique notamment le maintien des régimes d'aide aux filières banane et sucre.
- **Enjeu du développement endogène.** Le Nord de la Martinique a été en partie consacré à la culture de la banane export lors du changement de modèle de développement dans les années 60. N'est-il pas maintenant temps de plus et mieux valoriser le potentiel des ressources qu'il recèle en se tournant vers un modèle de développement plus endogène ? Les dimensions principales qui le caractériseraient sont les suivantes :
    - développement **touristique à partir de ses sites et paysages d'exception** que sont d'une part sa façade maritime avec en particulier la Baie, la Ville et le site de Saint Pierre ainsi que la presqu'île de La Caravelle et le littoral du Robert et d'autre part du site de la Montagne Pelée ;
    - développement de **l'autonomie alimentaire** en Martinique sous l'enseigne du principe « produire et s'alimenter local » ;
    - **mise en valeur accrue du potentiel culturel** s'appuyant d'une part sur la valorisation de la fonction mémoire et de l'identité singulière du Nord, et d'autre part sur le rattrapage s'agissant des équipements et services culturels :il en va à cet égard comme de nombre d'autres fonctions collectives.

DU DÉVELOPPEMENT À L'AMÉNAGEMENT

Les dynamiques de développement démographique et économique sont plutôt faibles, en tout cas spontanément. Ce jugement vaut pour l'ensemble du Nord de la Martinique mais plus particulièrement pour une nette majorité des communes celles -Groupe 1- qui sont localisées dans le nord du Nord tant sur la Côte Atlantique que sur la Côte Caraïbe.

Les **besoins** d'aménagement au sens de nécessités sont alors tout aussi modérés.

Cela dit **ce schéma de cohérence territoriale n'est pas seulement un document de spatialisation d'une croissance préexistante, mais aussi un SCoT-projet visant à identifier et localiser les politiques publiques devant concourir au développement des ressources du territoire.**

Tel est bien l'esprit des sections qui suivent qui vont traiter successivement :

- des utilisations de l'espace en particulier agricole,
- des équipements commerciaux,
- des zones d'activités économiques et de l'artisanat,
- des activités et équipements de tourisme et loisirs,
- du littoral,,
- de l'habitat,
- du fonctionnement des Bourgs et Quartiers

3- Les utilisations de l'espace - Espaces et activités agricoles

PRÉALABLE

La mesure de l'évolution des utilisations de l'espace n'est pas chose aisée. On peut avoir recours à une pluralité d'outils.

+ Les données du **système d'information (SI) Sidatel** géré par les D(R)EAL et tourné vers le dénombrement des permis de construire considérés selon la destination des bâtiments. A chaque permis est attachée la surface de la parcelle cadastrale correspondante. Pour un bâtiment donné le terrain d'assiette peut correspondre à la surface qui va être artificialisée et à ses abords immédiats (terrain « sous influence urbaine ». Mais la parcelle attachée peut être d'une surface considérablement supérieure auquel cas l'évolution de la « tache urbaine » est fort surestimée. De plus en Martinique le SI Sidatel a connu une phase de latence qui vient de se terminer.

+ Les données d'évaluation fournies à partir de **l'interprétation de la comparaison des BDTopo à des époques différentes.** Leur interprétation permet d'identifier les constructions nouvelles autour desquelles un polygone (ou buffer) représentatif de la surface « sous influence urbaine ». Cette méthode requiert un travail « à la main » mais donne des résultats robustes, en termes statistiques. Cependant, la dernière date de disponibilité d'une BDTopo interprétés est 2004 ! Celle, disponible depuis très peu, de 2010 reste à être interprétée. Plus que d'un véritable SI il convient alors de parler de production ad hoc.

+ Le **SI Corine Land Cover** d'origine et de conception européennes, géré et suivi en France par le ministère de l'environnement et de manière déconcentrée par les D(R)EAL. Ce système d'information présente de multiples avantages : son caractère international amenant des comparaisons pertinentes, la bonne fréquence des « passages » des satellites permettant des comparaisons dans le temps. Hélas il présente aussi un défaut rédhibitoire dans le cas d'espèce des SCoT ultra-marins : la définition de sa « maille » (unité minimale de photo-interprétation des données) est inadaptée à la singularité de l'urbanisation en Martinique (comme à La Réunion et en Guadeloupe) ! L'ensemble des pays des « mornes habités » composante si essentielle pour la compréhension de l'aménagement est considéré comme non habité c'est-à-dire sans urbanisation ! Corine Land Cover est aujourd'hui incapable de « couvrir » de manière pertinente l'Outre Mer français ; Corine Land Cover y est à peu près sans objet.

+ Le **SI du « monde » de l'agriculture.** C'est celui auquel le présent rapport de présentation a recours. Il donne lieu à une présentation succincte dans les pages qui suivent. Mais au delà des considérations méthodologiques le recours privilégié aux statistiques agricoles n'est-il pas significatif de deux évolutions :

  - l'accent mis dans les textes législatifs récents (dont ceux de Grenelle 1 et 2) sur la préservation-valorisation des espaces agricoles et forestiers à l'égal des espaces naturels ;

  - le changement de doctrine que nombre de schémas de cohérence territoriale ont récemment mis en avant avec « l'inversion du regard » sur l'urbain : on ne rentre plus sur l'aménagement par l'urbanisation et les projets urbains mais depuis les espaces naturels et agricoles « écrins de l'urbain ».

28 Après ceux de 1989 et de 2000, l'année 2010 a été marquée par un nouveau recensement agricole.

1.EVOLUTION DES ESPACES AGRICOLES ET DES ESPACES ARTIFICIALISÉS

Le monde de l'agriculture calcule des surfaces ne serait-ce que pour définir les rendements des productions correspondantes. Le monde de l'urbanisme identifie des espaces « à vocation agricole » que cette vocation soit accomplie ou non.

Cette différence du regard est source d'ambigüité. Cela dit une chose est certaine : la surface agricole utilisée a beaucoup diminuée de 2000 à 2010, poursuite d'un mouvement déjà très marqué entre 1989 et 2000 ; mais la surface utilisée ne résume pas la vérité du foncier agricole.

1.1- Surfaces et espaces agricoles : question de méthodologie

L'identification des surfaces agricoles au travers et à partir de documents d'urbanisme comme le schéma d'aménagement régional (SAR) ou les POS/PLU est de nature administrative et a trait au droit des sols (POS/PLU) ou à la destination générale des espaces (SAR). Elle n'est pas de nature géographique et économique ne prenant pas en compte les conditions d'exploitation réelles des espaces correspondants.

C'est pourquoi il peut paraitre préférable de s'appuyer sur le système d'information dédié au monde de l'agriculture : les recensements agricoles[28] (avec leur système d'information Agreste) et dans l'intervalle des recensements, les données de la statistique agricole annuelle (SAA).

La grande différence entre ces deux grandes catégories de systèmes d'information est le fait que la 1ère travaille en quelque sorte « au singulier », tandis que les systèmes Agreste et Statistique Agricole Annuelle (SAA) travaillent « au pluriel » avec une distinction essentielle entre la surface agricole utilisée et le territoire agricole non cultivé constitué des landes non pacagées (donc non utilisées), des friches (très différentes des jachères qui participent de systèmes de culture) et des cultures abandonnées.

Autant la « vocation » agricole des terres correspondant à la surface agricole utilisée est évidente et pertinente, autant ne peut-il en aller de même pour l'ensemble de la catégorie « territoire agricole non cultivé ».

Cette remarque est bien illustrée et vérifiée quand on compare pour deux dates assez rapprochées le SAR de 1998 et les données de la SAA relatives à 2000 :

SAR	Statistique agricole annuelle - 2000	
Espaces « à vocation » agricole = 47 000 hectares	surface agricole utilisée :	33 390 hectares
	Territoire agricole non cultivé :	15 440 hectares
	Total	**48 830 hectares**

Les deux totaux sont proches mais la première définition est « pauvre » en informations sauf à considérer que tout espace qui a été un jour -récent ou lointain ?- cultivé ou pacagé sera demain remis en culture et donc à vocation agricole. Ce peut être le résultat d'une volonté politique mais au niveau d'un diagnostic territorial spatial et socio-économique cela « masque » des informations importantes.

1.2- Les évolutions des surfaces agricoles

A partir des données les plus récentes on retrace l'évolution en longue période des surfaces agricoles.

Evolutions de l'utilisation des surfaces agricoles (en ha) : SAU et territoire agricole non utilisé

		1989	2000	2010	Evolution 1989/2010
S A U	Centre Atlantique	8 000	6 100	**4 950**	-3 050
	Nord Atlantique	4 750	4 900	**4 115**	-635
	Nord Caraïbe	5 400	3 750	**3 075**	-2 325
	SAU banane	5 100	5 750	**4 000**	En déclin fort depuis 2000
	SAU canne à sucre	1 200	1 250	**1 750**	En progrès
	SAU culture légumière	2 800	2 050	**(-12 %)**	En déclin léger,
	Nord Martinique	18 100	14 800	**12 140**	-5 900
	Martinique	37 000	32 000	25 000	-12 000
	Territoire agricole non utilisé en Martinique	10 200	15 400	18 600 (en 2006)	+8 400

Note :; entre () évolutions en % pour l'ensemble de la Martinique

Source : Agreste - R6A1989, 2000 et 2010

Soient les commentaires qui suivent.

C1 - La superficie agricole utilisée (SAU) a beaucoup diminuée depuis une vingtaine d'années ; de l'ordre de 30 % en Martinique, comme dans sa partie Nord. Elle affecte notamment ,s'agissant des spéculations agricoles particulièrement développées dans la partie septentrionale de l'île, la culture de la banane-export (depuis 10 ans) et les cultures légumières. L'impact de la révélation de la contamination des sols (et des eaux de surface) en chlordécone est net. Pour la sole consacrée à la banane s'est ajoutée l'incidence du cyclone Dean.

De fait la production de banane-export a sensiblement diminué depuis le début des années 2000 : d'une moyenne annuelle de 250 000T elle est passée à un tonnage avoisinant maintenant 190 000T après un « plus bas » de 150 000T en 2008.

Seule la filière canne à sucre progresse en termes de surface cultivée avec cependant un volume de production à peu près constant autour de 200 000T de livraisons dont près des deux tiers aux distilleries de l'île.

C2 - La forte basse de la SAU avait dans un premier temps concerné surtout la composante territoriale Nord-Caraïbe. Puis depuis 2000 les soles agricoles atlantiques sont aussi en nette diminution. Les communes du planèze de la Pelée et des Pitons du Carbet (Basse Pointe, Le Lorrain, Sainte Marie, Gros Morne) ont à elles quatre perdu plus de 1500 hectares de SAU soit, en dix ans, plus du cinquième de leur sole agricole. On retrouve ici les conséquences négatives du phénomène chlordécone et de Dean.

C3 - Au niveau de l'ensemble de la Martinique à la perte de 12 000 hectares en surface agricole utilisée (SAU) correspond une augmentation de 8 400 hectares du territoire agricole non utilisé sans compter qu'au sein même de ce qui est identifié SAU la surface des jachères a crû de 700 hectares depuis 2000.

De moins en moins de surface utilisée, de plus en plus de friches, jachères ou terres non exploitées avec des volumes de production qui pour certains baissent (bananes, produits d'élevage) et pour d'autres se maintiennent ou augmentent (canne à sucre et rhum) : tel est **le bilan contrasté de l'agriculture martiniquaise.**

C4 - En tout cas **la diminution constante et importante des surfaces agricoles effectivement utilisées ne correspond que minoritairement à l'accroissement des surfaces** qui ne sont ni agricoles, ni naturelles : urbanisation, infrastructures, chantiers, carrières, terres stériles (dont les jardins d'agrément et les espaces verts !) ainsi que les mangroves et mares, notamment.

Evolution des différentes catégories d'espaces de la Martinique (2000-2008) (en ha)

	2000	2008	Evolutions -	Evolutions +
SAU totale*	33 400	28 200	5 200	
Territoire agricole non cultivé	15 400	18 600		3 200
Espaces naturels de bois et forêt	47 600	46 600	1 000	
Territoire non agricole	13 600	16 600		3 000
Total	10 200	15 400	6 200	6 200

Source : SAA 2009

**Note : Y compris les bois et forêts relevant des exploitations, de ce fait décomptés de la 3ème ligne du tableau*

Le territoire non agricole a augmenté de 3 000 hectares.

A quoi correspond cette évolution ; **serait-ce à dire que les espaces urbains auraient augmenté d'une quantité équivalente** ce qui serait un constat très significatif (trop ?) dans une île dont la surface totale est de 110 000 hectares ?

La réponse est négative. Un travail réalisé à la DEAL montre en effet qu'entre 2000 et 2004 « l'urbain », mesuré par interprétation (bufferisation) de la BDTopo, a crû de 224 hectares soit en arrondi une moyenne annuelle de 55 hectares.

Sur les 10 années 2000-2010 on peut alors **estimer**, sachant que les rythmes économiques ont sensiblement décéléré depuis 2007, **que les espaces urbains ont augmenté d'environ 500 hectares ; soit une valeur très inférieure à l'accroissement du territoire agricole non utilisé.** Cette estimation pour l'ensemble de l'île correspond, par hypothèse à une **valeur de 150 à 200 hectare pour le Nord Martinique** soit de 30 % à 40 % du total à la mesure des prorata de la population, de la construction et des suppléments de population enregistrés dans celles des communes qui sont concernées (le Groupe 1 essentiellement).

2.LA PLACE DE L'AGRICULTURE DANS LE NORD DE LA MARTINIQUE

La Martinique au regard des deux autres grandes îles ultra-marines françaises a une place singulière :

- La canne à sucre y représente un poids spatial, économique et social sensiblement moindre ; la filière y est d'ailleurs tournée essentiellement vers la production de rhum ce qui n'est pas le cas des deux autres îles.

- La propriété foncière et la structure capitalistique y sont beaucoup plus concentrées qu'en Guadeloupe et sensiblement plus qu'à La Réunion ; résultat de l'histoire, de l'importance de la société béké en Martinique, et de sa continuelle implication dans l'économie agricole de l'île[29].

- Elle est d'un point de vue social marquée par la culture de la banane export très exigeante mais aussi génératrice d'emploi et d'un point de vue économique marquée aussi par la filière canne à sucre très réputée et aussi très exportatrice.

Cela dit si la banane-dessert (ou export) et le rhum sont deux contributeurs importants aux exportations (plus de 90 M d'€ en 2008 pour un total de 370 M d'€[30]) le taux de couverture[31] de l'ensemble de la filière agro-alimentaire est très faible : en 2008 et en valeur (M d'€) :

- Importations 442

  Soit un taux de couverture de 21 %

- Exportations 95

Si on décompte le flux d'exportation de la banane-export le taux de couverture avoisine plutôt 12 %. **Les martiniquais sont bien loin de « manger local ».**

Il est habituel dans l'île de faire référence au « nord » quand on évoque les problématiques de l'agriculture ; à juste titre à considérer le tableau page suivante !

29 Implication qui a descendu le long de la chaine de la valeur s'agissant de domaine de la distribution et des équipements commerciaux.
30 Dont plus de 210 M d'€ de combustibles et carburants sortis de la raffinerie du port de Fort de France.
31 Rapport entre la valeur des exportations et celle des importations.

Exemple d'espace agricole

Culutre d'Ananas

Espace Agricole Morne Vert

Données socio-économiques sur l'agriculture dans le Nord Martinique

	Exploitations				Unité de travail annuel (UTA)			Surface agricole utilisée (en hectare)							
	2000		2010		2000	% salaire	2010	banane		canne à sucre		cultures légumières		Total	
	Nb	surface moy (ha)	Nb	surface moy (ha)				2000	2010	2000	2010	2000	2010	2000	2010
Centre-Atlantique (CA)	1 560	4(2)	*808	6	2 800	57		2 100	1 560	1 000	810	700	*	6 100	4 950
Nord-Atlantique (NA)	850	6(3)	*365	11	2 900	73		3 000	2 240	60	590	400	*	4 900	4 115
Nord-Caraïbe (NC)	850	4(3)	*545	5,5	1 700	52		650	195	220	360	1 000	*	3 750	3 075
Nord Martinique															
▪ total	3 250	5(2,5)	1 720	7,3	7 400	62	*7 100*	5 750	4 000	1 280	1 760	2 100	*1 800*	14 800	12 140
▪ prorata	40 %		**52%**		57 %		**57%**	61 %	**63%**	38 %	**43%**	70 %		46 %	**49%**
Martinique	8 000	4(2)***	3 300	8,3	13 000	55	12 400	9 300	6 400	3 300	4 100	3 000	2 600	32 000	25 000**

Sources : Agreste ; recensement agricole 2000 et 2010 ; Agreste ; Mémento agricole 2011 - novembre 2011.

***Note : Surface totale des exploitations y.c. bois et forêts et landes non productives.*

****Note : entre ( ) les surfaces moyennes en 1989.*

Soient les commentaires suivants.

C1 - Le Nord de la Martinique occupe effectivement **une place prépondérante dans l'agriculture martiniquaise.** Au regard du prorata de sa population -27,5 %- et de sa surface -50 %-, les ratios correspondants sont :

- 52% des exploitations.
- 57 % de la main d'œuvre avec une proportion majoritaire en statut salarial.
- 63 % des surfaces consacrées à la banane export.
- Environ 70 % des surfaces consacrées aux cultures légumières.
- Et finalement 49 % de la surface agricole utilisée (SAU).
- Avec néanmoins seulement 42 % de la surface dédiée à la canne à sucre et une part plus faible encore (de l'ordre du tiers) dans le domaine des productions animales.

C2 - Le rôle tant social qu'économique de l'agriculture est fort.
Social parce que près de 60 % des « emplois » (dénombrés en UTA) du secteur agricole martiniquais y sont localisés. Ce qui représente pour le Nord dans son ensemble près du tiers du total des emplois.
Economique aussi parce que une proportion très majoritaire de la banane-export y est cultivée depuis l'époque de la « révolution de la banane ».

C3 - Au sein du Nord de la Martinique la place des deux composantes territoriales atlantique est dominante.
Presque tous les indicateurs présentés ci-dessus révèlent que Nord-Atlantique et Centre-Atlantique pèsent entre 75 % et 80 % du total du Nord de la Martinique ; avec plutôt une place équivalente pour chacun d'entre eux.

Le Nord-Caraïbe est nettement moins tourné vers l'économie agricole du fait du relief plus prononcé, de l'absence de la riche planèze des flancs est de la Pelée et d'une hygrométrie moins abondante. Peu consacré aux deux grandes cultures « reines » que sont la banane-export et la canne à sucre, le territoire du Nord-Caraïbe tient par contre une place importante pour les cultures dites de diversification[32] dont les cultures légumières[33].

C4 - Un effet de ciseaux entre SAU et surface moyenne des exploitations
En 20 ans (1989-2000) pour l'ensemble de la Martinique le nombre d'exploitations, leur surface moyenne et la surface agricole utilisée (SAU) ont évolué de façon étonnante.

	1989	2000	2010	Indice 2010/1989
Nombre d'exploitations	15 300	8 000	3 300	22!
Surface moyenne (en ha)	2,4	4	env. 8	333 !
SAU (des exploitations)	37 000	32 000	25 000*	76

La SAU totale du département est supérieure à la SAU des exploitations : environ 28 000 ha.

Source : ibidem à ceux du tableau précédent.

Ces résultats concernent l'ensemble de l'île. Ils ne sont pas très différents pour sa partie Nord.

Tandis que le nombre d'exploitations était divisé par 4 ; leur surface moyenne était multipliée par 3. D'où évidemment une réduction certaine de la SAU -de l'ordre d'un quart en 22 ans- réduction considérablement inférieure cependant à celle des exploitations. La concentration des terres a beaucoup marqué l'agriculture martiniquaise : les quelques 10 000 exploitations agricoles d'un hectare ou moins de 1989 sont maintenant en 2010 au nombre seulement de 400 !

Comment se présente alors la question des « espaces agricoles » au sens de ce qui est entendu par les textes régissant les documents d'aménagement et d'urbanisme comme les schémas d'aménagement régional et schémas de cohérence territoriale ?

32 C'est-à-dire toutes celles qui ne relèvent pas de la banane-export et de la canne à sucre.

33 Il est vrai aussi que la Côte-Caraïbe, qui n'a jamais été une terre à banane est épargnée par la pollution au chlordécone.

Synthèse - Constats et enjeux

1/ Entre 1989 et 2010 la surface agricole utilisée (SAU) a beaucoup diminuée en Martinique comme dans sa partie Nord : environ - 6 000 hectares par rapport à une surface en 1989 de 18 100 hectares. Cette contraction a concerné toutes les composantes territoriales du Nord Martinique avec une accentuation du phénomène en Nord-Caraïbe. Le Nord-Atlantique qui était en 2000 le premier terroir agricole du Nord et même de la Martinique a connu 10 années très difficiles marquées par la révélation de la contamination des sols et l'impact du cyclone Dean de 2008. En conséquence sa SAU qui était stable entre 1989 et 2000 a sensiblement diminué depuis lors affectant en particulier la sole agricole notamment bananière de communes comme Sainte Marie, Gros Morne, Le Lorrain et Basse Pointe.

Ce tableau négatif pour la banane export l'est aussi pour les cultures légumières, alors que la sole cannière progresse quelque peu.

2/ La diminution marquée du capital foncier agricole utilisé s'accompagne d'une **forte augmentation du capital foncier agricole non utilisé.** Ces surfaces sans exploitation, sinon sans maîtres, représentent quelque 6 000 à 7 000 hectares dans le Nord de la Martinique : sorties de l'économie agricole sans doute mais pas de la société agraire.

On peut estimer, à partir d'évaluations faites par la DEAL Martinique, que les espaces urbains ont augmenté dans le Nord Martinique au maximum de 200 hectares et probablement d'un peu moins : autrement dit **l'urbanisation** sous forme de bâtiments et de terrains d'assiette pour les emplacements de stationnement (dont le nombre a presque doublé entre 1999 et 2008 !) **ne rend compte que d'une part très minoritaire de la diminution de la SAU totale de la Martinique et de sa partie Nord.**

3/ Les martiniquais ne mangent « local » ou « pays » que très minoritairement. La balance du commerce extérieur des produits agricoles est déficitaire et même très déficitaire quand on ne tient pas compte des deux grandes cultures d'exportation que sont la banane-export et le rhum. N'est-ce pas l'occasion de reconquérir une meilleure autonomie (ou autosuffisance) alimentaire ?

Une telle politique, à être adoptée, supposerait d'abord une diversification culturale vers les productions légumières, fruitières et animales ainsi que vers les produits de la pêche. Elle supposerait par ailleurs que le territoire agricole non utilisé soit fortement préservé ; pas pour lui-même en quelque sorte mais au titre du potentiel qu'il présente en termes de sole agricole support des cultures de la diversification.

4- Les équipements commerciaux

Le présent schéma de cohérence territoriale reste régi par les dispositions du code de l'urbanisme antérieures à celles qu'a introduites la loi Grenelle 2. Cependant l'importance pour le développement et l'aménagement des « grands et moyens » équipements commerciaux amène, dans la présente section, à présenter une analyse détaillée de la situation à cet égard.

1.LA DEMANDE ÉVALUÉE PAR LES DÉPENSES COMMERCIALISABLES

La notion de dépense commercialisable fait référence à cette partie du revenu disponible des ménages qui est effectivement dépensée pour des articles de consommation en y comprenant les biens durables (véhicules, produits électroniques) mais en excluant les dépenses d'investissement notamment immobilières ou financières.

Dans le territoire du Nord de la Martinique le chiffre correspondant en 2000 était proche de 450 millions de francs (!)[34] soit 29 % du total martiniquais.

Il est à noter que ce pourcentage est légèrement supérieur à celui de la population du Nord de la Martinique -27,5 %- avec, notamment, l'influence d'un montant de dépense commercialisable par habitant sensiblement supérieur à la moyenne pour les résidents de Nord Caraïbe -l'effet Case Pilote sans doute-: 290 F/hab. à comparer à la moyenne de l'île de 235 F/hab.

2.L'OFFRE D'ÉQUIPEMENTS COMMERCIAUX

Le territoire du Nord de la Martinique est desservi (en 2008) par une trentaine d'établissements d'une surface supérieure à 300 m2. Leurs « formats » commerciaux (hypermarché, supermarché, galerie commerciale) et le secteur de consommation visé sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Localisation des établissements commerciaux de plus de 300 m2 ; selon le secteur de consommation visé (en m2)

	Alimentation	Equipement du foyer Automobile	Equipement de la personne	Galerie commerciale	Total
▪ Le Robert	4 730	2 000	430	4 350	11 510
▪ La Trinité	2 020 (+ *1080*)	7 100			9 120
▪ Sainte Marie	1 350 (+*1420*)	450 (+*500*)			1 800
▪ Gros Morne	1 000				1 000
Centre Atlantique	9 100	9 550	430	4 350	23 430
▪ Le Lorrain	1 370 (*2 060*)			*(2 440)*	1 370
▪ Basse Pointe	450	1 180			1 630
▪ Ajoupa Bouillon		500			500
Nord Atlantique	1 820	1 680			3 500
▪ Saint Pierre	800				800
▪ Case Pilote	300				300
▪ Morne Rouge	650 (+*658*)				650
Nord Caraïbe	1 750				1 750
Nord Martinique	12 670	11 230	430	4 350	Arrondi à 28 700

Source : Direction régionale du commerce, de la concurrence et de la répression des fraudes (DRCCRF) ; 2008

Note : En italique ( ) les projets tels qu'ils étaient répertoriés en 2008.

34 On ne dispose pas, semble-t-il, d'évaluation plus récente que celle effectuée en 2000 référencée in CCIM - Schéma départemental d'urbanisme commercial ; 2002.

Les densités commerciales correspondantes sont calculées dans le tableau ci-dessous.

Densités commerciales en commerces de plus de 300m2 (en m2 par mille habitants)

	CA	NA	NC	Nord Martinique	Martinique
▪ Population (en m)	67	19	24	110	398
▪ m² > 300 m²	23 430	3 500	1 750	28 700	215 000
Densité commerciale	350	184	71	260	540

Les commentaires qui suivent s'attachent alors à analyser les équipements commerciaux au regard de l'aménagement du territoire et ce dans l'esprit du nouvel article L122-1-9 du code de l'urbanisme[35] faisant référence à l'élaboration du document d'aménagement commercial (le DAC)[36].

C1- Le Nord de la Martinique au regard de l'ensemble de l'île : un fort déficit.
Le territoire du Nord de la Martinique ne comprend (en 2008) que moins de 30 000 m2 d'équipements commerciaux de plus de 300 m2 soit 14 % du total martiniquais. Au regard du poids de population (27,5 %) l'écart est très important : **14 points de « déficit ». le taux d'évasion de la dépense commercialisable était proche de 65 % en 2002 ;** il a sans doute diminué quelque peu (voir ci-dessous) mais reste aujourd'hui très (trop ?) élevé.

Ce **déficit ou déséquilibre** est particulièrement **marqué** dans le secteur de **l'équipement de la personne** (habillement et sports-culture-loisirs, notamment) où la densité commerciale est proche de zéro. Dans le Nord de l'île (comme dans le Sud) ces dépenses, quand elles ne sont pas effectuées dans les magasins de proximité des Bourgs et Quartiers -ce qui est peu le cas- le sont pour l'essentiel dans les Grands Magasins et Galeries commerciales des établissements localisés dans les trois communes principales de l'agglomération foyalaise où sont implantés plus de 30 000 m2 de galeries commerciales et plusieurs Grands Magasins.

Le déficit en équipements commerciaux va cependant s'atténuant. En décembre 2006 s'est en effet ouvert au Robert l'hypermarché sous enseigne Géant[37] d'une surface de 3100 m2 accompagné d'une galerie commerciale de 4 350 m2 de surface. Ce seul investissement a accru de près de 40 % le stock initial d'équipements commerciaux du Nord de la Martinique (19 000 m2 avant 2006). S'y ajoutent deux ou trois supermarchés soit implantés depuis 2008 soit en projet avancé à La Trinité, Sainte Marie, au Lorrain et au Morne Rouge.

C2- Au sein du Nord de la Martinique : une armature commerciale assez équilibrée.
Le Centre Atlantique (CA) rassemble plus de 80 % de l'offre dans les communes respectivement du Robert (40 %), La Trinité (30 %) et Sainte Marie et Le Gros Morne. Pour le secteur de l'alimentaire cette composante territoriale atteint une densité commerciale proche de la moyenne martiniquaise.

Le Nord Atlantique (NA) bénéficie quelque peu de son grand éloignement du barycentre commercial que représente l'agglomération foyalaise. Son niveau d'équipement d'ensemble reste faible - le tiers de la moyenne régionale ; mais il dispose au Lorrain principalement comme plus minoritairement à Basse Pointe (et Ajoupa-Bouillon) d'un appareillage non négligeable de supermarchés qui font office de commerces de proximité pour les habitants des communes concernées et des communes proches comme Le Marigot et Macouba.

Le Nord Caraïbe serait-il trop proche des abords nord de l'agglomération foyalaise et notamment de l'appareillage commercial implanté à Schœlcher et à Fort de France Cluny ? C'est probablement ce qui explique sa faiblesse en la matière avec une densité commerciale -en 2008- de 7 à 8 fois moindre que celle de l'île en général et 3,5 fois inférieure à la moyenne de Nord de la Martinique. Case Pilote dispose d'un (petit) supermarché, Saint Pierre de deux, Morne Rouge d'un et possiblement d'un deuxième.

35 Introduit par la loi Grenelle 2.

36 Et ce même si le présent projet de SCoT reste régi par les dispositions de la loi SRU de 2000 qui ne comprend pas le DAC dans son contenu matériel.

37 Propriété du groupe Ho Hio Hen assez présent en Martinique, cependant encore assez loin « derrière » les groupes contrôlés par les familles (Béké) Parfait, Landry et B. Hayot.

Synthèse - Constats et enjeux

1/ Le Nord de la Martinique représente 27,5 % de la population de l'île ; seuls 14 % de la surface des équipements commerciaux de plus de 300 m² y est localisé. **Soit un déficit de 14 points.**

Ce déficit est presqu'absolu pour les dépenses du secteur d'équipement de la personne où l'offre régionale est totalement concentrée dans l'agglomération foyalaise ; il est très marqué s'agissant du secteur équipement du foyer (bricolage, jardinerie, ameublement etc□).

Ce déficit est nettement moindre pour le secteur alimentaire où les récentes implantations d'un hypermarché (+galerie commerciale) au Robert et de plusieurs supermarchés ont contribué à rapprocher la densité correspondante (plus de 150 m²/m. d'hab) de la valeur moyenne dans l'île.

Le taux d'évasion des dépenses commercialisables reste cependant élevé.

La réalisation d'investissement en équipements commerciaux est souhaitable dans le Nord Martinique ne serait-ce que pour mieux équilibrer l'armature territoriale de l'île. Ils pourraient ou devraient **s'envisager en conjonction avec les projets de développement de l'attractivité des sites urbains** qu'ils relèvent du programme dit du Renouveau Economique des Centres Bourgs ou de la démarche du Grand Saint Pierre.

2/ L'armature territoriale des équipements commerciaux du Nord de la Martinique est à plus de 80 % localisée dans les communes du Centre Atlantique : au Robert en premier lieu et aussi à La Trinité et Sainte Marie. Rien de très surprenant à cela quand on se rappelle que son prorata de population en Nord Martinique est supérieur à 60 %.

Néanmoins, le schéma de cohérence territoriale pourrait reconnaître la nécessité de mieux harmoniser cette armature vers le Nord Atlantique et plus encore au profit du Nord Caraïbe particulièrement peu pourvu.

5- Les zones d'activités économiques et les activités artisanales

Cette section analyse la localisation et les caractéristiques principales des espaces dédiés totalement ou très majoritairement aux activités économiques.

Les zones d'activités économiques analysées dans les pages qui suivent répondent à une définition selon 3 critères :

- Accumulation d'activités dans un espace défini.
- Mixité plus ou moins marquée de ces activités : manufacturières, services aux entreprises (SaE), artisanales, commerciales et logistiques.
- Reconnaissance en tant que telles aux documents d'urbanisme communaux.

L'activité artisanale peut se déployer soit dans les ZAE soit dans les tissus urbains correspondant à des espaces non spécifiquement dédiés.

1. LES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

1.1- La place du Nord de la Martinique

Dans l'ensemble de l'île plusieurs dizaines de ZAE ont été identifiées et analysées.[38]. Elles représentent au total un peu plus de 500 hectares.

Dans le Nord Martinique sont localisées une quinzaine d'entre elles représentant au total une cinquantaine d'hectares auxquels il convient d'ajouter la ZAE sans doute la plus capitalistique de la Martinique : la centrale de production d'EDF à Bellefontaine.

Les zones d'activités économiques : localisation, secteurs économiques

	Nom de la ZAE	Surface en ha (approx.)	Secteurs économiques			Surface disponible
			Commerce	Indus/Artis.	Services hors commerce	
Le Robert	▪ SEMAIR	22	-	Essentiellement		OUI ; 1 tiers
La Trinité	▪ Bac	12	50 %	30 %	20 %	OUI ; 1 quart
Sainte Marie	▪ Belle Etoile ▪ Lasalle ▪ L'Union	3	30 %	20 %	50 %	NON
Centre Atlantique		37	Majoritaire			Env. 10 ha
Le Lorrain	▪ Seguineau ▪ Fond Brûlé	3	25 % 50 %	25 % 	50 % 50 %	NON
Basse Pointe		2	ND			NON
Nord Atlantique		5	Majoritaire			NON
Saint Pierre	▪ Carrières	8	100 %			ND
Morne Rouge		1	ND			
p.m. Bellefontaine	▪ EDF	ND= x	100 %			
Nord Caraïbe		9 + x	Majoritaire			
Nord Martinique		51 + x	Majoritaire			Peu dans l'ensemble
Martinique		520	20 %	20 %	50 %	Env. 90 ha

Source : CCIM - Etude des enjeux et de la cohérence dans la localisation des zones d'activités économiques en Martinique ; avril 2009.

38 Cette section s'appuie sur la référence suivante : CCIM - Etude des enjeux et de la cohérence dans la localisation des zones d'activités économiques en Martinique ; avril 2009.

Zone d'Activités LE SEMAIR- Le Robert

Comme dans tant d'autres domaines déjà considérés -commerce, équipements administratifs et culturels, éducation post bac, santé, notamment- l'effet géographique de concentration est ici aussi très marqué et bénéficie à l'agglomération foyalaise lieu de rassemblement des infrastructures (port, aéroport et segment autoroutier de la RN5), des grands équipements publics, du bassin de main d'œuvre et des compétences et qui plus est dotée de la partie majoritaire de la plus grande plaine martiniquaise, géographie propice à l'implantation de ZAE.

En conséquence **le prorata du Nord Martinique,** mesuré par la surface des ZAE qui y sont implantées, est de l'ordre de 10 % non compris la centrale EDF de Bellefontaine. Soit la situation suivante :

% de la population	27,5 %
% des emplois	19 %
% en surface des ZAE	10 % + x

On peut en déduire, de façon quelque peu mécanique, **qu'un potentiel de développement existe,** même si il est non pertinent de vouloir « aligner » tous les pourcentages et de « déshabiller » le centre de la Martinique et de nier la logique d'efficacité qui continue à prévaloir. **Mais environ 17 points d'écart cela fait beaucoup !**

La même étude de la chambre de commerce et d'industrie identifie les projets de ZAE. Leur nombre est important dans le Centre et le Sud de la Martinique. Pour le Nord Martinique un projet est mis en avant : celui du Pain de Sucre à Sainte Marie proche de la commune de Marigot.

Projet important mais aussi projet ancien (depuis le début des années « 90 ») qui a connu quelques déboires. Aujourd'hui il est relancé pour un périmètre d'une dizaine d'hectares nettement réduit au regard des ambitions initiales.

Le programme a été défini strictement par la commune de Sainte Marie : les composantes logement et commerce ne sont pas admises dans ce site éloigné de l'urbanisation existante[39].

Il a été souvent mentionné que les handicaps du site étaient son accessibilité difficile depuis la RN1 et la faiblesse du réseau énergie. Ces deux points sont en voie d'amélioration.

39 Le Quartier Fonds Saint Jacques (Sainte Marie) au sud et le Bourg du Marigot au nord.

Au sein des ZAE du Nord Martinique l'activité proprement manufacturière, globalement peu présente en Martinique, est fortement représentée :

- Au Robert avec la zone SEMAIR, de loin le plus grand site économique du territoire.
- A Saint Pierre avec les exploitations de matériaux.
- Et évidemment à Bellefontaine.

1.2- La géographie des ZAE dans le Nord Martinique

Il en va des ZAE à peu près comme des équipements commerciaux :

- Le Centre Atlantique en rassemble la plus grosse part étagée en quelque sorte du Robert à Sainte Marie. On pourrait y ajouter le site de l'usine Denel (industrie agro-alimentaire à Gros Morne).

- Le Nord Atlantique compte 3 petites ZAE localisées au Lorrain et à Basse Pointe qui ressortent à ce titre comme ces deux communes sont ressorties à d'autres titres.

- Le Nord Caraïbe présente une situation singulière avec les sites de carrières de Saint Pierre et l'usine EDF à Bellefontaine auxquels on peut ajouter la (très) petite ZAE de Morne Rouge.

Dans ce domaine comme dans tant d'autres le Nord de la Martinique est peu dans le nord et plus dans le sud du Nord.

De nombreuses zones d'activité, hors les sites très spécialisés mentionnés ci-dessus, sont mixtes souvent avec une composante commerce-artisanat très prononcée.

A l'inverse de ce qui vaut pour l'ensemble de la Martinique la proportion d'activités de services aux entreprises est faible : de l'ordre de 30 % pour 50 % au niveau régional.

Les disponibilités foncières sont très faibles hors le cas des deux plus grands sites de la SEMAIR au Robert et du Bac à La Trinité où la disponibilité foncière concerne entre le quart et un tiers de la surface, et évidemment le site de la ZAE du Pain de Sucre.

5.2 LES ACTIVITÉS ARTISANALES

L'artisanat est un statut correspondant à l'inscription à la chambre des métiers. Il correspond à une pluralité de secteurs économiques depuis la production de type manufacturier (artisanat du bâtiment notamment) jusqu'aux activités commerciales de proximité tournées vers les consommateurs « finaux » (commerces de bouche ou de soins du corps par exemple).

Dans le Nord Martinique sont présentes près de 2400 entreprises artisanales dont la répartition géographique (par composante territoriale) est la suivante :

Localisation des entreprises artisanales (données 2011)

	CA	NA	NC	Nord Martinique
Entreprises artisanales	1 500	360	515	2 375
Population	67 000	19 000	24 000	110 000
Densité artisanale (par m. d'hab)	22	19	21	22

Source : Chambre des métiers et de l'artisanat ; février 2012

- **L'artisanat est une activité de proximité** ; les entreprises correspondantes sont localisées à peu près à la proportionnelle de la population comme le montre l'homogénéité des valeurs de la densité artisanale. Les données communales corroborent cette analyse. Seules les très petites communes par la population ont une densité artisanale nettement plus faible.

Localisation des entreprises artisanales (données 2011)

Communes fortement peuplées				Communes faiblement peuplées			
	Population	Effectif	Densité		Population	Effectif	Densité
Le Robert	23 900	568	24	Macouba	1 300	9	7
La Trinité	13 800	277	20	Ajouba-Bouillon	1 700	48	28
Sainte Marie	19 100	398	21	Grand Rivière	750	7	9
Gros Morne	10 700	257	24	Morne Vert	1 850	47	25
Le Lorrain	7 650	149	19	Fonds St Denis	850	8	9
Case Pilote	4 500	78	17	Bellefontaine	1 450	41	27
Saint Pierre	4 500	131	29	Le Prêcheur	1 700	21	13
Morne Rouge	5 100	108	21				
Basse-Pointe	3800	74	19				
Le Marigot	3 700	75	20				
Le Carbet	3 750	80	21				

Source : Chambre des métiers et de l'artisanat ; février 2012

+ L'artisanat se localise soit dans les tissus urbains des Bourgs et Quartiers (artisanat commercial) soit dans les espaces dédiés qui peuvent être les zones d'activités économiques analysées supra (l'artisanat de production notamment). Cette ubiquité -capacité à être partout- est un point important pour les politiques d'aménagement.

Synthèse - Constats et enjeux

1/ Le Nord de la Martinique compte **une quinzaine de zones d'activités économiques** (ZAE) correspondant à une surface d'environ 60 ha. **Son prorata en ZAE est vraiment faible** : 11 % à comparer aux prorata respectivement des emplois (19 %) et de la population (27,5 %) : **17 points d'écart cela fait beaucoup !**

Dans l'ensemble les disponibilités foncières y sont très faibles sauf dans les deux grandes zones de la SEMAIR au Robert et du Bac à La Trinité et prochainement dans celle du Pain de Sucre à Sainte Marie.

La **composante industrielle est fortement représentée** avec la métallurgie à la SEMAIR, la production électrique à Bellefontaine et l'extraction de matériaux à Saint Pierre. A contrario les activités de services aux entreprises y sont moins présentes que dans les autres intercommunalités martiniquaises.

L'ampleur du déficit en ZAE rend compte certes de la difficulté de susciter du développement dans le territoire en particulier dans le nord du Nord Martinique. Mais ce déficit d'aménagement est **aussi un appel à relancer le développement** ce qui est bien le cas dans la zone du Pain de Sucre à Sainte Marie aux confins du Marigot.

2/ Si les ZAE « concentrent » le territoire comme les lycées ou équipements commerciaux de type « Grande et Moyenne Surfaces », les entreprises artisanales sont localisées selon un principe d'ubiquité : elles **sont à peu près « partout » dans toutes les communes** (Bourgs et Quartiers) **à la proportionnelle de la population**. A ce titre le développement de l'artisanat et la détermination d'un « bon » équilibre avec le grand commerce et les galeries commerciales est un enjeu important.

6- Les activités et équipements touristiques

La très forte réduction de l'économie sucrière de la Martinique dans les années « 50 et 60 » et la fermeture de toutes les usines[40] qui faisaient vivre de très nombreuses communes et assuraient un important volume d'emploi a donné naissance à l'époque à un modèle de développement économique dont l'une des composantes a été le tourisme balnéaire tourné vers la clientèle extérieure.

L'économie touristique de la Martinique s'est d'abord déployée selon les projections et programmes des pouvoirs publics relayés et mis en œuvre par les investisseurs notamment des chaines hôtelières ou opérateurs de tourisme.

Les années récentes ont vu cependant ce modèle de développement se fragiliser : **entre la demande des clientèles extérieures et l'offre d'équipements/hébergements l'équilibre s'est rompu,** ce qui ne va pas sans révisions depuis quelques années et définition de perspectives nouvelles.

1.LA DEMANDE TOURISTIQUE - EFFETS DE CONCURRENCE

L'activité touristique dans le monde antillais insulaire[41] a presque doublé depuis la fin des années « 90 » pour atteindre en 2011 un total d'environ 15 M de visiteurs (c'est-à-dire les non-résidents)[42].

Il fut une époque où les Grandes Antilles étaient assez peu présentes sur le marché du séjour « îlien et balnéaire ». Tout a changé !

Aujourd'hui les « géants » du tourisme dans les Antilles sont les îles des Grandes Antilles :

- **Cuba :** 700 000 visiteurs en 1995 ; 2 700 000 en 2011 !
- **République Dominicaine :** 1 800 000 en 1995 ; 4 100 000 en 2011 !
- **Jamaïque :** 1 100 000 en 1995 ; 1 800 000 en 2011.

Les territoires des Petites Antilles ont vu leur part de marché se réduire nettement en passant sur cette même période de près de 40 % à 25 %. En valeur absolue la fréquentation n'évolue plus guère depuis une dizaine d'années.

Dans ce contexte, la Martinique a suivi la tendance caractéristique des Petites Antilles avec une stagnation d'ensemble de sa fréquentation touristique.

Evolutions de la fréquentation touristique totale en Martinique (séjours, croisieres, plaisance) (chiffres arrondis)

	1990	1998	1999	2006	2008	2011*
▪ Séjours	ND	550 000	570 000	500 000	480 000	470 000
▪ Croisières	ND	415 000	340 000	120 000	85 000	22 000 (!)
▪ Plaisance	ND	45 000	40 000	30 000	40 000	ND
TOTAL	750 000	1 010 000	950 000	650 000	605 000	ND

Source : Carribean tourism organization à partir de données du comité martiniquais du tourisme ; janvier 2012

**Note : chiffres provisoires*

- Le tourisme de croisière, segment de marché particulièrement volatil a beaucoup diminué à cause de la concurrence d'autres « touchers » dans les Antilles.
- La plaisance est un segment d'activité plus stable. Est-ce la raison pour laquelle d'importants investissements sont en cours ou prévus à Fort de France, au Marin et ailleurs dans le Sud Martinique ?
- Le tourisme de séjour sans être en déclin prononcé,
- stagne pour le moins depuis plusieurs années autour d'une valeur tournant entre 450 000 et 500 000 visiteurs.

Il est courant d'imputer cette stagnation globale au niveau élevé des « coûts des facteurs » et

40 A l'exception de celle du Galion (La Trinité) qui est exploitée dans le cadre d'une société d'économie mixte où les capitaux publics sont très majoritaires. A l'exclusion du Yucatan mexicain, de l'Amérique centrale et des pays riverains relevant de l'Amérique du Sud ; ainsi que Porto Rico.

41 Ce paragraphe doit beaucoup aux analyses de la *Caribbean tourism organization.*

notamment à celui du facteur travail dans un domaine d'activité très intensif en emploi.

Il est également avéré que le parc hôtelier constitué pour l'essentiel dans les années 80 et 90 ne correspond plus aux attentes de la clientèle internationale[43]. C'est alors poser la question de l'offre.

2.L'OFFRE - ENTRE INADAPTATIONS ET RESTRUCTURATIONS

2.1- L'offre d'hébergement

L'offre martiniquaise d'hébergement tous segments confondus comprenait en 2006, 919 unités dont 95 hôtels et près de 730 gîtes ou autres meublés.

Le territoire Nord Martinique y occupe une place minoritaire : aux alentours de 20 %, à comparer à 60 % pour le Sud Martinique.

Chambres en offre touristiques (toutes catégories d'hébergement) en 2006 - Avec identification des communes les plus concernées

CA	NA	NC	Total Martinique
940 La Trinité 730	120	530 Le Carbet 330	8 290

Source : Chiffres CMT repris par l' Aduam

Ressortent particulièrement la situation de :

- La Trinité avec l'offre sur la Presqu'île de La Caravelle d'où un positionnement équivalent par exemple à celui du Diamant.
- Le Carbet avec une offre hôtelière situant la commune à peu près au niveau de François.
- A contrario Saint Pierre « ville d'art et d'histoire » dispose d'une offre très inférieure à son niveau de notoriété.

Il en va ainsi d'ailleurs de l'ensemble du « Grand Nord » caribéen et atlantique.

En effet, au nord d'une ligne allant du Carbet à La Trinité l'offre d'hébergements touristiques ne dépasse pas le chiffre de 250 chambres (tous modes d'hébergements) soit 3 % du total de l'île ! Potentiel de développement ou déficit structurel ?

Ainsi l'établissement Plantation Leyritz (à Basse Pointe) belle plantation devenue hôtel dans le Nord Atlantique est-il fermé depuis près de deux ans : fermeture définitive ou réouverture prochaine comme il est dit parfois ?

2.2- Vers un changement de paradigme ? La « métamorphose »

Entre le Havre du Robert, la Baie du Galion, la Presqu'île de La Caravelle, les sites des Pitons du Carbet, les lieux patrimoniaux et culturels de Sainte Marie, du Nord Atlantique et enfin Saint Pierre élargi à la dimension du Grand Saint Pierre avec la Montagne Pelée et la Côte Caraïbe, le potentiel d'attractivité, de culture, de découverte ne manque pas bien au contraire !
La priorité d'antan vers le segment du tourisme balnéaire n'a pas contribué à révéler et valoriser ce potentiel.

L'heure n'est-elle pas alors venue de s'engager dans un processus de métamorphose[44] touristique de la Martinique ? Enrichir la palette des produits offerts ou, définir, tisser et crédibiliser une offre nouvelle à l'échelle du territoire du Grand Saint Pierre et au delà du Nord Martinique. Telles pourraient être les voies d'action à emprunter.

Synthèse - Constats et enjeux

1/ L'économie touristique de la Martinique n'est plus, depuis une douzaine d'années, dans une dynamique de développement exposée qu'elle est à la concurrence et souvent aux coûts des facteurs moindres des autres îles de la Caraïbe.

Cette situation affecte en particulier le parc hôtelier de l'île localisé très majoritairement dans le sud. Le tourisme balnéaire ne peut plus être le segment prioritaire du tourisme martiniquais.

2/ Or, précisément, le Nord Martinique n'a pas été le lieu dominant d'implantation de ce segment, hors la Presqu'île de La Caravelle (La Trinité).

Il est dès lors plus facile d'aborder la problématique touristique du Nord Martinique avec un regard neuf qui contribuera à la nécessaire « métamorphose » de cette activité dont l'île n'entend pas se priver.

42 « internationale » y compris les non-résidents martiniquais d'origine ou de naissance si nombreux en Métropole mais dont on peut penser que leur mode d'hébergement est majoritairement affinitaire (famille et amis).

43 Pour reprendre ici la sémantique de P. Chamoiseau missionné par le Conseil Régional au tire des démarches « Grand Saint Pierre et Embellie Trois Ilets (dans le Sud) ».

7- Le littoral

Lors du forum *Bodlanmé Martinik* organisé en octobre 2008[45] la question de la définition du littoral est revenue plusieurs fois. Un intervenant parlait du trait de côte non pas comme un espace séparant deux mondes étrangers l'un à l'autre -la terre et la mer- mais comme le lien réunissant deux milieux en interaction forte ; certes la terre et la mer mais aussi le ciel ajoutait, poétiquement, un autre intervenant.
En 2011 été réalisé un autre forum *Bodlanmé Martinik* qui a mis l'accent lui sur la nécéssité de se diriger vers les démarches de gestion intégrée des zones cotières (GIZC).

Terre, mer et ciel sans doute mais en tout cas cette section vise à analyser les activités qui se déploient sur le littoral afin, ici aussi, d'identifier les enjeux et questions qui y correspondent.

A ce titre elle se présente comme une partie de ce qui attendu d'un schéma de mise en valeur de la mer (SMVM). Précisons néanmoins que le schéma de cohérence territoriale n'a pas la visée, comme dans une démarche de schéma d'aménagement régional (SAR), de comprendre un chapitre individualisé valant SMVM, s'agissant notamment des orientations et des modalités d'application de la loi littoral.

Les activités prenant place sur le littoral tant terrestre que marin sont de plusieurs ordres : portuaires (avec notamment la pêche), habitat, équipements touristiques d'hébergement de loisirs et de plaisance. S'agissant du Tourisme, il en a été question en section 6. La présente section traite donc des deux premières activités mentionnées ci-dessus.

1.LES ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES ET ACTIVITÉS DE PÊCHE

1.1- La pêche

La pêche en Martinique n'est pas une activité industrielle[46], mais une pratique artisanale et très majoritairement individuelle. Il s'agit surtout de petite pêche côtière alors que la pêche hauturière (au large) qui se pratique sur une durée de plus de 72 heures ne représente que 0,1 % de la flotte de pêche.

Données essentielles sur la pêche en 2007 en Martinique

▪ Flotte : 1 252 unités
▪ Pêcheurs : environ 1 000 inscrits + pêcheurs non inscrits = environ 1 300
▪ Production : 8 140 tonnes de poisson, soit environ 50 % de la consommation dans l'île.

Source : intervention de M. Cambusi du Comité des pêches au forum Bodlanmé Martinik

La problématique de la gestion durable de la ressource halieutique a suscité la mise en place de cantonnements de pêche dont 4 concernent l'espace marin du Nord de la Martinique :

- Cantonnement du Havre du Robert.
- Cantonnement du Cul de Sac de Tartane (La Trinité).
- Cantonnement de la Baie du Galion (La Trinité).
- Cantonnement Fond Bourlet (Case Pilote).

1.2- Les ports et installations de pêche

Dans ce domaine, il convient de distinguer deux grandes catégories d'installations portuaires selon l'importance des équipements et des services : les ports de pêche proprement dits et les aménagements de pêche d'intérêt départemental (les APID).

Dans le Sud Martinique la situation est, à cet égard, la suivante :

Installations portuaires pour la pêche

Ports de pêche (3)	▪ Case Pilote - Bourg ▪ La Trinité - Cosmy ▪ Grand Rivière - Bourg
APID (7)	▪ La Trinité - Tartane ▪ Sainte Marie - Bourg ▪ Le Marigot - Bourg ▪ Basse Pointe - Bourg ▪ Le Prêcheur - Bourg ▪ Saint Pierre - Sainte Philomène ▪ Le Robert - Bourg

Source : Conseil général de la Martinique - 2007.

Le Conseil général à qui ont été transférés en 1985 les trois ports de pêche alors reconnus et gérés par l'Etat -dont ceux de Case Pilote et de la Trinité[47]- a classé depuis, en 1995, dans cette catégorie le site

44 Par l'agence des 50 pas géométriques.
45 Au contraire de ce qui est le cas dans l'île de La Réunion, par exemple.
46 Plus ceux du Marin, du Vauclin et du François ainsi que ceux des Anses d'Arlet et du Diamant.
47 A la charge exclusive du Conseil général propriétaire.

Port de Grand Rivière

portuaire de Grand Rivière.

Les infrastructures portuaires étaient, au moment du transfert, faibles sinon presqu'inexistantes, sauf au Vauclin.

La situation a bien changé avec la mise en place d'équipements et de services dans la majorité des ports: abris de pêcheurs, appontements et quais, machine à glace, bâtiments d'avitaillement et installations de vente du poisson.

Assez logiquement les installations portuaires considérées comme APID bénéficient d'aménagements plus légers.

1.3- La gestion des équipements portuaires de pêche

Les équipements portuaires du Conseil général sont gérés dans le cadre de conventions de gestion avec les communes concernées.

Les dépenses autres que celles relatives à l'amortissement des immobilisations[48] sont réparties au cas par cas entre le Conseil général et les communes d'implantation. Ces dernières n'assurent pas toujours les dépenses qui leur reviendraient -fluides, entretien- en faisant valoir notamment que ces dépenses de fonctionnement sont très imparfaitement couvertes pars les redevances correspondantes que devraient payer les pêcheurs, sans compter que ces redevances ne reflètent pas les coûts réels de l'utilisation des équipements mis à disposition.

Autant dire que d'un point de vue tant administratif que financier la situation des ports de pêche n'est pas « bouclée », et ne peut l'être que difficilement en considérant le statut social et la solvabilité des pêcheurs.

1.4- Les installations commerciales

Deux appontements à usage commercial sont implantés dans le Nord Martinique :

- Un appontement destiné aux marchandises au Robert - Pointe La Rose.
- Un appontement destiné plutôt aux passagers dans la Baie de Saint Pierre au droit du Bourg.

2.L'URBANISATION RÉSIDENTIELLE SUR LE LITTORAL

Le littoral du territoire de la CCNM représente environ 188 km -à l'exception des ilets- avec environ 53% du linéaire côtier qui se situe dans les seules communes de La Trinité et du Robert, dont les baies et presqu'iles bordent l'Océan Atlantique sur plus de 100km.
En 2004, **29% du littoral était urbanisé,** soit 54 km de linéaire côtier.

Au delà des ports et appontements « l'urbain » est présent sur le littoral martiniquais au travers de l'occupation -initialement illégale- de la zone (ou espace) des 50 pas géométriques[49].
En 2007 et s'agissant des seules communes du Nord Martinique, la situation de l'occupation des 50 pas géométriques est la suivante en considérant comme occupés les sites classés, au titre de la loi du 31 décembre 1996, comme U :

Espaces des 50 pas géométriques classés U en 2007 (en hectares)

Le Robert	145
La Trinité	66
Sainte Marie	11
Le Marigot	8
Le Lorrain	21
Basse Pointe	13
Macouba	7
Grand Rivière	3
Le Prêcheur	16
Saint Pierre	28
Le Carbet	16
Bellefontaine	5
Case Pilote	12
Total	**351**

Source : Agence des 50 pas géométriques

48 En fait équivalents à une largeur de 81,20 m depuis la limite haute du rivage de la mer.

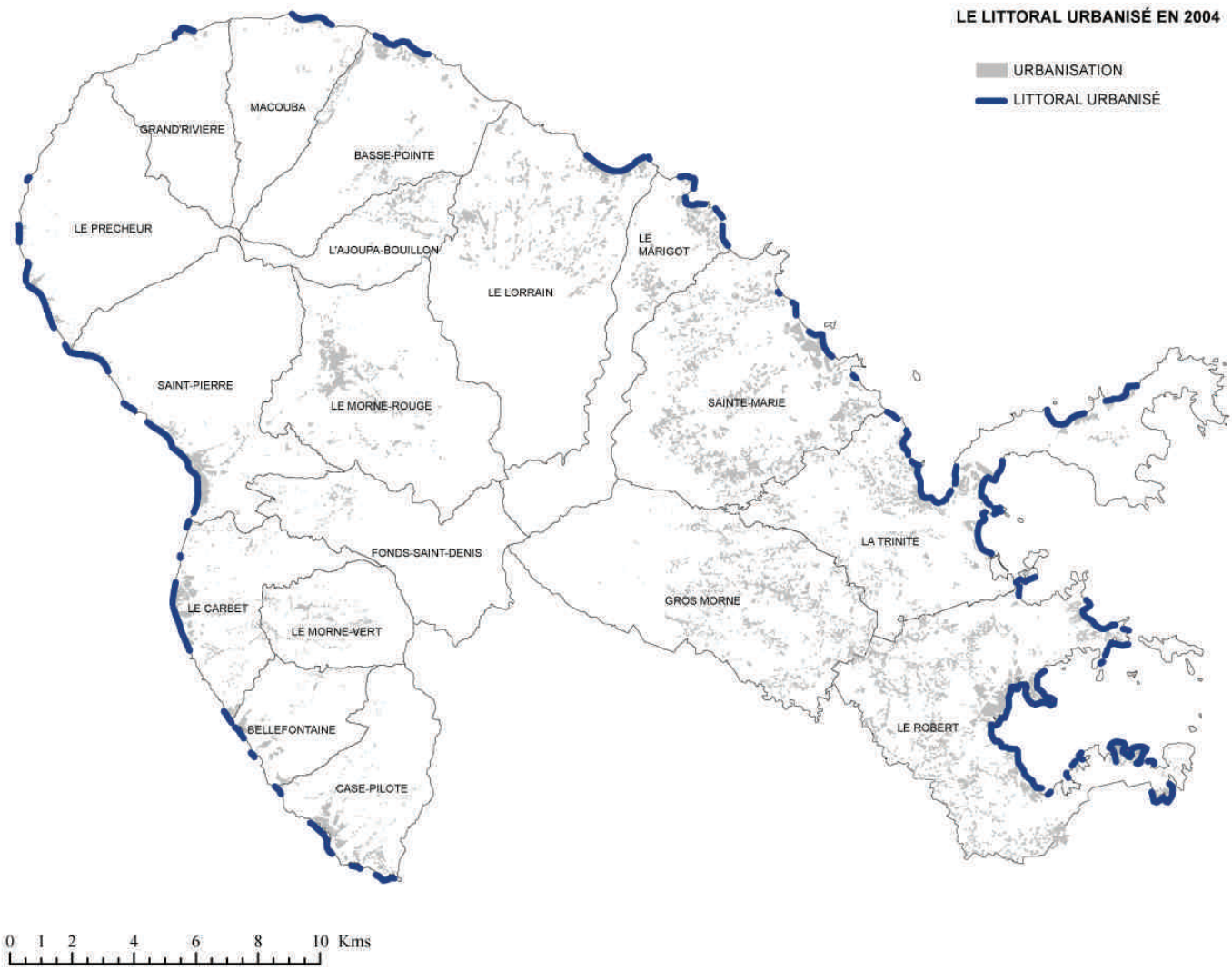

Le Littoral Urbanisé en 2004

BelleFontaine

Trinité

Exemple de Littoral Urbanisé

Ces 351 hectares représentent :

- Près de 36 % du total des sites classés U de l'ensemble de la Martinique : 980 hectares.

- Plus de 25 % de l'ensemble de l'espace des 50 pas géométriques des 13 communes littorales de l'Espace Sud Martinique.

L'occupation de cet espace par urbanisation résidentielle n'a cessé de s'accroître : au niveau de la Martinique cela a concerné 200 hectares supplémentaires entre 1980 et 2007.

Se sont ainsi constitués des espaces urbains le plus souvent dépourvus de (presque) tous les réseaux et services constitutifs des espaces urbains classiques : **de l'urbain sans urbanisme** parce qu'initialement sans autorisation de construire sur ce qui était originellement le domaine public de l'Etat puis depuis 1995 domaine privé de l'Etat.

Ces espaces urbains sans urbanisme et sans titre sont occupés par des résidences principales et des résidences secondaires. Y cohabitent des familles aux revenus (très) élevés qui jouissent de localisations littorales recherchées et des familles très modestes venues souvent s'établir dans ces espaces « sans propriétaire[50] » et en tout cas sans loyer d'occupation.

Riches ou pauvres ou plutôt souvent tout à la fois localisations de riches et pauvres, les Quartiers correspondants doivent faire l'objet, maintenant, d'une politique de régularisation juridique mais aussi d'aménagement urbain.

Telle est bien la tâche assignée à l'agence des 50 pas géométriques :

- Réaliser les programmes d'équipements nécessaires tant pour améliorer la vie des résidents que pour diminuer les pollutions suscitées par ces occupations souvent sans système d'assainissement.

- Réserver les terrains qui seront l'assiette de nouveaux programmes en « densification » et ce par le réaménagement des parcelles occupées ou non.

Les opérations de (ré)aménagement urbain sont difficiles et coûteuses. Dans le Nord Martinique une d'entre elles a été réalisée avec les caractéristiques suivantes.

Opération d'aménagement de Quartiers d'habitat « spontané » dans les espaces U des 50 pas géométriques

	La Trinité (Bellune)
Superficie (en ha)	5,6
Nombre de logements : - initiaux - finaux	 60 94
Types de travaux réalises	Voirie, assainissement, réseaux secs et humides. Espaces verts
Durée	17 mois
Coût Coût rapporté au logement Coût au m² aménagé	2 000 000 21 000 € 35 €

Les interventions de l'Agence des 50 pas géométriques sont de « belles » opérations d'aménagement qui viennent apporter de la sécurité juridique et de « l'urbain » là où la précarité est forte.

Cependant, le « modèle économique » correspondant est fragile :

- De telles opérations engagent beaucoup de crédits.
- La contrepartie communale requise n'est pas aisée à mobiliser (dans le cas d'espèce de Bellune et dans les autres cas -localisés dans le Sud Martinique- cette contrepartie est de l'ordre de 150 000 €).

C'est pourquoi beaucoup reste à faire notamment dans les communes du Nord Martinique comme, par exemple, au Prêcheur (Site de La charmeuse, en voie de réalisation), au Lorrain et à Bellefontaine.

Dans la seule commune **du Robert** sont localisés 40 % de l'ensemble des zones urbanisées U des 50 pas géométriques du Nord Martinique et 15 % du total de l'île. Une réflexion d'ensemble a été réalisée dans le cadre de la démarche de gestion intégrée de la zone côtière (GIZC).L'ampleur du problème n'a pas encore permis une mise en œuvre opérationnelle.

A **La Trinité** où a été réalisée l'opération de l'Anse Bellune les pressions à l'urbanisation de l'espace des 50 pas géométriques situés sur la Presqu'île de la Caravelle sont fortes notamment au droit de Spoutourne et de Château Dubuc.

Est-ce à dire que « la nature a horreur du vide ? ». A ne pas mettre en œuvre l'aménagement de l'espace d'aménagement touristique (EAT) du secteur de Spoutourne, un aménagement « spontané » risque de se mettre en place.

49 Si ce n'est l'Etat dans son domaine public imprescriptible et inaliénable.

Synthèse - Constats et enjeux

L'espace marin proche du littoral du Nord Martinique est un enjeu environnemental important s'agissant notamment de ceux du Havre du Robert et de la Baie du Galion. Après des années d'absence de prise en compte les biocénoses marines (herbiers, récifs coralliens) sont dans un état de dégradation avancée.

Les causes de cette mauvaise situation ne sont pas à trouver prioritairement dans une urbanisation littorale qui serait excessive et désordonnée quant à ses impacts environnementaux. En effet, **seuls 29% du littoral du Nord Martinique sont urbanisés**. La cause première du mauvais état des biocénoses marines est bien l'état général insatisfaisant de la gestion des eaux usées et pluviales en provenance de l'ensemble du territoire. A cet égard toute la Martinique et notamment tout le Nord Martinique sont littoraux, ce qui ne peut pas surprendre dans une île aussi petite.

Cela dit, les activités humaines développées précisément dans les espaces côtiers ne manquent pas : activités touristiques (hébergement, loisirs, plaisance), pêche et l'urbanisation résidentielle en particulier dans l'espace des 50 pas géométriques.

Les enjeux de développement et d'aménagement relatifs aux équipements touristiques ont été considérés en section précédente.

S'agissant des activités de pêche et de l'urbanisation dans l'espace des 50 pas géométriques et des façades littorales des Bourgs trois enjeux sont présentés ci-dessous.

E1. La pêche en Martinique est une **activité artisanale** dont l'impact économique est modeste, l'impact environnemental réduit mais dont la portée sociale et identitaire est certaine. Les infrastructures portuaires correspondantes ont été, depuis la date de leur transfert par l'Etat au Conseil général, considérablement améliorées. Il peut sembler qu'un équilibre d'ensemble soit atteint entre les besoins et les utilisations.

Est-il vrai alors de considérer que de nouvelles infrastructures portuaires de pêche ne sont pas nécessaires et que la priorité soit désormais à l'organisation en aval de la filière pêche : formation, regroupements de commercialisation… ?

E2. **L'espace des 50 pas géométriques** autrefois classé dans le domaine public de l'Etat et à ce titre inaliénable et imprescriptible fait maintenant partie du domaine privé de l'Etat. Dans le Nord Martinique 351 hectares sont ainsi occupés par une urbanisation diffuse qui concerne le quart de l'ensemble de cette catégorie d'espace « la plus littorale », et qui représente par ailleurs près du tiers des sites ainsi « spontanément » urbanisés de l'ensemble de l'île.

Cette urbanisation initialement sans titre est présentement tout sauf « urbaine » : pas de réseaux, pas d'espaces publics et surtout pas d'assainissement !

L'Agence des 50 pas géométriques a engagé -au delà de la régularisation foncière de celles des occupations qui peuvent l'être au regard de la loi- **un travail long, complexe et coûteux d'aménagement urbain** des sites concernés. A ce propos plusieurs questions se posent :

E2.1. Selon les situations contextuelles, **cela peut-il être l'occasion d'intensifier l'usage des espaces concernés ?**

E2.2. Les programmes d'aménagement urbain mis en œuvre doivent-ils rester exclusivement dédiés à l'habitat ou **n'est-ce pas aussi l'occasion de diversifier les usages** en y prévoyant des activités économiques, de loisirs ou autres ? Quitte à avoir été illégalement urbanisés ne peut-on pas plus et mieux les rendre urbains ? Cette orientation est- elle crédible s'agissant des financements ?

E3. Dans les treize Bourgs littoraux du Nord **l'interface Terre-Mer** c'est-à-dire l'urbanisation de front de mer est **souvent peu valorisé.**
Les espaces publics sont peu (pas) aménagés, l'espace des 50 pas géométriques, c'est-à-dire l'espace le plus proprement littoral est chargé d'occupations généralement « en triste état », les abords des installations portuaires sont très peu attractifs.

Le schéma de cohérence territoriale considérera-t-il alors comme **une action prioritaire la revalorisation urbaine des façades littorales des Bourgs des communes concernées ?**

8- L'habitat, le parc de logement

1.EVOLUTION DU PARC ET DE L'ACTIVITÉ DE LOGEMENTS

Le parc immobilier de la CCNM compte près de **42 000 résidences principales en 2008** sur un total **50 295 logements** (soit 26,7% des logements de la Martinique). Les spécificités du parc de logement de la CCNM, comparées aux données générales du logement en Martinique sont relativement faibles :

- Une proportion de logements vacants (13,2%) légèrement supérieure à la moyenne martiniquaise (12,3%).
- Une part des résidences secondaires (3,4%) inférieures à la moyenne martiniquaise (4,3%).
- Le parc ancien (les constructions antérieures à 1949) est légèrement supérieur en proportion au reste de la Martinique. On le retrouve, selon les données Iris aussi bien dans les Quartiers que dans les Bourgs.
- A l'instar du parc martiniquais, les logements de la CCNM sont récents, voir même très récents avec 69% des constructions postérieures à 1974 et 38% des constructions réalisées depuis les années 1990.

Le nombre de logements a ainsi doublé depuis la fin des années 1960 avec une production de logements en constante augmentation.

Sur la période 1999-2008 correspondante aux derniers recensements, le nombre de logements de le CCNM a progressé de près de 20 % avec environ **8000 logements supplémentaires. Les seules communes du Robert, de la Trinité et de Sainte Marie, concentrent 56% de l'accroissement du parc de logement du territoire.**

Parallèlement, la dynamique démographique était assez faible avec 2 000 habitants supplémentaires sur la même période. Ce ratio de 4 logements supplémentaires pour 1 habitant peut s'expliquer d'une part :

- d'abord par l' **accentuation du phénomène de vacance** avec pas loin de 7000 logements dans cette situation !
- ensuite par une taille des ménages qui par ailleurs reste élevé mais diminue sous l'effet d'un processus de décohabitation, passant d'une moyenne de 3 à 2,6 personnes par foyer.

Lors des années 2000 l'augmentation du nombre de logements autorisés a connu davantage de fluctuation à l'échelle de la Martinique avec une année 2009 qui a vu chuter en volume le nombre de permis de construire (-19% entre 2008 et 2009). Si la CCNM produit généralement moins de logements que les communautés d'agglomération du Centre et du Sud de l'ile, elle délivre en 2010 le plus grand nombre d'autorisations (1400 autorisations, soit 34,5% de l'ensemble des autorisations en Martinique). **Le nombre de projet de construction a en effet fortement augmenté entre 2006 et 2010** avec une moyenne annuelle passant de 200 à 500 pour le Nord Caraïbe (arrondissement de Saint Pierre) et de 300 à 900 logements pour la côte Atlantique (arrondissement de La Trinité).

Au niveau communal, les projets de construction autorisés à la fin des années 2000 confirment la poursuite du fort développement du Robert, de la Trinité et de Sainte Marie développement qui gagne la commune du Lorrain dont le nombre de logements avait peu augmenté en proportion durant la décennie précédente. Sur la côte Caraïbe, la progression du nombre de projets accentue la hausse du parc immobilier dans les communes du Carbet, de Case Pilote, de Morne Rouge et de Saint Pierre tandis que Bellefontaine rattrape un certain «retard» et l'immobilier de Morne Vert ralentit sa progression.

Les communes les plus « isolées», septentrionales ou « intérieures», restent marquées par une faible progression de leur nombre de logements, voire même une diminution pour la commune de Macouba (-16 logements entre 1999 et 2008).

Evolution du Parc de Logement entre 1967 et 2008

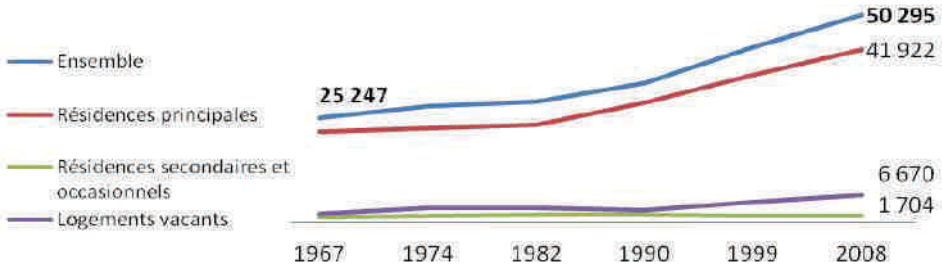

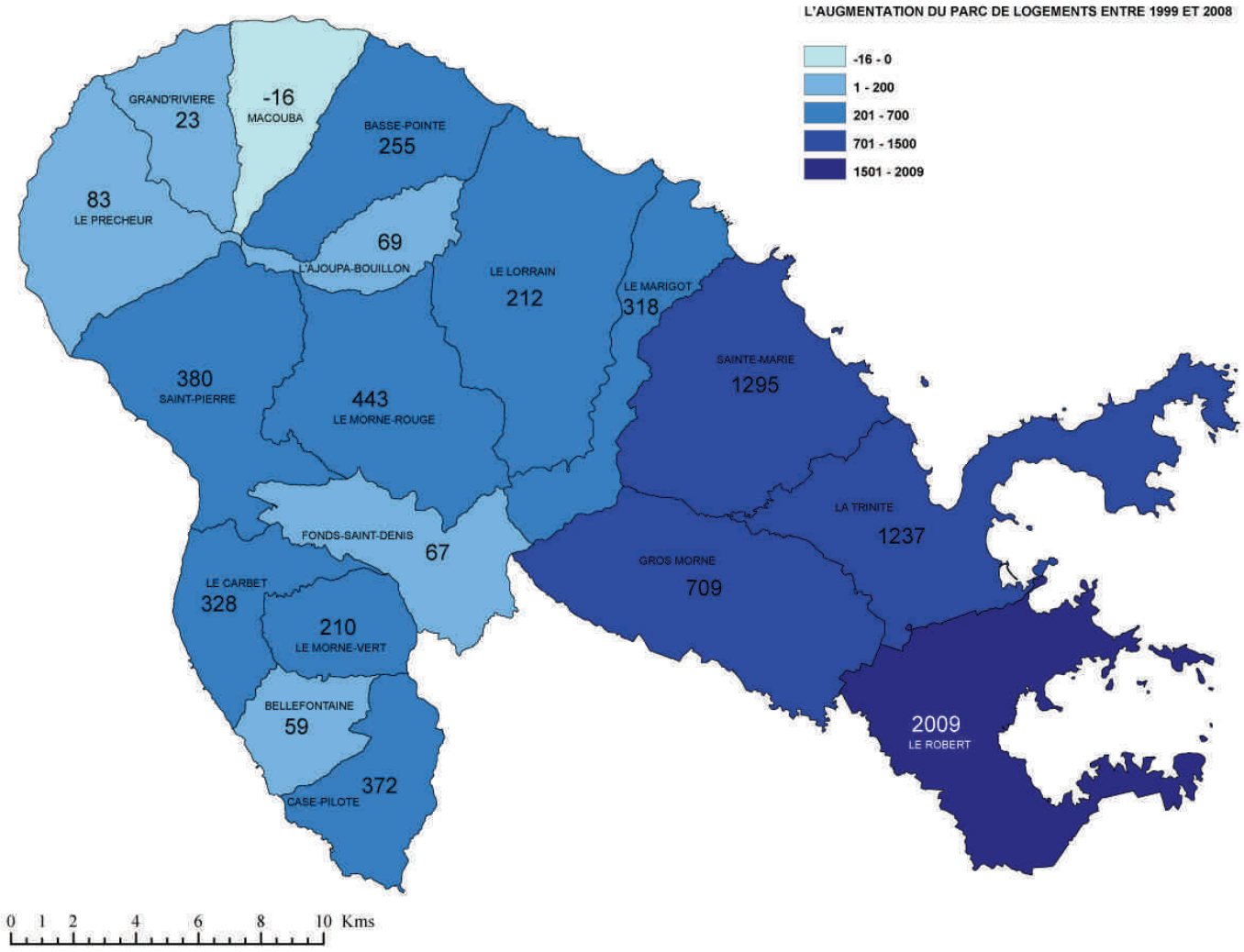

La Croissance du Parc de Logements par Commune entre 1999 et 2008

2.LES TYPOLOGIES DE LOGEMENTS ET LEURS ÉVOLUTIONS

Le parc de logements de la CCNM est marqué par une **faible proportion de logements collectifs** (moins de 20% du parc en 2008), soit un ratio inférieur aux autres intercommunalités de la Martinique.
Les communes disposant d'une proportion de logements collectifs significative sont d'une part les communes sous l'influence de l'agglomération foyalaise et connaissant une forte contrainte physique (Case Pilote, Bellefontaine) et les communes les plus « urbaines » : Le Robert et la Trinité (environ 30%) puis dans une moindre mesure, Sainte Marie et Saint Pierre.

Sur la période 1999-2008 **la part du logement collectif a même diminué,** alors que partout ailleurs dans l'île, la part du collectif s'accroissait sous l'impulsion des dispositifs de défiscalisation. Ainsi, sur les 8000 logements supplémentaires recensés, 7000 sont des maisons individuelles, 1000 des appartements.

Les projets de constructions récents montrent un regain de l'habitat collectif avec près de 35% des permis autorisés entre 2006 et 2010, mais avec des situations communales très contrastées :

- Des communes développant d'importants programmes collectifs, avec une production supérieure à celle des maisons individuelles (Le Marigot, Le Lorrain, St Pierre et Bellefontaine).
- Des communes où la part des projets individuels reste supérieure mais dont les logements collectifs représentent plus de 30% des projets (La Trinité, Case Pilote, Morne Rouge, Le Carbet)
- Des communes en fort développement et dont les permis autorisés sont presque exclusivement à destination individuelle (Gros Morne, Sainte Marie et Le Robert). Ainsi cette dernière est la quatrième commune de l'île en termes de logements autorisés sur la période avec 740 permis individuels délivrés pour 84 logements collectifs. Ce développement de l'habitat individuel pose des questions en terme de consommation d'espace au regard des enjeux environnementaux autant au coût que cela peut représenter pour les collectivités en terme de fonctionnement urbain (desserte par les transports, les réseaux, □)

L'analyse des données Iris – pour les communes disposants d'une unité statistique propre au bourg – **montre que les logements collectifs sont autant -et parfois plus- localisés dans les Quartiers que dans le centre aggloméré des communes.**

Concernant les statuts d'occupations des logements, le recensement de 2008 indique environ 63% de propriétaires (en baisse par rapport à 1999), 27% de locataires, dont un peu plus de 11% en HLM. Cette faible proportion de logements sociaux est quelque peu compensée par l'important contingent des « logés gratuitement » (plus de 9%), qui témoigne autant des solidarités familiales que des situations de dépendances (personnes âgées, enfants majeurs,...)
Le logement social est en effet peu représenté dans le parc de logement de la CCNM avec des différences notoires entre les communes. La Trinité, Case Pilote et Bellefontaine sont les mieux pourvus, ce qui peut être corrélé à l'importance de leur parc collectif. La situation des six communes les plus peuplées (+de 5000 habitants) est très variable : inférieure à 10% pour Sainte Marie, Gros Morne, Le Lorrain et Morne Rouge, 13,5% pour Le Robert et presque 19% pour La Trinité.
A l'instar des dynamiques martiniquaises, la construction de logements sociaux est de plus en plus l'apanage de Sociétés Civiles Immobilières privés et de particuliers que de sociétés HLM.

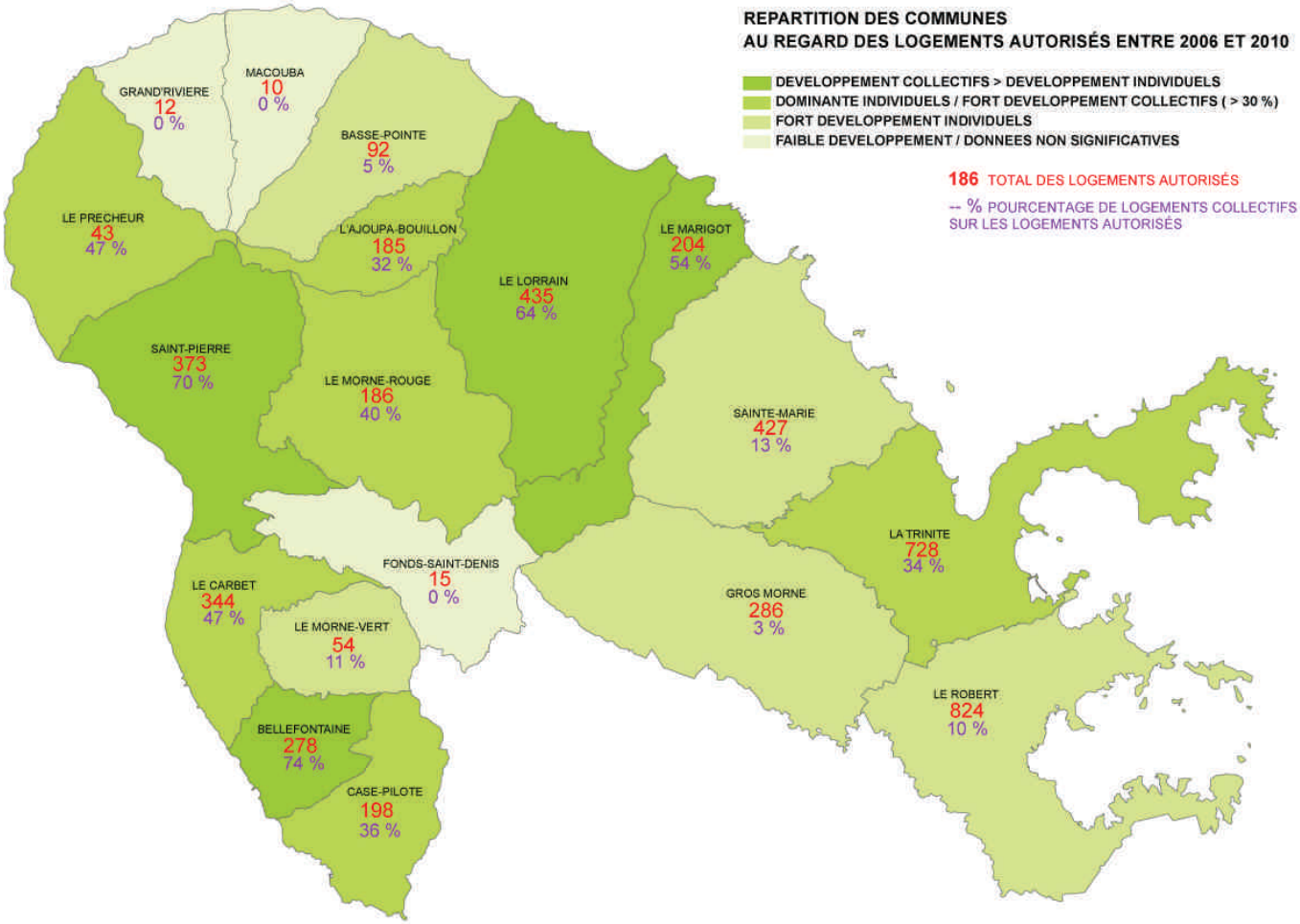

Repartition des Communes au regard des Logements Autorisés entre 2006 et 2010

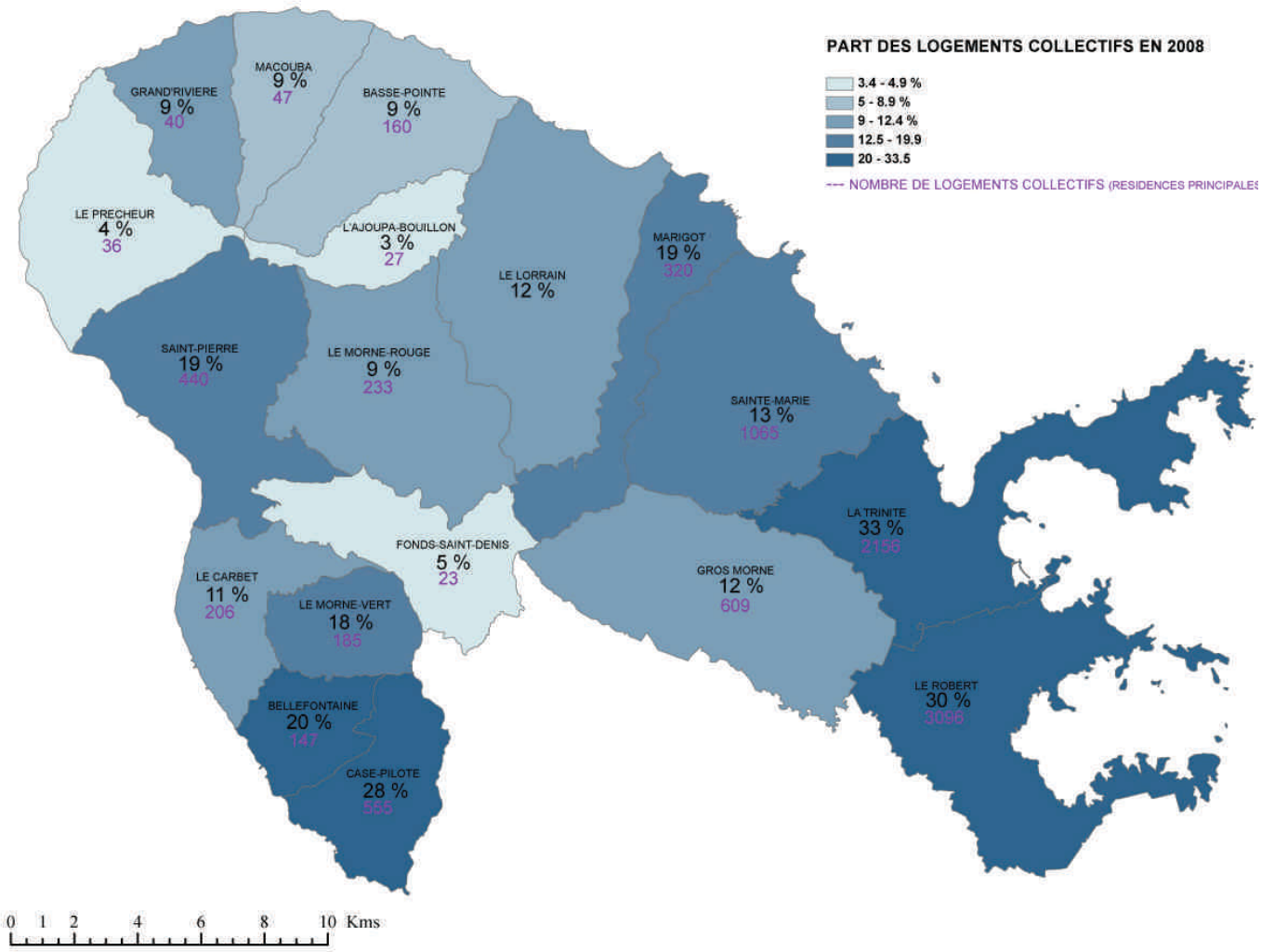

Part de Logements Collectifs en 2008

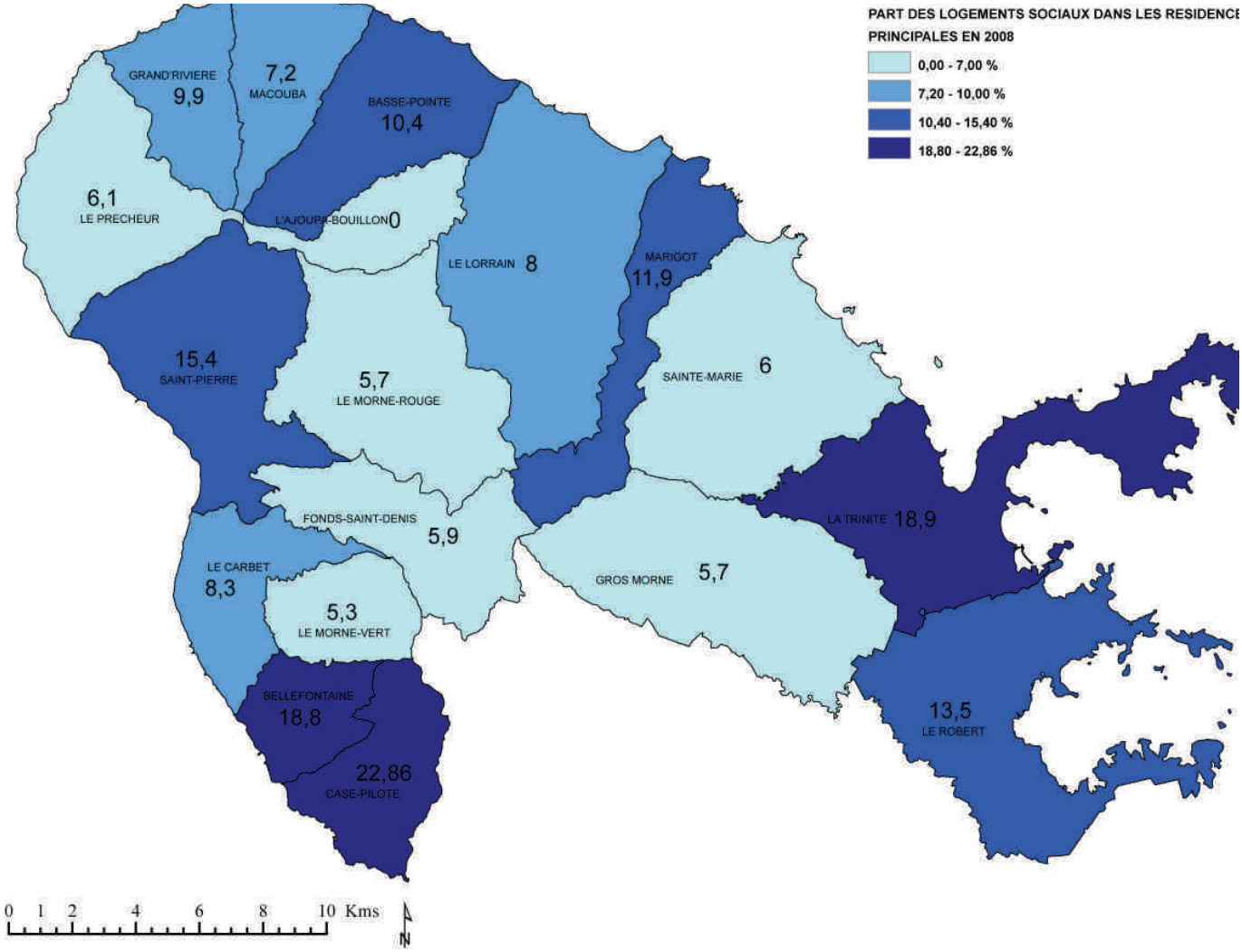

Part de Logements Sociaux* dans les Résidences Principales par Communes en 2008

** Logements HLM loués vides*

Constats et enjeux

Les prévisions démographiques anticipent une augmentation de 3000 habitants entre 2012 et 2022 sur le territoire de la CCNM. Le volume de logements à produire doit prendre en compte, d'une part, le ralentissement du phénomène de desserrement des ménages et d'autre part, le « rattrapage » déjà entamé lors du fort accroissement du nombre de logements sur la période 99-08 et le volume projeté au regard des permis autorisés sur la période 2006-2010 (4 510 logements projetés).

Une fourchette établie entre 3000 et 5000 logements à produire apparaît ainsi mieux correspondre aux besoins de logements de la décennie à venir.

L'élaboration du Programme Local de l'Habitat permettra d'affiner ces estimations.

9- La morphologie urbaine

A/ COMMUNES LITTORALES DE LA FAÇADE ATLANTIQUE

BASSE POINTE

LE LORRAIN

LE MARIGOT

LE ROBERT

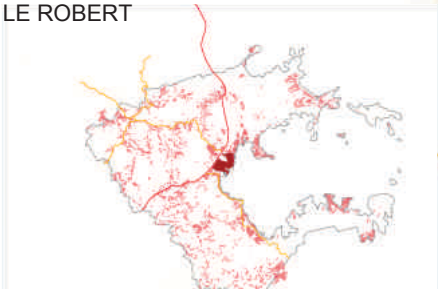

LA TRINITÉ

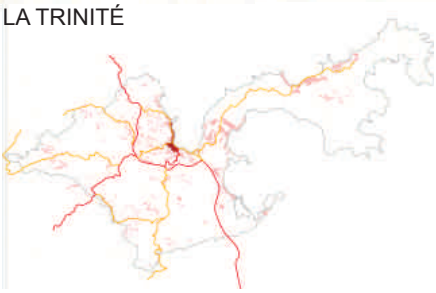

SAINE MARIE

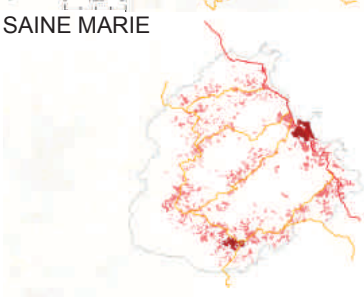

B/ COMMUNES INTÉRIEURES

LE MORNE ROUGE

L'AJOUPA BOUILLON

GROS MORNE

FOND SAINT DENIS

LE MORNE VERT

C/ COMMUNES LITTORALES SEPTENTRIONALES ET DE LA FAÇADE CARAIBE

LE PRECHEUR

GRAND'RIVIERE

MACOUBA

SAINT PIERRE

LE CARBET

BELLEFONTAINE

CASE PILOTE

Au regard de leur localisation – et notamment de leur topographie -, de leur trame bâtie et de l'armature de leur réseau viaire, les communes du Nord de la Martinique peuvent être classé selon la typologie ci-contre.

1.LES COMMUNES DE LA FAÇADE ATLANTIQUE.

Les communes de la façade Atlantique, du Robert à Basse Pointe, sont marquées par une forte urbanisation de leur territoire dont les caractéristiques principales sont :

- Un bourg historique relativement restreint par sa taille, implanté au cœur d'une baie, d'une anse, ou sur une pointe. Composés principalement de maisons de ville et d'échoppes, les bourgs historiques suivent une trame moins orthogonale que certains bourgs du centre ou du sud de la Martinique.

- Des extensions urbaines en continuité du bourg, plutôt vernaculaires le long des axes côtiers, plutôt programmés (lotissements, opérations de logements collectifs, grands équipements et zone d'activités) en surépaisseur du centre historique – et souvent de l'autre côté de la route principale.

- Parfois ces extensions ne sont pas en continuité directe avec le Bourg, en particulier pour les communes « de baie », qui possèdent d'importants Quartiers littoraux (Beauséjour à La Trinité, Pointe Lynch ou Four à Chaux au Robert). Ce qui pose autant la question des continuités d'un point de vue urbain (les facilités d'accès au centre-ville par les modes doux notamment) que des discontinuités d'un point de vue environnemental (les coupures d'urbanisation et la préservation des axes de ruissellement).

- Un « glacis agricole » marque la césure entre le Bourg étendu et les Quartiers périphériques implantés sur les mornes. S'étalant sur le bas des pentes, ces espaces sont traversés par des axes secondaires radioconcentriques depuis le Bourg (Le Robert, La Trinité) ou « en peigne » depuis l'axe côtier (Sainte Marie, Le Lorrain). L'urbanisation le long de ces axes depuis le Bourg ou inversement en contrebas des Quartiers existants est encore assez éparse mais vient segmenter au fur et à mesure l'espace agricole.

- Des mornes « très habités », de manière plus ou moins diffuse selon les communes avec des constructions qui viennent s'égrener le long des axes qui parcourent les lignes de crêtes ou les fonds de vallées. Ces axes permettent toujours de relier les Quartiers aux Bourg ou au littoral mais la topographie n'autorise pas aisément les liaisons interquartiers. Cette typologie de mornes «très habités» est marquée à Morne Rouge et plus encore à Sainte-Marie avec le Quartier de Morne des Esses et au Robert avec le Quartier de Vert-Pré, deux gros Quartiers dotés d'une grande gamme de services et aux allures de bourg et qui constituent des pôles de proximité également pour les Quartiers des communes proches (La Trinité, Gros Morne).

Opération de Logements Collectifs en Construction à L'ajoupa Bouillon

Opération de Logements Collectifs en Construction à L'ajoupa Bouillon

Les communes non-littorales du nord de la Martinique connaissent deux degrés de développement urbain : un développement de faible ampleur pour les communes de l'Ajoupa Boullion, du Morne Vert et de Fonds Saint Denis, une urbanisation assez importante pour Gros Morne et Le Morne Rouge. Ces communes ont pour caractéristiques communes :

- Un Bourg historique qui s'est développé selon le principe d'un « village-rue » c'est-à-dire de manière linéaire le long d'un axe et qui reste de taille assez modeste.

- Un certain émiettement de la trame bâtie dans les Quartiers (à l'exception de la commune du Morne Rouge) avec une urbanisation qui suit peu les axes structurants qui traversent les communes et qui vient davantage s'implanter par grappes sur les pentes. La commune de Gros Morne est assez caractéristique de ce phénomène qui bien que très peuplée – et donc très urbanisée- présente une grande dispersion de l'urbain avec des conséquences en terme de desserte de la population par les réseaux (transport en commun, assainissement,□) et donc de coût pour la collectivité.

Inversement, la commune du Morne Rouge est très concentrée autour de son Bourg, principalement en raison d'un relief très marqué qui empêche un étalement de l'urbanisation. Ces contraintes engendrent un espace urbain relativement resserré et structuré le long de l'axe principal.

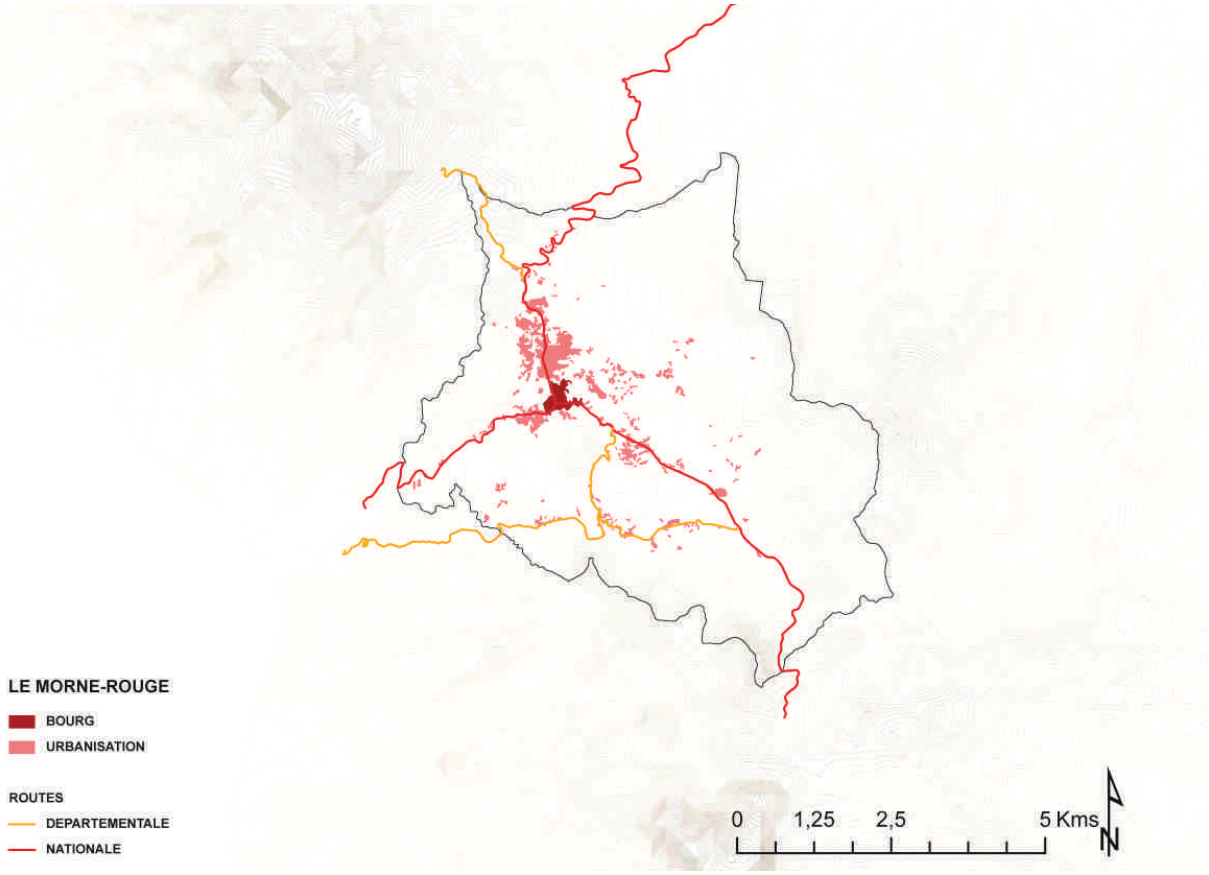

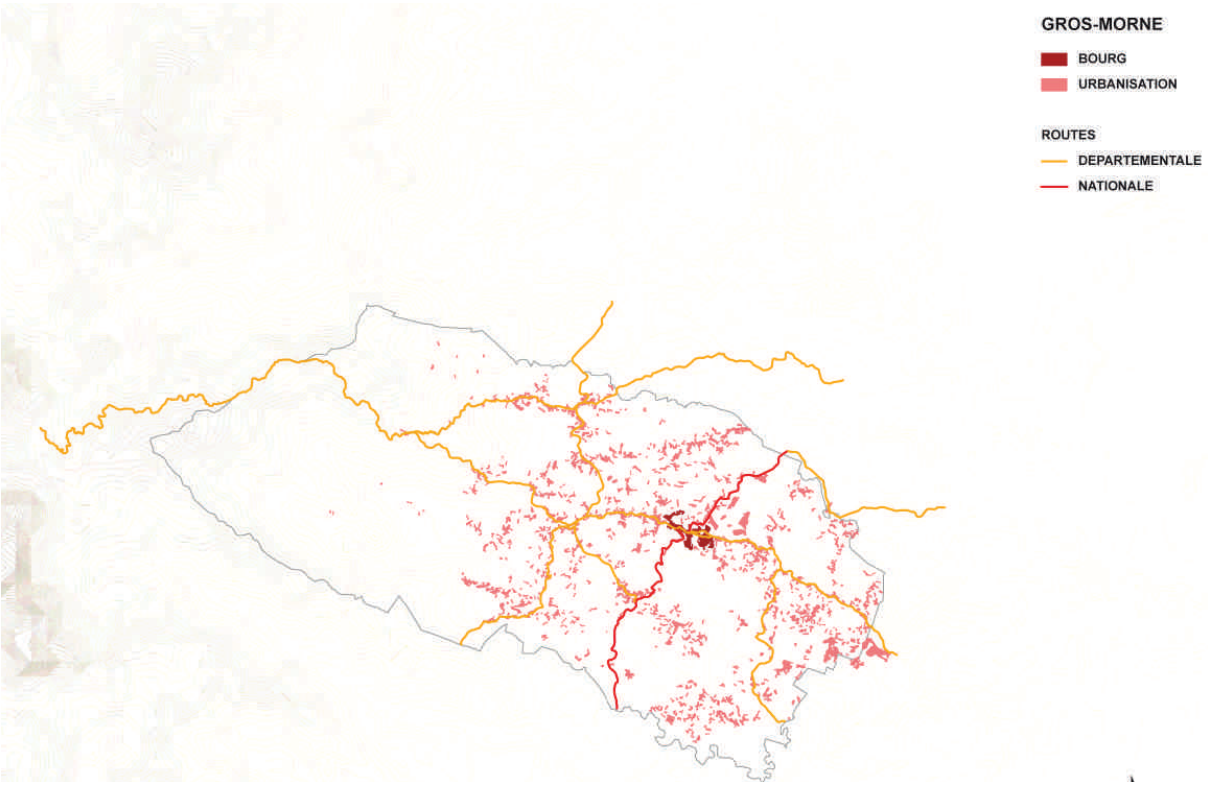

Exemple: Le Morne Rouge et Gros Morne

2.LES COMMUNES LITTORALES SEPTENTRIONALES ET DE LA FAÇADE CARAÏBE

Ces communes sont marquées par un relief abrupt plongeant directement dans la mer et ne laissant que quelques interstices au développement urbain. Les bourgs historiques sont ainsi implantés sur des sites aux caractéristiques physiques et paysagères très particulières et remarquables (Baie de Saint Pierre, promontoire de Case Pilote, Anse de Macouba).
Au delà, l'urbanisation s'opère selon deux localisations :

- le long de l'axe côtier, de manière assez segmentée lorsque le relief est très prononcé et formant plusieurs poches se rabattant sur le même axe (De Case Pilote au Carbet) ou de manière plus linéaire et continue lorsque le relief le permet (Saint Pierre, Le Prêcheur).
- Cette urbanisation du littoral pose à la fois la question des coupures d'urbanisation et de l'accès au littoral.
- Sur les axes pénétrants vers l'intérieur des terres au sommet des crêtes ou au fond des vallées.
- Cette localisation revêt davantage d'importance pour les communes subissant l'influence de l'agglomération foyalaise et un développement urbain plus prononcé (Case Pilote, Bellefontaine, Le Carbet).

D'une manière générale, ces communes sont davantage tournées vers le Bourg historique qui capte l'essentiel de l'urbanisation et des services à la population (Cf Infra section 2.4.3). La question de la disponibilité foncière et des capacités d'urbanisations futures dépasse ici la notion d'étalement urbain et de ses coûts (environnementaux, de fonctionnement) inhérents.

Au Bout du Bourg de Grand'Rivière

Exemple: Le Carbet et Le Precheur

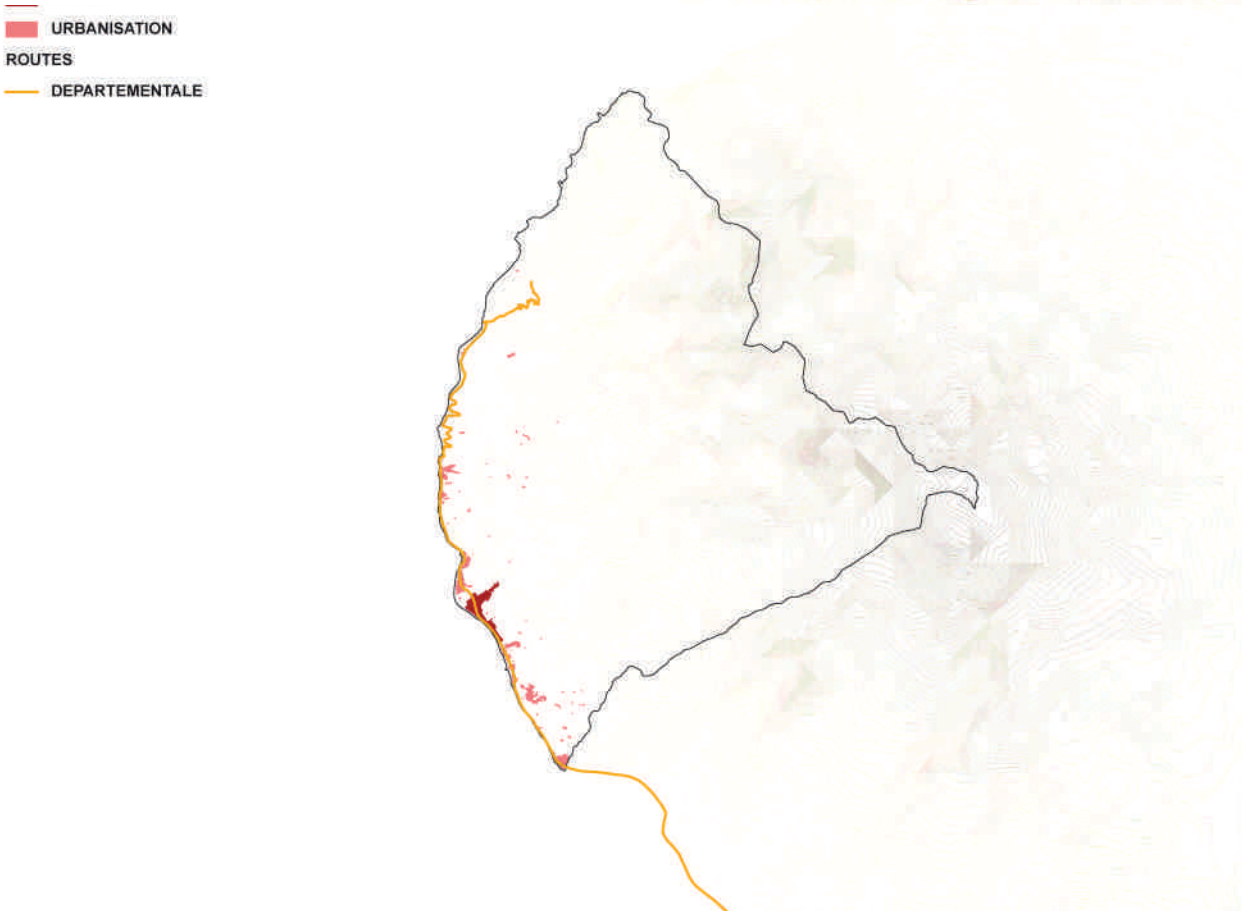

Constats et enjeux

La morphologie urbaine des communes de la CCNM varie considérablement selon les entités géographiques, le socle physique et les dynamiques de développement urbain.
Deux enjeux transversaux apparaissent cependant :
- **la question des coupures d'urbanisation**, qu'il s'agisse de la préservation des interstices menant au littoral ou des pourtours agricoles séparant Bourgs et Quartiers
- la question **des localisations préférentielles du développement urbain** au regard d'une part, des coûts environnementaux et de fonctionnement liés à la dispersion de l'habitat et d'autre part, aux faibles capacités foncières ou de renouvellement urbain au sein des Bourgs.

Quelles évolutions dans les formes et les localisations de l'espace urbain le SCoT va-t-il proposer ? compte-tenu :
- des spécificités et de la grande variété des territoires communaux
- des besoins en logements pour la période à venir
- des conditions du développement et d'une armature urbaine dissymétrique
- de l'enjeu de la préservation des espaces naturels et agricoles
- d'un rapprochement entre la localisation de la population et la localisation des services urbains.

LIVRE 2

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

PREAMBULE

Le décret n° 2005-608 du 27 mai 2005 impose que les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) fassent l'objet d'une évaluation environnementale dans les conditions définies par l'article R. 123-2-1 du code de l'urbanisme. Cette évaluation est précisée par la circulaire n°2006-16 du 6 mars 2006 du Ministère des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer, et par la circulaire du MEDD du 12 avril 2006.
L'évaluation environnementale est intégrée au rapport de présentation du SCoT. Son contenu se doit d'être conforme à l'article R 122-2 du Code de l'urbanisme.

Le contenu d'une évaluation environnementale de SCoT :

- Expose le diagnostic prévu à l'article L. 122-1 ;
- Décrit l'articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;
- Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;
- Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 214-18 à R. 214-22 du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;
- Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et le document d'orientations générales et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des projets alternatifs ont été écartés, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées ;
- Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et rappelle que le schéma fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation ;
- Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée ;

Précise le cas échéant, les principales phases de réalisation envisagées.

PIECE 1

RESUME NON TECHNIQUE

Chapitre 1- RAPPORT DE PRESENTATION

1. LE TERRITOIRE DU NORD DE LA MARTINIQUE – SA GÉOGRAPHIE PHYSIQUE ET HUMAINE– L'ÉTAT DE L'AMÉNAGEMENT

1.1- La géographie physique

Le territoire de la CCNM peut être divisé en trois composantes géographiques : le centre-Atlantique, le Nord-Atlantique et le Nord Caraïbe.
La géographie physique du Nord de la Martinique est tout à la fois spectaculaire, contrastée et contraignante.
Spectaculaire du fait de la présence formidable de la Montagne Pelée et du massif des Pitons du Carbet, et du fait aussi du littoral atlantique de La Trinité au Robert avec la Presqu'île de la Caravelle, les Baies du Galion et du Robert et les îlets du Robert. Ces éléments de grand paysage ont bien été identifiés et reconnus par les législations correspondantes soit aux sites soit aux réserves naturelles.
Contrastée en termes d'altitude, de pentes et de climat avec un très fort gradient pluviométrique ; et de fait contrastée aussi s'agissant des potentiels agronomiques des sols et des possibilités de développement des activités humaines, plus aisé sur le versant atlantique que sur le versant caraïbe très pentu.
Contraignante pour le développement des activités humaines parce que cette géographie physique dans un contexte tropical est génératrice de risques naturels marqués -mouvements de terrain, inondations, cyclones ou houles tropicales, notamment- et à vrai dire présents sur peu ou prou la totalité du territoire. Contraignante aussi pour l'aménagement parce qu'il importe de bien concilier les activités humaines et leurs impacts avec la nécessité de préserver et même valoriser le patrimoine remarquable que représentent les espaces, milieux et ressources naturelles du territoire.

1.2- La géographie humaine

A- La géographie actuelle du peuplement et du développement économique

Au regard des évolutions démographiques et des localisations de la population, le Nord de la Martinique est de moins en moins dans le nord et de plus en plus dans les 6 à 7 communes les plus proches de l'agglomération foyalaise (le Groupe 1). De fait, les quelques 10 à 12 communes les moins aisément accessibles depuis le centre de gravité de l'île toutes situées dans ce qu'on peut appeler le « Grand Nord » tant sur la Côte Atlantique que sur la Côte Caraïbe connaissent depuis maintenant plus de 10 à 15 ans un déclin démographique plus ou moins prononcé repérable et expliqué par un solde migratoire négatif.

Cette dichotomie territoriale se retrouve, à peu près inchangée, s'agissant des évolutions de l'emploi. Les communes proches connaissent un bon développement à cet égard, comparable à celui de la CACEM et de l'ensemble de l'île, tandis que les autres communes « perdent » de l'emploi.
Au niveau de l'ensemble du territoire de la CCNM le ratio entre l'emploi qui y est localisé et le nombre d'actifs avec emploi va diminuant : de plus en plus d'actifs résident dans le territoire (dans les communes dites « proches ») et travaillent dans l'agglomération foyalaise.

Ce qui manque dans le Nord de la Martinique et plus particulièrement dans les composantes les plus septentrionales du territoire (Nord Atlantique et Nord Caraïbe) ce sont les entreprises et les emplois des services marchands et du commerce. D'où, par compensation, le poids nettement plus important que dans l'ensemble de la Martinique des secteurs agricoles certes mais aussi de l'emploi public ; deux composantes économiques qui n'ont pas été ces dix dernières années et qui ne sont pas appelées à créer beaucoup d'emplois.
Dans ce contexte, nulle surprise de constater que les indicateurs sociaux sont moins bons dans le territoire du SCoT que dans l'ensemble de la Martinique : les revenus médians sont de l'ordre de 20 % inférieurs à ceux de l'île, pourcentage qui est même de l'ordre de 30 % pour les ménages du Nord Atlantique.

B- L'armature territoriale et urbaine

Le Nord dans et par rapport à la Martinique
Au regard de l'outillage des équipements et services de rayonnement régional, la Martinique est déséquilibrée, ce que constatait déjà d'ailleurs le SAR de 1998.
Ainsi s'agissant des équipements et services qui, à cause de leur taille, de leurs coûts de fonctionnement et de leur rayon de desserte, sont peu nombreux et donc polarisent le territoire, contribuent au développement et génèrent les déplacements, le poids du Nord de la Martinique est :

- égal à 12 % du total martiniquais,
- inférieur de 15,5 points à son poids de population.

Certes tout n'est pas localisable de manière indifférenciée, mais n'est-il pas temps pour les différents pouvoirs publics de mettre en œuvre une orientation forte du Schéma d'Aménagement Régional encore en vigueur visant à rééquilibrer la géographie humaine et socio-économique martiniquaise ?
Notamment s'agissant des fonctions et services où le prorata du Nord de la Martinique est vraiment très faible.

L'armature urbaine interne du Nord de la Martinique
Analysées au regard de leur dotation en équipements et services de portée plus que communale, les communes du Nord de la Martinique sont bien différenciées entre elles étagées selon de 3 à 4 « niveaux » avec La Trinité nettement située en haut de ce classement.
Ce classement ne reproduit pas exactement ni celui de la population ni celui de la dynamique récente de la démographie et de l'emploi. L'armature urbaine rend compte du passé (de l'histoire) mais aussi de la mise en œuvre de politiques d'aménagement du territoire qui ont en partie contribué à modérer/atténuer les conséquences plus brutales des logiques de localisation des entreprises et des hommes.
Convient-il alors de renforcer en dotation d'équipements et services collectifs les communes les plus dynamiques (Le Robert et Case Pilote en particulier) ou plutôt de confirmer au titre d'une stratégie d'aménagement du territoire la géographie actuelle des dotations en équipements et services collectifs (exemple de Saint Pierre, Basse Pointe, Morne-Rouge et le Lorrain notamment) ?
On joue dans le premier cas sur le registre de l'efficacité (au sens économique), dans l'autre celui de l'équité.

L'armature urbaine des communes
La population de la CCNM est répartie pour 70% dans les Quartiers et 30% dans les Bourgs. Ce qui doit être nuancé par les importantes différences morphologiques – les formes de l'armature urbaine interne – qui existent entre les communes. En effet, les communes les plus peuplées de la micro-région Centre Atlantique disposent toutes d'une répartition de la population majoritairement dans les Quartiers, tandis que les communes plus contraintes par la topographie connaissent davantage une concentration de leur population au sein du Bourg étendu – le centre historique et ses extensions immédiates.
La répartition des équipements s'organise en conséquence avec des services de proximité implantés dans les Quartiers, bien que les Bourgs restent les points névralgiques du fonctionnement urbain des communes avec des taux d'équipements toujours supérieurs à leur poids en population.

C- L'armature des réseaux et services de déplacement

Elle a pour objet de mettre en tension l'armature urbaine.

Les demandes de mobilité
Elles sont proprement formidables d'abord parce que le nombre d'actifs résidant dans le Nord et travaillant dans l'agglomération foyalaise va croissant (en solde 30 % du total des actifs en 2008 soit près de 9000 personnes), ensuite parce que le déséquilibre d'ensemble de l'armature territoriale de l'île suscite un nombre encore plus élevé de déplacements pour tous autres motifs : éducation, santé, commerce etc

L'offre en termes de réseaux et services de déplacement
Si on veut simplifier le propos on peut dire que l'offre est exclusivement routière et très majoritairement selon le mode mécanisé individuel. Les alternatives modales sont soit insuffisantes pour le transport collectif routier soit quasi inexistantes s'agissant du transport maritime.
Par ailleurs, le réseau routier certes en voie d'amélioration continue néanmoins à présenter des caractéristiques fonctionnelles moyennes ou médiocres conséquences difficilement évitables d'une géographie physique très contraignante (sols argileux, pentes très marquées, relief prononcé, pluviométrie élevée).

« L'insoutenabilité » de la situation des transports - déplacements
Les conséquences de ce fort déséquilibre entre demande et offre sont de trois ordres correspondant à autant d'enjeux importants pour le schéma de cohérence territoriale :

- Enjeu de développement - Le rééquilibrage de la Martinique et de la partie septentrionale du territoire de la CCNM sont suspendus à l'amélioration de son accessibilité. A être enclavées (en distance-temps) les communes correspondantes voient leurs entreprises et habitants quelque peu exclus des marchés économiques et résidentiels.
- Enjeu environnemental - Le recours massif et croissant au mode mécanisé individuel génère nombre d'impacts environnementaux négatifs -pollution de l'air, nuisances (bruit, odeurs), dégradation de la sécurité routière et aussi niveau médiocre des espaces publics et de la vie urbaine- bien ressentis par les résidents des Bourgs centres traverses comme au Lorrain, au Carbet ou à Saint Pierre et même à Sainte Marie.
- Enjeux d'urbanisme - La relation entre « la voie et la ville » c'est-à-dire entre la route et le Bourg est conflictuelle dans nombre de cas :
  - à Sainte Marie, au Marigot et plus encore au Lorrain du côté Atlantique,

- dans l'ensemble des Bourgs de la Côte Caraïbe et tout particulièrement à Saint Pierre.

Le trafic est ralenti, la vie urbaine altérée. Cette situation peut-elle durer au risque d'aggraver l'attractivité de nombre des places urbaines du Nord de la Martinique ?

1.3- Le diagnostic culturel

Le Nord de la Martinique est bien doté en ressources culturelles entendues au sens de potentiel de mise en valeur et donc leviers de développement.
Tel est particulièrement le cas de tout ce qui participe de la fonction Mémoire, celle qui consiste à porter un regard sur le passé pour éclairer l'avenir. Il s'agit bien alors des questions d'identité et de racines d'une société multiculturelle marquée par trois des plus grands traumatismes de l'histoire de l'homme : la disparition des sociétés et cultures amérindiennes, l'esclavage et l'éruption de 1902 détruisant jusqu'aux fondations la première ville martiniquaise et même antillaise d'alors : Saint Pierre.

Ce potentiel reste largement sous valorisé. Le Nord de la Martinique reste en attente non pas de Godot mais de la démarche et même de l'étincelle pourrait-on dire qui mettrait en mouvement le territoire et ses acteurs autour de la valorisation de ses ressources culturelles.

Quant au manque d'équipements culturels, il conviendrait que la réflexion soit globalisée au moins à l'échelle intercommunale afin de créer un véritable réseau au service des populations tout en mutualisant l'offre entre les établissements.

2.LA DYNAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT – LES BESOINS D'AMÉNAGEMENT

2.1- La prévision du développement démographique

La Martinique dans son ensemble va connaître dans les années à venir un progressif ralentissement de sa dynamique de peuplement : le taux annuel sera égal à 0,35 % alors qu'il a avoisiné 0,75 % en moyenne de 1982 à 2008. Simultanément le vieillissement de la population sera prononcé avec environ 12 000 jeunes de moins entre 2008 et 2030 et 40 000 seniors en plus sur la même période.
Les impacts de ces évolutions seront forts pour les politiques d'équipements et de services : le maintien à domicile et les EPHAD se développeront tandis que les constructions scolaires nouvelles ralentiront ou même cesseront.
Dans ce contexte, la prévision démographique pour le Nord de la Martinique est établie en postulant le maintien à l'horizon du SCoT -2022- du prorata de sa population dans le total de l'île :

+ Soit 27,5 % correspondant à environ 115 000 habitants en 2022 représentant une augmentation de 3000 habitants sur les 10 années allant de 2012 à 2022.

Cette prévision est aussi un objectif c'est-à-dire un enjeu pour le schéma de cohérence territoriale.
Répondre à cet enjeu requiert que les conditions-cadres du développement dans le Nord de la Martinique soient satisfaites ; à savoir :

+ L'amélioration de l'accessibilité tous modes de l'ensemble des composantes territoriales y compris dans le Nord Atlantique et le Nord Caraïbe avec un accent particulier pour les voies transversales.
+ L'amélioration des réseaux de transport de l'information.
+ L'amélioration de l'appareillage des équipements et des services et donc un rééquilibrage de l'armature urbaine de la Martinique.

2.2- La prévision du développement économique

A l'heure de la mondialisation, de la lutte contre l'économie et la société de l'endettement et de la volatilité accrue des marchés, la demande du code de l'urbanisme que les schémas de cohérence territoriale établissent une prévision économique est soit une illusion soit un vœu pieux.
Auparavant il est vrai que le développement était prévisible et les politiques publiques d'aménagement et d'urbanisme pouvaient en inscrire les résultats et les conséquences dans l'espace ; cette époque n'est plus.
Dès lors au titre de cet exercice le schéma de cohérence territoriale renverse la problématique et établit les enjeux du développement économique auxquels il entend répondre.

+ Enjeu de maintien de la base productive agricole et agro-alimentaire du Nord de la Martinique qui tient, en ce domaine la première place dans l'île. Cela implique notamment le maintien des régimes d'aide aux filières banane et sucre.
+ Enjeu du développement endogène. Le Nord de la Martinique a été en partie consacré à la culture de la banane export lors du changement de modèle de développement dans les années 60. N'est-il pas maintenant

temps de plus et mieux valoriser le potentiel des ressources qu'il recèle en se tournant vers un modèle de développement plus endogène ? Les dimensions principales qui le caractériseraient sont les suivantes :

- développement touristique à partir de ses sites et paysages d'exception que sont d'une part sa façade maritime avec en particulier la Baie, la Ville et le site de Saint Pierre ainsi que la presqu'île de La Caravelle et le littoral du Robert et d'autre part du site de la Montagne Pelée ;
- développement de l'autonomie alimentaire en Martinique sous l'enseigne du principe « produire et s'alimenter local » ;
- mise en valeur accrue du potentiel culturel s'appuyant d'une part sur la valorisation de la fonction mémoire et de l'identité singulière du Nord, et d'autre part sur le rattrapage. Il en va à cet égard comme de nombre d'autres fonctions collectives.

2.3- Les utilisations de l'espace

1/ Entre 1989 et 2010 la surface agricole utilisée (SAU) a beaucoup diminué en Martinique comme dans sa partie Nord : environ - 6 000 hectares par rapport à une surface en 1989 de 18 100 hectares. Cette contraction a concerné toutes les composantes territoriales du Nord Martinique avec une accentuation du phénomène en Nord-Caraïbe. Le Nord-Atlantique qui était en 2000 le premier terroir agricole du Nord et même de la Martinique a connu 10 années très difficiles marquées par la révélation de la contamination des sols et l'impact du cyclone Dean de 2008. En conséquence sa SAU qui était stable entre 1989 et 2000 a sensiblement diminué depuis lors affectant en particulier la sole agricole, notamment bananière, de communes comme Sainte Marie, Gros Morne, Le Lorrain et Basse Pointe.
Ce tableau négatif pour la banane export l'est aussi pour les cultures légumières, alors que la sole cannière progresse quelque peu.

2/ La diminution marquée du capital foncier agricole utilisé s'accompagne d'une forte augmentation du capital foncier agricole non utilisé. Ces surfaces sans exploitation, sinon sans maîtres, représentent quelque 6 000 à 7 000 hectares dans le Nord de la Martinique : sorties de l'économie agricole sans doute mais pas de la société agraire.

On peut estimer, à partir d'évaluations faites par la DEAL Martinique, que les espaces urbains ont augmenté dans le Nord Martinique au maximum de 200 hectares et probablement d'un peu moins : autrement dit l'urbanisation sous forme de bâtiments et de terrains d'assiette pour les emplacements de stationnement (dont le nombre a presque doublé entre 1999 et 2008 !) ne rend compte que d'une part très minoritaire de la diminution de la SAU totale de la Martinique et de sa partie Nord.

3/ Les martiniquais ne mangent « local » ou « pays » que très minoritairement. La balance du commerce extérieur des produits agricoles est déficitaire et même très déficitaire quand on ne tient pas compte des deux grandes cultures d'exportation que sont la banane-export et le rhum. N'est-ce pas l'occasion de reconquérir une meilleure autonomie (ou autosuffisance) alimentaire ?

Une telle politique, à être adoptée, supposerait d'abord une diversification culturale vers les productions légumières, fruitières et animales ainsi que vers les produits de la pêche. Elle supposerait par ailleurs que le territoire agricole non utilisé soit fortement préservé ; pas pour lui-même en quelque sorte mais au titre du potentiel qu'il présente en termes de sole agricole support des cultures de la diversification.

2.4- Les équipements commerciaux

1/ Le Nord de la Martinique représente 27,5 % de la population de l'île ; seuls 14 % de la surface des équipements commerciaux de plus de 300 m2 y sont localisés. Soit un déficit de 14 points.
Ce déficit est presqu'absolu pour les dépenses du secteur d'équipement de la personne où l'offre régionale est totalement concentrée dans l'agglomération foyalaise ; il est très marqué s'agissant du secteur équipement du foyer (bricolage, jardinerie, ameublement etc□).

Ce déficit est nettement moindre pour le secteur alimentaire où les récentes implantations d'un hypermarché (+galerie commerciale) au Robert et de plusieurs supermarchés ont contribué à rapprocher la densité correspondante (plus de 150 m2/m. d'hab.) de la valeur moyenne dans l'île.
Le taux d'évasion des dépenses commercialisables reste cependant élevé.

La réalisation d'investissement en équipements commerciaux est souhaitable dans le Nord Martinique ne serait-ce que pour mieux équilibrer l'armature territoriale de l'île. Ils pourraient ou devraient s'envisager en conjonction avec les projets de développement de l'attractivité des sites urbains qu'ils relèvent du programme dit du Renouveau Economique des Centres Bourgs ou de la démarche du Grand Saint Pierre.

2/ L'armature territoriale des équipements commerciaux du Nord de la Martinique est à plus de 80 % localisée dans les communes du Centre Atlantique : au Robert en premier lieu et aussi à La Trinité et Sainte Marie. Rien de très surprenant à cela quand on se rappelle que son prorata de population en Nord Martinique est supérieur à 60%. Néanmoins, le schéma de cohérence territoriale pourrait reconnaître la nécessité de mieux

harmoniser cette armature vers le Nord Atlantique et plus encore au profit du Nord Caraïbe particulièrement peu pourvu.

2.5- Les zones d'activité économique et les activités artisanales

1/ Le Nord de la Martinique compte une quinzaine de zones d'activités économiques (ZAE) correspondant à une surface d'environ 60 ha. Son prorata en ZAE est vraiment faible : 11 % à comparer aux prorata respectivement des emplois (19 %) et de la population (27,5 %) : 17 points d'écart cela fait beaucoup !

Dans l'ensemble les disponibilités foncières y sont très faibles sauf dans les deux grandes zones de la SEMAIR au Robert et du Bac à La Trinité et prochainement dans celle du Pain de Sucre à Sainte Marie.

La composante industrielle est fortement représentée avec la métallurgie à la SEMAIR, la production électrique à Bellefontaine et l'extraction de matériaux à Saint Pierre. A contrario les activités de services aux entreprises y sont moins présentes que dans les autres intercommunalités martiniquaises.

L'ampleur du déficit en ZAE rend compte certes de la difficulté de susciter du développement dans le territoire en particulier dans le nord du Nord Martinique. Mais ce déficit d'aménagement est aussi un appel à relancer le développement ce qui est bien le cas dans la zone du Pain de Sucre à Sainte Marie aux confins du Marigot.

2/ Si les ZAE « concentrent » le territoire comme les lycées ou équipements commerciaux de type « Grande et Moyenne Surfaces », les entreprises artisanales sont localisées selon un principe d'ubiquité : elles sont à peu près « partout » dans toutes les communes (Bourgs et Quartiers) à la proportionnelle de la population. A ce titre le développement de l'artisanat et la détermination d'un « bon » équilibre avec le grand commerce et les galeries commerciales est un enjeu important.

2.6- Les activités et équipements touristiques

1/ L'économie touristique de la Martinique n'est plus, depuis une douzaine d'années, dans une dynamique de développement, exposée qu'elle est à la concurrence et souvent aux coûts des facteurs moindres des autres îles de la Caraïbe.
Cette situation affecte en particulier le parc hôtelier de l'île localisé très majoritairement dans le sud. Le tourisme balnéaire ne peut plus être le segment prioritaire du tourisme martiniquais.

2/ Or, précisément, le Nord Martinique n'a pas été le lieu dominant d'implantation de ce segment, hors la Presqu'île de La Caravelle (La Trinité).
Il est dès lors plus facile d'aborder la problématique touristique du Nord Martinique avec un regard neuf qui contribuera à la nécessaire « métamorphose » de cette activité dont l'île n'entend pas se priver.

2.7- Le littoral

L'espace marin proche du littoral du Nord Martinique est un enjeu environnemental important s'agissant notamment de ceux du Havre du Robert et de la Baie du Galion. Après des années d'absence de prise en compte, les biocénoses marines (herbiers, récifs coralliens) sont dans un état de dégradation avancée.

Les causes de cette mauvaise situation ne sont pas à trouver prioritairement dans une urbanisation littorale qui serait excessive et désordonnée quant à ses impacts environnementaux. En effet, seuls 29% du littoral du Nord Martinique sont urbanisés. La cause première du mauvais état des biocénoses marines est bien l'état général insatisfaisant de la gestion des eaux usées et pluviales en provenance de l'ensemble du territoire. A cet égard toute la Martinique et notamment tout le Nord Martinique sont littoraux, ce qui ne peut pas surprendre dans une île aussi petite.

Cela dit, les activités humaines développées précisément dans les espaces côtiers ne manquent pas : activités touristiques (hébergement, loisirs, plaisance), pêche et l'urbanisation résidentielle en particulier dans l'espace des 50 pas géométriques. Les enjeux de développement et d'aménagement relatifs aux équipements touristiques ont été considérés en section précédente.
S'agissant des activités de pêche et de l'urbanisation dans l'espace des 50 pas géométriques et des façades littorales des Bourgs trois enjeux sont présentés ci-dessous.

E1. La pêche en Martinique est une activité artisanale dont l'impact économique est modeste, l'impact environnemental réduit mais dont la portée sociale et identitaire est certaine. Les infrastructures portuaires correspondantes ont été, depuis la date de leur transfert par l'Etat au Conseil général, considérablement améliorées. Il peut sembler qu'un équilibre d'ensemble soit atteint entre les besoins et les utilisations.
Est-il vrai alors de considérer que de nouvelles infrastructures portuaires de pêche ne sont pas nécessaires et que la priorité soit désormais à l'organisation en aval de la filière pêche : formation, regroupements de commercialisation ?

E2. L'espace des 50 pas géométriques autrefois classé dans le domaine public de l'Etat et à ce titre inaliénable et imprescriptible fait maintenant partie du domaine privé de l'Etat. Dans le Nord Martinique 351 hectares sont ainsi occupés par une urbanisation diffuse qui concerne le quart de l'ensemble de cette catégorie d'espace « la plus littorale », et qui représente par ailleurs près du tiers des sites ainsi « spontanément » urbanisés de l'ensemble de l'île.

Cette urbanisation initialement sans titre est présentement tout sauf « urbaine » : pas de réseaux, pas d'espaces publics et surtout pas d'assainissement !

L'Agence des 50 pas géométriques a engagé -au-delà de la régularisation foncière de celles des occupations qui peuvent l'être au regard de la loi- un travail long, complexe et coûteux d'aménagement urbain des sites concernés. A ce propos plusieurs questions se posent :

- E2.1. Selon les situations contextuelles, cela peut-il être l'occasion d'intensifier l'usage des espaces concernés ?
- E2.2. Les programmes d'aménagement urbain mis en œuvre doivent-ils rester exclusivement dédiés à l'habitat ou n'est-ce pas aussi l'occasion de diversifier les usages en y prévoyant des activités économiques, de loisirs ou autres ? Quitte à avoir été illégalement urbanisés ne peut-on pas plus et mieux les rendre urbains ? Cette orientation est- elle crédible s'agissant des financements ?
- E3. Dans les treize Bourgs littoraux du Nord l'interface Terre-Mer c'est-à-dire l'urbanisation de front de mer est souvent peu valorisée. Les espaces publics sont peu (pas) aménagés, l'espace des 50 pas géométriques, c'est-à-dire l'espace le plus proprement littoral est chargé d'occupations généralement « en triste état », les abords des installations portuaires sont très peu attractifs.

Le schéma de cohérence territoriale considérera-t-il alors comme une action prioritaire la revalorisation urbaine des façades littorales des Bourgs des communes concernées ?

2.8- L'habitat, le parc de logement

Les prévisions démographiques anticipent une augmentation de 3000 habitants entre 2012 et 2022 sur le territoire de la CCNM. Le volume de logements à produire doit prendre en compte, d'une part, le ralentissement du phénomène de desserrement des ménages et d'autre part, le « rattrapage » déjà entamé lors du fort accroissement du nombre de logements sur la période 99-08 et le volume projeté au regard des permis autorisés sur la période 2006-2010 (4 510 logements projetés).

Une fourchette établie entre 3000 et 5000 logements à produire apparaît ainsi mieux correspondre aux besoins de logements de la décennie à venir.
L'élaboration du Programme Local de l'Habitat permettra d'affiner ces estimations.

2.9- La morphologie urbaine

La morphologie urbaine des communes de la CCNM varie considérablement selon les entités géographiques, le socle physique et les dynamiques de développement urbain.

Deux enjeux transversaux apparaissent cependant :

- la question des coupures d'urbanisation, qu'il s'agisse de la préservation des interstices menant au littoral ou des pourtours agricoles séparant Bourgs et Quartiers
- la question des localisations préférentielles du développement urbain au regard d'une part, des coûts environnementaux et de fonctionnement liés à la dispersion de l'habitat et d'autre part, aux faibles capacités foncières ou de renouvellement urbain au sein des Bourgs.

Quelles évolutions dans les formes et les localisations de l'espace urbain le SCoT va-t-il proposer ? compte-tenu :

- des spécificités et de la grande variété des territoires communaux
- des besoins en logements pour la période à venir
- des conditions du développement et d'une armature urbaine dissymétrique
- de l'enjeu de la préservation des espaces naturels et agricoles
- d'un rapprochement entre la localisation de la population et la localisation des services urbains.

Chapitre 2- ETAT INITIAL

1.PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGES, UNE RICHESSE MENACÉE

1.1- Des milieux naturels riches et diversifiés

A- Les milieux terrestres

En relation avec le relief et la pluviométrie, on trouve sur le territoire de la CCNM des grands espaces de forêts hygrophile (ou ombrophile) autour de la montagne Pelée et des Pitons du Carbet avec dans les parties sommitales des espaces peu accessibles de savanes d'altitude.

En descendant vers la mer on observe de nombreuses zones cultivées en particulier sur la façade atlantique ainsi que des zones de forêt mésophile (moyennement humide).
En bord de mer et en particulier sur la Presqu'île de la Caravelle et sur la commune du Robert, on trouve des zones de forêt sèche (xérophile) qui sont plutôt une caractéristique du Sud de la Martinique.
Sur le littoral du Robert, on trouve de nombreux îlets présentant un fort intérêt écologique.
Quatre zones à enjeux sont situées intégralement ou partiellement sur le territoire de la CCNM :

- **Le massif de la Montagne Pelée :** forêt hygrophile,
- **Le massif des Pitons du Carbet :** forêt hygrophile et mésophile,
- **La Presqu'île de la Caravelle :** forêt xérophile,
- **Les îlets du Robert :** forêt xérophile.

B- Les habitats marins

En ce qui concerne les habitats marins d'intérêt écologique, on trouve principalement des herbiers entre Case Pilote et le Prêcheur dans des zones de faible profondeur ainsi que le long des côtes de la Caravelle et de la baie du Robert.
La Caravelle et le littoral du Robert sont les seuls secteurs où l'on observe des mangroves sur le Nord de la Martinique.
Pour finir des récifs coralliens sont présents sur la côte Atlantique et sur la côte Caraïbe particulièrement autour de la caravelle. Ceux-ci apparaissent dégradés au niveau de la baie du Robert.

Ainsi, le territoire de la CCNM à l'avantage de posséder une flore de type tropical humide insulaire, une faune terrestre remarquable, une biodiversité exceptionnelle, et de l'endémisme.

1.2- Une richesse menacée

Bien qu'inférieure à celle des territoires du centre et du Sud de la Martinique, la densité de population sur le territoire de la CCNM (200 hab. /km^2) induit une pression sur les milieux naturels terrestres et aquatiques.

Les zones naturelles et agricoles littorales subissent un phénomène de mitage accru ces dernières années. Outre la disparition des milieux, celui-ci induit une perte des populations animales, une perte des connexions écologiques et l'expansion des espèces introduites.
Certains ilets subissent de plus une forte pression touristique et d'occupation.

Concernant les habitats aquatiques, les cours d'eau souffrent de fortes pressions de prélèvements de la ressource. Les ouvrages hydrauliques non adaptés induisent une perte des connexions écologiques. Les activités humaines et l'urbanisation favorisent les flux de sédiments dans le milieu marin et l'érosion qui altèrent les biocénoses. Les manques en assainissement sont de plus une source de pollution importante du milieu aquatique.
Les zones humides sont également menacées par les conséquences de la présence humaine (mangroves, mares et marais).

L'hypersédimentation et l'enrichissement en nutriment sont les deux facteurs principaux de dégradation des écosystèmes littoraux. Les pollutions par les micropolluants et bactériennes ainsi que les destructions mécaniques sont également des causes de l'altération des biocénoses marines.

Le territoire de la CCNM bénéficie de la présence de sites de ponte des tortues marines. La nidification des espèces est cependant victime de perturbations dues aux activités humaines. Leur statut de protection de ces espèces induit qu'elles doivent être impérativement prises en compte dans tous les projets littoraux.

Il est de plus à noter une insuffisance des connaissances scientifiques en matière d'inventaire de la faune, de la flore et des habitats naturels et une faible prise de conscience de l'intérêt et de la vulnérabilité des écosystèmes remarquables,

1.3- Dispositifs de protection des milieux naturels

Le territoire de la CCNM intercepte une grande partie du territoire du Parc Naturel Régional de la Martinique (PNRM), la Réserve Naturelle de la Caravelle (RNC), Les sites naturels classés de la Caravelle et les vallées de l'Anse Couleuvre et Anse Céron, 9 Arrêtés de Protection de Biotope et 19 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF),
Il est cependant constaté une difficulté de l'application des mesures de protection réglementaires (statuts, acquisitions)

Le territoire de la CCNM est également concerné par trois démarches de territoire : le contrat de baie de Fort de France, le contrat de rivière du Galion, la Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC) du Robert.

De plus la forte portée juridique du SDAGE et du SAR/SMVM est un atout pour la maîtrise de l'urbanisation et la préservation des milieux aquatiques
Un des enjeux des années à venir sera d'arriver à faire évoluer de nombreuses zones identifiées en ZNIEFF vers un statut de protection APB, dans le but de leur offrir un niveau minimum de protection juridique.

1.4- Les grands ensembles Paysagers du Nord de la Martinique

L'organisation générale des paysages sur le territoire de la CCNM est structurée autour des reliefs : ceux des Pitons du Carbet et de la Montagne Pelée.
On observe ainsi des séries de paysages qui descendent jusqu'à la mer. On peut différencier les pentes fortes et la mer calme de la côte Caraïbe et les pentes relativement douces et fertiles et la mer peu clémente de la côte Atlantique.
Plusieurs types de paysage se dégagent de cet ensemble : les paysages des mornes, les paysages des montagnes et forêts, les paysages littoraux, les paysages des grandes cultures, les paysages des fonds et des rivières.
De nombreuses menaces pèsent sur ces paysages : la concentration de l'urbanisation et des activités sur le littoral et le mitage des espaces naturels et agricoles.

2.RESSOURCES NATURELLES ET ÉNERGIE

2.1- La ressource en eau, une composante majeure du Nord Martinique

A- Une ressource en eau fortement exploitée

Le Nord de la Martinique dispose d'une ressource en eau largement plus importante que le Sud tant au niveau du nombre de cours d'eau que des débits de ceux-ci.
En Martinique, la grande majorité des eaux potables sont prélevées dans les eaux superficielles. La ressource est à 90% concentrée sur six bassins versant. Les principales ressources exploitées sont les rivières Capot, Lorrain, Galion, Case Navire, Monsieur et la Lézarde-Blanche. Parmi ces 6 bassins versants 3 sont totalement sur le territoire de la CCNM et un l'est partiellement (Lézarde).

Le territoire de la CCNM regroupe 48 % des prélèvements pour la production d'eau potable pour moins d'un tiers de la population de la Martinique. Les captages du Nord alimentent donc en grande partie le Centre et le Sud de la Martinique.

Bien que la ressource en eau sur le Nord soit abondante, elle est surexploitée notamment en raison d'un déficit sur le Centre et le Sud de l'île. Par ailleurs l'utilisation quasi exclusive d'eau superficielle soumet la population aux fortes variations saisonnières entre carême et hivernage. La réglementation en vigueur concernant les débits réservés dans les cours d'eau, les rejets dans le milieu, les prélèvements n'est pas respectée. Des mesures d'économie d'eau potable (réduction des pertes sur le réseau), industrielle et agricole pourraient être envisagées.

Il apparaît que les zones à plus fort potentiel pour l'utilisation des eaux souterraines se trouvent sur le territoire de la CCNM.

B- Une qualité des eaux dégradée

Les cours d'eau
Sur le territoire de la CCNM, la qualité des cours d'eau est altérée essentiellement par les nitrates liés à l'agriculture, aux rejets domestiques et industriels et les pesticides liés à l'agriculture. On observe une dégradation de la qualité des eaux

superficielles vers l'aval des bassins versants.
Il existe peu de contrôles de l'utilisation des pesticides dans les exploitations agricoles. Afin de réduire les intrants dans les cours d'eau, la mise en œuvre de mesures agri-environnementales pourrait être évaluée.

L'assainissement défectueux est également une source importante de dégradation des eaux de rivière et littorale car il induit un phénomène d'eutrophisation et des niveaux de contamination bactériologique trop élevés.

La qualité est cependant satisfaisante au niveau des captages d'eau potable. Les périmètres de protection ont été délimités, cependant ils ne sont pas encore officiellement entrés en vigueur. La finalisation du schéma départemental Directeur AEP contribuera à la protection de ces ressources.

Les eaux marines
La qualité des eaux littorales est altérée par les pollutions provenant des cours d'eau, les métaux lourds, l'hypersédimentation (notamment au niveau des baies du Robert et du Galion) et l'assainissement défectueux des eaux usées.

Les eaux de baignade sont globalement de bonne qualité, cependant une dégradation est observée depuis quelques années en lien avec la croissance démographique et la situation de l'assainissement.

Les eaux souterraines
D'après les suivis effectués par le BRGM, on retrouve différents pesticides dans les eaux souterraines du Nord de la Martinique. Ce sont aussi bien des pollutions héritées que contemporaines. La majorité des captages d'eau potables souterrains sont cependant en très bon état.

Pour faire face aux atteintes de la qualité des eaux, le SDAGE et de la DCE offrent un cadre pour le contrôle et la réduction des pollutions sur les ressources en eau.

2.2- Carrières et ressource en matériaux

A- Extraction des matériaux à la Martinique

Le territoire de la CCNM compte 6 des 18 carrières de la Martinique pour 2,15 millions de tonnes autorisées par an. Soit **1/3 du nombre d'installations** pour plus de **60% de la production** totale de la Martinique, qui est de 3,5 millions de tonnes par an (capacité totale d'extraction autorisée).
Le Nord de la Martinique joue donc un rôle prépondérant dans l'extraction de matériaux à la Martinique. Cette activité offre l'avantage de générer des emplois dans le Nord.

Les besoins en granulats concernent principalement les zones du centre et du Sud de la Martinique avec le développement de l'habitat (Fort de France) et du tissu industriel (Lamentin, Ducos).
Il y a donc un décalage entre les zones de production au Nord et les secteurs d'utilisation qui conduit au transport routier des matériaux vers le centre via la RN2.

B- Environnement et nuisances associées aux activités d'extraction

Les carrières et l'extraction de matériaux présentent des risques importants pour l'environnement. A ce titre elles font partie des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et sont surveillées par la DRIRE. Il est à noter l'existence d'un CIS (centre d'information de suivi) qui concerne les carrières de Saint-Pierre. Les atteintes à l'environnent touchent l'atmosphère, les écosystèmes terrestres et paysages et les milieux aquatiques.

Il est constaté une difficulté pour la réhabilitation des sites suite à l'exploitation qui n'est pas toujours menée à bien.
De plus, des impacts indirects sont liés au transport routier pour l'acheminement des matériaux : nuisances sonores, vibrations, poussières Le trafic engendré par les carrières de Saint-Pierre est de 40 camions par heure soit un camion toute les 90 secondes pendant la journée.
La progression des besoins en matériaux incite à l'ouverture d'autres carrières

C- Le schéma Départemental des Carrières de la Martinique

Parmi les recommandations de ce schéma, une est susceptible de concerner directement la politique d'aménagement du territoire de la CCNM. Il s'agit de la recommandation 1.3 « Favoriser l'ouverture de nouvelles carrières d'andésites dans le Centre Atlantique et le Sud » :

2.3- La production d'énergie électrique

A- Les centrales thermiques

En Martinique, la production d'énergie électrique dépend presque uniquement (97,5% de l'électricité consommée) de **l'importation des énergies fossiles non renouvelables.** La Puissance Continue Nette (PCN) est articulée autour de trois **centrales thermiques** dont deux sont implantées sur le territoire de la CCNM **:** La centrale de Bellefontaine qui produit actuellement 220 MW et La centrale du Galion. La centrale de Bellefontaine doit être arrêtée progressivement lorsque celle qui est en cours de construction aura pris le relais.

L'essentiel des moyens de production électrique d'EDF Martinique (Centrales de Bellefontaine et de Pointe des Carrières) est concentré sur le Nord de la Martinique. Les besoins en production ne cessent d'augmenter malgré les efforts entrepris pour la maîtrise de l'énergie.
Des projets sont en cours et à l'étude pour répondre à ces besoins. Une grande part concerne le territoire de la CCNM dont le projet de nouvelle centrale de Bellefontaine.

B- Les énergies renouvelables

En ce qui concerne les énergies renouvelables, leur participation au bilan énergétique de la Martinique reste marginale, de l'ordre de 6 %. Il existe pourtant un fort potentiel de développement des énergies photovoltaïques sur la Martinique.

Quelques centrales photovoltaïques au sol sont présentes sur le territoire de la CCNM. Des projets de centrales photovoltaiques et éoliennes existent sur ce territoire et peuvent bénéficier des aides existantes pour le développement des énergies renouvelables (subventions, crédits d'impôt).
Il est de plus envisageable de reconvertir des terres polluées vers cette utilisation.
Les bonnes pratiques pour l'implantation des parcs solaires photovoltaïques doivent être appliqués afin de limiter leur impact sur l'environnement et d'éviter le mitage des terres agricoles.

3.UN TERRITOIRE SOUMIS À DE NOMBREUX RISQUES

3.1- Les risques naturels

Le territoire de la CCNM, à l'image de la Martinique, est soumis à un grand nombre de risques, naturels et technologiques.

Les risques naturels sont liés à des aléas qui concernent pour certains tout le territoire : aléas cycloniques ou sismiques (hors effet de site), qui sont spatialisés tels les aléas littoraux (houle, submersion, érosion marine), inondation, mouvement de terrain ou encore volcanisme.

Toutes les communes de la CCNM sont concernées par le risque volcanique cependant les **communes concernées** par un risque volcanique fort sont **Grand Rivière, Macouba et Basse Pointe** vers le Nord, **Le Prêcheur** vers l'Ouest, **Saint-Pierre** et **Morne Rouge** vers le Sud et **Ajoupa Bouillon** vers l'Est.

Toutes les communes de la CCNM sont également touchées par le risque inondation. Il est cependant nettement plus marqué sur le Robert, Trinité, Saint-Pierre.

Le risque de mouvement de terrain est fortement présent sur l'ensemble des 18 communes de la CCNM avec un aléa fort sur les versants aux pentes fortes : mornes, contreforts des Pitons du Carbet et de la Montagne Pelée. On le retrouve avec plus d'intensité sur les communes au centre et en altitude : Gros Morne, Morne Vert, Saint-Pierre, Morne Rouge.

Les risques littoraux sont recensés sur la plupart des communes de la CCNM qui disposent d'une ouverture sur le littoral avec des variations d'aléa liées à leur exposition.

Des contraintes réglementaires spécifiques s'appliquent aux zones de risques en fonction du niveau et du type de risque et sont spécifiées dans le règlement du PPR.

3.2- Les risques technologiques

Les zones à risque technologique concernent essentiellement les secteurs autour des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), classées à haut risque (AS). Celles-ci sont peu nombreuses sur le territoire de la CCNM. Deux d'entre elles sont à risque SEVESO (un accident peut avoir des conséquences à l'extérieur du site) et font l'objet de mesures particulières et d'un plan particulier d'intervention en cas d'accident. Il s'agit de la centrale EDF de Bellefontaine et de la distillerie Saint James.

3.3- La Maîtrise des risques

De nombreux outils sont mis en œuvre dont la prévention, l'information de la population sur les risques encourus, la sauvegarde et le secours.
L'un des outils essentiel est le PPR approuvé en 2004 qui fixe les contraintes réglementaires spécifiques qui s'appliquent aux zones de risques en fonction du niveau et du type de risque. Ce plan de prévention des risques est en cours de révision et entrera en vigueur avant la fin de l'année 2013.
Différents plans et schémas, dispositifs de surveillance et normes sont également mis en place sur le département pour la maîtrise des risques.

La maîtrise des risques naturels est cependant délicate dans le sens où il est difficile de prévoir avec précision l'occurrence de phénomènes violents, de s'en prémunir et de s'en protéger efficacement. De plus il faut faire face à une urbanisation non maîtrisée dans les zones à risque,

à la difficulté de faire respecter les réglementations et à l'augmentation des aléas naturels de type cyclonique à l'échelle du globe en lien avec le réchauffement climatique.

Concernant les **risques industriels et technologiques,** la DRIRE a sous sa responsabilité le contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement.
La poursuite de la mise en conformité des POS/PLU avec les PPR et les atlas communaux des aléas naturels, la sensibilisation des populations aux risques et le développement de la culture du risque (action DIREN / collectivités locales), la prise en compte et respect des documents d'urbanisme dans les futurs aménagements, les investissements importants en matière de renforcement des réseaux et la mise en place à terme des PPRT sur les installations SEVESO par la DRIRE sont des actions à mettre en œuvre pour améliorer la maitrise des risques.

4.LE CADRE DE VIE DU TERRITOIRE DU SCOT

4.1- La gestion des déchets sur le territoire du Nord de la Martinique

La CCNM détient la compétence collecte des déchets depuis décembre 1995 sur les 18 communes qui la composent. De nombreux efforts sont faits en matière de collecte.
Une collecte de la Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (FFOM), des encombrant et des déchets verts est effectuée séparément des la collecte des Ordures Ménagères (OM). La collecte sélective est quant à elle réalisée en apport volontaire.

Concernant les infrastructures, la CCNM dispose sur son territoire du CVO (Centre de Valorisation Organique) où sont traités une partie de ses déchets verts et fermentescibles ainsi que ceux de communes extérieures à la CCNM.
Par contre il existe une seule déchèterie sur le territoire de la CCNM située au Robert. Il existe donc un manque important pour les habitants du Nord Caraïbe.

En effet, le centre d'enfouissement technique de Basse Pointe est en cours de fermeture. Une nouvelle installation est cependant en projet dans le même secteur afin de répondre au manque d'infrastructure.

D'autres manques sont constatés concernant les filières de valorisation des boues de stations d'épuration, de traitement spécifique des déchets d'équipements électriques et électronique (DEEE), d'élimination des véhicules hors d'usage, de valorisation des déchets inertes provenant des chantiers des artisans du BTP et d'élimination des déchets agricoles.

De plus, de nombreux sites de dépôts sauvages des déchets sont à déplorer et il est observé un faible pourcentage d'apport volontaire : seul 2 % des déchets sont recyclés.
Il faut également faire face à un accroissement constant de la production de déchets et à des difficultés de fonctionnement du CVO.

Des démarches régionales sont cependant mises en œuvre selon les réglementations actuelles. Ainsi, il est prévu de remédier à ces déficiences dans la gestion des déchets au travers de l'application du **Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés** (PDEDMA), du **Plan Départemental d'Elimination des Déchets Industriels Spéciaux** (PREDIS) et d'un schéma départemental de gestion des boues des stations d'épuration.

4.2- Une agriculture très présente malgré des sols dégradés

Le territoire de la CCNM dispose d'une bonne potentialité des sols volcaniques pour l'agriculture. Il existe une mosaïque de cultures et d'usages agricoles mais le paysage agricole reste dominé par la banane.
Malgré cela l'agriculture est en régression sur le territoire. Ce constat est lié à :

- Une diminution des zones agricoles liée à la déprise agricole ainsi qu'à une urbanisation mal maîtrisée,
- Une spéculation sur les prix des terres constructibles,
- Un manque de structuration des filières et des exploitations notamment pour la commercialisation,
- Une contamination de nombreux sols par la Chlordécone qui limitent la diversification des cultures.

Cette déprise est associée à une augmentation des surfaces de friches agricoles.

Les pratiques actuelles sont également sources d'autres pollutions. Il faut ajouter à cela des risques sanitaires liés aux pratiques d'élevage

Le Plan chlordécone 2008-2010 et le SDAGE 2010-2015 contribuent à lutter contre ces pollutions. Il existe également des mesures agri-environnementales et des travaux du PNR et des

centres de recherches allant dans ce sens.
De plus, l'existence de structures de recherche locales (PRAM, PARM□) soutient cette agriculture et la mise en place de bonnes pratiques.

4.3- Transports et déplacements

Des efforts sont mis en œuvre afin d'améliorer les transports et les déplacements sur le territoire de la CCNM. En effet, le réseau routier est récent et développé. Un Schéma Directeur d'Aménagement du réseau Routier National a été mis en place et favorise le développement raisonné du réseau d'infrastructures.
Plusieurs points noirs sont identifiés notamment au niveau des bourgs (Lorrain, Saint-Pierre□).
On constate en effet des liaisons intercommunales peu structurées et qui limitent les possibilités actuelles de déplacement aux jours ouvrables en journée. De plus la forte proportion de poids lourds sur le réseau routier engendre des dégradations du réseau et des problèmes de sécurité. De plus de nombreux embouteillages sont à déplorer aux heures de pointe en raison des flux et reflux vers les zones d'activités du centre de la Martinique et peu d'infrastructures permettent de favoriser les déplacements piétons.

Afin d'améliorer la situation actuelle, des mesures d'amélioration des transports en commun sont prévues par le SAR et sont une priorité du Conseil Général. La réflexion peut également se tourner vers le développement du transport maritime.
Il faut faire face cependant à la Poursuite de la croissance du parc de véhicules individuels sur un réseau déjà saturé et aux difficultés rencontrées pour faire évoluer cette situation.
Le SCoT doit ainsi apporter des réponses sur ces problématiques soit directement soit indirectement en agissant sur la réorganisation des activités et de la trame urbaine.

4.4- Climat / qualité de l'air / nuisances sonores

Le climat de la Martinique offre les avantages d'être doux et constant. Il est cependant marqué par des phénomènes météorologiques violents (cyclones, houle□).

Il est constaté une qualité de l'air globalement bonne sur l'ensemble du territoire. A une échelle plus fine, des carrières et quelques industries sont génératrices de poussières et de gaz et peuvent induire des nuisances sur les zones à proximité.
En ce qui concerne les nuisances sonores, celles-ci sont limitées à des secteurs ponctuels : réseau routier et quelques installations industrielles. A proximité des voies rapides, la circulation des poids lourds en Nord Caraïbe est génératrice de fortes nuisances

Etant donné le climat doux, les résidences sont généralement très ouvertes sur l'extérieur et donc d'autant plus sensible au bruit et à la qualité de l'air. Ainsi la prise en compte de ces composantes dans le développement d'un territoire est particulièrement importante.

Le d**éveloppement de mode**s de transports alternatifs à la route, notamment maritimes, pour les passagers est une orientation qui permettra de réduire les sources de pollutions atmosphériques et de bruit aux abords des axes routiers.

Il faut faire face cependant à un accroissement inéluctable du trafic routier **: véhicules individuels et poids lourds et aux difficultés pour organiser transport maritime et les transports en commun.**

5.DÉTERMINATION ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Définir les enjeux environnementaux pour le SCoT du Nord, c'est déterminer les biens, les valeurs environnementales, les fonctions du paysage et du vivant qu'il n'est pas acceptable de voir disparaître ou se dégrader, disparitions ou dégradations pour lesquelles aucune compensation ne saurait être trouvée.
Sur la base de l'état initial, des enjeux environnementaux pour le SCoT du Nord sont proposés pour chaque thématique étudiée : Milieux naturels, Biodiversité et paysages ; Ressources naturelles et Energies ; Risques naturels ; Sols et Agriculture ; Cadre de vie. Ceux-ci sont au nombre de 20 et ont ensuite été classifiés et hiérarchisés en fonction de leur portée géographique, de leur importance vis-à-vis de la santé publique, de la réversibilité des impacts liés aux enjeux et de la transversalité des enjeux.

Les 7 enjeux environnementaux majeurs du SCoT de la CCNM

- Préserver et valoriser les espaces naturels terrestres et marins et prendre en compte les espèces patrimoniales, protégées et menacées dans les projets d'aménagement du territoire
- Maîtriser le développement spatial des espaces urbains et maintenir la continuité biologique des habitats
- Préserver la ressource en eau potable superficielle et souterraine
- Limiter les usages et activités qui aggravent les risques naturels : imperméabilisation des sols, défrichement
- Assurer la qualité du cadre de vie à long terme (qualité de l'air, bruit, déplacements)
- Limiter le transfert de polluants d'origine domestique, agricole ou industrielle vers les cours d'eau
- Améliorer la gestion des déchets : inciter au tri, optimiser la collecte et l'élimination des déchets

Les 8 enjeux environnementaux importants du SCoT de la CCNM

- Mener une exploitation raisonnée des ressources en eau et en matériau
- Maintenir et préserver les espaces agricoles en renforçant la prise en compte des potentialités des sols dans l'élaboration des projets et des documents d'urbanisme
- Développer les énergies renouvelables en guidant leurs implantations sur des sites appropriés
- Maîtriser l'utilisation de l'énergie et réduire les impacts liés à sa production
- Renforcer la prévention des risques et éviter l'exposition de nouvelles populations
- Prendre en compte tous les risques naturels et technologiques dans les projets d'aménagement du territoire
- Diversifier les cultures et limiter les effets des pratiques agricoles sur l'environnement
- Développer les modes de transport alternatifs à la voiture

Les 3 enjeux environnementaux secondaires du SCoT de la CCNM

- Limiter la dégradation et optimiser l'utilisation des sols agricoles (érosion, contamination)
- Maîtriser les unités paysagères et préserver les points de vue sur les crêtes et sur les zones remarquables du littoral
- Maintenir et développer un réseau d'unités d'élimination des déchets (CVO, CET) performantes et respectueuses de l'environnement

Chapitre 3- Analyse des incidences notables de la mise en œuvre du PADD et du DOG sur l'environnement

1.LES EFFETS DU PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

L'analyse des orientations du PADD peut être synthétisée de la manière suivante :

+ Axe I – Promouvoir un nouveau modèle de développement
  - 1 – Renouveler et moderniser l'identité rurale du Nord de la Martinique

L'objectif de cette orientation est de réaffirmer le caractère rural du territoire de la CCNM tout en l'inscrivant dans la modernité, de prendre en compte des contraintes et contrastes du territoire dans sa structuration et son développement et intègrer des éléments environnementaux tels que la préservation des paysages du Nord, du cadre de vie, des cultures vivrières... Cet équilibre ruralité / modernité devra cependant être examiné avec soin lors de sa déclinaison dans le DOG pour évaluer ses effets qui peuvent varier du tout au tout suivant la manière dont il est traduit dans la suite du SCoT

  - 2- Mobiliser l'ensemble des ressources du territoire

La nécessité de créer des conditions favorables à un développement économique plus intense et plus créateur d'emploi dans le Nord de la Martinique fait consensus. Cependant, l'accroissement démographique, le développement des transports et infrastructures auront des conséquences principalement négatives sur les enjeux environnementaux : accroissement de l'urbanisation et de l'imperméabilisation des sols, augmentation de la production de déchets, modification des paysages du Nord... Cette orientation prise pour le Nord de la Martinique devra donc être accompagnée d'une démarche environnementale dont la première étape sera la définition de mesures dans le cadre du DOG.

  - 3 – Porter le dossier du rééquilibrage de l'armature territoriale de la Martinique

Le PADD souligne ce qui était déjà une problématique forte des diagnostics territoriaux et environnementaux à savoir qu'il existe un réel déficit d'infrastructure et de service public de transport dans le Nord de la Martinique. Ce constat se traduit par un enclavement, des nuisances fortes : embouteillages, enclavements, traversée des bourgs (Saint-Pierre, le Lorrain...) La mise en oeuvre de cet objectif aura, via le transport collectif, maritime et l'amélioration, des incidences positives indéniables sur les enjeux environnementaux. Il faudra cependant rester vigilant sur la création de voiries nouvelles dont les tracés et le fonctionnement
pourront affecter durablement les milieux naturels.

+ Axe II – Equilibrer et intensifier le développement
  - 1 – S'appuyer sur une armature urbaine efficace et équitable

Les projets sont divers pour mettre en place l'ossature du développement, ils concernent le tourisme, le transport maritime, la culture... Le premier point à souligner est que tout développement génère des atteintes à l'environnement et aux milieux naturels qui doivent faire l'objet de réduction ou de compensation. Des mesures seront donc proposées en particulier pour les infrastructures majeures : aéroport de Basse Pointe, port de commerce du Robert... Ceci étant, le PADD s'inscrit déjà dans une perspective de développement durable dans la mesure où il insiste sur la structuration du territoire et le renforcement de pôles existants limitant de ce fait l'étalement, la consommation de nouveaux espaces et le mitage du territoire. Par ailleurs, cette logique de développement s'appui sur le maritime et ouvre des perspectives inexploitées à ce jour de transport par voie de mer qui pourrait réduire d'autant le transport routier source de tant de nuisances.

  - 2 – Mettre en œuvre un projet de développement endogène

Le PADD pose les bases d'un développement économique renouvelé qui place les ressources naturelles et agricoles au territoire au centre. En ce sens, il répond directement à bon nombre d'enjeux environnementaux définis lors de l'état initial. On peut citer pour mémoire : un tourisme «éco «vert» ou «agri» qui nécessite des espaces naturels et des paysages de qualité, le maintien de la sole agricole essentielle à l'activité actuelle,

la diversification des cultures, la pêche et l'aquaculture qui nécessitent des eaux de bonne qualité, la valorisation des déchets, les énergies renouvelables... Ce sont autant d'éléments qui font écho aux problématiques environnementales jugées importantes.

+ AXE III – Harmoniser les relations entre l'homme, la ville et la nature
  - 1 – Contribuer à construire la trame verte et bleue des valeurs écologiques et paysagères & 2- Ménager les ressources naturelles - Diminuer les pressions et pollutions

Ces orientations ont par essence des visées environnementales, elles sont donc très positives vis-à-vis des problématiques environnementales puisque dédiées à elle. Par ailleurs, le PADD propose des objectifs adaptés, cohérents et déclinables dans les documents d'urbanisme communaux en particulier concernant les énergies renouvelables ou encore la reconnaissance des valeurs d'usage et économiques de ces espaces. Néanmoins, des améliorations pourraient être trouvées pour certains objectifs en particulier sur les questions des trames vertes et bleues, de la ressource en eau et des modalités de préservation ainsi que sur le croisement de la problématique des risques naturels avec la question de la trame des espaces naturels.

- 3 – Diminuer l'exposition aux risques naturels & 4 – Intensifier l'urbanisation

Le PADD prend des orientations fortes en matière de lutte contre l'étalement urbain en déclarant prioritaire le réinvestissement des espaces existants. Par ailleurs, tenant compte du fait que les extensions sont un phénomène inévitable, il propose de les maîtriser et de les accompagner avec des objectifs quantitatifs mais également qualitatifs. La question des extensions s'accompagne ainsi de principes d'intégration des risques naturels, des extensions des réseaux et du traitement des eaux usées, ainsi que d'une juste répartition sur le territoire. Ceci étant, toute extension urbaine a des incidences sur les eaux, les paysages, les milieux naturels... qui nécessiteront des mesures d'accompagnement environnemental.

2.LES EFFETS DU DOCUMENT D'ORIENTATION GÉNÉRALE (DOG)

Le document d'orientations générales (DOG) est le document de mise en œuvre, de l'ensemble des orientations du PADD.
Il est composé de deux parties :

+ Chapitre 1 – Les grands équilibres relatifs à l'aménagement de l'espace

Où le DOG définit :
- L'organisation générale de l'espace : la mise en œuvre du principe d'équilibre.
- La préservation des espaces naturels et agricoles.
- La définition des voies et moyens d'une urbanisation économe en espaces et ressources naturelles.

+ Chapitre 2 – Les orientations des politiques publiques d'aménagements

Où les orientations sont relatives à :
- l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements sociaux,
- la cohérence entre l'urbanisation et la création de desserte en transports collectifs,
- aux localisations préférentielles des commerces et des autres activités économiques,
- la protection et la mise en valeur des paysages et de la biodiversité,
- la prévention des risques,
- la protection de la ressource en eau.

Dans ce document:
- On retrouve, l'ensemble des enjeux environnementaux définis au stade de l'état initial.
- Dans le premier chapitre, les orientations visent à la limitation de l'urbanisation, à la préservation des espaces naturels et agricole et à l'économie des ressources. Ces orientations montrent une exigence forte en matière environnementale.
- Le second chapitre, dans l'esprit du développement durable, allie les aspects sociaux économiques et environnementaux. Deux éléments sont importants du point de vue des enjeux environnementaux : une volonté forte de structurer et limiter les déplacements qui sont une source de nuisance très forte dans le Nord et prendre en compte tous les aspects naturels du territoire (biodiversité, risques, ressources□)

C'est ainsi dans sa structuration même que le DOG place les préoccupations environnementales au cœur du document.

Chapitre 4- Articulation du SCoT avec les plans et programmes

La liste des documents d'urbanisme, plans ou programmes avec lesquels le SCoT doit d'articuler sont listés en annexe de l'article L122-4 du code de l'environnement.
Il existe d'autres schémas, plans et programme tel que le Plan Climat Energie territorial (PCET) ou le Schéma Régional de Cohérence écologique (SRCE). A la date de rédaction du SCoT, ces documents n'existent pas sur le territoire du SCoT de la CCNM.
Le Schéma Régional Climat Air Energie est quant à lui en cours de rédaction. Il n'a pas de rapport juridique direct avec le SCoT, la mise en cohérence passe par le PCET.

Charte du Parc Naturel Régional de Martinique	Le fait que le SCoT de la CCNM ait clairement identifié les espaces naturels à protéger, qu'il mette le développement endogène, le maintien et la diversification de l'agriculture au cœur de ses préoccupations font qu'il **est compatible avec la charte du PNRM**.
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)	Au vu des objectifs du SDAGE, le SCoT est compatible et cohérent avec les orientations du SDAGE.
Plan de prévention des risques naturels de la Martinique	Le PPR est cité à plusieurs reprises dans le SCoT comme un document de référence. A ce titre, le SCoT est compatible et cohérent avec le plan de prévention des risques naturels de la Martinique.
Schéma de Mise en Valeur de la Mer	Au vu des orientations et des dispositions définies par le SMVM, le SCoT est cohérent avec ce document régional.
PREDIS (Plan Régional d'Elimination des Déchets Industriels Spéciaux) et le PDEDMA (Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés)	L'articulation entre le SCoT et les schémas de planification et de gestion en matière de déchets est peu marquée car le SCoT ne traite que très peu de ce sujet qui ne fait pas partie des chapitres obligatoires du SCoT.
Le Schéma Départemental des Carrières (SDC) de la Martinique	Au vu des orientations et des recommandations du SDC, le SCoT est cohérent avec les orientations du SDC. Il répond directement à certaines recommandations du SDC.
Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)	Le SCoT de la CCNM devra prendre en compte, lorsqu'il sera réalisé, le Plan Climat Energie Territorial (PCET), qui lui-même devra être compatible avec les orientations du SRCAE. Le SCoT de la CCNM intègre déjà des orientations en cohérence avec le SRCAE.
Loi Montagne	Le SCoT de la CCNM répond aux exigences par les règles qu'il impose sur la préservation des espaces naturels et agricole et l'urbanisation en continuité.

Chapitre 5- Présentation des choix retenus

Il est important de signaler ici que le travail d'évaluation environnementale a été plus collaboratif qu'itératif. En effet, l'atténuation des effets sur l'environnement du projet de PADD et de DOG ne s'est pas fait par étapes successives mais par un travail et une réflexion commune.

1.JUSTIFICATIF DES CHOIX : LA LIGNE DIRECTRICE DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

Le SCoT doit permettre de guider le développement du territoire de manière durable, au regard d'objectifs définis et par le biais d'orientations de mise en œuvre.

D'un point de vue environnemental, les objectifs de développement ont été prescrits en tenant compte :

- Des enjeux environnementaux présents sur le territoire du SCoT et exposés dans l'état initial de l'environnement,
- D'une volonté politique affichée en matière de prise en compte de l'environnement
- D'une volonté de préserver un cadre de vie et un environnement naturel qui font la valeur, y compris économique du territoire, tout en préservant la sécurité et la santé des citoyens.

Ainsi, tendre vers le renouvellement et la modernisation de la traditionnelle identité rurale du territoire exige l'adoption d'un projet à deux facettes :

- D'une part développer.
- D'autre part réduire les impacts environnementaux négatifs (pressions, pollutions) et contribuer à valoriser les acquis et potentiels que représentent la biodiversité, le paysage et les milieux et ressources naturels.

2.LES OBJECTIFS QUI CONCOURENT À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

2.1- Le projet d'aménagement et de développement durable

L'un des principes fort du SCoT est de « remonter » des milieux naturels littoraux vers les espaces terrestres et les activités humaines qui s'y déploient : en quelque sorte une application généralisée de la gestion intégrée des zones côtières qui dans une aussi petite île que la Martinique n'est pas loin de concerner l'ensemble des territoires terrestres.

Le PADD engage et poursuit également des efforts importants en matière de structuration du territoire du Nord Martinique.

Il s'agit avant tout :

- de tendre vers un mode de développement plus économe et durable;
- de structurer et optimiser le développement de l'urbanisation;
- de rechercher la maîtrise des phénomènes d'étalement urbain autour des pôles d'habitats et de favoriser la rationalisation des implantations;
- d'accompagner le renforcement du rayonnement des villes principales du développement.
- de favoriser le maillage du territoire : réseaux, villes d'appui, communes relais...

Cette mesure renvoie également aux aspects plus directement liés à l'accessibilité et à la gestion des flux dans le PADD et visant à :

- rechercher une bonne répartition des flux induits par le développement du territoire;
- anticiper sur les effets de l'amélioration de l'accessibilité du territoire pouvant induire un renforcement de l'accroissement urbain..

2.2- Les orientations du document d'orientations générales qui contribuent à la protection de l'environnement

Le projet d'aménagement et de développement durable a affirmé la nécessité de promouvoir un nouveau modèle de développement et donc des politiques d'aménagement et d'urbanisme renouvelées par rapport à ce qu'elles étaient dans le passé.
Dans ce cadre, sont particulièrement significatifs deux objectifs relevant de l'Axe III – Harmoniser les relations entre l'homme, la ville et la Nature :

- Contribuer à construire la trame verte et bleue des valeurs écologiques et paysagères.
- Intensifier l'urbanisation. Dans la logique de construction du DOG, des réponses sont apportées aux différents effets négatifs liés à cet objectif.

Le DOG met en place également des objectifs concernant les pressions de prélèvement et de pollution sur les milieux aquatiques et vise à agir comme un levier sur l'amélioration de l'assainissement des eaux pluviales et usées domestiques.
A cela s'ajoute une recommandation sur la gestion des eaux pluviales.

Chapitre 6 - Mesures envisagées pour éviter, réduire les conséquences du SCoT sur l'environnement

Du fait d'un travail collaboratif, qui n'a pas donné lieu à des versions successives mais à une rédaction commune entre l'évaluation environnementale et le corps du SCoT, les mesures d'évitement ne sont pas retranscrites. En effet, toutes les mesures d'évitement envisageables ont été intégrées chemin-faisant sans passer par des versions intermédiaires du document.
Des mesures environnementales sont définies pour chaque thématique en fonction des enjeux identifiés dans l'état initial.

Les mesures environnementales présentées sont de deux types : celles qui ont une action sur une thématique environnementale, et celles dites « transversales » qui auront une action commune sur plusieurs thématiques environnementales.
Il faut rappeler ici que le PADD et le DOG intègrent depuis leur première version les problématiques environnementales et apportent des réponses aux enjeux. Les mesures qui sont présentées ici sont retranscrites pour partie dans le DOG.

Thématique	Mesures réductrices et compensatoires
Biodiversité, Milieux Naturels et Paysages	Poursuivre la préservation et la protection des espaces naturels à forte valeur écologique (ZNIEFF, trame verte, boisements □)
	Maintenir et créer les conditions favorables à la circulation des espèces en accompagnant les projets de développement urbains, de création d'infrastructure□
	Favoriser la reconstitution de corridors écologiques le long des cours d'eau (ripisylve)
	Préserver les zones humides d'intérêt environnemental
	Favoriser la mise en place des outils de protection et de gestion des milieux naturels
	Renforcer la préservation des paysages et rechercher une meilleure intégration paysagère des entrées de ville et des infrastructures.
Agriculture	Limiter le transfert de polluants d'origine domestique, agricole ou industrielle vers les cours d'eau
	Maintenir et préserver les espaces agricoles, en renforçant la prise en compte des potentialités des sols
Energie, ressources naturelles et qualité de l'air	Poursuivre le raccordement des nouvelles installations, activités ou bâtiments avec les réseaux existants : eau potable, assainissement et eau pluviale.
	Poursuivre l'identification des zones et périmètres de captages afin de limiter les aménagements à proximité et contrôler les usages des sols.
	Pour les futures constructions ou opérations de réhabilitation, promouvoir dans les projets : + La réduction de la demande énergétique par la conception architecturale ; + La réduction de la consommation d'énergie primaire non renouvelable (choix des produits et systèmes) ; + Le recours à des énergies renouvelables locales ; La réduction des émissions de polluants dans l'atmosphère (réflexion notamment sur les modes de déplacement).
	S'assurer de l'évolution du dispositif de surveillance de la qualité de l'air avec les projets de développement et d'aménagement du territoire

Thématique	Mesures réductrices et compensatoires
Risques naturels, risques technologiques et nuisances	Limiter l'imperméabilisation des sols
	Maintenir et renforcer la sensibilisation de l'ensemble de la population (administrés, ménages et professionnels) à la réduction de la production des déchets et au recyclage
	Favoriser la mise en place des projets potentiellement générateurs de risques et de nuisances dans les zones où la sensibilité est la plus faible.
	Considérer en amont de tous les projets routiers, la problématique du transport de matières dangereuses
	Améliorer la prise en compte de la réglementation en faveur de la lutte contre le bruit dans les projets de transports afin d'améliorer ou de préserver la qualité du cadre de vie, y compris en relation avec les carrières du Nord
	Améliorer la qualité de l'air en réduisant le transport des matériaux par voie routière.

Chapitre 7 - Indicateurs de suivi des effets du SCoT sur l'environnement

Parmi les principales évolutions induites par la loi SRU figure l'obligation de suivi et d'évaluation qui est faite aux SCoT. La communauté de communes doit au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans (contre 10 précédemment), effectuer une analyse des résultats de l'application du schéma notamment du point de vue de l'environnement, des transports et déplacements, de la maîtrise de la consommation d'espace et des implantations commerciales. À défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc.
L'objectif de ce chapitre est donc de déterminer un ensemble d'indicateurs afin de permettre le suivi environnemental du SCoT de la CCNM et de servir de tableau de bord de l'environnement. Cette batterie d'indicateurs doit permettre de mesurer l'évolution de la situation environnementale telle que décrite dans le diagnostic, en référence aux enjeux environnementaux identifiés.
Les indicateurs retenus doivent répondre à un certain nombre de conditions. Ils sont choisis pour être représentatif des objectifs de protection, de gestion et de restaurations des enjeux environnementaux du Nord Martinique. Ils sont soit cartographiables, soit quantifiables.
Ils sont définis par thèmes environnementaux pour le suivi des impacts et des mesures envisagées.
Chacun des indicateurs identifiés est accompagné d'informations utiles à leur suivi :

- Echelle d'analyse,
- Cartographiable / quantifiable,
- Origine des données,
- Disponibilité des données,
- Fréquence d'utilisation.

Les indicateurs proposés sont les suivants :

Indicateurs	*Thématiques / enjeux concernés*
Outils de protection des espaces naturels	Milieux naturels et paysages
Végétalisation du territoire du Nord Martinique	Milieux naturels et paysages
Intégration des continuités écologiques dans les projets	Milieux naturels et paysages
Zones nécessitant une requalification paysagère	Paysages
Disponibilité et qualité de la ressource en eau	Eau
Consommation d'eau potable	Eau
Assainissement collectif et non collectif des eaux usées	Eau
Consommation d'énergie par type de ressource	Energie
Consommation d'énergie dans les secteurs de l'habitat et des transports	Energie
Observatoire des déplacements	Transports
Imperméabilisation des sols	Eau & Risques
Etendue des zones d'aléas	Risques
Mémoire des évènements vécus par la CCNM	Risques
Evolution de l'urbanisation dans les zones classées à risque	Risques
Quantité collectée de déchets : ratio par habitant et par an	Déchets
Traitement des déchets : performance de la collecte sélective et valorisation des matières organiques	Déchets

Chapitre 8- Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée

1.ETAPE PRÉLIMINAIRE

L'étape préliminaire a consisté en la mobilisation des acteurs, la collecte des données et le cadrage de l'Evaluation environnementale. Ces actions ont été réalisées à travers de nombreuses réunions et échanges, avec notamment l'autorité instructrice et la sollicitation par courrier des acteurs concernés.

2.PHASE 1 : L'ÉLABORATION D'UN BILAN ENVIRONNEMENTAL PARTAGÉ AVEC LES COMMUNES DU SCOT

Le diagnostic repose sur la compilation de documents de référence, des échanges avec les acteurs et des données du diagnostic territorial.
Cette analyse s'appuie sur les études environnementales existantes (fournies par la CCNM et l'ADUAM) et sur le Porter à Connaissance des services de l'Etat.
La difficulté de l'exercice a été de **trouver un niveau de définition intermédiaire** entre les données générales disponibles à l'échelle de la Martinique, et les informations de terrain – beaucoup plus précises, mais incomplètes et parcellaires – issues d'études spécifiques. Par ailleurs, il ne suffit pas de mettre bout à bout l'ensemble des données disponibles ; il convient plutôt d'en faire une analyse croisée, en restant critique et cohérent par rapport au périmètre de l'étude.
A l'issue de l'analyse de l'état initial de l'environnement, une approche transversale a permit de présenter les différentes caractéristiques du territoire du SCoT en termes d'enjeux environnementaux et d'analyser les perspectives d'évolution possible.
La définition et la hiérarchisation des enjeux tiennent compte des **objectifs à atteindre en matière de protection et de gestion de l'environnement dans le périmètre du SCoT.**

3.PHASE 2 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES SCÉNARIOS DE DÉVELOPPEMENT DU PADD

L'évaluation des incidences du SCoT a été faite à partir des orientations de développement à long terme retenues dans le PADD. Elle a été conduite :

- **systématiquement à l'échelle du territoire du SCoT Nord Martinique.** Elle doit proposer une **vision d'ensemble des incidences** en évaluant les impacts globaux, positifs et négatifs, qu'ils soient directs ou indirects.
- **Et d'une manière plus ciblée sur les secteurs** identifiés comme étant les territoires privilégiés du développement de la CCNM.

Ces scénarios ont été passés au crible d'une grille d'analyse multi-critères élaborée pour les comparer entre eux. De nombreux échanges ont été réalisés avec les différents acteurs durant cette phase.
Pour chacune des problématiques environnementales, les incidences positives et négatives des scénarios du PADD sur les enjeux/objectifs du territoire du SCoT ont été précisées.

4.PHASE 3 : DÉFINITION DES MESURES D'ATTÉNUATION DES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT

Les différentes mesures sont développées sous forme de tableaux synthétiques en précisant la nature de l'orientation concernée par la prescription, les éléments du diagnostic justifiant cette orientation et les difficultés pouvant être rencontrées pour sa mise en application.

5.PHASE 4 : SÉLECTION D'INDICATEURS DE SUIVI ET MISE EN PLACE D'UNE MÉTHODE DE SUIVI

Les indicateurs sont chacun caractérisés et définis selon la méthodologie r.e.s.p.e.c.t.® qui est elle-même préconisée dans la phase gestion du tableau de bord de Plan Environnement Collectivités.
Les indicateurs choisis doivent être :

- **faciles à renseigner,**
- **représentatifs des impacts** qu'ils cherchent à mesurer,
- **aisément compréhensibles** par la population pour au moins une partie d'entre eux.

PIECE 2

ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Chapitre 1- Patrimoine naturel et paysages, une richesse menacée

1.DES MILIEUX NATURELS RICHES ET DIVERSIFIÉS

Des milieux riches et diversifiés en liaison avec les caractéristiques hydro - géo - climatiques	En relation avec le relief et la pluviométrie, on trouve sur le territoire de la CCNM des grands espaces de forêts hygrophile (ou ombrophile) autour de la montagne Pelée et des Pitons du Carbet avec dans les parties sommitales des espaces peu accessibles de savanes d'altitude. En descendant vers la mer on observe de nombreuses zones cultivées en particulier sur la façade atlantique ainsi que des zones de forêt mésophile (moyennement humide). En bord de mer et en particulier sur la Presqu'île de la Caravelle et sur la commune du Robert, on trouve des zones de forêt sèche (xérophile) qui sont plutôt une caractéristique du Sud de la Martinique. La Caravelle et le littoral du Robert sont les seuls secteurs où l'on observe des mangroves sur le Nord de la Martinique. Ce constat est lié au fait que ce type de végétation se développe principalement en fond de baie dans des zones peu profondes.

1.1- Les forêts ombrophiles à mésophiles

Le bioclimat le plus humide abrite les forêts ombrophiles (ou hygrophiles)	Ces formations sous bioclimat hyper-humide se trouvent principalement sur les hauteurs des reliefs de la CCNM, autour de la Montagne pelée et des Pitons du Carbet. En Martinique c'est ce que l'on appelle les « grands bois ». Cette forêt est fortement arrosée, entre 3 et 6 m par an, et se rencontre à des altitudes élevées. La végétation est de type luxuriant avec des arbres de haut port, certains pouvant dépasser les 40 m. Des lianes épiphytes relient les arbres entre eux. Les espèces végétales caractéristiques de ces formations sont le gommier blanc (*Dacryodes excelsa*), le bois-rivière (*Chimarrhis cymosa*), le châtaignier grandes feuilles (*Sloanea truncata*), le châtaignier petites feuilles (*Sloanea sinemariensis*), le magnolia ou bois pin (*Talauma dodeca petala*) Sous ces arbres de haut port, se développent au gré de la compétition pour la lumière, des arbres de port moyen, des palmiers, des fougères arborescentes.
La forêt mésophile, zone de transition entre mornes et littoral	Les formations sous bioclimat subhumide sec à subhumide (« forêts mésophiles ») sont adaptées à une pluviométrie moyenne, variant, selon les secteurs, entre 2 et 3 m par an. Certaines essences caractérisent ces formations comme le bois blanc (*Simaruba amara*), le pois doux (*Inga laurina*) même si la caractérisation originelle de cette forêt reste difficile en raison de sa secondarisation avancée. Cette forêt est l'espace sur lequel se sont essentiellement développées les activités agricoles et urbaines. Les 9/10ème de sa superficie ont été détruits pour de telles activités. Elles ne subsistent plus que dans le Nord de l'île, du niveau de la mer à environ 300-400 m d'altitude.
Les forêts de la Montagne Pelée et des Pitons du Carbet, des zones à enjeu pour la biodiversité	Deux grands blocs de forêts hygrophiles couvrent environ 15 000 ha de la Montagne Pelée et aux Pitons du Carbet. Ces deux zones sont marquées comme zones à enjeu sur la carte n°2 Biodiversité : les enjeux en Martinique. Dans ce type d'habitat, on rencontre de nombreux oiseaux dont certaines espèces, à l'instar de l'Oriole, de la Martinique, sont endémiques. Des amphibiens et des reptiles vivent également dans ces habitats. La seule espèce d'amphibien indigène à la Martinique, l'Hylode de Martinique, endémique de la Caraïbe, est signalée sur les flancs de la montagne Pelée. Peu de mammifères peuplent ces forêts, signalons néanmoins la présence de la chauve-souris *Monophyllus plethodon*, endémique des Petites Antilles, du manicou (*Didelphis marsupialis insularis*) et du raton laveur (*Procyon lotor*) qui pourrait provenir de la Guadeloupe.

Jean-François Maillard, ONCFS *adaptée de Fiard*

Carte 1 : Milieux naturels à la Martinique

1.2- Les forêts xérophiles

Les forêts xérophiles peu présentes sur le territoire de la CCNM.	Dans les zones les plus sèches, où la pluviométrie est comprise entre 1 et 1.50 m par an, se développe une formation végétale arborescente ou arbustive. Ces zones sont situées principalement sur le littoral Caraïbe et la Presqu'île de la Caravelle pour le Nord mais sont beaucoup plus développées dans le Sud de l'île. Cette forêt de bord de mer est caractérisée par la présence du gommier rouge (*Bursera simaruba*), des poiriers (*Tabebuia pallida et heterophylla*), de bois-savonette (*Lonchocarpus violaceus*), de figuier maudit (*Ficus laevigata*), de mapou (*Guapira fragrans*) Des arbustes comme le petit merisier (*Schaefferia frutescens*), le lépineux jaune (*Zanthoxylon monophylon*) se développent. La composition végétale varie selon le type de substrat. Très dégradée sur le territoire de la CCNM en raison notamment de l'urbanisation du littoral et du piétinement des zones d'arrière plage, il en reste quelques espaces préservées qui subsistent notamment à la Caravelle et sur la commune de Case Pilote (Nord du bourg).
Un habitat riche en avifaune mais menacé	De nombreuses espèces d'oiseau et notamment les espèces littorales et marines, fréquentent les zones de forêt xérophile. On y trouve le moqueur à gorge-blanche (*Ramphocinclus brachyurus*), endémique de la Martinique par sa sous-espèce et en danger (EN) selon l'UICN, notamment dans les forêts sèches de la presqu'île de la Caravelle. Par ailleurs, des oiseaux comme le coulicou (*Coccyzus minor*) et le tyran grosse-tête (*Myiarchus oberi*), endémique des Petites Antilles, sont menacées par la destruction de cet habitat. A noter également que la fragmentation de cet habitat favorise l'expansion d'espèces introduites prédatrices.

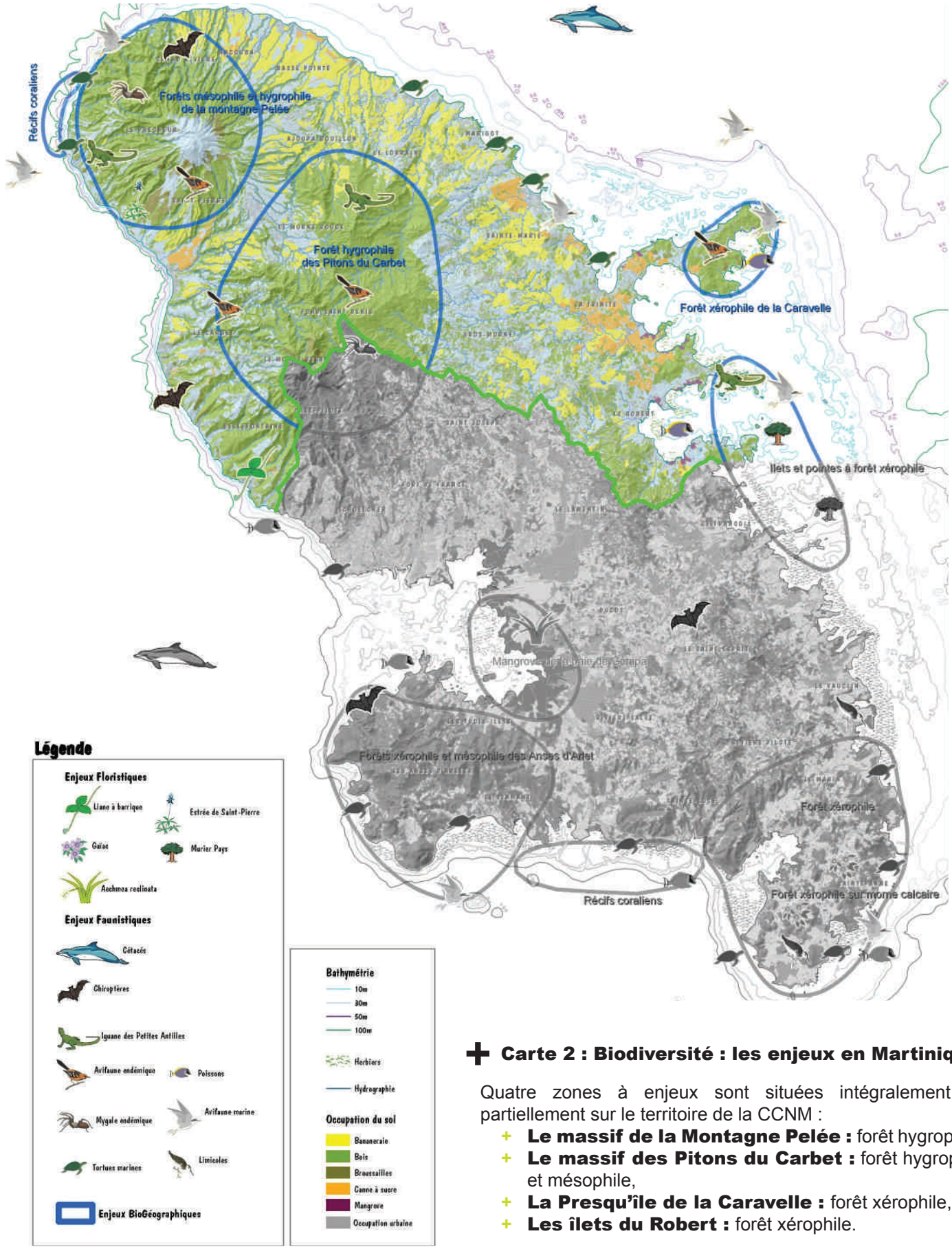

Carte 2 : Biodiversité : les enjeux en Martinique

Quatre zones à enjeux sont situées intégralement ou partiellement sur le territoire de la CCNM :

- **Le massif de la Montagne Pelée :** forêt hygrophile,
- **Le massif des Pitons du Carbet :** forêt hygrophile et mésophile,
- **La Presqu'île de la Caravelle :** forêt xérophile,
- **Les îlets du Robert :** forêt xérophile.

1.3- Les habitats littoraux

Diversité du littoral ; diversité d'habitats	Les côtes martiniquaises présentent différentes morphologies, des falaises abruptes à forte érosion que l'on trouve particulièrement dans le Nord de l'île, des côtes rocheuses soumises à l'action de la mer, un littoral sableux dans les anses. Le littoral sableux est constitué de sable fin et blanc (Robert et Trinité) ou de sable gris noir issu de l'activité volcanique (autres zones sableuses du territoire de la CCNM).
Les îlets, espaces uniques	La Martinique ne compte pas moins de 48 îlets le long de ses côtes, dont 16 sur le territoire du Nord, majoritairement sur la côte atlantique. Chacun de ces îlets possède des caractéristiques écologiques qui lui sont propres et en ce sens sont d'une grande valeur écologique. Ils sont soumis à des conditions pluviométriques faibles, un important ensoleillement, une sécheresse climatique très longue. Sept de ces îlets son situés sur la commune du Robert, ils sont tous protégés par des arrêtés de protection de Biotope.
Diversité biologique du littoral	Différentes espèces de crabes et de crustacés vivent dans cet habitat : ciriques et crabes de terre. De nombreuses espèces d'oiseau fréquentent ces zones littorales comme sites de pose et de repos au cours de leur migration, de la nidification et de l'alimentation. Une expertise des îlets de la Martinique, réalisée en 1999 par l'UAG pour le Conservatoire du Littoral (Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres 2000), a notamment recensé les espèces animales présentes sur ces îlets. Une avifaune abondante avec une forte présence des laridés (sternes). L'îlet Boisseau est l'un des rares îlets à accueillir une colonie de sterne de dougall estimée à 200 nids en 1997 (Brithmer and Pascal 2000; Brithmer 2001). Une population estimée à 400 iguanes (*Iguana delicatissima*) est recensée sur un seul îlet de la Martinique : l'îlet Chancel au Robert. La présence de cette espèce endémique des Petites Antilles sur cet unique îlet révèle l'importance de ce biotope Les anfractuosités des falaises rocheuses (grotte des chauves souris à Bellefontaine sur la commune de la CCNM) constituent des gîtes potentiels pour les chauves-souris tout comme certaines grottes sur les îlets (îlet Chancel) (Issartel 2000).

1.4- Les habitats agricoles et pastoraux

Des espaces agricoles qui abritent une faible diversité écologique	L'île de la Martinique est marquée par une utilisation importante de l'espace par les activités humaines et notamment dans le Nord Atlantique par une présence de nombreux espaces agricoles (52,5 % de la sole agricole départementale). Les cultures dominantes sont celles de la banane (51,2 % des surfaces), puis les surfaces fourragères et la canne à sucre. L'ananas qui fut une culture très présente est en forte régression. Malgré l'absence d'étude précise, il est généralement admis que ces espaces agricoles de monoculture présentent une diversité biologique faible.
Une diversité limitée mais peu étudiée	Dans les habitats agricoles et ruraux, quelques espèces d'oiseau communes ont été observées. Aucune étude ne s'est intéressée aux potentialités de ces habitats comme site de nourrissage pour ces espèces en halte migratrice.

Carte 3 : Aperçu synoptique du littoral martiniquais -Source : P. Saffache, UAG)

1.5- Les zones humides[1]

Les zones humides sont définies par la loi sur l'eau de 1992 : « on entend par zone humide les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »

On différencie plusieurs types de zones humides, plus de 80% étant des mangroves :

- Zones humides salées ou saumâtres (lagunes, étangs et mares saumâtres, mangroves)
- Zones humides d'eau douce inondables ou saturées (forêt marécageuse, forêt inondable, zones inondables, marais et mares temporaires)
- Etangs et mares d'eau douce
- Zones humides artificielles (bassins d'épuration, bassins aquacoles)

La plupart des 2 686,8 ha de zones humides en Martinique n'est pas située sur le territoire de la CCNM, mais au Centre et Sud de l'île. Néanmoins, l'inventaire des zones humides de la Martinique recense près de 80 ha de zones humides sur le territoire de la CCNM (PNRM et al, 2006) :

Commune	Zone humide	Surface (ha)
Carbet	Bassin d'épuration du Carbet	0.25
Morne-Vert	Bassin d'aquaculture de La montagne	0.7
Morne-Rouge	Bassins d'épuration de Champflore	2.09
Saint-Pierre	Mare de carrière de Plaisance Zone humide d'altitude de Caldeira	0.05 1.35
Prêcheur	Zone humide d'altitude de Caldeira	-
Basse-Pointe	Etang de Moulin l'étang	0.23
Ajoupa-Bouillon	Zone humide d'altitude du plateau des Palmistes	1.69
Sainte-Marie	Bassin d'aquaculture de Charpentier Forêt inondable d'Union Mare du Morne Tringle	2.91 0.5 0.03
Trinité	Forêt marécageuse de la Vierge des marins Forêt marécageuse du Galion Lagune de la Pointe Rochelle Mangrove de l'Anse Belune	4.16 4.41 6.32 15.13
Robert	Bassin d'aquaculture de la Mansarde Catalogne Etang de Beauséjour Etang de la Reynoird Grand étang de la Pointe Royale Grand étang de Mignot Mangrove de la Pointe Royale Mangrove de la Reynoird Mare de Brisse Mare temporaire de Brisse Zone inondable de Beauséjour Zone inondable de la Cité Lacroix Zone inondable de la Reynoird Zone inondable de Robert	0.26 0.11 0.46 1.98 5.51 9.53 16.53 0.05 0.07 0.17 0.97 1.78 0.74
TOTAL		77,98 ha

1.6- Les écosystèmes marins littoraux

Le milieu littoral martiniquais est caractérisé par une grande diversité et notamment par trois biocénoses d'importance majeure à l'échelle internationale : mangroves, herbiers et récifs.

A l'échelle du Nord Martinique, on peut distinguer deux ensembles structurants du milieu marin :

1. D'après Agence des Aires Marines Protégées, juin 2010. Analyse Stratégique Régionale Martinique - Synthèse des connaissances et Parc Naturel Régional de la Martinique - Acer Campestre / Lierdeman consultants / Lurel Environnement, février 2006. Inventaire des zones humides de la Martinique.

- une côte au vent orientée à l'Est peu découpée et battue par la houle atlantique,
- une côte abritée sous le vent où les fonds marins plongent verticalement pour atteindre très rapidement de fortes profondeurs; elle est peu découpée

Le plateau continental est très peu développé. Il s'étend essentiellement côté atlantique et forme une vaste plate-forme d'environ 1 200 km2 au Nord de la presqu'île de la Caravelle. Ces conditions physiques offrent à la Martinique une diversité de biotopes favorisant l'installation de 3 grands types d'écosystèmes littoraux complexes et d'une grande richesse.

A- Les mangroves

Les mangroves un écosystème riche qui rend de nombreux services	La mangrove est un habitat particulier se développant dans les baies bien abritées, calmes et peu profondes ce qui explique qu'on ne la trouve sur le territoire de la CCNM qu'autour de la Caravelle et dans la baie du Robert : environ 4,5 kilomètres linéaires pour le Robert et 2,1 pour la Caravelle ce qui représente environ 17 % des mangroves martiniquaises. La mangrove est un écosystème ouvert dont l'équilibre dépend du bilan entrée/ sortie de matière organique, sédiments, éléments minéraux, entre l'amont (le bassin versant) et l'aval (le milieu marin). Cette spécificité rend cet habitat sensible aux modifications de ces systèmes connexes. Elle se caractérise par un nombre limité d'essences qui ont su s'adapter aux contraintes salines. Plusieurs espèces de palétuviers sont présentes dans la mangrove martiniquaise (*Rhizophora mangle, Conocarpus erectus, Avicennia nitida, Avicennia germinens, Laguncularia racemosa)*. Le niveau d'engorgement du sol et le taux de salinité créent des conditions où la composition végétale diffère (front de mer à *Rhizophora*, fourrés à *Rhizophora*, étangs bois-secs, peuplement monospécifique à *Avicennia* ou à *Laguncularia*□). Les mangroves jouent non seulement un rôle capital pour l'équilibre du milieu marin mais rendent aussi d'importants services aux Hommes. Elles sont : + Un filtre épurateur naturel des particules et des matières dissoutes, + Un système à forte productivité biologique, habitat, lieu de reproduction, d'alevinage ou d'alimentation pour de nombreuses espèces, + Une protection des terres contre les aléas cycloniques et l'érosion marine, + A une échelle plus globale, elles sont des zones importantes pour le stockage du carbone atmosphérique. Trois zones de mangrove d'intérêt majeur ont été référencées sur le territoire de la CCNM (AAMP, 2010) : + Mangrove de la baie du Trésor (Trinité) + Mangrove de l'anse Bélune (Trinité) + Mangrove de la Baie du Robert (Le Robert)

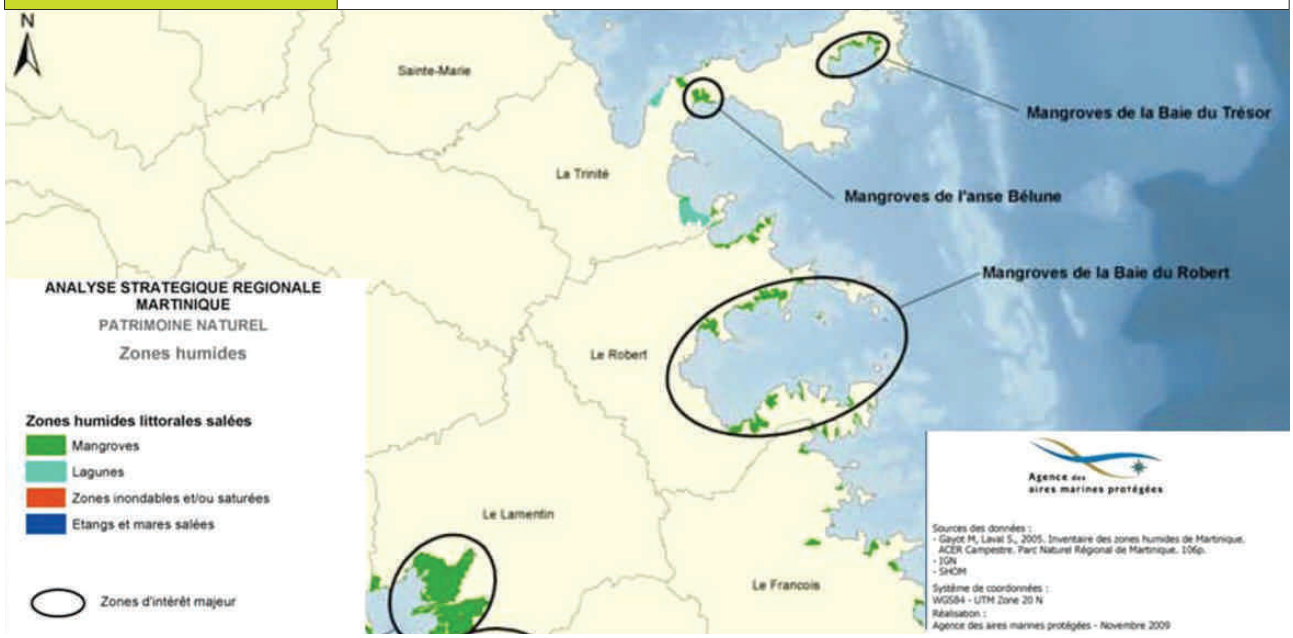

Figure 1 : Zones humides référencées sur le territoire de la CCNM (source : AAMP 2010)

B- Les herbiers de phanérogames marines

Les herbiers, un habitat fondamental pour le maintien de la diversité biologique marine	Les herbiers couvriraient au moins 40 km² en Martinique. Ils sont partagés entre la baie de Fort-de-France, les autres baies et les hauts-fonds du Sud de l'île, à l'abri des récifs barrières jusqu'à 10 à 20 mètres de profondeur. Parmi les six phanérogames présentes en Caraïbes, deux espèces sont largement communes en Martinique : *Thalassia testudinum* (Herbe à tortue) *et Syringodium filiforme* (Herbe à Lamantin). Les herbiers constituent, comme la mangrove, un écosystème fixateur des sédiments. Ils participent ainsi à l'épuration des eaux et à la protection contre l'érosion littorale. Ils ont une productivité élevée et sont à la base de l'alimentation des poissons et des tortues marines (tortues vertes). Cet habitat est un lieu de reproduction ou d'alevinage pour nombre de poissons. Il abrite également les jeunes langoustes, les lambis et les oursins blancs. Ils sont sensibles aux apports des bassins versant : hypersédimentation causant leur asphyxie, matières organiques et nutriments (NPK) favorisant la prolifération des algues dans la compétition interspécifique, pollutions chimiques Sur le territoire de la CCNM, ce type d'écosystème est abondant dans les eaux peu profondes entre Case Pilote et Carbet, au Prêcheur, ainsi que dans la baie du Robert.. Les herbiers au Sud de la Baie du Robert et entre Case Pilote et Bellefontaine sont considérés comme d'intérêt majeur en Martinique (AAMP, 2010)

C- Les récifs

Les récifs, si riches et si fragiles	Le système récifal de la Martinique s'étend sur un linéaire de 70 kilomètres. Ces récifs sont particulièrement bien développés sur la façade atlantique, face aux fortes houles. Du Vauclin à La Caravelle, la faible profondeur du plateau continental et les variations successives du niveau de la mer ont permis l'édification d'une double barrière de corail discontinue distante de 2 à 5 kilomètres de la côte. Construit en partie par des colonies coralliennes et en partie par des algues calcaires, ce récif est aujourd'hui principalement recouvert par des algues et notamment des algues brunes (Sargasses) sur les plateaux récifaux. Dans les baies abritées comme au Robert et sur la côte sous le vent, une vie corallienne jadis très riche a construit de nombreux petits récifs ramifiés et des pâtés coralliens. Aujourd'hui ils sont largement nécrosés et soumis à un important phénomène d'envasement. La côte caraïbe offre un plateau insulaire particulièrement étroit avec des pentes rocheuses très importantes. L'absence de plateau continental ainsi que les éruptions successives de la Montagne Pelée ont freiné la construction récifale. Elle présente malgré tout des peuplements coralliens constitués de colonies fixées sur substrat rocheux. Ces milieux recèlent une biodiversité remarquable, notamment en coraux et en éponges. Les zones coralliennes jouent un rôle d'habitat et de source de nourriture important pour la faune et la flore associées. Elles constituent l'essentiel des zones de pêche côtière et de plongée touristique. Ces écosystèmes coralliens composés de coraux, gorgones et éponges sont particulièrement sensibles à la qualité des eaux (équilibre chimique et transparence) ainsi qu'à l'envasement. Trois zones coralliennes sont considérées comme d'intérêt majeur sur le territoire de la CCNM : deux zones à Case Pilot et une zone sur la pointe Sud de la Baie du Robert.

Des secteurs exceptionnels	L'Observatoire du Milieu Marin Martiniquais (OMMM) a réalisé en 2006 une évaluation écologique des sites de la Citadelle et de la Perle et du sous-marin sur la commune du Prêcheur. Il en ressort, notamment sur le secteur de la Perle et du sous-marin que les communautés benthiques sont très riches en éponges, avec un gradient de biodiversité entre la Perle Ouest, côté large, la Perle Est côté terre et le Sous-marin. Le caractère paysager et le bon état écologique de ces sites en font un secteur particulièrement intéressant du point de vue de leur mise en protection dans le cadre d'un projet de réserve marine. Ce projet de réserve marine, en discussion depuis plusieurs années n'a pas encore émergé à ce jour. Parmi les secteurs d'intérêt pour leur patrimoine naturel marin identifiés par l'AMMP (AMMP 2010), plusieurs sont situés sur le territoire de la CCNM : + le secteur du Robert présente la situation, presque unique en Martinique, d'une étroite relation entre les 3 principaux écosystèmes côtiers, quoique chacun soit de faible superficie (AMMP 2010). + Sur la côté Caraïbes, le secteur de la pointe des Nègres à Bellefontaine présente une continuité d'herbiers et de communauté coralliennes, de petite surface mais d'état de santé moyen à bon. + Le secteur de la Perle, sur la commune du Prêcheur, est un îlot volcanique abritant une petite communauté corallienne en bon état de santé.

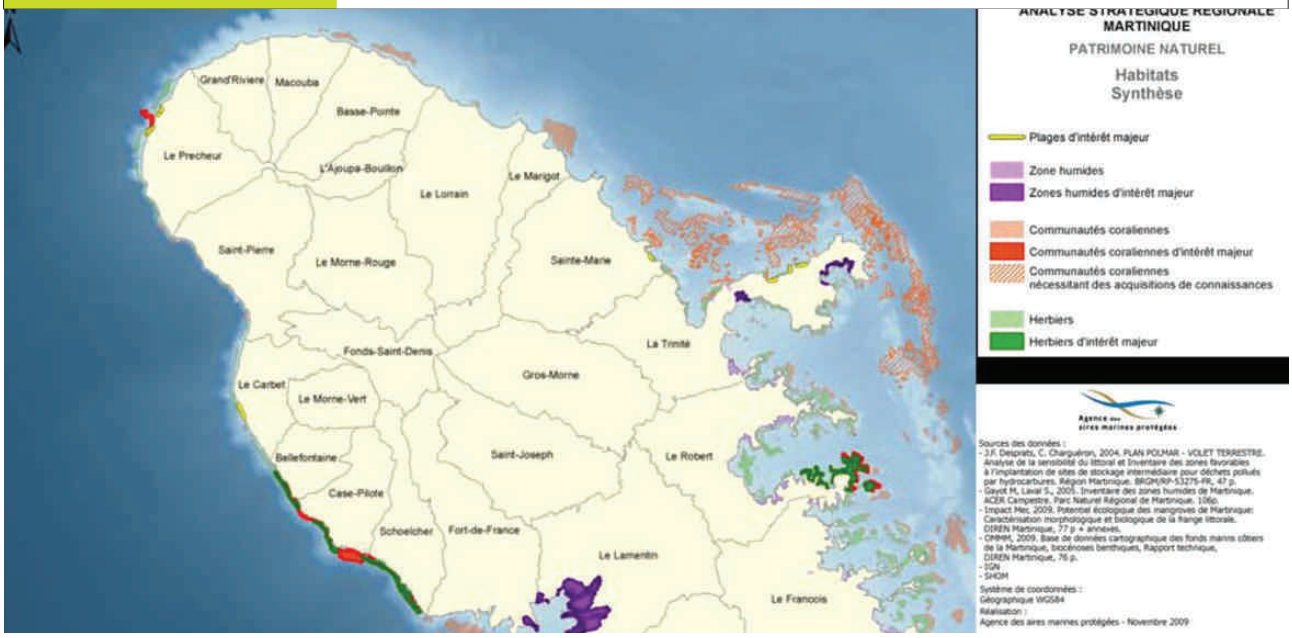

Figure 2 : Habitats et habitats d'intérêt majeur au niveau du territoire de la CCNM (source : AMMP 2010)

2.UNE RICHESSE MENACÉE

La Communauté de communes du Nord de la Martinique couvre près de la moitié de la surface de l'île pour moins d'un tiers de la population. La densité de population est moins importante que la moyenne martiniquaise 200 hab/km² contre environ 350 hab/km² à l'échelle de la Martinique. Elle reste très élevée en comparaison avec la métropole (moins de 100 hab/km²). Cette importance de l'occupation humaine induit des dégradations des milieux et des habitats.

2.1- Les habitats terrestres

Le mitage des espaces naturels une des causes principales de la destruction des habitats naturels	L'extension de l'habitat humain au détriment des espaces naturels et agricoles s'est accélérée ces dernières décennies (mitage). Le territoire de la CCNM est relativement épargné en comparaison avec le reste du territoire, protégé par ses reliefs escarpés. Néanmoins, les zones littorales et d'altitude intermédiaire ont connu une dégradation importante durant ces dernières années. Les dégradations dues au mitage des espaces ruraux et celles liées à la mauvaise intégration des constructions dans leur environnement ainsi qu'à la qualité architecturale insuffisante constituent un problème spécifique. La forte proportion de constructions illégales renforce la destruction des espaces en limitant la capacité d'action des communes sur la maîtrise de l'urbanisation. Ce mitage induit : + Une destruction des populations animales : directe et indirecte par la destruction des habitats + Une perte de connectivité entre les espaces, en particulier les espaces boisés, peut isoler des populations et les rendre plus vulnérables + L'expansion des espèces introduites favorisée par les trouées dans des espaces fermés Par ailleurs, l'urbanisation favorise la perturbation et la destruction des sites de reproduction ou de nidification : l'urbanisation du littoral prive les tortues marines de sites de ponte.
Zones humides	Les zones humides les plus menacées sont les forêts marécageuses, directement soumises à l'avancée de l'urbanisation (altération de l'hydrologie par les remblais), et les mares et marais d'eau douce stagnante, tantôt menacés par l'absence d'entretien (cas des mares), tantôt par un entretien effectué dans la seule optique « d'ouvrir » les milieux pour la chasse, sans considération pour la flore qui s'y développe (excavations au bulldozer, etc.). L'agriculture représente également une menace courante pour les mares et étangs, notamment en raison des pollutions phytosanitaires et de l'érosion des sols. Parmi zones humides les plus menacées d'après l'étude PNRM et al. (2006), une est située sur le territoire de la CCNM : ■ **Mangrove de la Pointe Royale**, menacée par l'urbanisation et la fréquentation humaine.
De fortes pressions sur les îlets	La qualité environnementale actuelle des îlets est variable. Certains présentent une occupation humaine importante ainsi qu'une forte pression touristique notamment sur les plages (îlet Madame, îlet Chancel□).

2.2- Les habitats aquatiques

Erosion, prélèvements et pollutions issues des activités humaines dégradent les habitats aquatiques	Les cours d'eau souffrent des prélèvements en particulier lors du carême où les débits minimaux biologiques en cours de définition, ne sont pas tous respectés lors de la période sèche nommée carême. Par ailleurs, la présence de prises d'eau et d'ouvrages hydrauliques, lorsqu'ils ne sont pas accompagnés de dispositifs de franchissement adaptés est un facteur de rupture de la continuité hydrobiologique. L'ensemble des activités humaines génèrent des flux de sédiments qui s'accumulent dans les eaux marines et altèrent les biocénoses. Sur le territoire de la CCNM, on observe évidemment les apports de matières en suspension liés à l'érosion, elle-même favorisée par une urbanisation mal maîtrisée, l'imperméabilisation des sols, les défrichements, les travaux Ainsi que par les activités des carrières (en particulier autour de Saint-Pierre) Les dysfonctionnements des systèmes d'assainissement et l'absence totale d'assainissement collectif sur certaines communes génèrent par ailleurs des dégradations chroniques et aigues de la qualité des eaux douces et littorales.

2.3- Les habitats marins

Source : Les agressions d'origine anthropique sur le milieu marin côtier et leurs effets sur les écosystèmes coralliens et associés de la Martinique, OMMM, 2004.

Des biocénoses menacées par de nombreux facteurs de dégradation	La lente dégradation des écosystèmes coralliens, due en grande partie à l'expansion démographique et économique des îles est un état de fait général pour les Antilles (Rogers 1985; Smith, Rogers et al. 1996). Les écosystèmes marins patrimoniaux de la Martinique, récifs coralliens, herbiers de phanérogames et mangroves, sont menacés par de nombreux facteurs de dégradation, dont la plupart ont une origine terrestre. Deux facteurs de dégradation, communs aux trois écosystèmes se dégagent : l'hypersédimentation et l'enrichissement en nutriments. L'hypersédimentation agit de trois manières principales : en étouffant les organismes, en réduisant les processus de photosynthèse et en favorisant la fixation des polluants et des bactéries. L'enrichissement en nutriments provoque une eutrophisation du milieu qui se manifeste notamment par un développement des algues et un déséquilibre des communautés récifales. Les facteurs de dégradation principaux des mangroves et herbiers de phanérogames sont: + les pollutions domestiques et agricoles : enrichissement en nutriments, pesticides, hydrocarbures, conséquence de l'anthropisation du littoral ; + l'hypersédimentation, phénomène particulièrement marqué dans la baie du Robert, + la pêche, + et les destructions mécaniques : déforestation de la mangrove, ratissage des herbiers, effets des ancres... D'une manière indirecte, les dégradations que subissent herbiers, récifs et mangroves ont de graves conséquences sur les récifs coralliens. La remise en suspension des sédiments provoque une hausse de la turbidité de l'eau défavorable à la croissance corallienne. Enfin il est important de préciser que ces biocénoses sont très liées entre elles, notamment par les cycles de vie des différentes espèces qui les conduisent à fréquenter les trois milieux. Toute altération peut donc provoquer un déséquilibre global du milieu marin. Il ne faut cependant pas négliger l'impact potentiel des autres facteurs de dégradation dont les effets sont moins visibles et/ou moins connus : autres types de pollution chimique (pesticides, métaux lourds, hydrocarbures...), pollutions bactériennes, dégradations mécaniques (destructions mécaniques des fonds marins, déforestation des mangroves), exploitation des milieux (pêche et tourisme).

Les tortues marines

Cinq espèces de tortues marines fréquentent la Martinique et trois espèces viennent y pondre (tortues luth, imbriquée et verte).

Noms scientifiques	**Nom commun**
Chelonia mydas	Tortue verte
Caretta caretta	Tortue caouanne
Lepidochelys olivacea	Tortue olivâtre
Eretmochelys imbricata	Tortue imbriquée
Dermochelys coriacea	Tortue luth

Sur le territoire de la CCNM, les plages de Sainte-Marie, du Lorrain et du Prêcheur sont des sites de ponte privilégiés pour les tortues marines.
La fréquentation du littoral, les lumières parasites, le bruit sont autant de facteurs qui perturbent la nidification de ces espèces menacées et protégées. La présence de ces animaux doit être impérativement prise en compte dans tous les projets qui concernent le littoral.

Tortue Verte

3.DISPOSITIFS DE PROTECTION DES MILIEUX NATURELS

Le PNRM, un outil pour concilier environnement et aménagement du territoire	La Martinique constitue le premier territoire ultramarin dans lequel un PNR ait été créé, en 1976. Le PNR de la Martinique (PNRM) qui s'étend sur 70 150 hectares (soit 53,3% du territoire martiniquais) regroupe 100 000 habitants. Il possède la particularité d'être morcelé en quatre secteurs dont deux couvrent une grande majorité du territoire de la CCNM et en particulier tout le Nord de la communauté de communes ainsi que la Presqu'île de la Caravelle. La charte approuvée en 1997 identifie quatre grandes thématiques : + maîtriser l'évolution du territoire de la Martinique ; + protéger le patrimoine naturel et les paysages du territoire ; + valoriser le patrimoine naturel et culturel au service d'un développement durable de la Martinique ; + développer l'accueil, l'information et l'éducation du public. Le processus de renouvellement de cette charte est actuellement en cours. Le Parc Naturel Régional n'est pas une protection stricte des espaces, il s'inscrit dans une démarche de développement durable. En ce sens il contribue à protéger et valoriser le patrimoine naturel et culturel dans le cadre du développement économique et social. Notons que le PNR et sa charte n'entraîne aucune servitude ni réglementation opposables directement aux citoyens mais qu'elle s'impose aux documents d'urbanisme.
La Presqu'île de la Caravelle, une réserve naturelle sur le territoire de la CCNM	La Martinique possède deux réserves naturelles dont une sur le territoire de la CCNM, la Réserve Naturelle de la Caravelle (R.N.C.) D'une superficie de 387 hectares son but premier est de préserver et de conserver la diversité biologique du milieu tropical sec. Mais elle permet aussi de protéger le biotope de nombreuses espèces d'oiseaux (comme la Gorge blanche) et de valoriser le patrimoine géologique de ce secteur de l'île. Son troisième plan de gestion (2006-2010) a été approuvé par le comité de gestion de la réserve le 15 février 2006, ainsi que par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel le 13 avril 2006.

Les arrêtés de protection de biotope, un outil puissant pour préserver des habitats	Les 17 Arrêtés de Protection de Biotope en Martinique offrent un premier niveau de protection réglementaire nationale pour des espèces menacées en mettant en place des mesures contraignantes de conservation des biotopes. Sur ces territoires, le Préfet peut prendre toutes les mesures jugées nécessaires afin de préserver les biotopes. Ils couvrent à la fin de l'année 2005 une superficie d'environ 177 hectares. A l'échelle de la Martinique, cela laisse apparaître une forte progression depuis les années précédentes (44 ha pour 9 sites en 2001). Sur le territoire de la CCNM on compte 9 APB soit plus de 50% de ceux existants en Martinique. Ils correspondent à des zones de nidification des oiseaux marins ainsi qu'aux îlets. Notons par ailleurs, qu'il existe un APB en projet sur la commune de Bellefontaine pour préserver l'habitat d'une plante protégé, la lyann a barrik. Un des enjeux des années à venir sera d'arriver à faire évoluer de nombreuses zones identifiées en ZNIEFF à l'intérieur des terres vers un statut de protection APB, dans le but de leur offrir un niveau minimum de protection juridique.

17 ZNIEFF terrestres et 2 ZNIEFF marines sur le territoire de la CCNM	Cinquante ZNIEFF ont été décrites à l'échelle de la Martinique dont 19 sur le territoire de la CCNM. Les ZNIEFF ne sont pas un type de protection particulier mais un inventaire de milieux jugés remarquables. Cet inventaire concerne les zones terrestres comme les zones marines (quatre ZNIEFF mer identifiées en 2003 dont deux sur le territoire de la CCNM : Baie du Trésor et Havre du Robert). Ces zones classées en ZNIEFF ne bénéficient pas d'une protection forte mais l'inventaire permet d'informer chaque partenaire de la richesse d'une zone et d'éviter ainsi des destructions souvent irréversibles.

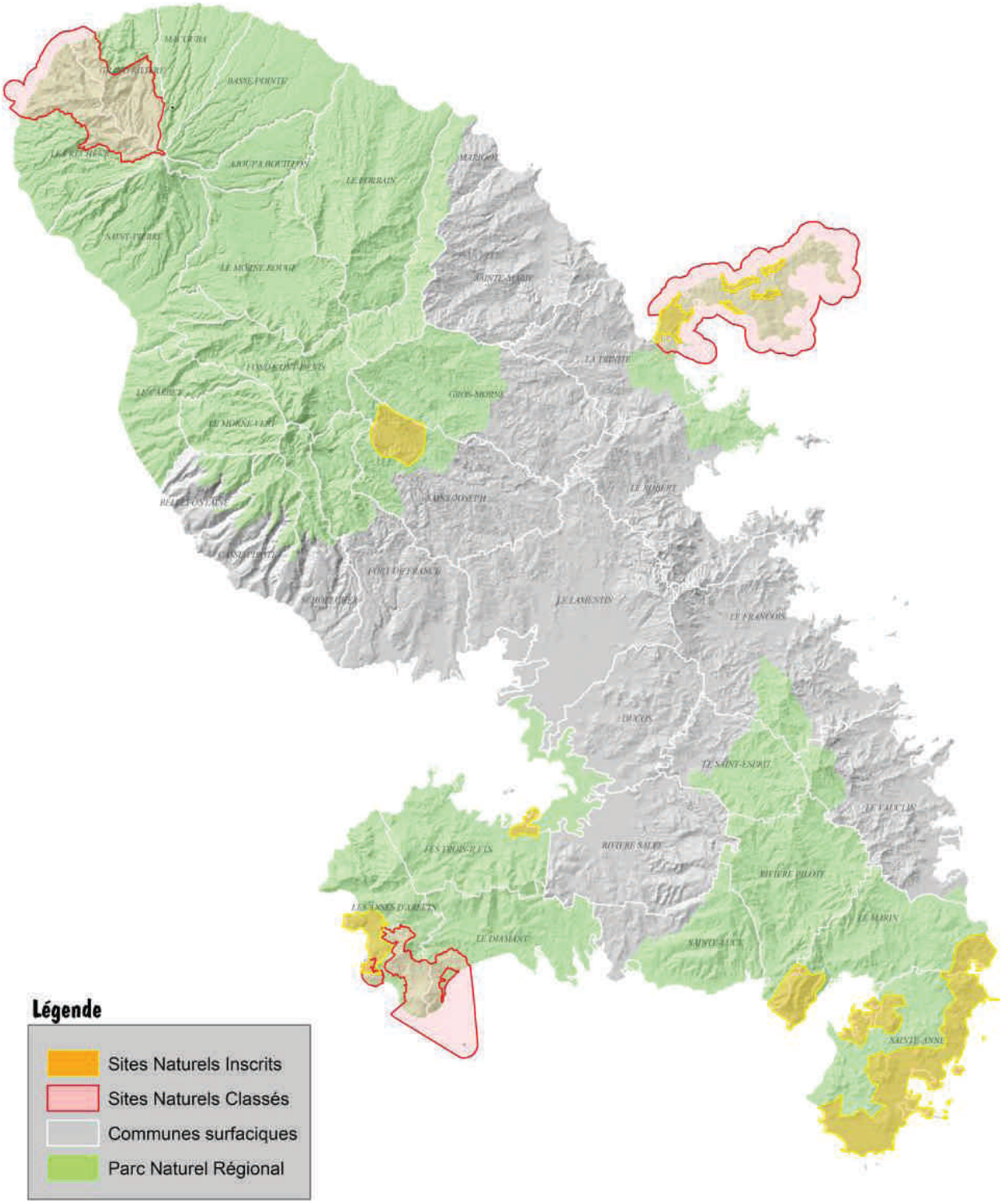

Carte 4 : Espaces protégés à la Martinique : PNR, sites classés, sites inscrits

Sites inscrits / sites classés des outils pour les paysages	Il existe deux sites classés / inscrits sur le territoire de la CCNM : les vallées de Anse Couleuvre et Anse Céron ainsi que l'intégralité de la Presqu'île de la Caravelle. Ce classement est établi en raison de la forte valeur paysagère de ces espaces et implique que les travaux soient soumis à autorisation préalable du Préfet. Il s'agit d'un outil puissant pour limiter l'altération des paysages.

Tableau 1 : Inventaires des ZNIEFF Terrestres à la Martinique

Intitulé	***2005***	***2006***	***2007***
Superficie des ZNIEFF terrestres de type I (DPM exclu), en hectares	6360	6397	7952
Superficie des ZNIEFF marine de type II, en hectares	3740	3740	3823
Superficie des ZNIEFF marine de type I et II confondus	3740	3740	3823
Part de la surface départementale couverte par l'inventaire	8,30%	8,50%	9,90%

Source : DIREN Martinique

Tableau 2 : ZNIEFF sur le territoire de la CCNM

ZNIEFF	**Superficie (ha)**
Trinité Morne de la Régale – Morne Batterie	100
Trinité Baie du Trésor	Znieff marine
Trinité Mangrove du Galion	15
Robert Bois Pothau – Pointe Banane	268
Prêcheur Vallées de Anse Couleuvre et Anse Céron	292
Robert, François Pointe La Rose	200
Lorrain, Morne-Rouge Morne Jacob	1600
Robert Ilet Chancel	80
Robert Havre du Robert	Znieff marine
Case Pilote, Bellefontaine Morne Rose –Cap enragé	410
Trinité Pointe Jean Claude et Pointe Bateau	24
Saint Joseph Plateau Perdrix	153
Gros-Morne Morne des Olives- Rivière Rouge	344
Lorrain, Morne Rouge Bois Jourdan	448
Marigot Bois Duhaumont	44
Case Pilote, Morne Vert, Schoelcher, Morne Chapeau Nègre	191
Rivière-pilote Morne Camp	154
Trinité Pointe Rouge Caravelle	113
Fonds Saint Denis, Morne Vert Morne Vert - Morne Eclair – Morne	221
	4657 ha

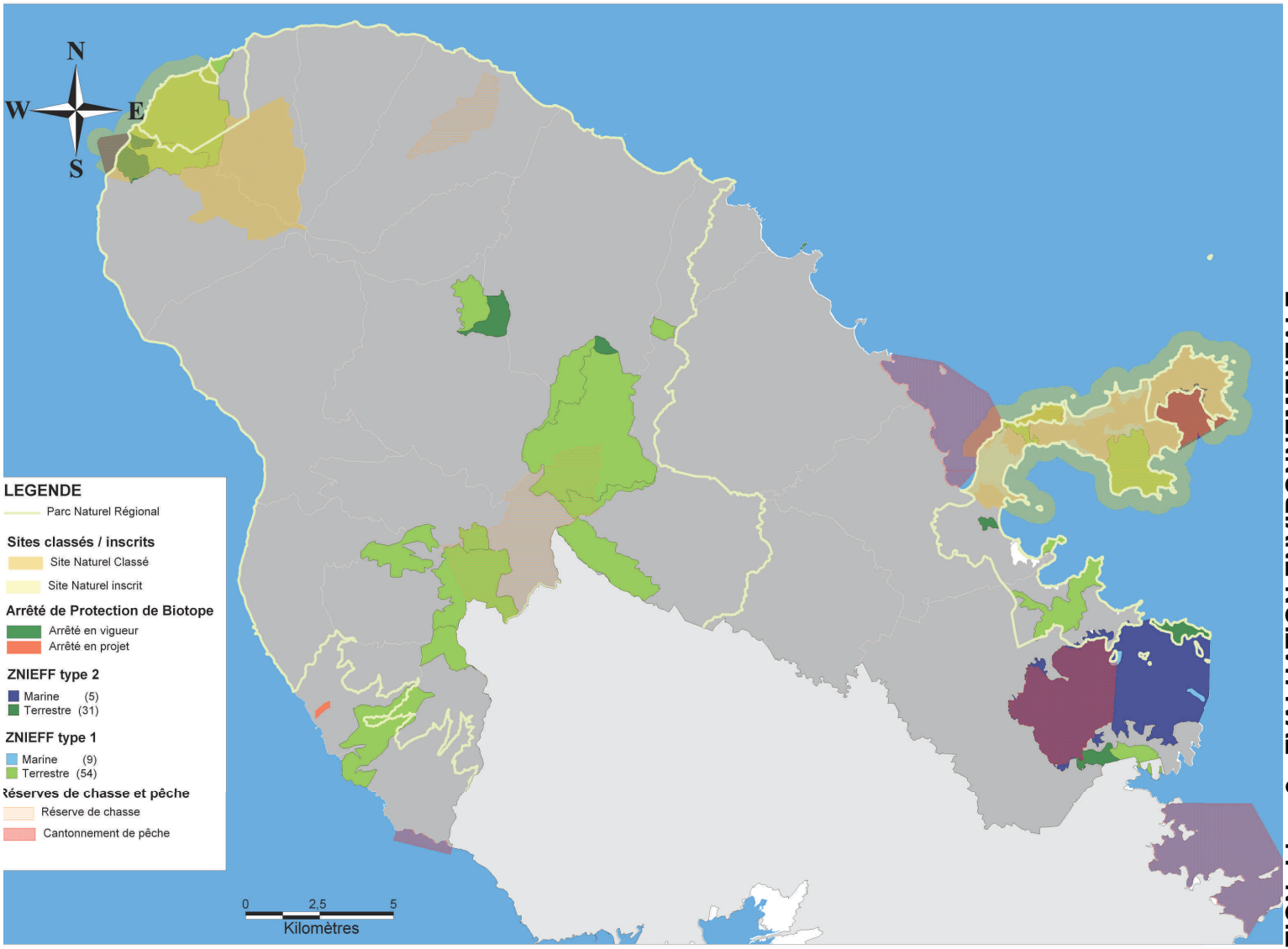

Carte 5 : Espaces naturels protégés sur le territoire de la CCNM - Synthèse

Trois démarches de territoire partiellement ou totalement situées sur la CCNM.	**Le Contrat de Baie de Fort de France :** L'aire considérée est définie par une baie de 70 km² (environ 50 km de côte entre Schoelcher au Nord et Cap Salomon au Sud), ainsi que le bassin versant hydrographique de la Baie de Fort de France qui inclut une grande partie du Gros Morne et une concerne également le Robert et Fonds Saint Denis. Il a une superficie de 345 km² soit près du tiers de la surface de la Martinique. Il recouvre le territoire complet ou partiel de 16 communes. La population des communes concernées est proche de 290 000 habitants, soit plus de 75% de la population totale de l'île. La Communauté d'Agglomération du CEntre de la Martinique (CACEM) est la structure porteuse de ce projet de contrat de baie. Le dossier de candidature a reçu l'agrément du Comité de Bassin, lors de sa séance plénière du 31 mai 2006. Le Comité de la Baie de Fort-de-France a été créé par arrêté préfectoral le 22 novembre 2006. Le premier comité de baie s'est réunit le 12 décembre 2007. **Le contrat de rivière du Galion :** Les problèmes de gestion qualitative et quantitative du Galion ont amené les acteurs de ce bassin à opter pour un contrat de rivière porté par le SCNA. Le dossier de candidature a été présenté et approuvé par le Comité de Bassin le 12 juillet 2007. Le contrat de rivière du bassin versant du Galion concerne 4 communes : Le Robert, Gros- Morne, Sainte-Marie et Trinité. Trois grand enjeux ont été identifiés dans ce contrat : la gestion quantitative de la ressource en eau, l'amélioration de la qualité écologique et chimique des cours d'eau avec un nécessaire lien terre/mer et la reconquête des milieux aquatiques et leur valorisation patrimoniale. **La GIZC du Robert (Gestion Intégrée des Zones Côtières) :** La baie du Robert a été retenue comme un site atelier dans un projet porté par l'IFREMER, l'UAG, le Cemagref (PRAM) et le bureau d'études Impact Mer. Ce projet a été poursuivi et est devenu en janvier 2005, suite à la recommandation européenne « GIZC » (Gestion Intégrée des Zones Côtières) du 30 mai 2002. Le projet de suivi de la baie du Robert a été retenu comme GIZC. L'animation de la GIZC est assurée par la ville du Robert.

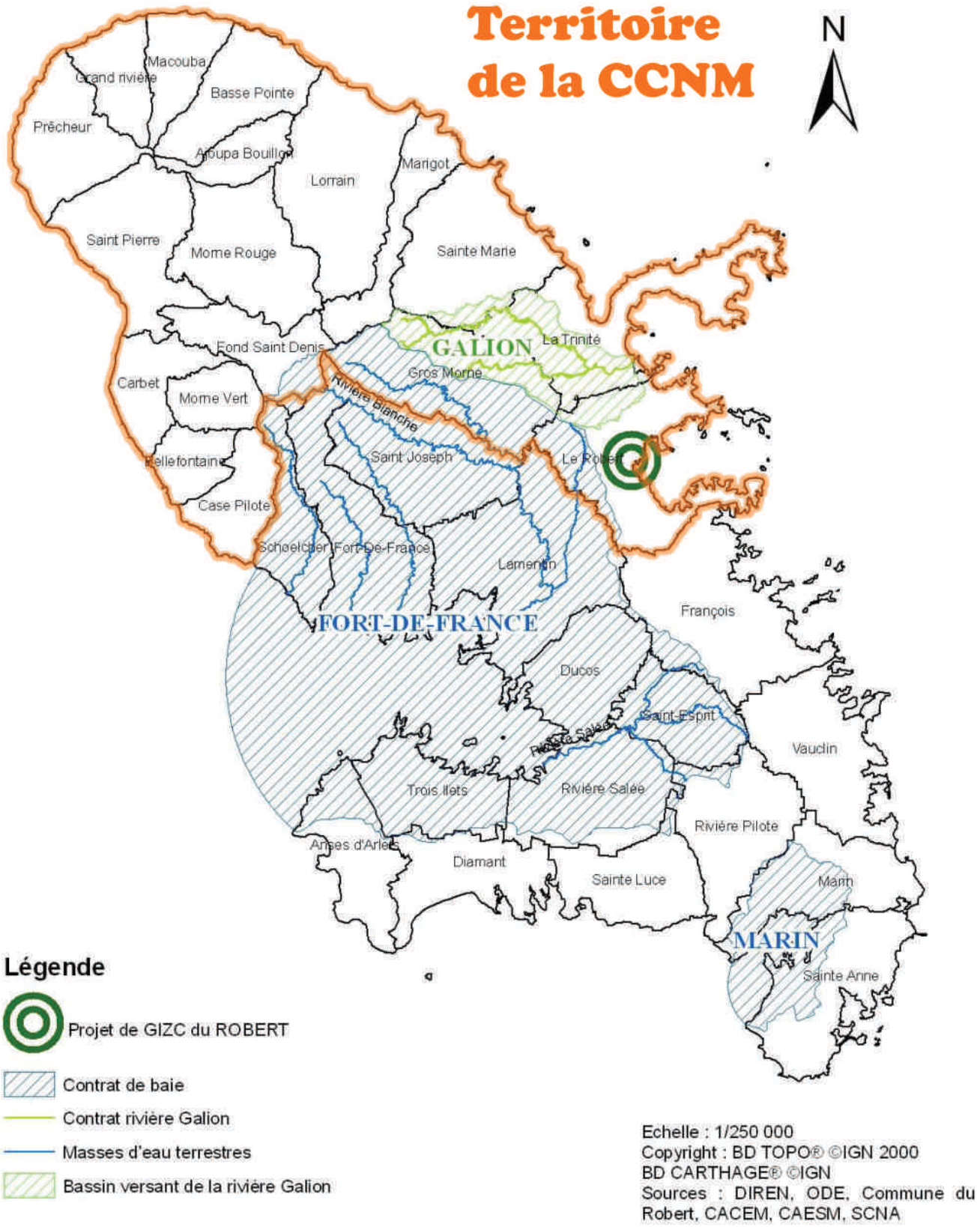

Carte 6 : Démarches de territoires (Source : Projet de SDAGE révisé 2010-2015)

4.LES GRANDS ENSEMBLES PAYSAGERS DU NORD DE LA MARTINIQUE

Une structuration autour des reliefs	L'organisation générale des paysages sur le territoire de la CCNM est structurée autour des reliefs. Les Pitons du Carbet et la Montagne Pelée consistent un point central qui aimante le regard et structure les vallées. Ces Pics et les mornes qui les entourent construisent ainsi des séries de paysages qui descendent jusqu'à la mer. On a donc deux faciès très différents selon que l'on se tourne vers la mer des Caraïbes ou vers l'océan Atlantique. Les pentes fortes de la côte sous le vent nous renvoient directement vers un littoral calme, propice aux activités tournées vers la mer. Sur la côte au vent, le constat est très différent, les pentes relativement douces ainsi que les terres fertiles et mieux arrosées sont propice à l'agriculture et ont renforcé le développement des activités humaines tournées vers la terre au détriment d'un océan peu clément. Cette identifié paysagère construite par le volcanisme est la spécificité du Nord qui se différencie en cela de la partie Sud de l'île marquée par des reliefs plus anciens et plus émoussés.

Les paysages de mornes	Couverts d'une végétation forestière luxuriante au Nord, les mornes sont menacés par l'urbanisation incontrôlée des piémonts et des crêtes en particulier sur des communes comme Case Pilote ou le Robert relativement proches des zones d'activités du centre. De par leur nature ils sont fortement soumis aux regards et en ce sens sont un enjeu paysager fort.
Les paysages de montagne et de forêt	Spécificité du Nord de la Martinique, ils structurent le territoire de la CCNM. Ces paysages sont en général bien protégés à la fois du fait de leur inhospitalité et d'une bonne maîtrise foncière publique (forêts domaniales, forêts départementales).
Les paysages littoraux	Très variés suivant les secteurs et la côte concernée. Ils sont soumis à une très forte pression foncière notamment sur la côte Caraïbe. Leur préservation constitue un enjeu prioritaire tant pour la préservation de la biodiversité que pour le développement économique.
Les paysages de grandes cultures	Caractéristiques du Nord Atlantique, du Robert à Grand Rivière. Paysages d'une relative monotonie, ils offrent des ambiances rurales bien qu'ils soient de plus en plus soumis à des phénomènes de mitage par l'urbanisation.
Les paysages de fonds et de rivières	Très liées au territoire de la CCNM où de fortes précipitations s'abattent sur des sols friables. Les massifs volcaniques sont ainsi incisés par des ravines parfois torrentielles. Les fonds correspondant à leur embouchure constituent des zones d'urbanisation traditionnelles.

Carte 7 : Ensembles paysagers de la Martinique

- Habitats dispersés en densification: végétation régréssive mixte
- Habitats dispersés: végétation herbacée/arbustive/arborée
- Sylves secondaires jeunes à jeunes structurées, quelques unités avancées : 1
- Sylves secondaires avancées ayant des unités préclimaciques et climaciques, partie Nord : 2
- Flore anthopophile agricole : 3
- Unités agraires et pastorales : 4
- Mangrove maritime d'importance
- Sylves secondaires jeunes à jeunes structurées, Caravelle et secteur Sud-Ouest : 5

1 : Potentialité forestière ombrophile submontagnarde tropicale et sempervirente saisonnière tropicale

2 : Potentialité forestière ombrophile submontagnarde tropicale, ombro-sempervirente et sempervirente saisonnière tropicale d'horizons supérieur et moyen (horizon inférieur, Caravelle)

3 : Potentialité forestière sempervirente saisonnière tropicale d'horizons supérieur et moyen (horizon inférieur et faciès xérique: Presquîle de la Caravelle)

4 : Potentialité forestière ombro-sempervirente saisonnière tropicale

5 : Potentialité forestière sempervirente saisonnière tropicale inférieure

Les éléments naturels ont façonnés les paysages originels	Les éléments ont structuré le paysage naturel de la Martinique Le Feu : présente et explique les paysages mis en place par le volcanisme, très présents sur le territoire du Nord (Montagne Pelée, Pitons, Caravelle□) L'eau et l'air : présentent les paysages qui résultent de ces deux agents actifs de l'érosion La terre : paysages définis par de grands ensembles de végétation ***Le Feu et les paysages structuraux liés au volcanisme*** : les reliefs, les coupes géologiques, les paysages liés à la tectonique d'effondrement (caldeira, les lobes littoraux), les plateaux des pentes externes (pente douce sur le flanc des volcans) et les paysages sédimentaires. ***L'eau et l'air : les paysages liés à l'érosion*** Dès le moment où les premiers reliefs ont surgi au-dessus de l'océan, l'érosion a débuté, générant ainsi différents types de paysages : + Des reliefs plus ou moins érodés : Pitons du Carbet, Montagne Pelée, Morne Jacob□ + Les paysages littoraux : les côtes rocheuses, les falaises, les tombolos (Sainte-Marie), les plages de sable noir (Anse couleuvre), plage de galets (Lorrain), les îlets (Robert, François) + Les paysages d'eau liée à la forte présence de l'élément aquatique sur le Nord : cascades, ravines□ ***La terre : paysages définis par de grands ensembles de végétation.*** Les paysages végétaux sont la couverture des reliefs, ils offrent au regard des différences de structure, d'architecture et de couleur, suite à des compositions floristiques spécifiques.

Un paysage agricole toujours structuré autour des Habitations	L'Habitation et le système de la plantation, issus de l'époque coloniale, se retrouvent aujourd'hui dans le paysage de la CCNM. L'ensemble était conçu comme l'élément de base de découpage du territoire agricole martiniquais. Aujourd'hui qu'il s'agisse de l'Habitation Galion, Neisson, Saint-James, J&M□. (usine sucrière ou distillerie) ou des Habitations consacrées à la culture de la canne et de la banane, chacune de ces installations a une implantation locale forte dans le paysage y compris par les terres cultivées adjacentes. Cette organisation encore très présente aujourd'hui façonne le territoire agricole. En effet, chaque zone d'influence d'une Habitation est dédiée à sa culture donnant ainsi des couleurs aux paysages.

Illustration 1 : Quelques vues sur les paysages du Nord de la Martinique

Source: (http://picasaweb.google.com/lh/photo/0VMyTSGMS8rNjKERoqmFfw)

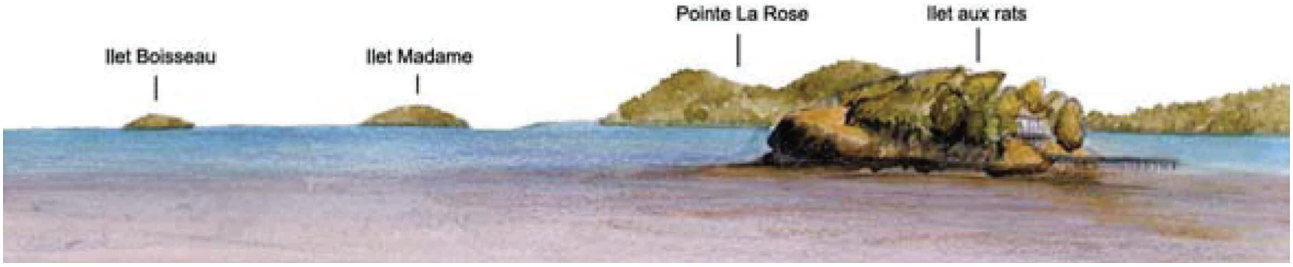

Illustration 2 : Quelques îlets du Robert et du François (Panorama depuis l'îlet à l'Eau – source : Regards sur les Paysages, 2005)

Illustration 3 : Vestiges d'Habitation sur l'îlet Chancel (source : Regards sur les Paysages, 2005)

Illustration 4 : Paysage agricole au Gros Morne, interpénétrations des cultures sur les flancs des vallons

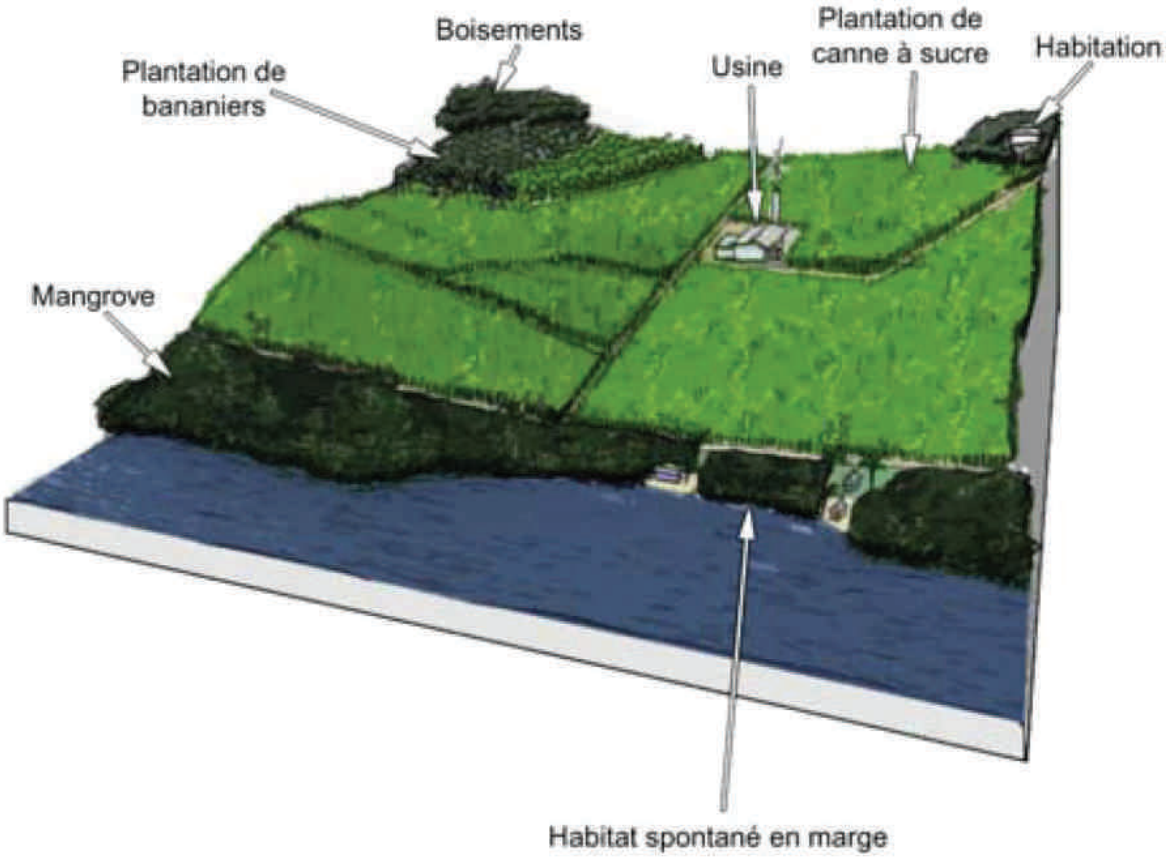

Illustration 5 : Entité paysagère autour du Galion (Source : Regards sur les paysages)

Un paysage soumis à de nombreuses menaces	Il existe de nombreuses menaces qui pèsent sur les paysages du Nord de la Martinique. Elles sont très proches de celles qui altèrent les milieux naturels. On peut citer les facteurs suivants de dégradation des paysages : + Une forte concentration des activités et des logements sur le littoral, en particulier sur la côte Caraïbe ou sur les Pointes côté Atlantique. + Un mitage des terres agricoles du fait de l'urbanisation sur des communes comme le Robert, Gros Morne ou la Trinité + Un mitage de l'espace et une perte des paysages traditionnels par l'importation de formes urbaines, l'abandon des centres bourg et une forte consommation d'espace issue de maisons individuelles

Dégradation du littoral

Colonisation plus ou moins légale du littoral

Illustration 6 : Dégradation des Paysages littoraux (source : Regards sur les Paysages, 2005)

5.SYNTHÈSE

Les principaux éléments du diagnostic sont présentés ci-après en différenciant les éléments relevant d'une vision factuelle et instantanée de la situation actuelle (atouts/ faiblesses), des éléments correspondant à une approche plus dynamique et prospective (opportunités/menaces).

Atouts	Faiblesses
+ Flore de type tropical humide insulaire, faune terrestre remarquable, biodiversité exceptionnelle, et endémisme + Des protections réglementaires importantes et des habitats naturels préservés + Des protections qui coïncident avec les zones à enjeux en termes de biodiversité	- Pollution des eaux liée aux zones bâties non raccordées à l'assainissement collectif - Insuffisance des connaissances scientifiques en matière d'inventaire de la faune, de la flore et des habitats naturels - Faible prise de conscience de l'intérêt et de la vulnérabilité des écosystèmes remarquables, - Difficulté de l'application des mesures de protection réglementaires (statuts, acquisitions) - Une forte urbanisation du littoral
Opportunités	**Menaces**
+ La forte portée juridique du SDAGE et du SAR/SMVM pour la maîtrise de l'urbanisation et la préservation des milieux aquatiques + Développement de nouvelles zones protégées + Mise en place de démarches territoriales pour améliorer la qualité des milieux (Contrats, GIZC□)	- L'introduction accidentelle d'espèces végétales invasives ou d'animaux prédateurs ou concurrents - Mitage et destruction des milieux naturels et destructions de la continuité biologique des milieux - Pollution des cours d'eau et effets sur les zones en aval - Difficulté de maîtrise et mutation de l'occupation des espaces en relation avec une dégradation importante des paysages.

Principales références
SAR, Conseil Régional, 1998 Profil environnemental, DIREN, 2008 Cartographie DIREN : zones protégées, biodiversité les enjeux. Orientations Régionales de Gestion de la Faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses Habitats - Région Martinique - Etat des Lieux, DIREN – ONCFS, 2004 Projet de SDAGE révisé 2010-2015 de la Martinique, DIREN Regards sur les Paysages, DIREN, 2005 Atlas paysager de la Martinique, PNRM, 2007

Chapitre 2- Ressources naturelles et énergie

1.LA RESSOURCE EN EAU, UNE COMPOSANTE MAJEURE DU NORD MARTINIQUE

1.1- Une ressource en eau fortement exploitée

A- Un réseau hydrographique dense

De fortes disparités entre Nord et Sud	Il existe une disparité très marquée entre le Nord et le Sud concernant le réseau hydrographique tant au niveau du nombre de cours d'eau que du débit cumulé. Cette différence évidemment liée aux variations de pluviométrie engendre un écart qui va d'un facteur 10 pour les écoulements moyens annuels à 100 pour les débits caractéristiques en période de basses eaux.
Une pluviométrie contrastée au sein même du territoire de la CCNM	On peut définir trois zones ayant chacune un régime pluviométrique propre sur le territoire de la CCNM. Elles correspondent aux micro-régions définies dans le SAR et qui représente les trois ensembles du territoire de la CCNM : + Une zone très pluvieuse qui correspond à la partie centrale (quais intégralité du territoire hors bande côtière. Le cumul annuel des précipitations est supérieur à 4000 mm et atteint 10 m au sommet de la Montagne Pelée. + Une zone pluvieuse qui correspond à la bande côtière Atlantique et la partie Nord de la bande littorale Caraïbes. Les cumuls moyens annuels sont de 1,4 à 2,5 m, + Une Zone peu pluvieuse qui correspond à une bande étroite (< 1000m) le long de la côte Caraïbe (en particulier Carbet, Bellefontaine□) ainsi que l'extrémité de la Presqu'île de la Caravelle.
Un réseau hydrographique dense	La Martinique compte 70 cours d'eau principaux, un abondant réseau hydrographique dont environ la moitié est pérenne. Ce réseau est particulièrement dense sur la partie Nord de l'île. La majorité des bassins versant sont de petite taille (< 15 km²) à l'exception de quelques-uns comme celui de la rivière Capot ou la Lézarde (en partie sur le territoire de la CCNM).

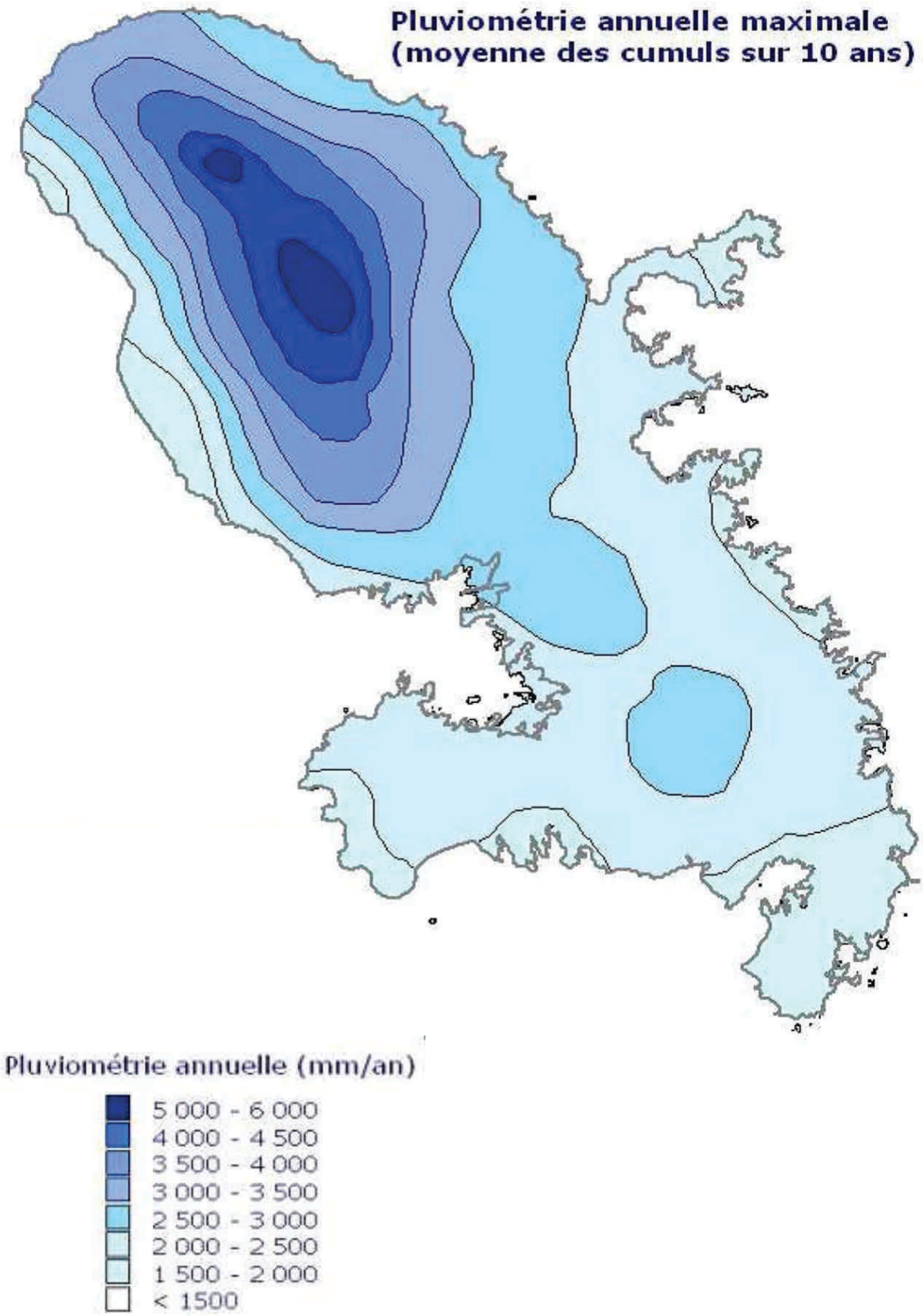
Pluviométrie annuelle maximale
(moyenne des cumuls sur 10 ans)
Pluviométrie annuelle (mm/an)
5 000 - 6 000
4 000 - 4 500
3 500 - 4 000
3 000 - 3 500
2 500 - 3 000
2 000 - 2 500
1 500 - 2 000
< 1500

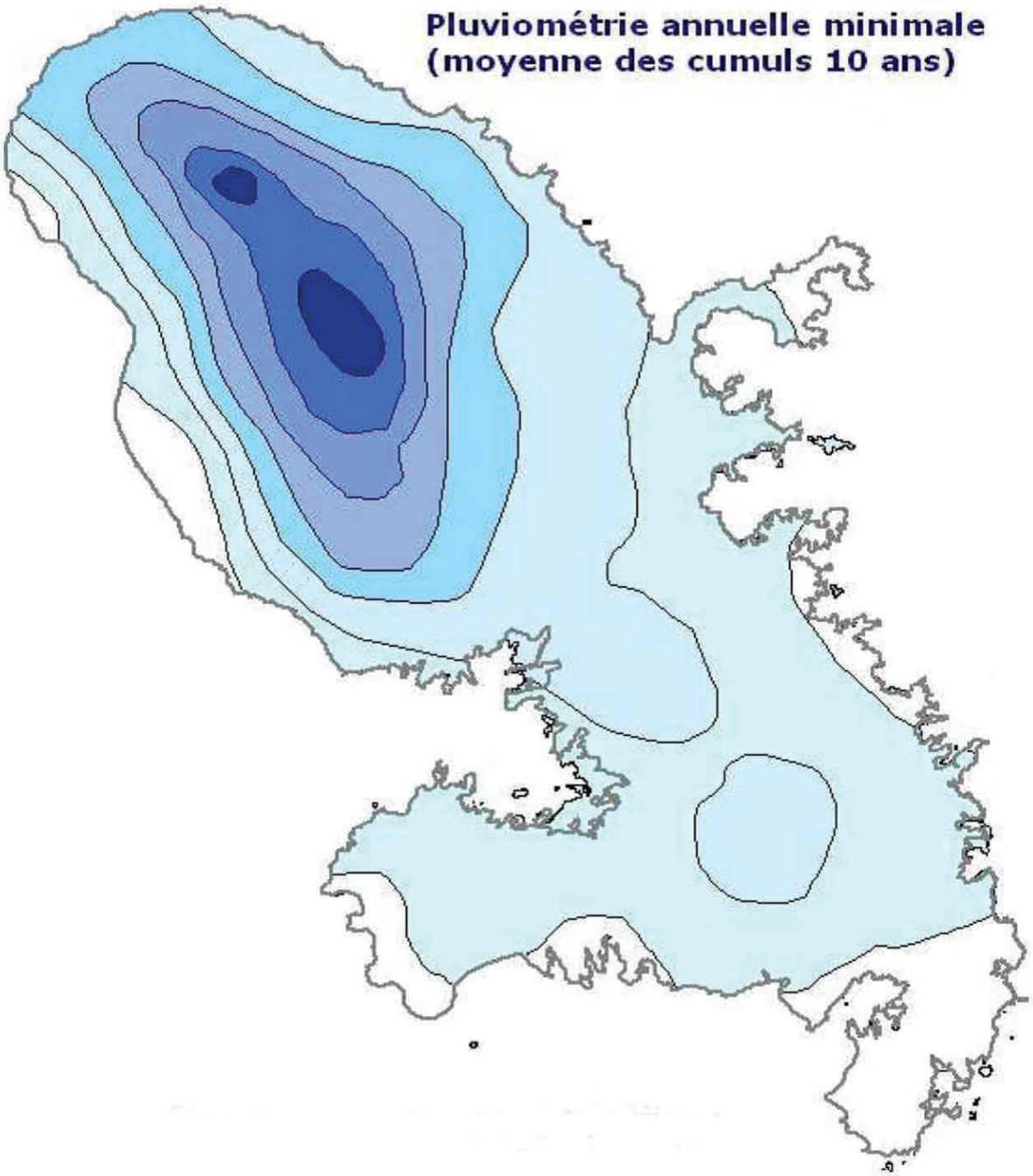

Illustration 7 : Pluviométrie à la Martinique

B- Des prélèvements qui alimentent également le reste de l'île

Une ressource en eau superficielle très sollicitée dans le Nord de la Martinique	La grande majorité des eaux potables, soit un peu plus de 40 millions de m^3 d'eau brute en 2006 sur les 43,5 qui sont prélevées le sont dans les eaux superficielles. En Martinique, la ressource est à **90% concentrée sur six bassins versants**. Les principales ressources exploitées sont les rivières Capot, Lorrain, Galion, Case Navire, Monsieur et la Lézarde-Blanche. Parmi ces 6 bassins versants 3 sont totalement sur le territoire de la CCNM et un l'est partiellement (Lézarde). Le captage de la rivière Capot (31 000 m^3/j), représente le deuxième prélèvement le plus important de l'île et est situé sur le territoire de la CCNM. Seulement 7 % environ de l'eau utilisée pour les usages domestiques est d'origine souterraine. Elle est extraite principalement de sources et dans une moindre mesure de quelques forages en nappe phréatique en particulier dans le Nord Caraïbe (Saint-Pierre). L'évaluation de la consommation d'eau est aujourd'hui d'une meilleure fiabilité grâce à la mise en place de la redevance sur les prélèvements par l'Office De l'Eau (ODE). De fortes variations saisonnières modifient la disponibilité de la ressource. En période de carême, il n'est pas rare de subir de profonds déficits qui empêchent de subvenir aux besoins de la population et perturbe l'équilibre écologique des milieux aquatiques.
Une diversité d'usages mais une zone principale de prélèvement	Sur le territoire de la CCNM, l'usage domestique de l'eau est prédominant devant l'irrigation. Les usages industriels arrivent en 3ème position. Les prélèvements sont effectués en quasi-totalité dans les eaux superficielles que ce soit pour la production d'eau potable ou pour l'irrigation. La consommation d'eau pour l'irrigation est d'environ 20 millions de m3 par an. Les deux tiers sont utilisés par le périmètre d'irrigation du Sud-Est (P.I.S.E.) qui est notamment alimenté par un prélèvement dans la rivière Lézarde avant de transiter par la retenue d'eau de la Manzo. Ce qui implique que le territoire de la CCNM n'est pas le principal utilisateur de l'eau pour l'irrigation, il en est la principale source. De la même manière, le territoire de la CCNM regroupe 48 % des prélèvements pour la production d'eau potable pour moins d'un tiers de la population de la Martinique. Les captages du Nord alimentent donc en grande partie le Centre et le Sud de la Martinique.
La ressource souterraine	La ressource souterraine à la Martinique est assez mal connue, notamment en raison de la complexité et de l'hétérogénéité des formations géologiques. Du fait d'une exploitation encore marginale (à peine 7 % de l'eau mobilisée), le potentiel exploitable en eau souterraine n'est pas encore connu partout avec précision tant en localisation qu'en caractérisations quantitatives et qualitatives. Le BRGM a publié en 2007 une cartographie des potentialités en eaux souterraines. Cette étude montre que les zones à plus fort potentiel sont situées dans la partie septentrionale de l'île (Saint-Pierre, Macouba, Basse Pointe□) En effet, le Nord reçoit et offre très vraisemblablement les principales ressources en eau souterraine de l'île, compte tenu de sa pluviométrie et des formations géologiques.

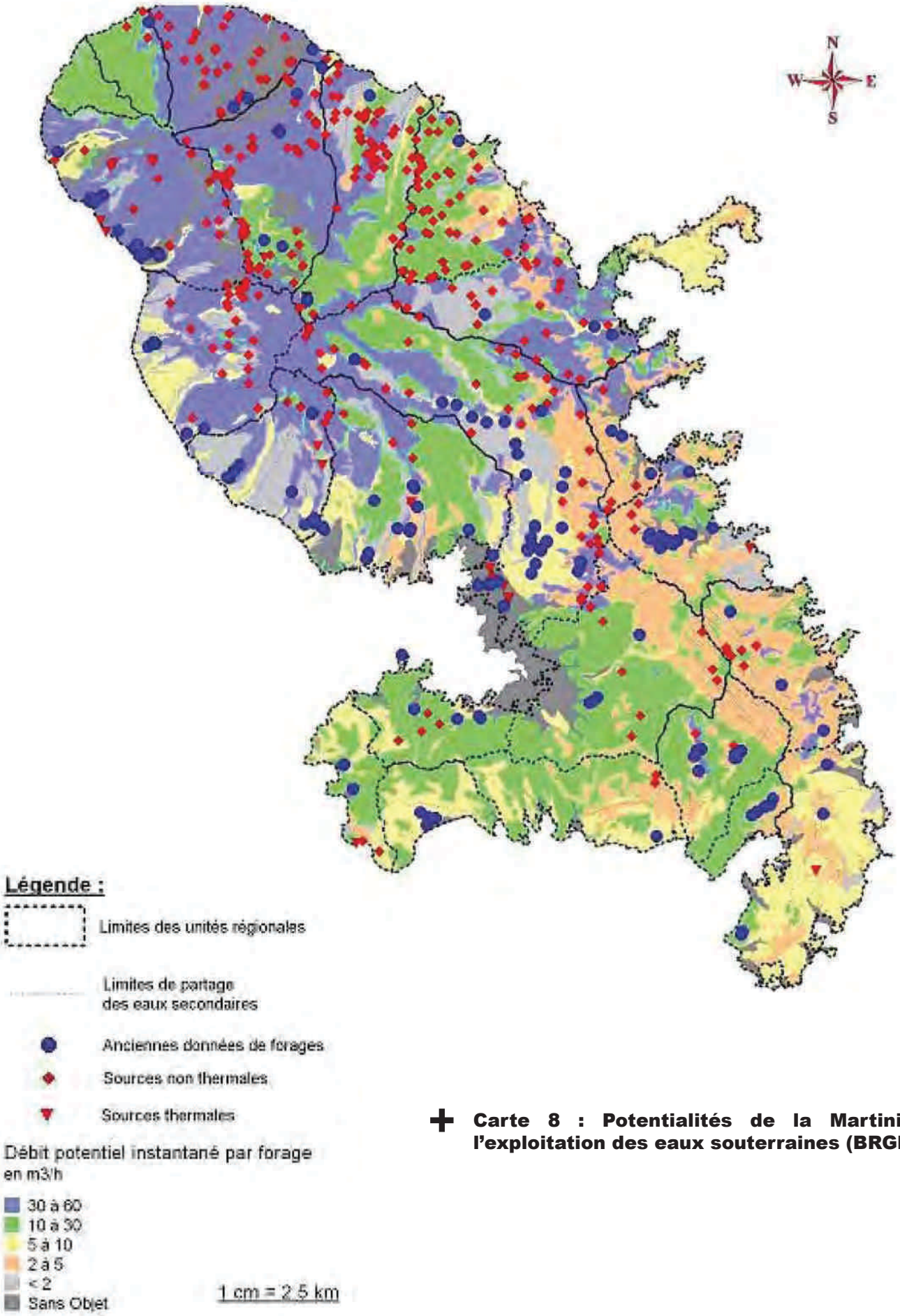

Carte 8 : Potentialités de la Martinique pour l'exploitation des eaux souterraines (BRGM, 2007)

Tableau 3 : Comparaison des prélèvements pour l'eau potable en Martinique

	Captages		Débits	
	Nombre	%	m^3/j	%
Eaux superficielles	20	57 %	138 900	94%
Eaux souterraines	15	43 %	8900	6 %
Total	35	100 %	147 700	100 %

(Source : SDAGE révisé 2010-2015).

Tableau 4 : débits prélevés sur les différents captages du territoire de la CCNM

Secteur	Débit prélevé (m^3/j)
Adduction Morne Rouge	2 500
Adduction Nord Atlantique	12 950
Adduction Nord Caraïbe	7 300
Captage de la Lézarde	17 300
Captage et production de Vivé (rivière Capot)	31 000
Total production sur le territoire de la CCNM	71 050 m^3/j

(Source : SDAGE révisé 2010-2015)

En résumé, la ressource en eau sur le Nord est abondante. Cependant, elle est surexploitée notamment en raison d'un déficit sur le Centre et le Sud de l'île. Par ailleurs l'utilisation quasi exclusive d'eau superficielle soumet la population aux fortes variations saisonnières entre carême et hivernage.

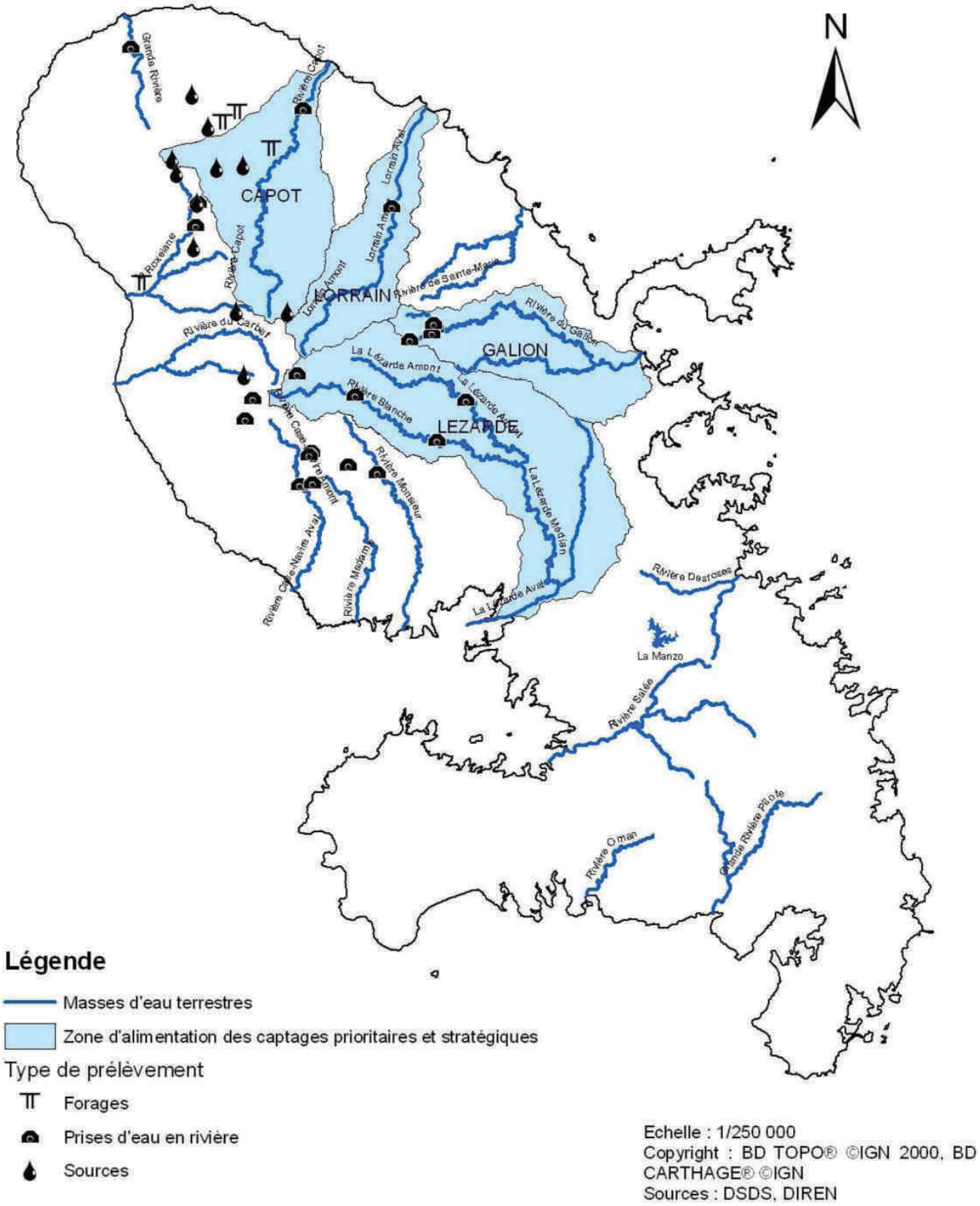

Carte 9 : Localisation des captages pour la production d'eau potable à la Martinique

1.2- Une Qualité des eaux dégradée

A- Les eaux superficielles continentales

Si l'eau consommée à la Martinique après traitement est de relativement bonne qualité, il ne faut pas pour autant imaginer que les eaux brutes le soient également toutes. La localisation des points de prélèvements est notamment une des garanties de la qualité des eaux prélevées d'autant que les périmètres de protection des captages sont encore trop rares sur le territoire et ceux qui sont délimités n'ont pas encore tous d'existence officielle.
Si l'on s'intéresse à la qualité des cours d'eau de la Martinique, en caractérisant chaque paramètre susceptible de l'altérer, on peut faire ressortir les éléments suivants :

Une qualité relativement bonne sur le paramètre matières en suspension *(Données issues de la plaquette qualité des eaux, DIREN Martinique, 2007)*	Les matières en suspension (MES) sont issues de l'érosion des sols, processus naturel aggravé par les activités humaines (déforestation, pratiques agricoles inadaptées, travaux de terrassement, extraction de granulats...). Les stations d'épuration et les industries sont également dans une moindre mesure à l'origine de cette altération. Si l'on excepte la rivière du Galion assez représentative des problèmes d'érosion et d'apport en matières en suspension au Robert et à la Trinité, la qualité des eaux est relativement bonne sur le territoire de la CCNM sur le paramètre MES. Notons qu'à l'échelle de la Martinique, les stations les plus altérées en 2006 se situent à l'aval de zones très urbanisées ou agricoles.
Des eaux partiellement altérées par les nitrates *(Données issues de la plaquette qualité des eaux, DIREN Martinique, 2007)*	Les nitrates sont principalement issus des activités agricoles (engrais chimiques ou organiques et élevage) mais proviennent aussi des rejets domestiques et industriels. Comme les autres matières azotées et les phosphates, ils favorisent le développement végétal et peuvent conduire à des déséquilibres écologiques et au phénomène d'eutrophisation. La qualité des eaux par rapport au paramètre nitrate est globalement bonne à l'échelle du territoire. On observe cependant une dégradation de cette qualité sur le Nord Atlantique et autour de Saint-Pierre. A priori cette dégradation est principalement liée aux engrais des cultures en particulier sur la banane du Nord Atlantiques ainsi qu'aux élevages porcins.
Peu de dégradations liées aux matières organiques sur le Nord de la Martinique. (Données issues de la plaquette qualité des eaux, DIREN Martinique, 2007)	Les matières organiques oxydables sont essentiellement issues des rejets domestiques et urbains, de l'industrie agro-alimentaire (distilleries et sucreries) et des effluents d'élevage. On n'observe peu de dégradations de la qualité des eaux liées à ce paramètre sur le territoire de la CCNM. Un seul point présente une altération notable, il s'agit de la rivière du Galion, vraisemblablement en relation avec la sucrerie installée le long de ce cours d'eau.

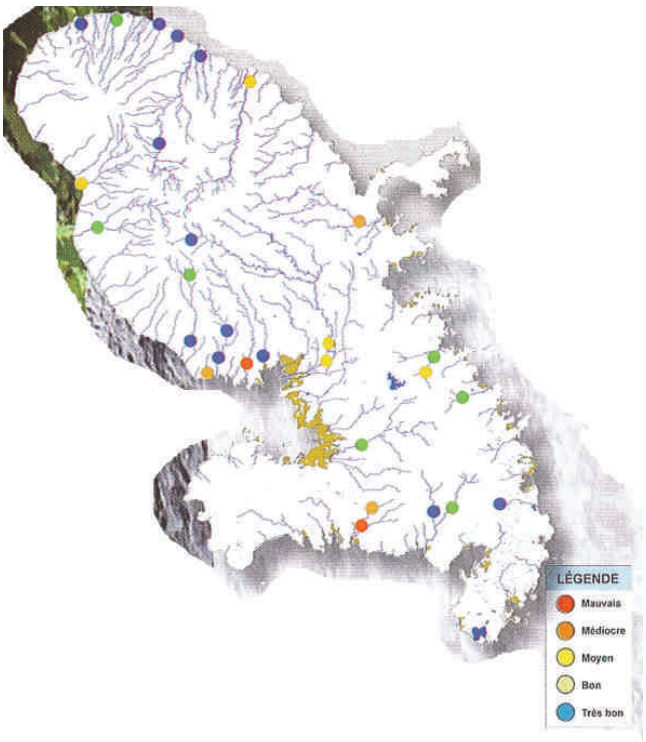

Illustration 8 : Qualité des eaux de la Martinique, paramètre MES, 2006 (DIREN, 2007)

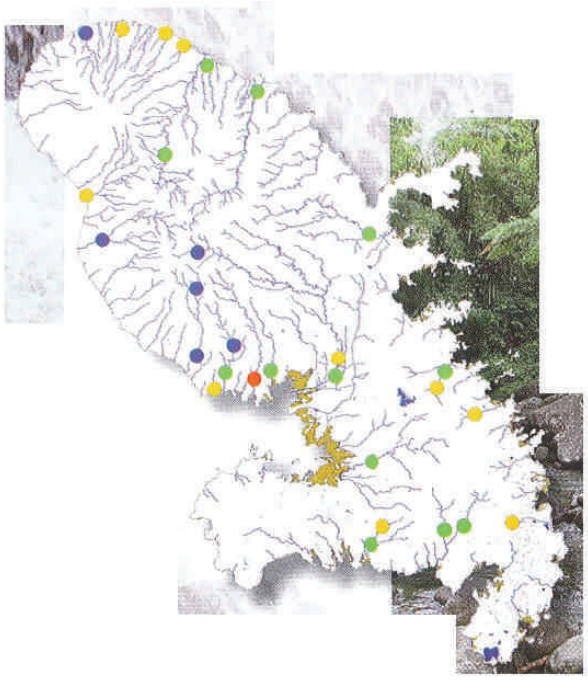

Illustration 9 : Qualité des eaux de la Martinique, paramètre nitrates, 2006 (DIREN, 2007)

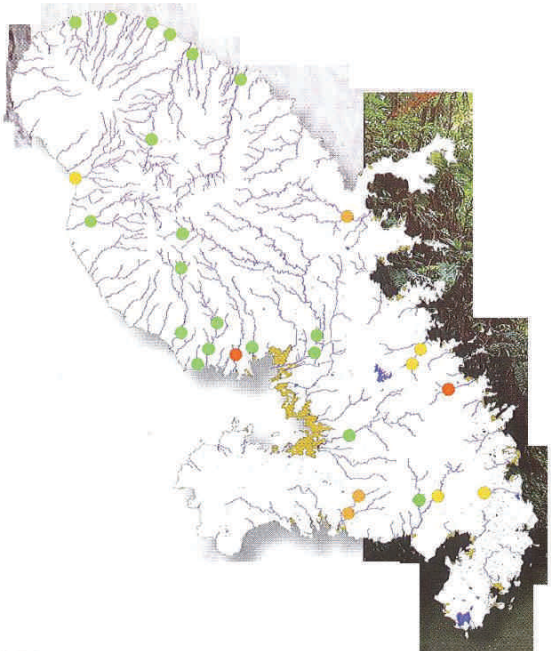

Illustration 10 : Qualité des eaux de la Martinique, paramètre Matières organiques, 2006 (DIREN, 2007)

De fortes dégradations de la qualité des eaux par les pesticides (Données issues de la plaquette qualité des eaux, DIREN Martinique, 2007)	Les données de suivi 2007 et suivantes ne sont pas encore disponibles auprès de l'ODE. Seules deux campagnes effectuées en 2005 et 2006 permettent d'avoir un aperçu de la dégradation de la qualité des eaux par les pesticides. Sur la carte ci-dessous, il apparaît très nettement que les rivières qui traversent les terres agricoles du Nord Atlantique sont les principales concernées par la pollution par les produits phytosanitaires. Sur le territoire de la CCNM, les niveaux de contamination relevés sont très préoccupants, sans être pour autant alarmants, puisque 36 % des 11 stations apparaissent en état médiocre à mauvais mais qu'à l'opposé 46 % restent en état bon à très bon. Néanmoins, le Nord de la Martinique est le territoire le plus touché par la contamination dite héritée et en particulier de la Chlordécone en raison de la présence de la majorité des bananeraies sur ce secteur. Les mesures réalisées sur le réseau pesticides[2] montrent que cette pollution évolue peu depuis 1999. Ce réseau montre parallèlement que l'on retrouve aussi, et en majorité, des molécules actuelles. Les principaux usages en question sont les traitements herbicides et insecticides. Les herbicides (diuron, glyphosate, AMPA, 2,4-D) sont responsables des pics de pollution les plus élevés. Cependant, sur certains sites, les fongicides restent une source d'altération importante. L'imazalil et le bitertanol, produits de traitement des bananes après récolte, sont parfois retrouvés à des concentrations très élevées. Par ailleurs, la présence de certains pesticides interdits depuis plusieurs années (bromacil, améthrine, monuron) témoigne d'usages illégaux qui, bien que peu nombreux, s'avèrent assez préoccupants au vu concentrations constatées. On note enfin que les produits de dégradation des substances actives peuvent s'avérer tout aussi préoccupants que la molécule mère (exemple de l'AMPA, métabolite de dégradation du glyphosate).

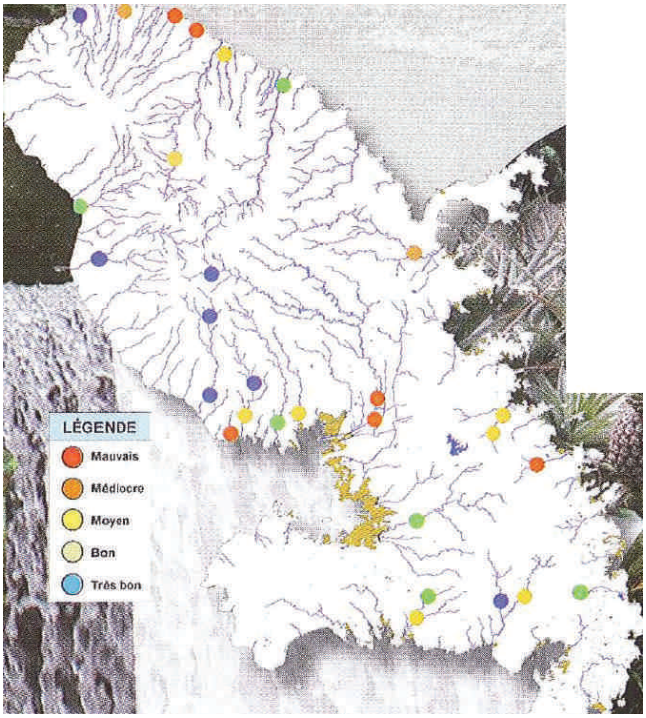

Illustration 11 : Qualité des eaux de la Martinique, paramètre pesticides, 2005-2006 (DIREN, 2007)

2. Réseau de suivi de la DIREN Martinique sur lequel les stations sont des zones connues pour être contaminées par les produits phytosanitaires.

Une qualité satisfaisante pour les captages d'eau potable *(Données issues de la plaquette qualité des eaux, DIREN Martinique, 2007)*	Les résultats du suivi sanitaire réalisé par la DSDS, confirment d'une part que les têtes de bassin versant sont généralement préservées des pressions anthropiques et d'autre part que les points de captage sont pour la plupart exempts de pollution la majorité des sites en cours d'eau apparaissent en très bon état en 2006 et la quasi-totalité sont en bon état, toutes altérations confondues. On notera cependant que certaines stations sont exposées à des taux de matières azotées, matières phosphorées et pesticides témoignant d'une pression anthropique manifeste et que l'altération par les matières phosphorées et azotées semble se résorber. Notons que ces données concernent les eaux brutes qui sont traitées par la suite par les différentes usines présentes sur le territoire, l'eau en sortie respectant les niveaux de potabilité exigés par la réglementation.
L'assainis-sement, une source importante de dégradation des eaux	La situation de l'assainissement sur le territoire de la CCNM est alarmante à l'image de celle de la Martinique. Les chiffres à l'échelle du département estiment à 50% la part de l'assainissement non collectif dont plus de 95 % ne répond pas aux normes en vigueur. Si ce constat est certainement valable dans le Nord de la Martinique, il est alourdi par le fait que certaines communes à l'image du Gros Morne sont totalement dépourvues d'assainissement collectif. Les stations d'épuration collectives sur le territoire présentent également des problèmes de vétusté et d'entretien. Le résultat est une dégradation de la qualité des eaux en aval (cours d'eau et eaux littorales) par des apports trop importants en matières organiques qui créent des phénomènes d'eutrophisation ainsi des niveaux de contamination bactériologique trop élevés qui apportent des problèmes sanitaires. Le SDAGE de la Martinique accorde une forte priorité à cette problématique qui fait actuellement l'objet d'investissements importants pour corriger la situation.

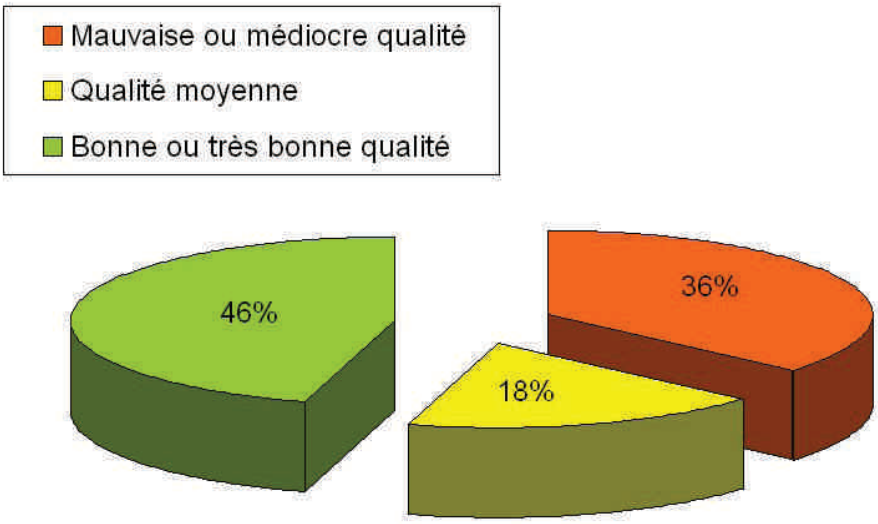

Illustration 12 : Qualité des stations sur le territoire de la CCNM (DIREN, 2005-2006)

B- Les eaux littorales

Les eaux littorales une richesse économique	Les eaux littorales sont le siège de nombreuses activités qui sont une richesse importante pour le territoire de la CCNM. Les activités nautiques sont développées sur le Nord de la Martinique, qu'elles soient traditionnelles comme la yole, le gommier, la baignade ou plus récente avec les principaux sites de surf sur le Nord, de nombreux sites de plongée coté Caraïbes, des activités de voile L'activité de pêche est très développée et l'économie de certaines communes comme Bellefontaine, Grand' Rivière ou encore Case Pilote et Sainte Marie sont très tournée vers cette activité. Notons néanmoins que les études montrent une pression de pêche trop importante sur la côte Caraïbe.
Des eaux littorales altérées	L'état des lieux 2005 du SDAGE de la Martinique place toutes les masses d'eau en doute pour l'atteinte du bon état en 2015 avec pour certaines un risque fort de non atteinte pour l'état écologique. Les eaux littorales sont en effet le réceptacle de toutes les pollutions terrestres : effluents d'origine agricole, rejets issus de l'assainissement des eaux usées, hypersédimentation en relation avec des phénomènes de ruissellement et d'érosion. Ce sont les baies et notamment celles du Robert et du Galion qui sont les secteurs les plus dégradés en relation avec un faible renouvellement des eaux dans ces milieux. Les eaux de baignade sont surveillées par la DSDS. Sur le territoire de la CCNM, elles sont globalement de bonne qualité à l'exception de quelques dépassements localisés. On constate néanmoins une dégradation depuis quelques années dues en particulier à la croissance démographique et à la situation de l'assainissement. Par ailleurs, des études ont relevé la contamination des ressources halieutiques. Les crustacés contiennent notamment une très forte teneur en métaux lourds et pesticides (Ifremer, niveaux de contamination des langoustes dans la baie du Robert). Il a été aussi observé une contamination accrue des grands pélagiques aux métaux lourds, ces espèces étant en fin de chaîne alimentaire.

Carte 10 : Qualité des eaux de baignade de la Martinique (Edition 2008)

C- Eaux souterraines

Les eaux souterraines du Nord affectées par la présence de pesticides *(Données issues de la plaquette qualité des eaux, DIREN Martinique, 2007)*	D'après les suivis effectués par le BRGM, on retrouve différents pesticides dans les eaux souterraines du Nord de la Martinique. Ce sont notamment, le HCH, la Chlordécone et la dieldrine, insecticides organochlorés rémanents que l'on retrouve avec les plus fortes concentrations. Il s'agit de pollutions héritées d'une situation ancienne. Par contre la présence de substances actives telles que le glyphosate, propiconazole, la carbendazime, l'hexazinone ou encore le diuron montrent que les usages actuels, agricoles et non agricoles, sont également en cause. Le cas du glyphosate est particulièrement préoccupant du fait de sa très large utilisation. La présence d'heptachlore hépoxyde, produit de traitement anti-termites, même à très faible dose, doit inciter à la vigilance quant aux usages biocides non agricoles. La présence de l'herbicide bromacil pose, elle, la question d'éventuels usages détournés. Il faut nuancer ce propos avec la qualité des eaux souterraines utilisées pour l'eau potable où 40 % des points de captage d'eau souterraine (sources et forages) contiennent des pesticides en 2006 où 60 % des sites apparaissent en très bon état (en bleu), c'est-à-dire conformes à la norme eau potable, rappelant ainsi que les captages utilisés pour cet usage et pour la plupart situés en tête de bassin versant, restent préservés des pollutions phytosanitaires. Ils montrent aussi que tous sont aptes à la production d'eau potable, moyennant un traitement pour certains. Par ailleurs, l'outil que sont les périmètres de protection de captage doit mieux se développer sur le territoire, en particulier sur les forages du Nord Caraïbe où les eaux sont menacées par des contaminations. Le SCCCNO travaille actuellement à cette amélioration.

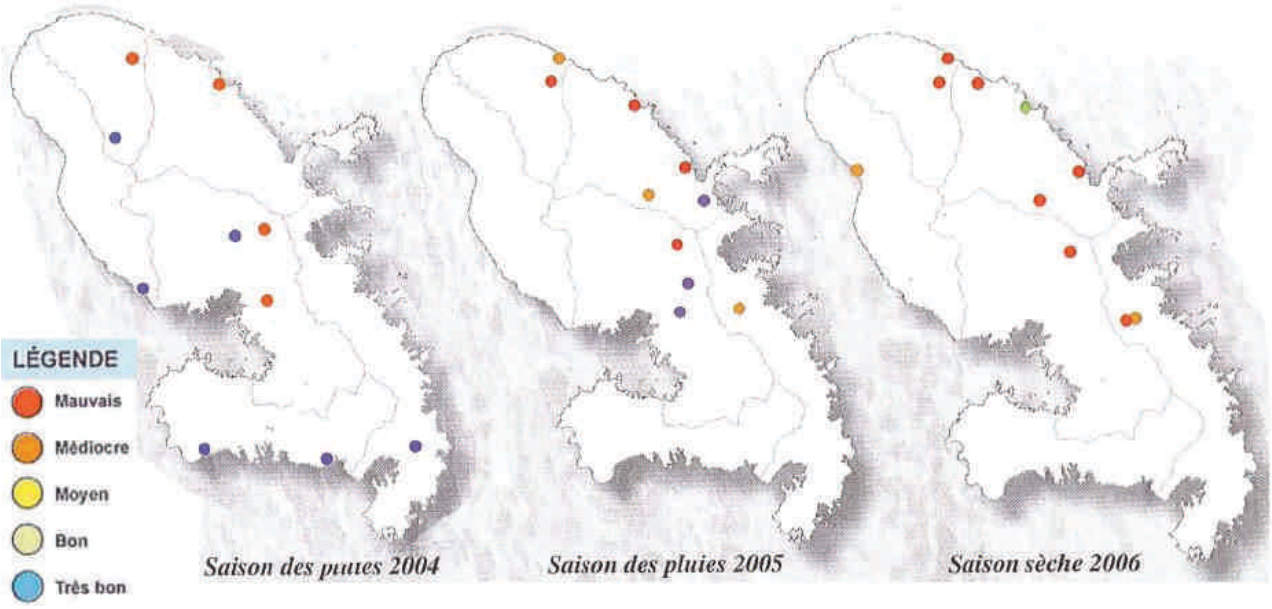

Illustration 13 : qualité des eaux souterraines à la Martinique (Source : qualité des eaux de la Martinique, DIREN 2007, Données : BRGM)

1.3- Synthèse

Les principaux éléments du diagnostic sont présentés ci-après en différenciant les éléments relevant d'une vision factuelle et instantanée de la situation actuelle (atouts/ faiblesses), des éléments correspondant à une approche plus dynamique et prospective (opportunités/menaces).

Atouts	Faiblesses
+ Forte pluviométrie et importance de la ressource + Bonne qualité de l'eau potable distribuée sur le territoire en raison notamment de leur position en tête de bassin versant + Peu de prélèvements sur les ressources en eau souterraine + Mise en place du SDAGE et de la DCE offrant un cadre pour le contrôle et la réduction des pollutions sur les ressources en eau	- Surexploitation de la ressource superficielle qui connaît de fortes variations saisonnières - Non respect de la réglementation en vigueur concernant les débits réservés dans les cours d'eau, les rejets dans le milieu, les prélèvements - Les eaux superficielles subissent de fortes pressions liées aux rejets diffus domestiques, agricoles et industriels - Systèmes d'assainissement collectifs des eaux usées inexistant et problèmes d'absence et de non-conformité des systèmes d'assainissement autonome pour de nombreuses constructions - Forte pollution liée aux pesticides d'origine contemporaine et héritée. - Ecoulement très rapide et érosif des eaux de pluies, transfert rapide des pollutions des eaux continentales vers le milieu marin.

Opportunités	Menaces
+ Délimitation en cours de périmètres de protection + Mise en œuvre de mesures agri-environnementales visant la réduction des intrants + Finalisation du schéma départemental Directeur AEP + Mise en place de mesure d'économie d'eau potable (réduction des pertes sur le réseau), industrielle et agricole.	- Application difficile de la réglementation concernant le traitement des rejets industriels, des eaux usées et le traitement des déchets. - Peu de contrôles de l'utilisation des pesticides dans les exploitations agricoles - Maintien de cultures exigeantes en intrants - Dégradation de la qualité des eaux superficielles vers l'aval des bassins versants

Principales références
Etat des lieux du district hydrographique de la Martinique, DIREN, 2004 Profil environnemental, DIREN, 2005 Etude environnementale préalable à l'élaboration du PLU de la commune du Gros Morne, ADUAM, juillet 2006 SDAGE, Comité de Bassin - DIREN, 2002 SAR, Conseil Régional, 1998 Suivi de la qualité des eaux souterraines, BRGM, 2007 Plaquette qualité des eaux 2007, DIREN

2.CARRIÈRES ET RESSOURCE EN MATÉRIAUX

2.1- Extraction des matériaux à la Martinique

Le Nord de la Martinique principale zone d'extraction pour les matériaux d'origine volcanique	Il existe 18 carrières sur le territoire martiniquais avec une capacité totale d'extraction autorisée de 3,5 millions de tonnes par an. Le territoire de la CCNM compte 6 de ces carrières pour 2,15 millions de tonnes autorisées par an. Soit **1/3 du nombre d'installations** pour plus de **60% de la production**. **Le Nord de la Martinique joue donc un rôle prépondérant dans l'extraction de matériaux à la Martinique.** La nature des matériaux dépend de la localisation sur le territoire avec : ⌦ la production des granulats élaborés à partir de formations pyroclastiques meubles ou de coulées de roches volcaniques massives concassées (**Saint-Pierre, Robert**□), ⌦ la fabrication de produits de terre cuite (tuiles et briques) à partir de carrières d'argile situées sur le territoire de la commune des Trois Ilets, ⌦ la production de ciment obtenu par broyage de clinker importé et de pouzzolane de **Saint-Pierre**.

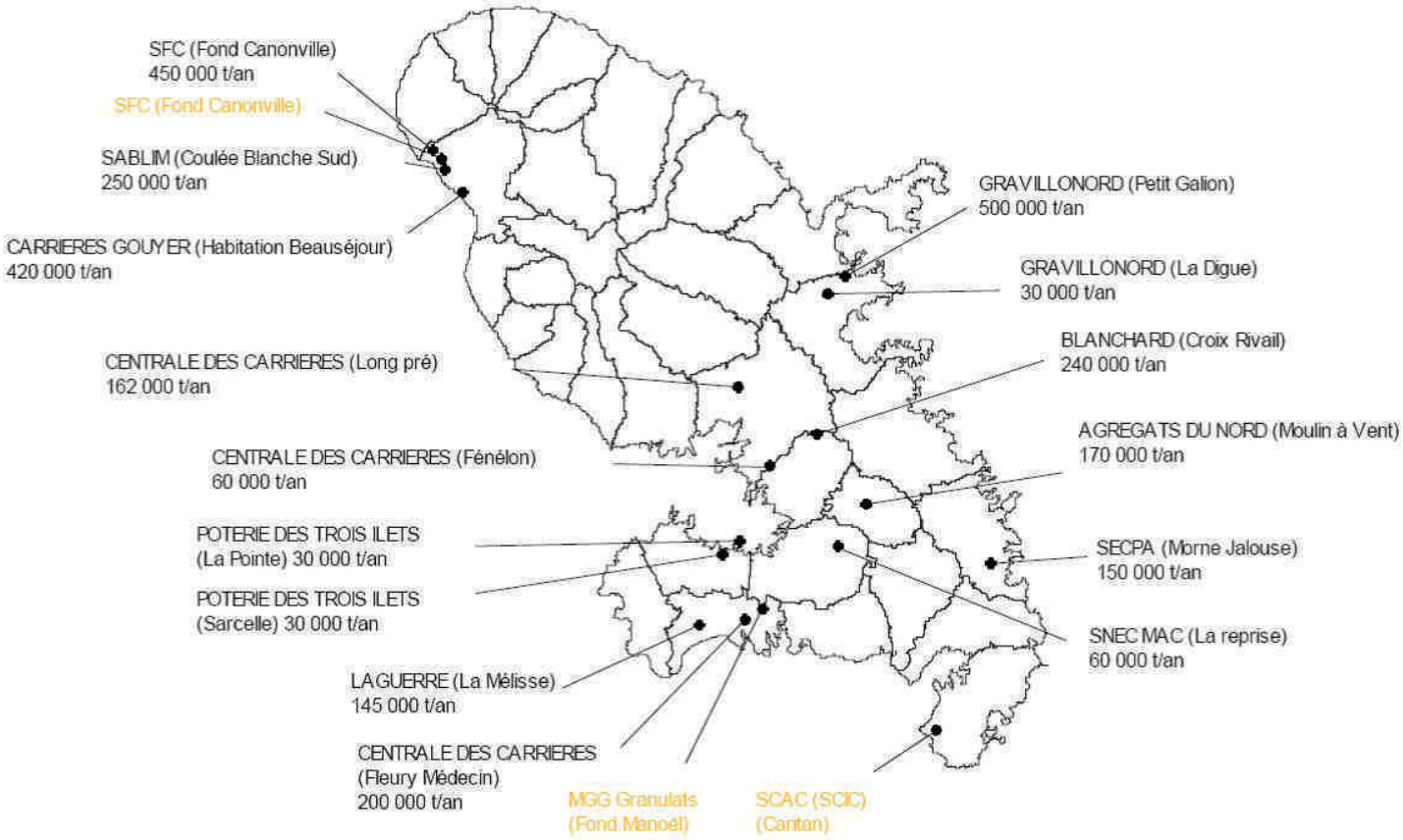

Carte 11 : Localisation et capacité autorisée des carrières à la Martinique

Tableau 5 : Carrières en activité en Martinique

Exploitant	lieu-dit	Commune	Nature	Surface autorisée (ha)	Capacité autorisée (tian)	Date de l'arrêté	Date de Fin
Blanchard SA	Croix Rivail	Ducos	Coulée de Lave	9,4	240 000	24/02/06	24/02/16
Centrale des Carrières	Lonq Pré	Lamentin	Coulée de Lave	8,9	162 000	02/08/01	02/08/13
SECPA	Morne Jalouse	Vauclin	Coulée de Lave	6,4	150 000	03/02/83	03/02/13
Gravillonord	La Digue	Robert	Coulée de Lave	12,7	30 000	26/03/84	26/03/14
Carrières Pierre Gouyer	Habitation Beauséjour	Saint Pierre	Dépôts Pyroclastiques	10	420 000	14/06/02	14/06/17
SNEC MAC	La Reprise	Rivière Salée	Coulée de Lave	6	60 000	15/10/96	15/10/11
Sablim	Coulée BLANCHE Sud	Saint Pierre	Dépôts Pyroclastiques	30	250 000	05/08/94	05/08/14
Laguerre	La Melisse	Diamant	Dépôts pyroclastiques	8	145 000	02/08/01	02/08/12
Poterie des Trois Ilets	Sarcelle	Trois-ilets	Argile	42	30 000	15/02/99	18/02/10
Poterie des Trois Ilets	La Pointe	Trois-ilets	Arqile	15	30 000	26/12/83	26/12/12
SFC (Sabl. De Fond Canonville)	Fond Canonville	Saint Pierre	Dépôts Pyroclastiques	10	450 000	07/07/04	07/07/19
Gravillonord	Petit Galion	Robert	Coulée de Lave	6,6	500 000	28/10/04	28/10/12
Centrale des Carrières	Fleury-Medecin	Rivière Salée	Coulée de Lave	12	200 000	21/06/04	13/02/07
Agrégats du Nord	Moulin à vent	Saint Esprit	Coulée de Lave	4	170 000	03/06/02	03/06/17
Centrale des Carrières	Fénélon	Ducos	Coulée de Lave	3	60 000	22/03/84	22/03/14
MGG Granulat	Fond Manoël	Diamant	Coulée de Lave	7	90 000	22/04/04	22/04/ 10
S. C. A. C. (SCIC)	Caritan	Sainte Anne	Calcaire	4,5		08/01/91	08/01/01
SFC (Sabl. De Fond Canonville)	Fond Canonville	Saint Pierre	Dépôts Pyroclastiques	10	500 000	10/07/97	01/11/2011

(Source DRIRE - Décembre 2006)

Un décalage entre zones de production et secteurs d'utilisation	Les besoins en granulats et la localisation géographique de cette demande (implantations des ouvrages de bâtiments et de génie civil) sont essentiellement régis par des facteurs d'ordre socio-économiques. Ils concernent principalement les zones du centre et du Sud de la Martinique avec le développement de l'habitat (Fort de France) et du tissu industriel (Lamentin, Ducos). La **localisation et l'abondance des ressources potentielles en granulats répondent** quant à elles bien évidemment **à la nature géologique** des lieux. On trouve donc à la Martinique différents gisements potentiels répartis sur le territoire. Une des principales caractéristiques de la filière des granulats est le décalage entre zones de besoins et de ressources ce qui s'explique par le fait qu'elles soient régies par des facteurs différents et parfois contradictoires.

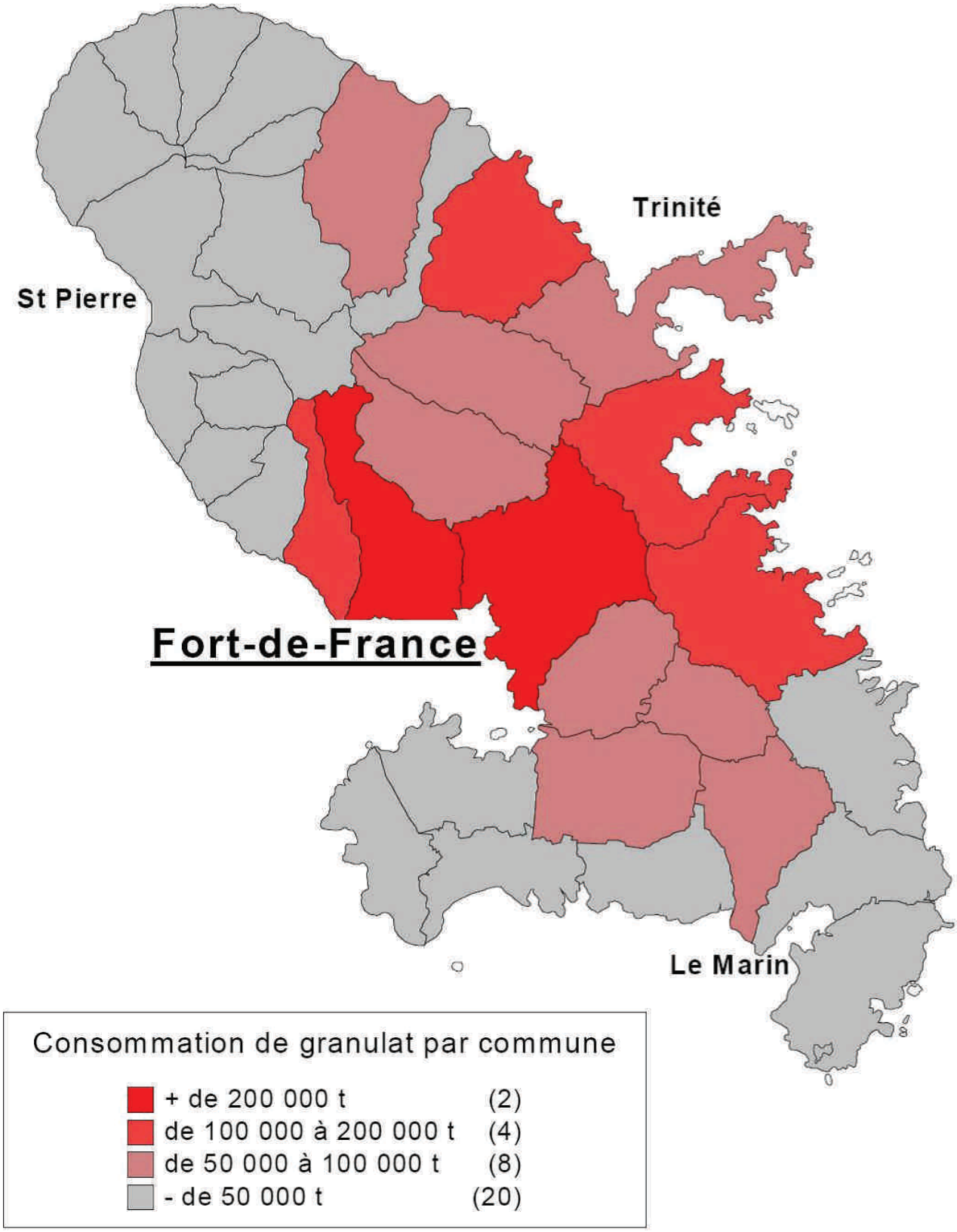

Répartition de la consommation en granulat par commune (2000-2002)

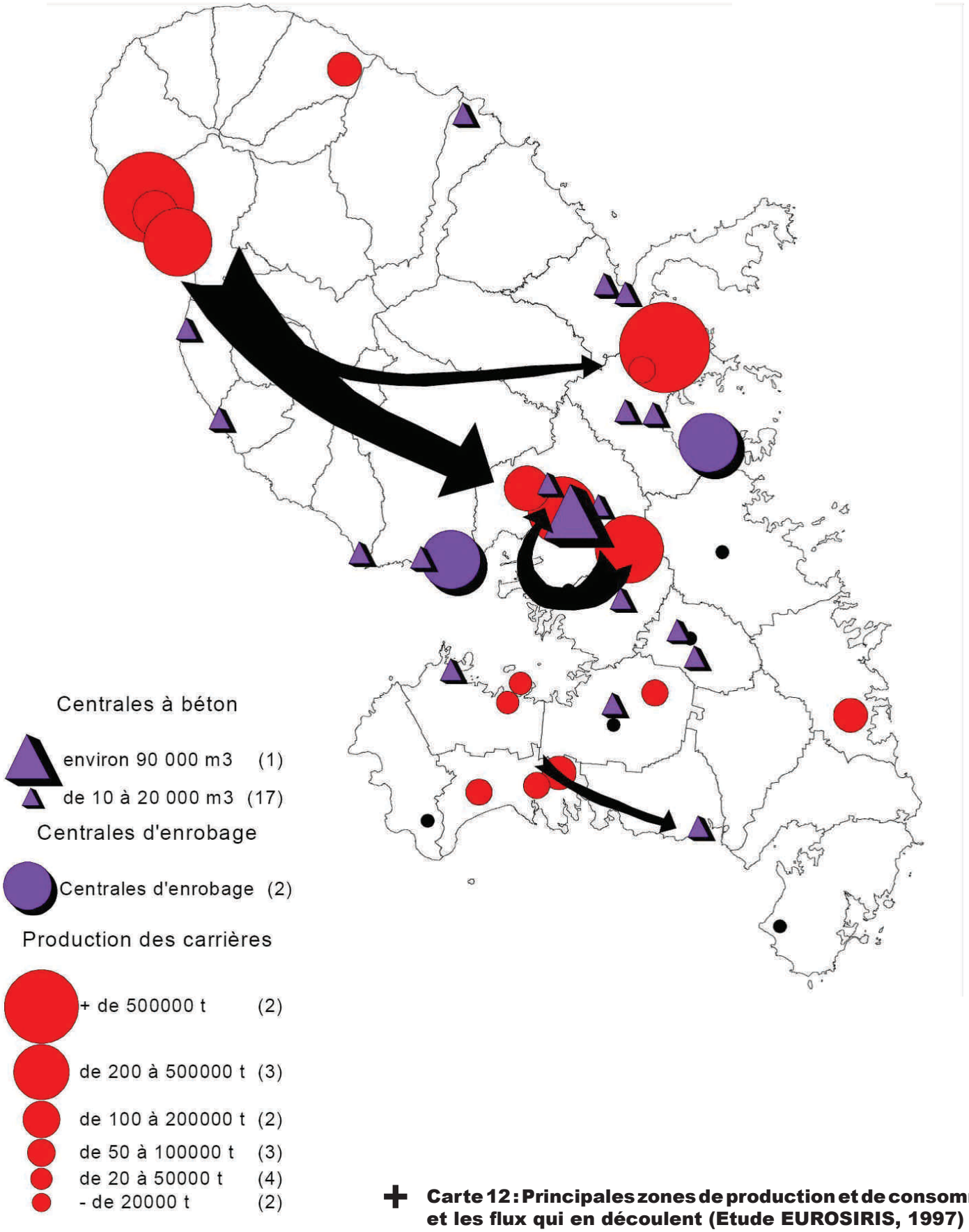

Carte 12 : Principales zones de production et de consommation et les flux qui en découlent (Etude EUROSIRIS, 1997)

Un décalage entre zones de production et secteurs d'utilisation	Les éléments sur la carte ci-dessus confirment le décalage entre les principaux lieux de production au nord (carrières de Saint-Pierre), au centre et au sud-ouest de l'île et les lieux de consommation, essentiellement présents dans le centre. Ainsi, selon l'étude sur les transports de matériaux en Martinique de Eurosiris (1997), les principaux flux se font du nord vers le centre via la RN2 (distance : 40-50 km) et dans le centre (distance : 10-20 km). D'autre flux moins importants existent, notamment du Diamant vers Le Marin, de Saint-Pierre vers Le Robert et La Trinité . D'une façon générale, les granulats voyagent dans le département sur de courtes distances. Ceci rend très difficile l'utilisation de moyens de transport autres que la route.

2.2- Environnement et nuisances associées aux activités d'extraction

Les carrières et l'extraction de matériau présentent des risques importants pour l'environnement, à ce titre elles font partie des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Elles sont surveillées par la DRIRE.

Notons par ailleurs qu'il existe sur les carrières de Saint-Pierre un Centre d'information et de suivi regroupant carriers, transporteurs et associations.

De multiples impacts sur l'environnement	Les atteintes à l'environnement que peuvent porter les carrières sont multiples, elles peuvent être classées en 3 catégories : + effets sur l'atmosphère : bruits, vibrations, poussières ; + effets sur la faune, flore et les paysages ; + effets sur les milieux aquatiques : eaux superficielles et souterraines et écosystèmes associés. La réglementation sur les ICPE issue du Code de l'Environnement fixe différentes obligations visant à réduire l'impact des extractions et des ouvertures de carrières ainsi que la remise en état des sites en fin d'exploitation.
Le transport routier	Au-delà de l'effet sur les sites d'extraction, il est important de mentionner les impacts liés au transport routier pour l'acheminement des matériaux. Les nuisances dues au transport routier sont de différents types : + les émissions sonores à partir de 4h45 du matin, + les émissions poussiéreuses, + les vibrations, + la dégradation des voies publiques, + le risque de gêne pour les autres usagers avec un ralentissement du trafic + la consommation d'énergie. Elles sont essentiellement liées à la densité de circulation, au type et au tonnage des véhicules utilisés, à l'état et à la taille des voies empruntées et aux horaires de transport. Les nuisances liées au transport des matériaux sur les axes routiers peuvent être, en effet, très importantes lorsque des camions, pleins ou vides, doivent traverser des lieux habités (agglomérations) en empruntant une voirie souvent mal adaptée. Ce phénomène s'observe notamment dans le Nord Caraïbe avec un trafic important sur la RN 2, près de 600 véhicules par jour.

Quelques chiffres pour apprécier l'impact du trafic routier

Le trafic engendré par les carrières de Saint-Pierre est de 40 camions par heure soit un camion toute les 90 secondes pendant la journée.

Un camion provoque une usure de la chaussée équivalente à celle engendrée par le passage de 5000 voitures.

2.3- Le schéma Départemental des Carrières de la Martinique

Il existe depuis 2006, un Schéma Départemental des Carrières visant à assurer une gestion rationnelle et optimale des ressources et une meilleure protection de l'environnement.
Dans ce cadre, les principaux objectifs fixés par le Schéma des Carrières de la Martinique sont les suivants :

+ 1. Assurer l'approvisionnement en matériaux de la Martinique
+ 2. Favoriser une utilisation économe de ces matériaux
+ 3. Minimiser les nuisances dues au transport de matériaux
+ 4. Améliorer l'intégration des carrières dans l'environnement
+ 5. Organiser l'espace et communiquer

Parmi les recommandations de ce schéma, une est susceptible de concerner directement la politique d'aménagement du territoire de la CCNM :

Recommandation 1. 3 : Favoriser l'ouverture de nouvelles carrières d'andésites dans le Centre Atlantique et le Sud :
Les andésites (50% de la production martiniquaise en matériaux) se situent majoritairement dans le Centre Atlantique et le Sud ; toutefois ces matériaux peuvent se retrouver également dans une moindre mesure dans le Nord.
Mais la qualité des andésites peut varier d'un point à l'autre et semblerait a priori meilleure dans **la zone s'étendant de La Trinité au Vauclin.**
Il est donc recommandé de **favoriser** les ouvertures de carrières d'andésite :
dans toute zone à potentialité de qualité avérée
en dehors des zones de contraintes de classe 1.

2.4- Synthèse

Les principaux éléments du diagnostic sont présentés ci-après en différenciant les éléments relevant d'une vision factuelle et instantanée de la situation actuelle (atouts/ faiblesses), des éléments correspondant à une approche plus dynamique et prospective (opportunités/menaces).

Atouts	Faiblesses
+ Des ressources importantes sur le territoire de la CCNM + Une activité génératrice d'emploi et qui limite le recours à des importations massives + Existence d'un CIS (centre d'information de suivi) qui concerne les carrières de Saint-Pierre	- Une activité à fort risque de nuisances environnementales sur les sols, les eaux, les milieux - Un trafic de camions très important notamment entre Saint-Pierre et Case Pilote. - Une activité génératrice de nuisances sonores liées à l'extraction et au transport

Opportunités	Menaces
+ Le Schéma Départemental des Carrières encadre l'activité d'extraction des matériaux et anticipe les créations de nouvelles carrières + Les carrières sont des ICPE, et à ce titre elles sont surveillées par la DRIRE	- La progression des besoins en matériaux incitant l'ouverture d'autres carrières - Difficulté pour la réhabilitation des sites suite à l'exploitation qui n'est pas toujours menée à bien.

Principales références
• Schéma Départemental des Carrières de la Martinique, 2006 • Profil environnemental de la Martinique 2008, DIREN

3.LA PRODUCTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

En Martinique, la production d'énergie électrique dépend presque uniquement (97,5% de l'électricité consommée) de l'importation des **énergies fossiles non renouvelables** (les dérivés du pétrole et du gaz naturel), qui alimentent la production d'électricité dans les centrales thermiques et les transports.

La participation **des énergies renouvelables** au bilan énergétique de la Martinique reste marginale, de l'ordre de **6 % de la capacité de production,** ce qui permet tout juste de ralentir la progression de la demande électrique (40 MW effacés environ en 2002).

Electricité à la Martinique…
Les centrales électriques thermiques consommant ces combustibles importés et générant près d'1 kg de CO_2 par kWh produit : Bellefontaine, Pointe des Carrières, la SARA et l'UIOM. Au-delà du bilan écologique ce mode de production présente un surcoût important qui ne peut être absorbé que grâce à la solidarité nationale. A l'échelle française, on estime que 43% des consommations d'énergie finale sont dues aux bâtiments résidentiels et tertiaires (+21% en 30 ans). Si le chauffage, poste important de consommation, n'est pas utile ici, la climatisation et en particulier dans les immeubles de bureaux est un gros consommateur d'énergie.

3.1- La production d'électricité par les centrales thermiques

Une production articulée autour de 3 centrales thermiques dont 2 sur le territoire de la CCNM	Articulée autour de trois **centrales thermiques** dont deux sont implantées sur le territoire de la CCNM, la Puissance Continue Nette (PCN) installée à la Martinique est d'environ 410 mégawatts (MW). La **centrale de Bellefontaine**, construite en 1982, produit actuellement 220 MW par l'intermédiaire de 10 moteurs diesel de 20 MW et d'une turbine à combustion de 20 MW. Cette centrale doit être arrêté progressivement à partir de 2013 lorsque la nouvelle centrale en cours de construction aura pris le relais. **La centrale du Galion**, située sur la côte Atlantique, et à proximité de deux lignes de transport 63 000 Volts (Trinité – François et Trinité – Lamentin) permet d'assurer la sécurisation de la fourniture d'électricité sur la côte est de la Martinique ainsi que la réduction des pertes liées au transport de l'électricité. Elle est équipée d'une turbine à combustion (TAC) de 40 MW fonctionnant au gazole. L'essentiel des moyens de production électrique d'EDF Martinique (Centrales de Bellefontaine et de Pointe des Carrières) est concentré sur la côte Caraïbes et les lignes de transport vers l'Est sont saturées.

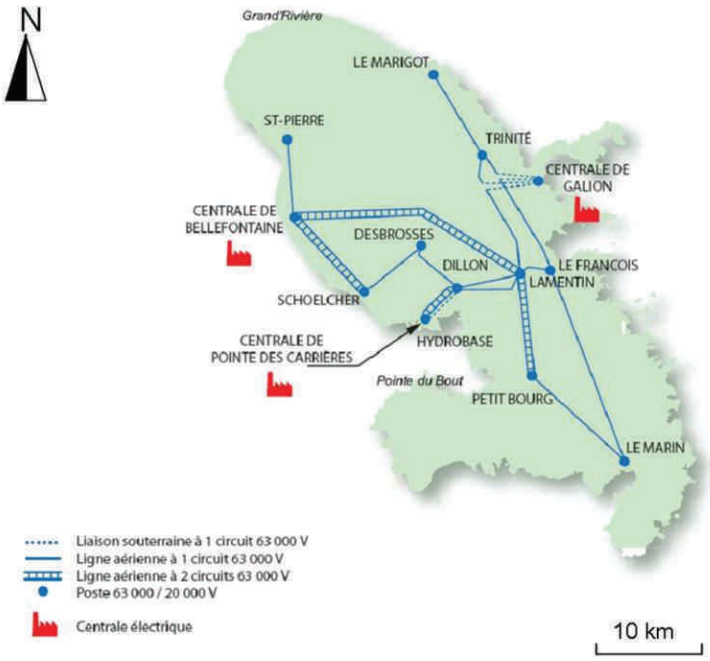

3.2- Des projets en réponse aux besoins

Des projets majeurs en réponse à un fort accroissement de la demande	La croissance continue du département de la Martinique, liée notamment au développement économique et touristique, implique des besoins en production énergétique auxquels il faut aujourd'hui répondre. Le taux de croissance énergétique annuel est resté élevé, passant de 4,4% en moyenne sur 1995-2000 à 4,2% sur 2000-2006. L'importance de la démographie, avec un taux de croissance de la population qui s'est maintenu à 0,7% depuis 10 ans, explique en partie ce phénomène qui est à nuancer avec la progression 2005-2006 qui n'est que de 2,6% (*Source BPP*[3]). Disposant d'un parc de production vieillissant dont le déclassement progressif prévu à l'horizon 2012 nécessitera un renouvellement et une hausse de la capacité de production, la Martinique, pour l'heure, se caractérise par l'urgence du maintien de la fourniture d'énergie lors de pointes journalières de plus en plus fortes. La Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) publiée par arrêté du Ministre chargé de l'Energie en date du 7 juillet 2006, définit notamment les objectifs de développement et de renouvellement du parc de production d'électricité des zones non interconnectées au réseau métropolitain continental (ZNI) tel que le département de la Martinique. Pour la Martinique, l'objectif de **190 MW** tient compte : + D'un déclassement partiel de la centrale existante de Bellefontaine + D'un besoin pour la croissance de 40 MW identifié en 2011 + De la progression des énergies renouvelables dans la production et des efforts réalisés en matière de maîtrise de l'Energie. *Source : Bilan Prévisionnel Pluriannuel. EDF, 2007.*

Les Projets	**Projets en cours** + Construction de la nouvelle centrale EDF de Bellefontaine. + Projet de tranches bagasse charbon au Galion (2x35 MW) **Projets à l'étude** + Projet de doublement de la capacité de l'UIOM de la CACEM + Projet de création d'une centrale cycle combiné gaz sur la zone du Galion + Projet de production électrique géothermique de la Dominique, alimentant la Martinique par câble sous-marin (environ 40 MW). Mis à part le doublement de la capacité de l'UIOM de la CACEM, tous les autres projets sont implantés ou concernent le territoire de la CCNM.

Le projet de nouvelle centrale de Bellefontaine, une réponse adaptée aux besoins

Le projet de renforcement de la production électrique du site de Bellefontaine générera à terme 240 MW, une première tranche de 100 MW sera réalisée en 2010, puis une seconde tranche de 100 MW supplémentaires sera réalisée ultérieurement, pour à terme atteindre 240 MW. Cette puissance est nécessaire pour répondre aux besoins attendus de la Martinique sur la période 2010 et 2012. Notons que ce projet permettra également le maintien de l'équilibre de l'offre et de la demande d'électricité.
Le déclassement complet de la centrale existante de Bellefontaine décidé par EDF justifie une demande d'autorisation d'exploiter à hauteur de 240 MW.
Le choix du site de Bellefontaine pour l'implantation de cette nouvelle centrale du groupe EDF est fondé sur les critères suivants :

+ Espace industriel EDF et possibilité de dépotage combustible existant,
+ Localisation en accord avec les schémas de développement locaux,
+ Présence des infrastructures 63 000 Volts nécessaires pour le raccordement du poste d'évacuation d'énergie de la future centrale.

La modernisation du parc de production correspond donc au double objectif de répondre aux besoins croissants de la production et d'assurer la sécurité du réseau.

3.3- Les énergies renouvelables

La participation des énergies renouvelables au bilan énergétique de la Martinique reste marginale, de l'ordre de 6 % et permet tout juste de ralentir la progression de la demande électrique (40 MW effacés environ en 2002).

A l'échelle de la Martinique et notamment sur le territoire de la CCNM, l'utilisation de l'énergie solaire se développe comme alternative à l'énergie produite par les centrales thermiques fournissant la quasi-totalité de l'énergie en Martinique. Parmi les ENR (Energies renouvelables) le solaire est celle qui se développe le mieux sur l'île notamment en raison des conditions climatiques, de l'espace disponible et des impacts réduits par rapport à l'éolien sur le paysage, le bruit...

Le parc actuel de chauffe-eau solaire en Martinique représente près de 22 350, chauffe-eau solaires soit 25 543 MWh/an d'énergie substituée, pour majorité à de l'eau chaude électrique.
La puissance moyenne installée en Photovoltaïque pour une habitation isolée est en croissance : 1 000 Wc, puis 1 500 voire 1 800 Wc aujourd'hui. Un foyer équipé de photovoltaïque consomme trois fois moins d'électricité qu'un foyer raccordé au réseau électrique : soit 1,5 MWh/an au lieu de 4,5 MWh/an. Actuellement, 1 525 sites sont équipés de panneaux photovoltaïques, pour une puissance totale de 2 016 kWc en 2002, une production de 6 048 MWh (soit 6 048 MWh évités en production d'électricité thermique et donc 2 081 tonnes de CO2 non produites)

La production individuelle d'énergie solaire	De nombreux particuliers ont investi à l'échelle de leur maison dans la production d'énergie solaire thermique ou photovoltaïque. En raison de son coût, c'est le thermique qui est généralement privilégié à l'échelle individuelle avec l'installation de chauffe-eau solaires sur les toits. Le photovoltaïque demande des investissements beaucoup plus conséquents et se développe à des échelles plus larges.
Les projets de parcs photovoltaïques	Les centrales photovoltaïques ont commencé à se développer sur le territoire de la Martinique dont le Nord. Il existe notamment une centrale au sol installée au Carbet. Cet enjeu grandissant est encore mal pris en compte dans les PLU qui ne prévoient pas ces occupations du sol dans les règlements de zones. La puissance à installer des projets prévus à ce jour sur le territoire de la CCNM est de 97,5 MW.
Les projets éoliens	Il n'existe pas d'installation éolienne sur le territoire de la CCNM. Cependant, il existe plusieurs projets sur le Nord Atlantique notamment sur les Habitations Potiche, Beauséjour et Beauregard. La puissance à installer des projets prévus à ce jour sur le territoire de la CCNM est de 60 MW. *D'après des informations récentes (juin 2009) il semblerait que ces projets ont été abandonnés.*

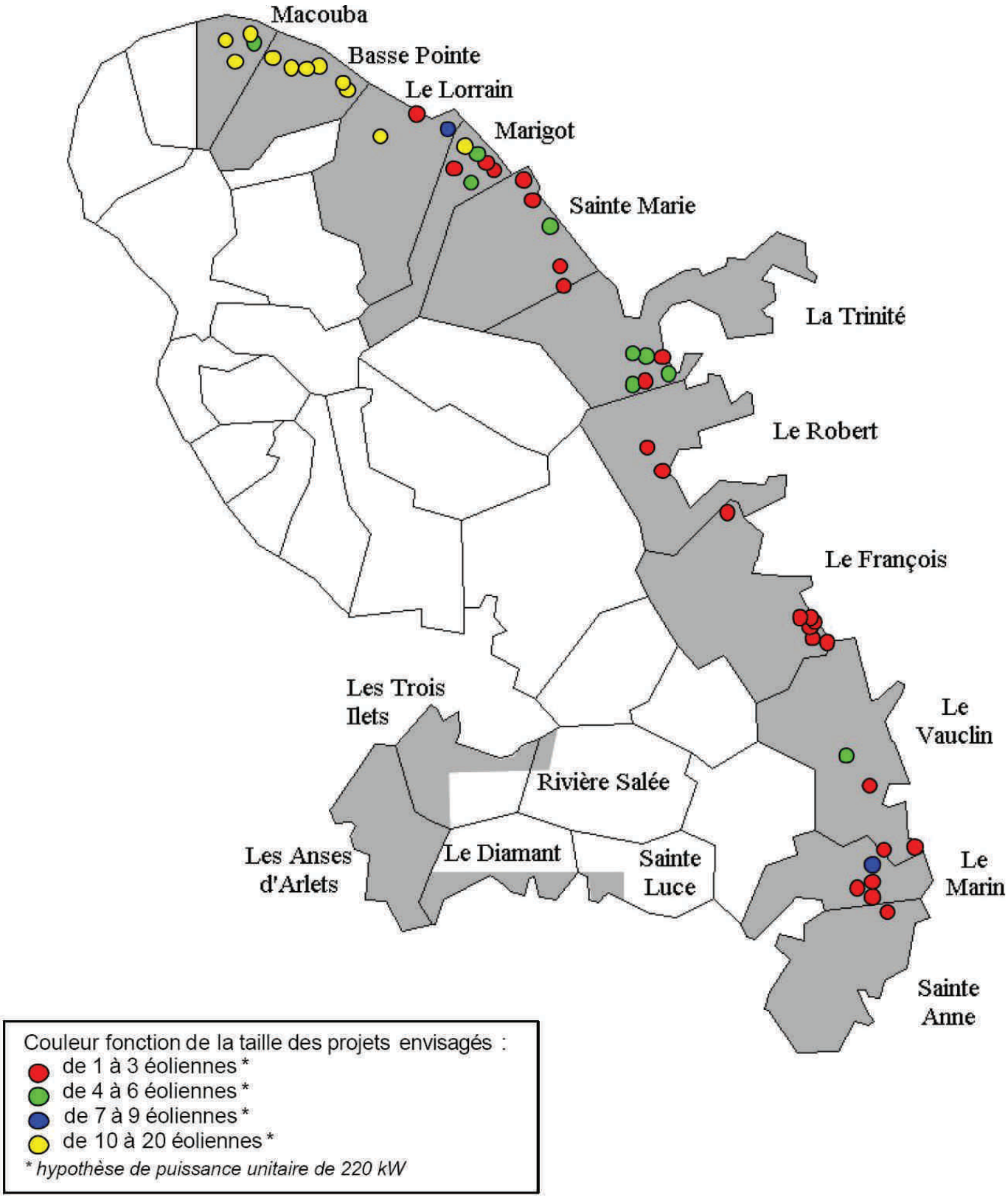

Carte 13 : Les projets éoliens à la Martinique (source : Schéma Directeur éolien de la Martinique – ADEME)

Le grignotage des terres agricoles	L'insularité de la Martinique, son relief marqué et la forte pression liée à l'urbanisation conduisent à développer les projets de centrales photovoltaïques et éoliens sur des terres agricoles. Les propriétaires de ces terrains, au-delà de leurs préoccupations environnementales, sont attirés par une rentabilité plus élevée de ces installations même sur des terres à forte potentialité agricole.

Les communes concernées par des projets de parcs photovoltaïques ou éoliens, sont les suivantes :
Basse Pointe : éolien et photovoltaïque

- Carbet : photovoltaïque
- Grand Rivière : éolien et photovoltaïque
- Lorrain : photovoltaïque
- Macouba : éolien et photovoltaïque :
- Marigot : éolien et photovoltaïque
- Morne Rouge : photovoltaïque
- Robert : photovoltaïque
- Ste Marie : éolien et photovoltaïque
- Trinité : photovoltaïque

Chauffe-eau solaire, outre-mer : décret n°2009-424
L'installation de **chauffe-eau** solaires dans les départements d'**outre-mer** est désormais obligatoire rappelle le **décret** n°2009-424 publié au Journal Officiel le 19 avril dernier par le Ministère de l'Ecologie. Cette obligation s'applique aux logements neufs à usage d'habitation. L'eau chaude produite par l'énergie **solaire** doit représenter au moins 50% des besoins des habitations équipées.
Article R.162-2 II du **décret** n°2009-424 : « Dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, ainsi que dans le département de la Guyane, lorsqu'un système de production d'**eau** chaude sanitaire est installé dans un logement neuf, cette **eau** chaude est produite par énergie solaire pour une part au moins égale à 50% des besoins, sauf si l'ensoleillement de la parcelle ne permet pas de mettre en place un système de production d'**eau** chaude sanitaire par énergie couvrant au moins 50% des besoins.

Bonnes pratiques pour l'implantation des parcs solaires photovoltaïques, éléments de stratégie proposés par la DIREN	Comme tout aménagement, et en dépit de leurs «apports environnementaux énergétiques », les installations photovoltaïques peuvent engendrer en milieu agricole, naturel ou urbain, des impacts plus ou moins importants sur la biodiversité, l'agriculture, les paysages, l'eau et les sols qu'il convient de maîtriser. Ainsi, l'implantation conséquente et désordonnée de panneaux photovoltaïques installés en zone naturelle ou agricole peut occasionner des impacts considérables, localement et à l'échelle de l'île. La forte pression foncière à la Martinique nécessite que le développement des divers équipements et activités, y compris l'implantation de fermes photovoltaïques, se fasse dans une logique d'économie d'espace, et non au détriment de la gestion équilibrée du territoire. De façon générale, les impacts apparaissent acceptables, si les panneaux sont installés dans des zones déjà artificialisées (toitures, zones industrielles...). Toutefois, les difficultés techniques, contractuelles et réglementaires sont loin d'être négligeables. + Projets souhaités en sites anthropisés : de taille modeste, présentant un impact quasi-nul sur l'occupation des sols. + Projets impossibles ou difficiles sur des sites naturels, architecturaux et agricoles à préserver + Projets possibles en zones à enjeux moins forts agricoles, voire naturelles. Les installations photovoltaïques, de plusieurs hectares, ont potentiellement un impact visuel sensible, de ce fait ils sont favorisés dans les terrains peu pentus, suffisamment éloignés des habitations, et non protégés au titre de l'environnement (biodiversité, paysage...) ou de l'agriculture. + Le secteur Nord Atlantique, de Grand Rivière à Sainte-Marie présente ces caractéristiques; l'échelle du paysage de planèzes agricoles permettrait *d'y insérer d'importants projets de fermes photovoltaïques.* + Sur le reste du territoire insulaire, les services de l'Etat préconisent des petits projets dans des sites particuliers (peu visibles).

L'hydroélectricité une énergie peu adaptée au contexte martiniquais.	Aujourd'hui, il n'existe aucune centrale de production d'énergie hydroélectrique. Dans le cadre de la réalisation du SDAGE révisé de la Martinique, une étude d'évaluation du potentiel a été réalisée. Cette étude tient compte à la fois des potentialités des cours et des contraintes liées à l'environnement. Le potentiel total mobilisable à l'échelle de la Martinique est de 20 GWh soit l'équivalent d'une dizaine d'éolienne. Au vu des effets de ce mode de production d'électricité notamment sur la continuité hydraulique, il ne devrait pas être significativement développé sur le territoire dans les années à venir.
La géothermie : une énergie importée	Il existe des études en cours pour le développement de l'énergie géothermique à la Martinique et notamment autour des zones d'anomalie géologique de la montagne Pelé. Cette énergie n'est pas exploitée à la Martinique. Il est prévu de développer une liaison avec la Dominique pour importer de l'électricité produite par géothermie sur cette île voisine.

3.4- Synthèse

Les principaux éléments du diagnostic sont présentés ci-après en différenciant les éléments relevant d'une vision factuelle et instantanée de la situation actuelle (atouts/ faiblesses), des éléments correspondant à une approche plus dynamique et prospective (opportunités/menaces).

Atouts	Faiblesses
+ Fort potentiel de développement des énergies photovoltaïques sur la Martinique + Aides existantes pour le développement des énergies renouvelables (subventions, crédits d'impôt□)	- Une très forte dépendance par rapport aux énergies fossiles importées - Peu d'équipements photovoltaïques présents sur la commune - Absence d'utilisation de l'énergie éolienne
Opportunités	**Menaces**
+ Volonté régionale de développement des énergies renouvelables + Opportunité de reconversion des terres polluées	- Coûts des investissements conséquents - Rentabilité des équipements liée en grande partie aux aides publiques - Déclassement de terres agricoles

Principales références
ADEME, système d'aide aux énergies renouvelables 2008-2013
ADEME Martinique, Schéma Directeur éolien, 2008
Diren Martinique, Parcs photovoltaïques – guide des bonnes pratiques, mars 2009
EDF, Programmation Pluriannuelle des Investissements, 2006
Exploitation des ressources marines destinées à la production d'électricité dans les Régions Ultra Périphériques Etude de modélisation, conseil régional de la Martinique

Chapitre 3- Un territoire soumis à de nombreux risques

Le territoire de la CCNM, à l'image de la Martinique, est soumis à un grand nombre de risques, naturels et technologiques. Sur le territoire de la CCNM, les zones rouges avec les aléas les plus forts) concernent 29 % du territoire et concernent toutes les communes avec évidemment des différences dans les type d'aléa suivant leurs caractéristiques géographiques.

Les risques naturels sont liés à des aléas qui concernent pour certains tout le territoire : aléas cycloniques ou sismiques (hors effet de site), qui sont spatialisés tels les aléas littoraux (houle, submersion, érosion marine), inondation, mouvement de terrain ou encore volcanisme.
Les risques technologiques sont liés à la présence d'installations potentiellement dangereuses qui font l'objet de mesures de gestion et de prévention. Ces risques sont très localisés.

Le PPR 2004 de la Martinique :
La délimitation des risques naturels en Martinique a été réalisée dans le cadre du Plan de Prévention des Risques de la Martinique approuvé en 2004. Ce schéma a abouti à la création d'un zonage réglementaire basé sur le croisement entre les enjeux sur le territoire et les aléas.
On considère le risque lorsque l'aléa atteint des zones considérées à enjeux (humains, matériels) susceptibles d'être touchés plus ou moins fortement.
Les zones du PPR qui correspondent au risque et à sa prise en compte dans une perspective d'aménagement du territoire sont les suivantes :

- Blanc : zones sans prescription particulière
- Jaune : zones avec prescriptions
- Orange : zones avec prescriptions et nécessité de réaliser au préalable un aménagement global
- Rouge : pas de construction autorisée sauf exceptions
- Violet : zone soumise à un aléa majeur, pas de construction autorisée.

Les PPR « autorisent » des constructions dans certaines zones uniquement par rapport aux risques naturels, il est bien évident que les zones blanche, jaune ou orange du PPR ne sont pas systématiquement constructibles.
Pour plus d'information se reporter au plan de prévention des risques de la Martinique 2004.
Ce Plan de Prévention des Risques Naturels est en cours de révision et une nouvelle version devrait être approuvée d'ici fin 2013. Parmi les évolutions notables du futur document, la suppression des zones blanches, car aucune zone n'est considérée comme exempte en risque en Martinique.
Actuellement, le PPRn de 2004 reste le document réglementaire en vigueur.

1.LES RISQUES NATURELS

1.1- Le risque volcanique

Le risque volcanique existe autour d'un volcan actif au cœur du territoire de la CNM	La Montagne Pelé est un volcan actif, en effet on considère qu'un volcan est endormi lorsqu'il n'est plus entré en éruption durant plusieurs centaines d'années et éteint lorsque sa dernière éruption remonte à au moins 50 000 ans et qu'il est soumis à l'érosion. L'aléa volcanique reste donc une menace à la Martinique avec 4 éruptions recensées depuis : 2 éruptions phréatiques en 1792, et 1851, et 2 éruptions magmatiques en 1902 et 1929. Si les manifestations volcaniques de 1929-1932 n'ont fait aucune victime, le bilan humain de celle de 1902 s'établit à près de 29,000 victimes avec la destruction quasi intégrale de la ville de Saint-Pierre. Il est évident qu'en raison de la position géographique de la Montagne Pelée, cet aléa concerne particulièrement le territoire de la CCNM avec un niveau d'aléa qui décroît en s'éloignant du volcan. Aujourd'hui, on parle de risque volcanique lorsque l'aléa atteint des zones où les enjeux sont importants. Les **communes concernées** par le risque fort sont **Grand Rivière, Macouba et Basse Pointe** vers le Nord, **Le Prêcheur** vers l'Ouest, **Saint-Pierre et Morne Rouge** vers le Sud et **Ajoupa Bouillon** vers l'Est. Chaque commune présente des zones d'habitations en aval, à proximité du littoral ou le long des pentes, susceptibles d'être affectées par les effets d'une éruption qui sont plus liés aux projections de cendres et de bombes volcaniques qui forment des nuées ardentes particulièrement meurtrières. Les autres communes de la CCNM présentent également un risque volcanique mais à un degré moindre : moyen ou faible. Elles ne sont pas directement menacées par tous les effets dévastateurs du volcan mais peuvent en être sujettes à certains : retombées aériennes, mouvements de terrain De futures éruptions sont à prévoir, à date et intensité inconnue. L'appréhension de ce risque majeur est à considérer.

<u>Contraintes réglementaires vis-à-vis de l'aménagement du territoire</u>
Les remblais, les déboisements et défrichements des sols sont interdits. Toute construction nouvelle de bâtiments à usage d'habitation ou d'accueil du public est également proscrite dans les zones de risque fort.

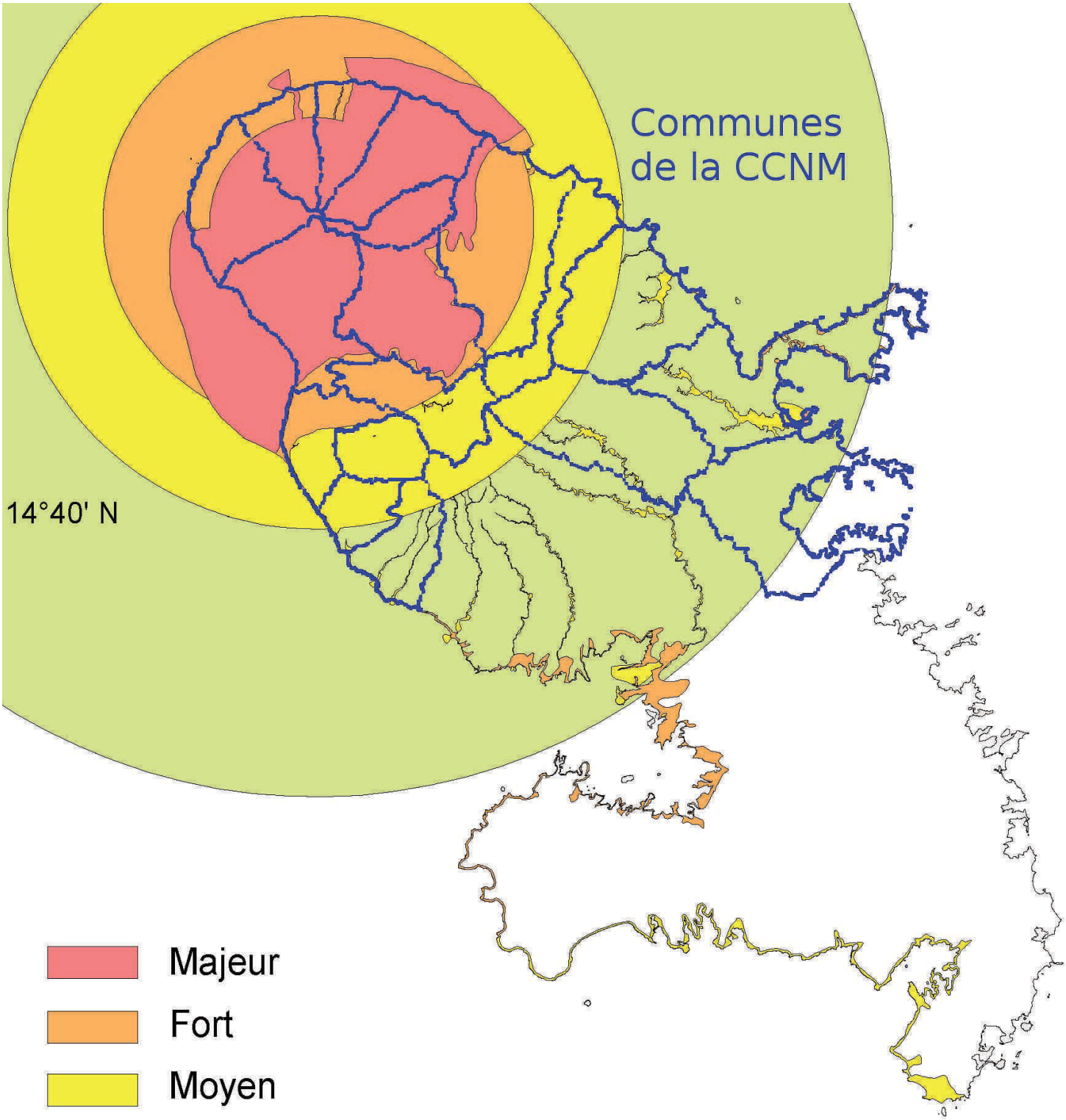

Illustration 14 : Aléa volcanique à la Martinique

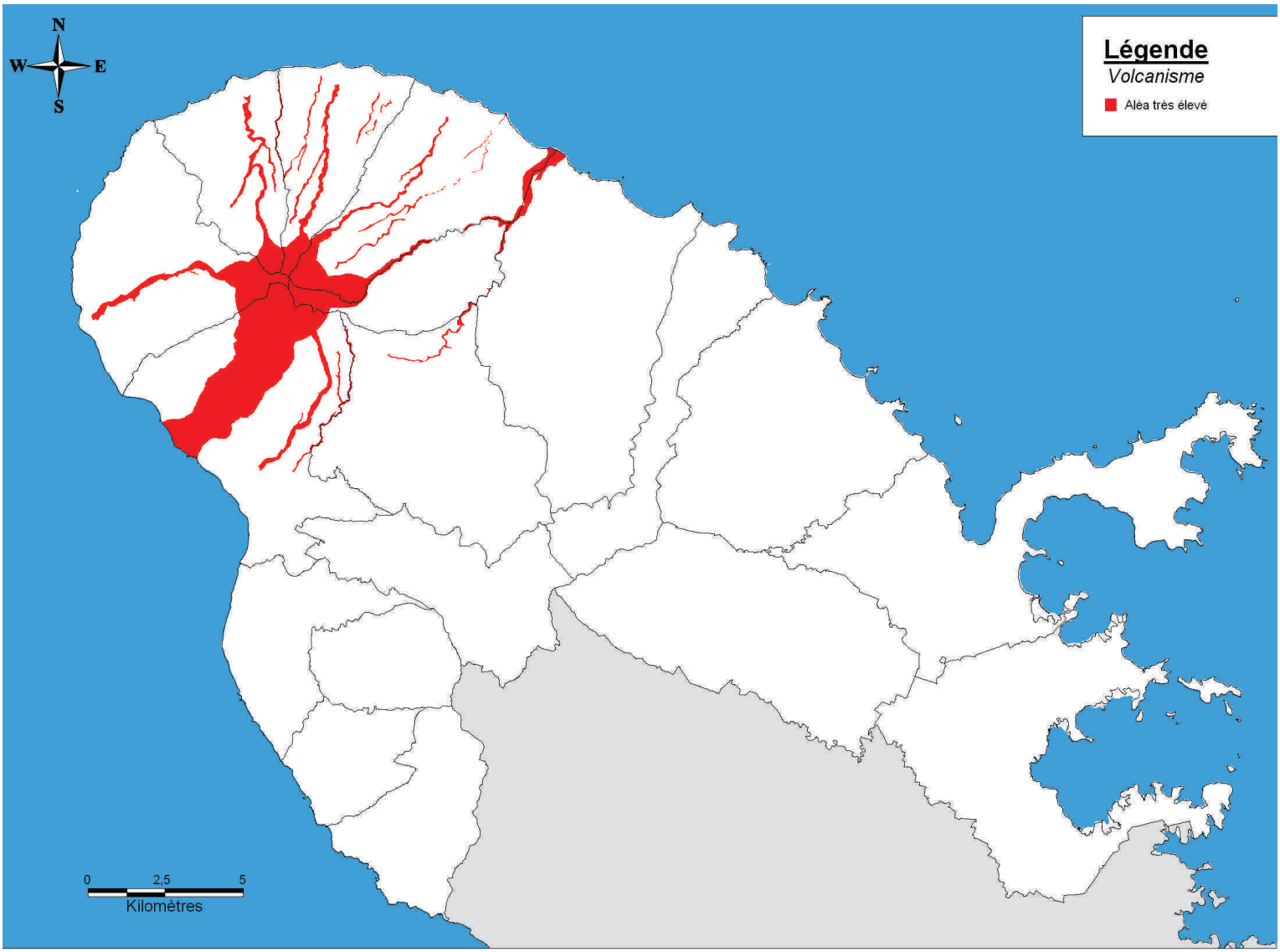

Carte 14 : Aléa volcanique sur le territoire de la CCNM

1.2- Le risque d'inondation

A- L'aléa inondation

Un aléa très présent dans les fonds de vallée et dans la partie aval des bassins versants	L'aléa inondation est lié au débordement des eaux hors du lit mineur à la suite d'une crue (l'augmentation du débit du cours d'eau dépassant plusieurs fois le débit moyen). Le phénomène est principalement lié aux fortes précipitations sur les reliefs. La taille des bassins versants ainsi que l'intensité des précipitations rendent ces crues très rapides (temps de réponse du bassin versant à l'échelle de l'heure) ce qui accentue leur intensité. Différents types d'inondations sont susceptibles d'affecter la Martinique : + Les inondations dites « pluviales ». + Le débordement des principaux cours d'eau. Ceux-ci sont dus à l'absence de curage, à l'obstruction des avals, à l'urbanisation des bassins versants. La situation s'aggrave d'année en année en raison d'aménagements peu maîtrisés de plus en plus nombreux. + **Les crues torrentielles,** qui sinistrent généralement les populations les plus défavorisées, rendant également de multiples itinéraires impraticables et obligeant les usagers à de longs détours ou empêchant les liaisons avec des zones desservies par un itinéraire unique. + Les laves torrentielles et les ruptures d'embâcles. La formation de ces crues garde un caractère très aléatoire et imprévisible puisqu'elle peut également être liée à la formation de barrages, embâcles ou bouchons cédant brusquement sous la pression de l'eau accumulée, libérant instantanément une énergie considérable. En Novembre 1980, le bourg du Prêcheur au Nord-Ouest de l'île a été envahi par une coulée de ponce, arbres et roches qui a duré à peine 15 min, avant d'arracher le pont qui gênait son évacuation en mer. Des blocs rocheux de plus de 100 m^3 ont été transportés à 40 km/h sur 3 km, et une soixantaine de maisons a été inondée jusqu'au premier étage. **L'aléa inondation est localisé dans les fonds de vallée, notamment dans la partie aval des cours d'eau et ravines**. Ces dernières sont des torrents prenant naissance dans la montagne et creusant leur lit profondément dans des reliefs escarpés. Ce phénomène est renforcé par les pluies diluviennes en temps de cyclone.

B- Le risque inondation

Un risque d'inondation fort et inégalement réparti sur le territoire	Si toutes les communes de la CCNM sont touchées par le risque d'inondation, il est nettement plus marqué sur certaines d'entre elles telles que le Robert, Trinité, Saint-Pierre et d'autres sont plus épargnées à l'image de Macouba, Grand Rivière, Fond Saint Denis ou Morne Vert. La partie Nord de la Martinique est caractérisée par des rivières relativement larges et limitées par des berges assez hautes (incision importante des terrains). Ces rivières ont une capacité d'étalement limitée. La nature volcanique des terrains incisés (nuées ardentes récentes, facilement érodables), induit lors des crues le charriage de blocs qui peuvent être volumineux. De plus, cette partie de la Martinique présente un risque élevé de dérivation de cours d'eau, en particulier au niveau des versants qui n'ont pas encore atteint leur profil d'équilibre (zone des nuées ardentes de 1902 et de 1929, de la région de Saint-Pierre et du Prêcheur, notamment). Ces crues sont malheureusement responsables de nombreux dégâts et de plusieurs noyades, en raison notamment des nombreux gués que certains automobilistes ou piétons empruntent mésestimant le danger. Notons par ailleurs que le territoire de la CCNM est caractérisé par la présence de nombreux gués et de secteurs desservis par une seule route créant un fort risque d'isolement en cas de phénomènes majeurs qui coupent toutes les communications pour certains quartiers (exemples : après le cyclone Dean où après les inondations du 5 mai 2009).

Sainte-Marie, derrière la distillerie Saint-James, le 05/05/2009 suite aux violentes précipitations (http://douvanjou-rfo.blogspot.com/)

Gué à Saint-Pierre, le 05/05/2009 suite aux violentes précipitations (http://douvanjou-rfo.blogspot.com/)

Illustration 14 : Photos du 5 mai 2009 suite aux précipitations

Contraintes réglementaires vis-à-vis de l'aménagement du territoire
En zone violette ou rouge les constructions sont interdites (sauf exceptions en zone rouge, la liste étant très limitée).
En zone orange, la constructibilité est soumise à la réalisation d'un aménagement global pour la suppression du risque.
En zone jaune, l'aménagement de la parcelle est soumis à des prescriptions particulières.
Dans tous les cas, le risque d'inondation ne doit pas être augmenté.

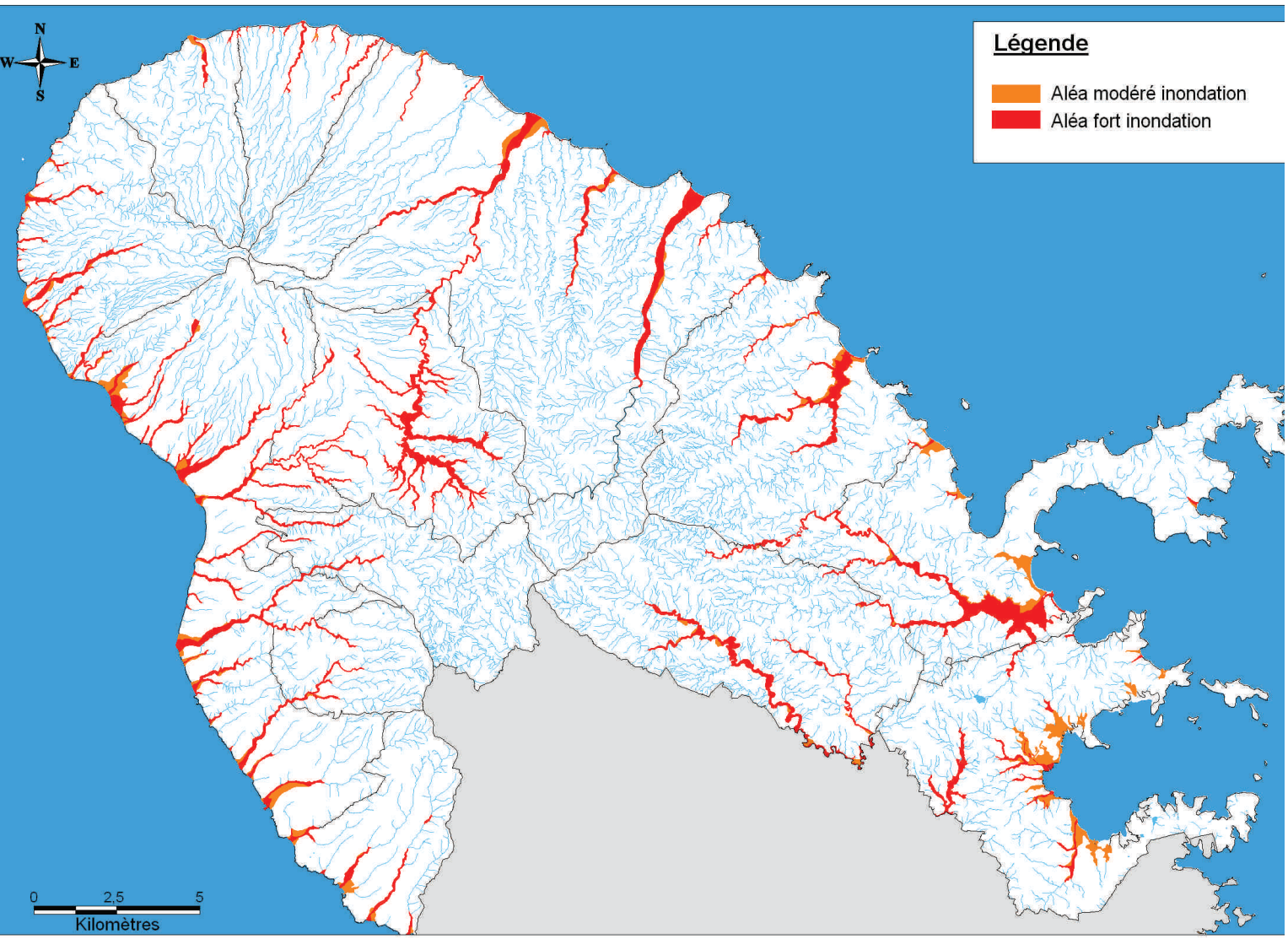

Carte 15 : L'aléa inondation sur le territoire de la CCNM

1.3- Le risque de mouvement de terrain

A- L'aléa mouvement de terrain

Un aléa multiforme particulièrement présent sur les reliefs et les fortes pentes	Les mouvements de terrain correspondent à des déplacements gravitaires de masses de terrain déstabilisées sous l'effet de déclencheurs naturels (fortes pluies, séisme) ou d'origine humaine (terrassement, vibration, déboisement, exploitation de carrières). Ils sont fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. En Martinique, les principaux types de phénomènes observés et dont l'apparition peut entraîner des effets dommageables graves, sont : - **les glissements de terrain** : ce sont des déplacements d'une masse de terrain meuble ou rocheux, caractérisés par l'existence d'une surface de discontinuité séparant la partie stable du terrain de la partie en mouvement. **Les sols argileux saturés en eau et en forte pente que l'on trouve très fréquemment sur le centre et le Nord de la Martinique sont très propices aux mouvements de terrain en particulier lors des événements pluvieux importants.** - **les coulées de boue** : lorsque la teneur en eau augmente au sein de matériaux meubles, après infiltration, les sols (argiles, limons□) perdent de leur cohésion et se forment alors des coulées de boues. **Ces coulées boueuses prolongent quasi systématiquement les phénomènes de glissements de terrain et sont fortement liées à l'érosion**. - **les chutes de blocs et les éboulements** : ce sont des phénomènes rapides et événementiels mobilisant des blocs de roches plus ou moins homogènes et fragiles depuis un sommet ou une pente (chute libre ou roulement au départ, après rupture, de blocs formés par fragmentation). Cet aléa concerne principalement la côte Nord - Caraïbe ou les falaises de Case-pilote, Bellefontaine du Carbet et du Prêcheur ont été sécurisées par des filets en raison des risques présentés par les éboulements. **Ces phénomènes de mouvement de terrain se retrouvent sur les zones de fortes pentes.**

Illustration 15 : Glissements de terrain au Gros Morne suite aux fortes précipitations du 5 mai 2009

Source : http://douvanjou-rfo.blogspot.com

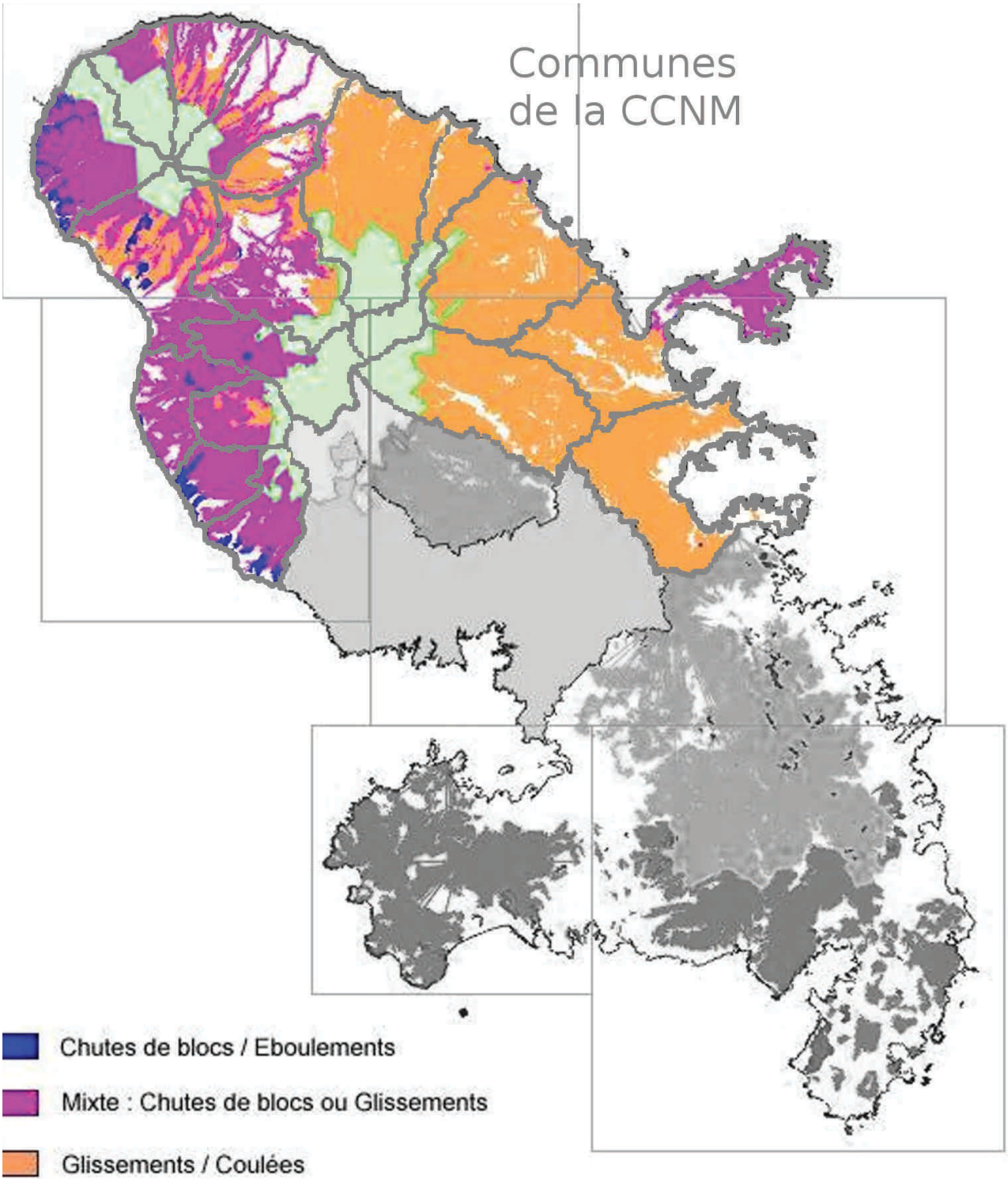

Carte 16: Cartographie des différents mouvements de terrain sur le territoire de la CCNM

B- Le risque mouvement de terrain

Un risque de mouvement de terrain inégalement réparti et aux conséquences désastreuses	Le risque de mouvement de terrain est fortement présent sur l'ensemble des 18 communes de la CCNM avec un aléa fort sur les versants aux pentes fortes : mornes, contreforts des Pitons du Carbet et de la Montagne Pelée. On le retrouve avec plus d'intensité sur les communes au centre et en altitude : Gros Morne, Morne Vert, Saint-Pierre, Morne Rouge et de façon beaucoup moins marquée à Bellefontaine, Trinité au Grand Rivière. **Le risque de mouvement de terrains est particulièrement important** au regard : + de l'occupation de zones dangereuses (versants raides et instables...) en particulier sur le centre de la Martinique avec en particulier les communes du Gros-Morne, Morne Vert, Morne Rouge + du réseau de voies de communication qui est vulnérable aux glissement très exposé et en particulier certains axes principaux tels que la RN3 ou route de la Trace, la D1 coupée depuis de nombreux mois entre Fonds Saint Denis et la route de la Trace et le tronçon entre Gros Morne et la RN3 étant également régulièrement coupé. + de l'isolement de certains quartiers, en relation avec l'interruption de la continuité des différents réseaux : routes, eau et électricité. Les mouvements de terrains du 6 mai 2009 ont fortement mis en évidence ce phénomène, on peut citer pour exemple parmi les nombreux quartiers touchés, le Vert Pré (commune du Robert) à Morne Poirier (Trinité)

Contraintes réglementaires vis-à-vis de l'aménagement du territoire

Dans toutes les zones les défrichements et déboisements sont interdits

Par ailleurs :

En zone violette les constructions sont interdites.

En zone rouge, orange et jaune des prescriptions particulières sont à respecter notamment au regard de la construction des bâtiments.

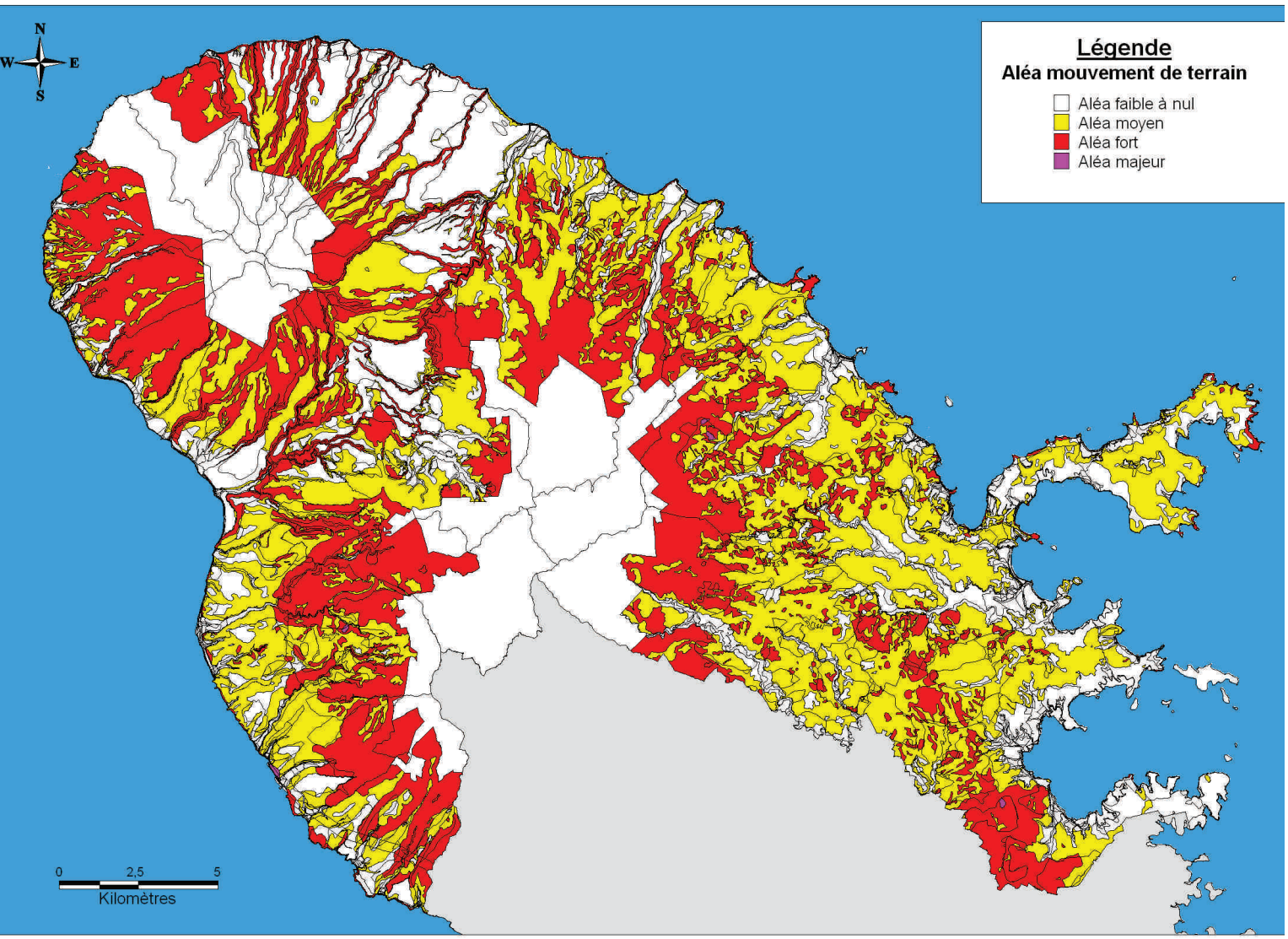

Carte 17 : Aléa mouvement de terrain sur les communes de la CCNM

1.4- Les risques littoraux : cyclone, Houle, submersion et érosion marine

Ces risques sont traités au sein de la même partie car leurs causes et conséquences sont étroitement liées, la houle et la submersion se produisant généralement lors du passage d'un cyclone, d'une tempête ou de forts vents.

L'aléa cyclonique ne sera pas traité en tant que tel car il n'est pas un aléa spatialisé, il n'est donc pas pertinent dans un schéma de Cohérence et d'Orientation Territorial.

A- Les aléas de houle, de submersion et d'érosion marine

Des aléas aux conséquences destructrices pour les installations littorales	La houle est un phénomène qui se développe par l'action du vent (pouvant être d'origine cyclonique) sur la surface de la mer et qui accentue la formation de vagues importantes et la montée du niveau de la mer. Sa propagation sur la côte est fonction de nombreux paramètres qui dépendent étroitement de la morphologie du rivage et de la bathymétrie. La submersion marine correspond à l'inondation des terres par la mer. C'est un effet indirect des surcôtes et de la houle cyclonique. Ces aléas sont donc très liés. D'une intensité plus grande et généralement plus dévastateur, un tsunami est une onde provoquée par un mouvement rapide d'un grand volume d'eau (océan ou mer). Ce phénomène est en général dû à un séisme, à une éruption volcanique terrestre ou sous-marine ou bien à un mouvement de terrain de grande ampleur au fond de l'océan ou de la mer. Un tsunami entraîne un phénomène de submersion lors de l'arrivée de l'onde à proximité du littoral et des côtes. L'érosion marine correspond à la dégradation du trait de côte par des phénomènes extérieurs. C'est un événement qui peut être progressif et linéaire dû aux effets hydrodynamiques habituels, ou ponctuel et brutal par des pluies importantes ou des cyclones s'abattant sur les côtes. La carte suivante présente les aléas littoraux sur le territoire de la CCNM : ceux-ci sont principalement regroupés sur la côte atlantique, à l'Est, sur les communes de la Trinité et du Robert.

- <u>Le cyclone Omar : un exemple de phénomène dévastateur</u>

En octobre 2008, le cyclone Omar est passé à proximité des Antilles françaises et a généré de fortes houles causant de multiples dégâts sur le littoral caraïbe de la Martinique (Ouest). Les dégâts recensés sur le territoire de la CCNM ont eu lieu sur des ouvrages portuaires et équipements en bordure de mer sur la commune de Saint Pierre.
Des perturbations sur le réseau routier ont été observées, rendant la circulation routière difficile voire impossible et des déviations ont dû être mises en place sur plusieurs points de la côte caraïbe. Les effets du cyclone ont également été la destruction des équipements touristiques notamment au Carbet et à Saint Pierre.

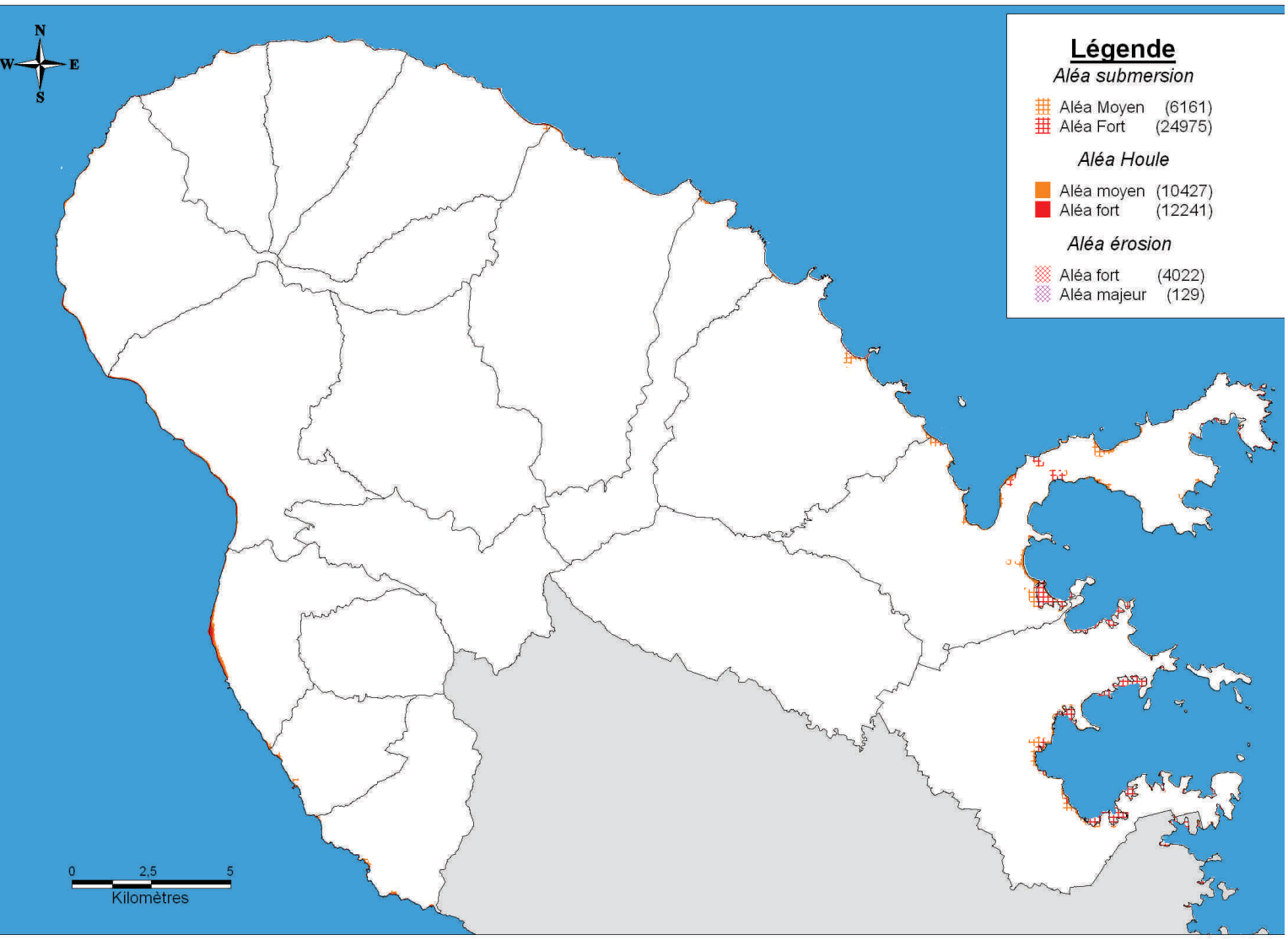

Carte 18 : Les aléas littoraux : houle, submersion et érosion marine

B- Les risques cyclonique, de houle, de submersion et d'érosion marine

Les risques littoraux sont intimement liés aux phénomènes cycloniques	Les risques littoraux sont recensés sur la plupart des communes de la CCNM qui disposent d'une ouverture sur le littoral avec des variations d'aléa liées à leur exposition. La Martinique est exposée aux phénomènes cycloniques et à ses conséquences pendant une période qui s'étend du mois de juillet au mois de novembre. Les tempêtes et cyclones atteignent généralement la Martinique par l'Est, ce qui explique que les communes de la façade atlantique soient statistiquement plus exposées à des houles de forte amplitude que les communes de la côte caraïbe. Les zones littorales sont fortement exposées aux risques de houle et de submersion. Sur la côte atlantique ce risque est fort toute l'année et il est pris en compte par les habitants. Sur la côte caraïbe, le caractère exceptionnel des phénomènes de houle, fait que les constructions actuelles sont plus exposées. La carte suivante met en avant les différentes zones d'exposition au risque de surcôtes marines liées aux marées de tempête (ou aux cyclones). On remarque que la côte caraïbe présente bien un risque faible (en bleu) alors les communes de la côte atlantique côtoient le risque de surcote allant de faible au Nord-Est de la CCNM à très fort au Sud-Est de la CCNM.

<u>Contraintes réglementaires vis-à-vis de l'aménagement du territoire</u>
Dans toutes les zones les défrichements et déboisements sont interdits
Par ailleurs :
La zone violette prescrit une interdiction totale d'aménagements, de construction de bâtiments, de prélèvement de sédiments terrestres ou marins, de déboisements et de défrichements des sols face à l'aléa d'érosion marine.
Dans les autres zones, tous les aménagements sont autorisés sous réserve qu'ils n'augmentent pas les risques liés à la houle et qu'ils n'aggravent pas l'érosion du trait de côte. Dans les zones soumises à l'érosion, la réalisation d'ouvrages lourds de protection n'est autorisée que pour la protection des zones d'enjeux forts.
Les remblais, défrichements et déboisements ne sont autorisés que dans le cadre d'un aménagement global.

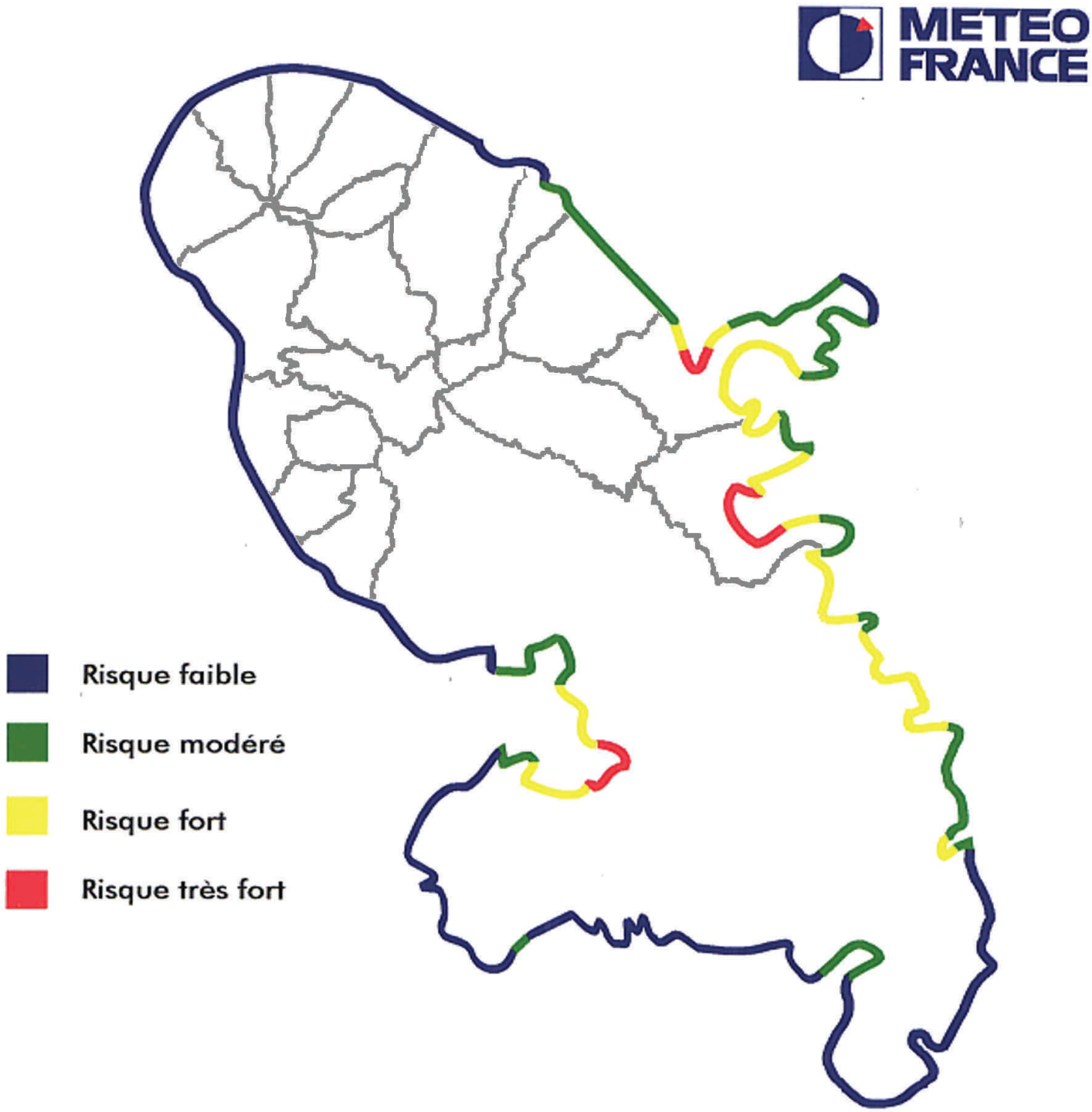

Illustration 16 : Risque de surcote marine liées aux marées de tempête (Source : Météo France)

1.5- Le Risque sismique

A- L'aléa sismique

La Martinique, une île située en zone III, à sismicité forte	Un séisme provient de la fracturation des roches et des plaques en profondeur (lithosphère sur l'asthénosphère). C'est un phénomène propageant des ondes sismiques : des ondes de volumes se propageant dans la masse terrestre depuis la source et des ondes de surfaces générées par l'arrivée des ondes de volume à la surface du globe (plus le séisme est profond moins elles sont puissantes). Lors d'un séisme, une grande énergie se libère, créant des failles. En surface, cela se traduit par de fortes vibrations du sol. Les éruptions volcaniques peuvent être à l'origine de séismes et microséismes. L'origine des séismes est donc de deux types : tectonique ou volcanique. L'intensité d'un séisme est fondée sur l'étendue des dégâts observés en surface. Ils sont fonction de l'amplitude, la fréquence et la durée des vibrations. Néanmoins, ils sont également à l'**origine d'effet induits comme les tsunamis, les glissements de terrain ou la liquéfaction sols.** La liquéfaction des sols résulte en partie de l'aléa sismique. Les ondes de choc compriment le sol, le plus souvent constitué de sables fins gorgés d'eau. Cette compression s'effectue très rapidement à tel point que l'eau ne peut s'échapper assez rapidement. La pression de l'eau augmente alors, le sable ne supporte plus la charge, il perd sa cohésion et se met à « couler » comme un liquide et peut perdre toute portance. Un autre paramètre intervient dans l'aléa sismique : l'effet de site. Il correspond aux caractéristiques locales d'un lieu : les irrégularités de la surface topographique (buttes, crêtes allongées, rebords de plateaux, falaises □) et la présence de couches géologiques souterraines de nature (densité, rigidité, compressibilité□) et de géométrie (empilement, remplissage de fond de vallée, contact tectonique ou stratigraphique) variables. Ces caractéristiques peuvent accroître les effets d'un séisme par modification des caractéristiques du mouvement vibratoire. Sur le **territoire de la CCNM**, on recense **neuf failles** : les failles de **Saint-Pierre**, du **Carbet**, de **Sainte-Marie**, du **Morne Jacob**, des **Pitons du Carbe**t, du **Morne des Esses**, **du Robert** de **La Caravelle** et de **Bellefontaine,** ces deux dernières étant **considérées** particulièrement actives où l'aléa est fort. Il est par ailleurs à noter que la grande majorité des séismes à la Martinique sont liés à des phénomènes tectoniques au large de la Presqu'île de la Caravelle La carte suivante présente l'aléa sismique sur le territoire de la CCNM et plus particulièrement le phénomène de liquéfaction et la localisation des failles actives.

Le séisme du 29 novembre 2007, de magnitude 7.3 à 7.4, s'est produit dans la zone de subduction de l'arc antillais, une vingtaine de kilomètres au nord de la Martinique. Il correspond à un séisme intraplaque de profondeur intermédiaire (150 km).

La profondeur de ce séisme explique qu'il n'y ait pas eu plus de dégâts.

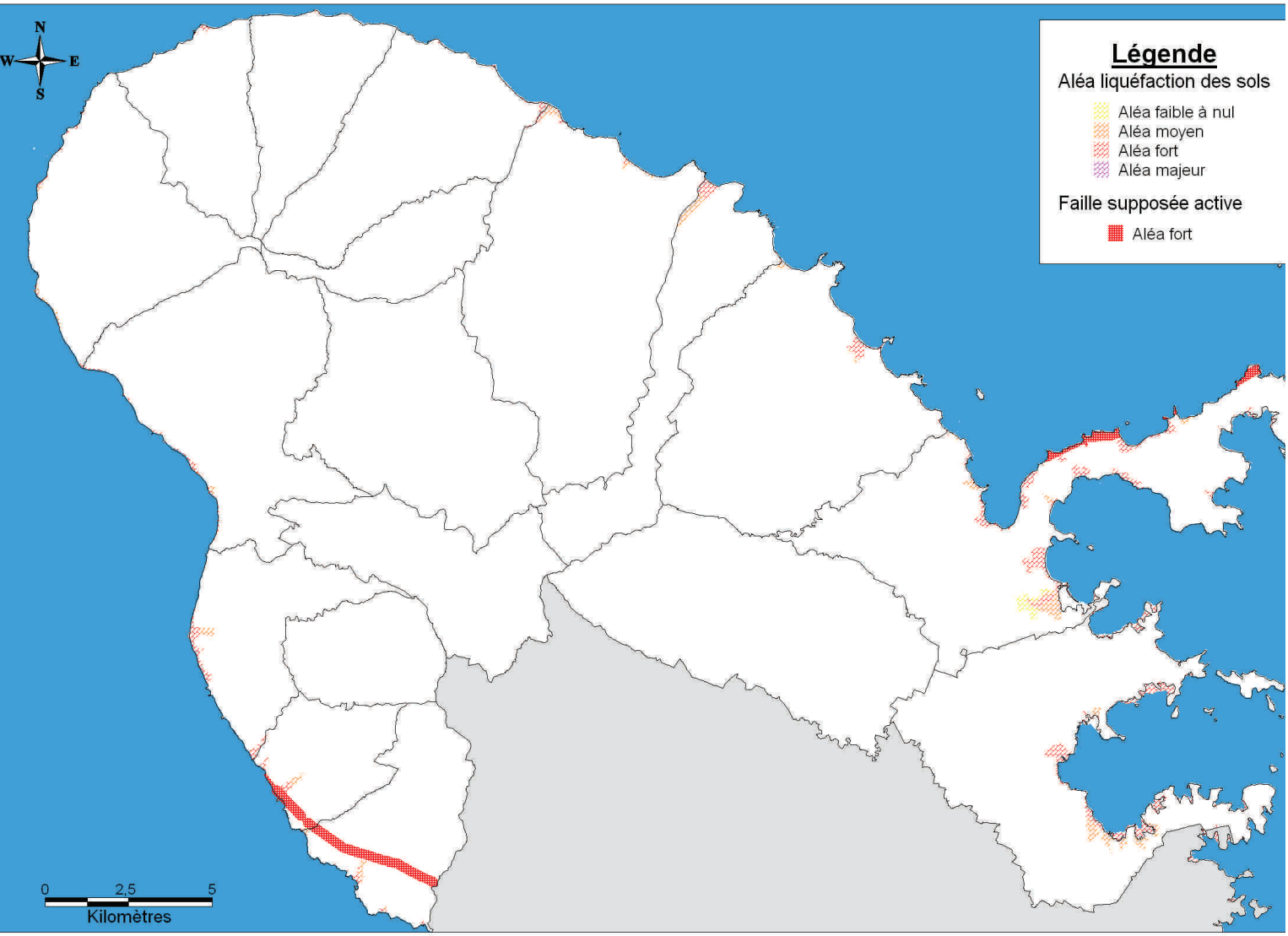

Carte 19 : Aléas sismiques : liquéfaction et faille active

B- Le risque sismique

Un risque à l'échelle de la Martinique, renforcé par des vulnérabilités locales	La Martinique est classée en zone III à sismicité la plus élevée au niveau national. Toutes les communes de la CCNM sont exposées. La **vulnérabilité aux séismes** est aggravée par : - Une **forte densité de** population dans certains secteurs et notamment sur le littoral (bourgs, aménagements) avec les conséquences indirectes du séisme : tsunami, forte houle - **L'occupation de zones dangereuses** (versants raides et instables...) en particulier sur le centre de la Martinique avec en particulier les communes du Gros-Morne, Morne Vert, Morne Rouge avec les conséquences du tremblement de terre sur le risque de mouvement de terrain. - Des **réseaux très exposés** au risque sismique au sens strict et à ses conséquences indirectes : routier, eau, électricité... - Des **pratiques de construction** souvent non conformes aux règles parasismiques à l'image du reste du territoire martiniquais.

Contraintes réglementaires vis-à-vis de l'aménagement du territoire

Au-delà du respect des normes parasismiques imposées à tout projet sur le territoire, la présence d'un aléa répertorié de liquéfaction des sols ou de faille active génère des **contraintes supplémentaires** sur les constructions **sans interdire** aucune occupation du sol.

2.LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

A ces risques naturels s'ajoutent sur le territoire de la CCNM un certain nombre de risques technologiques qui sont à prendre en compte dans l'aménagement du territoire. Ils correspondent à la probabilité qu'un événement accidentel se produise sur un site industriel et entraîne des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.
Le territoire de la CCNM est faiblement industrialisé avec des installations qui restent de petite taille avec donc des quantités relativement faibles d'énergie et produits dangereux. Ce propos doit être nuancé par l'importance du secteur énergétique lié à l'insularité. Le territoire de la CCNM porte deux des trois sources principales de production d'électricité (Bellefontaine et le Galion).

2.1- Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Un risque industriel limité par le nombre et la taille des installations.	Les zones à risque technologique concernent essentiellement les secteurs autour des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), classées à haut risque (AS). La règlementation impose à ces établissements une étude d'impact destinée à réduire les nuisances causées par l'activité et une étude de danger dans laquelle les accidents les plus dangereux et leurs conséquences sont identifiées à l'aide d'arbres de défaillances qui répertorient toutes les causes et toutes les conséquences d'accidents industriels. Ces ICPE font donc l'objet de périmètres définis. A l'intérieur de ceux-ci, différentes zones peuvent être réglementées en fonction des risques et des aménagements ou des projets de constructions peuvent y être interdits ou subordonnés au respect de prescriptions. Dans ces zones, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents peuvent instaurer un droit de préemption urbain. Les risques technologiques sont peu importants sur le territoire de la CCNM lié au faible nombre d'ICPE soumis à autorisation. Les installations concernées sont majoritairement : les centrales de production d'électricité, les distilleries et les carrières. Tous les exploitants doivent rédiger un plan opérationnel interne (POI) pour l'organisation des secours. Le plan particulier d'intervention (PPI) rédigé par la préfecture pour les établissements à risque Seveso est déclenché lorsque l'accident peut avoir des conséquences en dehors du site. Des exercices de simulation sont organisés régulièrement sur ces sites. Deux de ces ICPE sur le territoire de la CCNM sont particulièrement dangereuses, classées Seveso seuil bas : la centrale EDF de Bellefontaine et la distillerie Saint-James à Sainte-Marie. De façon préventive, des mesures complémentaires sont imposées aux sites à risque SEVESO : + maîtrise de l'aménagement autour du site avec détermination d'un périmètre de danger, + installation de sirènes d'alerte, + élaboration de plans de secours, + information de la population.

Le tableau suivant répertorie l'ensemble des ICPE soumise à autorisation sur le territoire de la CCNM.

Tableau 6 : ICPE soumises à autorisation sur le territoire de la CCNM

Nom établissement	**Commune**	**Régime Seveso**
CCNM	Basse Pointe	Non-Seveso
EDF BELLEFONTAINE	**Bellefontaine**	**Seuil Bas**
DENEL (ROYAL)	Gros-Morne	Non-Seveso
SONOFA - Habitation Saint Etienne	Gros-Morne	Non-Seveso
COMPAGNIE COGENERATION DU GALION	La Trinité	Non-Seveso
Garage OLIVE	La Trinité	Non-Seveso

Nom établissement	**Commune**	**Régime Seveso**
SAEM LE GALION	La Trinité	Non-Seveso
SIAPOC usine	La Trinité	Non-Seveso
DISTILLERIE NEISSON	Le Carbet	Non-Seveso
SOMES	Le Morne Rouge	Non-Seveso
SOPRODA	Le Morne Rouge	Non-Seveso
Biométal	Le Robert	Non-Seveso
CARAIB MOTER	Le Robert	Non-Seveso
CCNM	Le Robert	Non-Seveso
GRAVILLONORD - Carrière La Digue	Le Robert	Non-Seveso
GRAVILLONORD - Carrière Petit Galion	Le Robert	Non-Seveso
GRAVILLONORD - traitement matériaux	Le Robert	Non-Seveso
IDEX	Le Robert	Non-Seveso
LESTRADE (ex-DECHARGE)	Le Robert	Non-Seveso
SNYL (Sté Nouvelle des Yaourts Litté	Le Robert	Non-Seveso
DISTILLERIE J.M	Macouba	Non-Seveso
CCNM	Saint-Pierre	Non-Seveso
Carrières GOUYER - traitement matériel	Saint-Pierre	Non-Seveso
Carrières GOUYER	Saint-Pierre	Non-Seveso
DISTILLERIE DEPAZ	Saint-Pierre	Non-Seveso
SABLIM - traitement matériaux	Saint-Pierre	Non-Seveso
SABLIM Coulée Rivière Blanche Sud	Saint-Pierre	Non-Seveso
SFC - Fond canonville Car et Itm	Saint-Pierre	Non-Seveso
DISTILLERIE SAINT JAMES	**Sainte-Marie**	**Seuil Bas**

2.2- Le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD)

Un risque renforcé par un réseau routier sinueux	En Martinique le transport de matières dangereuses (TMD) concerne essentiellement celui d'hydrocarbures et de gaz par route notamment sur les deux routes nationales du littoral atlantique et caraïbe. Sur la route, le développement des infrastructures de transports, l'augmentation de la vitesse, de la capacité de transport et du trafic multiplient les risques d'accidents. Le risque concerne l'ensemble des communes de la CCNM mais il est plus fort dans les zones urbanisées ainsi que sur les routes peu larges et fortement sinueuses comme il en existe beaucoup dans le Nord de la Martinique. Aux conséquences habituelles des accidents de transports, se greffent des effets liés au produit transporté. Alors, l'accident de TMD combine un effet primaire, immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollutions des eaux ou des sols).

3.UNE MAÎTRISE DES RISQUES DIFFICILE À METTRE EN ŒUVRE

3.1- Les Outils de prévention et d'intervention

Afin de lutter contre les risques, des méthodes de gestion et d'actions existent pour sensibiliser et protéger les habitants, les biens et les infrastructures. De nombreux outils sont mis en œuvre dont la prévention, l'information de la population sur les risques encourus, la sauvegarde et le secours.

La prévention peut se décliner selon plusieurs axes dont :

- la connaissance de l'aléa, l'analyse des enjeux et la cartographie du risque, qui ont amené à l'élaboration du Plan de prévention des risques (PPR) afin de maîtriser l'aménagement et le développement durable du territoire,
- la surveillance de l'aléa et l'alerte de la population en cas de catastrophe,
- la formation de spécialistes,
- la prise en compte des événements passés et en tirer des enseignements par le retour d'expérience.

La sauvegarde et le secours	***La sauvegarde et le secours*** passent par la préparation de la crise en amont avec la planification et l'organisation des secours. Le **risque cyclonique** est contrôlé par les services techniques et économiques du Conseil général (PISTE) qui organisent les mesures de prévention par le biais d'un plan d'intervention pour le patrimoine du Département. Concernant le **risque inondation,** les plans d'intervention sont organisés par le Centre d'Information et de répartition (CIR) qui centralise l'information et contrôle le déploiement sur le terrain des équipes de surveillance et d'intervention, ainsi que l'information de la population par un Plan spécialisé fortes précipitations.

Différents outils et actions permettent la prise en compte des risques au sein des territoires.	La mise en place d'un réseau de surveillance en est un : prévision des phénomènes naturels (stations météorologiques automatiques, limnimètres pour la surveillance des cours d'eau, houlographes pour la surveillance des houles, des piézomètres et des inclinomètres pour détecter les mouvements de terrains, réseau de 15 accéléromètres, permettant d'améliorer l'observation continue de la sismicité). La réalisation de cartographies de l'aléa dans le cadre des atlas communaux des aléas naturels qui identifient les zones exposées aux risques naturels, suivie des cartes du PPR, en est un autre. Les moyens réglementaires sont également des outils de prévention et de gestion des risques. Les **Plans de Prévention des Risques (PPR)** définissent sur la base d'un zonage du risque, les zones où l'urbanisation est proscrite et celles où elle est soumise à conditions. **En complément de ces PPR, les communes possèdent un rôle essentiel dans la prise en compte du risque naturel au sein de leur territoire par un contrôle et un pouvoir d'interdiction de constructions dans les zones à risque.** Pour les risques d'inondation et de mouvement de terrain, la prévention passe par une maîtrise de l'urbanisation dans les zones les plus sensibles, l'interdiction des pratiques et la limitation des phénomènes favorisant l'apparition de ces aléas (déboisement sur les fortes pentes, encombrement des cours d'eau□) Les données du PPR à l'échelle de la parcelle sont disponibles sur un site Internet dédié : *http://www.martinique.equipement.gouv.fr/risque*

Absence de PPRT sur le territoire de la CCNM	+ Concernant les **risques industriels et technologiques**, la DRIRE a sous sa responsabilité le contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement, cependant il n'existe pas, en raison principalement des caractéristiques et de la dispersion des installations, de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sur le territoire.

3.2- Une maîtrise des risques naturels delicate

La maîtrise des risques naturels est délicate dans le sens où il est difficile de prévoir avec précision l'occurrence de phénomènes violents, de s'en prémunir et de s'en protéger efficacement.
Bien qu'une surveillance et une connaissance fine de certains aléas soit mise en place, tous les risques naturels ne peuvent être prévus : ainsi, bien qu'un cyclone se détecte plusieurs heures voire plusieurs jours avant son passage sur le territoire, un séisme est totalement imprévisible.

Les mesures pour l'atténuation des effets des aléas sont essentiellement prévention et surveillance	Les différentes mesures prises par les autorités concernent : + La connaissance des aléas et surveillance, planification de l'urbanisme : ▪ Le département est doté d'un **DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs)**. Ce document permet d'offrir une analyse locale des enjeux de sécurité civile, une photographie du danger, de son intensité et de sa probabilité. ▪ **Un plan de prévention des risques naturels prévisibles a été prescrit** et approuvé en 2004. Chaque commune de la CCNM est dotée d'un PPR mais le problème réside dans la difficulté à les faire respecter. Effectivement, le croisement entre les projets d'urbanisation et le zonage des risques peut poser problème pour l'aménagement du territoire. + Un dispositif de **surveillance des crues** est mis en place sur le département par le conseil Général. + La prévention avec la mise en place de normes de construction : c'est un des moyens les plus efficaces de se prévenir des risques de sismicité (niveau III) et de cyclone, grâce aux constructions parasismiques et paracycloniques. + Le plan séisme lancé aux Antilles en 2007 prévoit pour le renforcement des bâtiments existants, notamment des établissements scolaires, ainsi qu'environ 1000 logements collectifs en complément des actions de prévention et de sensibilisation de la population en cours depuis 2005.

4.SYNTHÈSE

Les principaux éléments du diagnostic sont présentés ci-après en différenciant les éléments relevant d'une vision factuelle et instantanée de la situation actuelle (atouts/ faiblesses), des éléments correspondant à une approche plus dynamique et prospective (opportunités/menaces).

Atouts	Faiblesses
+ Dispositif important et efficace de suivi des phénomènes naturels, d'alerte et d'intervention. + Réalisation et approbation en 2004 d'un plan de prévention des risques qui concerne la quasi intégralité du territoire. + Mise à disposition du PPR et des données sur les risques par un système d'information géographique ouvert et facilement accessible. + Territoire relativement épargné par les risques technologiques.	- Urbanisation non maîtrisée en zone inondable et à risque de mouvement de terrain. - De nombreux types risques présents sur le territoire dont un risque élevé de mouvements de terrain lié aux caractéristiques des sols, au relief et à l'intensité des précipitations, le risque d'inondation et des risques littoraux. - Fort isolement des populations généré par les risques naturels : rupture des réseaux routiers, électrique, eau potable

Chapitre 4- Le cadre de vie du territoire du SCoT

1.LA GESTION DES DÉCHETS SUR LE TERRITOIRE DU NORD DE LA MARTINIQUE

1.1- La collecte des déchets

Tableau 7 : Collecte des déchets verts et des encombrants

Une collecte organisée par la communauté de communes	La CCNM détient la compétence collecte des déchets depuis décembre 1995 sur les 18 communes qui la composent. La production moyenne sur le territoire de la CCNM est de 327 kg d'ordures ménagères / habitant et par an (donnée 2006). Deux prestataires de services assurent la collecte des ordures ménagères (OM) et de la FFOM (Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères) en porte-à-porte qui est divisée en deux lots. lot 1 :14 communes de la côte Caraïbe et de la côte Nord Atlantique lot 2 : 4 communes du centre : Robert, Trinité, Gros Morne, Ste Marie La collecte des Ordures ménagères en porte-à-porte est réalisée en bacs roulants (bacs gris), en C4 dans les bourgs et en C2 dans les quartiers périphériques. Les OM de la CCNM sont acheminées au Centre d'Enfouissement Technique du Poteau sauf les OM des 4 communes du centre qui sont amenées à l'Unité de Traitement et de Valorisation des Déchets (UTVD) de Fort de France via le centre de transfert du Robert. La collecte de la FFOM est réalisée en porte-à-porte depuis fin 2005 avec 2 passages par semaines dans les bourgs et 1 dans les quartiers périphériques. La collecte sélective est réalisée en apport volontaire (depuis juillet 2001), quadriflux : verre, carton, plastique, métaux. Il existe154 points de collecte quadriflux, soit 1/704 habitants sur le territoire de la CCNM. Le verre, les emballages plastiques et les emballages carton sont collectés et acheminés à Martinique recyclage. Les emballages métalliques sont collectés et acheminés à MétalDom.
Collecte des déchets verts et des encombrants	La collecte des encombrants et des déchets verts est réalisée en mélange sauf sur les 4 communes du centre de la CCNM depuis l'ouverture du Centre de Valorisation Organique. Les déchets verts sont collectés en porte à porte et acheminés directement au CVO. + Par ailleurs, la présence d'une infrastructure innovante et performante sur le territoire de la CCNM fait qu'une partie des déchets fermentescibles issus d'autres communes sont acheminés vers le CVO, en particulier en provenance de la CAESM où la collecte en porte-à-porte de la FFOM est en cours de mise en œuvre. + Il existe une seule déchèterie sur le territoire de la CCNM, elle est située au Robert. Il existe donc un manque important pour les habitants du Nord Caraïbe.

EPCI	Commune	Fréquence de collecte		Bennes en AV	Exutoire principal
		1 fois par semaine	2 fois par mois		
CCNM	Robert, Trinité, Gros Morne Sainte Marie	X		4 bennes (en théorie doublées)	Poteau
	autres communes de la CCNM	X		5 bennes (en théorie doublées)	Nord-Allant : Poteau Caraibe: Trompeuse

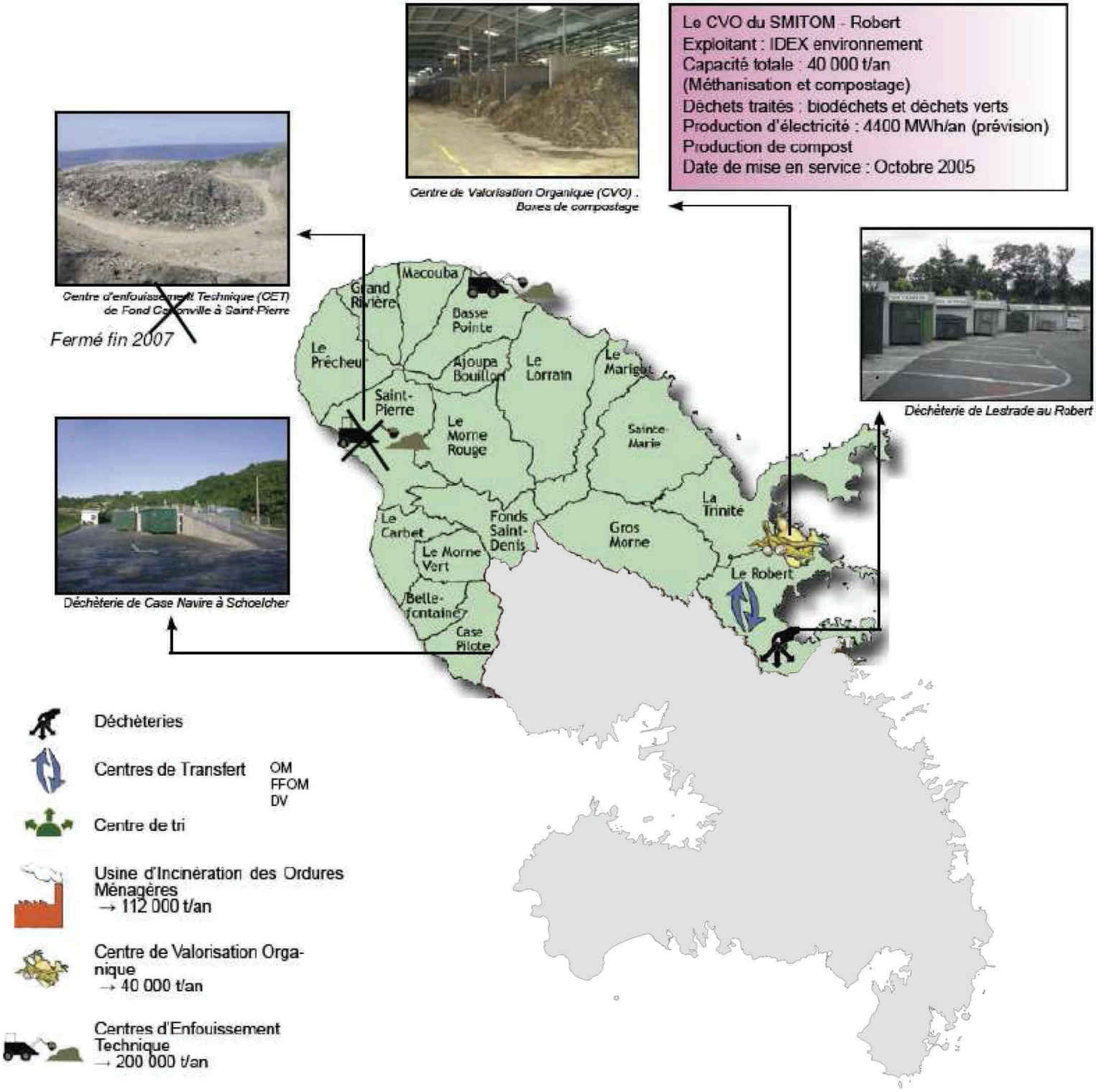

Carte 20 : Infrastructures de traitement des déchets sur le terrotoire de la CCNM

Le centre d'enfouissement technique de Basse Pointe est en cours de fermeture et une nouvelle installation est en projet dans le même secteur, derrière l'Habitation Leyritz. Ce projet est un projet privé qui répond à un manque d'infrastructures sur le territoire.

1.2- Des progrès en cours et à faire dans la gestion des déchets

Une absence de gestion des boues de station d'épuration	Les **boues de station d'épuration** sont aujourd'hui considérées comme un déchet ultime et mises en décharge comme sur le reste du territoire martiniquais. L'organisation d'une filière de valorisation / élimination est en cours à l'échelle de l'île avec des projets pilote comme au Marin sur la nouvelle station d'épuration en construction et dotée d'une serre solaire de séchage des boues d'épuration.
Les autres déchets	Les filières de traitement spécifique des **déchets d'équipements électriques et électronique (DEEE)** commencent à se mettre en place en Martinique mais en grande majorité, ces déchets sont collectés avec les encombrants et apportés en déchèterie. Concernant les **véhicules hors d'usage (VHU)**, le parc automobile de la Martinique est d'environ 125 000 véhicules et génère un flux annuel de 15 000 VHU par an. Du fait de l'absence de collecte dans le passé, il existe un stock important de VHU. En 1999, le conseil régional a lancé une opération de collecte et traitement des VHU sur trois ans. Afin de se mettre en conformité avec le décret n°2003-727 relatif à l'élimination des VHU, les importateurs ont créé en juillet 2003 l'association « TDA-VHU » chargée en 2004 de mettre en place et de financer la filière de valorisation pérenne des VHU. Les importateurs ont également créé en juillet 2003 l'association « TDA-PUNR » chargée de mettre en place et de financer la filière de valorisation pérenne des **pneus usés non réutilisables (PUNR)** afin de se mettre en conformité avec le décret n°2002-1563 du 24 décembre 2002, relatif à l'élimination des pneus usagés. Les **déchets inertes** provenant des chantiers des artisans du **BTP** sont acceptés en déchèterie. Il n'y a pas de filière de valorisation pérenne de ces déchets, le principal exutoire est le stockage en CET, ou en réutilisation en remblai. La planification et la gestion des **déchets agricoles** sont en cours. Il n'existe aujourd'hui aucune filière de collecte et d'élimination de ces déchets qui sont brûlés ou finissent en décharge.
Des efforts notables pour limiter les dépôts sauvages	Un inventaire réalisé fin 2002 a permis de recenser 129 sites de dépôts de déchets non autorisés en Martinique et la plupart des sites rencontrés proviennent d'un dépôt spontané. Le territoire de la CCNM subit ces pratiques malgré le service régulier de ramassage des ordures ménagères et des encombrants. Les interventions des services Environnement des communes ont permis d'améliorer la situation en réduisant ces dépôts.
Les points d'amélioration récents et les perspectives à venir	*« Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination »* (Code de l'Environnement) La Loi du 13 Juillet 1992, codifiée, relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement, prévoit que chaque département soit couvert par un Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA). Ainsi, il est prévu de remédier à ces déficiences dans la gestion des déchets au travers de l'application du **Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés** (PDEDMA) et du **Plan Départemental d'Elimination des Déchets Industriels Spéciaux** (PREDIS). L'objectif de ces plans est d'améliorer le traitement des déchets à toutes ses étapes : 1. *collecte des déchets* : amélioration de la collecte des encombrants, des déchets industriels spéciaux, des boues résiduelles de stations d'épuration et de vidange de fosses septiques ; instauration du tri des déchets à la source pour améliorer le recyclage, installation de conteneurs et de déchetteries ; 2. *recyclage et élimination des déchets* : fermeture progressive des décharges, ouverture d'unités de traitement des déchets permettant le tri sélectif et le recyclage, le compostage des déchets verts et l'incinération des déchets non récupérables.

1.3- Synthèse

Les principaux éléments du diagnostic sont présentés ci-après en différenciant les éléments relevant d'une vision factuelle et instantanée de la situation actuelle (atouts/ faiblesses), des éléments correspondant à une approche plus dynamique et prospective (opportunités/menaces).

Atouts	Faiblesses
+ Efforts en matière de collecte par le biais de la conteneurisation + Collecte séparée de la FFOM et acheminement vers le CVO + Collecte du tri sélectif par apport volontaire	- Présence de dépôts sauvages - Faible pourcentage d'apport volontaire : seul 2 % des déchets sont recyclés - Absence de filière pour les DEEE - Des fréquences de collecte élevées
Opportunités	**Menaces**
+ Réalisation et mise en œuvre du PDEDMA et du PREDIS + Evolution des pratiques et des comportements par rapport au tri : FFOM et recyclable + Réalisation d'un schéma départemental de gestion des boues des stations d'épuration	- Accroissement constant de la production de déchets - Difficultés de fonctionnement du CVO
Principales références	
PDEDMA, ADEME, 2005 Etude d'harmonisation de la gestion des déchets en Martinique, ADEME, Mai 2008	

2.UNE AGRICULTURE TRÈS PRÉSENTE MALGRÉ DES SOLS DÉGRADÉS

2.1- L'activité agricole sur le territoire

Une agriculture dominée par la banane export et la canne à sucre	Sur le territoire de la CCNM, il existe une mosaïque de cultures et d'usages agricoles : cultures vivrières, fourrages, horticulture, ananas, sylviculture sur un territoire qui reste dominé par la banane export et la culture de la canne. En effet à l'échelle de la Martinique la **banane d'exportation** représente 53,5% de la production agricole finale (végétale et animale) un tiers est cultivée sur un tiers de la S.A.U, or cette production est assez fortement concentrée sur le Nord de la Martinique. La culture de la canne à sucre que l'on retrouve beaucoup hors du territoire de la CCNM demeure la deuxième activité agricole (un dixième de la S.A.U. et 8% des exportations) avec une contribution importante sur le plan social (1400 emplois directs et 2300 emplois indirects). A l'échelle de l'île, l'agriculture représente 13% de la population active pour 30% du territoire. Ces chiffres sont certainement à majorer pour le Nord où cette activité occupe une place très importante. En effet, la sole agricole sur le territoire de la CCNM représente 52,5 % de la sole agricole départementale.

Une agriculture en régression : l'augmentation des superficies de friches agricoles	Le secteur agricole connait un déclin depuis de nombreuses années en Martinique : la surface agricole utile est passée de 80 000 ha en 1960 à 25 300 en 2007 (source : Etats généraux d'Outre-Mer). Le nombre d'exploitations agricoles est en forte régression sur chaque commune de la CCNM dans des proportions variées. On atteint un maximum entre 1988 et 2000 de -249 % sur les communes du Gros Morne et du Robert. **Ce constat n'est pas à relier uniquement avec la disparition des exploitations mais surtout à une concentration des activités sur des installations de plus grande taille. En 15 ans, la surface moyenne d'une exploitation de banane a plus que doublé puisqu'elle est passée de 4,1 hectares en 1989 à 9,5 hectares en 2003.** Si ce bilan est vrai pour la banane, il varie en fonction des activités avec une culture de l'ananas en forte crise et une aviculture en progression. Cette régression est notamment liée à : + L'indivision, + Une diminution des zones agricoles liée à la déprise des activités agricole ainsi qu'à une urbanisation sauvage, + Une spéculation sur les prix des terres constructibles, + Un manque de structuration des filières et des exploitations notamment pour la commercialisation, + Une contamination de nombreux sols par la Chlordécone ou d'autres pesticides qui limitent la diversification des cultures, + Les difficultés d'exploitation. Parallèlement, les superficies de friches se sont développées dans de fortes propensions avec comme conséquences à moyen et long termes : la classification de ces espaces en zones naturelles plus ou moins protégées (EBC, ZNIEFF, sites inscrits). De surcroit, l'application de règlements récents type PPR (plan de prévention des risques) proscrit la pratique agricole sur ces superficies autrefois exploitées.

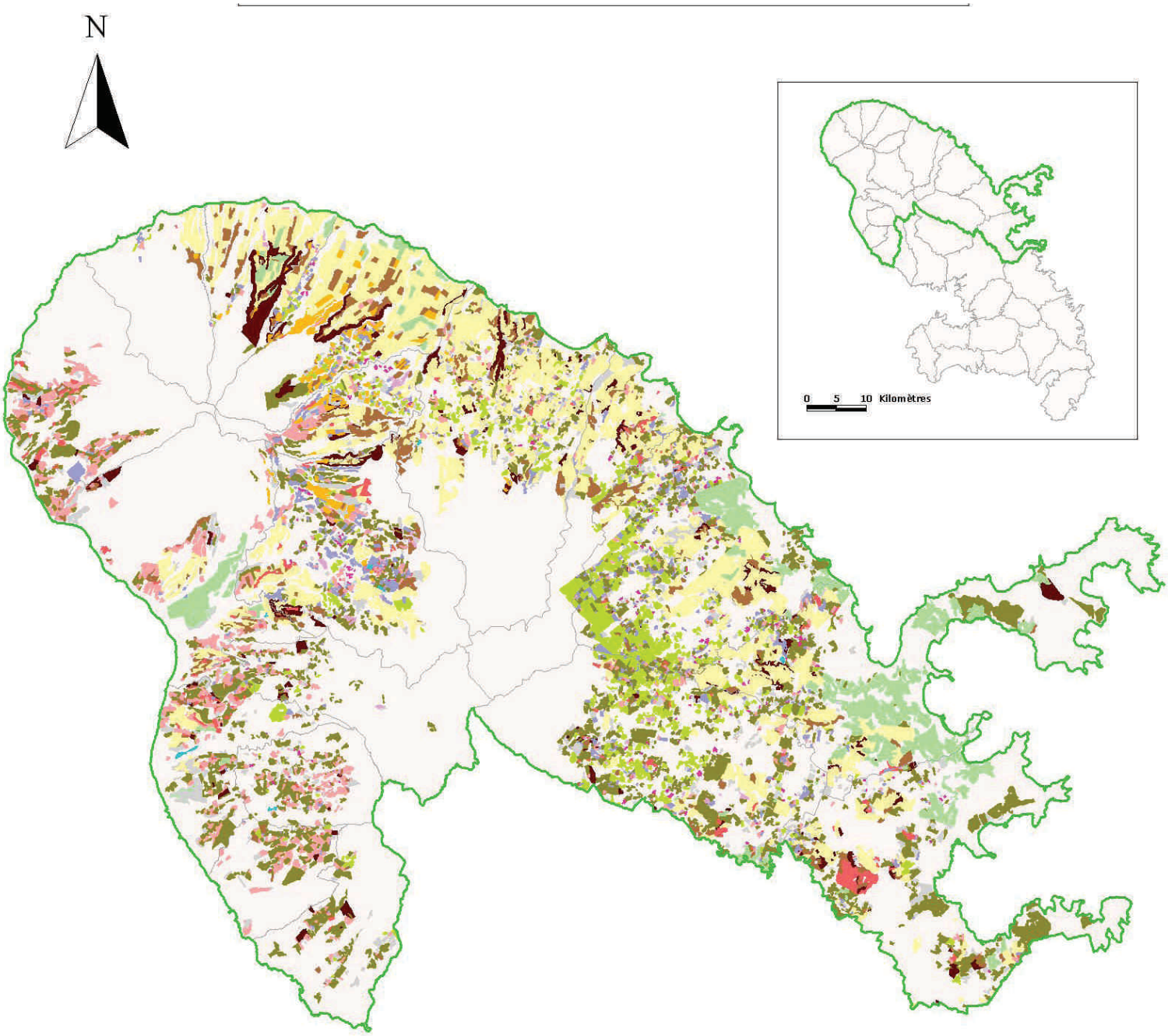

Légende:

- Ananas
- Aquaculture
- Arboriculture fruitière
- Banane export
- Bois, végétation arbustive
- Canne à sucre
- Friche
- Horticulture
- Jachère
- Jardin créole
- Maraîchage
- Surface fourragère - élevage
- Vivrier
- Vivrier - élevage

Carte 21 : Sole agricole 2005 sur le territoire de la CCNM

Tableau 8 : Nombre d'exploitations agricoles sur le territoire de la CCNM

	Nombre exploitation 1988	Nombre exploitation 2000	Evolution pourcentage entre 1988 et 2000
Case-Pilote	115	61	-89%
Bellefontaine	86	57	-51%
Fond-Saint-Denis	151	132	-14%
Morne Vert	249	98	-154%
Carbet	176	105	-68%
Saint-Pierre	153	71	-115%
Prêcheur	177	125	-42%
Grand-Rivière	41	33	-24%
Macouba	140	77	-82%
Basse Pointe	276	106	-160%
Ajoupa Bouillon	156	59	-164%
Morne Rouge	500	173	-189%
Lorrain	590	402	-47%
Marigot	148	102	-45%
Sainte-Marie	1568	540	-190%
Trinité	348	267	-30%
Gros Morne	1583	453	-249%
Le Robert	1062	304	-249%
TOTAL CCNM	***7519***	***3165***	***-138%***

Source : INSEE

Un dynamisme insufflé dans le cadre des pôles d'excellence rurale	Le territoire Nord de la Martinique a participé à l'appel à projet dans le cadre des Pôles d'Excellence Rural (PER). Deux projets ont été labellisés ; ils représentent un intérêt pour le Nord de la Martinique et pour la CCNM dont un des objectifs est de relancer l'attractivité du territoire en valorisant sa ruralité. **« Diversification de l'activité agricole dans le Nord par la relance de la filière fleurs »** avec la valorisation et la gestion des bio-ressources. **« Les fruits tropicaux dans le Nord de la Martinique »** avec la promotion des richesses naturelles, culturelles et touristiques ; l'excellence technologique, pour des productions agricoles, industrielles, artisanales et localisées. Ces projets et notamment l'horticulture ou encore la sylviculture sont des alternatives à la culture de la banane sur les sols contaminés par la Chlordécone.
L'aquaculture, une piste de dévelop-pement ?	L'aquaculture reste une activité marginale à la Martinique et sur le territoire de la CCNM. On trouve principalement deux types d'élevages : + De l'aquaculture des poissons de mer avec de l'Ombrine notamment au Robert et au Carbet (écloserie et grossissement) + Des piscicultures dédiées notamment aux écrevisses à Saint-Pierre et au Carbet. L'élevage d'écrevisse a beaucoup souffert de la contamination des sols et des eaux par la Chlordécone avec la fermeture des élevages du Nord Atlantique en raison des très fortes teneurs en pesticides retrouvées dans la chair de ces crustacés. Si l'aquaculture peut être une voie d'avenir en complément de la pêche, très présente mais peu structurée, elle doit se faire dans des conditions très encadrées et respectueuses de l'environnement.

+ **Exemple d'agriculture**

2.2- La contamination des sols

La pollution héritée, un fardeau pour l'avenir de l'agriculture sur le Nord	Le Chlordécone est un pesticide organochloré persistant, pouvant se concentrer dans les organismes vivants, classé comme cancérogène possible et perturbateur endocrinien potentiel chez l'homme. Il a été utilisé durant de nombreuses années dans les départements français des Antilles pour lutter contre le charançon du bananier. Sa rémanence dans les sols est mal connue, mais elle serait de l'ordre de plusieurs siècles avec un transfert dans les denrées animales et végétales, dans l'eau et dans la chaîne alimentaire. La superficie de terres potentiellement contaminées est de l'ordre de 20 à 30 000 hectares, essentiellement sous d'anciennes bananeraies dont certaines ont été rendues à la culture vivrière. Il existe un Plan d'Action Chlordécone qui a pour objectifs d'identifier les actions à mettre en œuvre ou à renforcer pour améliorer la situation. Il comprend quatre volets : renforcer la connaissance des milieux ; diminuer l'exposition et mieux connaître les effets sur la santé ; assurer une alimentation saine et gérer les milieux contaminés ; améliorer la communication et piloter le plan. Le GREPHY, groupe d'étude pour les produits phytosanitaires, a tiré les conclusions suivantes à partir des différentes études : ▪ Les niveaux de contamination actuels des sols dépendent exactement des pratiques du passé : il n'y a pas de Chlordécone dans le sol là où on n'en a pas apporté ▪ Si le sol est indemne, les plantes sont indemnes. ▪ Seul le lessivage des sols par les eaux de drainage, très lent, permettra leur décontamination. Cela prendra plusieurs siècles dans certains types de sols. **Les principaux acquis sur les plantes :** ▪ Les parties les plus exposées des plantes au sol sont les plus contaminés et notamment les organes souterrains. ▪ On retrouve la Chlordécone dans certains segments aériens (Ananas, Canne à sucre□). ▪ Les plantes ne concentrent pas la Chlordécone, aucune piste de phytoremédiation ne peut donc être envisagée dans l'état actuel des connaissances. Ce bilan réduit donc considérablement les possibilités d'évolution de la sole agricole sur les terres polluées.

Quelle mutation pour la banane ?	La filière agricole à la Martinique cherche aujourd'hui à promouvoir la qualité et le respect de l'environnement. Cette mutation nécessaire est aussi son meilleur argument commercial face une concurrence féroce de la part des pays d'Amérique du Sud. Quels que soient les efforts réalisés, la banane restera toujours une culture très exigeante en intrants : irrigations, traitements phytosanitaires, engrais□ et très sensible aux vents cyclonique. Notons par ailleurs que ce secteur est un pourvoyeur d'emploi majeur sur le territoire et que la contamination actuelle des sols fait que les alternatives à la culture de la banane sont marginales et peu nombreuses : horticulture, sylviculture□ Toute mutation profonde de ce secteur ne pourra donc être que très lente et planifiée avec l'évolution du territoire.

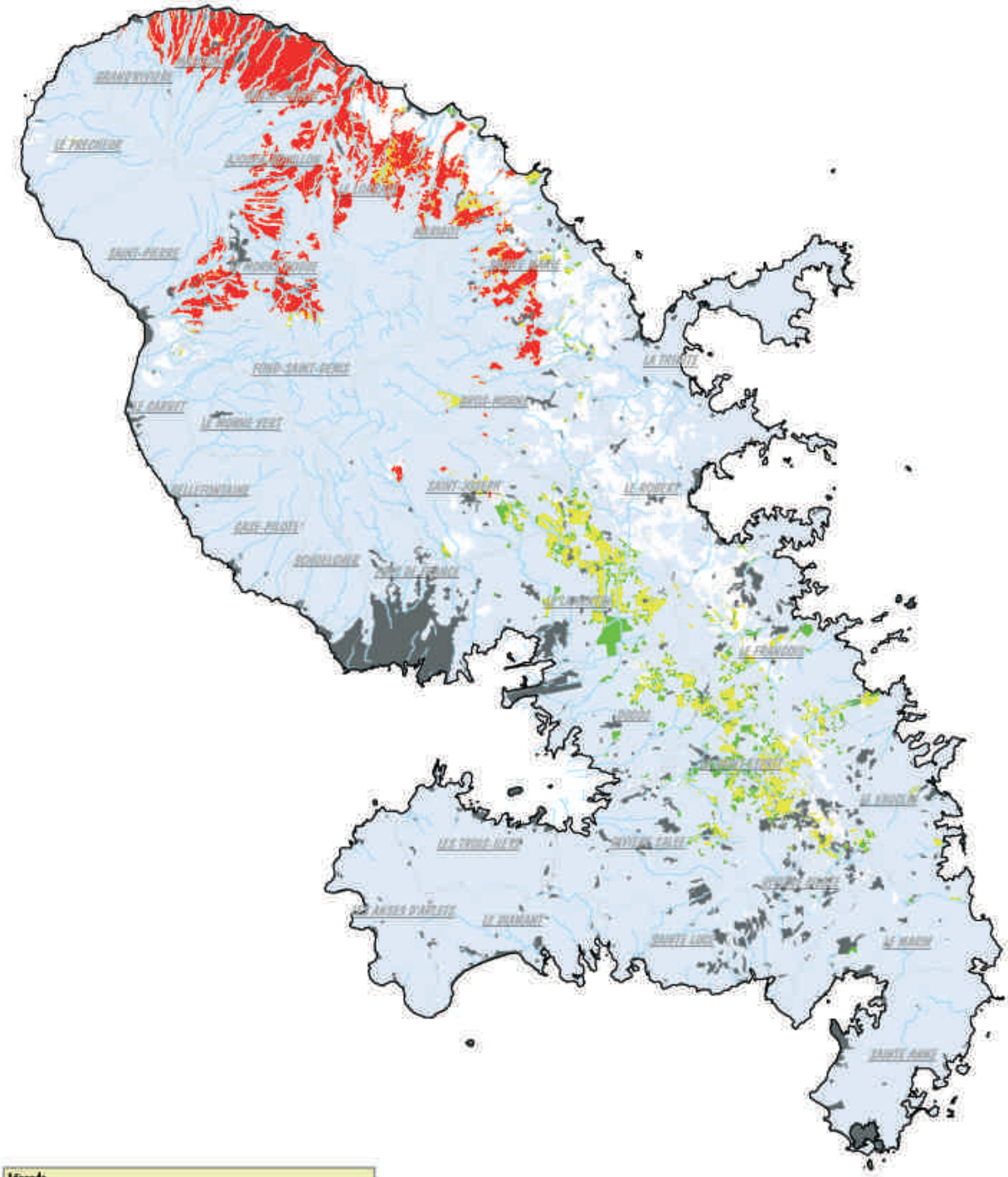

Légende
- urbain, eau, ...
- classes non étudiées
- rien ou traces de chlordécone (< 0,1mg/kg)
- 0,1 à 0,5 mg/kg
- 0,5 à 1 mg/kg
- > à 1 mg/kg
- Réseau hydrographique

Carte 22 : Catographie Statistique decontamination des sols en Chlordécone

Cette cartographie statistique est une modélisation de la contamination réelle des sols néanmoins il apparaît clairement que le Nord Atlantique est de loin le secteur le plus touché par cette contamination. Cette contamination des sols se retrouve dans les eaux continentales et littorales.

2.3- Synthèse

Les principaux éléments du diagnostic sont présentés ci-après en différenciant les éléments relevant d'une vision factuelle et instantanée de la situation actuelle (atouts/ faiblesses), des éléments correspondant à une approche plus dynamique et prospective (opportunités/menaces).

Atouts	Faiblesses
+ Bonne potentialité des sols volcaniques pour l'agriculture + Existence de mesures agri-environnementales et travaux du PNR + Existences de structures de recherche locales PRAM, PARM	- Des filières agricoles peu structurées pour la production et la commercialisation - Une agriculture en régression - Des sols contaminés par une pollution héritée

Opportunités	Menaces
+ Mutations agricoles vers des cultures plus « propres » notamment sur la banane + Mise en œuvre du Plan Chlordécone 2008-2010 et du SDAGE 2010-2015 + Poursuite des travaux sur les transferts	- Aucune technique de dépollution n'est connue - Poursuite d'usages agricoles consommateurs en pesticides (cf. chapitre qualité des eaux) - Risques sanitaires liés aux pratiques d'élevage

Principales références
INSEE, données territoriales Profil environnemental, DIREN Martinique, 2008 Plan Chlordécone 2008-2010, GREPHY, 2008

3.TRANSPORTS ET DÉPLACEMENT

3.1- Un réseau sature et fragile

Un réseau saturé	Le réseau routier à l'échelle de la CCNM est principalement constitué par des routes nationales (RN 1, 2 & 3) souvent saturées et qui sont quasiment les uniques voies de liaison interurbaines. De ce fait, le réseau routier est très sensible et la moindre coupure liée à des travaux, un incident d'origine naturelle ou un accident de la circulation créent rapidement des embouteillages très importants et / ou imposent aux usagers des détours conséquents pour atteindre leur destination. Par ailleurs, les embouteillages quotidiens sont liés aux flux et reflux vers les zones d'activités du centre de la Martinique. En effet, le réseau est fortement saturé en semaine en relation avec : ➲ Une utilisation massive de l'automobile individuelle, ➲ Un allongement des déplacements quotidiens domicile - travail lié à la dispersion de l'habitat et à la désaffection de Fort-de-France. En effet, de plus en plus de personnes font le choix de résider dans les communes du Robert, du Gros Morne ou de Case Pilote bien qu'ils travaillent dans l'agglomération du centre. Le développement du trafic poids lourds sur un réseau en grande partie inadapté, qui engendre également des problèmes de sécurité sur les routes escarpées et sinueuses du Nord.

Le recours quasi systématique au déplacement en véhicule individuel provoque de multiples impacts sur l'Environnement et le cadre de vie : pollution de l'air, nuisances (bruit, odeurs), dégradation des conditions de vie par allongement des déplacements, dégradation de la sécurité routière.

3.2- Des transports peu structurés

Des transports en commun peu structurés	La compétence pour le transport interurbain est celle du Conseil Général. Le seul réseau de transport collectif intercommunal (comme c'est le cas sur la majorité du territoire de la Martinique) est constitué par les taxis collectifs. La structure du réseau est dite radiale, avec des lignes organisées entre Fort-de-France et les autres communes. Il est constitué de prestataires privés et si les tarifs sont réglementés il n'y pas d'horaires fixes, avec souvent des difficultés à trouver une place aux heures de pointe et pas de desserte le soir, le dimanche ni les jours fériés. Ces « taxis collectifs » ne sont donc réellement adaptés que pour les trajets domicile-travail. Certaines communes disposent de réseau de transport en commun qui leur sont propres, par exemple, le plus ancien est celui de la commune du Gros Morne. Notons par ailleurs la création d'un PTU (Périmètre de Transport Urbain) sur les communes de Trinité et Sainte-Marie qui a pour vocation d'organiser le transport à l'échelle des deux communes.

CARTE DES TRAFICS 2005
ET
POINT DE REPERE (P.R.) DES POINTS DE MESURES

CONSEIL RÉGIONAL DE LA MARTINIQUE

LEGENDE

TRAFIC 2005 PAR COMPTAGE

- 39 501 - 103 000
- 24 001 - 39 500
- 9 501 - 24 000
- 5 101 - 9 500
- 1 047 - 5 100

★ Point de Repère (7+437)
7+437 = 7 km + 437 m

17 000 : Nombre de véhicules (dans les deux sens de circulation) exprimé en moyenne journalière annuelle.

Carte 23 : Trafics routiers 2005 à la Martinique

3.3- Autres modes de déplacement, les « déplacements doux »

Des modes de déplacements doux peu développés sur le territoire : cycliste et piéton	Les modes doux de déplacement sont, dans la configuration actuelle, très peu développés sur l'espace communautaire. Le relief très marqué ne favorise pas la pratique du vélo sur le territoire qui ne dispose de ce fait d'aucun aménagement en la matière. Au sein des bourgs, des aménagements existent pour favoriser les déplacements piétons. Aujourd'hui la configuration des bourgs et les problèmes de stationnement que connaissent de nombreuses communes font qu'il ne reste que très peu de place pour permettre le déplacement à pied. Notons que certaines communes, à l'image de Trinité sur son front de mer, ont développé des zones de cheminement piéton accessible aux modes de transport doux

3.4- Le transport maritime

Le transport maritime, une voie à développer	Le choix en faveur du développement du réseau routier a défavorisé le transport maritime. Il existe depuis plusieurs années un projet de liaison maritime entre Saint-Pierre et Fort de France qui s'il ne réglera pas tous les problèmes de congestion du réseau pourrait permettre certaines améliorations. Le transport maritime constitue également une alternative au transport routier de certaines marchandises (matériau de carrières du Nord- Ouest), qui engorge considérablement la circulation sur l'axe Fort-de-France / Saint-Pierre et constitue une source de nuisances, en particulier sonores, importantes dans les bourgs traversés et de nature à freiner leur développement.

3.5- Les outils de gestion des déplacements existants et à venir

Le Schéma Directeur d'Aménagement du Réseau Routier National favorise le développement raisonné du réseau d'infrastructures routières et prévoit également l'entretien du réseau. Ce schéma prévoit également des conditions de sécurité optimales pour les usagers.

Loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ; instaurant notamment la réalisation de Plans des Déplacements Urbains.

SAR qui prévoit des mesures pour améliorer le réseau de communications internes, de réformer le service de transports en commun.

Schéma de Services collectifs des Espaces Naturels et Ruraux visant notamment à valoriser les modes de transports alternatifs à la route.

3.6- Synthèse

Les principaux éléments du diagnostic sont présentés ci-après en différenciant les éléments relevant d'une vision factuelle et instantanée de la situation actuelle (atouts/ faiblesses), des éléments correspondant à une approche plus dynamique et prospective (opportunités/menaces).

Atouts	Faiblesses
+ Un réseau routier récent et développé + Mise en place du Schéma Directeur d'Aménagement du réseau Routier National	- Des liaisons intercommunales peu structurées et qui limitent les possibilités de déplacement aux jours ouvrables en journée. - Faible possibilité de développement des transports « mode doux » - Forte proportion de poids lourds sur le réseau routier ce qui engendre des dégradations du réseau et des problèmes de sécurité

Opportunités	Menaces
+ Mesures d'amélioration des transports en commun prévues par le SAR et priorité du Conseil Général + Développement du transport maritime	- Poursuite de la croissance du parc de véhicules individuels sur un réseau déjà saturé - Difficultés rencontrées par l'administration et le département à faire évoluer les modes de transport en raison de l'opposition des transporteurs

Principales références
SGAR, Préfecture de la Martinique, 2006 SAR, Conseil Régional, 1998 Profil environnemental, DIREN, 2008

4.CLIMAT / QUALITÉ DE L'AIR / NUISANCES SONORES

4.1- Le climat

Un climat insulaire de type tropical humide	Le climat sur le territoire de la CCNM est de type tropical humide. Il est caractérisé par une température très stable sur l'année : 26,2°C en moyenne avec des extrema enregistré de 34°C et 15,6°C. L'ensoleillement est important tout au long de l'année avec une durée d'insolation annuelle moyenne relevée à la station du LAMENTIN (Aéroport) de 2 935 heures (18 années de références). Le carême est la période la plus ensoleillée. L'alizé constitue l'élément déterminant du climat de la Martinique. Il est dirigé par l'anticyclone des Açores. Il peut provenir des latitudes tropicales ou tempérées, mais est toujours humide. Le régime des vents est largement dominé par des vents de secteur Est (ENE à ESE). La vitesse du vent est généralement modérée, environ 70 % des vents enregistrés ont une vitesse inférieure à 5 m/s. Néanmoins, en raison de sa situation géographique, la Martinique est soumise à des vents cycloniques dont les effets sont détaillés dans le paragraphe risques littoraux. La pluviométrie est très variable à l'échelle du territoire de la CCNM avec des précipitations qui varient d'un facteur 10 entre les zones les plus sèches (Caravelle, Carbet, <1000 mm) et les zones les plus détrempées (Pitons du Carbet ou sommet de la Montagne pelée > 10 000 mm).

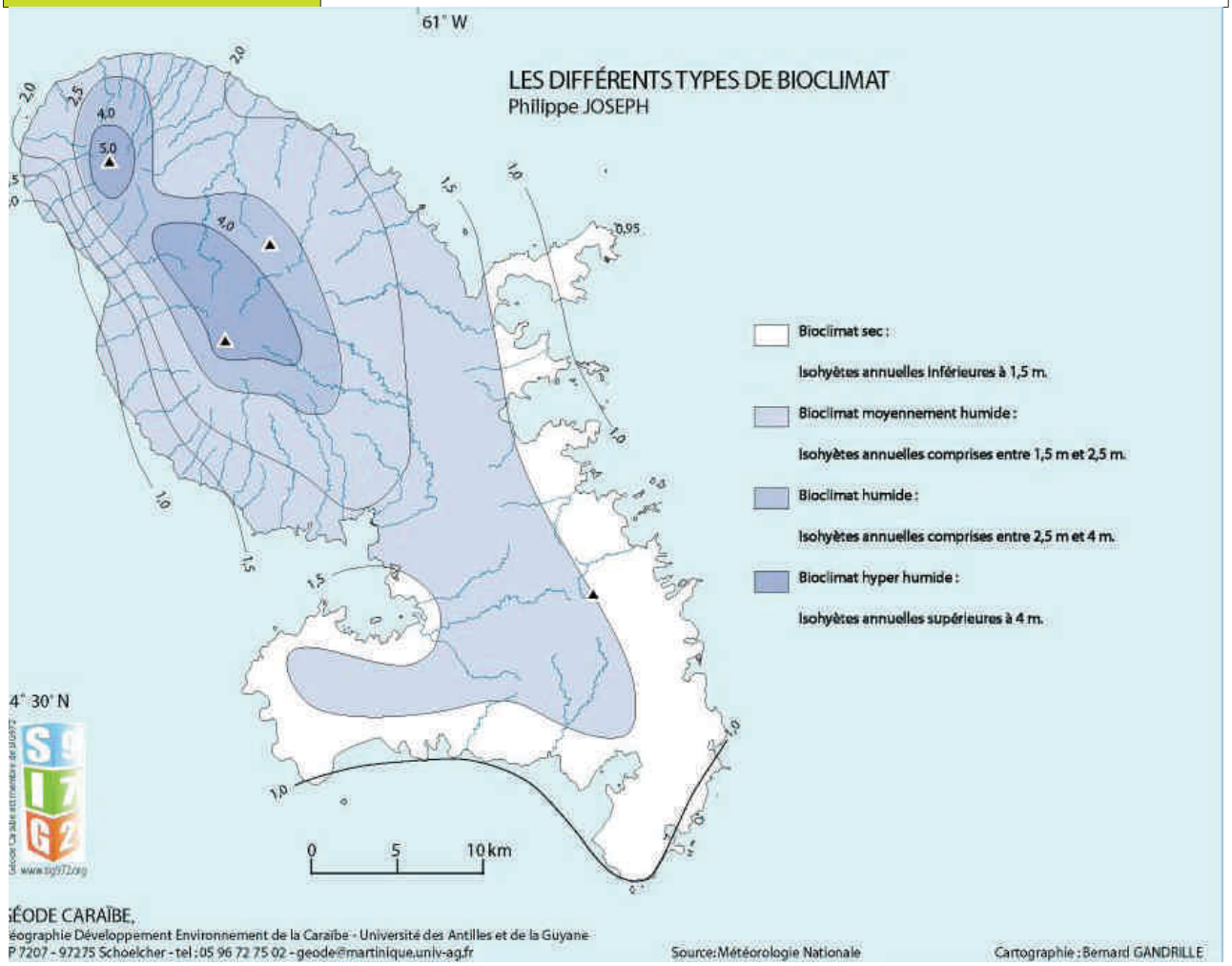

Illustration 17 : Isohyètes en relation avec les bioclimats à la Martinique

4.2- La qualité de l'air

Peu de données à l'échelle du territoire de la CCNM	La prise en compte des effets de la pollution de l'air survenue ces dernières années en France a conduit les autorités à définir une politique spécifique de suivi, d'information et d'action dans ce domaine. Différents documents permettent de réaliser un inventaire des types de pollutions atmosphériques, et imposent le respect des normes en vigueur en y associant une réglementation spécifique. Associés au réseau de surveillance de l'association MADININAIR, le Plan Régional pour la Qualité de l'Air et le Plan de Protection de l'Atmosphère sont les documents prépondérants en matière de réglementation de la qualité de l'air sur la région Martinique. Les paramètres suivis pour déterminer l'indice ATMO caractérisant la qualité de l'air sont polluants suivis sont le NO_2, SO_2, O_3 et la quantité de poussières. Les stations de mesures sont principalement implantées dans le centre de l'île (Fort de France Lamentin, Schoelcher), sur ces sites, les seuls dépassements observés concernent les poussières, il n'y a aucun dépassement mesuré sur les trois années pour les autres paramètres : NO_2, SO_2, O_3. On peut donc supposer que les effets de la pollution de l'air restent circonscrits sur le territoire de la CCNM à quelques dépassements autour d'installations industrielles pour les poussières en particulier autour des carrières. Ce notamment en dehors des agglomérations du centre de l'île qui concentre la majorité du trafic routier et des industries.
Vers une augmentation des émissions ?	Si l'on est en droit d'être optimiste quant à la situation actuelle, il est vraisemblable que les émissions du secteur du transport soit à la hausse avec l'augmentation des trafics routiers. Par ailleurs, la centrale électrique de Bellefontaine constitue également une source importante de gaz issus de la combustion de fioul lourd. Ces émissions sont normalement dispersées et ne constituent pas de risque pour la qualité de l'air sur l'île. Quoiqu'il en soit elle est au même titre que le trafic automobile une des principales sources d'émission de gaz à effet de serre sur le territoire de la CCNM. Enfin, la diffusion atmosphérique des produits phytosanitaires, notamment ceux issus du traitement aérien, a des répercussions environnementales et sanitaires potentiellement importantes, mais encore très mal connues. La gestion plus raisonnée des produits phytosanitaires, encadrée par une réglementation plus exigeante, devrait limiter l'ampleur du phénomène.

4.3- Nuisances sonores

Nuisances liées à la circulation	Le bruit lié aux trafics routiers est généralement la nuisance la plus fréquemment évoquée par la population. Sur le territoire de la CCNM, il s'agit donc des principaux axes : RN1, RN2 et RN3 et en particulier les traversées de bourg **Ces nuisances sont particulièrement marquées dans le Nord Caraïbe en raison des flux très importants de camions qui traversent cette zone en liaison avec les carrières du Nord (cf. chapitre ressource en matériaux). C'est au niveau du centre de Saint-Pierre que cette nuisance se ressent le plus.**

Des activités industrielles peu nombreuses	De manière générale, l'importance des nuisances sonores est très mal connue. Les principales nuisances sonores sont liées à l'imbrication étroite de l'habitat et des infrastructures et à la faiblesse de mesures de réduction des impacts. Sur le territoire de la CCNM, les émergences sonores au niveau des **industries sont peu importantes** et surveillées par la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE).
Une thématique qui bénéficiera des tendances évolutives associées au politique de gestion du territoire	La problématique de lutte contre les nuisances sonores est en interaction avec les actions des services de l'Etat et des collectivités. Au seul échelon central, pas moins de quatre ministères sont concernés : l'équipement, la santé, l'environnement, l'intérieur (police). Une politique efficace contre le bruit nécessite une coordination fine et est donc difficile à mettre en œuvre. De façon générale, il demeure un déficit de prise en compte des nuisances sonores lors de la planification des zones constructibles. Par contre, les dispositions visant à réduire la consommation énergétique et les émissions atmosphériques par un transfert modal de l'individuel vers le collectif favorisent généralement une réduction des nuisances sonores. La directive européenne 2002/49/CE sur le bruit dans l'environnement constitue une avancée vis-à-vis du classement des voies bruyantes. Elle ne concernera cependant que les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Au niveau national, un programme de résorption des points noirs routiers a été engagé. Les voies nouvellement construites respectent par ailleurs la réglementation actuelle en matière de nuisance sonore (des ouvrages de protection contre le bruit sont systématiquement mis en place par les maîtres d'ouvrages lors de la construction ou de l'agrandissement d'infrastructures proches d'habitations).

4.4- Synthèse

Les principaux éléments du diagnostic sont présentés ci-après en différenciant les éléments relevant d'une vision factuelle et instantanée de la situation actuelle (atouts/ faiblesses), des éléments correspondant à une approche plus dynamique et prospective (opportunités/menaces).

Atouts	Faiblesses
+ Un climat doux et constant + Une qualité de l'air globalement bonne + Des nuisances sonores limitées à des secteurs ponctuels ; réseau routier, quelques installations industrielles	- Des phénomènes météorologiques violents (cf. chapitre risques naturels) - Des carrières et quelques industries génératrices de poussières et de gaz - Une circulation des poids lourds en Nord Caraïbe génératrice de fortes nuisances - Résidences très ouvertes sur l'extérieur et donc d'autant plus sensible au bruit et à la qualité de l'air

Opportunités	Menaces
+ Développement de mode de transports alternatifs à la route, notamment maritime, pour les passagers	- Accroissement inéluctable du trafic routier : véhicule individuels et poids lourds - Difficultés à organiser transport maritime et transports en commun

Principales références
Profil environnemental, DIREN, 2008 Météo France, le climat de la Martinique, www.meteo.gp Madininair, www.madininair.asso.fr

Chapitre 5- Détermination et hiérarchisation des enjeux environnementaux

1.LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE DE LA CCNM

1.1- Qu'est-ce qu'un enjeu environnemental ?

L'enjeu environnemental désigne la valeur prise par une fonction ou un usage, un territoire ou un milieu au regard de préoccupations écologiques, patrimoniales, paysagères, sociologiques, des qualités de la vie et de santé.
Définir les enjeux environnementaux pour le SCoT du Nord, c'est déterminer les biens, les valeurs environnementales, les fonctions du paysage et du vivant, qu'il n'est pas acceptable de voir disparaître ou se dégrader, disparitions ou dégradations pour lesquelles aucune compensation ne saurait être trouvée.
Les enjeux doivent servir de guides, borner le processus de développement et d'aménagement du territoire (éléments d'orientation, objectifs recherchés, voies à éviter), et plus particulièrement à moyens et long terme. En fait, les enjeux environnementaux déterminent le niveau d'ambition de la politique environnementale vis-à-vis des autres choix politiques.
L'enjeu environnemental part du constat fait par le diagnostic, qui se termine par une énumération de problèmes (milieux menacés, paysages dégradées,□□) pour arriver à un « projet global » pouvant orienter/réorienter les choix dans tous les domaines (urbanisme, développement économique, éducation,□)

1.2- Les enjeux identifiés

Les atouts et opportunités se dégageant du diagnostic sont autant d'enjeux dont il faut tirer parti lors de l'élaboration du SCoT de la CCNM ; les faiblesses et menaces identifiées dans le diagnostic constituent des enjeux auxquels le SCoT doit tenter d'apporter une réponse.
Le tableau page suivante propose une liste d'enjeux environnementaux du territoire du SCoT de la CCNM.

Thématique	*Enjeux environnementaux sur le territoire du SCoT*
Milieux naturels, biodiversité et paysages	Préserver et valoriser les espaces naturels boisés, littoraux et marins
	Prendre en compte les espèces patrimoniales, protégées et menacées dans les projets d'aménagement du territoire
	Maîtriser le développement spatial des espaces urbains et maintenir la continuité biologique des habitats
	Préserver les points de vue sur les crêtes et sur les zones remarquables du littoral
Ressources naturelles et Energies	Préserver la ressource en eau potable
	Limiter le transfert de polluants d'origine domestique, agricole ou industrielle vers les cours d'eau
	Mener une exploitation raisonnée des ressources en eau et en matériau
	Maîtriser l'utilisation de l'énergie et réduire les impacts liés à sa production
	Développer les énergies renouvelables et guider leurs implantations sur des sites appropriés
Risques naturels	Renforcer la prévention des risques et éviter l'exposition de nouvelles populations
	Prendre en compte tous les risques naturels et technologiques dans les projets d'aménagement du territoire
	Limiter les usages et activités qui aggravent les risques naturels : imperméabilisation des sols, défrichement□

Thématique	Enjeux environnementaux sur le territoire du SCoT
Sols et Agriculture	Maintenir et préserver les espaces agricoles en évitant l'urbanisation diffuse
	Renforcer la prise en compte de l'aptitude agricole des terres dans l'élaboration des projets et des documents d'urbanisme
	Limiter la dégradation et optimiser l'utilisation des sols agricoles (érosion, contamination□)
	Diversifier les cultures et limiter les effets des pratiques agricoles sur l'environnement
Cadre de vie	Assurer la qualité du cadre de vie à long terme (qualité de l'air, bruit, déplacements□)
	Développer les modes de transport alternatifs à la voiture
	Améliorer la gestion des déchets : inciter au tri, optimiser la collecte et l'élimination des déchets
	Maintenir et développer un réseau d'unités d'élimination des déchets (CVO, CET□) performantes et respectueuses de l'environnement

2.CLASSEMENT ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX

2.1- Eléments pour une classification des enjeux

En première approche, il est possible de différencier **deux types d'enjeux environnementaux, en fonction de leur portée géographique :** les enjeux territoriaux et les enjeux globaux.

+ **les enjeux territoriaux** ont une dimension géographique plus ou moins précise. Ils sont définis à partir de la cartographie des espaces d'intérêt écologique, patrimonial ou liés au cadre de vie. En l'occurrence, ils peuvent découler de l'examen des bases de données sous forme de systèmes d'information géographique (SIG) ;
+ **les enjeux globaux** n'ont pas de dimension territoriale spécifique. Ils résultent d'engagements nationaux ou internationaux - liés à une prise de conscience communautaire - en matière de restauration, gestion et protection de l'environnement. Il peut s'agir par exemple de la réduction des gaz à effet de serre.

Outre la dimension géographique du problème, certains critères s'annoncent déterminants pour caractériser l'acuité des problèmes environnementaux, et donc des enjeux qui leur sont associés. Trois d'entre eux retiennent plus particulièrement l'attention :

+ **L'importance des enjeux vis à vis de la santé publique.** La santé publique et la sécurité des populations est indirectement une revendication environnementale. A la notion d'« environnement » considérée, au départ, essentiellement dans sa composante « ressources naturelles », et où l'homme était quasiment absent (car n'ayant qu'une faible influence), s'est progressivement substituée la notion d'« environnement » au sens « habitat / cadre de vie » où l'homme, par la force des choses, a pris une importance croissante et occupe actuellement une position centrale. L'environnement est maintenant perçu, du moins dans les pays les plus développés, comme un capital, un patrimoine, conditionnant dans une certaine mesure la qualité de vie des habitants et des générations futures. Plus ce capital est altéré (surtout par le biais des pollutions) et plus on retrouve, au premier rang des préoccupations, la santé des populations.
+ **La réversibilité des impacts associés aux enjeux.** La rémanence plus ou moins forte d'un impact conditionne dans une large mesure sa gravité : la nocivité d'une pollution sera ainsi d'autant plus forte qu'elle pourra s'exercer sur une longue période de temps. Par ailleurs, si l'impact est facile à éliminer, son élimination ne constitue pas un enjeu véritable. S'il est, au contraire, pour diverses raisons, faiblement réversible, la difficulté de l'entreprise en fait un enjeu de premier plan.
+ **La transversalité des enjeux.** Les connexions pouvant s'établir entre les différents enjeux identifiés rendent compte de la complexité des problèmes, des synergies entre les différents impacts et de l'importance même des enjeux. Plus nombreux seront les enjeux témoignant d'une certaine interaction, et plus difficile sera l'atteinte des objectifs fixés, car plus les efforts à consentir seront importants. Dans la même logique, plus nombreux seront les enjeux liés entre eux et plus ces enjeux - considérés dans leur ensemble - seront susceptibles de représenter la base de la problématique environnementale.

2.2- Tentative de classement des enjeux environnementaux sur le territoire de la CCNM

En ce qui concerne le classement ou la hiérarchisation de ces enjeux, la notion d'enjeu n'est pas immuable et l'importance conférée à certains enjeux peut varier assez rapidement dans le temps. En outre, il apparaît qu'une telle entreprise est par trop empreinte de subjectivité et que, par ailleurs, des rapprochements sont inévitables entre certains enjeux.
Ainsi, si un classement strict des enjeux semble exclu, une classification suivant les critères présentés précédemment permet de discerner, au sein des

différents enjeux identifiés, des « familles » d'enjeux présentant des caractéristiques différentes. Cette classification pourra donc, à l'occasion, être utilisée pour réaliser un classement - même grossier - de ces groupes d'enjeux suivant l'importance qui sera attribuée à tel ou tel critère de sélection. Ainsi, pourraient être considérés au premier plan les enjeux ou groupes d'enjeux jouant un rôle important vis à vis de la santé publique et correspondant à des effets fortement rémanents.
La position respective des enjeux dans la présentation proposée ci-après reflète uniquement leur lien de parenté, à l'exclusion de toute forme de classement.

Selon le degré d'importance et la typologie des enjeux, une pondération des impacts a été réalisée. Le tableau suivant présente le détail de la pondération.

Typologie des enjeux		Pondération
Enjeu territorial / global	Territorial	1
	Global	2
Importance vis-à-vis de la santé publique	Primordiale	3
	Significative	2
	Secondaire	1
Irréversibilité des impacts	Forte	3
	Variable	2
	Faible	1
Transversalité des enjeux	Forte	3
	Assez forte	2
	Faible	1

La pondération des critères de typologie des enjeux permet ensuite de réaliser une hiérarchisation de ceux-ci.

Thématique	Enjeux vironnementaux	Enjeu territorial / global	Importance vis-à-vis de la santé publique	Irréversibilité des impacts	Transversalité des enjeux	Total des pondérations
Milieux naturels, biodiversité et paysages	Préserver et valoriser les espaces naturels terrestres et marins et prendre en compte les espèces patrimoniales, protégées et menacées dans les projets d'aménagement du territoire	Global	Significative	Forte	Assez forte	9
	Maîtriser le développement spatial des espaces urbains et maintenir la continuité biologique des habitats	Global	Significative	Variable	Forte	9
	Maîtriser les unités paysagères et préserver les points de vue sur les crêtes et sur les zones remarquables du littoral	Territorial	Secondaire	Variable	Faible	5

Thématique	Enjeux vironnementaux	Enjeu territorial / global	Importance vis-à-vis de la santé publique	Irréversibilité des impacts	Transversalité des enjeux	Total des pondérations
Ressources naturelles et Energies	Préserver la ressource en eau potable superficielle et souterraine	Territorial	Primordiale	Variable	Forte	9
	Limiter le transfert de polluants d'origine domestique, agricole ou industrielle vers les cours d'eau	Global	Primordiale	Variable	Forte	10
	Mener une exploitation raisonnée des ressources en eau et en matériau	Global	Secondaire	Forte	Faible	7
	Maîtriser l'utilisation de l'énergie et réduire les impacts liés à sa production	Global	Primordiale	Variable	Faible	8
	Développer les énergies renouvelables en guidant leurs implantations sur des sites appropriés	Territorial	Significative	Variable	Forte	8
Risques naturels	Renforcer la prévention des risques et éviter l'exposition de nouvelles populations	Territorial	Primordiale	Variable	Faible	7
	Prendre en compte tous les risques naturels et technologiques dans les projets d'aménagement du territoire	Territorial	Primordiale	Variable	Assez forte	8
	Limiter les usages et activités qui aggravent les risques naturels : imperméabilisation des sols, défrichement	Territorial	Primordiale	Variable	Forte	9
Sols et Agriculture	Maintenir et préserver les espaces agricoles en renforçant la prise en compte des potentialités des sols dans l'élaboration des projets et des documents d'urbanisme	Global	Secondaire	Forte	Faible	7
	Limiter la dégradation et optimiser l'utilisation des sols agricoles (érosion, contamination)	Territorial	Secondaire	Forte	Faible	6
	Diversifier les cultures et limiter les effets des pratiques agricoles sur l'environnement	Global	Primordiale	Variable	Faible	8

Thématique	Enjeux vironnementaux	Enjeu territorial / global	Importance vis-à-vis de la santé publique	Irréversibilité des impacts	Transversalité des enjeux	Total des pondérations
Cadre de vie	Assurer la qualité du cadre de vie à long terme (qualité de l'air, bruit, déplacements□)	Global	Primordiale	Faible	Forte	9
	Développer les modes de transport alternatifs à la voiture	Global	Significative	Variable	Assez forte	8
	Maintenir et développer un réseau d'unités d'élimination des déchets (CVO, CET□) performantes et respectueuses de l'environnement	Global	Primordiale	Faible	Forte	9
	Maintenir et développer un réseau d'unités d'élimination des déchets (CVO, CET□) performantes et respectueuses de l'environnement	Territorial	Significative	Variable	Faible	6

2.3- Hiérarchisation des enjeux

A partir de la classification des enjeux selon quatre critères, plusieurs possibilités de hiérarchisation des enjeux sont offertes. La hiérarchisation est effectuée à partir de la pondération des critères de typologie des enjeux.
La sommation des critères de typologie des enjeux permet de conclure sur le niveau de l'enjeu environnemental pour la commune du Gros Morne :

1. résultat compris entre 9 et 10 : Les enjeux environnementaux sont de type majeur
2. résultat compris entre 7 et 8 : Les enjeux environnementaux sont de type important
3. résultat compris entre 5 et 6 : Les enjeux environnementaux sont de type secondaire

Sans aller jusqu'à établir une hiérarchie détaillé ; il est possible de classer les enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic environnemental en trois grandes catégories :

Les 7 enjeux environnementaux majeurs du SCoT de la CCNM
Préserver et valoriser les espaces naturels terrestres et marins et prendre en compte les espèces patrimoniales, protégées et menacées dans les projets d'aménagement du territoire Maîtriser le développement spatial des espaces urbains et maintenir la continuité biologique des habitats Préserver la ressource en eau potable superficielle et souterraine Limiter les usages et activités qui aggravent les risques naturels : imperméabilisation des sols, défrichement Assurer la qualité du cadre de vie à long terme (qualité de l'air, bruit, déplacements) Limiter le transfert de polluants d'origine domestique, agricole ou industrielle vers les cours d'eau Améliorer la gestion des déchets : inciter au tri, optimiser la collecte et l'élimination des déchets

Les 8 enjeux environnementaux importants du SCoT de la CCNM
Mener une exploitation raisonnée des ressources en eau et en matériau Maintenir et préserver les espaces agricoles en renforçant la prise en compte des potentialités des sols dans l'élaboration des projets et des documents d'urbanisme Développer les énergies renouvelables en guidant leurs implantations sur des sites appropriés Maîtriser l'utilisation de l'énergie et réduire les impacts liés à sa production Renforcer la prévention des risques et éviter l'exposition de nouvelles populations Prendre en compte tous les risques naturels et technologiques dans les projets d'aménagement du territoire Diversifier les cultures et limiter les effets des pratiques agricoles sur l'environnement Développer les modes de transport alternatifs à la voiture

Les 3 enjeux environnementaux secondaires du SCoT de la CCNM
Limiter la dégradation et optimiser l'utilisation des sols agricoles (érosion, contamination) Maîtriser les unités paysagères et préserver les points de vue sur les crêtes et sur les zones remarquables du littoral Maintenir et développer un réseau d'unités d'élimination des déchets (CVO, CET) performantes et respectueuses de l'environnement Cette hiérarchisation des enjeux a été établie à partir de critères objectifs puis validée en conseil communautaire par la CCNM. Quoiqu'il en soit, tous les enjeux sont pris en compte dans la suite de l'évaluation environnementale.

PIECE 3

ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PADD ET DU DOG SUR L'ENVIRONNEMENT

Chapitre 1- Rappel du contenu du PADD

Le tableau suivant présente les chapitres, objectifs et sous-objectifs qui constituent le PADD.

Axes	Orientations	Objectifs
Axe I – Promouvoir un nouveau modèle de développement	1 – Renouveler et moderniser l'identité rurale du Nord de la Martinique	1 : Conforter la dynamique de renouvellement de l'identité rurale traditionnelle.
	2- Mobiliser l'ensemble des ressources du territoire	2 : Prévision démographique : une augmentation d'au moins 5000 habitants entre 2010 et 2022. 3 : Prévision économique : développement endogène de toutes les ressources du territoire.
	3 – Porter le dossier du rééquilibrage de l'armature territoriale de la Martinique	4 : Améliorer l'accessibilité de l'ensemble du Nord Martinique 4.1 - Améliorer les infrastructures routières 4.2 - Mieux articuler l'amélioration des infrastructures routières et la progression des services de transports collectifs interurbains. 4.3 - Développer les transports maritimes. 4.4 – Développer les transports aériens avec un équipement aéroportuaire léger. 4.5 - Confirmer l'ubiquité de l'offre numérique. 4.6 - Garantir l'offre électrique
Axe II – Equilibrer et intensifier le développement	1 – S'appuyer sur une armature urbaine efficace et équitable	5 : Définir l'armature urbaine du Nord Martinique
	2 – Mettre en œuvre un projet de développement endogène	6 : Mettre en œuvre un projet de développement endogène 6.1 - Renforcer et diversifier l'économie productive : autosuffisance alimentaire, électricité, foncier adapté. 6.2 - Développer l'économie présentielle tournée majoritairement vers les populations extérieures : culture/mémoire/grande nature, littoral et mer. Objectifs 6.3 - Intensifier l'économie résidentielle
AXE III – Harmoniser les relations entre l'homme, la ville et la nature	1 – Contribuer à construire la trame verte et bleue des valeurs écologiques et paysagères	7 : Contribuer à construire la trame verte et bleue des valeurs écologique et paysagères
	2- Ménager les ressources naturelles - Diminuer les pressions et pollutions	8 : Gérer les ressources naturelles en « bon père de famille : Eau, énergie, matériaux.
	3 – Diminuer l'exposition aux risques naturels	9 : Diminuer l'exposition aux risques naturels sur le littoral
	4 – Intensifier l'urbanisation	10 - Intensifier l'urbanisation Renouvellement et densification des espaces urbanisés Définir les lisières urbaines

Chapitre 2- Analyse globale du PADD au regard des préoccupations environnementales et du développement durable

La première étape dans l'analyse du PADD consiste à étudier de façon globale les orientations de celui-ci face aux préoccupations environnementales générales. Au regard du contenu de ces orientations, il est identifié que certains points du PADD intègrent directement la prise en compte de l'environnement.

Les considérations environnementales apparaissent principalement et de manière explicite dans l'axe **« Harmoniser les relations entre l'homme, la ville et la nature »** :

- Contribuer à construire la trame verte et bleue des valeurs écologiques et paysagères
- Ménager les ressources naturelles
- Diminuer l'exposition aux risques
- Densifier l'urbanisation, économiser l'espace.

Ces problématiques et considérations environnementales se retrouvent aussi quelquefois indirectement prises en compte au sein d'autres sous-objectifs et portent sur :

- l'amélioration et la diversification des modes de transport en commun qui agissent donc sur la consommation d'énergie fossile, la qualité de l'air, les risques et la fluidité des déplacements,
- la maîtrise des disponibilités foncières, pour lutter contre la consommation d'espace,
- le contrôle de la dispersion des constructions (mitage),
- la programmation de l'urbanisation dans les documents d'urbanisme et le lien avec la consommation d'espace et la protection des milieux,

Plus largement, les « réponses du PADD » à la mise en œuvre du développement endogène et du développement économique contribuent à augmenter l'inclusion de la population du Nord dans le marché du travail « local ». De telles politiques ont également des effets très bénéfiques sur l'environnement à l'échelle de la Martinique (transports, gestion des effluents, déchets, qualité de l'air□)

Le PADD du SCoT du Nord de la Martinique est le projet politique et urbanistique de la communauté de communes. Le présent document vise à en analyser les incidences sur les enjeux environnementaux définis lors de l'élaboration de l'état initial de l'environnement.
Il est important de signaler en préambule, que ce PADD a fait l'objet d'un long travail de concertation et d'échange. Il est ainsi la synthèse « communautaire » de la vision du Nord de la Martinique pour les années à venir.

Ce PADD intègre les préoccupations environnementales et les ressources du territoire qu'il pose comme le socle d'un dynamisme retrouvé et d'un urbanisme renouvelé.
Le nécessaire développement économique ainsi que les réponses aux projections démographiques croissantes induisent inévitablement des incidences négatives sur l'environnement.
Néanmoins, la Communauté de Communes du Nord de la Martinique affiche à travers ce document sa conscience profonde de la richesse de son territoire et la nécessité de le préserver. Ce sont les ressources naturelles et agricoles, qui font la valeur et le potentiel de la CCNM qu'il s'agisse de la ressource en eau, des terres agricoles ou encore des possibilités de développement d'un tourisme alternatif à celui du Sud en misant sur l'éco ou l'agri – tourisme.

En parallèle, notons qu'aucun des enjeux définis lors de l'état initial de l'environnement n'a été oublié dans ce PADD qui intègre toutes les problématiques qu'il s'agisse des milieux naturels, des risques, de l'énergie, des transports ou de la gestion des eaux et des déchets.

L'objet du travail présenté ci-après est d'affiner cette première analyse et de faire émerger les incidences positives, neutres ou négatives de manière plus détaillée afin d'identifier plus précisément les objectifs du PADD qui nécessiteraient d'être modifiés ou accompagnés de mesures réductrices ou compensatoires.

Chapitre 3- Analyse des incidences du PADD sur les enjeux du territoire de la CCNM

La démarche consiste en une analyse des sous-objectifs du PADD sur chaque enjeu des sept thématiques environnementales.
Le résultat apparaît sous forme de tableau présentant une cotation des incidences, assorti d'un commentaire justifiant le choix de cotation.

La dernière colonne est une synthèse de l'incidence des sous orientations sur la thématique (l'ensemble des enjeux).

Les sous-orientations sont évaluées à partir du système de cotation suivant :

Sous-objectif dédié à la protection ou à la valorisation de l'environnement	**++**
Sous- objectif dont une partie est dédiée à la protection de l'environnement et qui ne présente a priori aucun effet négatif significatif	**+**
Sous- objectif dont certains effets pourraient être favorables à l'environnement et d'autres effets défavorables	**+/-**
Sous- objectif dont les principaux effets sont potentiellement défavorables à l'environnement	**-**
Sous- objectif dont les effets sur l'environnement devraient être a priori peu significatifs	**ε**

Les tableaux suivants présentent, par Chapitre du PADD, l'analyse des incidences sur les enjeux environnementaux-orientations au regard des enjeux.

L'objectif est de déterminer les principales incidences prévisibles de la mise en œuvre du PADD sur les enjeux environnementaux définis dans l'état initial.

1.LES ENJEUX LIÉS À L'AGRICULTURE

Rappel des enjeux environnementaux liés à l'agriculture

N°	Intitulé	Importance de l'enjeu
AGRIC1	Limiter le transfert de polluants d'origine domestique, agricole ou industrielle vers les cours d'eau	**Majeur**
AGRIC2	Maintenir et préserver les espaces agricoles en renforçant la prise en compte des potentialités des sols dans l'élaboration des projets et des documents d'urbanisme	**Important**
AGRIC3	Diversifier les cultures et limiter les effets des pratiques agricoles sur l'environnement	**Important**
AGRIC4	Limiter la dégradation et optimiser l'utilisation des sols agricoles (érosion, contamination□)	**Secondaire**

			AGRIC1	AGRIC2	AGRIC3	AGRIC4
Axe I	1 – Renouveler et moderniser l'identité rurale du Nord de la Martinique.	1 : Conforter la dynamique de renouvellement de l'identité rurale traditionnelle.	+/-	+	+/-	ε
	2- Mobiliser l'ensemble des ressources du territoire	2 : Prévision démographique : une augmentation d'au moins 5000 habitants entre 2010 et 2022.	ε	-	ε	ε
		3 : Prévision économique : développement endogène de toutes les ressources du territoire.	+/-	+/-	ε	ε
	3 – Porter le dossier du rééquilibrage de l'armature territoriale de la Martinique	4 : Améliorer l'accessibilité de l'ensemble du Nord Martinique	ε	ε	ε	ε
Axe II	1 – S'appuyer sur une armature urbaine efficace et équitable	5 : Définir l'armature urbaine du Nord Martinique	ε	ε	ε	ε
	2 – Mettre en œuvre un projet de développement endogène	6 : Mettre en œuvre un projet de développement endogène	ε	+	+	ε
Axe III	1 – Contribuer à construire la trame verte et bleue des valeurs écologiques et paysagères	7 : Contribuer à construire la trame verte et bleue des valeurs écologique et paysagères	++	ε	ε	++
	2- Ménager les ressources naturelles - Diminuer les pressions et pollutions	8 : Gérer les ressources naturelles en « bon père de famille : Eau, énergie, matériaux.	+	+	ε	+
	3 – Diminuer l'exposition aux risques naturels	9 : Diminuer l'exposition aux risques naturels sur le littoral	ε	ε	ε	ε
	4 – Intensifier l'urbanisation	10 - Intensifier l'urbanisation	ε	+/-	ε	ε

Les incidences sur les enjeux environnementaux liés à l'agriculture sont diverses. En cohérence avec les spécificités du Nord, le PADD intègre la question agricole au cœur de ses préoccupations avec notamment des orientations qui y sont dédiés.

+ la question de la mobilisation et de la bonne gestion des ressources rares de la Martinique a une influence forte sur la préservation des espaces agricoles (en tant que ressources).
+ Le développement de l'agriculture comme un atout majeur dans le projet économique est un levier important pour l'intégration de cette problématique. Le PADD propose des pistes de solution réelles pour le maintien de la sole

qui dépassent le « stade des incantations » à travers la diversification, la création de ZAP, la filière bois. Cette orientation permet également d'apporter des éléments de réponse pour la prise en compte des sols pollués par les produits phytosanitaires.

Il pourrait également être envisagé dans une logique de plus-value environnementale de redonner un caractère naturel à une partie de ces terrains contaminés. Le SCoT intègre également la valeur indirecte de ces espaces à travers les questions paysagères et sociales qui sont autant d'éléments destinés à maintenir les surfaces, diversifier les cultures mais également limiter la dégradation qualitative.
Au-delà de ces orientations dédiées à la protection des agricultures du Nord, d'autres orientations ont des effets positifs :

- A travers un recentrage sur l'identité et la culture créole, c'est la (re)découverte des fruits et légumes disparus des grandes cultures et des filières de commercialisation qui retrouvent leur place dans le modèle de développement. Cette orientation rejoint des démarches entreprises à des échelles communales telle que le projet de marché prévu au PLU (en cours d'élaboration) de la commune de Gros-Morne)
- Cette réorientation est complétée par une préoccupation du développement de modes de conduite des cultures plus respectueux des ressources rares du Nord (ressource en eau) qui est également un effet induit de la diversification.
- La maîtrise des espaces urbains aura également un rôle direct dans la préservation des espaces agricoles que ce soit à travers la structuration des pôles urbains, la maîtrise des extensions ou encore du réinvestissement des espaces existants.

Ceci étant, certaines orientations ou objectifs du PADD pourront avoir des effets plus mitigés sur les composantes environnementales. Le renforcement de l'agriculture dans le cadre de la mise en œuvre du projet économique aura également un effet sur l'augmentation des rejets de produits phytosanitaires et d'engrais par ruissellement. Des mesures pourront être proposées dans la suite de l'évaluation environnementale : Zones Non Traitées, distances aux ravines
Cette analyse concerne en particulier le secteur Nord Atlantique où il n'est pas prévu à l'échelle du SCoT de grande mutation agricole. La monoculture bananière qui reste le mode principal d'occupation des sols et malgré les efforts importants engagés par la profession reste une culture très consommatrice d'intrant et génératrice de pollutions héritées et actuelles.
Bien que le PADD affiche un objectif ambitieux de maintien global de la sole agricole et développement des cultures de diversification, on ne peut faire abstraction du fait que le développement économique ainsi que la croissance démographique auront des effets potentiellement négatifs sur la sole agricole en terme quantitatif (consommation d'espace) ou qualitatif (incidence du ruissellement sur l'érosion des sols, morcellement des espaces). L'intensification de l'urbanisation prévue en renforcement des zones urbaines s'accompagne de mesures réductrices intégrées au DOG.

2.LES ENJEUX LIÉS AUX MILIEUX NATURELS ET AUX PAYSAGES

Rappel des enjeux environnementaux liés aux milieux naturels et aux paysages

N°	Intitulé	Importance de l'enjeu
BIO1	Préserver et valoriser les espaces naturels terrestres et marins et prendre en compte les espèces patrimoniales, protégées et menacées dans les projets d'aménagement du territoire	**Majeur**
BIO2	Maîtriser le développement spatial des espaces urbains et maintenir la continuité biologique des habitats	**Majeur**
PAYS	Maîtriser les unités paysagères et préserver les points de vue sur les crêtes et sur les zones remarquables du littoral	**Secondaire**

			BIO 1	BIO 2	PAYS
Axe I	1 – Renouveler et moderniser l'identité rurale du Nord de la Martinique.	1 : Conforter la dynamique de renouvellement de l'identité rurale traditionnelle.	ε	ε	+
	2- Mobiliser l'ensemble des ressources du territoire	2 : Prévision démographique : une augmentation d'au moins 5000 habitants entre 2010 et 2022.	-	-	+/-
		3 : Prévision économique : développement endogène de toutes les ressources du territoire.	+/-	+/-	+/-
	3 – Porter le dossier du rééquilibrage de l'armature territoriale de la Martinique	4 : Améliorer l'accessibilité de l'ensemble du Nord Martinique	+/-	-	+/-
Axe II	1 – S'appuyer sur une armature urbaine efficace et équitable	5 : Définir l'armature urbaine du Nord Martinique	ε	+	ε
	2 – Mettre en œuvre un projet de développement endogène	6 : Mettre en œuvre un projet de développement endogène	+/-	+/-	+/-
Axe III	1 – Contribuer à construire la trame verte et bleue des valeurs écologiques et paysagères	7 : Contribuer à construire la trame verte et bleue des valeurs écologique et paysagères	+	++	+
	2- Ménager les ressources naturelles - Diminuer les pressions et pollutions	8 : Gérer les ressources naturelles en « bon père de famille : Eau, énergie, matériaux.	+	+	ε
	3 – Diminuer l'exposition aux risques naturels	9 : Diminuer l'exposition aux risques naturels sur le littoral	ε	ε	+
	4 – Intensifier l'urbanisation	10 - Intensifier l'urbanisation	+/-	+/-	+/-

Les milieux naturels sont souvent considérés dans l'esprit des aménageurs comme des espaces vides. Le PADD du SCoT réaffirme la nécessité d'inverser ce regard et de reconsidérer ces secteurs comme des « pleins » de valeur environnementale.
Dans le tableau de notation présenté dans la page précédente, de nombreux objectifs apparaissent comme ayant des effets contrastés. Cette évaluation est liée au fait que tout augmentation de l'activité économique, de l'urbanisation ou de la densité de population a potentiellement des effets négatifs. Néanmoins, cette mise en forme ne doit pas fausser le regard à porter sur le PADD qui, pour chacun de ses objectifs, anticipe les éventuels impacts sur la biodiversité.
Dans cette optique, le PADD intègre pleinement dans ses orientations :

- La préservation et mise en valeur des paysages du Nord comme une marque de l'identité du territoire, comme une valeur économique en particulier pour le tourisme. Le PADD réaffirme ainsi la nécessité pour le développement des produits touristiques du Nord de mettre en valeur les espaces naturels.
- La structuration de l'armature urbaine qui

permettra de restreindre l'étalement des espaces urbanisés et ainsi de « maîtriser le développement spatial des espaces urbains ». La réponse à cet enjeu se décline également à travers le réinvestissement des espaces urbains existants.

+ Au-delà de ces aspects quantitatifs, le PADD intègre également des aspects qualitatifs que ce soit à travers la mise en place de trames vertes et bleues ou par le rappel de la nécessité de préserver les espaces à forte valeur écologique (ZNIEFF, réserves naturelles…)

Les trames vertes et bleues sont une exigence du Grenelle de l'environnement afin d'intégrer dans les documents d'urbanisme une notion de continuité entre les espaces naturels. Ce concept vise à intégrer le fait que les espaces naturels enclavés subissent des pertes importantes en termes de biodiversité. Cette nécessité de relations entre les habitats, espaces et espèces peut prendre des formes multiples : suppression des obstacles dans le lit des cours d'eau, corridors écologiques continus au sols, ouvrage de franchissement des obstacles physiques…

Le PADD du SCoT matérialise cette notion sous la forme d'une carte sur le territoire du Nord Martinique. Notons tout d'abord que la notion de trame bleue est traduite sous forme d'un renforcement des axes des ravines et rivières principales. Des mesures d'accompagnement pourront être intégrées face au DOG afin d'exprimer plus explicitement les actions à mettre en œuvre pour recréer ou maintenir cette continuité des milieux aquatiques.
Sur la question des trames vertes, le PADD est moins clair. Si elles sont mentionnées dans le document et que les espaces remarquables sont retranscris sur la carte p44, la notion de continuité écologique n'apparaît pas explicitement. Il est important en préalable de préciser que la répartition des habitats naturels est liée principalement à l'exposition des versants (atlantique ou caraïbes) et à l'altitude. La question des corridors écologiques se pose donc essentiellement à exposition et altitude comparable.

Il faut toutefois faire attention : les corridors peuvent avoir certaines limites.
Créer des liens, des connexions entre certains milieux, faciliter le passage de certaines espèces, peut parfois avoir des effets néfastes sur la biodiversité. Cela peut en effet ouvrir la voie à des espèces invasives, des maladies, et modifier ainsi les écosystèmes.
Favoriser la naturalité du milieu reste une bonne solution pour limiter le risque de développement des espèces invasives.
Si on prend en compte les limites et la compatibilité des usages humains au sein des corridors (s'assurer que des espèces sensibles au dérangement ne seront pas perturbées par des passages humains trop proches, qu'une fréquentation humaine trop importante ne va pas dégrader certains milieux fragiles), **la multifonctionnalité de la trame verte et bleue fait de cet « outil » et des milieux qui la composent un réel atout d'aménagement du territoire.**
Pour exister et perdurer, cette trame doit être expliquée, identifiée, cartographiée et s'inscrire dans les territoires, en particulier grâce aux documents d'urbanisme.
En l'attente d'éléments plus précis, ce qui paraît fondamental est de matérialiser dans les documents d'urbanisme, les grands espaces à enjeux écologiques forts, il s'agit notamment :

+ Des contreforts des pitons du Carbet,
+ De la Montagne Pelée et de ses flancs notamment sur le versant Nord incluant le secteur entre Le Prêcheur et Grand' Rivière,
+ La Presqu'île de la Caravelle (et sa réserve naturelle régionale),
+ Les îlets du Robert et la baie avec la démarche de Gestion Intégrée de la Zone Côtière…
+ Les biocénoses marines dans leur ensemble et en particulier autour du site du sous-marin à l'Anse Couleuvre.

Ces espaces sont bien intégrés dans le PADD, une vigilance particulière sera portée sur le DOG

LES 6 OBJECTIFS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural. À cette fin, ces trames contribuent à :
1° Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
2° Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
3° Atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des eaux de surface et des écosystèmes aquatiques et préserver les zones humides ;
4° Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;
5° Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;
6° Améliorer la qualité et la diversité des paysages.

Source : loi portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2, article 121

quant à leur préservation. Toute atteinte potentielle devra faire l'objet de mesures spécifiques. En complément, des mesures seront proposées au stade du DOG pour favoriser les continuités écologiques à bioclimats comparables en cohérence avec les types de végétation.
Plus concrètement, sur la côte Nord Atlantique, la forêt mésophile a disparu dans sa quasi intégralité pour être remplacée par des espaces cultivés. On a donc un schéma où les trames bleues sont prédominantes et les continuités transversales trouvent leur sens essentiellement au niveau littoral. Dans les espaces intermédiaires, les corridors écologiques seront discontinus, composé de la mosaïque des espaces agricoles et écosystèmes associés.
Coté caraïbes, il subsiste de plus grand espaces de forêt méso-xérophile. Néanmoins, l'alternance de fonds et de Mornes, notamment sur le secteur Case Pilote – Carbet crée des espaces boisés qui se terminent en cul-de-sac. Il est important dans la logique de continuité écologique de proposer des mesures pour relier ces langues de végétations séparées par des secteurs urbanisés.

Par ailleurs, le PADD aura également des incidences positives sur les milieux naturels par :

- L'économie des ressources naturelles du territoire qui implique des efforts vers une préservation des milieux par le maintien de la qualité des espaces, le maintien des espaces agricoles et des zones tampon, le respect des débits minimums biologiques
- La structuration plus affirmée du territoire et donc une réduction du morcellement des espaces naturels et de la dégradation des paysages
- La prise en compte des valeurs environnementales du territoire comme un socle pour l'activité économique. Cette option de développement impose une préservation des paysages et des espaces en tant que ressource financière en plus de la valeur écologique.

Néanmoins, l'ensemble des orientations dédiées au développement économique et aux extensions urbaines pourra avoir des incidences négatives ou mitigées sur les composantes environnementales qui dépendront de la manière dont elles seront transcrites dans le DOG. Par exemple :

- Si les objectifs de l'axe 1 est de réaffirmer le caractère rural du territoire de la CCNM tout en l'inscrivant dans la modernité. La prise en compte des contraintes et contrastes du territoire dans sa structuration et son développement intègre des éléments environnementaux tels que la préservation des paysages du Nord, du cadre de vie, des cultures vivrières... Cet équilibre ruralité / modernité devra cependant être examiné avec soin lors de sa déclinaison dans le DOG pour évaluer ses effets qui peuvent varier du tout au tout suivant la manière dont il est traduit dans la suite du SCoT.
- Concernant les déclinaisons de l'axe 2, certes la nécessité de créer des conditions favorables à un développement économique plus intense et plus créateur d'emploi dans le Nord de la Martinique fait consensus. Cependant, l'accroissement démographique, le développement des transports et infrastructures auront des conséquences principalement négatives sur les enjeux environnementaux : accroissement de l'urbanisation et de l'imperméabilisation des sols, augmentation de la production de déchets, modification des paysages du Nord... Cette orientation prise pour le Nord de la Martinique devra donc être accompagnée d'une démarche environnementale dont la première étape sera la définition de mesures dans le cadre du DOG.
- Il ne faut pas non plus sous-estimer les impacts de la pêche, de l'aquaculture et de l'agriculture (telle qu'elle est pratiquée aujourd'hui) sur les milieux naturels. Leur maintien et leur développement devront également faire l'objet de mesures accompagnant le DOG.

Un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) doit être réalisé par la Région Martinique et la DEAL. L'élaboration de ce document devrait démarrer entre le deuxième et le troisième trimestre 2013. Ce schéma précisera les trames vertes et bleues et leur prise en compte dans les documents d'urbanisme.

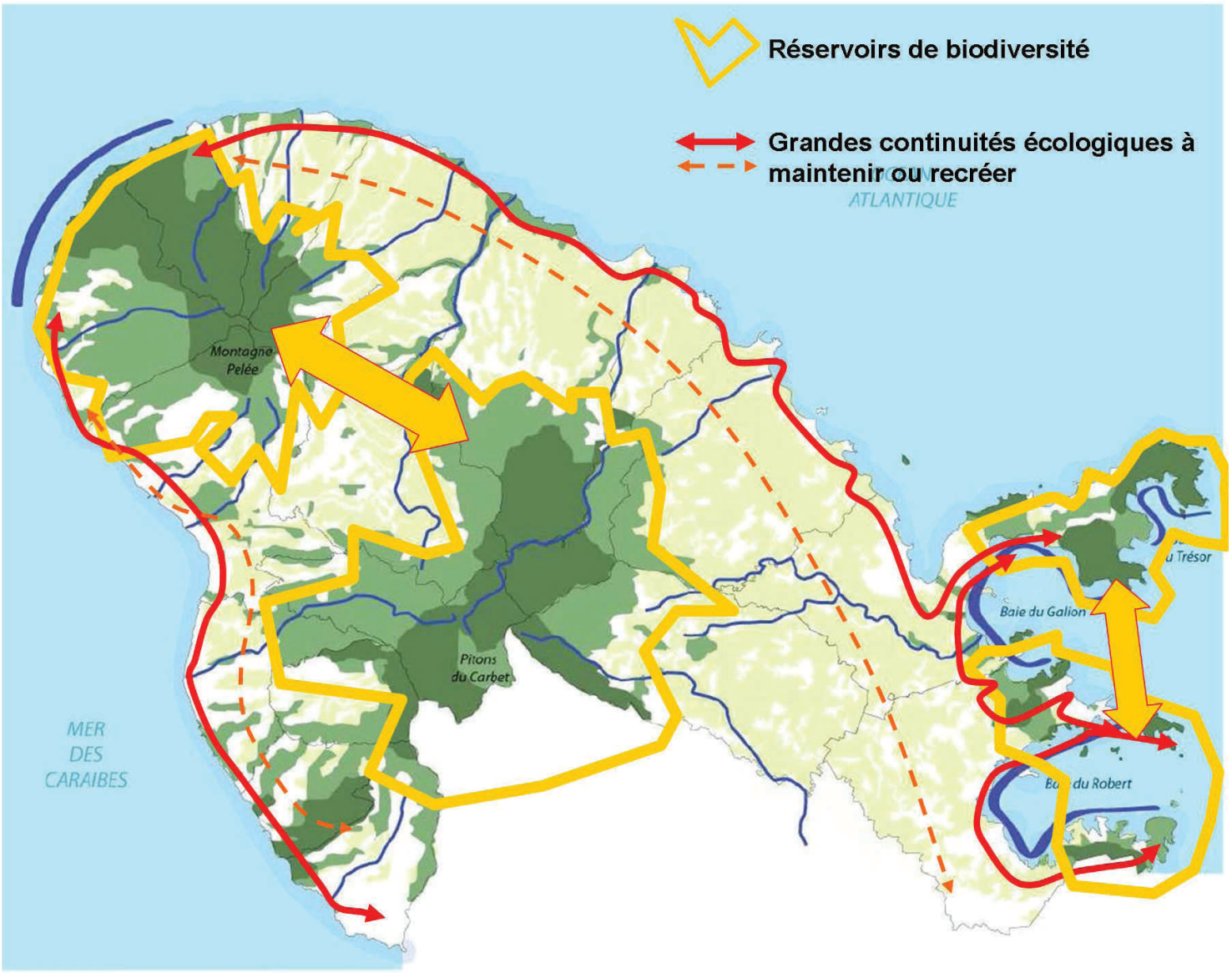

La trame verte et bleue

Espaces terrestres de haute valeur écologique et paysagère :

- Zones Naturelles Sensibles
- Zones Naturelles d'Intérêt majeur
- Espaces maritimes de haute valeur écologique et paysagère
- Le réseau hydrographique principal
- Espaces à dominante agricole

Illustration 18 : Grands principes de continuités écologiques à maintenir / recréer à l'échelle du territoire de la CCNM

3.QUALITÉ DU CADRE DE VIE, GESTION DES DÉCHETS ET NUISANCES

Rappel des enjeux environnementaux liés à la gestion des déchets et aux nuisances

N°	Intitulé	Importance de l'enjeu
DEC1	Améliorer la gestion des déchets : inciter au tri, optimiser la collecte et l'élimination des déchets	**Majeur**
DEC2	Maintenir et développer un réseau d'unités d'élimination des déchets (CVO, CET□) performantes et respectueuses de l'environnement	**Secondaire**
NUIS	Assurer la qualité du cadre de vie à long terme (qualité de l'air, bruit, déplacements□)	**Majeur**

			DEC1	DEC2	NUIS
Axe I	1 – Renouveler et moderniser l'identité rurale du Nord de la Martinique.	1 : Conforter la dynamique de renouvellement de l'identité rurale traditionnelle.	ε	ε	+
	2- Mobiliser l'ensemble des ressources du territoire	2 : Prévision démographique : une augmentation d'au moins 5000 habitants entre 2010 et 2022.	-	ε	ε
		3 : Prévision économique : développement endogène de toutes les ressources du territoire.	+	+	+/-
	3 – Porter le dossier du rééquilibrage de l'armature territoriale de la Martinique	4 : Améliorer l'accessibilité de l'ensemble du Nord Martinique	ε	ε	+/-
Axe II	1 – S'appuyer sur une armature urbaine efficace et équitable	5 : Définir l'armature urbaine du Nord Martinique	+	ε	ε
	2 – Mettre en œuvre un projet de développement endogène	6 : Mettre en œuvre un projet de développement endogène	+	ε	ε
Axe III	1 – Contribuer à construire la trame verte et bleue des valeurs écologiques et paysagères	7 : Contribuer à construire la trame verte et bleue des valeurs écologique et paysagères	ε	ε	+
	2- Ménager les ressources naturelles - Diminuer les pressions et pollutions	8 : Gérer les ressources naturelles en « bon père de famille : Eau, énergie, matériaux.	ε	ε	++
	3 – Diminuer l'exposition aux risques naturels	9 : Diminuer l'exposition aux risques naturels sur le littoral	ε	ε	ε
	4 – Intensifier l'urbanisation	10 - Intensifier l'urbanisation	+	+	+/-

Les orientations du PADD sont globalement positives sur les éléments liés à l'amélioration du cadre de vie. En effet, plusieurs de ces orientations concourent directement à l'amélioration des conditions de déplacement, à la réduction des nuisances et des émissions de gaz à effet de serre et gaz d'échappement.

+ Le PADD souligne ce qui était déjà une problématique forte des diagnostics territoriaux et environnementaux à savoir qu'il existe un réel déficit d'infrastructure et de service public de transport dans le Nord de la Martinique. Ce constat se traduit par un enclavement, des nuisances fortes : embouteillages, enclavements, traversée des bourgs (Saint-Pierre, le Lorrain...) La mise en œuvre de cet objectif aura via le transport collectif, maritime et l'amélioration des incidences positives indéniables sur les enjeux environnementaux et l'amélioration du cadre de vie. Il faudra cependant rester vigilant sur la création de voiries nouvelles dont les tracés et le fonctionnement pourront affecter durablement les milieux naturels.
+ Par ailleurs, le retour de l'emploi dans le Nord aura également un rôle positif sur la réduction

des déplacements et une amélioration globale de la qualité de vie. Le PADD du Nord affiche ainsi une volonté ferme d'un développement renouvelé, économe, appuyé sur les richesses du territoire. Le fait notamment de (re)créer des équipements de proximité a des incidences environnementales très positives en particulier sur les consommations énergétiques, le cadre de vie et les émissions de gaz à effet de serre. Par ailleurs, il affiche une régulation sur la création de logements nouveaux ce qui est également très positif en termes d'équilibre environnemental du territoire : qualité des eaux, production de déchets, consommation d'espace...

Signalons que le PADD affiche un objectif fort de mise en place du transport maritime pour les matériaux issus des carrières de Saint-Pierre.

Sur la question de la gestion des déchets de manière plus spécifique cette question est trop peu traitée. La gestion des déchets est un potentiel de développement économique importante (autour du CV, des déchèteries ou CET) en s'appuyant sur les infrastructures existantes ou à créer. Le développement d'une telle économie aura pour effet une amélioration de la gestion des différents types de déchets.
Notons que les perspectives d'accroissement démographique auront inévitablement un effet d'augmentation sur la production de déchets (malgré les efforts de sensibilisation engagés pour réduire la production). Les mesures proposées pour faire face à cette croissance pourront rejoindre le point précédemment sur la mise en place d'infrastructures de traitement et de stockage des déchets.

4.LES ENJEUX LIÉS À LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Rappel des enjeux environnementaux liés à la gestion des eaux

N°	Intitulé	Importance de l'enjeu
EAU1	Préserver la ressource en eau potable superficielle et souterraine	**Majeur**
EAU2	Mener une exploitation raisonnée des ressources en eau et en matériau	**Important**

			EAU1	EAU2
Axe I	1 – Renouveler et moderniser l'identité rurale du Nord de la Martinique.	1 : Conforter la dynamique de renouvellement de l'identité rurale traditionnelle.	ε	ε
	2- Mobiliser l'ensemble des ressources du territoire	2 : Prévision démographique : une augmentation d'au moins 5000 habitants entre 2010 et 2022.	-	-
		3 : Prévision économique : développement endogène de toutes les ressources du territoire.	+/-	+/-
	3 – Porter le dossier du rééquilibrage de l'armature territoriale de la Martinique	4 : Améliorer l'accessibilité de l'ensemble du Nord Martinique	ε	ε
Axe II	1 – S'appuyer sur une armature urbaine efficace et équitable	5 : Définir l'armature urbaine du Nord Martinique	+	+
	2 – Mettre en œuvre un projet de développement endogène	6 : Mettre en œuvre un projet de développement endogène	ε	+/-
Axe III	1 – Contribuer à construire la trame verte et bleue des valeurs écologiques et paysagères	7 : Contribuer à construire la trame verte et bleue des valeurs écologique et paysagères	++	ε
	2- Ménager les ressources naturelles - Diminuer les pressions et pollutions	8 : Gérer les ressources naturelles en « bon père de famille : Eau, énergie, matériaux.	++	ε
	3 – Diminuer l'exposition aux risques naturels	9 : Diminuer l'exposition aux risques naturels sur le littoral	ε	ε
	4 – Intensifier l'urbanisation	10 - Intensifier l'urbanisation	+	-

La question de la gestion des eaux est évoquée à plusieurs reprises dans le PADD. Cette thématique est fondamentale dans le cadre du Nord Martinique qu'il s'agisse de la question de la ressource (le Nord est considéré comme le château d'eau de la Martinique) ou des risques d'inondations (évoqués dans le chapitre spécifique sur les risques naturels).
L'augmentation de la population sur le territoire aura nécessairement un effet négatif sur la ressource en eau et donc sur sa préservation. De la même manière, l'accroissement du développement économique et de la démographie auront des effets de consommation accrue sur la ressource en matériaux augmentant unis les nuisances liées à ces activités extractives qui peuvent aller jusqu'à la nécessité d'ouverture de nouveaux sites.
Au stade du DOG des mesures devront être proposées afin d'éviter ou de compenser ces incidences négatives.

Ceci étant, le PADD pose les bases d'un développement économique renouvelé qui place les ressources naturelles et agricoles au territoire au centre. En ce sens, il répond directement à bon nombre d'enjeux environnementaux définis lors de l'état initial. On peut citer pour mémoire : un tourisme «éco «vert» ou «agri» qui nécessite des espaces naturels et des paysages de qualité, le maintien de la sole agricole essentielle à l'activité actuelle, la diversification des cultures, la pêche et l'aquaculture qui nécessitent des eaux de bonne qualité, la valorisation des déchets, les énergies renouvelables... Ce sont autant d'éléments qui font écho aux problématiques environnementales jugées importantes. Quelques bémols méritent d'être exposés dans cette nouvelle logique de développement:

- l'aquaculture n'est pas une activité sans conséquence sur l'environnement et elle devra faire l'objet de précaution dans le choix des sites et des espèces produites
- l'agriculture et en particulier la culture de la banane, malgré des efforts importants de la part de la profession, reste une source de dégradation de la qualité chimique des sols et des eaux ainsi qu'un consommateur important de la ressource en eau. Le maintien de la sole agricole devra faire l'objet de mesures environnementales d'accompagnement.

Par ailleurs, il existe des outils pour la gestion des eaux en tant que ressource ou en tant que milieu naturel sur lesquels le SCoT pourrait s'appuyer et notamment le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable du SCNA et le Contrat de Rivière du Galion, constitué pour répondre à un besoin de gestion d'une ressource insuffisante pour satisfaire l'ensemble des activités.
Un des points clés mis en évidence par les études est que les réseaux d'adduction en eau potable sont responsables d'environ 50 % de pertes. Si le SCoT n'agira pas directement sur la création de réseau, il est important d'intégrer cette réflexion dans la constitution des polarités d'habitat et la rénovation des réseaux pourrait être une mesure réductrice visant à accompagner tout renforcement urbain.

5.LES ENJEUX LIÉS À L'ÉNERGIE ET AU TRANSPORT

Rappel des enjeux environnementaux liés à l'énergie et au transport

N°	Intitulé	Importance de l'enjeu
EN1	Développer les énergies renouvelables en guidant leurs implantations sur des sites appropriés	**Important**
EN2	Maîtriser l'utilisation de l'énergie et réduire les impacts liés à sa production	**Important**
TRANSP	Développer les modes de transport alternatifs à la voiture	**Important**

			EN1	EN2	TRANSP
Axe I	1 – Renouveler et moderniser l'identité rurale du Nord de la Martinique.	1 : Conforter la dynamique de renouvellement de l'identité rurale traditionnelle.	ε	ε	ε
	2- Mobiliser l'ensemble des ressources du territoire	2 : Prévision démographique : une augmentation d'au moins 5000 habitants entre 2010 et 2022.	ε	ε	-
		3 : Prévision économique : développement endogène de toutes les ressources du territoire.	+/-	+/-	+/-
	3 – Porter le dossier du rééquilibrage de l'armature territoriale de la Martinique	4 : Améliorer l'accessibilité de l'ensemble du Nord Martinique	ε	+	++
Axe II	1 – S'appuyer sur une armature urbaine efficace et équitable	5 : Définir l'armature urbaine du Nord Martinique	+	+	++
	2 – Mettre en œuvre un projet de développement endogène	6 : Mettre en œuvre un projet de développement endogène	ε	+	+
Axe III	1 – Contribuer à construire la trame verte et bleue des valeurs écologiques et paysagères	7 : Contribuer à construire la trame verte et bleue des valeurs écologique et paysagères	ε	++	ε
	2- Ménager les ressources naturelles - Diminuer les pressions et pollutions	8 : Gérer les ressources naturelles en « bon père de famille : Eau, énergie, matériaux.	ε	++	ε
	3 – Diminuer l'exposition aux risques naturels	9 : Diminuer l'exposition aux risques naturels sur le littoral	ε	ε	ε
	4 – Intensifier l'urbanisation	10 - Intensifier l'urbanisation	ε	+	+/-

Le PADD du SCoT du Nord de la Martinique apporte des réponses aux enjeux de réduction des consommations énergétiques, du développement des énergies renouvelables et de la régulation des problématiques de transport et de déplacements.
L'évaluation rejoint ici ce qui est dit dans le chapitre gestion des déchets et des nuisances. Le PADD souligne ce qui était déjà une problématique forte des diagnostics territoriaux et environnementaux à savoir qu'il existe un réel déficit d'infrastructure et de service public de transport dans le Nord de la Martinique. Ce constat se traduit par un enclavement, des nuisances fortes : embouteillages, enclavements, traversée des bourgs (Saint-Pierre, le Lorrain...) La mise en œuvre de cet objectif aura via le transport collectif, maritime et l'amélioration des incidences positives indéniables sur les enjeux environnementaux et l'amélioration du cadre

de vie. Il faudra cependant rester vigilant sur la création de voiries nouvelles dont les tracés et le fonctionnement pourront affecter durablement les milieux naturels.
Si l'on ajoute à cela qu'à l'échelle de la Martinique, les déplacements représentent environ 70% des consommations énergétiques, les réponses apportées dans le PADD contribuent aux enjeux de déplacements et d'énergie.

La nouvelle armature urbaine proposée dans le PADD réduira les déplacements routiers par l'amélioration de l'offre numérique[4], des apports en termes de transports en commun et la mise en place du transport maritime quotidien et touristique. Il faudra néanmoins veiller à ce que le renforcement du réseau et les principes de déviation ne créent pas plus de nuisances qu'ils en évitent.
Le fait de (re)créer des équipements de proximité dans le cadre d'un développement endogène dans une ruralité modernisée a des incidences environnementales très positives en particulier sur les consommations énergétiques. Ceci étant dit, il ne faut cependant pas négliger le fait que la création de nouvelles infrastructures et d'équipements commerciaux a aussi des impacts contrastés ou négatifs sur l'environnement et notamment sur les consommations énergétiques, d'où la nécessité de mettre face au DOG des mesures d'accompagnement visant à l'amélioration des rendements énergétiques et à la réduction des consommations.
Enfin, le fait de favoriser l'emploi dans le Nord aura indéniablement un effet positif sur la réduction des déplacements pendulaires et donc des consommations énergétiques.

Le SCoT de la CCNM n'étant pas un « SCoT Grenelle », il ne traite pas directement de cette question car ce chapitre ne fait pas partie du contenu obligatoire du SCoT. Puisque le DOG ne mentionne pas l'implantation de centrales photovoltaïques sur les terrains agricoles comme une des occupations admises, le SCoT s'y oppose. Il existe là une attente par rapport à cette question qui reste en suspens et qui devra trouver une réponse à l'échelle régionale dans le SAR/SMVM révisé.

6.LES ENJEUX LIÉS AUX RISQUES

Rappel des enjeux environnementaux liés aux risques

N°	Intitulé	Importance de l'enjeu
RISQ1	Limiter les usages et activités qui aggravent les risques naturels : imperméabilisation des sols, défrichement□	**Important**
RISQ2	Renforcer la prévention des risques et éviter l'exposition de nouvelles populations	**Important**
RISQ3	Prendre en compte tous les risques naturels et technologiques dans les projets d'aménagement du territoire	**Important**

			RISQ1	RISQ2	RISQ3
Axe I	1 – Renouveler et moderniser l'identité rurale du Nord de la Martinique.	1 : Conforter la dynamique de renouvellement de l'identité rurale traditionnelle.	ε	ε	ε
	2- Mobiliser l'ensemble des ressources du territoire	2 : Prévision démographique : une augmentation d'au moins 5000 habitants entre 2010 et 2022.	ε	-	ε
		3 : Prévision économique : développement endogène de toutes les ressources du territoire.	-	ε	ε
	3 – Porter le dossier du rééquilibrage de l'armature territoriale de la Martinique	4 : Améliorer l'accessibilité de l'ensemble du Nord Martinique	ε	ε	ε

4.L'amélioration de l'offre numérique favorise la création d'emplois dans des zones autrement peu fréquentées par les entreprises, à ce titre, elle limite la concentration des déplacements sur les mêmes axes.

Axe II	1 – S'appuyer sur une armature urbaine efficace et équitable	5 : Définir l'armature urbaine du Nord Martinique	ε	ε	+
	2 – Mettre en œuvre un projet de développement endogène	6 : Mettre en œuvre un projet de développement endogène	ε	ε	ε
Axe III	1 – Contribuer à construire la trame verte et bleue des valeurs écologiques et paysagères	7 : Contribuer à construire la trame verte et bleue des valeurs écologique et paysagères	++	++	ε
	2- Ménager les ressources naturelles - Diminuer les pressions et pollutions	8 : Gérer les ressources naturelles en « bon père de famille : Eau, énergie, matériaux.	ε	++	ε
	3 – Diminuer l'exposition aux risques naturels	9 : Diminuer l'exposition aux risques naturels sur le littoral	+	++	ε
	4 – Intensifier l'urbanisation	10 - Intensifier l'urbanisation	+/-	+/-	+/-

Les risques naturels sont une contrainte très forte sur le territoire du Nord de la Martinique avec presque un tiers de la superficie de la CCNM classée en zone inconstructible en raison d'aléas forts.

Le PADD du Nord Martinique rappelle que la question des risques :

- Est avant tout une contrainte pour l'aménagement du territoire
- Doit être prise en compte par l'application du Plan de prévention des risques naturels
- Sera plus détaillée dans le DOG qu'elle ne l'est actuellement dans le PADD.

Le PADD apporte néanmoins quelques réponses à la prise en compte des risques naturels et aux enjeux associés en inscrivant comme principe que la « localisation des extensions urbaines est en cohérence avec les dispositions des plans de prévention des risques naturels qui ont été arrêtés. »
Ce principe est fondamental dans la prévention des risques et pour éviter l'exposition de nouvelles populations. Sa mise en application dans le DOG devrait être vérifiée dans la suite de l'évaluation environnementale.

La maîtrise des extensions urbaines jouera quant à elle un rôle fort dans la prévention des risques par une adaptation des nouvelles zones urbanisées aux aléas naturels et industriels.

Par ailleurs, on peut regretter que la question des risques littoraux, certes très importante occulte celle des risques d'inondation et de mouvement de terrain qui mériteraient d'être plus développées. Le DOG devra être l'

Une question reste non abordée dans le PADD, c'est celle de la mise en valeur des zones à risques. En effet, même les zones rouges peuvent ne pas être des espaces gelés, mais il est possible dans une certaine mesure de les valoriser par des aménagements légers : sentiers, espaces de détente voir même par des installations plus conséquentes : déchèteries, stations d'épuration La mise en valeur de ces espaces, dans les limites prévues par la réglementation, peut même parfois être le meilleur moyen d'empêcher des usages mettant en danger les populations.

En l'état, plus de détails sont attendus dans le DOG et des mesures seront proposées pour réduire / contenir l'exposition des populations aux risques naturels et industriels.

Chapitre 4- Synthèse des incidences du PADD sur l'environnement

Le tableau suivant présente un récapitulatif des incidences des sous-orientations sur les thématiques environnementales, et donc sur l'environnement de manière générale. Il présente également les enjeux où des mesures seront à prévoir lors de la mise en œuvre du PADD et des sous-orientations.

		Agriculture	Milieux naturels et paysages	Qualité du cadre de vie (nuisances et déchets)	Ressource en eau	Energie et transport	Risques naturels et technolo-giques
Axe I	1 – Renouveler et moderniser l'identité rurale du Nord de la Martinique.	+/-	+	+	ε	ε	ε
	2- Mobiliser l'ensemble des ressources du territoire	-	+/-	-	-	-	-
		+/-	+/-	+	+/-	+/-	-
	3 – Porter le dossier du rééquilibrage de l'armature territoriale de la Martinique	ε	+/-	+/-	ε	++	ε
Axe II	1 – S'appuyer sur une armature urbaine efficace et équitable	ε	+	+	+	+	+
	2 – Mettre en œuvre un projet de développement endogène	+	+/-	+	+/-	+	ε

	Commentaires
	L'objectif de cette orientation est de réaffirmer le caractère rural du territoire de la CCNM tout en l'inscrivant dans la modernité prise en compte des contraintes et contrastes du territoire dans sa structuration et son développement intègre des éléments environnementaux tels que la préservation des paysages du Nord, du cadre de vie, des cultures vivrières... Cet équilibre ruralité / modernité devra cependant être examiné avec soin lors de sa déclinaison dans le DOG pour évaluer ses effets qui peuvent varier du tout au tout suivant la manière dont il est traduit dans la suite du SCoT
	La nécessité de créer des conditions favorables à un développement économique plus intense et plus créateur d'emploi dans le Nord de la Martinique fait consensus. Cependant, l'accroissement démographique, le développement des transports et infrastructures auront des conséquences principalement négatives sur les enjeux environnementaux : accroissement de l'urbanisation et de l'imperméabilisation des sols, augmentation de la production de déchets, modification des paysages du Nord... Cette orientation prise pour le Nord de la Martinique devra donc être accompagnée d'une démarche environnementale dont la première étape sera la définition de mesures dans le cadre du DOG.
	Le PADD souligne ce qui était déjà une problématique forte des diagnostics territoriaux et environnementaux à savoir qu'il existe un réel déficit d'infrastructure et de service public de transport dans le Nord de la Martinique. Ce constat se traduit par un enclavement, des nuisances fortes : embouteillages, enclavements, traversée des bourgs (Saint-Pierre, le Lorrain...) La mise en œuvre de cet objectif aura via le transport collectif, maritime et l'amélioration des incidences positives indéniables sur les enjeux environnementaux. Il faudra cependant rester vigilant sur la création de voiries nouvelles dont les tracés et le fonctionnement pourront affecter durablement les milieux naturels.
	Les projets sont divers pour mettre en place l'ossature du développement, ils concernent le tourisme, le transport maritime, la culture... Le premier point à souligner est que tout développement génère des atteintes à l'environnement et aux milieux naturels qui doivent faire l'objet de réduction ou de compensation. Des mesures seront donc proposées en particulier pour les infrastructures majeures : aéroport de Basse Pointe, port de commerce du Robert... Ceci étant, le PADD s'inscrit déjà dans une perspective de développement durable dans la mesure où il insiste sur la structuration du territoire et le renforcement de pôles existants limitant de ce fait l'étalement, la consommation de nouveaux espaces et le mitage du territoire. Par ailleurs, cette logique de développement s'appuie sur le maritime et ouvre des perspectives inexploitées à ce jour de transport par voie de mer qui pourrait réduire d'autant le transport routier source de tant de nuisances.
	Le PADD pose les bases d'un développement économique renouvelé qui place les ressources naturelles et agricoles au territoire au centre. En ce sens, il répond directement à bon nombre d'enjeux environnementaux définis lors de l'état initial. On peut citer pour mémoire : un tourisme «éco «vert» ou «agri» qui nécessite des espaces naturels et des paysages de qualité, le maintien de la sole agricole essentielle à l'activité actuelle, la diversification des cultures, la pêche et l'aquaculture qui nécessitent des eaux de bonne qualité, la valorisation des déchets, les énergies renouvelables... Ce sont autant d'éléments qui font écho aux problématiques environnementales jugées importantes.

		Agriculture	Milieux naturels et paysages	Qualité du cadre de vie (nuisances et déchets)	Ressource en eau	Energie et transport	Risques naturels et technolo-giques
Axe III	1 – Contribuer à construire la trame verte et bleue des valeurs écologiques et paysagères	++	+	+	++	++	++
	2- Ménager les ressources naturelles - Diminuer les pressions et pollutions	+	+	++	++	++	++
	3 – Diminuer l'exposition aux risques naturels	ε	ε	ε	ε	ε	+
	4 – Intensifier l'urbanisation	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-

L'analyse du PADD montre ainsi que ce document propose de nombreuses avancées sur le plan environnemental sur le territoire de la CCNM. Néanmoins, les orientations dédiées à l'accroissement de la population et au développement économique génèreront a priori, des incidences négatives, qu'il convient de réduire ou compenser via des mesures qui seront proposées au stade du DOG.

	Commentaires
	Ces orientations ont par essence des visées environnementales, elles sont donc très positives vis-à-vis des problématiques environnementales puisque dédiées à elle. Par ailleurs, le PADD propose des objectifs adaptés, cohérents et déclinables dans les documents d'urbanisme communaux en particulier concernant les énergies renouvelables ou encore la reconnaissance des valeurs d'usage et économiques de ces espaces. Néanmoins, des améliorations pourraient être trouvées pour certains objectifs en particulier sur les questions des trames vertes et bleues, de la ressource en eau et des modalités de préservation ainsi que sur le croisement de la problématique des risques naturels avec la question de la trame des espaces naturels.
	Le PADD prend des orientations fortes en matière de lutte contre l'étalement urbain en déclarant prioritaire le réinvestissement des espaces existants. Par ailleurs, tenant compte du fait que les extensions sont un phénomène inévitable, il propose de les maîtriser et de les accompagner avec des objectifs quantitatifs mais également qualitatifs. La question des extensions s'accompagne ainsi de principes d'intégration des risques naturels, des extensions des réseaux et du traitement des eaux usées, ainsi que d'une juste répartition sur le territoire. Ceci étant, toute extension urbaine a des incidences sur les eaux, les paysages, les milieux naturels... qui nécessiteront des mesures d'accompagnement environnemental.

Chapitre 5- Les effets du Document d'orientations générales

1.ANALYSE DE LA STRUCTURE DU DOG

Le document d'orientations générales (DOG) est le document de mise en œuvre, de l'ensemble des orientations du PADD.
Il est composé de deux parties :

- Chapitre 1 – Les grands équilibres relatifs à l'aménagement de l'espace

Où le DOG définit :

- L'organisation générale de l'espace : la mise en œuvre du principe d'équilibre.
- La préservation des espaces naturels et agricoles.
- La définition des voies et moyens d'une urbanisation économe en espaces et ressources naturelles.

- Chapitre 2 – Les orientations des politiques publiques d'aménagements

Où les orientations sont relatives à :

- l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements sociaux,
- la cohérence entre l'urbanisation et la création de desserte en transports collectifs,
- aux localisations préférentielles des commerces et des autres activités économiques,
- la protection et la mise en valeur des paysages et de la biodiversité,
- la prévention des risques,
- la protection de la ressource en eau.

La première analyse de ce document est que :
On y retrouve, peu ou prou, l'ensemble des enjeux environnementaux définis au stade de l'état initial.
Dans le premier chapitre, les orientations visent à la limitation de l'urbanisation, à la préservation des espaces naturels et agricole et à l'économie des ressources. Ces orientations montrent une exigence forte en matière environnementale.
Le second chapitre, dans l'esprit du développement durable, allie les aspects sociaux économiques et environnementaux. Deux éléments sont importants du point de vue des enjeux environnementaux : une volonté forte de structurer et limiter les déplacements qui sont une source de nuisance très forte dans le Nord et prendre en compte tous les aspects naturels du territoire (biodiversité, risques, ressources□)
C'est ainsi dans sa structuration même que le DOG place les préoccupations environnementales au cœur du document.

2.ANALYSE DES ORIENTATIONS ET RECOMMANDATIONS DU DOG

Afin de ne pas alourdir le document, les orientations du DOG ont été tronquées. Le lecteur pourra se reporter au document original à toutes fins utiles de compréhension de la présente analyse.

Orientations du DOG	Analyse environnementale
O1 - Principe d'équilibre des usages de l'espace L'application du principe d'équilibre entre le développement urbain et la protection- valorisation des espaces naturels ainsi que celle des espaces agricoles est assurée comme suit : Les développements urbains attendus dans les dix prochaines années sont localisés au moins à 75 % dans les *espaces urbains de référence* La priorité est accordée à ceux d'entre eux qui sont déjà urbanisés, correspondant aux *espaces urbains à densifier.* En conséquence une quotité maximale de 120 hectares est consacrée aux *extensions urbaines potentielles* soit moins de 0,3 % de l'ensemble du territoire communautaire et 1 % de la sole agricole déclarée en date de 2011. Les espaces autres que les *espaces urbains de référence* et ceux consacrés aux *extensions urbaines potentielles* sont les espaces naturels et agricoles. Ils sont préservés dans leurs usages et fonctions. Les espaces naturels et agricoles correspondent aux zones naturelles et agricoles des documents d'urbanisme locaux qui, par ailleurs, identifient les espaces à vocation *d'extensions urbaines potentielles.*	☺ Le DOG prévoit que les extensions urbaines se fassent prioritairement en continuité avec l'urbanisation existante. Il définit un objectif ambitieux de consommation d'espace à destination de l'urbanisation future. Il rappelle le principe de protection des espaces naturels et agricoles avec leurs usages et fonctions. Dans cet esprit, les activités menaçant le fonctionnement d'un espace naturel proche pourraient être limitées y compris dans des zones urbaines. A ce titre, le DOG répond directement à plusieurs enjeux environnementaux majeurs et importants, notamment : + Préserver et valoriser les espaces naturels + Maîtriser le développement spatial des espaces urbains et maintenir la continuité biologique des habitats + Maintenir et préserver les espaces agricoles ☹ Néanmoins, malgré ces principes économes, les développements prévus et notamment la densification peut également avoir des conséquences fortement néfastes sur l'environnement si ne sont pas prévus les réseaux (eaux pluviales, eaux usées en particulier), les aspects paysagers, la collecte des déchets□. Les zones densifiées devront faire l'objet d'une analyse visant à démontrer l'adéquation entre l'environnement et le projet.
O2 – Orientation relative aux espaces constitutifs de la trame verte et bleue Les espaces terrestres constitutifs de la trame verte et bleue ne sont pas ouverts à l'urbanisation. Leurs vocations environnementales, écologiques et paysagères sont privilégiées. [□]	☺ cette orientation est entièrement dédiée à la préservation de l'environnement et à la déclinaison des principes de continuité écologiques. Elle traite des aspects terrestres et maritimes. ☹ Seul bémol, elle laisse la porte ouverte à des aménagements d'utilité publique mais sous réserve d'une nécessité technique avérée et qu'il n'y ait pas d'opposition avec d'autres régimes de protection.
O3 – Orientation relative aux espaces agricoles **Les espaces agricoles ne sont pas ouverts à l'urbanisation.** Ceux d'entre eux qui sont localisés au sein des espaces constitutifs de la trame verte et bleue sont gérés en respectant les vocations environnementales, écologiques et paysagères qui y sont privilégiées. [□]	☺ Cette orientation est entièrement dédiée à la préservation des terres agricoles. Elle leur reconnaît un usage dans les constituants de la trame verte et bleue en plus de leur fonctionnalité agricole. Elle fixe un principe de compensation des terrains qui seraient voués à l'urbanisation. Cette orientation fixe les limites des équipements qui pourraient être installés en milieu agricole avec un principe de qualité environnementale en particulier dans l'intégration environnementale.

Orientations du DOG	Analyse environnementale
O4 - Principe de cohérence avec de l'armature urbaine L'armature urbaine établie au projet d'aménagement et de développement durable est le guide/cadre de la détermination respectivement de : La localisation, l'ampleur et la densité des développements urbains ; la structuration du réseau des infrastructures et services de transports collectifs ; la localisation des principaux équipements et des services publics et privés. Dans ce cadre, les quelques 4 000 logements à réaliser dans les dix années qui suivent sont ainsi répartis entre les niveaux de l'armature urbaine.	☺ Le cadrage du développement urbain selon une armature structurée permettra d'éviter ou au moins de limiter le mitage, l'urbanisation incontrôlée ☹ Ceci étant comme tout développement urbain, ils auront des répercussions, sur les enjeux environnementaux. Les effets sur l'environnement devront être anticipés au cas par cas, notamment eu égard au traitement des effluents et des déchets.
O5– L'intensification urbaine Le schéma de cohérence territoriale établit qu'au moins 75 % des développements urbains relatifs aux fonctions habitat et équipements de proximité, correspondant aux (au moins) 4 000 logements à édifier dans les dix années à venir, sont localisés dans les *espaces urbains de référence.*	😐 Malgré un cadrage strict proposé par le DOG et notamment dans l'orientation 5, on retiendra que 25 % soit environ 1000 logements correspondent à des extensions urbaines et donc de la consommation d'espace.
O6 - Les extensions urbaines potentielles L'enveloppe spatiale maximale pour les *extensions urbaines potentielles* [] Localisation des extensions urbaines potentielles à vocation résidentielle (habitat + équipements de proximité) b1. L'enveloppe spatiale maximale pour les *extensions urbaines potentielles* est répartie entre les trois niveaux de l'armature urbaine de façon à assurer –en fonction des densités minimales propres à chacun d'entre eux (voir infra l'O7)- sa mise en œuvre cohérente. [] b2. Au sein de ces enveloppes spatiales, les extensions urbaines potentielles sont mises en œuvre : [ ]	😐 Cette orientation est à mettre en perspective avec l'orientation n°1. Ainsi malgré les impacts inhérents à toute extension urbaine, on retiendra que les DOG fixe les principes suivants : Une enveloppe maximale pour les extensions urbaines très limitée. 50 % de ces extensions sont consacrées à des équipements économiques ou d'utilité publique Les extensions sont structurées autour de l'armature urbaine en cohérence avec les infrastructures, les pôles urbains et les besoins de proximité. ☺ Enfin, le DOG prévoit que les extensions soient mises en œuvre : Au plus près des lieux d'échange des réseaux de transports publics existants ou projetés assurant un bon niveau d'accessibilité ; En continuité des villes, bourgs et quartiers existants, à proximité des services urbains; Dans les espaces de moindre valeur agricole ou écologique L'impact environnemental des extensions est ainsi considérablement atténué.

Orientations du DOG	Analyse environnementale
O7 - Les conditions relatives aux projets de développement urbain Les projets de développement urbain -désignés projets urbains- satisfont les conditions qui suivent. Densités minimales La novation dans la conduite des projets urbains tient également au respect des objectifs majeurs suivants : A/ Equilibre social de l'habitat et mixité urbaine B/ Prise en compte de la desserte en transports collectifs C/ Optimisation de la localisation des activités commerciales *D/ Prise en compte de la protection-valorisation des paysages et de la biodiversité* *E/ Prise en compte des risques naturels et industriels* F/ Prise en compte de la protection de la ressource eau	😐 Le DOG impose, dans l'orientation 7, des densités en fonction du niveau de l'armature urbaine dans laquelle le projet s'insère. Ces valeurs cadre ont le mérite d'inciter à limiter la consommation d'espace tout en adaptant le projet à la zone dans laquelle il s'insère. Néanmoins, la densité n'est pas une fin en soi et tout projet doit trouver sa cohérence y compris environnementale dans la qualité de son insertion dans le site du projet : réseaux, paysages, déchets, atteintes aux milieux naturels et à la biodiversité. L'orientation 7 définit ainsi des problématiques à prendre en compte pour le développement urbain. Ces problématiques correspondent à l'ensemble des exigences du développement durable et répondent aux enjeux environnementaux.
O8 - Les politiques publiques du logement *A/ Développer la construction de logements aidés* *[□]* *B/ Améliorer la répartition géographique des logements aidés* [□] C/ Garantir une bonne insertion urbaine et sociale des logements aidés [□] *D/ Faire évoluer l'habitat* [□]	Cette orientation a peu de répercussions environnementales. Seules les questions d'évolution de l'habitat peuvent avoir des effets sur les paysages, les consommations énergétiques, de manière assez marginale.
O9.1 – Développer les transports publics routiers **O9.2 – Urbanisation, transports publics et modes actifs** Les développements urbains –ou projets urbains- localisés dans les *espaces urbains de référence* et *d'extensions urbaines potentielles* satisfont les conditions qui suivent : Le traitement du réseau viaire correspondant permet de favoriser les modes de transport actifs (vélo et marche à pied). Priorité est donnée dans le temps, aux projets urbains déjà ou prochainement desservis par un service de transport public. Les espaces situés dans un rayon de 500 mètres de part et d'autres des centres d'échanges ou de points d'arrêt des services de transports publics sont identifiés comme espaces prioritaires pour les politiques publiques de renouvellement urbain. Une forte valorisation du sol urbain y est incitée. Pour les constructions nouvelles à usage résidentiel, les règles relatives au stationnement prévoient une offre adaptée en quantité et qualité afin d'encourager les résidents à « laisser leur voiture au garage ». **O9.3 – « La ville et la voie »** **[…]**	☺ Cette orientation du DOG découpée en sous-orientation intègre : Le développement des transports publics routiers, Des conditions strictes de dessertes des extensions urbaines intégrant entres autres les modes de déplacement doux, Des prescriptions pour le stationnement. La nouvelle organisation des transports publics et le transport maritime ont été intégrés sous forme de recommandations à ce stade pour des raisons de compétence de l'intercommunalité.

Orientations du DOG	Analyse environnementale
O10.1 – Orientations relatives à l'économie productive **[…]** **O10.2 – Orientations relatives à l'économie présentielle** **[…]** **O10.3 – Orientations relatives à l'économie résidentielle** **[…]** **O10.4 – Orientation relative aux extensions urbaines potentielles s'agissant des usages économiques** **[…]**	Toutes les activités économiques qu'elles soient industrielles, agricoles, tertiaires ont des impacts sur l'environnement. Les zones d'activités à la Martinique, y compris dans le Nord, sont souvent très dégradées et génératrices de nuisances. Les incidences des créations d'infrastructures : zones d'activités, bâtiments, équipements devront être soigneusement évaluées pour les réduire au maximum par l'optimisation des sites d'implantation et des choix de conception. Les projets présentés ici sont globalement des projets destinés au tourisme, à la culture, à l'agriculture et donc moins impactant d'un point de vue environnementale. Le Nord a également besoin d'infrastructures lourdes (traitement des déchets par exemple) qui ne trouvent pas leur écho dans le projet de développement porté par le DOG
O11.1 - Les « lisières » urbaines Les projets urbains localisés dans les *espaces urbains de référence* et ceux *d'extensions urbaines potentielles* permettent la valorisation des espaces représentant les limites avec les espaces agricoles, naturels ou littoraux contigus ; espaces qui concrétisent l'interprétation entre Ville, Agriculture et Nature. Ils visent en particulier à y garantir et développer trois fonctions importantes : - paysagère par définition, - écologique (biodiversité et lutte contre la pollution, ouvrages eaux pluviales) - urbaine (espaces publics de proximité, jardins familiaux collectifs). **O11.2 - Les abords des rivières** Les projets urbains localisés dans les *espaces urbains de référence* et ceux d'*extensions urbaines potentielles* et proches du cours d'une rivière se voient appliquer l'Orientation O11.1.	☺ Cette orientation traduit l'importance des interfaces entre les zones urbaines et les zones naturelles et agricoles. Ces milieux sont particulièrement sensibles à la fois d'un point de vue paysager mais également en raison des effets indirects (émissions) des zones urbaines. Cette orientation du DOG traite de cette problématique avec une exigence de qualité des lisières mais également de respect des rivières et des ravines. Ce dernier point est fondamental dans la logique des trames bleues et de la préservation de la qualité des eaux.
O12 – La prise en compte des risques naturels Les projets urbains sont subordonnés au classement des espaces concernés –*espaces urbains de référence* et espaces d'extensions urbaines potentielles- par les plans de prévention des risques naturels ou par les documents relatifs à la connaissance des risques, dans des secteurs d'aléas faibles ou modérés sachant que dans ce dernier cas, des dispositions particulières applicables aux projets urbains correspondants préviendront les risques d'aggravation des aléas naturels qui pourraient résulter de l'urbanisation.	☺ Cette orientation intègre à la fois les risques naturels pour la programmation des extensions urbaines ainsi que les effets des projets urbains sur l'aggravation de ces risques. La question du littoral est individualisée sous forme de recommandation

Orientations du DOG	Analyse environnementale
O13.1 - Préservation de la ressource Les développements urbains de toute nature, à vocation résidentielle ou économique, localisés soit dans les *espaces urbains de référence* ou *d'extensions urbaines potentielles* sont conçus et mis en œuvre de façon à ne pas dégrader la disponibilité et la qualité de la ressource eau. **O13.2 – L'assainissement des eaux usées** La réalisation des projets urbains et autres projets d'aménagement et d'équipements est conditionnée soit à leur effectif raccordement à un réseau d'assainissement des eaux usées, soit là où un tel raccordement est impossible pour des raisons de coût, à la garantie de la conformité des installations d'assainissement non collectif correspondantes.	☺ Dans l'esprit du SDAGE, cette orientation intègre la préservation de la ressource en eau notamment en passant par la qualité de l'assainissement des eaux usées. La question des eaux pluviales est traitée à part, sous forme de recommandation. Cette problématique est abordée sous l'angle quantitatif, elle pourrait être complétée par un volet qualitatif. Par ailleurs, il serait intéressant d'ajouter à cette orientation les questions de ressources en énergie et en matériaux.

PIECE 4

ARTICULATION DU SCOT AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES AUXQUELS IL DOIT ÊTRE COMPATIBLE OU QU'IL DOIT PRENDRE EN CONSIDÉRATION

Chapitre 1- Eléments de compréhension

Conformément à l'article R122-2 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation décrit l'articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés en annexe à l'article L122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération.
Il est important de distinguer les documents identifiés par le code de l'urbanisme dans l'article L 122-1-12 qui fixe les documents avec lesquels le SCoT doit être compatible :

- les directives de protection et de mise en valeur des paysages ;
- les chartes des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux ;
  - les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;
  - les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-3 du même code.

A cette liste, s'ajoute l'article L122-1-13 précise que lorsqu'un plan de gestion des risques d'inondation, mentionné à l'article L. 566-7 du code de l'environnement, est approuvé, les schémas de cohérence territoriale doivent être compatibles avec les objectifs de gestion des risques d'inondation et les orientations fondamentales définis par ce plan. Le chapitre suivant examinera donc les liens de compatibilité du projet avec le Plan de Prévention des Risques Naturels de la Martinique.

De plus, le SCoT doit prendre en compte (article L122-1-12) :

- les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;
- les schémas régionaux de cohérence écologique et les plans climat-énergie territoriaux lorsqu'ils existent.

Les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes sont listés en annexe de l'article L122-4 du code de l'environnement.
Ainsi, nous distinguerons d'une part les documents avec lesquels la compatibilité du SCoT est obligatoire et les documents que le SCoT doit prendre en compte d'autre part.
Il existe d'autres schémas, plans et programme tel que le Plan Climat Energie territorial (PCET) ou le Schéma Régional de Cohérence écologique (SRCE). A la date de rédaction du SCoT, ces documents n'existent pas sur le territoire du SCoT de la CCNM.
Le Schéma Régional Climat Air Energie est quant à lui en cours de rédaction. Il n'a pas de rapport juridique direct avec le SCoT, la mise en cohérence passe par le PCET.

Tableau 9 : Schémas, plans ou programme avec lesquels le SCoT s'articule

Schéma, plans ou programmes	Existence sur le territoire de la CCNM
1° Schémas de mise en valeur de la mer prévus par l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;	**Oui SAR valant SMVM, 1998 – en cours de révision**
2° Plans de déplacements urbains prévus par les articles 28,28-2-1 et 28-3 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs ;	*?*
3° Plans départementaux des itinéraires de randonnée motorisée prévus par l'article L. 361-2 du présent code ;	*Non*
4° Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus par les articles L. 212-1 et L. 212-2 ;	**Oui Le SDAGE en vigueur est le SDAGE révisé 2010-2015.**
5° Schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus par les articles L. 212-3 à L. 212-6 ;	*Non*
6° Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 ;	*Non*
7° Plans nationaux de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévus par l'article L. 541-11-1 ;	*Sans objet*
8° Plans régionaux ou interrégionaux de prévention et de gestion des déchets dangereux prévus par l'article L. 541-13 ;	**Oui PREDIS approuvé le 1er décembre 1998**
9° Plans départementaux ou interdépartementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux prévus par l'article L. 541-14 ;	**Oui PDEDMA 2004**
9° bis Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux d'Ile-de-France prévu par l'article L. 541-14 ;	*Sans objet*
9° ter Plans départementaux ou interdépartementaux de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics prévus par l'article L. 541-14-1 ;	*Non*
9° quater Plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics d'Ile-de-France prévu par l'article L. 541-14-1 ;	*Non*
10° Schémas départementaux des carrières prévus par l'article L. 515-3 ;	**Oui SDC piloté par la DRIRE (devenue DEAL) - 2005**
11° Programme d'actions national et programmes d'actions régionaux pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévus par le IV de l'article R. 211-80 ;	*Non*
12° Directives régionales d'aménagement des forêts domaniales prévues par l'article L. 4 du code forestier ;	*Non*
13° Schémas régionaux d'aménagement des forêts des collectivités prévus par l'article L. 4 du code forestier ;	*Non*
14° Schémas régionaux de gestion sylvicole des forêts privées prévus par l'article L. 4 du code forestier ;	*Non*
15° Plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L. 414-4 à l'exception des documents régis par le code de l'urbanisme ;	*Sans objet*
16° Schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris et contrats de développement territorial prévus par les articles 2,3 et 21 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;	*Sans objet*
17° Plans de gestion des risques d'inondation prévus par l'article L. 566-7 ;	**Il existe un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPR) - 2004**
18° Le plan d'action pour le milieu marin ;	*Non*
19° Chartes des parcs nationaux prévues par l'article L. 331-3 ;	*Non*
20° Le document stratégique de façade.	*Non*

Chapitre 2- Loi Montagne et loi Littoral

1.LA LOI MONTAGNE

Les « zones de montagne » définies par les articles 3 et 4 de la loi dite « montagne » et désignées par arrêté interministériel.
Dans les départements d'outre-mer, les zones de montagne comprennent les communes et parties de communes situées à une altitude supérieure à 350 mètres dans les départements de la Guadeloupe et de la Martinique.
A ce titre, la quasi-totalité des communes du territoire de la CCNM sont concernées à l'exception de La Trinité et du Robert. Ceci étant, pour de nombreuses communes ces secteurs d'altitude restent des zones majoritairement naturelles.
Principes de la loi Montagne
Les règles relatives à la protection de l'agriculture :
Les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières doivent être préservées. Ces terres doivent être choisies au regard de critères économiques (rôle dans les systèmes d'exploitation locaux, situation par rapport au siège de l'exploitation) et de critères physiques (relief, pente et exposition).
Certaines constructions peuvent y être cependant autorisées (constructions nécessaires aux activités agricoles, de la randonnée, etc.).

Les règles de préservation des terres agricoles prévues par le SCoT ne présentent pas d'incompatibilité avec ces règles. L'orientation n°1 du DOG qui prévoit le maintien de toutes les terres agricoles en dehors des zones d'urbanisation potentielles identifiées dans le SCoT répond fermement à ce principe.

Les règles de préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques de la montagne :
Les documents et décisions relatifs à l'occupation des sols doivent comporter des dispositions propres à préserver ces éléments. La détermination des éléments naturels et du patrimoine culturel à protéger peut intervenir par le biais des DTA ou, en leur absence, par celui des « prescriptions particulières » (article L 145-7 modifié du code de l'urbanisme), qui ont notamment pour objet de désigner les espaces, paysages et milieux les plus remarquables du patrimoine naturel et culturel montagnard tels que gorges, grottes, etc. Cet objectif peut également être assuré par le recours à des procédures comme le classement ou l'inscription des sites.

Les règles de prise en compte des espaces naturels et des paysages vont dans le sens de cette règle de préservation :
- Orientation 1 : qui garantit la préservation de tous les espaces naturels en dehors des zones d'urbanisation identifiées dans le SCoT
- Orientations 11.1, 11.2 pour ce qui est des paysages.

Le principe d'urbanisation en continuité :
L'urbanisation doit normalement se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants. Mais les dérogations ont été multipliées au fil des années par le législateur, réduisant assez fortement la portée du principe.
Il existe des exceptions au principe d'urbanisation en continuité.

Le SCoT prévoit que toutes les nouvelles zones urbaines soient faites :
En densification (25 %)
En espace d'urbanisation prioritaire qui sont les zones déjà identifiés en urbanisation future dans les documents communaux
En extensions urbaines avec des règles strictes et notamment, ils doivent être :
Au plus près des lieux d'échange des réseaux de transports publics existants ou projetés assurant un bon niveau d'accessibilité ;
En continuité des villes, bourgs et quartiers existants, à proximité des services urbains;
Dans les espaces de moindre valeur agricole ou écologique.

A ce titre, le SCoT de la CCNM est un document d'application ferme de la loi Montagne et répond à ces principes.

Les règles générales relatives à l'orientation du développement touristique :
Le développement de projets touristiques est possible, dès lors que leur localisation, leur conception et leur réalisation respectent la « qualité des sites et les grands équilibres naturels «. Le développement touristique dans ces secteurs doit également prendre en compte les communautés d'intérêts des collectivités locales concernées et contribuer à l'équilibre des activités économiques et de loisirs, notamment en favorisant l'utilisation rationnelle du patrimoine bâti existant et des formules de gestion locative pour les constructions nouvelles. La délimitation du périmètre du SCoT en zone de montagne doit tenir compte de cette communauté d'intérêts.

Aucun des projets d'aménagement touristique prévu par le SCoT n'est situé au-delà de 350 m d'altitude et à ce titre, ils ne sont pas concernés par la loi Montagne.

2.LA LOI LITTORAL

Les dispositions de la loi Littoral sont prises en compte dans le document d'application régional qui est le Schéma de Mise en Valeur de la Mer.
Les dispositions de la loi littoral sont susceptibles de s'appliquer à toutes les communes riveraines des mers et océans, des étangs salés et des plans d'eau intérieurs d'une superficie supérieure à 1 000 hectares.
A ce titre, elle concerne les communes de la CCNM à l'exception des communes du d'Ajoupa-Bouillon, Fond Saint-Denis, Gros Morne, Morne Rouge et Morne Vert.

Chapitre 3- Articulation du SCoT avec les plans et programmes avec lesquels il doit être compatible

1.COMPATIBILITÉ DU SCOT AVEC LA CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE MARTINIQUE

Le Parc Naturel Régional a été créé par Délibération du Conseil Régional de la Martinique le 10 Septembre 1976, après agrément de sa Charte constitutive par Arrêté ministériel du 24 Août 1976.
La charte révisée du PNRM a été agrée par Décret du 14 Mars 1997, et est en cours de révision.

La charte du parc naturel, approuvé en avril 1997, définit les objectifs et les priorités d'action suivants.

Le projet de développement est fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine naturel et culturel et fondé sur **cinq axes de développement:**

- maîtriser l'évolution du territoire de la Martinique ;
- protéger le patrimoine naturel et les paysages du territoire ;
- sauvegarder et promouvoir le patrimoine culturel martiniquais ;
- valoriser le patrimoine naturel et culturel au service d'un développement durable à la Martinique ;
- développer l'accueil, l'information, l'éducation à l'environnement par une communication permanente des habitants et des visiteurs.

Ces priorités seront traduites dans les plans et programmes de développement de la Martinique. Elles seront mises en œuvre par tous les acteurs du développement et par le Syndicat Mixte du PNRM en partenariat avec l'Etat, les collectivités locales et les organismes publics et privés.
La plupart des communes de la CCNM font partie des communes membres du PNRM.
Depuis le PNRM a élaboré sa charte 2010 – 2022 approuvée en 2009 (mais pas encore signée par les communes concernées), le parc de la Martinique engage son action à travers 4 axes stratégiques qui regroupent différentes orientations

AXE STRATEGIQUE 1 : PRESERVER ET VALORISER ENSEMBLE LA NATURE EN MARTINIQUE

- Poursuivre l'acquisition de connaissances scientifiques et le partenariat avec les autres acteurs dans le but de préserver l'ensemble des milieux naturels à enjeux de la Martinique
- Promouvoir un aménagement équilibré et respectueux du patrimoine Martiniquais

AXE STRATEGIQUE 2 : ENCOURAGER LES MARTINIQUAIS A ETRE ACTEURS DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE LEUR TERRITOIRE

- Etre moteur dans le développement et la valorisation d'un espace de tourisme et de loisirs intégré, respecté par et pour tous
- Soutenir une activité agricole diversifiée, de proximité et respectueuse de l'environnement

AXE STRATEGIQUE 3 : FAIRE VIVRE LA CULTURE MARTINIQUAISE DANS LES PROJETS DU PARC

AXE STRATEGIQUE 4 : RENFORCER LA PERFORMANCE DE L'OUTIL PARC

- Clarifier l'organisation territoriale et humaine du Parc
- Partager avec les acteurs les priorités du Parc

Le Parc naturel régional n'est pas une protection stricte des espaces, sa démarche s'inscrit dans un objectif de développement durable. Il contribue à protéger et valoriser le patrimoine naturel et culturel dans le cadre du développement économique et social.
Du point de vue de l'ordonnancement des documents juridiques, le Schéma de Cohérence Territoriale doit être compatible avec la charte du Parc naturel régional.

Le fait que le SCoT de la CCNM ait clairement identifié les espaces naturels à protéger, qu'il mette le développement endogène, le maintien et la diversification de l'agriculture au cœur de ses préoccupations font qu'il **est compatible avec la charte du PNRM.**

2.LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

Le SDAGE, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux définit les orientations fondamentales, les objectifs et les actions prioritaires pour une gestion équilibrée et durable de l'eau et des milieux aquatiques de la Martinique. Le SDAGE de la Martinique a été révisé conformément à la mise en œuvre de la Directive Cadre Européenne sur l'eau, et approuvé par arrêté préfectoral le 3 décembre 2009. Cet arrêté accompagné de sa déclaration environnementale est paru au journal officiel du 17 décembre 2009.

Tous les programmes et décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec le SDAGE, en particulier les autorisations de prélèvements d'eau, les autorisations de rejet des effluents traités, la définition des zones d'assainissement Le PLU doit également être compatible avec le SDAGE.

5 orientations fondamentales ont été définies :

- **Orientation fondamentale 1 : GERER L'EAU COMME UN BIEN COMMUN ET DÉVELOPPER LES SOLIDARITÉS ENTRE LES USAGERS**
- **Orientation fondamentale 2 : LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS pour reconquérir et préserver notre patrimoine naturel dans un souci de santé publique et qualité de vie**
- **Orientation fondamentale 3 : CHANGER NOS HABITUDES ET PROMOUVOIR LES PRATIQUES ECOCITOYENNES VIS A VIS DES MILIEUX ;**
- **Orientation fondamentale 4 : AMELIORER LA CONNAISSANCE SUR LES MILIEUX AQUATIQUES ;**
- **Orientation fondamentale 5 : MAITRISER ET PREVENIR LES RISQUES.**

Elles se traduisent ensuite en dispositions puis en mesures.

Objectifs du SDAGE	Compatibilité du SCoT
Gérer l'eau comme un bien commun et développer les solidarités entre les usagers	Le PADD prévoit la préservation des milieux naturels ce qui inclut les divers milieux aquatiques (zones humides, cours d'eau) par la délimitation d'un secteur de protection des espaces sensibles et de mise en valeur des paysages, notamment dans l'axe III.
Lutter contre les pollutions	L'orientation 2 de l'Axe III détaille le contenu de l'objectif de préservation de la ressource en eau notamment vis-à-vis des nombreuses pollutions qui continuent d'affecter les masses d'eau superficielles.
Changer nos habitudes et promouvoir les pratiques éco-citoyennes	Le SCoT fait la promotion de la préservation des ressources qualitativement et quantativement.
Améliorer la connaissance sur les milieux aquatiques	Cette orientation ne recoupe que très peu les rôles du SCoT. Néanmoins, le rôle de préservation des milieux tenu par le SCoT fait que ce document ne va pas à l'encontre du SDAGE.
Maîtriser et prévenir les risques	Les risques naturels et notamment le risque inondation est pris en compte dans le SCoT.
Au vu de ces éléments, le SCoT est compatible et cohérent avec les orientations du SDAGE	

3.LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS DE LA MARTINIQUE

A l'instar du reste du territoire martiniquais et plus largement des Petites Antilles, le territoire de la CCNM est soumis à une multitude d'aléas naturels. La Martinique est d'ailleurs avec la Guadeloupe, le département français le plus exposé aux risques naturels :

- séismes,
- éruptions volcaniques,
- mouvements de terrain,
- inondations,
- cyclones qui se manifestent par des vents violents mais aussi, sur le littoral, par la houle et l'inondation marine.
- tsunamis.

Ces aléas ont des conséquences sur l'aménagement du territoire qui sont fonction de leur territorialisation, de leur intensité mais également de leur prévisibilité.

Nature du risque	Prévisibilité	Enjeux et conséquences vis-à-vis du SCoT
Surcôte marine supérieure à 1 m Raz de marée	Aléa plus ou moins prévisible, avec signes annonciateurs et un temps de retour très long	Aménagement des espaces littoraux. Mise en sécurité des populations Respect des normes paracycloniques sur le territoire
Houle cyclonique Erosion marine Vent Surcôte marine inférieure à 1 m	Aléa prévisible avec un temps de retour assez long	
Chutes de blocs Glissements de terrains Coulées de boue Inondation Séisme	Aléa soudain et difficilement prévisible	Connaître et éviter les zones à risques Limiter l'aggravation des risques par les pratiques humaines (défrichements, imperméabilisation□) Respect des normes parasismiques

Le Plan de Prévention des Risques de la Martinique :

La délimitation des risques naturels en Martinique a été réalisée dans le cadre du Plan de Prévention des Risques de la Martinique approuvé en 2004. Ce schéma a abouti à la création d'un zonage réglementaire basé sur le croisement entre les enjeux sur le territoire et les aléas.
On considère le risque lorsque l'aléa atteint des zones considérées à enjeux (humains, matériels□) susceptibles d'être touchés plus ou moins fortement.
Les zones du PPR qui correspondent au risque et à sa prise en compte dans une perspective d'aménagement du territoire sont les suivantes :

- Blanc : zone sans prescription particulière
- Jaune : zone avec prescriptions
- Orange : zone avec prescriptions et nécessité de réaliser un aménagement global
- Rouge : pas de construction autorisée sauf exceptions
- Violet : zone soumise à un aléa majeur, pas de construction autorisée.

Les PPR « autorisent » des constructions dans certaines zones uniquement par rapport aux risques naturels, il est bien évident que les zones blanche, jaune ou orange du PPR ne sont pas systématiquement constructibles.

Ce PPR est en cours de révision et l'on attend prochainement la publication des nouveaux zonages de risques.

Le prise ne compte de ces risques à l'échelle de la parcelle est de la compétence des communes via les PLU. Le SCoT se doit d'intégrer à une échelle plus large les politiques de préventions.
A travers le PADD et le DOG, le SCoT de la CCNM insiste sur :
la diminution de l'exposition des populations aux risques naturels
le principe de non-urbanisation des zones à aléas forts
une prise en compte attentive des aléas littoraux
Le PPR est cité à plusieurs reprises comme un document de référence.

A ce titre, le SCoT est compatible et cohérent avec le plan de prévention des risques naturels de la Martinique.

Chapitre 4- Articulation du SCoT avec les autres plans et programmes

L'objectif de ce chapitre est de démontrer la bonne cohérence du SCoT de la CCNM avec les 6 plans et programmes mentionnées dans l'annexe de l'article L122-4 du Code de l'environnement.

1.ARTICULATION DU SCOT AVEC LE SCHÉMA DE MISE EN VALEUR DE LA MER (SMVM)

Le SAR de la Martinique valant SMVM a été élaboré par la Région en concertation avec l'Etat et les collectivités, approuvé par le décret en Conseil d'Etat du 23 décembre 1998. Le SAR/ SMVM est avant tout un document stratégique qui définit les grandes orientations d'aménagement de la Martinique à l'horizon 2010. Les documents d'urbanisme doivent intégrer et se rendre compatible avec les prescriptions du SAR.
Mis en œuvre pour une durée de 10 ans, il est actuellement en cours de révision.
Ce document propose d'une part, de densifier les centres bourgs et leur périphérie pour conforter l'urbain, et d'autre part, de renverser la tendance du mitage en urbanisant les écarts pour organiser le périurbain.
Pour compenser les possibilités d'extension de l'urbanisation réduites, le SAR fixe des densités théoriques très élevées, de l'ordre de 30 à 35 logements à l'hectare.
Il se fonde sur 4 principes d'aménagement qui sont :

+ **Aménager le territoire de façon rationnelle :**
  Le SAR / SMVM rappelle les différences naturelles, économiques, organisationnelles entre les six micro-régions de la Martinique. Le territoire de la CCNM, regroupe trois d'entre elles : Nord Atlantique, Nord Caraïbes et centre Atlantique.

+ **Développer une armature urbaine:**
  Les contraintes du milieu physique exigent que, face aux besoins d'une gestion économe et rationnelle du territoire, soient privilégiées l'extension de l'urbanisation dans la continuité des espaces déjà urbanisés et la densification du tissu existant avec l'apport d'équipements publics à proximité des lieux de vie.

+ **Localiser les grands équipements :**
  Le SAR / SMVM identifie les grands équipements portuaires, aéroportuaires, culturels qui structure le territoire de la Martinique. Parmi les principaux projets qui concerne le Nord : port du Robert, aérodrome de Basse Pointe.

+ **Aménager et développer un réseau de communications internes** :
  Cette orientation vise à assurer la desserte de l'ensemble du territoire. Une amélioration des zones saturées et dangereuses est prévue dans le cadre du « programme d'amélioration du réseau routier » ainsi qu'un développement des autres modes de transport (notamment maritime).
  Ces principes se déclinent en trois orientations majeures :
  - Le développement d'une armature urbaine forte,
    + Extension limitée de l'urbanisation
    + Densification du tissu urbain
    + Préserver les espaces nécessaires aux activités économiques porteuses de développement
  - La protection des terres agricoles,
    + Avec la distinction entre espaces agricoles à protection forte et espaces à vocation agricole
  - La protection des espaces naturels,

Le SMVM a la particularité en Martinique de constituer un chapitre particulier du SAR.
Les dispositions du SMVM ont des conséquences importantes dans les espaces proches du rivage au sens de la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral. En effet, en vertu de l'article L156-2 du code de l'urbanisme. « Dans les espaces proches du rivage ( ), des opérations d'aménagement ne peuvent être autorisées que si elles ont été préalablement prévues par la chapitre particulier du schéma régional valant mise en valeur de la mer ».

Le SMVM de Martinique précise que ce lien n'est pas si évident, car le périmètre du SMVM peut être soit plus restreint soit plus large de ce qu'on appelle les « espaces proches du rivage ». Par ailleurs le SMVM ne doit mentionner les opérations d'aménagement que si elles sont liées à la mer et exclusivement sur le périmètre qu'il couvre. Par conséquence, concernant les opérations d'aménagement qui ne sont pas liées à la mer et qui sont situées sur les espaces proches du rivage mais comprises ou non dans le périmètre du SMVM, il serait possible de les réaliser dans le respect du SAR et des dispositions législatives et réglementaires pertinentes, notamment : la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement,

la protection et la mise en valeur du littoral.

Concernant **l'espace terrestre,** le SMVM retient **trois catégories** distinctes mais complémentaires:

- les protections liées à la vocation des différents espaces : naturels et agricoles
- les protections liées à la qualité des espaces naturels remarquables définis au titre de l'article L146.6 du Code de l'Urbanisme
- les protections liées au statut de coupure d'urbanisation.

Concernant **l'espace maritime**, le SMVM distingue **4 catégories d'espaces particulièrement sensibles :**

- 8 zones marines faisant l'objet déjà de protection au titre d'autres législations
- Les îlots inhabités
- Les récifs coralliens
- La frange littoral du sud atlantique depuis l'extrémité de la presqu'île de la Caravelle jusqu'au Cap Chevalier

Le SMVM définit la mangrove et les zones humides associées comme zones de protection.

Le SAR / SMVM	Le SCoT de la CCNM
Ces principes se déclinent en trois orientations majeures : + Le développement d'une armature urbaine forte, ▪ Extension limitée de l'urbanisation ▪ Densification du tissu urbain ▪ Préserver les espaces nécessaires aux activités économiques porteuses de développement + La protection des terres agricoles, ▪ Avec la distinction entre espaces agricoles à protection forte et espaces à vocation agricole + La protection des espaces naturels,	Le SCoT de la CCNM intègre dans son PADD des orientations et des objectifs qui sont une déclinaison direct sur le territoire du Nord des grands principes du SAR / SMVM. En particulier, le SCoT défend le principe d'une urbanisation maîtrisée et densifiée, de la protection des terres agricoles ainsi que des espaces naturels. Ce dernier point va plus loin que dans le SAR car le SCoT anticipe les effets des lois Grenelle sur les continuités écologiques. Le SCoT prévoit en outre une orientation dédiée au rééquilibrage du territoire par l'amélioration des transports (fonctionnement, infrastructures□) ainsi qu'une orientation qui fait écho au développement de l'armature urbaine.
Concernant **l'espace terrestre**, le SMVM retient **trois catégories** distinctes mais complémentaires : + les protections liées à la vocation des différents espaces : naturels et agricoles + les protections liées à la qualité des espaces naturels remarquables définis au titre de l'article L146.6 du Code de l'Urbanisme + les protections liées au statut de coupure d'urbanisation. Concernant **l'espace maritime**, le SMVM distingue **4 catégories d'espaces particulièrement sensibles**: 8 zones marines faisant l'objet déjà de protection au titre d'autres législations, les îlots inhabités, les récifs coralliens et la frange littoral du sud atlantique depuis l'extrémité de la presqu'île de la Caravelle jusqu'au Cap Chevalier	Le SCoT de la CCNM aborde les questions littorales via différentes approches : + la préservation de la biodiversité qui constitue un volet important de l'axe III du PADD et qui mentionne spécifiquement les zones littorales sensibles (ilets, Presqu'île de la Caravelle□). + La protection des espaces agricoles est indifférenciée entre les zones littorales et les zones intérieures. + Un focus spécifique sur les risques naturels et leur effet sur le littoral.
Au vu de ces éléments, le SCoT est compatible et cohérent avec les orientations du SAR / SMVM	

2.LA GESTION DES DÉCHETS

2.1- Le PREDIS (Plan Régional d'Elimination des Déchets Industriels Spéciaux)

Les déchets spéciaux des entreprises sont pris en compte au niveau du Plan régional d'élimination des déchets spéciaux (PREDIS) du 1er décembre 1998.

En Martinique, le Plan Régional d'Elimination des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (PREDASRI), prochainement annexé au PREDIS, va se substituer au Schéma Départemental d'Elimination des Déchets Hospitaliers et Assimilés de 1997 (SDEDHA).

L'actualisation du PREDASRI doit prendre en compte, contrairement au SDEDHA, les DAS (déchets d'activités de soin) produits par les professionnels du secteur libéral, dénommés DIS (Déchets Industriels Spéciaux) depuis 1998.

Ce document fixait à l'échéance de 10 ans les prescriptions en matière de gestion des déchets industriels spéciaux.
Le SCoT ne traite pas directement de ces questions. Ce qui s'explique en partie par le fait que dans la logique du développement régional, les infrastructures spéciales de traitement et d'élimination des déchets spéciaux sont localisées sur le territoire du Centre.

2.2- Le PDEDMA (Plan Départemental d'élimination des Déchets Ménagers et Assimilés)

Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés, approuvé le 26 juillet 2005, vise à coordonner l'ensemble des actions à mener, tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés, en vue d'assurer la réalisation des objectifs de la loi et notamment :
de prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets ;
d'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume ;
de valoriser les déchets par réemploi, recyclage, ou toute autre action visant à obtenir, à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie;
d'assurer l'information du public, sur les effets pour l'environnement et la santé publique, des opérations de production et d'élimination des déchets, (□) ainsi que sur les mesures destinées à en compenser les effets préjudiciables.
Le plan définit également les équipements à mettre en œuvre pour une bonne gestion des déchets des ménages d'ici 10 ans.

Orientations du PDEDMA	Compatibilité du SCoT
DEFINIR LES « DECHETS ULTIMES	Le rôle du SCoT n'est pas de traiter directement de ces questions de collecte, transport et traitement des déchets. Néanmoins, il doit favoriser la collecte, le traitement et le stockage des déchets : Par l'amélioration des axes routiers, le regroupement des zones de collecte, ce qu'il propose par la structuration urbaine Par le positionnement des grandes infrastructures destinées au traitement et au stockage des déchets. Le SCoT ne traite pas de ce dernier point qui est pourtant un enjeu important d'aménagement du territoire.
MAITRISER LE VOLUME ET LA NATURE DES DECHETS ULTIMES	
GERER AU MIEUX LES TRANSPORTS DE DECHETS EN RESPECTANT LE PRINCIPE DE PROXIMITE	
TRAITER AU MIEUX LES DECHETS NON VALORISABLES ET LES DECHETS ULTIMES	
COMPLETER ET PERENNISER LES FILIERES SPECIFIQUES	
L'articulation entre le SCoT et les schémas de planification et de gestion en matière de déchets est peu marquée car le SCoT ne traite que très peu de ce sujet qui ne fait pas partie des chapitres obligatoires du SCoT.	

3.LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES CARRIÈRES DE LA MARTINIQUE

Les carrières peuvent avoir de nombreux impacts qu'il faut prendre en considération lors de l'extraction et le transport. L'activité a pour conséquence le bruit, les vibrations, les poussières, les projections, mais aussi des impacts sur le paysage, le patrimoine culturel, les milieux aquatiques et des nuisances lors du transport de matériaux.
Des prescriptions sont indiquées au sein du Schéma Départemental des Carrières de Martinique de décembre 2006 visant à une gestion rationnelle et optimale des ressources et à la protection de l'environnement, et dont les 5 objectifs majeurs sont les suivants :

1. Assurer l'approvisionnement en matériaux de la Martinique
2. Favoriser une utilisation économe de ces matériaux
3. Minimiser les nuisances dues au transport de matériaux
4. Améliorer l'intégration des carrières dans l'environnement
5. Organiser l'espace et communiquer.

Plusieurs recommandations du schéma sont susceptibles de concerner directement le territoire de la CCNM :

- **Recommandation 1. 2 :** Limiter les exportations de sable de la région de Saint-Pierre.
- **Recommandation 1. 3 :** Favoriser l'ouverture de nouvelles carrières d'andésites dans le Centre Atlantique et le Sud dans la zone s'étendant de La Trinité au Vauclin.
- **Recommandation 3. 1 :** Poursuivre le plan d'aménagement de la RN2 de St- Pierre à Fort-de-France. Cette recommandation préconise la sécurisation des traversées de bourgs, la création de créneaux de dépassement dans les rampes, et le contournement des

agglomérations (l'étude du contournement de St Pierre est réalisée)

- **Recommandation 3. 2 :** Favoriser le transport maritime de matériaux entre Saint-Pierre et Fort-de-France
- **Recommandation 4. 1 :** Réaliser un schéma d'aménagement coordonné pour la zone de Saint-Pierre intégrant les gisements potentiels, les carrières actuelles et futures, les remises en état, les activités béton, les infrastructures de transport routier et maritime.
- **Recommandation 4.2 :** Evaluer l'impact de l'activité carrière sur la santé publique, notamment dans le Nord Caraïbe.
- **Recommandation 5. 1 :** Favoriser l'identification d'»espaces-carrières» à prendre en compte dans les documents d'urbanisme (PLU) : Les espaces-carrières représentent des zones à préserver pour l'exploitation des carrières afin d'assurer la satisfaction des besoins en matériaux sur le long terme.

Orientations du SDC	SCoT de la CCNM
Assurer l'approvisionnement en matériaux de la Martinique	Le SCoT à travers son PADD et son DOG répond aux grandes orientations et recommandations du SDC. Notamment à travers : - l'objectif du PADD « transporter, d'ici 2022, au moins 50 % des matériaux issus des carrières de Saint - Pierre par voie maritime. Cet objectif est décliné dans la recommandation n°2 du DOG - le principe inscrit au PADD de gestion « en bon père de famille » de l'ensemble des ressources naturelles, y compris les matériaux.
Favoriser une utilisation économe de ces matériaux	
Minimiser les nuisances dues au transport de matériaux	
Améliorer l'intégration des carrières dans l'environnement	
Organiser l'espace et communiquer.	
Au vu de ces éléments, le SCoT est cohérent avec les orientations du SDC. Il répond directement à certaines recommandations du SDC.	

6.SCHÉMA RÉGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE

Le cadre du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie a été défini par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Le SRCAE fait l'objet d'une élaboration sous la double autorité du Préfet de région et du Président du Conseil régional.

L'objectif de ce schéma est de définir des orientations régionales aux horizons 2020 et 2050 qui serviront de cadre stratégique aux collectivités territoriales. Elles devront ainsi faciliter et renforcer la cohérence régionale des actions engagées par ces collectivités. Pour la Martinique, le schéma fixe des orientations aux horizons 2020 et 2050 permettant :

- d'améliorer l'autonomie énergétique ;
- de créer une dynamique de développement local adoptant des modes de consommation, de production industrielle, et d'aménagement éco-responsables ;
- d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter ;
- de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets ;
- de définir par zones géographiques, les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique terrestre, renouvelable, et de récupération et en matière de mise en œuvre de techniques performantes d'efficacité énergétiques.

Le SRCAE de la Martinique est en cours d'élaboration. La démarche a été lancée en octobre 2010. Le projet de SRCAE a été approuvé conjointement par le Préfet et le Président de Région en mai 2012. La phase de consultation qui a suivi, afin d'informer le public et de recueillir l'avis des citoyens martiniquais, s'est achevée le 30 novembre 2012.

Les orientations du SRCAE susceptibles de concerner le territoire de la CCNM sont :

SRCAE	Objectifs du PADD
■ Axe stratégique Mobilité Durable : • T1 : Orienter la politique d'aménagement du territoire pour réduire à la source les besoins de déplacement	- Axe II : Equilibrer et intensifier le développement ▪ 1. S'appuyer sur une armature urbaine efficace et équitable ▪ 2. Mettre en œuvre un projet de développement endogène - Axe III : Harmoniser les relations entre l'homme, la ville et la nature ▪ 4. Intensifier l'urbanisation
■ Axe stratégique Energies renouvelables • E2 : Créer une dynamique coordonnée de développement local des filières ENR adoptant des modes de production industrielle et d'aménagement écoresponsables • E3 : Concilier développement des ENR, valorisation du cadre de vie et gestion des impacts environnement des différentes filières de production d'énergie • E4 : Développer la coopération entre les acteurs territoriaux et la coordination entre documents de planification de type SAR	- Axe III : Harmoniser les relations entre l'homme, la ville et la nature ▪ 2. Ménager les ressources naturelles – Diminuer les pressions et les pollutions ➢ 8. Gérer les ressources naturelles en « bon père de famille » : eau, énergie, matériaux
■ Axe stratégique Qualité de l'air • Q2 : Promouvoir l'intégration d'outils (outils d'aide à la décision, outils d'évaluation) de la qualité de l'air dans les projets d'aménagement	
■ Axe stratégique Vulnérabilité et adaptation au changement climatique • VCC3 : Formaliser la prise en compte de la donne climatique dans les politiques d'aménagement et documents de planification • VCC4 : Renforcer la territorialisation des préconisations urbanistiques et la prise en compte du risque climatique	• Axe III : Harmoniser les relations entre l'homme, la ville et la nature ▪ 9. Diminuer l'exposition aux risques naturels sur le littoral
Le SCoT de la CCNM devra prendre en compte, lorsqu'il sera finalisé, le Plan Climat Energie Territorial (PCET), qui lui-même devra être compatible avec les orientations du SRCAE. Le SCoT de la CCNM intègre déjà des orientations en cohérence avec le SRCAE.	

PIECE 5

PRÉSENTATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LE DOCUMENT D'ORIENTATIONS GÉNÉRALES AU REGARD DES PRÉOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES

L'article R-122-2 du code de l'urbanisme demande que soient expliqués les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis aux niveaux international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées.

Les objectifs de protection de l'environnement s'agissant du territoire du Nord de la Martinique sont établis au niveau national ; ils sont définis pour l'essentiel dans les documents mentionnés dans la pièce 3 relative à l'articulation du schéma de cohérence territoriale avec les plans et programmes mentionnés à l'article L122-4 du Code Environnemental avec lesquels ils doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération.

Les pages qui suivent expliquent et donc justifient les choix relatifs aux objectifs du projet d'aménagement et de développement durable puis aux orientations du document d'orientations générales ; l'accent est évidemment mis sur ce qui a trait à la protection de l'environnement.
Il est important de signaler ici que le travail d'évaluation environnementale a été plus collaboratif qu'itératif. En effet, l'atténuation des effets sur l'environnement du projet de PADD et de DOG ne s'est pas fait par étapes successives mais par un travail et une réflexion commune.

Chapitre 1- Justificatif des choix : la ligne directrice du schéma de cohérence territoriale

La CCNM s'est engagée, à travers la réalisation du SCoT, dans une réflexion de l'aménagement et du développement de son territoire pour les 10 à 15 prochaines années. Ce document d'urbanisme doit permettre de guider le développement du territoire de manière durable, au regard d'objectifs définis et par le biais d'orientations de mise en œuvre.

Si le diagnostic établi au regard de la situation économique et sociale, de l'évolution des usages de l'espace et de l'état de l'environnement devait être résumé en une phrase, elle serait la suivante : **Le développement économique est faible et inégal ; les impacts environnementaux et sociaux sont forts et négatifs : comment ne pas conclure que le développement est non durable ?**
La posture du projet d'aménagement et de développement durable est donc bien celle d'un changement du modèle de développement, changement qui concerne les acteurs du territoire au premier chef mais aussi leurs partenaires.

Le nouveau modèle de développement qu'entend promouvoir le schéma de cohérence territoriale se fonde d'abord sur la modernisation de la traditionnelle identité rurale du Nord de la Martinique, ensuite en interne sur la mobilisation de toutes les ressources du territoire et enfin vis-à-vis des acteurs extérieurs sur la volonté de **rééquilibrer** l'armature territoriale de l'île.

D'un point de vue environnemental, les objectifs de développement ont été prescrits en tenant compte :

- Des enjeux environnementaux présents sur le territoire du SCoT et exposés dans l'état initial de l'environnement, que la CCNM a souhaité largement considérer afin de proposer un projet solide, innovant et respectueux de l'environnement à travers le PADD, et de guider ses orientations concrètes à travers le DOG.
- D'une volonté politique affichée en matière de prise en compte de l'environnement et d'œuvrer ainsi, avec les considérations économiques et sociales, pour le développement durable du territoire.
- D'une volonté de préserver un cadre de vie et un environnement naturel qui font la valeur, y compris économique du territoire, tout en préservant la sécurité et la santé des citoyens.

Ainsi, tendre vers le renouvellement et la modernisation de la traditionnelle identité rurale du territoire exige l'adoption d'un projet à deux facettes :

- D'une part développer c'est-à-dire équiper et construire en mettant en place les conditions cadres de la croissance notamment s'agissant des réseaux de transport tous modes (terrestre, maritime) et tous flux (personnes, marchandises, information, énergie).
- D'autre part réduire les impacts environnementaux négatifs (pressions, pollutions) et contribuer à valoriser les acquis et potentiels que représentent la biodiversité, le paysage et les milieux et ressources naturels.

L'éventuelle contradiction qui peut exister entre les politiques de développement et celles visant à la protection-valorisation de l'environnement a été présentée et discutée lors de plusieurs séminaires réunissant élus et techniciens, tant du territoire que du « monde » des partenaires de la communauté de communes du Nord de la Martinique.

La volonté de s'orienter vers ce nouveau modèle de développement est très fortement partagée ; une part significative de la démarche d'élaboration a alors consisté à définir un point d'équilibre satisfaisant entre les deux dimensions du projet référencées supra.

Telle a bien été la source des objectifs du projet d'aménagement et de développement durable puis des orientations du document d'orientations générales.

Le PADD a pour objectif principal d'énoncer la politique choisie et de considérer, en matière d'environnement, les enjeux majeurs mis en avant suite au diagnostic environnemental. Le PADD dédie un de ses trois axes constitutifs aux à la prise en compte de l'environnement.

Les interactions qui ont eu lieu entre l'élaboration du PADD et son évaluation environnementale ont contribué par de nombreux échanges et réunions de travail à renforcer les problématiques environnementales et leur intégration dans le PADD et le DOG actuels.

Chapitre 2- Les objectifs qui concourent à la protection de l'environnement

1.LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les orientations spécifiquement dédiées aux questions environnementales figurent dans le projet d'aménagement et de développement durable dans l'Axe 3 : harmoniser les relations entre l'homme, la ville et la mer.

Ils sont fondés sur la volonté d'infléchir les activités humaines de toutes sortes (urbanisation, déplacements, agriculture, notamment) qui prennent place pour l'essentiel sur les espaces terrestres. Ainsi « adoucies » et plus précautionneuses elles contribueront à la valorisation de l'environnement dans ses différentes dimensions et dans la double localisation des milieux et ressources naturelles : les espaces terrestres certes mais aussi les espaces maritimes exutoires naturels depuis si longtemps de toutes les pressions et pollutions.

Autrement dit un principe fort de ce schéma de cohérence territoriale est de « remonter » des milieux naturels littoraux vers les espaces terrestres et les activités humaines qui s'y déploient : en quelque sorte une application généralisée de la gestion intégrée des zones côtières qui dans une aussi petite île que la Martinique n'est pas loin de concerner l'ensemble des territoires terrestres.

Le PADD engage et poursuit également des efforts importants en matière de structuration du territoire du Nord Martinique.

Il s'agit avant tout :

- de tendre vers un mode de développement plus économe et durable visant à utiliser de manière rationnelle l'espace et à maintenir les grands équilibres rural/urbain (conservation des sols pour l'agriculture, limitation du développement sur les sols de bonne qualité) ;
- de structurer et optimiser le développement de l'urbanisation en maîtrisant l'accroissement urbain et en favorisant le rapprochement pôles d'habitats/pôles d'emplois ;
- de rechercher la maîtrise des phénomènes d'étalement urbain autour des pôles d'habitats (densification de l'habitat, nouvelles formes d'urbanisation moins coûteuses en surface et plus respectueuses du paysage), et de favoriser la rationalisation des implantations (services et équipements) ;
- d'accompagner le renforcement du rayonnement des villes principales du développement.
- de favoriser le maillage du territoire : réseaux, villes d'appui, communes relais...

Cette mesure renvoie également aux aspects plus directement liés à l'accessibilité et à la gestion des flux dans le PADD et visant à :

- rechercher une bonne répartition des flux induits par le développement du territoire (urbanisation, infrastructures) ;
- anticiper sur les effets de l'amélioration de l'accessibilité du territoire pouvant induire un renforcement de l'accroissement urbain. (rocade, améliorations du réseau routier).

Soient, dans ce contexte, les objectifs suivants :

OBJECTIF 7 - Contribuer à construire la trame verte et bleue des valeurs écologiques et paysagères

Les espaces relevant de la trame verte et bleue contribuent de façon importante à la satisfaction des objectifs :

- De préservation de la biodiversité.
- De constitution de grands éléments de paysage.
- De formation de lieux aptes à lutter contre les pollutions et les risques naturels.
- D'aménagement d'espaces de loisirs ou de séparation entre les espaces urbains artificialisés.

A ce titre, ils ne sont pas sous réserve de dispositions précisées dans le document d'orientations générales, ouverts à l'urbanisation.

OBJECTIF 8 - Gérer les ressources naturelles en « bon père de famille[5] »

Les ressources naturelles de tout ordre -Eau, énergie, matériaux- sont gérées en « bon père de famille[6] » : leur consommation est modérée et les stocks correspondants ménagés.
Les consommations cependant nécessaires sont réalisées dans des conditions qui permettent une restitution de bonne qualité vers les milieux naturels.
Les pressions – pollutions que subissent les ressources naturelles sont autant que possible minimisées.
De manière plus spécifique deux objectifs complémentaires sont définis :

- Harmoniser le développement des installations de production d'énergie éolienne et solaire avec l'objectif visant à la préservation globale de la sole agricole.
- Diminuer nettement le recours aux véhicules terrestres pour le transport des matériaux de carrière en augmentant progressivement le volume transporté par barges (voir supra l'Objectif 4.3 relevant de l'Axe 1).

OBJECTIF 9 - Diminuer l'exposition aux risques naturels sur le littoral

Complémentairement et en anticipation du plan de prévention des risques naturels (PPRN) qui sera arrêté prochainement le projet d'aménagement et de développement durable préconise de porter une attention particulière aux développements urbains riverains de l'Océan Atlantique et de la Mer des Caraïbes afin de minimiser les risques liés aux aléas littoraux :
Cela concerne particulièrement les parties basses des rivages des Baies du Robert et du Galion (La Trinité) et la bande des 50 pas géométriques notamment des communes du Carbet et de Saint Pierre.
Cela affecte certains segments de la RN1 sur le littoral Nord Atlantique.

OBJECTIF 10 - Intensifier l'urbanisation

A/ L'intensification de l'urbanisation est réalisée en s'appuyant sur le renouvellement, la densification et la structuration des espaces actuellement urbanisés des Bourgs et Quartiers.
Elle est mise en œuvre en cohérence avec l'armature urbaine définie à l'OBJECTIF 5 et la politique de renouvellement économique des centres des Bourgs mise en œuvre par la communauté de communes du Nord Martinique.
B/ Des « lisières urbaines » sont définies afin de définir des limites claires aux espaces urbains et de conduire à des politiques d'aménagement visant à l'amélioration de l'aménagement des espaces d'interface entre Ville, Agriculture et Nature.
Les lisières urbaines concernent les limites des espaces urbains tant vers les espaces terrestres contigus que vers les espaces littoraux limitrophes. Dans ce dernier cas une attention particulière est apportée à l'aménagement correspondant des espaces littoraux en cohérence avec l'Objectif 9 relatif à la diminution de l'exposition aux risques naturels et avec la nécessité de supprimer les sources locales d'émission de pollutions souvent présentes sur ces espaces.

5. Au sens que le code civil donne à cette expression.
6. Au sens que le Code Civil donne à l'expression.

2.LES ORIENTATIONS DU DOCUMENT D'ORIENTATIONS GÉNÉRALES QUI CONTRIBUENT À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les objectifs environnementaux sont également largement déclinés dans le DOG.
Le principe d'équilibre de l'occupation des sols est largement mis en avant dans le DOG.

Le projet d'aménagement et de développement durable a affirmé la nécessité de promouvoir un nouveau modèle de développement et donc des politiques d'aménagement et d'urbanisme renouvelées par rapport à ce qu'elles étaient dans le passé.
Dans ce cadre, sont particulièrement significatifs deux objectifs relevant de l'Axe III – Harmoniser les relations entre l'homme, la ville et la Nature :

- Contribuer à construire la trame verte et bleue des valeurs écologiques et paysagères.
- Intensifier l'urbanisation.

Le principe à suivre en la matière est bien, dorénavant, de considérer le développement urbain au regard des volontés de protection et valorisation d'une part des espaces naturels et d'autre part des espaces agricoles. Le DOG définit ainsi un principe d'équilibre basé sur une bonne prise en compte des aspects milieux naturels, paysages et également des continuités écologiques. Ces principes sont détaillés dans les Orientations 1 - Principe d'équilibre des usages de l'espace & Orientation 2 – Orientation relative aux espaces constitutifs de la trame verte et bleue.
Quant aux extensions urbaines qui sont les effets potentiellement les plus impactants du SCoT sur l'environnement (O6 - Les extensions urbaines potentielles), le DOG fixe des limites très strictes pour ce qui sera ouvert à l'urbanisation. Au-delà de la logique comptable stricte, ce sont également la nature des espaces qui pourront être ouverts à l'urbanisation. Ce principe d'espaces urbains de référence permet de concentrer l'urbanisation en continuité de l'existant et en imposant des densités minimales.
Dans la logique de construction du DOG, des réponses sont apportées aux différents effets négatifs liés à l'intensification de l'urbanisation et au rééquilibrage du développement. L'orientation 11.1 sur les lisières urbaines est révélatrice de la prise en compte des interfaces entre milieux urbains, naturels et agricoles afin de maîtriser les effets des zones urbaines sur les zones adjacentes.
La hiérarchisation des enjeux environnementaux a mis l'accent sur la nécessité de diminuer les pollutions s'agissant notamment de celles suscitées par les traitements inadéquats des eaux tant usées que pluviales.

Exportateur d'eau en plus de la couverture de ses besoins propres, la pression sur la ressource s'accroît sensiblement comme s'accroît l'enjeu de traitement des eaux usées et de prise en compte des eaux pluviales avec leurs incidences quant aux aléas d'inondation et à la pollution des milieux littoraux. Dans ce contexte, les conflits d'usage pour la ressource sont bien présents et la nécessité de mieux gérer le cycle de l'eau est un impératif croissant.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux de la Martinique fixe les grandes orientations et les objectifs relatifs, notamment, à la gestion globale de la ressource. Au-delà, il détaille les mesures adoptées pour les atteindre.

Les objectifs et les orientations du schéma de cohérence territoriale ont pris en compte le SDAGE, ce qui ne l'empêche pas de le préciser ou le compléter s'agissant de son champ matériel propre. Il le fait sous forme d'orientations ou de recommandations.

Le recul et la prise en compte des ravines, enjeu fort de la protection des eaux, est traité dans les orientations 11.1 et 11.2.
Le SCoT, à travers son DOG vise également à agir comme un levier sur l'amélioration de l'assainissement des eaux pluviales et usées domestiques.

A cela s'ajoute la **recommandation** qui suit sur la gestion des eaux pluviales. En effet, la gestion des flux d'eau de ruissellement est une problématique importante en particulier dans le Nord de la Martinique qui reçoit la majorité des précipitations de l'île. Ces eaux sont en effet une source d'érosion, de diffusion importante des pollutions en particulier vers les écosystèmes aquatiques littoraux ainsi qu'une cause majeur de risques naturels directs (inondations) et indirects (glissements de terrain). Le DOG, par le biais d'une recommandation a intégré cet enjeu fort.

PIECE 6

MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET, SI POSSIBLE, COMPENSER LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT

Les mesures environnementales présentées sont de deux types : celles qui ont une action sur une thématique environnementale, et celles dites « transversales » qui auront une action commune sur plusieurs thématiques environnementales.
Il faut rappeler ici que le PADD et le DOG intègrent depuis leur première version les problématiques environnementales et apportent des réponses aux enjeux. Les mesures qui sont présentées ici ont été retranscrites pour partie dans le DOG suite aux recommandations de l'évaluation environnementale, elles ont donc un caractère contraignant indiscutable.
Du fait d'un travail collaboratif, qui n'a pas donné lieu à des versions successives mais à une rédaction commune entre l'évaluation environnementale et le corps du SCoT, les mesures d'évitement ne sont pas retranscrites. En effet, toutes les mesures d'évitement envisageables ont été intégrées chemin-faisant sans passer par des versions intermédiaires du document.
Par ailleurs, il est important de rappeler que les mesures ont pour vocation d'éviter, réduire ou compenser les atteintes du SCoT à l'environnement. Il s'agit donc de définir principes visant à contrer les effets potentiellement négatifs du SCoT sur l'environnement en cohérence avec les impacts identifiés.

Chapitre 1- Mesures pour les thématiques Biodiversité / milieux naturels et paysages

Mesures réductrices et compensatoires	Détail de la mesure	Modalités d'intégration
Poursuivre la préservation et la protection des espaces naturels à forte valeur écologique (ZNIEFF, trame verte, boisements)	Cette mesure s'applique sur les sous-orientations concernant la consommation d'espace pour le développement de l'urbanisation et des aménagements. Il est important de prendre en compte la consommation d'espace naturel mais également les effets induits sur les zones adjacentes (nuisances sonores, olfactives, émissions lumineuses, pollution des eaux). de maintenir un retrait (espace tampon de l'urbanisation) au droit de chaque secteur naturel d'intérêt écologique La réalisation de tout nouvel aménagement doit poursuivre la prise en compte des espaces naturels faisant l'objet de mesures de préservation, de protection ou même d'intérêt général visuel et patrimonial, afin de les maintenir et de limiter l'urbanisation à proximité. Ces espaces sont ceux identifier comme relevant de la trame verte est bleue dans l'objectif 7 du PADD.	***Cette mesure est intégrée dans plusieurs orientations du DOG, visant à équilibrer les différents usages des espaces : O1 : Principe d'équilibre des usages de l'espace (entre le développement urbain et la protection/valorisation des espaces naturels) O2 : Espaces constitutifs de la trame verte et bleue O5 : Intensification urbaine O6 : Extensions urbaines potentielles O10.4 : Extension urbaine potentielle pour usages économiques***
Maintenir et créer les conditions favorables à la circulation des espèces en accompagnant les projets de développement urbains, de création d'infrastructure	Chaque nouvel aménagement doit se réaliser en tenant compte des milieux naturels présents et plus particulièrement en évitant les coupures et en maintenant l'existence des corridors naturels continus. Chaque projet devra ainsi justifier de la prise en compte de cette thématique. Elle pourra se décliner de la manière suivante : Tendre vers l'implantation d'un cordon naturel (corridor biologique) à proximité de tout aménagement linéaire de communication, en compensation à la pollution engendrée par les transports. Cette mesure permet de compenser l'effet négatif de la pollution et de la consommation d'espace et des sous-orientations concernant les aménagements linéaires, par l'implantation d'un cordon vert aux abords de l'infrastructure. Les effets d'une telle mesure sont également positifs pour le cadre de vie et les paysages.	***Recommandation intégrée dans le DOG : O1 : Principe d'équilibre des usages de l'espace (entre le développement urbain et la protection/valorisation des espaces naturels) O2 : Espaces constitutifs de la trame verte et bleue O11.1 : Les « lisières » urbaines et O11.2 : Les abords de rivières, prévoyant que les projets urbains permettent la valorisation des espaces représentant les limites avec les espaces agricoles, naturels ou littoraux contigus.***

Mesures réductrices et compensatoires	Détail de la mesure	Modalités d'intégration
Favoriser la reconstitution de corridors écologiques le long des cours d'eau (ripisylve)	Cette mesure est une réponse pour préserver la trame bleue et le rôle des corridors écologiques à proximité de futurs aménagements (zone d'activité, infrastructures de transports□) qui peuvent atteindre des espaces naturels d'intérêts écologique ou visuel. Cette mesure permet de maintenir efficacement le rôle des cours d'eau et de la ripisylve comme niche écologique. Cette mesure se déclinera en dehors du SCoT par le biais notamment du contrat de rivière du Galion.	***Cette mesure est également intégrée dans les orientations 11.1 et 11.2.***
Préserver les zones humides d'intérêt environnemental	Conformément aux exigences du SDAGE 2010-2015, la destruction de zones humides d'intérêt environnemental devra faire l'objet d'une compensation. Ainsi les zones humides présentant un intérêt environnemental particulier (article L.211-3 du code de l'environnement), celles ayant un rôle stratégique dans la gestion de l'eau et la préservation des milieux aquatiques et les mangroves sont préservées de toute destruction même partielle. Toutefois, si un projet déclaré d'intérêt général est susceptible de porter atteinte à une de ces zones, il doit démontrer qu'il n'existe pas de solution alternative constituant une meilleure option environnementale, et dans ce cas, proposer des mesures compensatoires. En cas de destruction de mangrove ou de zones humides, le maître d'ouvrage recrée ou restaure une zone humide d'intérêt équivalent sur une surface cinq fois supérieure à la surface perdue. ***Mesure compensatoire issue du SDAGE révisé 2010-2015***	***L'Orientation 2 du DOG prévoit que les espaces terrestres constitutifs de la trame verte et bleue ne sont pas ouverts à l'urbanisation. Leurs vocations environnementales, écologiques et paysagères sont privilégiées. A ce titre, ils correspondent aux zones naturelles des plans locaux d'urbanisme. L'Orientation 3 prévoit que les espaces agricoles ne sont pas ouverts à l'urbanisation et que toute distraction d'espace agricole ouvre l'application du principe de compensation. Cette mesure de protection des zones humides est ainsi intégrée au DOG.***
Favoriser la mise en place des outils de protection et de gestion des milieux naturels	Il existe sur le territoire de la CCNM différents constituants de la trame verte et bleue qui font l'objet de protections particulières (réserve naturelle de la Caravelle, réserve biologique de la Montagne Pelé et des Pitons du Carbet□) D'autres sont en projet ou en cours de mise en place, il s'agit notamment du Contrat de Rivière du bassin versant du Galion, Gestion Intégrée de la Zone Côtière au Robert ou de la réserve naturelle marine du Prêcheur.	***L'O2 : Espaces constitutifs de la trame verte et bleue, prévoit que les espaces terrestres constitutifs de la trame verte et bleue, correspondant aux zones naturelles des PLU, ne sont pas ouverts à l'urbanisation. Ces espaces sont donc protégés de l'urbanisation dans l'attente que les dispositifs de protection et de gestion soient mis en place.***

Mesures réductrices et compensatoires	Détail de la mesure	Modalités d'intégration
Renforcer la préservation des paysages et rechercher une meilleure intégration paysagère des entrées de ville et des infrastructures.	Cette mesure accompagne la volonté de promotion du Nord de la Martinique en préservant, améliorant et valorisant le cadre de vie. Il s'agit principalement d'accompagner la structuration et l'optimisation du développement du territoire de mesures visant à : - établir un schéma global respectant les grands équilibres rural/urbain ; - respecter les préconisations existantes (architecture et paysage), le cadre de vie et le paysage dans toutes les opérations d'aménagement ; - porter une attention particulière aux espaces fragiles et prendre en compte les sensibilités paysagères et naturelles (notamment les effets de coupure associés aux infrastructures). L'organisation des zones d'activités, le paysage urbain de l'agglomération et l'interface tissu urbain/espace rural doivent être pris en compte en soignant l'intégration paysagère des entrées de ville.	***Cette mesure trouve son écho dans la mesure 11.1 du DOG, relative aux lisières urbaines. Cette orientation prévoit une valorisation des espaces représentant les limites avec les espaces agricoles, naturels ou littoraux contigus ; espaces qui concrétisent l'interprétation entre Ville, Agriculture et Nature. Ils visent en particulier à y garantir et développer trois fonctions importantes : - paysagère par définition, - écologique (biodiversité et lutte contre la pollution, ouvrages eaux pluviales) - urbaine (espaces publics de proximité, jardins familiaux collectifs).***

Chapitre 2- Mesures pour la thématique « Agriculture »

Mesures réductrices et compensatoires	Détail de la mesure	Modalités d'intégration
Limiter le transfert de polluants d'origine domestique, agricole ou industrielle vers les cours d'eau	Cette mesure est reprise par l'orientation du DOG relative aux lisières urbaines. Cette orientation prévoit une valorisation des espaces représentant les limites avec les espaces agricoles, naturels ou littoraux contigus ; espaces qui concrétisent l'interprétation entre Ville, Agriculture et Nature. Ils visent en particulier à y garantir et développer trois fonctions importantes : - paysagère par définition, - écologique (biodiversité et lutte contre la pollution, ouvrages eaux pluviales) - urbaine (espaces publics de proximité, jardins familiaux collectifs).	***Orientation 11.1 du DOG***
Maintenir et préserver les espaces agricoles, en renforçant la prise en compte des potentialités des sols	L'orientation 3 du DOG concerne les espaces agricoles. Elle pose le principe que ces espaces ne sont pas ouverts à l'urbanisation, ainsi que celui de la compensation de toute utilisation autre qu'agricole de ces espaces. Elle reprend le classement des terres agricoles établit par le SAR en fonction de leur productivité : sont considérés comme espaces agricoles l'ensemble des espaces déclarés ainsi que ceux non utilisés ou déclarés mais justifiant d'un potentiel agronomique relevant des classes 1 à 4.	***Orientation 3 du DOG***

Chapitre 3- Mesures pour les thématiques « Energie, ressources naturelles et qualité de l'air »

Mesures réductrices et compensatoires	Détail de la mesure	Modalité d'intégration
Poursuivre le raccordement des nouvelles installations, activités ou bâtiments avec les réseaux existants : eau potable, assainissement et eau pluviale.	Cette mesure s'applique pour les sous-orientations concernant le développement des installations et les nouveaux aménagements (urbanisation), afin de contrôler l'adduction en eau potable, les rejets d'eaux usées et la gestion des eaux de pluie. En effet, tout nouvel aménagement génère des eaux usées ou des eaux à collecter qu'il faut traiter. Cette mesure répond à l'enjeu majeur de préservation de la qualité des ressources en eau, par la gestion et le traitement des eaux usées. Les raccordements des réseaux devront se faire pour chaque nouvel aménagement s'il y a la présence de réseaux collectifs et en respect des schémas d'assainissements existants. Cette mesure peut se décliner en deux volets : ■ Etablir et mettre en application les schémas directeurs d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales. Cette mesure est sous la responsabilité des communes ■ Pour ce qui est du SCoT, ***cette mesure est déjà intégrée dans les orientations 13.2 ainsi que la recommandation 5.***	***L'Orientation 13.2 du DOG : Assainissement des eaux usées, prévoit que la réalisation des projets urbains et autres projets d'aménagement et d'équipements soit conditionnée soit à leur effectif raccordement à un réseau d'assainissement des eaux usées, soit, là où un tel raccordement est impossible pour des raisons de coût, à la garantie de la conformité des installations d'assainissement non collectif correspondantes. La recommandation 5 du DOG porte sur la gestion des eaux pluviales « à la source », en limitant l'imperméabilisation et par la mise en place de techniques compensatoires, afin de ne pas accroître l'aléa inondation en aval.***
Poursuivre l'identification des zones et périmètres de captages afin de limiter les aménagements à proximité et contrôler les usages des sols.	Face à l'enjeu majeur de préservation des ressources en eau, il est nécessaire de poursuivre la connaissance et la gestion de celles-ci pour limiter les impacts de l'urbanisation et contrôler l'usage des sols. Réglementairement, cette mesure fait déjà l'objet d'une mise en œuvre (périmètre de captage) mais la démarche n'est pas allée à son terme. La CCNM doit insister et poursuivre en ce sens selon la réglementation en vigueur afin que tous les périmètres de captages soient déclarés et clairement identifiés.	***L'Orientation 13.1 du DOG : « Préservation de la ressource », prévoit que Les développements urbains de toute nature [□] sont conçus et mis en œuvre de façon à ne pas dégrader la disponibilité et la qualité de la ressource eau.***

Mesures réductrices et compensatoires	Détail de la mesure	Modalité d'intégration
Pour les futures constructions ou opérations de réhabilitation, promouvoir dans les projets : ■ **La réduction de la demande énergétique par la conception architecturale ;** ■ **La réduction de la consommation d'énergie primaire non renouvelable (choix des produits et systèmes) ;** ■ **Le recours à des énergies renouvelables locales ;** ■ **La réduction des émissions de polluants dans l'atmosphère (réflexion notamment sur les modes de déplacement).**	Cette mesure s'applique à tout projet d'aménagement, de construction et de réhabilitation **2 cas à distinguer :** ■ Maîtrise d'ouvrage publique : exigences à intégrer dans le programme d'opération ■ Maîtrise d'ouvrage privée : • incitation à travers des dispositifs d'aides et de subventions, • actions de sensibilisation auprès des différents acteurs (maîtres d'ouvrages, maîtres d'œuvre,) • soutien au développement de compétences locales Cette mesure peut passer par l'inclusion dès le cahier des charges des projets, des contraintes concernant la préservation de l'environnement(développerlesdémarches AEU : Approche Environnementale de l'Urbanisme, par exemple), dans le cadre du développement des zones d'activités et des projets d'infrastructures	***Recommandation à intégrer dans le DOG***
S'assurer de l'évolution du dispositif de surveillance de la qualité de l'air avec les projets de développement et d'aménagement du territoire	Cette préconisation est une mesure accompagnatrice des orientations du PADD. Le développement des pôles structurants, le renforcement de l'accessibilité du territoire peuvent exposer de nouvelles populations à des émissions atmosphériques ; il faudra donc s'assurer que le dispositif de surveillance de la qualité reste adapté. S'assurer de l'évolution du Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) et du Programme de Surveillance de la Qualité de l'Air (PSQA) avec le développement du territoire Cette mesure sera à mettre en œuvre en coordination avec Madinin'Air.	***Mesure à mettre en œuvre en coordination avec Madinin'Air***

Chapitre 4- Mesures pour les thématiques « Risques naturels, risques technologiques et nuisances »

Mesures réductrices et compensatoires	Détail de la mesure	Modalité d'intégration
Limiter l'imperméabilisation des sols	À l'échelle des projets d'aménagement (habitat, commerce, activités) on peut limiter l'imperméabilisation des sols par la mise en œuvre de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (ex : infiltration à la parcelle), favorisant l'infiltration au plus près et le stockage temporaire des eaux pluviales (noues, bassins□). Deux outils peuvent être mobilisés dans ce sens : l'article 4 des documents d'urbanisme locaux qui peut diriger le règlement des lotissements et ZAC sur cette problématique et un plan de zonage pluvial annexé au PLU.	***La recommandation 5 du DOG porte sur la gestion des eaux pluviales « à la source », en limitant l'imperméabilisation et par la mise en place de techniques compensatoires, afin de ne pas accroître l'aléa inondation en aval.***
Maintenir et renforcer la sensibilisation de l'ensemble de la population (administrés ménages et professionnels) à la réduction de la production des déchets et au recyclage	L'enjeu majeur de cette mesure est la maîtrise de la production des déchets qui doit répondre à deux impératifs concrets : - Posséder des capacités de traitement toujours suffisantes à long terme - Respecter des impératifs de réduction de la production des déchets inscrits dans le projet de loi issu du Grenelle Cette mesure est importante pour accompagner l'intensification de l'urbanisation sur le territoire de la CCNM qui doit selon les prévisions s'accompagner d'une augmentation de la population. Un renforcement de la politique de communication sera nécessaire pour respecter les directives légales de diminution du ratio de production par habitant et par an dans le droit fil des politiques déjà en œuvre. Il s'agit là d'une déclinaison locale de la politique publique nationale. Pour cela, la transmission du relais de communication et d'information entre les collectivités en charge du traitement et les intercommunalités compétentes dans le cadre de la collecte devra être efficace.	***Mesure à mettre en œuvre au niveau de la CCNM***

Mesures réductrices et compensatoires	Détail de la mesure	Modalité d'intégration
Favoriser la mise en place des projets potentiellement générateurs de risques et de nuisances dans les zones où la sensibilité est la plus faible.	Il est important de localiser les projets potentiellement générateurs de risques technologiques ou de fortes nuisances dans des secteurs où l'exposition des populations et les risques pour l'environnement sont modérés.	***L'Orientation 12 du DOG « Prise en compte des risques naturels » prévoit que les projets urbains sont subordonnés au classement des espaces concernés [□] dans des secteurs d'aléas faibles ou modérés. Dans ce dernier cas, des dispositions particulières applicables aux projets urbains correspondants préviendront les risques d'aggravation des aléas naturels qui pourraient résulter de l'urbanisation.*** ***Recommandation à introduire dans le DOG : Accompagner la création des zones d'activités en particulier celles liées aux risques industriels ou aux activités génératrices de nuisances (décharges, carrières□) d'une prise en compte et au risque de transport de matières dangereuses. Lors de l'implantation des projets et de leur conception, le maître d'ouvrage devra démontrer la pertinence du site retenu au regard des alternatives possibles et des impacts sur les populations humaines et l'environnement.***
Considérer en amont de tous les projets routiers, la problématique du transport de matières dangereuses	Cette mesure consiste à ne pas encourager le transit de telles substances à proximité de zones d'habitations ou d'activités.	L'Orientation 9.3 « La ville et la voie », qui vise à harmoniser les capacités fonctionnelles des voies routières, pourra permettre d'appuyer cette mesure. Des déviations routières seront ainsi réalisées pour séparer les trafics de transit et d'échanges de celui de voisinage (ou proximité).
Améliorer la prise en compte de la réglementation en faveur de la lutte contre le bruit dans les projets de transports afin d'améliorer ou de préserver la qualité du cadre de vie, y compris en relation avec les carrières du Nord	Dans les projets concernant les transports terrestres et aériens, il est nécessaire de viser à améliorer la qualité globale des ambiances sonores par des infrastructures d'isolation acoustiques ou la limitation de construire à proximité des zones résidentielles. Cette prescription fait l'objet de réglementations adaptées auxquelles les projets doivent respecter.	L'Orientation 9.3 « La ville et la voie » vise à harmoniser les capacités fonctionnelles des voies routières avec leurs attributs d'espaces publics s'agissant de leurs tronçons urbains. Cette orientation permettra une amélioration du cadre de vie à proximité de ces axes routiers.

Mesures réductrices et compensatoires	Détail de la mesure	Modalité d'intégration
Améliorer la qualité de l'air en réduisant le transport des matériaux par voie routière.	L'importance des carrières du Nord Martinique, en particulier entre Saint-Pierre et le Prêcheur ont des incidences très fortes sur la qualité de vie en général et sur la qualité de l'air en particulier. Le développement du transport maritime est aujourd'hui l'alternative la plus crédible pour réduire l'impact de cette activité.	La recommandation 2 du DOG « Les transports maritimes de marchandises » intègre cette mesure : « A l'horizon 2022 et préférablement avant, le transport des matériaux des carrières localisées à Saint-Pierre vers les lieux de destination est assuré majoritairement par un service de transports maritimes. Les dispositions permettant de faciliter la nécessaire transition entre les actuels transports individuels par véhicules poids lourds et les futures barges maritimes sont définies et mises en œuvre. »

PIECE 7

INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT

Chapitre 1- Sélection d'indicateurs pour le suivi des effets du SCoT sur l'environnement

Parmi les principales évolutions induites par la loi SRU figure l'obligation de suivi et d'évaluation qui est faite aux SCoT. La communauté de communes doit au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans (contre 10 précédemment), effectuer une analyse des résultats de l'application du schéma notamment du point de vue de l'environnement, des transports et déplacements, de la maîtrise de la consommation d'espace et des implantations commerciales. À défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc.
L'objectif de ce chapitre est donc de déterminer un ensemble d'indicateurs afin de permettre le suivi environnemental du SCoT de la CCNM et de servir de tableau de bord de l'environnement. Cette batterie d'indicateurs doit permettre de mesurer l'évolution de la situation environnementale telle que décrite dans le diagnostic, en référence aux enjeux environnementaux identifiés.

1.DÉFINITION ET FORMALISATIONS DES INDICATEURS

Qu'est-ce qu'un indicateur ?
« Un indicateur est une donnée quantitative qui permet de caractériser une situation évolutive, une action ou les conséquences d'une action, pour les évaluer et les comparer à leur état à d'autres dates, passées ou projetées, ou aux états à la même date d'autres sujets similaires » (IFEN).

L'indicateur se distingue de la simple donnée statistique par plusieurs caractéristiques:

- **sa signification :** il porte une signification qui dépasse la simple donnée quantitative fournie (exemple : une température de 39°C «signifie» que la personne est malade). Le principal critère de sélection de l'indicateur sera ainsi sa capacité à rendre compte de phénomènes parfois complexes dont les détails nous sont parfois inconnus. En ce sens, l'indicateur présente toujours un modèle de la réalité (parfois simplissime, parfois plus complexe) et non pas la réalité elle-même;
- **sa forme :** avant tout destiné à la synthèse, l'indicateur peut être le résultat de diverses opérations impliquant plusieurs données de base (ratio, ...);
- **sa finalité :** l'indicateur est avant tout un outil de communication. Il sera donc adapté au niveau de connaissance qu'a du sujet concerné l'utilisateur de la méthode.

En règle générale, les indicateurs peuvent être classés en trois catégories :

- **des indicateurs d'état,** décrivant la qualité de l'environnement et les aspects quantitatifs et qualitatifs des ressources naturelles. Ils expriment des changements ou tendances observés dans l'état physique ou biologique du milieu naturel ou humain ;
- **des indicateurs de pression,** décrivant les pressions exercées sur l'environnement par les activités humaines, pressions pouvant amener des changements des conditions environnementales ;
- **des indicateurs de réponse,** se rapportant aux actions adoptées en réponse aux modifications enregistrées dans l'environnement et aux préoccupations dans ce domaine. Lorsque ces indicateurs se rapportent à des mesures plus ou moins dédiées à l'environnement, ils peuvent être qualifiés d'indicateurs de «performance».

Les indicateurs retenus doivent répondre à un certain nombre de conditions. Ils doivent être :

- représentatifs des enjeux considérés à l'échelle de la CCNM;
- synthétiques pour pouvoir couvrir l'ensemble des problématiques caractérisant les enjeux;
- simples à appréhender pour les lecteurs non-initiés;
- disponibles (si possible, ils doivent déjà, sous une forme ou sous une autre, être utilisés comme descripteur environnemental);
- pertinents et discriminants pour l'analyse des politiques locales;
- directement utilisables comme outil d'aide à la décision (ils doivent avoir une dimension stratégique par rapport aux problématiques d'aménagement du territoire);
- et cartographiables lorsqu'ils représentent des enjeux territoriaux.

Evidemment, il est rare qu'un indicateur réponde à l'ensemble de ces critères. A défaut, il convient de privilégier les indicateurs qui répondent au plus grand nombre.
Pour la CCNM, les indicateurs sont choisis pour être représentatif des objectifs de protection, de gestion et de restaurations des enjeux environnementaux du Nord Martinique. Ils sont soit cartographiables, soit quantifiables.
Ils permettront le suivi des actions environnementales prise par le SCoT.

Pour cela, il convient de définir des indicateurs par thèmes environnementaux pour le suivi des impacts et des mesures envisagées. Ceux-ci doivent être utilisables comme outil de suivi (état / pression / réponse), adaptés à la nature de l'évaluation, et représentatifs des enjeux du territoire.

2.CHOIX DES INDICATEURS DE SUIVI POUR LE TERRITOIRE DE LA CCNM

Il a été déterminé précédemment des prescriptions environnementales destinées à être intégrées le PADD & le DOG du SCoT de la CCNM. Elles sont l'expression concrète de la stratégie environnementale développée au travers du SCoT. Le tableau ci-après liste les indicateurs de suivi proposés.
Chacun des indicateurs identifiés est accompagné d'informations utiles à leur suivi :

- **Echelle d'analyse.** Les indicateurs proposés peuvent se définir en fonction des limites administratives de la CCNM. D'autres niveaux d'analyse peuvent être considérés : unités fonctionnelles (bassin d'emplois), unités naturelles (bassin versant, cours d'eau, espace boisé, ...), etc.
- **Cartographiable / quantifiable.** Certains indicateurs sont seulement cartographiables : il s'agit de tous les indicateurs de type «indice», sans valeur quantitative (ex. : classes de qualité des eaux superficielle). D'autres sont seulement quantifiables, soit parce que leur niveau d'appréhension est jugé trop fin pour être représentatif à l'échelle de la communauté de communes, soit parce que l'information elle-même ne se prête pas à une représentation cartographique.
- **Origine des données :** principales sources d'information permettant l'élaboration de l'indicateur. Cette rubrique permet également d'identifier les collaborations à instaurer dans le cadre de la mise en place des indicateurs et des modalités de suivi de leur évolution.
- **Disponibilité des données.** Les indicateurs proposés seront différenciés suivant le degré de disponibilité actuelle de l'information nécessaire à leur élaboration. Les données de base peuvent ainsi soit être déjà disponibles sous la forme requise, soit être disponibles mais nécessiter un travail de préparation ou de formalisation pour arriver à l'indicateur.
- **Fréquence d'utilisation,** suivant que le suivi ou l'évaluation doit être conduit de préférence de façon annuelle, pluriannuelle ou au terme du programme.

Les indicateurs proposés sont les suivants :

Indicateurs	*Thématiques / enjeux concernés*
Outils de protection des espaces naturels	Milieux naturels et paysages
Végétalisation du territoire du Nord Martinique	Milieux naturels et paysages
Intégration des continuités écologiques dans les projets	Milieux naturels et paysages
Zones nécessitant une requalification paysagère	Paysages
Disponibilité et qualité de la ressource en eau	Eau
Consommation d'eau potable	Eau
Assainissement collectif et non collectif des eaux usées	Eau
Consommation d'énergie par type de ressource	Energie
Consommation d'énergie dans les secteurs de l'habitat et des transports	Energie
Observatoire des déplacements	Transports
Imperméabilisation des sols	Eau & Risques
Etendue des zones d'aléas	Risques
Mémoire des évènements vécus par la CCNM	Risques
Evolution de l'urbanisation dans les zones classées à risque	Risques
Quantité collectée de déchets : ratio par habitant et par an	Déchets
Traitement des déchets : performance de la collecte sélective et valorisation des matières organiques	Déchets

Chapitre 2- Indicateurs relatifs aux Milieux naturels et paysages

Intitulé de l'indicateur	**Outils de protection des espaces naturels**
Objectif stratégique	Préserver et augmenter la richesse des espaces naturels.
Définition	La diversité biologique correspond à la présence d'un maximum d'espèces différentes sur le territoire, témoin d'une prise en compte de l'environnement sur le territoire. • Les mesures de protection du patrimoine naturel sont : • les réserves naturelles • les sites inscrits et classés • les EBC • les zones naturelles du PNRM • Les inventaires types ZNIEFF • Les contrats de milieu
Méthodologie	Mise en place et pérennisation de dispositifs d'inventaire, de protection et de démarche territoriales visant à la protection des milieux naturels terrestres et marins. On pourra distinguer les statuts de protection forte (type réserve naturelle, réserve biologique intégrale) et les démarches territoriales (contrats de milieu, GIZC)
Catégorie d'indicateur	Etat
Unité de la mesure	Superficie et comptage
Echelle spatiale	Martinique, CCNM
Echelle temporelle	Annuel ou pluriannuel
Interprétation de sa variation et tendance	L'objectif est de développer des outils couvrant les espaces naturels à forte valeur écologique sur le territoire pour les protéger, les restaurer et en assurer une bonne gestion. L'interprétation de l'indicateur est donc surfacique mais également d'adaptation des outils aux enjeux environnementaux du territoire.
Sources des données,	Données DEAL / observatoire de l'Eau Données communales
Mesures environnementales	***Favoriser la mise en place des outils de protection et de gestion des milieux naturels*** ***Poursuivre la préservation et la protection des espaces naturels à forte valeur écologique (ZNIEFF, trame verte, boisements)***

Intitulé de l'indicateur	**Végétalisation du territoire du Nord Martinique**
Objectif stratégique	Maintenir (voire développer) les superficies d'espaces végétalisés naturels mais également anthropisés sur le territoire
Définition	Les espaces végétalisés sont: • les espaces verts aménagés public et privés • les espaces naturels (forêts, bois, berges) • les Surfaces Agricoles Utiles (SAU)
Méthodologie	(Somme des surfaces d'espaces verts aménagés + espaces naturels + SAU) x 100 / superficie totale du territoire de la CCNM Un SIG à l'échelle communale ou intercommunale, ou l'occupation du sol, permet de calculer ce ratio. La trame verte à mettre en place correspond à cet indicateur (loi du 3 août 2009 relative au Grenelle de l'Environnement).
Catégorie d'indicateur	Etat
Unité de la mesure	%
Echelle spatiale	CCNM
Echelle temporelle	Annuel ou pluriannuel
Interprétation de sa variation et tendance	L'objectif est de tendre vers un maintien des surfaces d'espaces végétalisés, de favoriser la multifonctionnalité des zones humides, des espaces forestiers et de gérer au mieux les espaces naturels littoraux.
Sources des données, disponibilité et coût éventuel	BD ortho Données DEAL Travaux IRD / Caribsat
Mesures environnementales en lien avec l'indicateur	***Maintenir et créer les conditions favorables à la circulation des espèces en accompagnant les projets de développement urbains, de création d'infrastructure*** ***Favoriser la reconstitution de corridors écologiques le long des cours d'eau (ripisylve)***

Intitulé de l'indicateur	**Intégration des continuités écologiques dans les projets**
Objectif stratégique	Maintenir, créer ou restaurer les continuités écologiques lors de la réalisation de projets d'aménagement (infrastructures, urbanisation□)
Définition	Les espaces concernés sont pour chaque projet d'aménagement, la superficie dédiée aux espaces verts ou les moyens mis en œuvre dans tout nouveau projet d'urbanisme ou d'infrastructure, susceptibles de contribuer à maintenir la diversité et une continuité biologique.
Méthodologie	A l'échelle de chaque projet important, il s'agit d'évaluer la surface d'espaces verts permettant les liens écologiques. Cet indicateur peut être sommé sur l'ensemble du territoire.
Catégorie d'indicateur	Pression
Unité de la mesure	M² / ha
Echelle spatiale	Projet d'aménagement / CCNM
Echelle temporelle	Annuel ou pluriannuel
Interprétation de sa variation et tendance	L'objectif est de tendre vers une réduction de la rupture des continuités écologiques et une compensation de l'impact des aménagements sur les milieux naturels et les trames vertes et bleues.
Sources des données, disponibilité et coût éventuel	Données maîtres d'ouvrage et porteurs de projet Etudes d'impact des projets
Mesures environnementales en lien avec l'indicateur	***Maintenir et créer les conditions favorables à la circulation des espèces en accompagnant les projets de développement urbains, de création d'infrastructure□*** ***Renforcer la préservation des paysages et rechercher une meilleure intégration paysagère des entrées de ville et des infrastructures.***

Intitulé de l'indicateur	**Zones nécessitant une requalification paysagère**
Objectif stratégique	Deux objectifs complémentaires sont à définir : il s'agit de protéger le patrimoine paysager du territoire (éléments identitaires) et d'identifier et résorber les points noirs visuels
Définition	Indicateur permettant de quantifier le nombre de points noirs visuels, de suivre leur traitement et de localiser les éléments forts du patrimoine paysager
Méthodologie	Calcul sur la base d'une cartographie SIG communale à l'échelle de la parcelle (fond cadastral) : localisation des points noirs et des éléments paysagers remarquables (nombre) ratio à définir superficie des zones à requalifier par rapport à la surface de la collectivité taux de réhabilitation ou de solution : ratio surface réhabilité par rapport à la surface totale des points noirs par commune
Catégorie d'indicateur	Réponse
Unité de la mesure	%
Echelle spatiale	CCNM
Echelle temporelle	Mise à jour annuelle
Interprétation de sa variation et tendance	Le nombre total et la superficie des éléments paysagers indiquent la qualité du cadre de vie, les modifications positives ou négatives de ce chiffre témoignent de l'évolution du cadre de vie Le nombre total et la superficie des points noirs visuels indiquent les atteintes portées au paysage, la diminution du ratio points noirs/surface de la collectivité indique une amélioration du cadre de vie Le taux de réhabilitation indique les efforts de la collectivité pour améliorer le cadre de vie et l'environnement
Lien avec d'autres données ou indicateurs	Indicateur complémentaire de celui permettant de quantifier l'évolution du patrimoine naturel
Sources des données, disponibilité et coût éventuel	Commune, cadastre Données DEAL Cartographie à créer
Mesures environnementales	***Renforcer la préservation des paysages et rechercher une meilleure intégration paysagère des entrées de ville et des infrastructures.***

Chapitre 3- Indicateurs relatifs aux thématiques « Energie, ressources naturelles et qualité de l'air »

1.EAU

Intitulé des indicateurs	**Disponibilité et qualité de la ressource en eau**
Objectif stratégique	Evaluer la disponibilité de la ressource pour assurer la sécurité quantitative de l'alimentation en eau potable et s'assurer de sa qualité pour satisfaire aux différents usages
Définition	L'indicateur représente la qualité globale des cours d'eau et des plans d'eau du territoire suivant les points de surveillance en lien avec le SEQ-Eau, ainsi que la quantité d'eau que l'on peut prélever sans perturber les besoins en eau des autres usages et des écosystèmes. Ces prélèvements sont réglementés.
Méthodologie	On définit en réalité 3 indicateurs : • Comparaison/évolution des résultats des points de surveillance avec les données de qualité issues des seuils SEQ Eau • Nombre de périmètre de protection de captage / nombre de captage d'eau potable • Comparaison des prélèvements avec les débits exploitables (débit réservé – Débits Minimaux Biologiques)
Catégorie d'indicateur	Etat
Unité de la mesure	%
Echelle spatiale	CCNM
Echelle temporelle	Annuel ou pluriannuel
Interprétation de sa variation et tendance	La qualité doit constamment s'améliorer ou ne pas être détériorée, ce qui témoigne de la réduction des pollutions de tous types. Le pourcentage doit rester fixe ou diminuer. Son augmentation est synonyme d'une possible surconsommation d'eau par rapport aux quantités autorisées. Surtout, le taux ne doit pas dépasser 100 %, ce qui signifierait un prélèvement supérieur aux quantités disponibles. Cet indicateur dépasse le cadre de la CCNM car les prélèvements effectués sur son territoire alimentent également le centre et le Sud de la Martinique
Sources des données, disponibilité et coût éventuel	Comité de Bassi (SDAGE), ARS, CG972, fermier (SME) DEAL Office de l'Eau
Mesures environnementales	***Poursuivre l'identification des zones et périmètres de captages afin de limiter les aménagements à proximité et contrôler les usages des sols.*** ***Orientation 13.1 du DOG***

Intitulé de l'indicateur	**Consommation d'eau potable**
Objectif stratégique	Connaitre la consommation pour économiser la ressource en eau
Définition	la consommation d'eau potable
Méthodologie	Volume total facturé par an, par habitant = (facturation domestique + facturation de la collectivité + facturation industrielle + facturation agricole) / nombre d'habitants
Catégorie d'indicateur	pression
Unité de la mesure	m3/an/habitant
Echelle spatiale	CCNM
Echelle temporelle	semestrielle ou annuelle
Interprétation de sa variation et tendance	Le volume d'eau consommé doit tendre vers une baisse, synonyme d'économie de l'eau et de comportements hydro-économes. Cette donnée est impérativement à mettre en perspective avec les efforts effectués de lutte contre les gaspillages et notamment les pertes sur les réseaux.
Sources des données, disponibilité et coût éventuel	SCNA, SCCNO, SICSM, SAUR/SMDS, SME Observatoire de l'Eau, ODE

Intitulé de l'indicateur	**Assainissement collectif et non collectif des eaux usées**
Objectif stratégique	Améliorer le traitement des eaux usées sur le territoire de la CCNM
Définition	Trois indicateurs sont nécessaire pour décrire l'état de l'assainissement des usées : • Pourcentage de conformité des installations de traitement non collectif • Taux de raccordement au réseau collectif • Pourcentage de conformité des installations collectives de traitement des eaux usées.
Méthodologie	Sur la base des données collectées par le SPANC et des données de la police de l'Eau et de l'INSEE, il s'agit de comparer le nombre de foyer au nombre de dispositif conformes ou de raccordement. Le raccordement n'étant pas toujours une garantie de traitement efficace, il est nécessaire d'envisager également la conformité des unités de traitement collectives.
Catégorie d'indicateur	Pression / réponses
Unité de la mesure	%
Echelle spatiale	CCNM
Echelle temporelle	semestrielle ou annuelle
Interprétation de sa variation et tendance	Les conformités doivent tendre vers 100% alors que le taux de raccordement lui doit s'approcher du nombre de foyers situés en zones collectives dans les schémas directeurs d'assainissement.
Sources des données, disponibilité et coût éventuel	SCNA, SCCNO, SICSM, SAUR/SMDS, SME Observatoire de l'Eau, ODE
Mesures environnementales concernées	***Poursuivre le raccordement des nouvelles installations, activités ou bâtiments avec les réseaux existants : eau potable, assainissement et eau pluviale.*** ***Orientation 13.2 du DOG***

2.AIR / ENERGIE / TRANSPORT

Intitulé de l'indicateur	**Consommation d'énergie par type de ressource**
Objectif stratégique	Réduire la dépendance du territoire aux énergies fossiles
Définition	Les ressources énergétiques à prendre en compte sont les produits pétroliers, l'électricité et les énergies renouvelables
Méthodologie	Réalisation d'un bilan des consommations par type de ressources et comparaison pour interpréter les évolutions. Somme des consommations d'énergie par type de ressource (en Tep) / nombre d'habitants
Catégorie d'indicateur	Pression
Unité de la mesure	Tep/habitant Tep = Tonne Equivalent Pétrole = unité de mesure couramment utilisée pour comparer les énergies entre elles. C'est l'énergie produite par la combustion d'une tonne de pétrole moyen
Echelle spatiale	Communauté de communes
Echelle temporelle	pluriannuelle
Interprétation de sa variation et tendance	La consommation d'énergie totale par habitant doit se stabiliser voire diminuer. La part de consommation d'énergie renouvelable doit augmenter
Sources des données, disponibilité et coût éventuel	ADEME / EDF / Plan Climat Energie

Intitulé de l'indicateur	**Consommation d'énergie dans les secteurs de l'habitat et des transports**
Objectif stratégique	Economie d'énergie dans les secteurs de l'habitat et des transports
Définition	Les secteurs à prendre en compte sont l'industrie, l'habitat, le tertiaire, l'agriculture, le transport
Méthodologie	Réalisation d'un bilan des consommations par secteur et comparaison pour interpréter les évolutions – type Plan Climat Energie existant à l'échelle de la Martinique Somme des consommations d'énergie par secteur
Catégorie d'indicateur	Pression
Unité de la mesure	Tep/an Tep = Tonne Equivalent Pétrole = unité de mesure couramment utilisée pour comparer les énergies entre elles. C'est l'énergie produite par la combustion d'une tonne de pétrole moyen
Echelle spatiale	CCNM
Echelle temporelle	pluriannuelle
Interprétation de sa variation et tendance	La part de consommation des secteurs de l'habitat et des transports doit se stabiliser voir diminuer en particulier pour les transports qui suivant les estimations du PCE représentent plus des deux tiers des consommations énergétiques.

Sources des données, disponibilité et coût éventuel	Il existe des données à l'échelle régionale. Pour avoir des données à l'échelle du SCoT : il faudra prévoir la réalisation d'un bilan énergétique territorial qui détaille les consommations et productions d'énergie sur le territoire et permet de calculer les émissions de gaz à effet de serre par source d'énergie, par usage, par secteur d'activité. Une étude spécifique sur le territoire du SCoT permettra d'avoir les données nécessaires au suivi = étude de programmation énergétique
Mesures environnementales en lien avec l'indicateur	**Pour les futures constructions ou opérations de réhabilitation, promouvoir dans les projets :** ■ **La réduction de la demande énergétique par la conception architecturale ;** ■ **La réduction de la consommation d'énergie primaire non renouvelable (choix des produits et systèmes) ;** ■ **Le recours à des énergies renouvelables locales ;** **La réduction des émissions de polluants dans l'atmosphère (réflexion notamment sur les modes de déplacement).** **Améliorer la qualité de l'air en réduisant le transport des matériaux par voie routière.**

Intitulé de l'indicateur	**Observatoire des déplacements**
Objectif stratégique	Réduire le recours aux véhicules individuels sources de nuisances, de dégradation de la qualité de l'air et de consommations énergétiques importantes.
Définition	Cet indicateur passe par : Evolution du trafic routier sur les axes majeurs (années n+1/année n) Nombre d'usagers ayant recours aux transports collectifs (maritimes et terrestres)
Méthodologie	Les données seront acquises par comptage sur les axes principaux. Ce comptage est réalisé régulièrement par les entités gestionnaires des routes (CR et CG) Les lignes de transport collectif seront identifiées, recensées et les données de fréquentation seront converties en nombre de déplacements.
Catégorie d'indicateur	Pression
Unité de la mesure	Nombre de déplacements
Echelle spatiale	Communauté de communes
Echelle temporelle	pluriannuelle
Sources des données, disponibilité et coût éventuel	Conseil Régional, Conseil Général, CCNM, autorité organisatrice des transports (à venir)

Chapitre 4- Indicateurs relatifs aux thématiques « Risques naturels, risques technologiques et nuisances »

1.RISQUES NATURELS

Intitulé de l'indicateur	**Imperméabilisation des sols**
Objectif stratégique	Evaluer l'évolution de l'urbanisation
Définition	Permet d'évaluer l'évolution de l'urbanisation en suivant le pourcentage de terrains imperméabilisés
Méthodologie	Répertorier les zones imperméabilisées et synthétiser les données dans un SIG. Somme des zones imperméabilisées à l'année «x» / somme des zones imperméabilisées à l'année «x +1» x100
Catégorie d'indicateur	pression
Unité de la mesure	m² et %
Echelle spatiale	Projet / communes / CCNM
Echelle temporelle	Réactualisation toutes les années
Interprétation de sa variation et tendance	Une augmentation de la surface imperméabilisée reflète une augmentation des surfaces urbanisées et potentiellement une augmentation des risques inondation. Cet indicateur est le pendant de celui sur les surfaces végétalisées. Cet indicateur doit être couplé avec les dispositifs mis en place pour la régulation des flux de ruissellement.
Sources des données, disponibilité et coût éventuel	Mairies, cadastre BD ortho
Mesures environnementales en lien avec l'indicateur	***Limiter l'imperméabilisation des sols*** ***Recommandation n°5 du DOG***

Intitulé de l'indicateur	**Mémoire des évènements vécus par la CCNM**
Objectif stratégique	Permet de localiser et de quantifier les risques en se basant sur des événements déjà survenus : accidents graves, inondations, mouvements de terrain
Définition	Permet de suivre le nombre d'incidents survenus pour chaque catégorie de risque et de les localiser géographiquement
Méthodologie	Répertorier les incidents déjà survenus et incrémenter la base de connaissance après chaque nouvel événement. Comptage de ces évènements extrêmes et caractérisation de l'évolution année après année
Catégorie d'indicateur	Pression
Unité de la mesure	Nombre d'incidents, gravité/intensité et lieu
Echelle spatiale	CCNM

Echelle temporelle	Mise à jour en temps réel après chaque incident
Interprétation de sa variation et tendance	Permet en fonction de l'évolution du nombre d'événements de s'assurer de l'efficacité des mesures permettant de limiter la survenance du risque. Permet en fonction de la localisation des événements de s'assurer que le risque a bien été éloigné des zones sensibles.
Sources des données, disponibilité et coût éventuel	Données disponibles à la Préfecture, service de secours, archives, MétéoFrance.
Mesures environnementales en lien avec l'indicateur	**Considérer en amont de tous les projets routiers, la problématique du transport de matières dangereuses** **Recommandation N°4 du DOG**

Intitulé de l'indicateur	**Etendue des zones d'aléas**
Objectif stratégique	Permet de localiser les zones de risque et les populations touchées
Définition	Permet de situer les zones de risque et de quantifier leur surface au regard du territoire global de la CCNM
Méthodologie	Synthèse des zones de risques répertoriées par le PPR dans un SIG Somme des superficies des zones d'aléas pour connaitre la surface totale. Somme des superficies des zones d'aléas à l'année «x»/ somme des superficies des zones d'aléas à l'année «x +1» x100, pour connaitre l'augmentation ou la diminution des surfaces lors de la prochaine évolution du PPR. La difficulté de ce type d'indicateur est que tout changement de méthode dans la définition des aléas peut avoir des répercussions fortes sur l'indicateur sans pour autant que cela ne correspondent à une modification de la réalité de terrain.
Catégorie d'indicateur	Etat
Unité de la mesure	Km² et %
Echelle spatiale	CCNM
Echelle temporelle	Réactualisation toutes les années ou avec les révisions du PPR
Interprétation de sa variation et tendance	La diminution de la surface des zones d'aléa aura pour signification une diminution du risque ou une concentration de celui-ci dans des zones spécifiques.
Sources des données, disponibilité et coût éventuel	Préfecture, DEAL, Communes
Mesures environnementales en lien avec l'indicateur	**Recommandation N°4 du DOG**

2.DÉCHETS

Intitulé de l'indicateur	**Quantité collectée de déchets : ratio par habitant et par an**
Objectif stratégique	Maîtriser la production de déchets
Définition	L'indicateur doit permettre de mesurer la production des déchets remis au service public, notamment en fonction des objectifs de réduction inscrits dans la Loi relative au Grenelle de l'Environnement
Méthodologie	Il s'agit, à l'échelle de la CCNM, de faire remonter les chiffres de la production des déchets. Le ratio par habitant se calcule de la manière suivante : somme des productions de déchets / nombre d'habitants total
Catégorie d'indicateur	Pression
Unité de la mesure	kg / habitant / an
Echelle spatiale	CCNM
Echelle temporelle	Annuel
Interprétation de sa variation et tendance	Le ratio de la quantité collectée de déchets par habitant et par an doit impérativement diminuer pour respecter les objectifs légaux : *réduire la production d'ordures ménagères et assimilées de 7 % par habitant pendant les cinq prochaines années : 2009-2014.* La maîtrise de ce paramètre est donc fondamentale (Loi n° 2009-967 du 3 août 2009)
Limites de l'indicateur	Cet indicateur prend uniquement en compte les déchets ménagers et assimilés produits par les ménages et les professionnels dont les déchets sont acceptés par le service public en raison de leurs caractéristiques et des quantités produites (le Code Général des Collectivités Territoriales définit le champ d'action du service public et le Code de l'Environnement limite à 1100 litres par semaine la quantité de déchets d'emballages non ménagers collectables). Il persiste une différence de quantité entre les déchets produits et les déchets collectés (fuites).
Sources des données, disponibilité et coût éventuel	Les données sont fournies par la CCNM en charge de la compétence collecte sur le territoire. Ces données sont basées sur les chiffres fournis par le ou les entreprises en charge de la collecte
Mesures environnementales en lien avec l'indicateur	***Maintenir et renforcer la sensibilisation de l'ensemble de la population (administrés ménages et professionnels) à la réduction de la production des déchets et au recyclage***

Intitulé de l'indicateur	**Traitement des déchets : performance de la collecte sélective et valorisation des matières organiques**
Objectif stratégique	Valorisation accrue des déchets ménagers et assimilés
Définition	L'indicateur est doublement fonctionnel : il doit permettre de mesurer la performance de la collecte sélective ainsi que la part de valorisation des déchets ménagers et assimilés (DMA) remis au service public, notamment en fonction des objectifs de valorisation inscrits dans la Loi relative au Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009

Méthodologie	Il s'agit, à l'échelle de la CCNM, de faire remonter les chiffres du traitement des DMA. Le calcul s'effectue de la manière suivante : somme des déchets collectés / nombre d'habitant ; somme des déchets recyclés valorisés (matière et organique) / somme de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés x 100
Catégorie d'indicateur	Pression
Unité de la mesure	kg / habitant / an pour la collecte sélective des recyclables secs % pour le recyclage matière et organique
Echelle spatiale	CCNM
Echelle temporelle	Annuel
Interprétation de sa variation et tendance	L'augmentation du recyclage matière en pourcentage sur le total de déchets traités traduit de la bonne mise en place des filières de valorisation par recyclage imposée par : l'Europe au niveau de la nouvelle directive cadre CE 2008/98 du 19 novembre 2008 et de la loi du n° 2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement : *augmenter le recyclage matière et organique afin d'orienter vers ces filières un taux de 35 % en 2012 et 45 % en 2015 de déchets ménagers et assimilés contre 24 % en 2004, ce taux étant porté à 75 % dès 2012 pour les déchets d'emballages ménagers*
Mesures environnementales	***Maintenir et renforcer la sensibilisation de l'ensemble de la population (administrés ménages et professionnels) à la réduction de la production des déchets et au recyclage***

PIECES 8

DESCRIPTION DE LA MANIÈRE DONT L'ÉVALUATION A ÉTÉ EFFECTUÉE

Etape préliminaire : mobilisation des acteurs, collecte des données et cadrage de l'Evaluation environnementale

Une première réunion avec le comité de pilotage a permis de présenter l'objectif, la démarche et la méthode de travail. Ont été en particulier proposés un sommaire détaillé et les différentes dimensions thématiques et transversales à analyser.

Cette réunion a été l'occasion pour EGIS EAU de présenter la méthodologie et le calendrier de la mission (réunions et points d'arrêt).

La CCNM et ses partenaires ont été sollicités pour mettre à disposition ou faciliter l'accès aux documents de référence à l'échelon local et de la Martinique, dans les grands thèmes de l'environnement. Soulignons à ce titre que la démarche de SCoT a nécessité en 2006 l'établissement de nombreuses consultations/concertations auprès des élus locaux pour la réalisation du diagnostic du territoire, établi par TETRA / DBW.

Les organismes publics associés ont également été interrogés sur les documents, études ou cartes qui pourraient utilement compléter cette information.

Ont été associés les organismes publics suivants : Conseil Régional, Conseil Général, les différents EPCI, DIREN (devenue DEAL), DRIRE (devenue DEAL), ODE, DDE (devenue DEAL), DAF (devenue DAAf), Chambre d'agriculture, DSDS (devenue ARS), ADEME, ONF, le parc naturel Régional...

La démarche d'évaluation environnementale a également fait l'objet de plusieurs réunions de cadrage avec l'autorité instructrice (DEAL) pour validation de la démarche propre à EGIS EAU dans le cadre de ce SCoT. Par ailleurs, tout au long de la mission, EGIS EAU a assuré de nombreux échanges avec la DIREN puis la DEAL.

1. PHASE 1 : ELABORER UN BILAN ENVIRONNEMENTAL PARTAGÉ AVEC LES COMMUNES DU SCOT

L'état initial de l'environnement établi dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale a été effectué de façon concomitante au diagnostic du SCoT. Cet état initial constitue véritablement le volet environnement du diagnostic du SCoT.

Le diagnostic repose sur la compilation de documents de référence, des échanges avec les acteurs et des données du diagnostic territorial. Ont été notamment déclinés :

- les inventaires à caractère scientifique (ZNIEFF, zones humides, □) ;
- les statuts de protection des espèces et des espaces : les réserves naturelles, les arrêtés de protection de biotope, les espaces boisés classés, les espaces naturels sensibles, ... ;
- Les mesures de protection et de gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques (zones sensibles ou vulnérables au titre des directives européennes, périmètres de protection de forages AEP, gestion quantitative de la ressource, gestion des risques de crues et inondations, □) ;
- Les politiques publiques en matière d'environnement : la gestion des déchets (déchets ménagers et assimilés, déchets de l'assainissement des collectivités et industries, déchets du bâtiment et des travaux publics, DIS, déchets des activités de soins, déchets agricoles spéciaux) ;
- L'analyse a été enfin complétée sur des points spécifiques : qualité de l'air, bruit, sites et sols pollués, gestion des boisements, exploitation de carrières, risques technologiques, risques naturels (séismes, cyclones, inondations).

Cette analyse s'appuie sur les études environnementales existantes (fournies par la CCNM et l'ADUAM) et sur le Porter à Connaissance des services de l'Etat.

La difficulté de l'exercice a été de **trouver un niveau de définition intermédiaire** entre les données générales disponibles à l'échelle de la Martinique, et les informations de terrain – beaucoup plus précises, mais incomplètes et parcellaires – issues d'études spécifiques. Par ailleurs, il ne suffit pas de mettre bout à bout l'ensemble des données disponibles ; il convient plutôt d'en faire une analyse croisée, en restant critique et cohérent par rapport au périmètre de l'étude.

1.1- Détermination des enjeux environnementaux

A l'issue de l'analyse de l'état initial de l'environnement, une approche transversale a permis de présenter les différentes caractéristiques du territoire du SCoT en termes **d'enjeux environnementaux** et d'analyser les perspectives d'évolution possible.

Le diagnostic constitue le creuset pour une réflexion partenariale transversale permettant de **dégager les enjeux environnementaux**. Il s'agit :

- **d'apprécier les principaux enjeux de la zone d'étude et des sous-territoires qui la composent** eu égard à leur sensibilité et à leurs vulnérabilités telles qu'elles apparaissent à la lecture du diagnostic. Sont différenciés : les **enjeux thématiques** et **les enjeux transversaux** reflétant les synergies d'actions et bases d'intervention à instaurer avant de pouvoir traiter les différentes dimensions thématiques de l'environnement ; **les enjeux territoriaux** qui s'appuient sur le découpage de la zone d'étude en sous-territoires homogènes ;
- **de hiérarchiser ces enjeux** au regard de référentiels spatiaux (ex. : échelle de la Martinique ou d'agglomération) ou par rapport à certaines valeurs : valeurs patrimoniales et liées à la biodiversité, critères réglementaires, gestion acceptable du risque, valeurs sociétales (ex. : principe de précaution)**.**

La définition et la hiérarchisation des enjeux tiennent compte des **objectifs à atteindre en matière de protection et de gestion de l'environnement dans le périmètre du SCoT**. L'énoncé des engagements internationaux et communautaires est complété par une analyse du cadre réglementaire national et des initiatives locales. Ces objectifs sont d'autant plus importants à rappeler qu'ils peuvent constituer des freins au développement du territoire.

Les enjeux ont été définis en se **projetant à l'horizon du SCoT** en ce qui concerne certains objectifs affichés, notamment au niveau international ou national, par exemple : protection de l'air (réduction des gaz à effet de serre, valeurs-limites pour les polluants prioritaires), développement des énergies renouvelables, etc□

2. PHASE 2 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES SCÉNARIOS DE DÉVELOPPEMENT DU PADD

L'évaluation des incidences du SCoT a été faite à partir des orientations de développement à long terme retenues dans le PADD. Elle a été conduite :

- **systématiquement à l'échelle du territoire du SCoT Nord Martinique.** Elle doit proposer une **vision d'ensemble des incidences** en évaluant les impacts globaux, positifs et négatifs, qu'ils soient directs ou indirects.
- **Et d'une manière plus ciblée sur les secteurs** identifiés comme étant les territoires privilégiés du développement de la CCNM.

Ces scénarios ont été passés au crible d'une grille d'analyse multi-critères élaborée pour les comparer entre eux. De nombreux échanges ont eu lieu entre EGIS EAU et TETRA / DBW, en charge de l'élaboration du SCoT, dans la définition des scénarios de développement. Cette démarche interactive et itérative a été de nature à favoriser la prise en compte des problématiques environnementales dans l'écriture même des scénarios et donc à en réduire les incidences environnementales.

2.1- Analyse de compatibilité entre les orientations des scénarios de développement du PADD et les enjeux/ objectifs environnementaux

Sur la base des premières orientations du PADD, une analyse de compatibilité a vérifié que les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement qui concernent l'organisation générale du territoire du SCoT (partie obligatoire du PADD) sont :

- d'une part compatible entre-elles,
- d'autre part compatible avec les enjeux/ objectifs environnementaux du territoire tel que définis suite à l'analyse de l'état initial de l'environnement.

Les enjeux environnementaux définis et hiérarchisés ont ainsi été comparés aux orientations des différents scénarios de développement. Il s'agit de **déterminer si les objectifs et orientations en matière de développement et d'aménagement du territoire sont compatibles avec les enjeux environnementaux**.

Légende de conformité / compatibilité :

- ☺ **Conforme / cohérent** = l'orientation s'inscrit en parfaite cohérence (et peut être positive) ou ne présente aucun lien de cause à effet vis-à-vis de l'enjeu environnemental considéré.
- 😐 **Compatible** = l'orientation est globalement cohérente par rapport à l'enjeu environnemental considéré, mais elle peut générer certains impacts/incidences (réductibles ou compensables).
- ☹ **Peu compatible** = l'orientation n'est pas cohérente vis-à-vis de l'enjeu environnemental considéré, et risque d'engendrer des impacts/incidences négatifs non réductibles ou non compensables.

2.2- Analyse des impacts environnementaux des scénarios du PADD

Pour chacune des problématiques environnementales, les incidences positives et négatives des scénarios du PADD sur les enjeux/ objectifs du territoire du SCoT ont été précisées.

1ère étape	L'évaluation est menée sur la base d'un premier classement opéré à partir d'une grille d'analyse générale des impacts des orientations du PADD. Ce classement détermine avant tout la réalité des effets (présence/absence) et leur nature (positif/négatif).

La grille de cotation utilisée :

Sous-objectif dédié à la protection ou à la valorisation de l'environnement	**++**
Sous- objectif dont une partie est dédiée à la protection de l'environnement et qui ne présente a priori aucun effet négatif significatif	**+**
Sous- objectif dont certains effets pourraient être favorables à l'environnement et d'autres effets défavorables	**+/-**
Sous- objectif dont les principaux effets sont potentiellement défavorables à l'environnement	**-**
Sous- objectif dont les effets sur l'environnement devraient être a priori peu significatifs	**ε**

2ème étape	L'évaluation des sous-orientations d'une orientation donnée est « sommée » pour **estimer l'effet global de cette orientation**. Ce résultat partiel apparait en tête du tableau sous la forme de la ligne supportant les cotations et le code de couleur
3ème étape	L'évaluation de l'ensemble des orientations est ensuite présentée sur un **tableau de synthèse** qui permet une lecture transversale des effets positifs et négatifs des orientations du PADD sur les différentes composantes du milieu.
4ème étape	L'évaluation s'attache à évaluer la portée des impacts (faible, moyenne, forte) de chacune des orientations et sous orientations du PADD. L'évaluation est globale. L'évaluation environnementale est consolidée en évaluant qualitativement les effets cumulés, par exemple, lorsque deux orientations génèrent des effets directs ou indirects sur une ou plusieurs composantes de l'environnement et qui peuvent s'additionner (éventuellement être synergiques).

5ème étape	On évalue si les effets globaux sur l'environnement de la mise en œuvre du SCoT sont conformes avec les **objectifs de protection de l'environnement** établis au niveau communautaire ou régional (dans le domaine de l'eau, de l'air, de la protection des habitats et espèces, etc.□). Cette partie de l'évaluation définit: ▪ si les effets globaux sont neutres vis-à vis de ces objectifs, ▪ s'ils les dépassent (actions de progrès) ou éventuellement s'ils ne les satisfont pas (déclenchement de mesures réductrices / compensatoires).

3.PHASE 3 : DÉFINITION DES MESURES D'ATTÉNUATION DES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT

On ne rappelle pas systématiquement les **décisions et mesures intégrées dans le PADD et dans le Document d'Orientations Générales** qui *de facto* supprime et réduise les éventuelles incidences négatives sur l'environnement car elles figurent dans le chapitre de justification des choix opérés. Si, malgré l'optimisation des orientations, certains effets globaux résiduels restaient incompatibles avec les enjeux environnementaux, des **mesures d'accompagnement environnemental** ont été définies, pour les domaines concernés et à l'échelle du SCoT.
Les différentes mesures sont développées sous forme de tableaux synthétiques en précisant la nature de l'orientation concernée par la prescription, les éléments du diagnostic justifiant cette orientation et les difficultés pouvant être rencontrées pour sa mise en application.

Rappelons que le SCoT est d'abord et avant tout un document d'urbanisme et n'a donc pas vocation à gérer et réguler l'ensemble des problématiques environnementales sur le territoire de la CCNM. Au demeurant, des documents sectoriels approuvés existent dans de nombreux domaines : SAGE, PPR, PDEDMA, Charte pour l'environnement, PDU, PLH, etc. Ces documents s'imposent au SCoT, et leurs orientations doivent s'articuler.

Dans le même esprit, **il convient de différencier, parmi l'ensemble des orientations du PADD, celles qui relèvent réglementairement de la politique du SCoT de celles qui n'entrent pas dans son champ de compétence**. Sur ce sujet, la réglementation reste relativement imprécise, le législateur n'ayant pas cherché à expliciter le contenu du schéma de cohérence en ce qui concerne le volet environnement. **Sont ainsi différenciées :**

- **les recommandations à intégrer au PADD** pour un développement durable du territoire du SCoT**,**
- **et les prescriptions à caractère réglementaire, ayant essentiellement trait à la destination générale des sols, à inscrire au Document d'Orientations Générales.**

4.PHASE 4 : SÉLECTION D'INDICATEURS DE SUIVI ET MISE EN PLACE D'UNE MÉTHODE DE SUIVI

- **Sélection d'indicateurs**

Le SCoT fait l'objet d'un bilan, au plus tard dans un délai de 6 ans à compter de son approbation (article L.122-14 du code de l'urbanisme). De fait, il convient de mettre en place des indicateurs afin de quantifier et/ou de qualifier le suivi des incidences notables de la mise en œuvre du SCoT sur les paramètres les plus sensibles, notamment en matière de démographie, d'économie et d'environnement.

En fonction de l'état de l'appareil statistique martiniquais, un **ensemble d'indicateurs adaptés** est déterminé afin de permettre le **suivi des enjeux environnementaux** et des orientations du SCoT. Ces indicateurs sont chacun caractérisés et définis selon la méthodologie r.e.s.p.e.c.t.® qui est elle-même préconisée dans la phase gestion du tableau de bord de Plan Environnement Collectivités.

Un indicateur est une donnée quantitative qui permet de caractériser une situation évolutive, une action ou les conséquences d'une action, de façon à les évaluer et à les comparer selon leur état à différentes dates. Les indicateurs utilisés ont tous été définis dans le diagnostic socio-économique et l'état initial de l'environnement ; cette photographie du territoire constitue la situation de référence, permettant d'évaluer les impacts de la mise en œuvre du projet à chaque campagne de renseignement du tableau de bord.

Les indicateurs choisis doivent être :

- **faciles à renseigner**, soit parce que des dispositifs existent déjà pour leur collecte, soit parce qu'ils sont simples à obtenir. Dans tous les cas, l'organisme en charge et les modes d'obtention des résultats (et au besoin les financements afférents) doivent être désignés dès la phase de conception des indicateurs ;
- **représentatifs des impacts** qu'ils cherchent à mesurer : en fonction des incidences positives ou négatives qu'ils cherchent à démontrer, ils peuvent être qualifiés d'indicateurs « de performance » ou « d'impact ». Ainsi, des indicateurs du type « nombre de projets mis en œuvre » reflètent les efforts consentis par les pouvoirs publics et non pas les résultats réels de ces projets sur le territoire. Par ailleurs, des indicateurs dits « objectifs », c'est-à-dire chiffrés, reflètent mal les impacts du projet sur des thèmes subjectifs tels que le paysage ;
- **aisément compréhensibles** par la population pour au moins une partie d'entre eux, dans un but pédagogique.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD DE LA MARTINIQUE

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Projet d'Aménagement et de Développement Durable

DUCAMP | BORIES | WURTZ

PRÉAMBULE

Le projet d'aménagement et de développement durable du schéma de cohérence du Nord de la Martinique est le projet partagé par l'ensemble des acteurs du territoire (a), il adopte une posture de renouvellement des politiques d'aménagement et de développement (b).

a. La portée du document : un projet partagé

Le projet d'aménagement et de développement durable est cette partie du schéma de cohérence territoriale où les acteurs du territoire du Nord de la Martinique identifient et expriment leur **vision de l'aménagement et du développement de leur territoire : leur projet.** Ce projet est évidemment **politique avant d'être technique** : l'aménagement est la règle de répartition des activités humaines dans une géographie donnée. Rien de plus politique que d'agir sur cette répartition territoriale pour l'accorder à la géographie physique (d'où la dimension environnementale) et à la géographie économique (d'où la dimension développement).

Si avec le schéma de cohérence territoriale les objectifs et les grands principes du développement du territoire sont définis dans le cadre d'une réflexion communautaire, les plans locaux d'urbanismes restent l'échelon de la mise en œuvre opérationnelle du projet communautaire : **le schéma de cohérence territoriale est en quelque sorte la « partition » que les plans locaux d'urbanisme mettront en musique.**

Telle est bien la **plus value** qui est à attendre de la démarche du schéma de cohérence territoriale : donner naissance à **un projet** qui apporte **des solutions nouvelles** aux **questions essentielles qui se posent au territoire** : celle du développement économique et de la place de l'agriculture pour demain, celle de la protection de l'environnement et des énergies renouvelables, du paysage et du cadre de vie, celle des équipements et des services à répartir équitablement et efficacement sur l'ensemble du territoire, et enfin celle des mobilités pour tous et des réseaux et services de transports établis en conséquence.

Le présent projet d'aménagement et de développement durable est d'abord celui du Nord de la Martinique, mais évidemment il concerne aussi l'ensemble de l'île de la Martinique. A ce titre, il entend être **une contribution** à la définition d'ensemble des politiques d'aménagement et de développement.

C'est pourquoi il importe que le projet du Nord de la Martinique soit porté et valorisé auprès de ses partenaires : l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général, l'ensemble des chambres consulaires, les territoires des communautés d'agglomération voisines respectivement du Centre de la Martinique et de l'Espace sud Martinique.

b.La posture du document : le renouvellement des politiques publiques d'aménagement et de développement

Le développement économique trop faible, socialement insuffisant et territorialement inéquitable tel que l'a diagnostiqué le rapport de présentation (Livre 1) s'est cependant accompagné d'impacts environnementaux négatifs mis en lumière dans le Livre 2 du rapport de présentation dans sa partie consacré à l'état initial de l'environnement : dégradation prononcée des milieux marins littoraux, pollution des sols et rivières au chlordécone, dispositifs d'assainissement des eaux usées très peu satisfaisants, notamment.

Le développement économique est faible et inégal ; les impacts environnementaux et sociaux sont forts et négatifs : comment ne pas conclure que le développement est non durable ?

La posture du projet d'aménagement et de développement durable est donc bien celle d'un **changement du modèle de développement**, changement qui concerne les acteurs du territoire au premier chef mais aussi leurs partenaires.

Une fois argumenté et posé les lignes de force du nouveau modèle de développement, le projet d'aménagement et de développement durable en tire les conséquences s'agissant des objectifs des politiques de développement, d'aménagement et d'urbanisme.

Soient alors les trois axes qui suivent :

- Axe 1 : promouvoir un nouveau modèle de développement.
- Axe 2 : équilibrer et intensifier le développement.
- Axe 3 : harmoniser les relations entre l'homme, la ville et la nature.

AXE I

PROMOUVOIR UN NOUVEAU MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT

Le nouveau modèle de développement qu'entend promouvoir le schéma de cohérence territoriale se fonde d'abord sur la modernisation de la traditionnelle identité rurale du Nord de la Martinique, ensuite en interne sur la mobilisation de toutes les ressources du territoire et enfin vis-à-vis des acteurs extérieurs sur la volonté de rééquilibrer l'armature territoriale de l'île.

1. Renouveler et moderniser l'identité rurale du Nord de la Martinique

L'identité est l'ensemble des faits passés et présents et de leur interprétation nourrissant un sentiment commun d'appartenance à un groupe, à un territoire, à un peuple pouvant aller jusqu'à définir une nation[1] dans le cas où cette identité commune génère des règles communes relatives à la souveraineté.

Entendue dans ce sens, l'identité martiniquaise existe bel et bien ; en son sein celle du Nord de la Martinique est singulière.

1.1 Argumentaire

a. *L'identité martiniquaise*

En 1945, Aimé Césaire évoquait[2] le balancement de l'homme antillais entre l'assimilation (à la France) et le retour au pays des origines africaines.

Aujourd'hui si balancement il y a c'est plutôt entre l'appartenance reconnue à la communauté française et par extension européenne et la multiplicité croissante des relations humaines, économiques et culturelles avec le monde caribéen et au delà le continent américain ; appartenance et ouverture telles sont bien les deux dimensions de l'identité contemporaine de l'homme martiniquais.

La Martinique, les martiniquais –comme leurs cousins ou voisins des Antilles, françaises ou non-sont, parlent et se vivent *créoles* terme désignant ce et ceux qui ont été élevés sur place c'est à dire « au pays ».

Au delà d'être une langue, très métissée, le créole a généré une culture aux formes d'expression multiples qui participent fortement à l'identité commune martiniquaise : les rites et évènements festifs (musiques, le Carnaval), un rapport au sol très intime (jardins créoles, cultures vivrières et médicinales), la familiarité avec le surnaturel en sont quelques unes des manifestations. A ce titre, on peut parler de peuple martiniquais sinon de nation martiniquaise.

Le balancement identitaire entre francité et américanité et la pérennité de la culture créole ont leur pendant s'agissant du développement. Avec un balancement entre la volonté nouvelle de renforcer la valorisation des ressources propres (« l'endogène ») de l'île et l'ouverture aux vents du grand large, porteurs d'opportunités et parfois de menaces concurrentielles (« l'exogène »).

Dans ce sens, l'identité martiniquaise pose la question de l'établissement d'une nouvelle relation de la société avec la terre, le territoire mais aussi avec les sociétés voisines dans l'univers antillais.

b. *L'identité du Nord de la Martinique*

La singularité de ce territoire est géographique, mémorielle et sociétale.

B1/ La singularité géographique

Le nord de l'île est volcanique, humide et agricole ce qui le différencie nettement des composantes centrale et méridionale de la Martinique. Que les volcans soient toujours en activité (la Montagne Pelée) ou éteints (les Pitons du Carbet) ils constituent une haute chaîne centrale aux altitudes souvent supérieures à 1000 mètres largement couverte d'une forêt hygrophile (ou *rainforest*) que l'on ne trouve pas ailleurs dans l'île[3].

Cette géographie très marquée par les gradients altimétriques est évidemment aussi une géographie des contrastes et des contraintes.

- **Contrastes** entre d'une part la côte Atlantique « au vent » des alizés, fortement arrosée, marquée par des pentes relativement douces et dotée de sols volcaniques riches ayant

1 Une nation n'est pas nécessairement un Etat au sens français du terme à l'exemple des autonomias espagnoles, des communautés belges ou de la Province du Québéc.

2 In Retour au pays natal.

3 Sauf à la toute extrémité septentrionale des communes de Fort de France et Schœlcher composante de la CA Centre Martinique.

permis la culture intensive de la banane et de la canne à sucre notamment et d'autre part la côte Caraïbe aux caractéristiques presque inverses : précipitations moindres, pentes nettement plus marquées, agriculture moins intensive et plus diversifiée.

+ **Contraintes** s'agissant en particulier des communications et des risques naturels :

  - Les montagnes élevées, aux pentes fortes rendent difficile les liaisons routières entre les deux côtes ce qui contribue à compartimenter le Nord de la Martinique entre ses deux composantes Atlantique et Caraïbe ;

  - le Nord de la Martinique concentre aussi un impressionnant cortège de risques naturels : volcanique, sismique, mouvements de terrain, éboulements et inondations sans compter le risque de submersion. En considérant les seules zones « orange » et « violet » et « rouge » des plans de prévention des risques plus du tiers du territoire est concerné.

B2/ La singularité mémorielle et culturelle

La dimension mémorielle est évidemment très présente : en remontant le temps ,qui ne se souvient de l'éruption de La Pelée en 1902 et du drame de Saint Pierre à l'époque une des villes les plus vivantes des Antilles, mais aussi combien sont visibles encore les traces de la société de l'habitation -mise en scène notamment à Fonds Saint Jacques et à l'Habitation Leyritz- ! Et plus loin encore combien sont toujours présentes les traces du riche passé amérindien, population originelle, qui privilégiait le nord de l'île comme sa localisation de résidence ?

La mémoire est une des 4 fonctions culturelles transversales[4] ; très présente dans le Nord Martinique sa mise en valeur est certainement un levier de développement.

B3/ Les hommes, le territoire et la société rurale

Le Nord de la Martinique est traditionnellement certes, mais aussi de manière plus contemporaine le territoire agricole prédominant de l'île. Ses sols riches ont permis tout à la fois le maintien de grandes exploitations (de canne à sucre notamment) et le développement de la culture de la banane « export » au sein de nombreuses petites et moyennes exploitations, intensives en main d'œuvre.

Le Nord de la Martinique est très bien représentatif de cette géographie de la ruralité : s'est ainsi constituée une société rurale caractérisée par l'imbrication de petites villes, de gros bourgs ou quartiers[5] au milieu d'un grand nombre de petits quartiers et d'habitat individuel souvent établis sur les mornes, le tout au service d'une activité agricole alors dominante.

La géographie des activités humaines et en particulier la morphologie urbaine était bien celle d'une société rurale caractérisée tout à la fois par la dispersion de l'habitat et l'intensité de l'occupation humaine en phase avec l'intensité des activités agricoles.

La société rurale n'est pas celle de la périurbanisation car elle précède historiquement le mouvement d'urbanisation ; elle est plutôt celle du « jardinage intensif et dispersé » des espaces agricoles[6].

Mais ce qui fut n'est plus ; l'identité et la société rurales doivent s'adapter au risque sinon de dépérir.

c. *Ruralité d'hier, ruralité contemporaine*

A être qualifié de « rural » un territoire peut se voir affecté d'une connotation négative parce que passéiste et en voie de « déprise ». Or rien n'est plus faux ; dans nombre de cas les espaces ruraux ne sont plus ce qu'ils étaient et différent de ce qui est parfois leur perception encore.

Les territoires ruraux changent : il y a **un avant** puis **un maintenant**.

Ce tableau dressé pour l'Europe de l'ouest vaut assez largement pour une partie du Nord de la Martinique et notamment pour les communes (dites au rapport de présentation *Groupe 1*) de Case Pilote, Le Carbet et Bellefontaine sur la Côte Caraïbe ainsi que Le Robert et La Trinité et (moins nettement) Gros Morne en Centre Atlantique.Mais cette évolution vers une ruralité plus contemporaine

4 Voir in Rapport de présentation Livre 1 section 3.

5 L'équivalent dans les Antilles de ce qui s'appelle « villages » ou « hameaux » ou « bourgs » dans la géographie administrative métropolitaine.

6 Ainsi au Robert jusqu'à la fin des années « 60 » la majeure partie des espaces, aujourd'hui localisation du Bourg, étaient consacrée à la culture de la canne à sucre donnant lieu à traitement dans l'usine éponyme, fermée en 1964.

	Société - Mobilités	Economie - Activités
Avant	▪ Sédentarité ▪ Société villageoise	Agriculture et pêche prédominantes
Aujourd'hui et demain	**Concilier l'enracinement et les mobilités** ▪ Habiter ici, travailler là-bas ▪ Déplacements tous modes ▪ Personnes, marchandises, informations	**Diversifications** ▪ De l'Agriculture ▪ Tourismes, Loisirs ▪ Eco-activités ▪ Culturelles
Requis	**Accessibilité - Attractivité**	

Source : Nouvelles ruralités à l'horizon 2030 ; INRA - unité prospective ; octobre 2009

est actuellement insuffisante à double titre :

+ Partielle s'agissant du territoire du Nord Martinique en « laissant de côté » toute la grande moitié septentrionale du Nord Atlantique et du Nord Caraïbe, trop enclavée et malaisément **accessible** pour être engagée dans cette dynamique ;soient les communes relevant du *Groupe 2* identifié au Rapport de Présentation.

+ Insuffisante, à vrai dire partout, pour offrir un développement local apte à contenir les déplacements largement obligés entre les communes du Nord et les localisations des emplois, services et grands équipements excessivement concentrés dans l'agglomération foyalaise ; insuffisante finalement parce que **l'attractivité** est essentiellement résidentielle et trop faible s'agissant des entreprises et entrepreneurs et donc de l'emploi localisé.

C'est pourquoi la mutation vers cette ruralité contemporaine ne pourra pleinement se déployer que si deux conditions nécessaires sont remplies :

+ Une **accessibilité** considérablement améliorée au bénéfice de l'ensemble du territoire.

+ Une **attractivité** renforcée du cadre de vie sachant que le « cadre de vie » concerne l'ensemble des relations entre l'homme et ses activités, c'est-à-dire les établissements humains de toutes sortes et la nature « dans tous ses états ».

1.2 L'objectif poursuivi

La géographie, l'histoire, la mémoire et l'organisation sociale et spatiale sont bien les dimensions de la ruralité traditionnelle du Nord Martinique.

Les choses ont déjà commencé à bouger notamment dans les communes (*Groupe 1*) les plus proches du Centre Martinique. Néanmoins l'évolution ainsi amorcée est insuffisante et plus subie qu'organisée.

Dans ce contexte le projet d'aménagement et de développement durable établit un premier objectif tendant à généraliser et organiser cette dynamique.

OBJECTF 1

Conforter la dynamique de renouvellement de l'identité rurale traditionnelle

Cette dynamique d'ensemble vise à concilier l'enracinement d'antan et les mobilités pour les hommes, les informations, les entreprises.

Elle s'accompagne d'une **diversification** des activités traditionnelles notamment agricoles et de pêche en développant la modernité apportée par les diversifications tournées vers les activités de tourisme-loisirs, culturelles, productives et liées à l'économie résidentielle.

Elle requiert une forte amélioration de **l'accessibilité tous modes, tous flux** au bénéfice de l'ensemble du territoire et une accentuation de **l'attractivité urbaine, paysagère et environnementale.**

Elle entend correspondre au mot d'ordre : *fidèle à ses racines, tourné vers l'avenir.*

2. Mobiliser l'ensemble des ressources du territoire

Les ressources du territoire comprennent respectivement le capital humain (la population et ses caractéristiques sociodémographiques), le capital économique (les activités et les entrepreneurs), le capital environnemental au sens large (milieux et ressources naturelles, paysages) ainsi que les ressources culturelles dans l'ordre du patrimoine, de la création et de la diffusion.

2.1 Argumentaire

Ces ressources peuvent être déjà activées ou ne représenter qu'un potentiel en attente de valorisation[7]. Elles se localisent dans la diversité des contextes géographiques du Nord Martinique : littoral, mornes, montagnes.

Leur activation plus complète que tel est le cas actuellement sera générateur de richesses supplémentaires tangibles (revenu, emploi) comme intangibles (qualité du cadre de vie, attractivité, maintien de la biodiversité).

Dans ce cadre l'article L122.1 du code de l'urbanisme (remplacé depuis la promulgation de la loi Grenelle 2 par l'article L122-1-2 qui reprend à l'identique du L122.1 son ex alinéa 1°) établit que le projet d'aménagement et de développement durable et son document de mise en œuvre s'appuient sur ***des prévisions économiques et démographiques*** *conduisant à des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace,* d'environnement, *d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.*

Planifier le développement et l'aménagement en connaissance de cause, voilà en principe une méthode de travail pertinente que le législateur a reprise à son compte. Ce que législateur -tant celui de la loi SRU que celui de la loi Grenelle 2- n'a pas prévu est le caractère aujourd'hui beaucoup plus **volatil** des évolutions démographiques et économiques contemporaines : la planification « réductrice d'incertitudes[8] » est devenu planification en incertitude.

S'agissant du Nord Martinique qu'en est-il ?

A. La prévision démographique : un objectif - prévision

La prévision démographique relative au Nord Martinique ne peut pas ne pas s'inscrire dans **les** tendances prospectives établies à l'échelle de l'île par l'INSEE.

Ces projections sont **multiples** et de nature **probabiliste** affectant les variables d'évolution de la population (taux de fécondité, de mortalité, de quotients migratoires pour tout âge et sexe) de probabilité d'occurrence soit en continuité du passé soit en rupture.

Cela dit, deux évolutions sont quasi certaines :

- Le rythme de croissance de la population de l'île va, demain, fléchir.
- Le vieillissement (ou seniorisation) de la population est inéluctable. D'où des conséquences marquées quant aux besoins de logement, aux équipements sanitaires et sociaux et à l'inverse aux équipements scolaires.

Ces données et évolutions à la probabilité très forte sont résumées dans le tableau qui suit.

Evolutions démographiques passées - projection la plus probable - Martinique et Nord Martinique (population en milliers)

	1967	Taux	1974	Taux	1982	Taux	1990	Taux	1999	Taux	2009	Taux	2022
Martinique	320	+0,2	325	+0,2	329	+1,1	359	+0,7	381	+0,5	398	*+0,35*	*417*
Nord Martinique	101	0	101	-0,8	95	+1,0	102	+0,8	108	+0,2	110		Au moins 115
Prorata du Nord (en %)	31,5		31,0		29		28,5		28,5		27,5		Au moins 27,5

Source : INSEE site chiffres clés 2011 et Premiers résultats n°72 janvier 2011.

Notes : taux = taux annuel moyen d'évolution dans la période considérée.

Chiffres 2022 correspondant pour la Martinique au scénario de projection le plus probable établi pour 2020 extrapolé pour 2022.

7 Près de 71 000 personnes ont (en 2009) un âge compris entre 15 et 60 ans. Le taux d'inclusion dans le marché du travail est inférieur à 50 % (35 000 actifs avec emploi) ; le taux d'inclusion dans le monde de la formation est de 13 % (9000 élèves ou étudiants). Plus d'un tiers de cette tranche d'âge est composé de chômeurs, d'inactifs ou de (pré)retraités.

8 Selon l'heureuse expression de Pierre Massé, commissaire général au Plan dans les années « 60 ».

La volatilité des évolutions démographiques est marquée en Martinique ce qui est beaucoup moins le cas pour des territoires plus peuplées où l'inertie traditionnelle des mouvements de population se constate habituellement. Elle résulte pour l'essentiel de l'ampleur et du sens variable dans le temps des mouvements migratoires notamment vers et depuis la métropole.

Dans ce cadre le schéma de cohérence territoriale ne vise pas à se livrer au travail assez vain[9] d'établir à son échelle des projections et d'argumenter celle qui est la plus probable.

Fondé sur une volonté commune de définir et soutenir une nouvelle vision de son avenir il établit un **objectif valant prévision** selon lequel à l'horizon 2022 **le prorata de la population du Nord Martinique sera au moins égal à 27,5 % du total,** soit au moins +5000 habitants de 2009/2010 à 2022.

B. La prévision économique : un objectif-prévision

Ne s'agit-il pas du domaine où la posture du législateur -« s'appuyer sur une prévision économique »- paraît la plus irréaliste ou utopique ?

Le tableau qui suit prouve que la volatilité de l'évolution macro-économique de la Martinique est très marquée ce qui correspond bien tout à la fois à la petite taille du marché correspondant et à « l'esprit du temps ».

EVOLUTION DU PRODUIT INTÉRIEUR BRUT DE 2005 A 2010
(TAUX EN % D'ÉVOLUTION ANNUEL EN VOLUME ET EN M D'€ COURANTS)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Taux annuel	+2,2	+3,8	+1,2	+0,1	-6,0 (!)	+4,6
Valeur de l'évolution (M d'€)	+150	+300	+100	+0	-500 (!)	+350

Source : INSEE - CEROM - Comptes rapides

Début 2011 la valeur -en euros constants- du produit intérieur brut de la Martinique avait à peine retrouvé celle de 2006 suite à la stagnation de 2008 et au choc de 2009 !

Plus encore que pour la démographie le schéma de cohérence territoriale ne cherche pas à établir techniquement une prévision. Il établit un objectif - prévision non chiffré en termes d'évolution du produit intérieur brut.

Cet objectif - prévision répond à l'OBJECTIF 1 qui établissait la volonté d'une diversification des activités traditionnelles et d'un engagement marqué vers les activités de tourisme-loisirs, culturelles et productives correspondant à un fort **développement endogène.**

2.2 Les Objectifs poursuivis.

Au regard de ce qui précède le projet d'aménagement et de développement durable établit les deux objectifs - prévisions qui suivent.

OBJECTF 2

L'objectif
prévision démographique

La population du territoire du Nord Martinique représentera à l'horizon 2022 **au moins** 27,5 % de la population de l'île, soit en valeur absolue **une augmentation d'au moins** 5000 habitants entre 2010 et 2022, cohérente avec l'évolution démographique d'ensemble de la Martinique.

9 Moins le territoire est peuplé et donc plus les « autres » territoires susceptibles d'attirer/générer des mouvements migratoires sont nombreux, peuplés et proches, moins les projections sont fiables.

OBJECTF 3

L'objectif
prévision économique

Le **développement endogène** de **toutes les ressources du territoire** est entrepris ; il permet une augmentation du taux d'inclusion de la population dans le marché du travail et une stabilisation, au moins, des mouvements de navette domicile-travail.

Les ressources correspondantes sont notamment :

- les ressources liées aux filières agricoles avec les industries agro-alimentaires ;
- les ressources liées à la mer : loisirs-tourisme, pêche, activités de transport ;
- les ressources environnementales : reconquête de la ressource Eau, énergies renouvelables et énergie thermique, valorisation du vivant ;
- les ressources culturelles en particulier celles liées au patrimoine (dimension mémorielle) et la création.
- Les ressources liées à l'économie résidentielle.

3. Porter le dossier du rééquilibrage de l'armature territoriale de la Martinique

L'armature territoriale rend compte d'un état donné de l'aménagement du territoire qui doit « tendre[10] à la recherche délibérée d'une implantation optimale des établissements humains afin de favoriser le développement économique et social et d'assurer aux hommes et groupes humains le meilleur environnement possible » L'aménagement du territoire, ainsi compris, participe bien des visées de tout SCoT telles qu'elles sont définies dans les versions successives mais équivalentes sur l'essentiel ,de l'article L121-1 du code de l'urbanisme : « assurer l'équilibre ».

3.1 Argumentaire

A. Les orientations du SAR de 1998 : encore à mettre en œuvre !

Qu'en est-il aujourd'hui ? A cette question la réponse est : des progrès ont été accomplis (avec par exemple l'implantation d'une sous-préfecture à Saint Pierre) mais beaucoup reste à accomplir.

Le rapport de présentation (Livre 1, section 2.4.1) a établi qu'au regard de son poids de population -27,5%- le Nord Martinique ne dispose que d'environ 12% des équipements et services de portée plus que communale : les **équipements structurants**.

Ce résultat était qualifié de tout à la fois conforme et contradictoire :

+ Conforme aux exigences d'un bon aménagement de ce petit territoire qu'est la Martinique où assez logiquement un seul site est défini pour accueillir les équipements de grande portée régionale : université, sièges des administrations publiques, port de commerce et aéroport de grande capacité, centre hospitalier universitaire etc [11]

+ Contradictoire malgré tout avec les orientations du SAR en la matière.

Entre 27,5 % et 12 % il existe en effet de la marge !

B. Le primat de l'accessibilité

La ruralité modernisée (OBJECTIF 1), la mobilisation de toutes les ressources endogènes du territoire (OBJECTIF 3) conduisant à accueillir au moins 5000 habitants d'ici 2022 (OBJECTIF 2) ne resteraient que vœux pieux si le **requis d'une meilleure accessibilité de l'ensemble du territoire s'agissant de l'ensemble des flux** n'était pas satisfait.

Dans ces domaines concernant les réseaux et les services qu'ils permettent, la communauté de communes du Nord Martinique (CCNM) n'est pas en première ligne dans la mesure où l'essentiel des compétences en ces matières relève des partenaires soit d'échelle régionale soit d'échelle communale.

En attendant de se doter prochainement de la compétence des transports terrestres interurbains la CCNM exprime via le projet d'aménagement et de développement durable de son SCoT les objectifs auxquels elle souhaite voir adhérer ses partenaires institutionnels, quitte à y apporter sa contribution.

10 Citation du Professeur Mossé datant de la création de la DATAR en 1964.

11 On pourrait cependant évoquer la situation prévalant avant 1902 où Fort de France était la capitale administrative et Saint Pierre la capitale économique et culturelle.

L'accessibilité et l'armature des réseaux de déplacement

- Amélioration des conditions d'écoulement du trafic tous modes sur le réseau régional
- Amélioration des fonctionnalités du réseau interne au Nord de la Martinique (principaux segments)
- Principe de déviation
- Mise en place d'un service de transport maritime
- Services maritimes de type touristique
- Principe de port d'escale pour un service maritime vers/depuis La Dominique
- Port de commerce
- Projet d'aéroport de Basse Pointe
- Amélioration de l'offre numérique
- Amélioration de la distribution électrique

3.2 Les objectifs poursuivis

Soient l'ensemble d'objectifs qui suit.

OBJECTF 4

Améliorer l'accessibilité de l'ensemble du Nord Martinique

***Objectif 4.1** - Améliorer les infrastructures routières*

L'amélioration à trois échelles des temps de parcours, du confort et de la sécurité des principales voies routières permettra à tous les modes de trafic de mieux desservir le territoire :

- **à l'échelle régionale :** deux grands axes routiers RN1 et RN2, « axes lourds » de desserte ;
- **à l'échelle interne :** les deux voiries « intérieures » principales reliant les côtes caraïbes et Atlantique : la route de la Trace (RN3) et la RD1 reliant Saint Pierre au Robert , ainsi que la RN 4 desservant Gros Morne et La Trinité ;
- **à l'échelle locale :** principe d'un traitement plus « apaisé » des segments urbains des routes nationales pour ainsi contribuer à un meilleur équilibre entre « voie et ville ».

***Objectif 4.2** - Mieux articuler amélioration des infrastructures routières et la progression des services de transports collectifs interurbains*

L'amélioration correspondant à la mise en œuvre de l'objectif 4.1 permet de crédibiliser une progression -fort souhaitable !- des transports collectifs inter urbain.

A cet égard se reporter à l'OBJECTIF 5.

***Objectif 4.3** - Développer les transports maritimes*

Tant pour les matériaux que pour les personnes :

- transporter, d'ici 2022, au moins 50 % des **matériaux** issus des carrières de Saint Pierre par voie maritime. Etendre ce type de services à la Côte Atlantique depuis les installations portuaires du Robert ;

- développer le service de transports maritimes réguliers sur la Côte Caraïbe entre Fort de France, Saint Pierre, Grand Rivière et au delà la Dominique.

***Objectif 4.4** - Les transports aériens*

Réaliser ce qui avait été inscrit au SAR de 1998 à savoir un équipement aéroportuaire léger à Basse Pointe ; avec vocations pour l'aviation légère, la desserte extérieure directe (touristique notamment) du Nord Martinique. Et ce dans un des rares sites de l'île géologiquement et techniquement appropriés.

***Objectif 4.5** - Confirmer l'ubiquité de l'offre numérique*

Confirmer la disponibilité au moins du haut débit dans l'ensemble des principales localisations des établissements humains : Bourgs et Quartiers.

***Objectif 4.6** - Garantir l'offre électrique*

Garantir la qualité (tension, ampérage) et la stabilité du courant électrique distribué dans l'ensemble du territoire. La majeure partie de l'électricité en Martinique est produite à Bellefontaine ; il est permis d'espérer que la distribution se mettra au niveau de la production.

Ainsi rendue plus accessible le Nord Martinique pourra mieux prétendre à voir s'y localiser les équipements et services publics comme privés qui lui permettront « d'optimiser la localisation des établissements humains pour assurer un développement économique et social plus harmonieux » (en reprenant ici la citation du Professeur Mossé placée en début de section).

AXE II

EQUILIBRER ET INTENSIFIER LE DÉVELOPPEMENT

Les acteurs du Nord Martinique entendent voir leurs partenaires institutionnels contribuer à évoluer vers une vision plus équilibrée de l'aménagement du territoire notamment en améliorant nettement les conditions de l'accessibilité de la moitié septentrionale de l'île.

Ils sont néanmoins bien résolus de surcroît à « s'aider eux-mêmes » ne serait-ce que parce que le développement inégal qui marque le Nord Martinique est un enjeu largement interne qui les concerne au premier chef. .

Dès lors, il convient que le projet d'aménagement et de développement durable définisse des objectifs permettant, en concomitance, d'équilibrer le développement et de l'intensifier. Telles sont les lignes de force du deuxième axe.

1. S'appuyer sur une armature urbaine efficace et équitable

Le développement pour être soutenable et accepté par tous doit réunir trois conditions.

- **La condition de la durabilité** s'agissant notamment de l'équilibre entre développement et protection de l'environnement ; soit ce qui correspond à l'axe III défini et détaillé à la section suivante.

- **La condition de l'équité** qui oblige à accorder à chaque collectivité, groupe social ou individu un juste traitement proportionné à ce qu'il peut raisonnablement prétendre. L'équité réside dans l'égalité de considération sans viser à l'égalité de résultat.

- **La condition de l'efficacité** qui amène à prévoir et localiser les actions et dépenses publiques là où elles permettront d'exercer un effet de levier maximum au risque sinon d'émietter l'effort et de disperser les moyens publics.

Les principes d'équité et d'efficacité sont, considérés isolément, antinomiques. Le recours simultané aux deux principes doit permettre de trouver un bon point d'équilibre entre l'excès de concentration spatiale que susciterait le seul principe d'efficacité et l'excès de dispersion spatiale (et de l'argent public) qui serait la conséquence de la mise en œuvre du seul principe d'équité.

La poursuite des objectifs tant d'efficacité que d'équité amène à définir **l'armature urbaine** du Nord ,comparable à une grille de lecture et d'orientations pour les objectifs qui en découlent et qui, en même temps, font vivre cette armature :

- Porter/soutenir un projet de développement économique équilibré et diversifié.
- Répondre aux besoins de logement et de services de proximité.

1.1 Argumentaire

Le principe de construction et de mise en œuvre de toute armature urbaine répond à la nécessité de localiser « les bonnes activités aux bons endroits » et ce en fonction :

- Des valeurs existantes ou potentielles en termes d'économie urbaine ; « le moteur de l'efficacité du marché ».
- De la fonctionnalité des réseaux et services de transport-déplacement ; « le moteur des mobilités ».
- Des choix politiques en termes d'équité territoriale entre les communes, Bourgs et Quartiers : « le moteur de l'équité ».

Dans le contexte concret du Nord Martinique cinq critères ont été pris en compte[12] :

- La population des communes.
- La dotation en équipements et services collectifs.
- Le constat d'une dynamique de développement préexistante.
- La situation au regard de l'accessibilité par les différents modes de transport.
- La volonté politique d'inciter un développement au sein des trois microrégions définies par le schéma d'aménagement régional toujours en vigueur.

12 Les quatre premiers ont été analysés au Rapport de Présentation, Livre 1, Chapitre I, section 2.

L'armature Urbaine

Amélioration des conditions d'écoulement du trafic tous modes sur le réseau régional

Amélioration des fonctionnalités du réseau interne au Nord de la Martinique (principaux segments)

VILLES PRINCIPALES DU DÉVELOPPEMENT

VILLES D'APPUI DU DÉVELOPPEMENT

COMMUNES RELAIS DU DÉVELOPPEMENT

1.2 L'objectif poursuivi

Il est précisé dans le tableau ci-dessous.

OBJECTF 5

Définir l'armature urbaine du nord martinique

Le projet d'aménagement et développement durable définit l'armature urbaine selon trois niveaux hiérarchiques identifiés par les communes qui en relèvent.

Niveau 1 - Villes principales du développement

- Centre Atlantique : Le Robert, La Trinité, Sainte Marie
- Nord Atlantique : Le Lorrain
- Nord Caraïbe : Saint Pierre

Niveau 2 - Villes d'appui du développement

- Centre Atlantique : Gros Morne
- Nord Atlantique : Basse Pointe, Le Marigot
- Nord Caraïbe : Case Pilote, Le Carbet, Morne Rouge.

Niveau 3 - Communes relais du développement

- Les sept autres communes :Ajoupa-Bouillon, Bellefontaine, Fonds-Saint-Denis, Grand Rivière, Le Morne Vert, Le Morne Rouge, Macouba.

Conséquences et corollaires

L'armature urbaine est le cadre spatial hiérarchisé de l'ensemble des décisions de localisation des équipements et services de portée plus que communales, à ce titre elle est un référentiel des programmations qui rythmeront la période 2012-2022.

Il en est allé ainsi par exemple de l'implantation de la pépinière multi sites de la CCNM : Le Robert, Le Lorrain, Le Carbet.

Il pourra en aller ainsi demain quand il s'agira de définir les principes de l'organisation spatiale du **réseau des transports collectifs interurbains** : elle pourrait utilement s'appuyer sur la mise en place de lieux d'échange entre modes dans les villes principales du développement.

Il devra en aller de même s'agissant de la **localisation des services de la future collectivité territoriale Martinique** qui donneront lieu à implantations selon une logique Préfecture_ sous-Préfectures.

Cela enfin vaudra aussi dans le champ des **équipements et services de santé** où le territoire du SCoT est particulièrement mal doté.

Cependant, toute armature urbaine ne doit pas devenir un cadre rigide quant à l'ensemble des décisions de localisation. Ainsi toute commune quelle que soit sa taille et son rattachement aux trois niveaux de l'armature urbaine **est susceptible d'être le lieu d'implantation, d'équipements collectifs d'importance supra communale, pour autant que les conditions nécessaires d'aménagement, d'accessibilité et de gouvernance soient réunies.** A l'exemple de ce qui s'est passé pour l'implantation récente à Grand Rivière d'un nouveau port mixte (pêche et commerce).

2. Mettre en œuvre un projet de développement endogène

2.1 Argumentaire général

L'état actuel du développement est insuffisant ; les enjeux pour demain ne manquent pas auxquels le projet d'aménagement et de développement durable entend apporter des réponses :

+ Le taux d'inclusion dans le marché du travail de la population potentiellement active est bas et le taux de chômage très élevé.

+ Les deux segments économiques présentement les plus développés, l'économie résidentielle de proximité et la filière agricole ne sont pas appelés demain à fournir beaucoup d'emplois et ne suffiront pas à donner du travail à tous et à accroître les revenus du travail.

+ Cependant, en sens contraire, des évolutions positives se produisent comme la démarche du Grand Saint Pierre et la récente ouverture de la pépinière d'entreprises multi sites, évoquée au paragraphe précédent.

Dans ce contexte, le projet d'aménagement et de développement durable définit et localise les leviers et foyers du développement restant ainsi dans son rôle de document de planification spatiale du développement et de l'aménagement.

Il le fait en considérant concomitamment trois segments économiques correspondant à la trilogie suivante :

L'économie productive correspond aux activités de production de biens et services majoritairement destinés à être consommés ou utilisés **hors du territoire considéré.**

L'économie résidentielle correspond aux activités mises en œuvre **localement** pour la satisfaction des besoins collectifs ou marchands de la **population résidente dans le territoire.**

L'économie présentielle correspond aux activités mises en œuvre **localement** pour la satisfaction des besoins collectifs principalement de la **population non résidente** dans le territoire : soit ce qui est plus communément désigné comme l'économie des loisirs et du tourisme.

Pour chacun de ces segments, le projet d'aménagement et de développement durable identifie des **foyers de développement** correspondant à des ensembles d'équipements producteurs de biens et/ou de services appelés à rayonner sur tout ou partie du territoire.

Tous ces foyers de développement préexistants ou à développer contribuent à mettre en valeur les ressources du territoire dans leur diversité : des filières liées à l'agriculture aux services collectifs ou privés (commerce notamment) liés à la population résidente ; de la valorisation de la façade maritime à celle de la grande nature si caractéristique du Nord Martinique.

Tel est bien en effet **le fil rouge** de ce projet de développement : **la volonté de valorisation de tous les potentiels endogènes dans la diversité de leur nature et de leur localisation.**

Ce faisant le projet de développement du Nord Martinique concerne l'ensemble du territoire en intégrant d'une part la composante territoriale déjà marquée par une forte dynamique de développement et d'autre part le nord du Nord Martinique sur ses deux versants caraïbe et atlantique.

En cohérence avec l'armature urbaine définie à l'OBJECTIF 5 et avec les nouvelles conditions de l'accessibilité du territoire définies à l'OBJECTIF 4, le projet de développement permet de « mettre en tension » le territoire dans sa diversité.

Pour chacun des trois segments définis ci-dessus le projet d'aménagement et de développement durable établit les objectifs des politiques publiques quant aux localisations et aux programmes (ou contenus).

Les trois segments du projet économique du Nord Martinique

Economie productive	Economie présentielle	Economie résidentielle
- Agriculture et industrie agroalimentaire	✓ Liée à la mise en valeur de la trilogie : culture - histoire - grande nature	- Equipements commerciaux
- Energie	✓ Liée à la valorisation du littoral et de la mer	- Services au ménages
- Immobilier et foncier économique		- (p.m.) Logements

2.2 Les objectifs poursuivis

Ils sont synthétisés dans le cadre ci-dessous.

OBJECTF 6

Mettre en œuvre un projet de développement endogène - Les nouveaux foyers du développement

Objectifs 6.1 - *Renforcer et diversifier l'économie productive*

A/ Contribuer à augmenter l'autosuffisance alimentaire de la Martinique

- Les espaces agricoles utilisés ainsi que ceux qui ne sont plus et qui peuvent l'être dans des conditions d'exploitation satisfaisantes sont globalement pérennisés.
- Les inévitables déclassements, réduits quant à leur impact spatial, donnent lieu à compensations pouvant prendre la forme d'action sur les structures ou les conditions d'exploitation.
- Les cultures de diversification sont favorisées : notamment filières fleurs, fruits tropicaux et bois de construction.
- Pêche : voir infra objectif 6.2 B/

B/ Renforcer, sécuriser et diversifier la production d'énergie électrique

- Poursuite de la réalisation de la nouvelle centrale (thermique) de Bellefontaine : à terme puissance installée de 240 MW.
- Accentuer la place des énergies renouvelables dans le « bouquet » énergétique : projets éoliens sur la côte Atlantique et photovoltaïques sur la côte Caraïbe, notamment.

C/ Accroître et qualifier le parc immobiliser et foncier dédié aux activités économiques

- Compléter l'aménagement et commercialisation de la ZAE Pain de Sucre (environ 12 ha) à Sainte Marie.
- Faire « tourner à plein » la pépinière d'entreprises multi sites récemment ouverte au Robert, au Lorrain et au Carbet.
- S'agissant du parc existant des ZAE, améliorer leur aménagement et progresser dans leur spécialisation
- Rendre possible l'extension du site économique contigu de l'usine Denel au Gros Morne.

D/ Développer l'économie circulaire

Modalité économique qui correspond à la transformation en de nouvelles matières de celles d'entre elles qui autrement constitueraient des déchets ; et ce en prenant appui et exemple sur le Centre de valorisation organique situé au Robert.

Objectifs 6.2 - *Développer l'économie présentielle tournée majoritairement vers les populations extérieures*

A/ Liée à la trilogie culture - mémoire - grande nature

- Mettre en œuvre le projet du centre d'animation et d'interprétation de la culture précolombienne du Vivé (Le Lorrain) ;
- S'inscrire de façon cohérente et dynamique dans la démarche du Grand Saint Pierre s'agissant de la commune éponyme et au delà dans le territoire du Nord Caraïbe.
- Démarche « Grande Savane » en cohérence avec la gestion du site classé des versants nord-ouest de la Montagne Pelée.
- Valoriser le site de la plantation Leyritz situé à proximité immédiate de la localisation retenue pour l'aéroport d'appui et d'appoint de Basse-Pointe.
- Intégrer le projet de complexe touristique évenementiel et sportif de Case-Pilote au Cap.

B/ Liée au littoral et à la Mer

- Mettre en œuvre le projet du Centre caribéen de la mer dans sa double dimension de pôle de compétitivité scientifique et de loisirs éducatifs liés aux milieux marins.
- Réaliser le développement du projet d'espaces d'activités ludiques liées à la mer de Spoutourne (La Trinité) dans le cadre d'une opération d'aménagement liée à la réutilisation de la zone des 50 pas géométriques.
- Dans le cadre de la démarche Grand Saint Pierre, édification d'un terminal croisières dans la Baie de Saint Pierre.
- Complémentairement contribuer au développement de la plaisance avec l'aménagement/ extension de ports de plaisance à Case Pilote et au Robert.
- La filière pêche ne donne pas lieu à la réalisation de nouvelles infrastructures, par contre des actions de professionnalisation et en faveur d'un meilleur accès aux marchés sont entreprises.

Objectifs 6.3 - Intensifier l'économie résidentielle

L'intensification de l'économie résidentielle, concomitante avec l'augmentation de la population correspondant à l'Objectif-prévision 2 est importante à un triple titre :

- Développer l'emploi.
- Rapprocher les demandes et les besoins des lieux où il y est répondu.
- Créer l'attractivité ou plutôt la « révéler » là où elle est étouffée ou empêchée.

Cet objectif général se déploie selon les trois volets : équipements commerciaux, services à la personne, logement et services collectifs de la proximité. Cet ensemble d'objectifs correspond bien à la politique dite du renouveau économique des centres bourgs (RECB) dont le projet d'aménagement et de développement durable souligne la très forte pertinence.

Développer l'appareillage commercial en harmonie avec l'armature urbaine

- En contribuant au rattrapage d'ensemble du niveau d'équipements du Nord Martinique s'agissant notamment des grandes et moyennes surfaces.
- Améliorer sa répartition territoriale en mettant l'accent là où l'offre est (très) faible : Saint Pierre et Nord Caraïbe, l'ensemble du Nord Atlantique.
- Confirmer le principe de l'établissement d'une relation de proximité entre équipements commerciaux, bonne accessibilité multimodale et programmes résidentiels.

Répondre à tous les besoins de logement

Le programme local de l'habitat (PLH) de la CCNM vient de voir ses travaux d'études débuter (mai 2012). Il contribuera à déterminer les besoins tant quantitatifs que qualitatifs et à définir la localisation des programmes qui y répondront.

Le document de mise en œuvre précisera les conditions de mise en œuvre des trois objectifs que s'assigne le projet d'aménagement et de développement durable quant :

- Au volume de production.
- A la typologie des logements.
- A la répartition du logement social.

OBJECTF 6

Mettre à disposition de la population résidente les nécessaires équipements et services collectifs de proximité soient dans ce domaine les trois objectifs qui suivent :

- En faveur des populations seniors s'agissant surtout de l'adaptation des logements aux besoins spécifiques des populations dont l'état de dépendance est fort.
- Orientés vers les jeunes adultes s'agissant en particulier des **équipements de loisirs culturels ou sportifs.**
- En faveur de tous s'agissant des équipements culturels en particulier dans le champ de la lecture publique fort peu dotée en Nord-martinique.

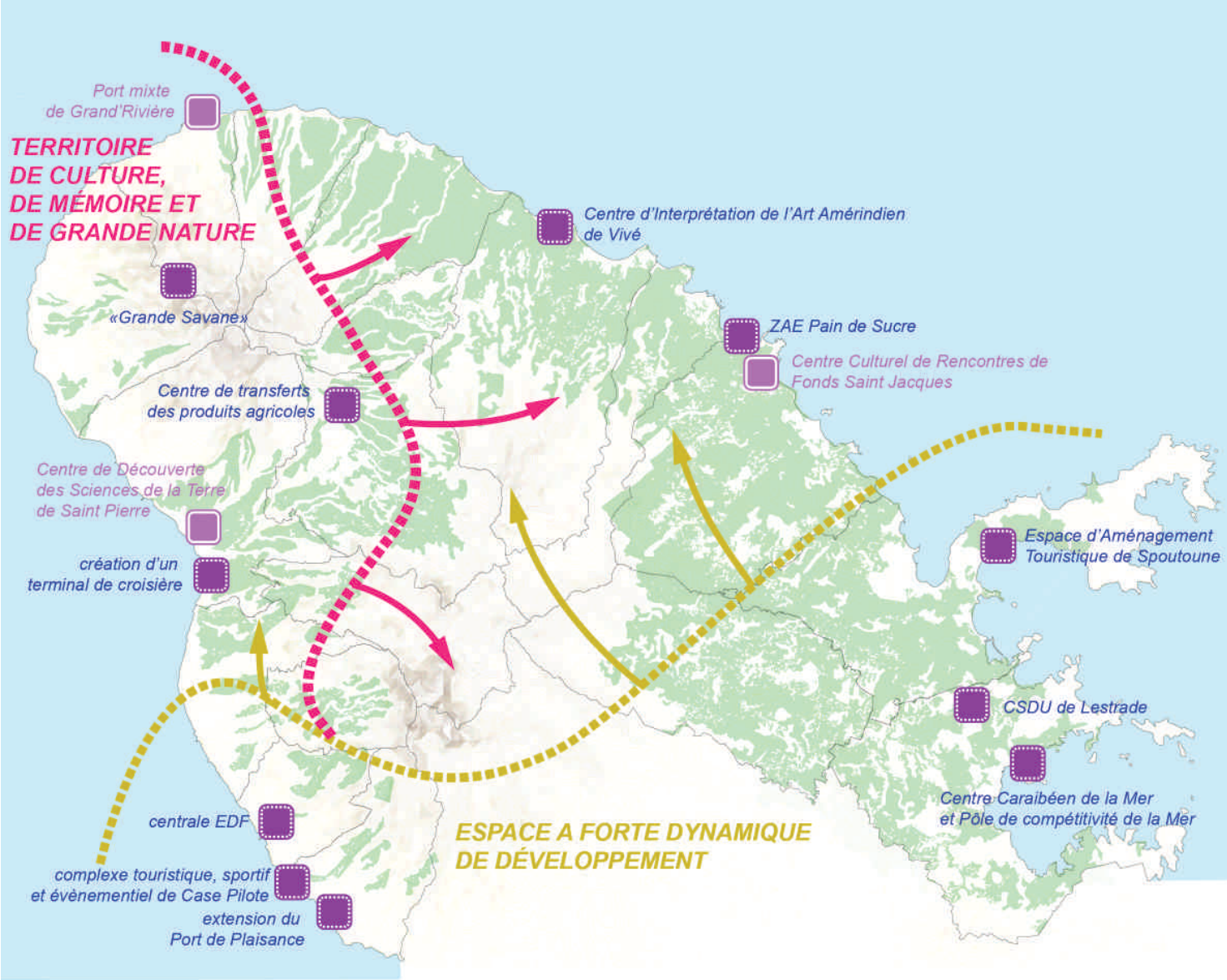

Les Foyers de Développement

- Existants
- En projet
- Les espaces agricoles : support de diversifications et de reconquête de l'autosuffisance alimentaire

AXE III

HARMONISER LES RELATIONS ENTRE L'HOMME, LA VILLE ET LA NATURE

En définitive un schéma de cohérence territoriale est-ce autre chose que d'harmoniser (« équilibrer » dit le code de l'urbanisme) la géographie physique et la géographie humaine ; la répartition dans l'espace des activités humaines (vivre, travailler, se déplacer) et de la vie liée à la nature (biodiversité ; ressources naturelles, paysages) ?

C'est pourquoi dans cet Axe 3 le projet d'aménagement et de développement durable entend définir les objectifs relatifs à la géographie humaine du développement et de l'aménagement afin de susciter une meilleure harmonie entre l'homme, la ville et la nature.

Il le fait en adoptant pour principe **d'inverser le regard** habituel des démarches de planification territoriale en référant les projets de développement urbain au respect des objectifs de protection et valorisation des espaces naturels et agricoles.

Ce principe se décline en 4 objectifs qui sont autant d'ambitions relatives aux politiques publiques respectivement environnementale et urbaine.

- Contribuer à construire la trame verte et bleue des valeurs écologiques et paysagères.
- Ménager les ressources naturelles.
- Diminuer l'exposition aux risques.
- Densifier l'urbanisation, économiser l'espace.

1. Contribuer à construire la trame verte et bleue des valeurs écologiques et paysagères

1.1 Argumentaire

A. Les fonctions assurées

Les espaces appelés à constituer la trame verte et bleue assurent des fonctions et rendent des services multiples dont la conjugaison contribue fortement à la pérennité du monde du vivant et à la qualité de vie des résidents et des visiteurs d'aujourd'hui et de demain.

Quatre fonctions principales sont en jeu :

- La préservation de la biodiversité.
- La constitution d'éléments de paysage.
- La formation de lieux aptes à lutter contre les pollutions et les risques naturels.
- L'aménagement d'espaces de loisirs ou de séparation entre les espaces urbains artificialisés.

Biodiversité, paysages grands ou moins grands, abattement des pollutions et minimisation des risques et enfin séquences de nature dans/entre les espaces urbains sont les différentes facettes de ces espaces que le projet d'aménagement et de développement durable va considérer.

Il en résulte que **tous les espaces** pouvant **contribuer de façon importante à la satisfaction de tout ou partie de ces objectifs sont parties constitutives de l'armature des espaces naturels.**

B. Les constituants de la trame verte et bleue

La trame est constituée d'espaces tant terrestres que maritimes ; leur régime de protection au titre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme est variable. Tous cependant assurent à des degrés divers les fonctions mentionnées ci-dessus.

Elle identifie et localise sur la carte jointe l'ensemble de ces espaces.

- Au titre des espaces terrestres elle comprend l'ensemble des « zones naturelles d'intérêt majeur » et « zones naturelles sensibles » telles qu'elles ont été définies par la charte du Parc naturel régional de la Martinique (PNRM)[13].

- Au titre de l'hydrographie elle comprend les principales rivières du territoire avec leurs ripisylves composantes importantes des paysages, couloirs de circulation écologique et aussi couloirs d'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

- Au titre des espaces maritimes elle comprend le Havre du Robert avec ses îlets, la Baie du Galion et celle du Trésor ainsi que sur la Côte Caraïbe l'espace littoral situé au droit du site classé des pentes nord ouest de la Montagne Pelée et la Baie de Saint Pierre.

Par ailleurs, la notion de **lisières urbaines** concernant la relation entre les tissus urbanisés (les Bourgs notamment) avec d'une part les espaces agricoles et naturels contigus et d'autre part le littoral maritime est définie et précisée dans le cadre de l'OBJECTIF 10 ci-après.

13 Le schéma de cohérence territoriale doit être compatible avec la charte du PNRM.

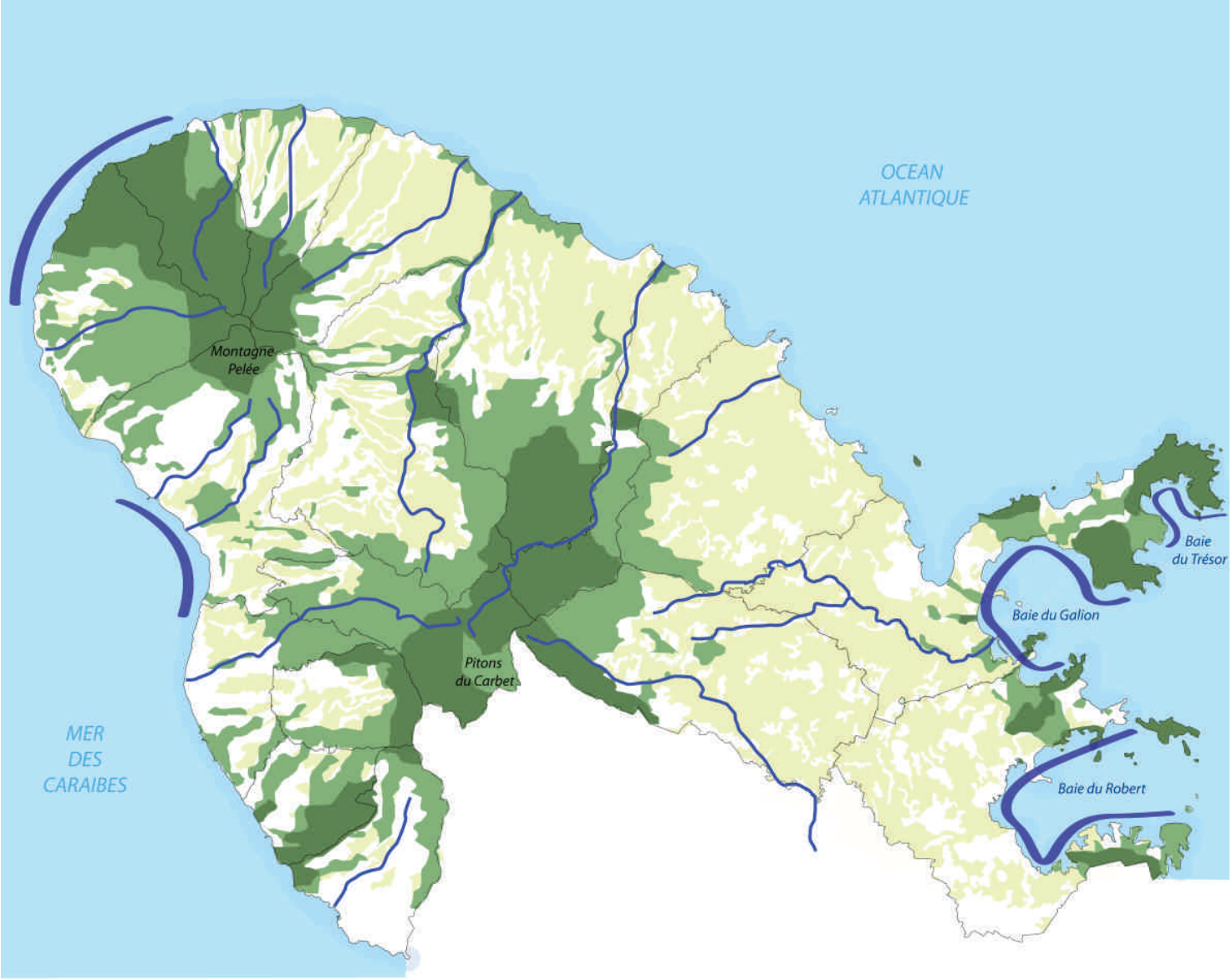

La Trame Verte et Bleue

Espaces terrestres de haute valeur écologique et paysagère :

- Zones Naturelles Sensibles
- Zones Naturelles d'Intérêt majeur
- Espaces maritimes de haute valeur écologique et paysagère
- Le réseau hydrographique principal
- Espaces à dominante agricole

1.2 Les objectifs poursuivis

Dans la diversité de leur localisation, de la gamme de fonctions qu'ils assurent et de services qu'ils rendent, de régimes de protection qui les caractérisent, tous les espaces naturels relevant de la trame verte et bleue donnent lieu à l'expression d'une volonté politique partagée : celle non seulement de préserver la biodiversité, de protéger les ressources naturelles mais aussi de conforter les valeurs paysagères du Nord et de valoriser l'ensemble du territoire y compris les espaces urbains en définissant de nouveaux rapports entre Ville et nature.

OBJECTF 7

Contribuer à construire la trame verte et bleue des valeurs écologique et paysagères

Les espaces relevant de la trame verte et bleue contribuent de façon importante à la satisfaction des objectifs :

- De préservation de la biodiversité.
- De constitution de grands éléments de paysage.
- De formation de lieux aptes à lutter contre les pollutions et les risques naturels.
- D'aménagement d'espaces de loisirs ou de séparation entre les espaces urbains artificialisés

A ce titre, ils ne sont pas sous réserve de dispositions précisées dans le document d'orientations générales, ouverts à l'urbanisation.

2. Ménager les ressources naturelles - Diminuer les pressions et pollutions

2.1 Argumentaire

Au sein de la Martinique sa composante territoriale Nord se distingue à un double titre :

+ Elle est le « château d'eau » de l'île.
+ Elle est le fournisseur majoritaire des ressources énergie et matériaux.

2.1.1 La ressource Eau

La ressource est constituée de « masses d'eau[14] » superficielles, souterraines et littorales et maritimes. Sa préservation vise tout à la fois la disponibilité et la qualité.

A. Préserver la disponibilité de la ressource

A ce titre quatre objectifs sont posés dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (le SDAGE) :

+ Améliorer les rendements techniques et économiques des réseaux d'alimentation en eau potable et des réseaux d'irrigation. Ces rendements sont globalement trop bas :50% s'agissant de l'alimentation en eau potable.
+ Inciter les habitants de maisons individuelles à installer des cuves d'eau de récupération de l'eau de pluie.
+ Développer les ressources locales notamment à partir des forages réalisés sous la responsabilité des autorités responsables de l'alimentation en eau potable (AEP).

+ Limiter les forages individuels à usages A.E.P. ou irrigation dans le cas où le raccordement à une ressource publique ou collective est disponible.

Le schéma de cohérence territoriale fait siens ces objectifs.

B. Préserver la qualité de la ressource

L'enjeu est ici considérable du fait des nombreuses pollutions qui continuent d'affecter les masses d'eau superficielles -les fleuves et rivières- et donc les masses d'eau littorales notamment dans le Havre du Robert et la Baie du Galion.

A ce titre trois lignes d'action sont définies en cohérence avec le SDAGE :

- Poursuivre l'amélioration de l'efficacité épuratoire des stations d'épuration assurant l'assainissement collectif des eaux résiduaires urbaines.
- Réaliser un saut qualitatif et quantitatif quant au service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.).
- Mettre en culture les ripisylves des fleuves et rivières.
- Mettre en œuvre les actions du programme de contrat de rivière de la Rivière du Galion.

2.1.2 La ressource énergie

Au delà de la mise en place complète de la nouvelle centrale thermique EDF de Bellefontaine le projet d'aménagement et de développement durable entend définir les principes en la matière selon deux modalités complémentaires :

- Identifier les sites potentiellement favorables à la production d'énergie respectivement éolienne (« fermes éoliennes ») et solaire

- Définir les conditions d'implantation des installations correspondantes en veillant à les localiser en dehors des surfaces naturelles et agricoles existantes.

2.1.3 La ressource matériaux

Le Nord Martinique est de loin le plus gros contributeur en la matière avec environ 60 % du total à partir des carrières situées respectivement à Saint Pierre (capacité autorisée de plus d'1M de T par an) et au Robert (capacité autorisée de 500 000 T/an)

Le décalage entre sites de production et lieux d'utilisation est marqué s'agissant notamment des matériaux extraits au nord de la commune de Saint Pierre.

L'enjeu du transport est alors important et d'autant plus que le recours aux véhicules routiers poids lourds (PL) est un facteur significatif d'encombrement des RN1 et 2, de dégradation de l'environnement local (bruit, effet de coupure urbaine, émissions de gaz à effet de serre, notamment).

L'accessibilité du Nord Martinique comme la qualité de son environnement sont significativement affectés.

Dans ce contexte relatif aux ressources naturelles le projet d'aménagement et de développement durable pose les objectifs qui suivent.

2.2 Les objectifs poursuivis

OBJECTF 8

Gérer les ressources naturelles en « bon père de famille[14] »

Les ressources naturelles de tout ordre -Eau, énergie, matériaux- sont gérées en « bon père de famille[14] » : leur consommation est modérée et les stocks correspondants ménagés.

Les consommations cependant nécessaires sont réalisées dans des conditions qui permettent une restitution de bonne qualité vers les milieux naturels. Par ailleurs il est fait ici référence à l'objectif **6.1 D/ relatif au développement de l 'économie circulaire.**

Les pressions – pollutions que subissent les ressources naturelles sont autant que possible minimisées.

De manière plus spécifique quatre objectifs complémentaires sont définis :

- Harmoniser le développement des installations de production d'énergie éolienne et solaire avec l'objectif visant à la préservation globale de la sole agricole.
- Diminuer nettement le recours aux véhicules terrestres pour le transport des matériaux de carrière en augmentant progressivement le volume transporté par barges (voir supra l'Objectif 4.3 relevant de l'Axe 1).
- Mettre en œuvre les actions du Contrat de rivière du Galion.
- Augmenter substantiellement le rendement technique des réseaux d'alimentation en eau potable.

14 au sens du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

3. Diminuer l'exposition aux risques naturels

3.1 Argumentaire

L'île de la Martinique, comme toute île située dans les latitudes correspondant à la zone tropicale, est soumise à de nombreux et importants aléas naturels : cyclones, houles tropicales, inondations, érosions et mouvements de terrain qui n'ont pas de spécificité très marquée dans le Nord au regard de l'ensemble martiniquais.

Bien spécifique par contre est la situation du Nord au regard de l'aléa volcanique. Il concerne en particulier les 8 communes allant de Saint Pierre à la limite de celles de Basse Pointe et du Lorrain sur la côte Atlantique en y comprenant évidemment celles de Morne Rouge et Ajoupa-Bouillon.

La prise en compte des aléas naturels passe notamment par la minimisation ou réduction des risques qui leur correspondent, c'est-à-dire les établissements humains -et les hommes- qui y sont potentiellement soumis.

C'est à ce titre que la diminution de l'exposition aux risques suscite l'identification d'un objectif général ayant trait aux politiques d'aménagement et d'urbanisme : moins **développer là où les aléas sont marqués !**

Le plan de prévention des risques naturels -PPRN- arrêté en 2004 est le document d'ensemble le plus récent auquel doivent se référer les politiques communales d'urbanisme et leurs documents d'urbanisme.

Ce PPRN est actuellement soumis à révision. Une fois arrêté toutes les politiques publiques d'urbanisme s'y conforment.

Le schéma de cohérence territoriale confirmera dans son document de mise en œuvre le principe de cohérence absolue entre le futur PPRN et les politiques locales d'urbanisme.

Il entend cependant affirmer dès à présent un objectif relatif à l'urbanisation littorale.

3.2 Les objectifs poursuivis

OBJECTF 9

Diminuer l'exposition aux risques naturels sur le littoral

Complémentairement et en anticipation du plan de prévention des risques naturels (PPRN) qui sera arrêté prochainement le projet d'aménagement et de développement durable préconise de porter une attention particulière aux développements urbains riverains de l'Océan Atlantique et de la Mer des Caraïbes afin de minimiser les risques liés aux aléas littoraux :

- Cela concerne particulièrement les parties basses des rivages des Baies du Robert et du Galion (La Trinité) et la bande des 50 pas géométriques notamment des communes du Carbet et de Saint Pierre.
- Cela affecte certains segments de la RN1 sur le littoral Nord Atlantique.

4. Intensifier l'urbanisation

4.1 Argumentaire

Tout schéma de cohérence territoriale doit certes *répondre aux besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques sportives ou culturelles et d'équipements publics,* mais aussi veiller à une *utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux*[15]

L'utilisation économe des espaces n'est pas le critérium absolu auquel référer les schémas de cohérence territoriale ; il convient en effet de *répondre aux besoins de développement et d'aménagement.*

Mais il est vrai aussi que l'espace en Nord Martinique y est très rare et, au delà de sa rareté même, donne lieu à des utilisations toutes aussi importantes les unes que les autres :

+ Les espaces urbanisés pour y localiser l'habitat, les équipements, les espaces d'activité et les infrastructures.

+ Les espaces agricoles fondement de la filière agro-alimentaire et, qui plus est, porteur de

15 Extraits de l'article L121-1 du code de l'urbanisme ; Principes généraux des documents d'urbanisme.

grandes valeurs paysagères et constitutifs de l'identité du Nord.

+ Les espaces naturels assurant des fonctions quant à la biodiversité, les paysages, la protection des ressources naturelles et « l'embellissement » même des espaces urbains.

Dès lors, « économiser l'espace » ou, plus justement dit, minimiser l'artificialisation des sols agricoles et naturels est un enjeu important.

Il amène à **intensifier l'urbanisation.** Cet objectif est sans doute exigeant au regard des pratiques habituelles d'urbanisation mais il se justifie pour trois raisons qui se renforcent mutuellement.

+ **Raison d'équilibre entre Ville, Agriculture et Nature -** L'espace le moins consommé, au sens d'espace enlevé aux usages agricoles ou à l'état naturel, est celui qui l'est déjà ; l'urbanisation la plus proche des équipements, des services collectifs et des réseaux de mobilité est celle qui est réalisée déjà !

+ **Raison d'économie urbaine** - Le renouvellement urbain est une intensification de l'espace déjà urbanisé. Plus l'espace est rare et cher, ce qui est bien le cas du territoire du Nord de l'île, puis il est opportun de construire plus à l'unité de surface. Le Schéma de cohérence territoriale entend bien y contribuer.

+ **Raison d'économie de l'argent public -** Desservir dans des conditions satisfaisantes d'équité territoriale et sociale l'ensemble des centres, bourgs, quartiers et hameaux pèse lourd sur les finances publiques de la communauté de communes et des communes. La densification des espaces urbains existants contribuera, toutes choses égales par ailleurs, à une meilleure efficacité de l'argent public.

L'intensification de l'urbanisation concerne l'ensemble des Bourgs et Quartiers, correspond aux espaces urbanisés qui y sont localisés et se réalise en cohérence tant avec l'armature urbaine définie à l'OBJECTIF 5 qu'avec la politique du renouveau économique des centres des Bourgs (RECB) mise en œuvre par la communauté de communes du Nord Martinique depuis plusieurs années.

Intensifier l'urbanisation cela veut dire aussi définir et améliorer l'aménagement des « lisières urbaines » : ces espaces d'interface entre les tissus urbains et l'agriculture et la nature. L'amélioration de cette qualité d'aménagement prend donc place tant du « côté Terre » (espaces agricoles et naturels terrestres) que du « côté Mer » (espaces naturels maritimes littoraux). Dans ce dernier cas elle tient compte de l'Objectif 9 relatif à l'urbanisation précautionneuse des espaces littoraux potentiellement soumis aux aléas naturels qui caractérisent ces espaces.

4.2 Les objectifs poursuivis

Dans ce cadre les objectifs poursuivis sont les suivants.

OBJECTF 10

Intensifier l'urbanisation

A/ L'intensification de l'urbanisation est réalisée en s'appuyant sur le renouvellement, la densification et la structuration des espaces actuellement urbanisés des Bourgs et Quartiers.

Elle est mise en œuvre en cohérence avec l'armature urbaine définie à l'OBJECTIF 5 et la politique de renouvellement économique des centres des Bourgs mise en œuvre par la communauté de communes du Nord Martinique.

B/ Des **« lisières urbaines »** sont définies afin de définir des limites claires aux espaces urbains et de conduire à des politiques d'aménagement visant à l'amélioration de l'aménagement des espaces d'interface entre Ville, Agriculture et Nature.

Les lisières urbaines concernent les limites des espaces urbains tant vers les espaces terrestres contigus que vers les espaces littoraux limitrophes. Dans ce dernier cas une attention particulière est apportée à l'aménagement correspondant des espaces littoraux en cohérence avec l'Objectif 9 relatif à la diminution de l'exposition aux risques naturels et avec la nécessité de supprimer les sources locales d'émission de pollutions souvent présentes sur ces espaces.

Projet de charte visant à protéger et à valoriser le patrimoine naturel et culturel

La visée de l'ensemble de ce Schéma de Cohérence Territoriale est bien de renforcer l'identité et l'attractivité du territoire de la Communauté de Communes du Nord de la Martinique par la mise en cohérence de politiques sectorielles complémentaires.

Il convient :

- En matière d'urbanisme et d'architecture, de favoriser la diversité des formes urbaines en évitant l'uniformité des lotissements et le caractère mono fonctionnel de nos zones d'activités, de produire des logements de qualité, adaptés à la diversité des besoins et des modes de vie et soucieux d'une intégration paysagère réussie ;

- En matière d'environnement, de protéger et de mettre en valeur les ressources naturelles disponibles (rivières, espaces naturels et agricoles, plages, faune et flore ...);

- En matière de patrimoine, de recenser, de protéger et de valoriser les éléments existants;

- Plus largement, de favoriser un haut niveau d'accueil et de services aux usagers, par une signalétique adaptée, des déplacements facilités et un tissu commercial renforcé.

A cet effet, une charte reprenant les lieux et les éléments à valoriser et assortie de préconisations sera élaborée puis annexée au SCoT, afin de fixer un cadre de référence commun.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD DE LA MARTINIQUE

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Document d'Orientations Générales

DUCAMP | BORIES | WURTZ

PREAMBULE

Le document d'orientations générales est la troisième pièce du schéma de cohérence territoriale après le rapport de présentation et le projet d'aménagement durable. Il en constitue la clef de voûte (*a*), et s'inscrit dans le cadre de la loi du 5 janvier 2011 (*b*).

A. LA CLEF DE VOÛTE DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

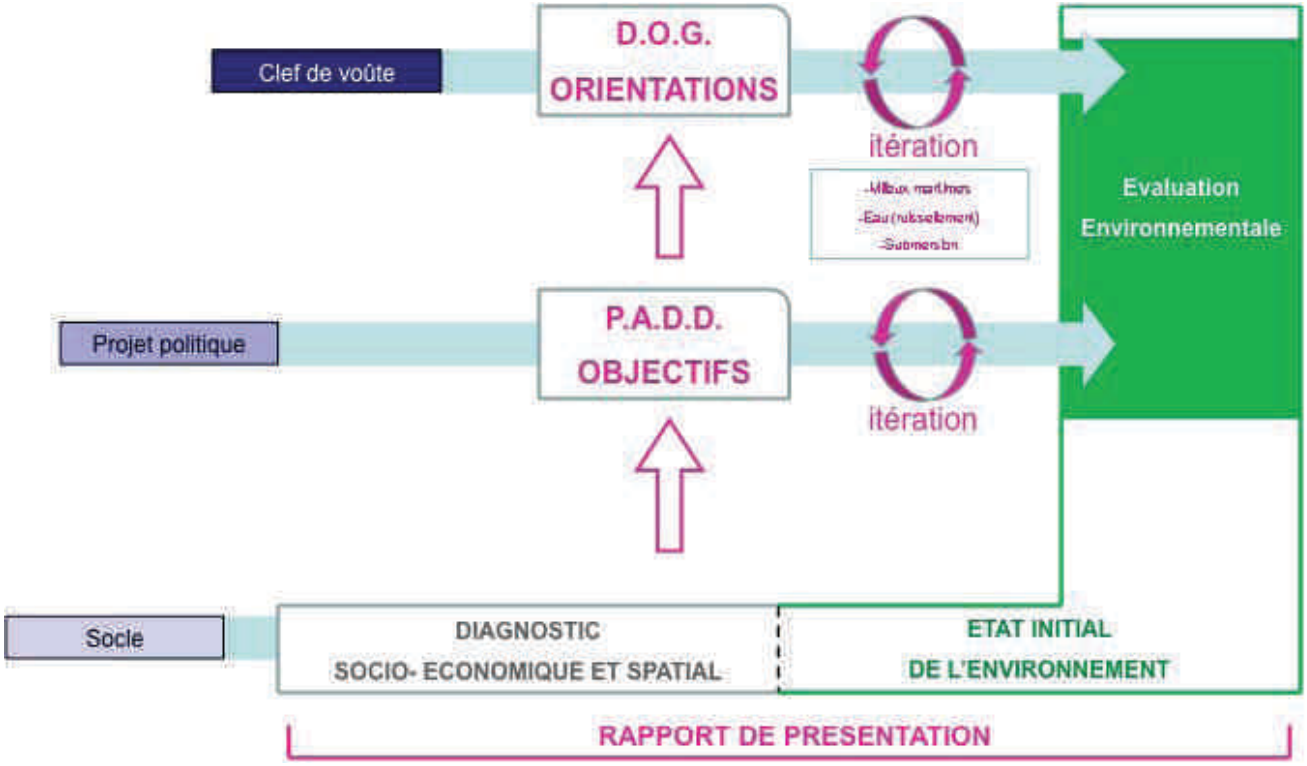

En tant que document de mise en œuvre il apparaît bien comme la **clé de voûte** de l'ensemble en définissant les **orientations** qui permettront de garantir le respect de quatre **cohérences** essentielles.

- **La cohérence interne du schéma du Nord Martinique**

Le document d'orientations générales met en œuvre les objectifs du projet d'aménagement et de développement durable ayant trait aux politiques d'aménagement et d'urbanisme. A ce titre, il assure la cohérence interne de la démarche d'ensemble en réalisant une articulation logique entre les enjeux, objectifs et outils de mise en œuvre.

- **La cohérence externe au sein du Territoire du Nord Martinique**

Le document d'orientations générales, précisément comme élément de mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durable, rassemble de manière normative la matière vis-à-vis de laquelle sont **compatibles** d'une part les documents d'urbanisme locaux, les plans locaux d'urbanisme en particulier, et d'autre part les documents de définition des politiques sectorielles du territoire du Nord Martinique : le programme local de l'habitat récemment lancé, notamment. L'application de ce principe de compatibilité permet de garantir la cohérence externe du schéma de cohérence territoriale.

- **La cohérence « descendante » notamment vis-à-vis du schéma d'aménagement régional**

La cohérence d'ensemble des politiques publiques d'aménagement relatives au territoire de la communauté de communes du Nord Martinique ne résulte pas de la seule mise en œuvre de celles des politiques qui relèvent de sa compétence. Elle est également dépendante de la prise en compte des objectifs et programmes de l'État et des autres collectivités territoriales.

À ce titre, le document d'orientations générales tient compte d'abord du schéma d'aménagement régional (SAR) approuvé en décembre 1998 et récemment mis en révision.
Par ailleurs la compatibilité est assurée avec la charte du parc naturel régional de la Martinique (P.N.R.M.) et les orientations fondamentales du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.).

Les orientations fondamentales du SDAGE

1. Gérer l'eau comme un bien commun et développer les solidarités entre les usagers.

2. Lutter contre les pollutions pour reconquérir et préserver notre patrimoine naturel dans un souci de santé publique et de qualité de vie

3. Changer nos habitudes et promouvoir les pratiques éco-citoyennes vis-à-vis des milieux.

4. Améliorer la connaissance sur les milieux aquatiques.

5. Maîtriser et prévenir les risques.

Les orientations s'organisent selon quatre grands objectifs :

- De l'eau pour tous les usages et tous les milieux.
- Vers une meilleure protection du littoral et des mangroves.
- Innover dans nos pratiques en protégeant les milieux.
- Maîtriser les risques naturels.

Source : Résumé du SDAGE, décembre 2009

Les axes stratégiques de la charte du PNRM

Axe stratégique 1 : Préserver et valoriser ensemble les milieux naturels en Martinique

Axe stratégique 2 : Encourager les martiniquais à être acteurs du développement durable de leur territoire

Axe stratégique 3 : Faire vivre la culture martiniquaise dans les projets du Parc

Axe stratégique 4 : Renforcer la performance de l'outil Parc

Source : Projet de charte du PNRM, janvier 2009

- **La cohérence environnementale**

Au regard des enjeux de l'environnement, la démarche itérative correspondant à l'évaluation environnementale assure la cohérence tant des objectifs que des orientations du schéma de cohérence territoriale : cette cohérence est retranscrite dans les orientations du présent document d'orientations générales.

B. L'APPLICATION DE LA LOI DU 5 JANVIER 2011

Cette loi « portant engagement national pour l'environnement » dispose dans son article 17 alinéa VIII que « les schémas de cohérence territoriale en cours d'élaboration, peuvent opter pour le contenu matériel antérieur à celui défini par la loi « Grenelle 2 » pour autant qu'ils soient arrêtés avant le 1er juillet 2012 ; ce qui est bien le cas du présent schéma de cohérence territoriale.

Le **plan du document d'orientations générales** est inspiré du contenu matériel défini à l'article R.122-3 du code de l'urbanisme :

+ Les grands équilibres spatiaux au sens des alinéas 1°, 2° et 3° de l'article précité.

+ Les objectifs des politiques publiques d'aménagement au sens des alinéas suivants du même article.

1 LES GRANDS ÉQUILIBRES RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

Le schéma de cohérence territoriale de la communauté de communes du Nord Martinique s'inscrit évidemment dans l'esprit de l'article L121-1 du Code de l'Urbanisme qui définit notamment le principe général **d'équilibre** entre, d'une part, la préservation-protection des espaces agricoles, forestiers et naturels et, d'autre part, le renouvellement urbain et le développement urbain maîtrisé. A cet égard, le présent document s'inscrit également dans la droite ligne de la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement affirmant en son article 1, 3° alinéa que « *les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable ; à cet effet, elles* ***concilient*** *la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social* ».

Dans cet esprit sont déterminées trois groupes d' orientations relatives successivement à :

- L'organisation générale de l'espace : la mise en œuvre du principe d'équilibre.
- La préservation des espaces naturels et agricoles.
- La définition des voies et moyens d'une urbanisation économe en espaces et ressources naturelles.

1.L'ORGANISATION GÉNÉRALE DE L'ESPACE - MISE EN ŒUVRE DU PRINCIPE D'ÉQUILIBRE.

1.1- Argumentaire

A1. La trame verte et bleue : limiter et valoriser l'urbanisation

Le projet d'aménagement et de développement durable a, dès l'abord, affirmé la nécessité de promouvoir un nouveau modèle de développement et donc des politiques d'aménagement et d'urbanisme renouvelées par rapport à ce qu'elles étaient dans le passé.

Dans ce cadre, sont particulièrement significatifs deux objectifs relevant de l'Axe III – Harmoniser les relations entre l'homme, la ville et la Nature :

- Contribuer à construire la trame verte et bleue des valeurs écologiques et paysagères.
- Intensifier l'urbanisation.

Le principe à suivre en la matière est bien, dorénavant, de considérer le développement urbain au regard des volontés de protection et valorisation d'une part des espaces naturels et d'autre part des espaces agricoles.

Cette « feuille de route » représente un défi dans un territoire où l'occupation humaine est très dense –plus de 400 habitants/km^2 s'agissant de l'espace raisonnablement habitable soit environ 2,5 fois la densité moyenne française- et où les objectifs de développement sont marqués pour les dix années à venir. Il s'agit en effet pour le territoire du Nord Martinique d'être en capacité d'accueillir :

- au moins 5000 habitants supplémentaires ;
- en conséquence environ 4000 logements et les équipements collectifs correspondants ;
- et par ailleurs les nouveaux leviers et foyers du développement identifiés à l'OBJECTIF 6 du projet d'aménagement et de développement durable.

A2. Les espaces urbains de référence

Les *espaces urbains de référence* sont ceux dans lesquels les constructions et aménagements nouveaux à réaliser d'ici 2022 (les développements urbains) sont localisés avant toute ouverture à l'urbanisation d'espaces supplémentaires.

En effet, au sein des espaces urbains déjà bâtis ou équipés existent encore des parcelles ou îlots peu ou non occupés qui peuvent accueillir des développements urbains dans des localisations bien dotés en services collectifs y compris le transport public.

Ces *espaces urbains de référence* sont constitués de l'ensemble de zones classées U, AU, NA dans les documents d'urbanisme opposables aux tiers à la date d'approbation du présent schéma.

Au 1er janvier 2012, quatre communes sont dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé (donc opposable) alors que 10 communes disposent d'un plan d'occupation des sols opposables et se sont engagées dans la réalisation de leur plan local d'urbanisme, au contraire de trois autres où le PLU n'a pas été prescrit ; enfin Fonds Saint Denis relève de l'application du règlement national d'urbanisme.

Etat des documents d'urbanisme locaux au 1er janvier 2012

PLU approuvé	POS approuvé et PLU prescrit	POS approuvé	Règlement national d'urbanisme
Le Robert La Trinité Le Lorrain Bellefontaine	Gros Morne Sainte Marie Le Marigot Basse Pointe Case Pilote Le Carbet Saint Pierre Le Prêcheur Morne Rouge Morne Vert	Macouba Grand Rivière Ajoupa Bouillon	Fonds Saint Denis

Source : ADUAM, février 2012

En date de 2009, la situation au regard des zonages établis par les documents d'urbanisme locaux était la suivante :

Zonages des documents d'urbanisme locaux (2009) en hectares

U	NA/AU	Pour mémoire NB	NC	ND
2 437	1 170	3 459	19 460	22 450

Source : ADUAM – Non compris la commune de Fonds Saint Denis

Une évaluation plus récente –2011- établit pour l'ensemble des deux zonages AU et NA un total – peu différent naturellement- de 1 038 hectares.

Ainsi compris **la** surface totale des *espaces urbains de référence* est égale à :

- 2 437 hectares en zonage U : *les espaces urbains à densifier.*
- 1 038 hectares en zonages AU ou NA : *les espaces d'urbanisation prioritaire.*
- Soit **3 475** hectares, représentant moins de 8% du territoire du SCoT.

Cette estimation ne tiens pas compte des démarches actuelles de révision des PLU.
Tel est le contexte des orientations[1] qui suivent.

1.2- Orientations

Orientation 1

Principe d'équilibre des usages de l'espace

L'application du principe d'équilibre entre le développement urbain et la protection-valorisation des espaces naturels ainsi que celle des espaces agricoles est assurée comme suit :

- Les développements urbains attendus dans les dix prochaines années sont localisés au moins à 75 % dans les *espaces urbains de référence*
- La priorité est accordée à ceux d'entre eux qui sont déjà urbanisés, correspondant aux *espaces urbains à densifier.*
- En conséquence une quotité maximale de 120 hectares est consacrée aux *extensions urbaines potentielles* soit moins de 0,3 % de l'ensemble du territoire communautaire et 1 % de la sole agricole déclarée en date de 2011.
- Les espaces autres que les *espaces urbains de référence* et ceux consacrés aux *extensions urbaines potentielles* sont les espaces naturels et agricoles. Ils sont préservés dans leurs usages et fonctions ; ils sont considérés comme étant à enjeux faibles pour toute urbanisation.
- Les espaces naturels et agricoles correspondent aux zones naturelles et agricoles des documents d'urbanisme locaux qui, par ailleurs, identifient les espaces à vocation *d'extensions urbaines potentielles.*

1 Les orientations sont désignées O et numérotées dans l'ordre de leur apparition.

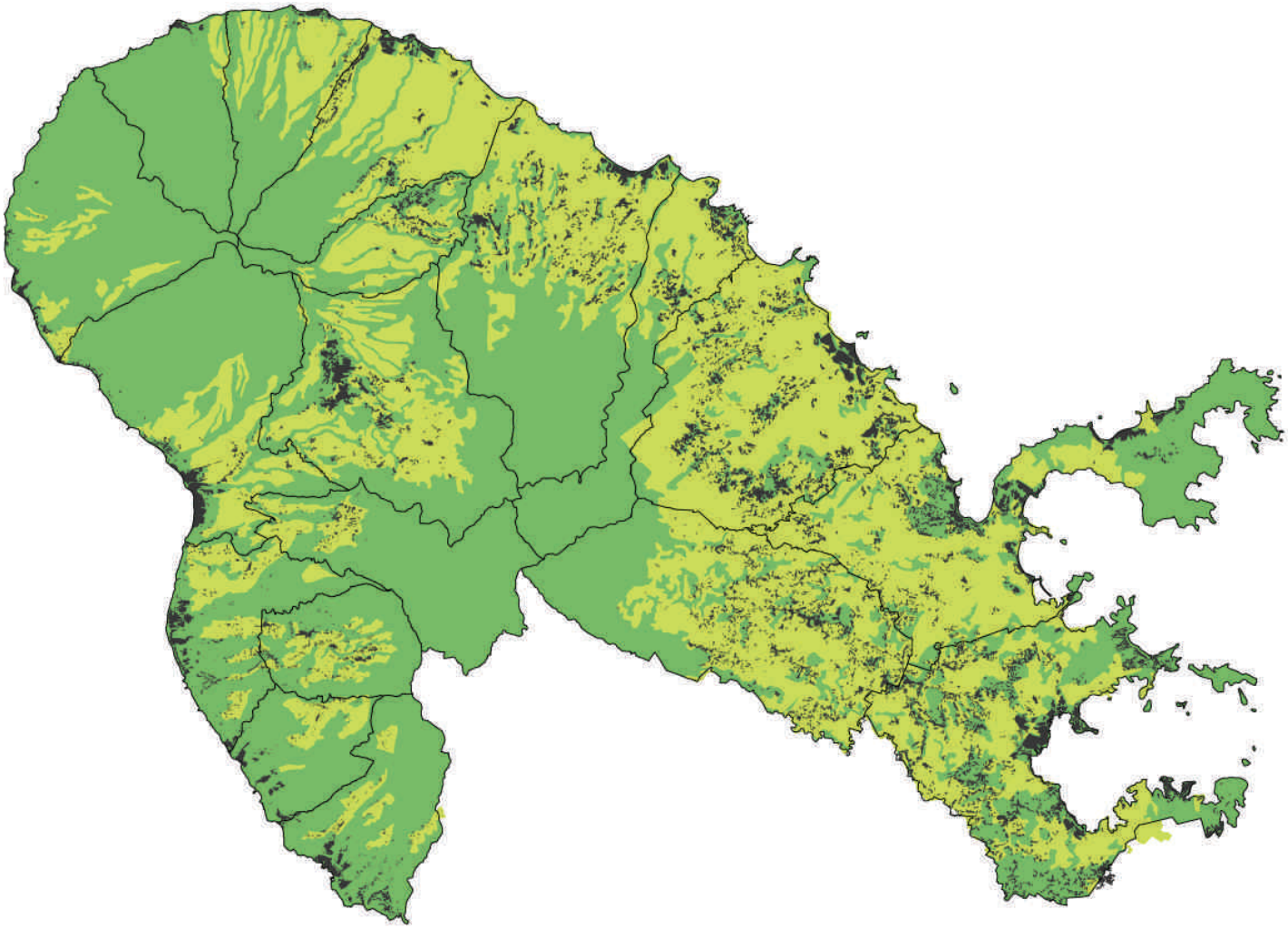

Organisation Générale de l'Espace

Espace
- urbanisé
- à dominante agricole
- à dominante naturelle

2.LA PRÉSERVATION ET VALORISATION DES ESPACES RESPECTIVEMENT NATURELS ET AGRICOLES

2.1- Argumentaire

Le projet d'aménagement et de développement durable a posé le principe de la considération des espaces naturels comme référentiel auquel rapporter les perspectives d'urbanisation. Ainsi, les espaces naturels pas plus que les espaces agricoles ne seront le « champ d'expansion » indéfini et illimité des développements urbains extensifs.

Pour leur part, les espaces naturels assurent en effet des fonctions que le projet d'aménagement et de développement durable a reconnues essentielles :

- Fonction écologique s'agissant notamment de la biodiversité.
- Fonction paysagère.
- Fonction de protection des ressources naturelles.
- Fonction de césures bienvenues entre les espaces urbains artificialisés.

C'est bien pourquoi dans leur diversité ils sont peu ou prou constitutifs de la **trame verte et bleue** du Nord Martinique

C'est bien **l'ensemble du vivant**, l'homme faisant évidemment partie de la biodiversité, **qu'entend protéger et valoriser le schéma de cohérence territoriale.** La trame verte et bleue est ainsi au service des humains et de leur cadre de vie comme des composantes floristiques et faunistiques de la biodiversité et de leurs biotopes.

Pour leur part les espaces agricoles utilisés ou potentiellement utilisables sont le fondement de l'économie agricole, un des constituants de l'identité du Nord Martinique et une composante souvent très appréciée des paysages du nord de l'île.

A1. Les espaces naturels

Le projet d'aménagement et de développement durable a identifié à l'échelle du schéma de cohérence territoriale les principales catégories d'espaces naturels constitutives de la trame verte et bleue.

Pour les **espaces terrestres** il s'appuie sur la **charte du PNRM** en intégrant les « zones naturelles d'intérêt majeur comme les « zones naturelles sensibles » En font évidemment aussi partie les principales rivières du territoire.
Concernant les **espaces maritimes littoraux** font partie de la trame verte et bleue d'une part le Havre du Robert avec ses îlets, les Baies du Galion et du Trésor et d'autre part l'espace marin situé au droit du site classé des pentes nord-ouest de la Montagne Pelée et la Baie de Saint Pierre. Par ailleurs, un principe de « coupure d'urbanisation » entre les parties urbanisées du littoral est reconnu.

A2. Les espaces agricoles

S'agissant des espaces agricoles, le schéma d'aménagement régional avait défini une seule catégorie spatiale correspondant à la reconnaissance, quelque peu uniforme ou indistincte, d'une « vocation agricole ».

Par ailleurs, de manière non normative, il avait identifié six classes de potentialités économiques avec les classes 1 et 2 caractérisées par une « très haute » ou « bonne » productivité, les classes 3 et 4 à productivité « moyenne » et les deux dernières 5 et 6 à productivité « faible » ou « très faible »[2].

Dans ce cadre le schéma de cohérence territoriale fonde sa définition des espaces agricoles sur la double considération de la surface agricole utilisée (SAU) et de la sole agricole déclarée :

- SAU en 2010 : 12 719 hectares.
- Sole agricole déclarée en 2010 : 11 496 hectares.

Sont également considérés comme espaces agricoles l'ensemble de ceux qui ne sont pas actuellement soit utilisés soit déclarés à ce titre mais qui justifient d'un potentiel agronomique certain parce que relevant des classes ci-dessus définies comme allant de 1 à 4. De plus le présent document reprend à son compte les zones agricoles protégées actuellement définies dans 9 des 18 communes du territoire : Le Robert, La Trinité, Gros Morne, Le Marigot, Basse Pointe, Morne Rouge, Grand Rivière et Le Carbet.

2 La classe 1 se rencontre notamment au sein de la Planèze de la Montagne Pelée sur le territoire des communes de Macouba, Basse Pointe, Le Lorrain et Ajoupa-Bouillon ainsi que ,de manière plus éparse, sur celui des communes de Sainte Marie, Gros Morne et Saint Pierre.

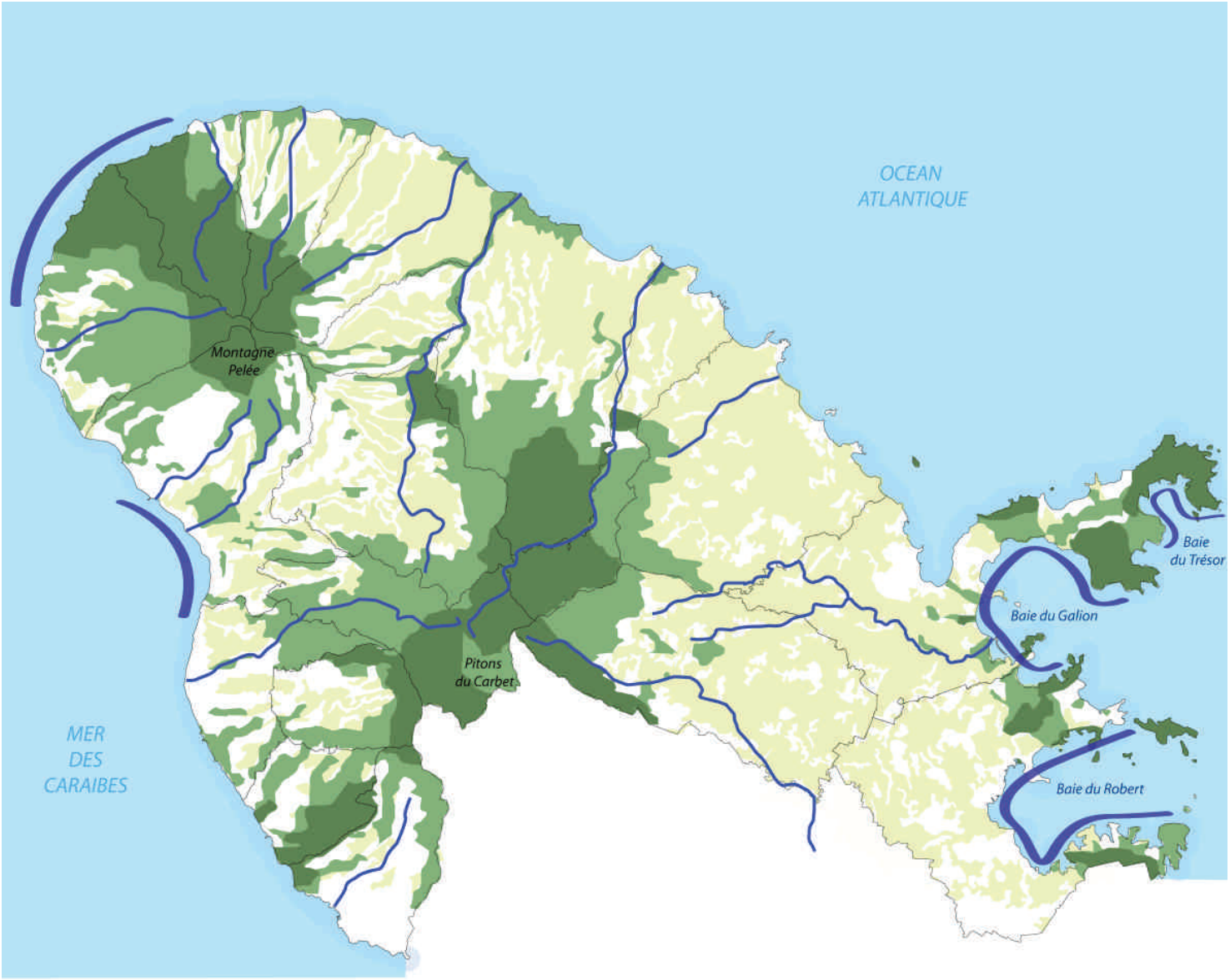

La Trame Verte et Bleue

Espaces terrestres de haute valeur écologique et paysagère :

- Zones Naturelles Sensibles
- Zones Naturelles d'Intérêt majeur
- Espaces maritimes de haute valeur écologique et paysagère
- Le réseau hydrographique principal
- Espaces à dominante agricole

2.2- Orientations

Sont successivement définies les orientations relatives aux espaces naturels (trame verte et bleue) puis agricoles.

ORIENTATION 2

Orientation relative aux espaces constitutifs de la trame verte et bleue

Les espaces terrestres constitutifs de la trame verte et bleue ne sont pas ouverts à l'urbanisation. Leurs vocations environnementales, écologiques et paysagères sont privilégiées.

A ce titre ,ils correspondent aux zones naturelles des plans locaux d'urbanisme.

Les espaces maritimes littoraux constitutifs de la trame verte et bleue donnent lieu à une gestion précautionneuse permettant d'atteindre leur bon état écologique à l'horizon 2022 ou peu après. Les modalités d'une telle gestion en ce qui concerne le contenu matériel des schémas de cohérence territoriale sont définies dans la section 2.

Dans les espaces naturels sont admis :

- Les équipements d'intérêt général : notamment les réseaux de transport et les réseaux d'énergie pour autant que les localisations correspondantes répondent à une nécessité technique avérée.

- Les aménagements, constructions et installations légères permettant l'accueil du public et la découverte des sites.

Ces dispositions ne font pas opposition à celles qui résultent des régimes de protection relatifs à certaines parties constitutives de la trame verte et bleue.

ORIENTATION 3

Orientation relative aux espaces agricoles

Les espaces agricoles ne sont pas ouverts à l'urbanisation.

Ceux d'entre eux qui sont localisés au sein des espaces constitutifs de la trame verte et bleue sont gérés en respectant les vocations environnementales, écologiques et paysagères qui y sont privilégiées.
La reconquête des espaces agricoles non utilisés est encouragée. En cas de projet agricole avéré, il est possible de revenir sur le classement des espaces considérés en **espaces boisés classés.**

Toute distraction d'espace agricole ouvre l'application du **principe de compensation**. Celui-ci résulte d'un accord entre les parties concernées et prend en compte l'ancienneté, l'intensité et la qualité des activités agricoles correspondantes ; elle peut être surfacique ou concerner les actions relatives à la structure des exploitations.

Dans les espaces agricoles sont admis :

- Les équipements d'intérêt général : notamment les réseaux de transport et d'énergie et les infrastructures environnementales comme les centres de tri de déchets ou les stations d'épuration. Ces implantations doivent répondre à une nécessité technique avérée et correspondre à une intégration harmonieuse à leur environnement local.

- Les aménagements, installations et constructions liés au maintien et développement des activités des filières agricoles.

3 Y compris les équipements et services liés à la protection de l'environnement et la diminution des pollutions.

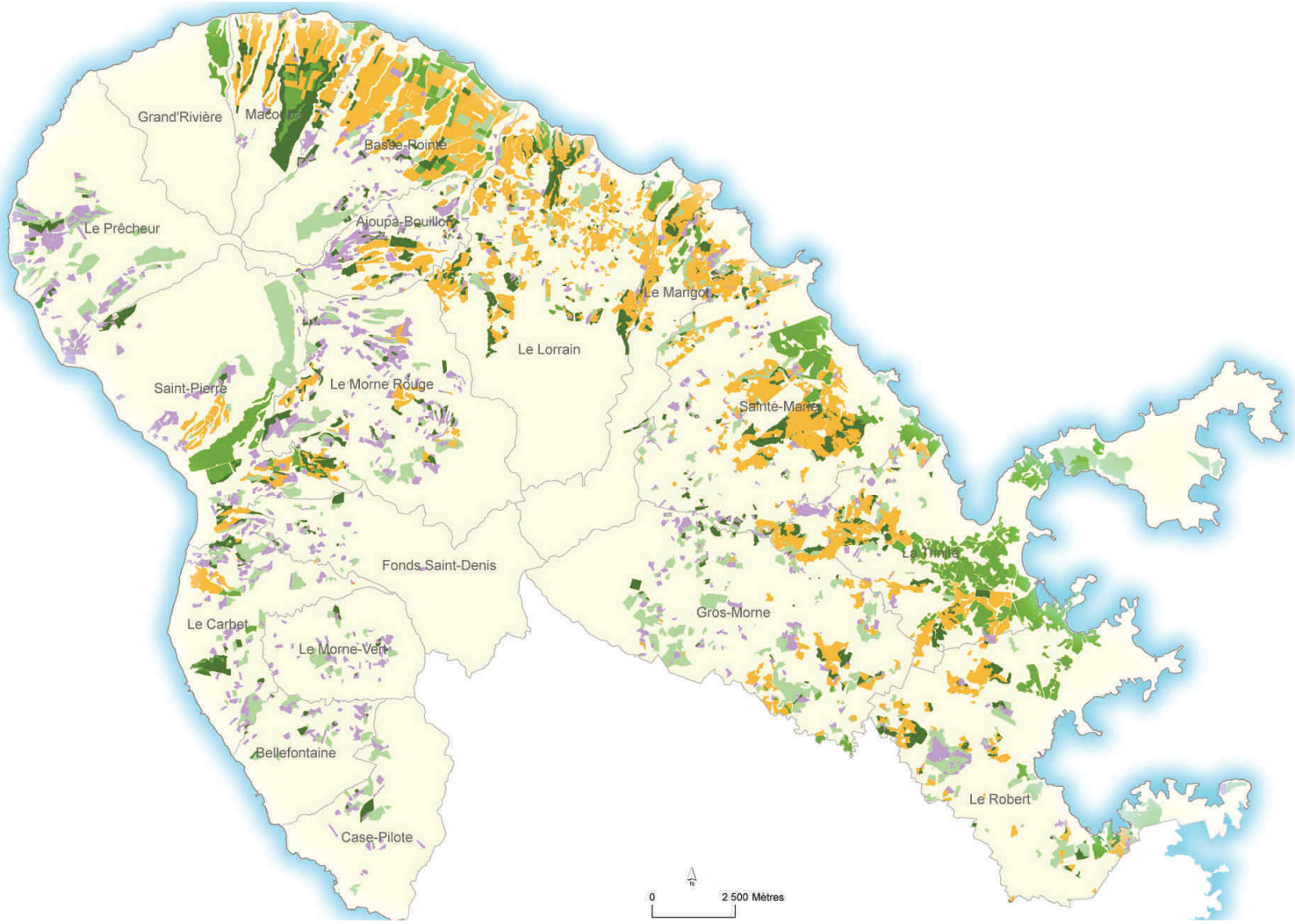

Sole Agricole 2010

Occupation du sol :

- Banane
- Maraîchage
- Canne
- Surface fourragère, élévage
- Bois - jachère

3.LES VOIES ET LES MOYENS D'UNE URBANISATION ÉCONOME EN ESPACE ET RESSOURCES NATURELLES

Le projet d'aménagement et de développement durable a mis l'accent tout à la fois sur l'impératif de préservation des fonctions assurées par les espaces naturels et agricoles et l'ambition économique et sociale apte à satisfaire les besoins économiques et sociaux des populations d'aujourd'hui et de demain.

L'apparente contradiction des ambitions environnementale et socio-économique se résout par le choix d'un objectif général d'intensification de l'aménagement et du développement urbain mis en œuvre selon quatre lignes d'action correspondant aux orientations qui suivent.

3.1- La cohérence avec l'armature urbaine

A. Argumentaire

Le développement urbain le plus économe en nouveaux besoins d'équipements et de services collectifs, en déplacements et donc en consommation d'énergie fossile et en émission de gaz à effet de serre est celle qui prend place là où sont déjà implantés les équipements et services[3] et où existent déjà et existeront demain les haltes et stations des réseaux de transports collectifs.

Qui plus est, tout développement urbain prenant place dans des territoires anciennement et fortement urbanisés ne requiert pas, toutes choses égales par ailleurs, la constitution de l'ensemble de l'appareillage des équipements et services collectifs ce qui représente une économie de consommation des terrains d'assiette correspondants ainsi d'ailleurs qu'une moindre dépense d'argent public, autre ressource rare.

B. Orientation

ORIENTATION 4

Principe de cohérence avec de l'armature urbaine

L'armature urbaine établie au projet d'aménagement et de développement durable est le guide/cadre de la détermination respectivement de :

- La localisation, l'ampleur et la densité des développements urbains ;
- la structuration du réseau des infrastructures et services de transports collectifs ;
- la localisation des principaux équipements et des services publics et privés.

Dans ce cadre, les quelques 4 000 logements à réaliser dans les dix années qui suivent sont ainsi répartis entre les niveaux de l'armature urbaine.

Niveau dans l'armature urbaine	Prorata des développements urbains résidentiels
1 – Villes principales du développement	
Centre Atlantique : Le Robert, La Trinité, Sainte Marie ***Nord Atlantique :*** Le Lorrain ***Nord Caraïbe :*** Saint Pierre	De 55 à 60 % soit de 2200 à 2400 logements
3 – Villes d'appui du développement	
Centre Atlantique : Gros Morne ***Nord Atlantique :*** Basse Pointe, Le Marigot ***Nord Caraïbe :*** Case Pilote, le Carbet, Morne Rouge	De 30 à 25 % soit de 1200 à 1000 logements
4 – Communes relais du développement	
L'ensemble des 7 autres communes	Environ 15 % soit environ 600 logements

L'armature Urbaine

Amélioration des conditions d'écoulement du trafic tous modes sur le réseau régional

Amélioration des fonctionnalités du réseau interne au Nord de la Martinique (principaux segments)

VILLES PRINCIPALES DU DÉVELOPPEMENT

VILLES D'APPUI DU DÉVELOPPEMENT

COMMUNES RELAIS DU DÉVELOPPEMENT

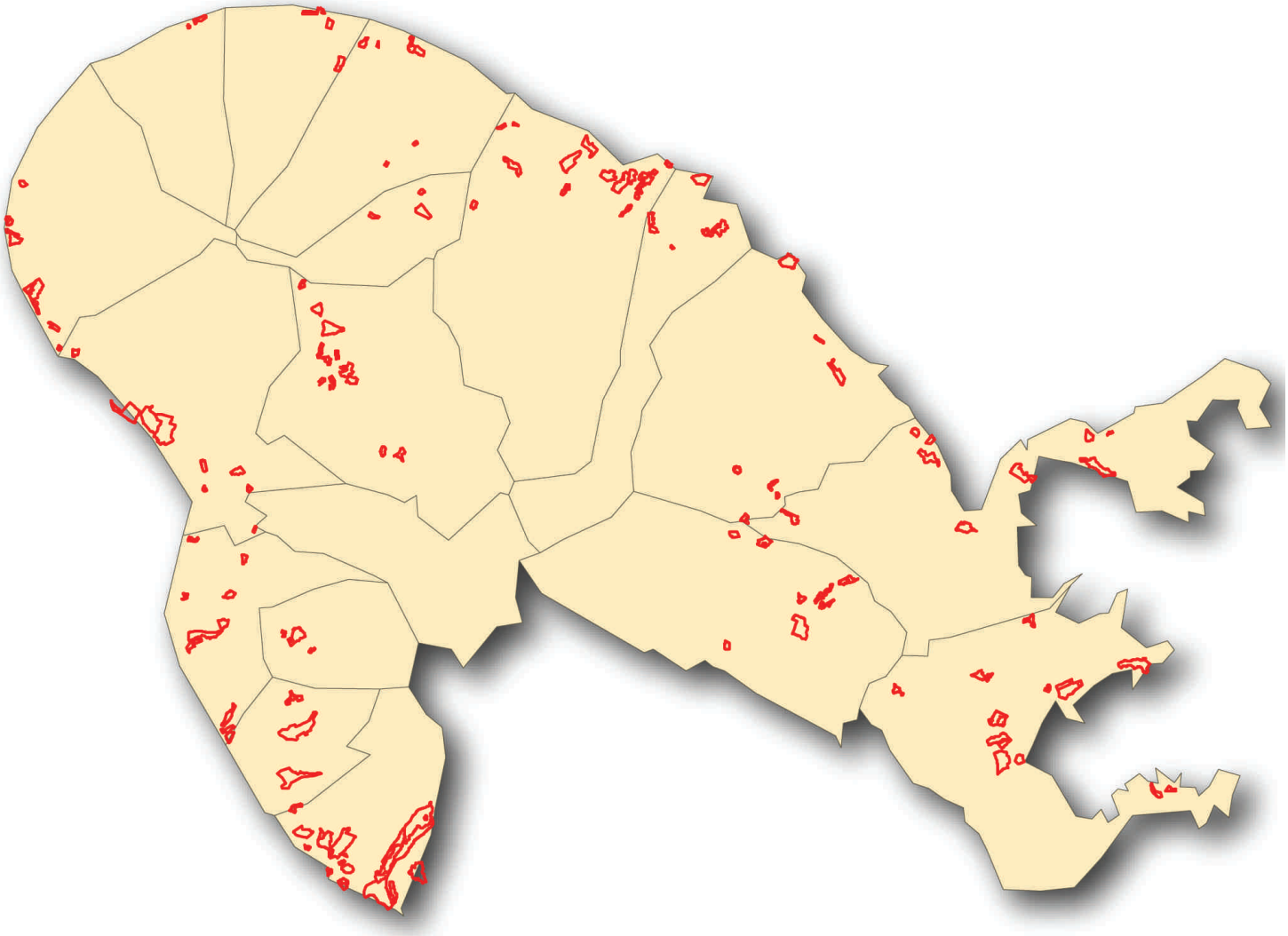

Les Zones NA et AU en 2011

Zones d'urbanisation future (Zones NA et AU)
145 zones pour 1038 Ha

3.2- La priorité à l'intensification urbaine

A. Argumentaire

La localisation des développements urbains dans les espaces déjà urbanisés ou reconnus urbanisables dans les plans locaux d'urbanisme est une manière efficace de ne pas consommer les espaces naturels ou agricoles. L'idée est bien alors **d'intensifier les espaces urbains** c'est-à-dire d'accroître les densités urbaines.

B. Orientations

ORIENTATION 5

L'intensification urbaine

Le schéma de cohérence territoriale établit qu'au moins 75 % des développements urbains relatifs aux fonctions habitat et équipements de proximité, correspondant aux (au moins) 4 000 logements à édifier dans les dix années à venir, sont localisés dans les *espaces urbains de référence* : soit respectivement environ 50 % dans les *espaces urbains* (existants) *à densifier* et environ 25 % dans les *espaces d'urbanisation prioritaire.*

2012-2022	***Espaces urbains de référence***		***Extensions urbaines potentielles***
	Espaces urbains à densifier	***Espaces d'urbanisation prioritaire***	
Nombre de logements à édifier : au moins 4000	Environ 50 % soit env. 2000	Environ 25 % soit env. 1000	25 % soit 1000 logements

3.3- La limitation des extensions urbaines

A. Argumentaire

Les enveloppes spatiales relatives respectivement à la trame verte et bleue et aux espaces agricoles définissent a contrario l'enveloppe spatiale potentiellement ouverte aux développements urbains en extension d'urbanisation c'est-à-dire localisés en dehors des *espaces urbains de référence.*

Au delà de ce principe qui est simultanément une évidence arithmétique et la poutre maîtresse de la nouvelle relation entre l'homme, la ville et la nature, le schéma de cohérence territoriale établit une orientation d'ensemble relative aux conditions régissant les *extensions urbaines potentielles.*

B. Orientations

ORIENTATION 5

Les extensions urbaines potentielles

L'enveloppe spatiale maximale pour les *extensions urbaines potentielles*
Au total dans la période de 10 ans à compter de l'approbation du schéma de cohérence territoriale l'ensemble de l'enveloppe spatiale correspondant aux *extensions urbaines potentielles* ne dépasse pas une surface de 120 hectares répartis comme suit selon les usages urbains dominants :

- Environ 60 hectares pour les usages résidentiels et équipements et services de proximité.
-
- Environ 60 hectares pour les usages grands équipements, zones d'activités économiques et services correspondant à la mise en œuvre des foyers du développement tels que définis à l'OBJECTIF 6 du projet d'aménagement et de développement durable (voir infra en section 2).

Localisation des extensions urbaines potentielles à vocation résidentielle (habitat + équipements de proximité)

b1. L'enveloppe spatiale maximale pour les *extensions urbaines potentielles* est répartie entre les trois niveaux de l'armature urbaine de façon à assurer –en fonction des densités minimales propres à chacun d'entre eux (voir infra l'**O7**)- sa mise en œuvre cohérente. Elle prend en compte la possibilité que l'urbanisation soit supérieure aux valeurs minimales fixées au PADD :5000 habitants et 4000 logements.

Enveloppe spatiale maximale pour la fonction résidentielle	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
60 hectares	De 20 à 25 hectares	De 20 à 15 hectares	15 hectares

b2. Au sein de ces enveloppes spatiales, les *extensions urbaines potentielles* sont mises en œuvre :
Au plus près des lieux d'échange des réseaux de transports publics existants ou projetés assurant un bon niveau d'accessibilité ;
En continuité des villes, bourgs et quartiers existants, à proximité des services urbains;
Dans les espaces de moindre valeur agricole ou écologique.

3.4- La novation dans la conduite des projets urbains

A. Argumentaire

La planification urbaine encadre et localise les développements urbains de toutes sortes ; il ne lui revient pas, en général, de définir et détailler les contenus programmatiques et les morphologies des opérations correspondantes : les **projets urbains.**

Cependant, une urbanisation économe en espace et en ressources naturelles est celle qui correspond à une conduite renouvelée des projets urbains tant en intensification qu'en extension.

En ce sens, la cohérence urbaine du schéma de cohérence territoriale traduit une volonté d'économie d'urbanisation en quête d'efficacité économique et financière pour optimiser les

investissements et le fonctionnement des services collectifs à réseaux.
Dans ce cadre, le schéma de cohérence territoriale est alors attaché à interférer de manière appropriée avec les responsabilités qui sont celles des maîtrises d'ouvrage publiques dans le cadre de leurs relations avec les maîtrises d'œuvre qu'elles choisissent librement. Il établit à cet effet les orientations cadres suivantes visant à satisfaire le triple objectif d'économie d'espace, de mise en œuvre de l'armature urbaine et de cohérence environnementale

B. Orientations

Les orientations qui suivent valent pour tout projet urbain localisé tant dans les *espaces urbains de référence* que dans les enveloppes spatiales pour *extensions urbaines potentielles. .*

ORIENTATION 7

Les conditions relatives aux projets de développement urbain

Les projets de développement urbain -désignés projets urbains- satisfont les conditions qui suivent.
a) Densités minimales
Pour les projets urbains à vocation résidentielle, le schéma de cohérence territoriale fait siennes les **densités minimales** suivantes :

- **au moins 30 logements/hectare** pour ceux d'entre eux localisés dans les communes relevant du **niveau 1 de l'armature urbaine.**

- **au moins 20 logements/hectare** pour ceux d'entre eux localisés dans les communes relevant du **niveau 2 de l'armature urbaine**.

- **au moins 10 logements/hectare** pour ceux d'entre eux localisés dans les communes relevant du **niveau 3 de l'armature urbaine**.
-

Pour chaque site d'implantation d'un projet urbain, le respect du niveau minimal de densité qui lui correspond s'apprécie dans le temps de la réalisation des différentes phases du processus d'aménagement. Les **valeurs minimales de densité sont des valeurs-guides** qui conduisent tout processus de projet urbain. Ces valeurs guides s'apprécient également au regard des objectifs de production de logements assignés à chaque pôle urbain de l'armature.

Le **respect du niveau minimal de densité** considère non seulement les programmes résidentiels construits mais aussi les espaces publics aménagés (parc urbain par exemple). Par contre, les surfaces conservant un caractère naturel non aménagé, ou celles nécessaires pour la réalisation éventuelle d'équipements publics liés aux grands équipements (stations d'épuration, collège ou voiries primaires) ne rentrent pas dans le calcul de la densité au titre de la surface requise par l'opération urbaine correspondante.

Ainsi, les valeurs guides pour les densités minimales ne peuvent être confondues avec la notion de coefficient d'occupation du sol défini dans les documents d'urbanisme communaux.

La novation dans la conduite des projets urbains tient également au respect des objectifs majeurs suivants :

<u>A/ Equilibre social de l'habitat et mixité urbaine</u>
Voir ci-après en section 2.1

<u>B/ Prise en compte de la desserte en transports collectifs</u>
Voir ci-après en section 2.2

<u>C/ Optimisation de la localisation des activités commerciales</u>
Voir ci-après en section 2.3

<u>D/ Prise en compte de la protection-valorisation des paysages et de la biodiversité</u>
Voir ci-après en section 2.4

<u>E/ Prise en compte des risques naturels et industriels</u>
Voir ci-après en section 2.5

<u>F/ Prise en compte de la protection de la ressource eau</u>
Voir ci-après en section 2.

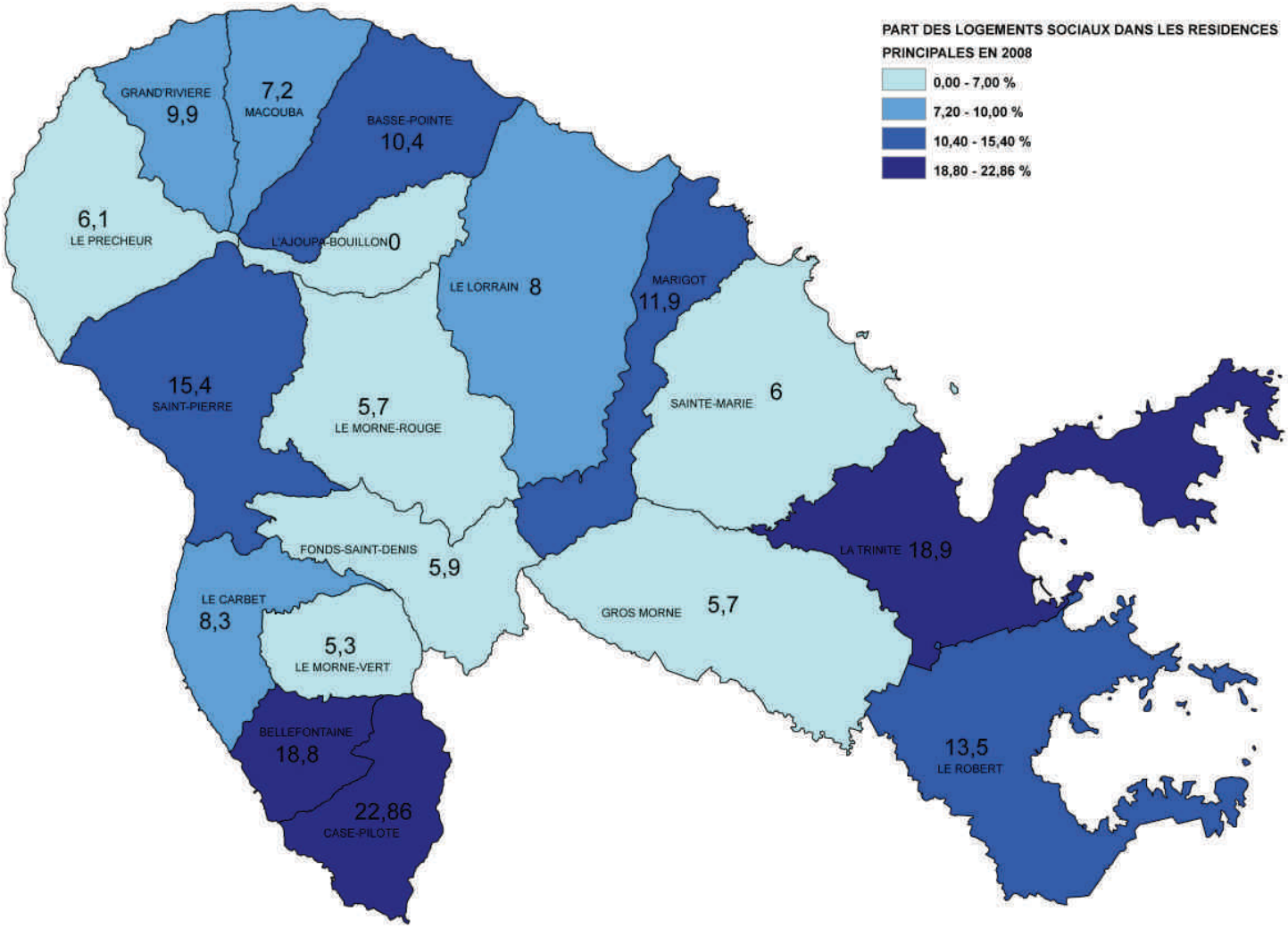

Logements sociaux en 2008

2 LES ORIENTATIONS DES POLITIQUES PUBLIQUES D'AMÉNAGEMENT

Le texte de l'ancien article R122-3 du Code de l'Urbanisme –qui continue à s'appliquer au présent schéma de cohérence territoriale- définissant le contenu matériel du document d'orientations générales lui demande de préciser les orientations relatives respectivement à :

- l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements sociaux,
- la cohérence entre l'urbanisation et la création de desserte en transports collectifs,
- aux localisations préférentielles des commerces et des autres activités économiques,
- la protection et la mise en valeur des paysages et de la biodiversité,
- la prévention des risques,
- la protection de la ressource en eau.

Soit ce qui correspond à la mise en œuvre des objectifs du projet d'aménagement et de développement durable respectivement dans les :

- Axe II – Equilibrer et intensifier le développement.
- Axe III – Harmoniser les relations entre l'homme, la ville et la nature.

Le plan de cette deuxième section reprend alors le texte du Code de l'Urbanisme précité.

1.L'ÉQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT - LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX ET LA MIXITÉ URBAINE

1.1- Argumentaire

Le projet d'aménagement et de développement durable, en son OBJECTIF 6.3, affirme la volonté que soit répondu à tous les besoins de logement sur les aspects tant quantitatif en particulier concernant le logement aidé que qualitatif c'est-à-dire relatif à la typologie des logements et au nécessaire accompagnement en termes de services de proximité.

Le projet d'aménagement et de développement durable a également défini une ligne d'action relative à une meilleure répartition géographique du logement aidé.

Ces objectifs politiques sont ceux sur lesquels le programme local de l'habitat (PLH), tout récemment lancé par la communauté de communes, devra se pencher et traduire en orientations programmatiques pour les cinq années à venir.

Par ailleurs un aspect de la question logement est à traiter avec une particulière attention : celui des **logements vacants.**

Le phénomène de la vacance est vraiment important caractérisé par un taux double de celui de la métropole s'il est par contre du même ordre qu'en Guadeloupe. On ne peut pas ne pas y voir une conséquence de la défiscalisation qui entraîne « mécaniquement » des mises en location à des niveaux inadaptés aux solvabilités de la population.

Une autre explication à ce taux de vacance est l'importance des logements vétustes ne correspondant plus aux attentes de confort d'aujourd'hui. Leurs occupants les ont quittés pour emménager dans des logements plus récents ; mais dans de nombreux cas ces logements abandonnés n'ont pas été ni démolis ni rénovés ne serait-ce que pour des raisons liées aux contraintes de l'indivision.

Or précisément nombre de ces logements vacants sont localisés dans les parties urbanisées les plus anciennes des Bourgs et Quartiers ; ce qui

ÉVOLUTION DU STOCK DE LOGEMENTS VACANTS

	1990		1999		2008		Taux de vacants en 2008
	Vacants	Parc total	Vacants	Parc total	Vacants	Parc total	
- Nord Martinique	**3 100**	**33 800**	**5 100**	**42 300**	**6 700**	**50 300**	**13 %**
Centre Atlantique	1 800	18 900	3 000	24 800	3 550	30 000	12 %
Nord Atlantique	500	6 400	800	7 700	1 150	8 750	13 %
Nord Caraïbe	800	8 500	1 300	9 750	2 000	11 700	17 % !
Martinique	10 000	123 300	18 700	155 700	23 000	188 000	12 %

représente un frein pour engager des démarches de renouvellement urbain.

Dans ce contexte le schéma de cohérence territoriale énonce les orientations suivantes.

1.2- Orientations

ORIENTATION 8

Les politiques publiques du logement

A/ Développer le parc des logements aidés

L'accroissement du parc des logements aidés pour les dix années à venir, ou en renouvellement du parc ou en construction neuve, est tel qu'il représente au moins 60 % du total, correspondant en moyenne à un accroissement minimal de 400 logements/an. Soit environ 250 logements répondant à la répartition suivante:

- environ 150 logements par an pour le segment social en locatif et accession.
- environ 100 logements par an pour le segment dit intermédiaire.
-

B/ Améliorer la répartition géographique des logements aidés

Pour chacune des trois composantes territoriales du Nord Martinique la proportion du parc des logements locatifs sociaux est équivalente ; aux alentours de 11 % avec une « pointe » à 13 % au Nord Caraïbe liée aux chiffres élevés de Case Pilote et Bellefontaine.

De même la proportion des « logés gratuitement » est elle comparable et par ailleurs fort élevée : 9,5 %.

Au niveau des principales communes ces pourcentages sont atteints ou dépassés dans la majorité des villes principales et des villes d'appui du développement On note cependant des taux de logements locatifs sociaux sensiblement inférieurs respectivement à Sainte Marie et au Lorrain ainsi qu'au Morne Rouge au Carbet et à Gros Morne.

C'est pourquoi l'orientation **O8B** définit la nécessité d'accroître le taux de logements sociaux locatifs de manière plus avérée dans ces cinq communes.

C/ Garantir une bonne insertion urbaine et sociale des logements aidés

Les programmes de logements, et principalement les programmes de logements sociaux, sont localisés au plus près des lieux bien dotés en équipements et en services collectifs sachant que la population qui y est logée est, toutes choses égales par ailleurs, en situation d'y faire appel plus intensément que la population dans son ensemble.

À l'échelle des zones opérationnelles correspondant aux projets de développement urbain, une harmonie satisfaisante entre types de produits logements et les autres fonctionnalités urbaines permettra d'éviter la réalisation de programmes importants uniformes à cet égard.

D/ Faire évoluer l'habitat

En premier lieu, il est recherché une diversification des formes d'habitat qui privilégient les produits immobiliers et les formes urbaines économes en foncier, à architecture plus compacte et respectueuse des échelles urbaines dans leur diversité depuis : Centres-villes, Quartiers et Bourgs.

Par ailleurs, l'adaptation des logements soit existants soit nouveaux au vieillissement de la population et à la diminution du nombre de personnes par logement est nécessairement intégrée dans les programmes urbains. Cette adaptation n'exclut pas la réalisation de structures d'hébergement spécifique adaptées aux personnes dont le niveau de dépendance est élevé et le niveau de revenu limité.

En dernier lieu, la politique de lutte contre l'habitat insalubre est considérée au niveau de chaque commune, comme un objectif majeur à inscrire soit dans la réalisation des nouveaux programmes urbains, soit dans les opérations d'améliorations ou de renouvellement de l'habitat.

Ces orientations valent tant en réinvestissement urbain qu'en extension urbaine.

2.LA COHÉRENCE ENTRE URBANISATION ET RÉSEAUX DE TRANSPORTS NOTAMMENT PUBLICS

2.1- Argumentaire

Le rapport de présentation présente l'état de la situation dans le domaine des relations entre l'urbanisation et les déplacements des personnes et des marchandises : elle n'est pas satisfaisante pas plus d'ailleurs que la situation relative au transport des informations et à la distribution de l'énergie électrique.

Certes cet état des choses tient en partie à la dispersion marquée de la population fruit de l'histoire d'une société très rurale « jardinière » de proximité de son territoire. D'ailleurs entre les années 1999 et 2008 la construction neuve s'est répartie entre Bourgs et Quartiers selon une répartition de type 25 % - 75 % qui reproduit à l'identique la géographie existante des établissements humains dans le Nord Martinique.

Mais cet état de choses a plus encore à voir avec le niveau d'organisation peu satisfaisant des transports publics et donc des alternatives modales aux transports mécanisés individuels.

C'est pourquoi dans les années à venir l'effort prioritaire est à porter sur la gouvernance des transports publics : à l'échelle de l'ensemble de l'île ce qui va au-delà de la portée du présent document mais également de manière contributive à l'échelle du Nord Martinique. Le sens de l'évolution à cet égard est acquis si les modalités du changement ne sont pas encore toutes déterminées.

Cela dit l'urbanisation nouvelle qui prendra place dans le territoire doit apporter « sa pierre à l'édifice » d'une meilleure cohérence entre urbanisation et réseaux de transports tous modes. Tel est le contexte des orientations et recommandations qui suivent.

2.2- Orientations et recommandations

Sont présentés successivement quatre ensemble relatifs respectivement à l'organisation des transports publics, aux conditions de mise en œuvre de l'urbanisation à venir, à la hiérarchisation de la voirie et à l'amélioration des réseaux de transports de l'information.

B1/ Développer les transports publics et les alternatives modales

RECOMMANDATION 1

Le schéma de cohérence territoriale pour la période 2012-2022 voit la communauté communes du Nord de la Martinique étudier et mettre en place en cohérence et avec l'appui des autres niveaux de pouvoirs publics -l'État et la collectivité territoriale unique à venir - **une nouvelle organisation des transports publics de personnes**. Ce qui est pour l'instant de l'ordre des initiatives communales est une base pour aller plus loin de manière au moins inter communale et à terme communautaire.

ORIENTATION 9.1

Développer les transports publics routiers

Au-delà de l'organisation actuelle des transports publics le schéma de cohérence territoriale définit le principe d'un **réseau armature des transports publics.**
A ce titre, sont mis en place dans **les villes principales du développement des centres d'échanges** entre modes de transport à partir desquels se coordonnent et se réalisent les services d'une part entre villes principales du développement et d'autre part vers les Bourgs et Quartiers des villes d'appui et communes relais du développement.

RECOMMANDATION 2

Les transports maritimes de marchandises

A l'horizon 2022 et préférablement avant, le transport des matériaux des carrières localisées à Saint-Pierre vers les lieux de destination est assuré majoritairement par un service de transports maritimes. Les dispositions permettant de faciliter la nécessaire transition entre les actuels transports individuels par véhicules poids lourds et les futures barges maritimes sont définies et mises en œuvre.

B2/ Développer l'urbanisation en fonction des modes actifs et des transports publics

ORIENTATION 9.2

Urbanisation, transports publics et modes actifs

Les développements urbains –ou projets urbains- localisés dans les *espaces urbains de référence* et *d'extensions urbaines potentielles* satisfont les conditions qui suivent :

- Le traitement du réseau viaire correspondant permet de favoriser les modes de transport actifs (vélo et marche à pied).
- Priorité est donnée dans le temps, aux projets urbains déjà ou prochainement desservis par un service de transport public.
- Les espaces situés dans un rayon de 500 mètres de part et d'autres des centres d'échanges ou de points d'arrêt des services de transports publics sont identifiés comme espaces prioritaires pour les politiques publiques de renouvellement urbain. Une forte valorisation du sol urbain y est incitée.
- Pour les constructions nouvelles à usage résidentiel, les règles relatives au stationnement prévoient une offre adaptée en quantité et qualité afin d'encourager les résidents à « laisser leur voiture au garage ».

B3/ Hiérarchiser la voirie

ORIENTATION 9.3

« La ville et la voie »

La hiérarchisation des voies routières entend harmoniser leurs capacités fonctionnelles avec leurs attributs d'espaces publics s'agissant de leurs tronçons urbains.
A ce titre deux orientations sont définies :

- Les routes nationales desservant le Nord Martinique voient leurs parcours urbains dotés d'un caractère urbain accentué avec des caractéristiques et fonctionnalités correspondantes : réduction des vitesses maximales autorisées et à terme mise en place de couloirs pour véhicules prioritaires, notamment ceux du réseau de transports collectifs mentionnés ci-dessus.
- En tant que de besoin les flux routiers sont dissociés dans l'espace selon soit le sens de circulation soit la nature des trafics : voisinage, échanges et transit. Cela vaut, notamment, pour les Bourgs des villes principales et d'appui du développement.

B4/ Améliorer les réseaux de transport de l'information

Aujourd'hui, l'accessibilité à l'information numérique est devenue aussi importante que l'était et l'est toujours l'accessibilité aux réseaux de transport « physiques » des personnes et des marchandises.

Le **haut** (ou si possible le très haut) **débit pour tous** est un facteur de compétitivité économique tout autant que de qualité de vie.

Dans ce sens la recommandation suivante est définie.

RECOMMANDATION 3

Accessibilité à l'information

L'ensemble des établissements humains à vocations résidentielle comme économique situés dans les *espaces urbains de référence* et dans les *extensions urbaines potentielles* sont desservis par des réseaux de transport de l'information qui assurent au moins un service à haut débit.

3.L'OPTIMISATION DE LA LOCALISATION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

3.1- Argumentaire

Le projet d'aménagement et de développement durable a fait le choix d'une croissance économique raisonnée mais suffisante pour relever deux défis :

+ Augmenter le taux d'inclusion dans le marché du travail ou dans la vie étudiante de la population active, actuellement à 61 % soit 10 points de moins qu'en France métropolitaine.

+ Contribuer ainsi à diminuer le taux de chômage dépassant au 1er janvier 2011 les 20 % soit un taux supérieur de 10 points à la valeur correspondante en France métropolitaine ;

Cet objectif général doit s'accompagner de la définition des conditions spatiales qui contribueront à l'atteindre, en même temps qu'elles l'encadrent pour l'optimiser quant à ses conséquences sur l'aménagement, l'environnement et les déplacements.

A ce titre le schéma de cohérence territoriale détermine trois principes relatifs à l'organisation dans l'espace et de localisation des activités économiques :

+ **Economiser l'espace** notamment en incitant à une intensification des usages dédiés à l'activité économique : l'effort d'intensification des usages de l'espace vaut pour les acteurs économiques tout autant que pour ceux de l'habitat.

+ **Faire vivre l'armature urbaine** du Nord Martinique selon deux logiques complémentaires : intensifier « l'économie de site » incarnée notamment par les villes principales et d'appui du développement, mais aussi veiller à ce que le développement concerne à leur échelle les communes relais du développement.

3.2- Orientations

Elles sont définies successivement pour les segments suivants de l'économie : productive, présentielle et résidentielle. Elles s'appuient fortement sur l'OBJECTIF 6 du projet d'aménagement et de développement durable en se limitant à ce qui relève du contenu matériel du présent document d'orientations générales.

ORIENTATION 10.1

Orientations relatives à l'économie productive

L'économie productive dans le Nord Martinique est très liée à l'agriculture et aux industries dérivées agroalimentaire et agro-industrielle. Elle s'appuie ici comme ailleurs sur une offre de sites dédiés. Soient alors les voies d'action suivantes :

- Rappel, pour mémoire, de l'orientation O**3** relative au principe de non-ouverture à l'urbanisation des espaces agricoles 1er facteur de production de l'économie agricole et des filières industrielles qui en dérivent.

- Confirmation de l'aménagement de la zone d'activités économiques (ZAE) du Pain de Sucre à Sainte Marie.

- Les zones artisanales mixtes où prennent place des activités d'artisanat tant de production que de services sont localisées préférentiellement dans les *espaces urbains de référence* et en tant que de besoin dans les espaces pour *extensions urbaines potentielles.*

ORIENTATION 10.2

Orientations relatives à l'économie présentielle

En cohérence avec l'OBJECTIF 6.2 du projet d'aménagement et de développement durable les aménagements et réalisations qui suivent prennent place soit dans les *espaces urbains de référence* soit dans les espaces pour *extensions urbaines potentielles :*

- Le centre d'interprétation de l'art amérindien à Vivé situé dans la commune (ville principale de développement) du Lorrain, et correspondant à une emprise foncière comprise entre 15 et 20 hectares.

- Le centre caribéen de la mer localisé à la Pointe Melon dans la commune (ville principale de développement) du Robert concernant un site d'environ 12 hectares.

- Le projet d'activités ludiques liées à la mer de Spoutourne dans la commune (ville principale de développement) de La Trinité, dans un site (d'environ 10 hectares) qui avait été reconnu à ce titre dans le SAR-SMVM de 1998.

Les réalisations –aménagements, équipements, bâtiments- liées à la mise en œuvre de la démarche Grand Saint Pierre concernent principalement tant à Saint Pierre même que dans les communes avoisinantes du Nord Caraïbe des projets en renouvellement urbain localisés dans les *espaces urbains de référence*.

ORIENTATION 10.3

Orientations relatives à l'économie résidentielle

Au-delà de ce qui relève du domaine de l'habitat (logement et services associés) considéré supra à l'O**8**, l'économie résidentielle concerne principalement la politique relative aux équipements commerciaux.
À cet égard, le projet d'aménagement et de développement durable a défini trois lignes d'action :

- Contribuer **au rattrapage d'ensemble du niveau d'équipement** du Nord, présentement très sensiblement inférieur à son potentiel de chalandise.
- Améliorer sa répartition territoriale en mettant l'accent là où l'offre est (très) faible : Saint Pierre et Nord Caraïbe, l'ensemble du Nord Atlantique, notamment .
- Confirmer le principe de l'établissement d'une **relation de proximité** entre équipements commerciaux, bonne accessibilité multimodale et programmes résidentiels.

Dans ce cadre le document d'orientations générales précise ces principes en termes d'orientations :

- Les équipements commerciaux sont localisés préférentiellement dans les *espaces urbains de référence* et minoritairement dans le cadre de projets urbains d'ensemble dans les espaces pour *extensions urbaines potentielles*.
- Ils **développement le principe de proximité** entre équipements commerciaux, accessibilité tous modes et programmes résidentiels ; le commerce étant ainsi considéré par le schéma de cohérence territoriale comme un **vecteur d'animation et de dynamisation** des pôles urbains du Nord Martinique, dans l'esprit du programme de Renouveau économique des centres-bourgs.

Cela dit, il convient de mettre en œuvre le principe général d'intensifier l'urbanisation affiché par le projet d'aménagement et de développement durable dans son OBJECTIF 10 et aussi d'être en cohérence avec ce que le présent document d'orientations générales a défini dans son O1 s'agissant de l'enveloppe maximale des extensions urbaines potentielles tous usages. Et ce sachant que pour l'usage habitat l'orientation O6 a défini une enveloppe spatiale d'environ 60 hectares.

ORIENTATION 10.4

Orientation relative aux extensions urbaines potentielles s'agissant des usages économiques

L'ensemble des développements urbains relatifs aux usages économiques relevant de l'économie productive, l'économie présentielle et l'économie résidentielle prennent place majoritairement dans les *espaces urbains de référence* et en tant que de besoin dans les espaces pour *extensions urbaines potentielles*. Dans ce dernier cas, une enveloppe spatiale maximale de 60 hectares est reconnue.

4.LA PROTECTION ET VALORISATION DES PAYSAGES ET DE LA BIODIVERSITÉ

4.1- Argumentaire

Le projet d'aménagement et de développement durable a établi la nécessité de la construction, nécessairement progressive, de la trame verte et bleue écologique et paysagère du Nord. En cela, il est fidèle au principe « d'inversion » de la posture habituelle de l'aménageur en considérant de prime abord les espaces naturels et agricoles au regard des espaces urbains ouverts potentiellement aux démarches soit de renouvellement soit d'extension.

Certes, l'essentiel de ce qui est analysé, à l'échelle du schéma de cohérence territoriale -qui n'est pas celle des plans locaux d'urbanisme- comme espaces respectivement naturels et agricoles est par principe, protégé et non ouvert à l'urbanisation.

Cependant, de même que ce ne sont pas les prescriptions de la planification urbaine « qui remplissent les zones d'activité », ces mêmes prescriptions peuvent ne pas suffire à contribuer à construire cette trame verte et bleue dont le fondement est constitué par l'ensemble des espaces naturels.

C'est pourquoi, complémentairement, le schéma de cohérence territoriale définit-il des orientations allant dans le sens d'un processus de construction de la dite trame et ce en mettant l'accent sur la notion de « lisières urbaines » établie au PADD en OBJECTIF 10.

En cela il contribue aussi à ce titre à la novation dans la conduite des projets urbains selon les modalités définies supra à l'orientation O7.

4.2- Orientations

Elles sont relatives d'abord aux « lisières urbaines » et concernent aussi les abords des rivières.

B1/ Les «lisières urbaines »

Il est vis-à-vis des espaces urbanisés deux types de « lisières » : d'une part celles du trait de côte concernant au moins l'espace des 50 pas géométriques[4] et parfois au-delà et d' autre part celles que l'on pourrait qualifier « en corniche » vers l'intérieur des terres. Soient respectivement des « lisières » littorales vers les espaces maritimes proches et des « lisières » terrestres vers les espaces agricoles et naturels des plaines littorales et plus encore des mornes entourant les espaces urbains : leur nature, morphologie et usages diffèrent ; mais l'attention à y porter ne diffère pas.

D'où l'orientation qui suit.

ORIENTATION 11.1

Les « lisières » urbaines

Les projets urbains localisés dans les *espaces urbains de référence* et ceux *d'extensions urbaines potentielles* permettent la valorisation des espaces représentant les limites avec les espaces agricoles, naturels ou littoraux contigus; espaces qui concrétisent l'interprétation entre Ville, Agriculture et Nature. Ils visent en particulier à y garantir et développer trois fonctions importantes :

- paysagère par définition,
- écologique (biodiversité et lutte contre la pollution, ouvrages eaux pluviales)
- urbaine (espaces publics de proximité, jardins familiaux collectifs).

B2/ Les abords des rivières

Les rivières si nombreuses dans le « château d'eau » de la Martinique que constitue sa composante septentrionale assurent de nombreuses fonctions au-delà d'être la contribution n°1 à l'alimentation de l'île en eau potable et eau pour irrigation : fonction écologique, paysagère et urbaine notamment dans leurs cours en aval.

A ces différents titres elles relèvent pleinement des orientations fondamentales du SDAGE (notamment les 2 premières), et ont été ci-dessus considérés comme des parties constitutives essentielles de la trame verte et bleue (Orientation O2).

Mais ceci ne concerne pas toujours de façon explicite les segments urbains des rivières. C'est pourquoi, toujours avec le souci de conduire vers de « bonnes manières » dans le champ des politiques publiques d'urbanisme, est définie une orientation complémentaire.

ORIENTATION 11.2

Les abords des rivières

Les projets urbains localisés dans les *espaces urbains de référence* et ceux d'*extensions urbaines potentielles* et proches du cours d'une rivière se voient appliquer l'Orientation O **11.1.**

4 Evidemment cette première catégorie ne concerne que les espaces urbains littoraux.

5.LA PRÉVENTION DES RISQUES

5.1- Argumentaire

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de la Martinique a été arrêté en 2004 ; il est actuellement en cours de révision mais en attendant sa prochaine publication n'en n'est pas moins le document de référence en la matière.

Le projet d'aménagement et de développement durable a clairement posé deux principes :

- Celui de moins urbaniser là où les aléas sont forts.
- Celui de considérer avec une particulière attention les projets urbains exposés à l'aléa de submersion marine.

Le PPRN est une servitude d'urbanisme directement opposable aux documents d'urbanisme locaux ; le schéma de cohérence territoriale en prend acte. Il entend alors se limiter à une recommandation relative aux bâtiments existants qui seraient concernés dans le PPRN à venir par des prescriptions très contraignantes venant, tel un fait nouveau, affecter leur valeur ou même la possibilité de les couvrir par une police d'assurance.

D'où la recommandation qui suit.

5.2- Recommandation.

RECOMMANDATION 4

Le PPRN à venir et le principe d'atténuation.

Les propriétaires des bâtiments existants qui se trouvent affectés par une servitude d'urbanisme très forte à l'occasion de l'adoption du prochain plan de prévention des risques naturels, voient les conséquences négatives de ce fait nouveau prises en charge en tout ou partie.

6.LA GESTION DU CYCLE DE L'EAU ET PROTECTION DE LA RESSOURCE

6.1- Argumentaire

Le rapport de présentation a établi la hiérarchisation des enjeux environnementaux et, à ce titre, mis l'accent sur la nécessité de diminuer les pollutions s'agissant notamment de celles suscitées par les traitements inadéquats des eaux tant usées que pluviales.

Le Nord présente en effet une double caractéristique au regard du cycle de l'eau. Situé en zone de climat tropical, il est soumis à des précipitations irrégulières et occasionnellement très fortes.

Exportateur d'eau en plus de la couverture de ses besoins propres, la pression sur la ressource s'accroît sensiblement comme s'accroît l'enjeu de traitement des eaux usées et de prise en compte des eaux pluviales avec leurs incidences quant aux aléas d'inondation et à la pollution des milieux littoraux. Dans ce contexte, les conflits d'usage pour la ressource sont bien présents et la nécessité de mieux gérer le cycle de l'eau est un impératif croissant.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux de la Martinique fixe les grandes orientations et les objectifs relatifs, notamment, à la gestion globale de la ressource. Au-delà, il détaille les mesures adoptées pour les atteindre.

Les objectifs et les orientations du schéma de cohérence territoriale ont pris en compte le SDAGE, ce qui ne l'empêche pas de le préciser ou le compléter s'agissant de son champ matériel propre. Il le fait sous forme d'orientations ou de recommandations.

6.2- Orientations et recommandation

Soient deux orientations et une recommandation

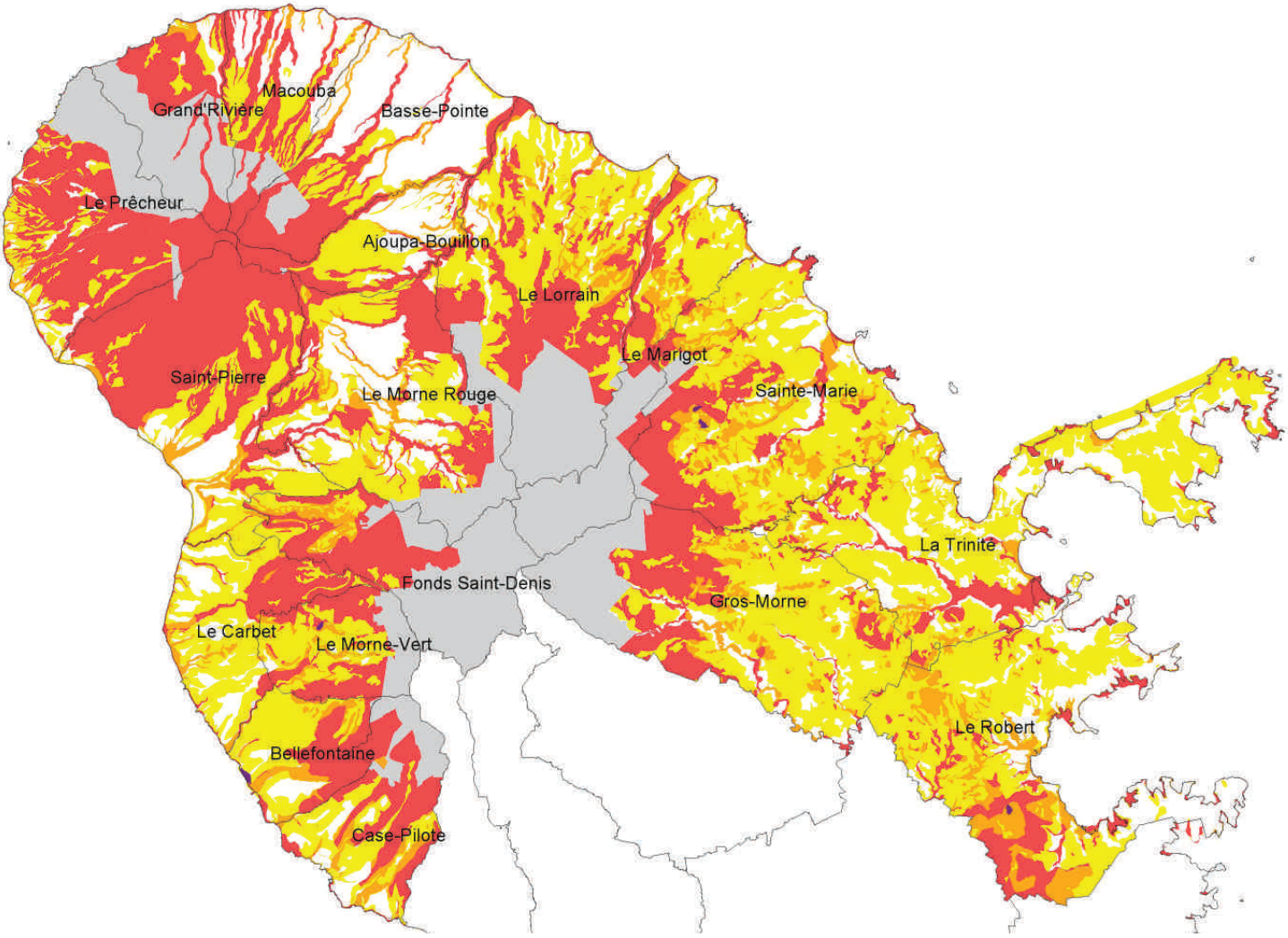

Plan de Prévention des Risques

- Pas de contraintes particulières mais application des règles parasismiques et paracycloniques en vigueur
- Zones naturelles protégées dont le PPR n'a pas été étudié
- Zones avec prescriptions
- Zones avec prescriptions et nécessité de réaliser au préalable un aménagement global
- Pas de constructions autorisées sauf exception
- Aucune construction autorisée

ORIENTATION 13.1
Préservation de la ressource

Les développements urbains de toute nature, à vocation résidentielle ou économique, localisés soit dans les *espaces urbains de référence* ou *d'extensions urbaines potentielles* sont conçus et mis en œuvre de façon à ne pas dégrader la disponibilité et la qualité de la ressource eau. Cela vaut en particulier s'agissant des périmètres de protection des captages d'eau.

B1/ L'épuration des eaux usées

La problématique de l'épuration des eaux usées est délicate en Nord Martinique. Le taux de raccordement des résidences principales a certes augmenté ces dernières années en passant de 26 % à 32 % ; il reste cependant faible au regard de l'efficacité par ailleurs très insuffisante des dispositifs d'assainissement non collectif.

Dans le « temps » qui va être celui du SCoT, il est illusoire de penser que tout peut être résolu.

Il est néanmoins attendu que le schéma de cohérence territoriale agisse comme un levier pour faire plus et mieux ; d'où l'orientation qui suit valant également condition de réalisation des projets urbains au sens de l'orientation **O7**.

ORIENTATION 13.2
L'assainissement des eaux usées

La réalisation des projets urbains et autres projets d'aménagement et d'équipements est conditionnée soit à leur effectif raccordement à un réseau d'assainissement des eaux usées, soit là où un tel raccordement est impossible pour des raisons de coût, à la garantie de la conformité des installations d'assainissement non collectif correspondantes.

B2/ Le traitement des eaux pluviales

RECOMMANDATION 5
Eaux pluviales

À l'égard du traitement des eaux pluviales le schéma de cohérence territoriale définit une recommandation générale visant à gérer le plus possible les **eaux pluviales** « à la source » afin d'une part de ne pas accroître l'aléa inondation en aval et d'autre part d'amoindrir le ruissellement de matières polluantes vers les milieux naturels littoraux : Baies du Robert, du Galion et du Trésor notamment.

Cela implique **une limitation forte de l'imperméabilisation** des sols au travers de **dispositions réglementaires** préservant à la parcelle et en fonction de la morphologie urbaine une part minimale significative d'espace libre en pleine terre et favorisant une infiltration directe du « pluvial » par le sol.
Cela suppose aussi la mise en place de **techniques compensatoires** à définir à l'occasion de la conception des projets urbains.

Cela requiert enfin, à l'échelle de projets d'aménagement significatifs, la conception d'ouvrages collectifs de retenue et d'infiltration des eaux pluviales ; ouvrages qui pourraient fort utilement être localisés dans les « lisières » urbaines précédemment référencées en **O11.**